This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

1084

Per. 2.37293 d. 17/7

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLETTES

## HISTORIQUES

DE

## L'AUVERGNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLETTES
## HISTORIQUES
DE
# L'AUVERGNE,

Comprenant

LES DÉPARTEMENTS DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL, DE LA HAUTE-LOIRE ET DE L'ALLIER;

PAR

**J.-B. BOUILLET,**

Inspecteur divisionnaire de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; membre des Académies de Clermont, de Lyon, de Bordeaux, de Metz, de Dijon; de l'Institut des provinces de France, de l'Institut historique; des Sociétés savantes d'Aurillac, de Douai, de Lille, de Mâcon, de la Moselle, de Nancy, du Puy, de Tours, de la Vendée; de la Société royale des antiquaires de France; des Sociétés des antiquaires de la Normandie, de l'Ouest et de la Morinie; des Sociétés linnéennes de Bordeaux et de la Normandie; de la Société géologique de France; de la Société royale d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon; de la Société d'émulation de l'Allier; du Lycée d'histoire naturelle de New-York, de l'Académie Gioenia de Catane; secrétaire de la Commission archéologique du Puy-de-Dôme, correspondant de celle du Cantal, etc., etc.

De tout temps l'étude de l'histoire a été un utile enseignement.

**TOME VII. — 1846.**

Clermont-Ferrand,

IMPRIMERIE DE PEROL, LIBRAIRE,

RUE BARBANÇON, N° 2, PRÈS LA CATHÉDRALE.

1846.

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLETTES HISTORIQUES

DE

# L'AUVERGNE.

## HISTOIRE.

## ÉTAT

## DE L'AUVERGNE, EN 1765,

PRÉSENTÉ

A M. DE L'AVERDY,

Contrôleur général des finances,

PAR M. DE BALLAINVILLIERS,

Intendant d'Auvergne (1).

### Idée générale de l'ancienne Auvergne.

Les peuples d'Auvergne ont toujours prétendu tirer leur origine des anciens Troyens qui, chassés de leur patrie, vinrent s'établir dans différentes contrées de l'Europe. Sans vouloir garantir cette tradition, l'on peut assurer qu'elle subsistait avant que les Romains pénétrassent dans les Gaules, et que l'histoire d'Auvergne doit nécessairement toucher de bien près le temps de la fondation de Rome.

(1) Le manuscrit appartient à la bibliothèque de la ville de Clermont.



Digitized by Google

Dans l'an 590 avant l'ère chrétienne, les Auvergnats tenaient un rang considérable parmi les Gaulois. Ils grossirent ces nombreuses colonies que les Gaules, surchargées d'habitants, jetèrent dans l'Italie sous la conduite de Bellovèse et de Ségovèse. 400 ans après, ils fournirent des troupes à Asdrubal qui allait au secours d'Annibal, son frère.

Lucrius est le premier roi d'Auvergne qui nous soit connu; il régnait vers l'an 180 avant Jésus-Christ. Les auteurs contemporains ont beaucoup vanté sa magnificence. Bituitus, son fils, lui succéda. Ce prince fit la guerre aux Romains; mais, malheureusement, et par une lâche perfidie, il fut conduit à Rome avec son fils Cogentiatus.

Privée de ces rois, l'Auvergne s'érigea en république. Cette espèce de gouvernement dura pendant environ 70 ans, jusqu'au temps où tous les Gaulois généralement prirent les armes contre les Romains. Dans ces circonstances, les Auvergnats élurent pour roi et pour général le célèbre Vercingétorix. César commandait l'armée romaine; il usa de stratagême pour passer l'Allier, vint assiéger Gergovie, et fut bientôt contraint de repasser la rivière; Vercingétorix le poursuivit, et lui livra la bataille. La victoire fut long-temps indécise, mais il fallut enfin subir le sort commun. Le roi d'Auvergne se retira dans Alyse, où il fut contraint de se rendre, et les Romains, craignant même la captivité de ce grand général, le firent cruellement égorger dans sa prison. C'est ainsi que l'Auvergne devint province romaine. Auguste accorda de très-beaux priviléges à cette province; il voulut que la capitale portât son nom (elle s'appela *Augustonemetum*), et y établit un sénat semblable à celui de Rome. Pendant près de 300 ans, la nation, mettant à pro-

Digitized by Google

fit sa tranquillité, s'appliqua à cultiver les arts et les sciences ; mais vers l'an 265 de J.-C., ayant été convertie au christianisme par les prédications de saint Austremoine, elle éprouva toutes les rigueurs de la plus cruelle guerre. Crocus, prince allemand, ennemi du nom chrétien, mit tout à feu et à sang, et fit dans la seule capitale six mille deux cents soixante-six martyrs.

Les Goths s'emparèrent de cette province, et peu après Thierry, fils de Clovis, en fit la conquête. Elle fit d'abord partie de l'apanage des enfants de nos rois, fut ensuite gouvernée par des comtes, et enfin réunie à la couronne par Philippe-Auguste.

Les armes de la province sont d'or au gonfanon de gueule frangé de sinople.

### De la situation et étendue de l'Auvergne.

L'Auvergne se confine, au levant, par le Forez; au midi, par le Rouergue et le Gévaudan ; au couchant, par le Limousin, le Quercy et la Marche; au septentrion, par le Bourbonnais. Elle s'étend depuis le 44°, 43′ de latitude jusqu'au 46°, 20′, et depuis le 19°, 48′ de longitude jusqu'au 21° 30′ environ. Cette province réunit par sa position plusieurs avantages très-appréciables chez les astronomes. Le méridien de l'observatoire de Paris et le parallèle du 45° la traversent. Elle tient le milieu entre le pôle et l'équateur, et pourrait par conséquent devenir le centre des correspondances astronomiques.

Selon la carte dressée par M. Cassini, on peut évaluer la longueur de l'Auvergne à 40 lieues communes, et la largeur moyenne à 21 lieues, ce qui donne en superficie 840 lieues carrées; je prends ici les lieues de vingt-cinq au degré ; en sorte que la lieue est de 2,282 toises trois

Digitized by Google

pieds environ, en comptant 57,060 toises pour un degré dans la France, ce qui fait 3,937,013 arpents 52 1/2 perches carrées, en donnant 100 perches carrées à l'arpent et 20 pieds à la perche.

### De la Population et du Climat.

M. de Vauban, dans le dénombrement qu'il fit de la France en 1697, a porté le nombre des habitants de l'Auvergne à 555,000. Son système était de mettre 636 personnes par lieue carrée; ainsi il faisait la province de 872 lieues carrées; mais, en réduisant cette étendue à 844 lieues carrées, on trouve 534,240 habitants.

Dans le dictionnaire universel de la France, imprimé en 1726, en deux volumes in-folio, et dans le *Royaume de France* disposé en forme de dictionnaire, par M. Doizy, imprimé in-4°, en 1753, on a évalué les feux de la province d'Auvergne à 140,935, savoir :

| | |
|---|---|
| Election de Clermont-Ferrand | 43,231 |
| Election de Riom | 17,393 |
| Election d'Issoire | 23,099 |
| Election de Brioude | 15,705 |
| Election de Saint-Flour et Mauriac | 25,859 |
| Election d'Aurillac | 15,648 |
| TOTAL | 140,935 |

Par les relevés qui ont été faits en 1757, sur tous les rôles de la taille de cette province, il ne s'y est trouvé que 117,396 feux, savoir :

| | |
|---|---|
| Election de Clermont-Ferrand | 37,539 |
| Election de Riom | 16,211 |
| Election d'Issoire | 16,881 |
| *A reporter* | 70,631 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 70,631 |
| Election de Brioude..... | 12,573 |
| Election de Saint-Flour..... | 13,810 |
| Election de Mauriac..... | 7.434 |
| Election d'Aurillac..... | 12,948 |
| TOTAL..... | 117,396 |

A quoi ajoutant mille familles tant nobles que privilégiées qui ne sont sur aucun rôle des tailles, il ne doit y avoir dans la province qu'environ 118,400 feux ou familles.

Par différentes expériences qui ont été faites, on a observé que les familles ne fournissaient pas cinq personnes vivantes l'une dans l'autre, et qu'on ne devait les estimer qu'à quatre et demi, c'est-à-dire neuf personnes vivantes pour deux familles. Suivant cette supputation, il ne devait y avoir dans toute la province d'Auvergne, en 1757, que 532,800 personnes vivantes.

Les recherches qui ont été faites en 1757 sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures de plus de 120 paroisses de l'Auvergne, prouvent que la population y a augmenté. On a pris la peine de compter les baptêmes, mariages et sépultures de ces paroisses, depuis 1680 jusqu'en 1756, ce qui forme un espace de 76 ans, et on a remarqué que la totalité des baptêmes, mariages et morts des trente-huit dernières années, excédait assez considérablement la totalité des trente-huit années précédentes.

Cette augmentation dans les trente-huit dernières années n'est pas générale dans les 120 paroisses, et il y en a environ un quart où se trouve de la diminution, principalement dans les mariages; mais si on juge de toute la province par ces 120 paroisses qui ont été prises au

Digitized by Google

hasard et dans différents cantons, il en résultera que les trois quarts de l'Auvergne sont augmentés en baptêmes et mariages depuis 76 ans, et que cette province a eu le bonheur de se préserver de la dépopulation qui, au témoignage de plusieurs écrivains modernes, se fait sentir dans tout le royaume.

On peut donc estimer, d'après les calculs qui ont été précédemment faits, le nombre des habitants d'Auvergne à 532,800. On doit y comprendre les ecclésiastiques et les religieux, parce qu'ils font partie des familles.

Le climat d'Auvergne n'est pas le même par toute la province; on la divise en haute et basse; la haute, qui comprend ce qui est au-delà de Bort et de Massiac jusqu'au Quercy ou Rouergue et au Gévaudan, est séparée par la rivière de la Rue. La basse, qui s'étend depuis les frontières du Bourbonnais jusqu'au-delà de Brioude et de Massiac, se sous-divise en trois parties, la Limagne, les montagnes, et le pays brivadois et langeadois.

La Limagne est un pays beaucoup plus chaud et plus agréable que celui des montagnes; quoique cette province soit fort sujette aux vents, néanmoins une particularité remarquable est qu'il n'y règne aucun des vents généraux, ce qui vient de la quantité et de la situation des montagnes. On a tenté d'y établir des moulins à vent, mais inutilement, parce qu'un moment après qu'un vent s'est déclaré, il est contrarié par un autre, qui non seulement arrête l'effet du premier, mais aussi qui rompt les tournants et abat les moulins. Les vents d'ouest sont fort fréquents, principalement dans la Limagne sur la fin de l'automne et le commencement du printemps; ils font quelquefois des dégats considérables, renversant les maisons, déracinant les plus gros arbres et ravageant les campagnes. Ces vents sont souvent suivis d'un vent nord-

Digitized by Google

ouest ou nord qui, donnant des gelées précoces ou tardives, prive les habitants de leurs récoltes et de leurs fruits.

Dans l'été, les orages qui y sont amenés et concentrés par les montagnes, il ne se passe presque pas d'année que la grêle ne dévaste des cantons considérables; quelquefois même elle a affligé jusqu'à deux cents paroisses. On a vu des grêlons pesant deux à trois onces. Il faut remarquer que les orages ou les grandes pluies sont presque toujours suivis de quelques fraîcheurs.

On trouve la même différence dans le naturel des habitants que dans le climat : le penchant et les coutumes des peuples qui habitent la Limagne et les montagnes sont très-opposés; dans la Limagne, le peuple est laborieux, mais grossier et pesant; dans les montagnes, le peuple est beaucoup plus vif et industrieux; il a plus d'ouverture d'esprit et d'intelligence, mais il est paresseux. Le paysan de la Limagne tire peu de fruit de son travail, et vit pour l'ordinaire dans une extrême pauvreté; le paysan de la montagne se soutient mieux, quoique plus oisif, et est plus riche par le commerce du bétail et du fromage. En particulier, le peuple d'Aurillac passe pour avoir beaucoup d'esprit et de vivacité, mais il est paresseux jusqu'à l'excès. Le peuple de St-Flour passe pour plus malin, et ne manque pas de pénétration et de vivacité. Le peuple des montagnes de Mont-Dore est dur, grossier et sauvage; dans les lieux de commerce, comme Thiers, Ambert, le peuple a les manières fort douces et fort simples.

Digitized by Google

## Du Gouvernement.

La majeure partie de l'Auvergne se régit par une coutume qui lui est propre, et le reste par le droit écrit; nombre d'endroits ont des coutumes locales qui dérogent souvent à la coutume générale ou au droit écrit.

La fameuse maxime : *Nulle terre sans seigneur*, *nul franc-alleu sans titre* ne fait pas loi dans cette province.

L'Auvergne, dans tous les temps, jalouse de sa liberté, s'est toujours conservée dans ce droit naturel adopté par les lois romaines, qui veut que tous les biens soient présumés francs, à moins qu'il ne soit prouvé par titre que le domaine direct en a été démembré; ainsi on ne reconnaît que la maxime de *Nul seigneur sans titre*.

Cette province a pour gouverneur M. le duc de Bouillon, deux lieutenants-généraux, M. le marquis de Lignerac pour la haute Auvergne, M. de Montagu, vicomte de Beaune, pour la basse Auvergne, et un intendant de justice, police et finances qui, en l'absence de M. le gouverneur et de MM. les lieutenants-généraux, reçoit directement les ordres du roi, et est chargé de leur exécution; je suis actuellement pourvu de cette place.

L'édit de 1692 a créé deux charges de lieutenants du roi, l'une pour le haut et l'autre pour le bas Auvergne. M. le marquis de Roussille, frère de feue Madame la duchesse de Fontanges, est pourvu d'une de ces places; il n'a point encore été pourvu à celle de la basse Auvergne. Il y a deux évêchés dans cette province, l'un à Clermont et l'autre à St-Flour; ils confinent aux archevêchés de Lyon et de Bourges, de Lyon par le Forez et de Bourges par la Marche et le pays de Combrailles, et aux évêchés d'Autun par le Bourbonnais, du Puy par le Velay, de

Digitized by Google

Mende par le Gévaudan, de Rodez par le Rouergue, et de Limoges par le Limousin. La province est divisée en haute et basse; la plus considérable partie de la basse Auvergne s'appelle Limagne, et s'étend depuis St-Pourçain, c'est-à-dire du nord au midi, jusqu'à Brioude; et comprend une partie des élections de Riom, de Clermont, d'Issoire et de Brioude, le surplus est placé dans les montagnes.

Une partie de la basse-Auvergne, située entre Saint-Pourçain et Riom, forme une enclave dans le Bourbonnais où est Gannat avec ses dépendances, composant l'élection de ce nom qui est de la généralité de Moulins, pour laquelle on a distrait 80 paroisses de celle de Riom, qui sont néanmoins du gouvernement d'Auvergne. La haute Auvergne comprend les élections d'Aurillac, de Saint-Flour et le bureau particulier de Mauriac.

L'élection de Clermont, capitale de la province, est la plus considérable et la plus étendue; elle a environ seize lieues de longueur du couchant au levant, et treize de largeur du nord au midi. Elle comprend treize villes et 237 collectes, sans compter les villes qui sont Clermont, Montferrand, Billom, Courpière, le Pont-du-Château, Lezoux, Vic-le-Comte, Olliergues, Saint-Amant, Besse, Latour, Ardes et Pontgibaud.

L'élection de Riom a quatre villes dans son district : Riom, Thiers, où il y a eu autrefois une élection qui a été supprimée, Maringues et Montaigut-en-Combrailles; elle a 135 collectes sans compter les quatre villes.

L'élection d'Issoire n'a que la ville de ce nom qui soit considérable; elle contient encore la petite ville de Saint-Germain-Lembron, celles d'Usson, de Nonette et Sauxillanges, d'Auzon, d'Ambert et d'Arlanc; elle a 153 collectes, en comptant Issoire et les villes.

Digitized by Google

L'élection de Brioude, qui est située partie en la Limagne, a 18 lieues de longueur et 14 de largeur; elle se confine par l'élection d'Issoire d'orient, et septentrion par le Velay, de midi par les montagnes de Gévaudan, et au couchant par les élections de Riom et de Clermont; elle comprend cinq villes, et en les comptant 143 collectes; les villes sont Brioude, Blesle, la Chaise-Dieu, Pauliaguet et Langeac.

L'élection de Saint-Flour a dix lieues de longueur et autant de largeur; elle a au levant l'élection de Brioude, au nord celle de Clermont, au couchant celle d'Aurillac, et au midi les provinces de Gévaudan et de Rouergue; cette élection comprend trois villes qui sont Saint-Flour, Murat et Chaudesaigues, et 148 collectes, les villes comprises.

L'élection d'Aurillac a neuf lieues de longueur, qui en valent bien 18 de France, et six de largeur que l'on peut compter pour douze; elle se confine à l'orient par celle de Saint-Flour, au nord par l'élection particulière de Mauriac, au couchant par le Limousin, et au midi par le Rouergue et le Quercy; elle comprend quatre villes: Aurillac qui se prétend la capitale de la haute Auvergne, Maurs, la Roquebrou et Montsalvy, et 95 collectes en y comprenant les villes.

L'élection de Mauriac et Salers comprend les villes de Mauriac et Salers, et 58 collectes avec ces villes qui composent un bureau particulier d'élection dépendant de celle de Saint-Flour; il a été établi pour le soulagement des taillables qui habitent les montagnes éloignées de Saint-Flour, et impraticables six à sept mois de l'année.

Digitized by Google

## Rivières.

La rivière d'Allier coule à peu près du midi au nord; elle prend sa source dans les montagnes des Cévennes, et commence à arroser l'Auvergne auprès de Saint-Didier; elle baigne les murs de l'abbaye des Chazes, et passe à Langeac, où il y avait anciennement un pont de huit arches dont il existe quelques vestiges; ces vestiges consistent en quatre mauvaises arches qui sont occupées par les graviers du rivage et abandonnées par la rivière à la Voûte-Chilliac, où il subsiste un pont de vieille construction en quatre arches; une des piles de ce pont est affouillée par le flanc qui fait face à la Voûte-Chilliac. Il sera nécessaire de reprendre cette pile sous œuvre, mais l'opération sera difficile et coûteuse, parce que le lit de la rivière étant de roc, on ne peut y fixer des pieux pour établir un batardeau. On estime que cette réparation coûtera environ 10,000 liv. En 1734 on avait tenté de réparer cette pile, mais une crue d'eau emporta le batardeau que l'on avait commencé, et on a abandonné la réparation. Cette rivière passe ensuite aux pieds des côteaux et vignobles de Saint-Ilpise à Vieille-Brioude, où il y a un pont qui a été construit en 1454, d'une seule arche, la plus grande du royaume, ayant 172 pieds d'ouverture sur 66 de flèche ou montée. A la Bajasse, où il y a un pont de trois arches qui a été fini de bâtir en 1756, pour établir le chemin de communication d'Auvergne au Languedoc, à une petite demi-lieue de la ville de Brioude; à Brassac, où sont les charbonnières d'Auvergne; au Breuil, près Saint-Germain-Lembron, à un quart de lieue de la ville d'Issoire; à Coude, près le château de Chadieu, appartenant à M. de Tanes, à un quart de lieue

Digitized by Google

des Martres; à Cournon et Dallet, au Pont-du-Château, à Joze et près de Maringues, d'où elle coule pour entrer en Bourbonnais, entre Puy-Guillaume et Ris.

L'Allier est navigable depuis le Pont-du-Château, mais ce n'est pas en toutes saisons. Elle porte encore des petits bateaux ou radeaux depuis Brassac, qui est plus haut que le Pont-du-Château, pendant sept à huit mois de l'année. Les gelées d'hiver et les sécheresses de l'été empêchent qu'elle ne soit navigable dans les autres mois.

Il serait à souhaiter qu'on pût rendre cette rivière navigable toute l'année : cette entreprise serait d'une très-grande utilité pour le bien de la province ; il s'y ferait un grand débit de chanvre, de pommes, de grain, et particulièrement de vin dont on n'a aucun débit. Les marchands de Paris n'en viennent point acheter, ou fort peu, par le peu de sûreté qu'ils trouvent à la navigation de cette rivière, ce qui fait qu'on est obligé de les consommer dans la province, et de les donner à si bas prix, qu'il ne vaut pas, année commune, plus de deux sols la pinte, et que, dans les années d'abondance, on en est embarrassé.

On fait descendre par cette rivière les mâts que le roi fait couper du côté de la Chaise-Dieu, et les charbons de terre des mines de Brassac, de sainte Florine, Charbonnier et autres lieux voisins de Brioude; mais il faut pour cela attendre un temps favorable, en profitant des temps de pluie ou de la fonte des neiges.

Cette rivière est presque toujours navigable à compter du Pont-du-Château, excepté pendant les grandes sécheresses de l'été, ou dans le temps des glaces et des débordements, qui sont des accidents communs à presque toutes les rivières; il est vrai que l'Allier est sujet à des débordements fréquents : cette rivière reçoit, outre celles ci-dessous nommées, plusieurs ruisseaux et ravines qui

Digitized by Google

descendent des montagnes, et qui l'enflent tout à coup de trois ou quatre pieds dans les temps d'orage; mais ces débordements durent peu; ceux qui sont le plus à craindre arrivent ordinairement au mois de mai par les fontes des neiges, et au mois d'octobre, quand les pluies d'automne sont abondantes.

On n'a fait aucun ouvrage dans la rivière au-dessous du Pont-du-Château qui ait pu la rendre plus navigable qu'elle ne l'était il y a soixante ans; on peut dire seulement qu'alors il y avait moins d'industrie et de commerce, et que la rivière était moins fréquentée qu'elle ne l'est aujourd'hui au-dessus du Pont-du-Château, à cause du ris- que que couraient les bateaux au saut de la pélière du Pont-du-Château.

A Joze, qui n'est qu'à deux lieues du Pont-du-Château, les mariniers de Brassac qui y descendent des bateaux chargés de dix voies de charbon pesant trente milliers, changent leur cargaison de trois bateaux; il n'en faut que deux qui portent 45 milliers, ce qui prouve que de Joze et au-dessous il y a plus d'eau pour le mouillage des bateaux qu'au Pont-du-Château, et que l'Allier est toujours navigable dans cette partie; au lieu que de Joze au Pont-du-Château et au-dessus, en remontant jusqu'à Brassac, où l'on construit les bateaux et où on charge les charbons de terre, la rivière ne peut être regardée comme navigable que pendant huit ou neuf mois de l'année.

De Brassac au Pont-du-Château il y a environ dix lieues; la navigation dans cette partie de rivière est assez difficile; il y a des rochers dans le milieu du courant qui forment des écueils que les mariniers fréquentant la rivière de l'Allier sont seuls capables d'éviter, par la connaissance qu'ils ont de tous les endroits dangereux.

Outre ces écueils qui se rencontrent où la rivière est

Digitized by Google

naturellement resserrée, il y a plusieurs plaines où les eaux se répandent et se divisent en différents endroits et en différentes branches, ce qui diminue d'autant le mouillage des bateaux. Tel est le cours de l'Allier dans la plaine d'Orsonnette, dans la plaine vis-à-vis Parentignat, dans la plaine entre Issoire et Coude, dans la plaine vis-à-vis Mirefleurs et la prairie de Lavaurs, dans la plaine de Cournon et dans celle du Pont-du-Château à Joze; ce serait dans ces plaines où il faudrait contenir et resserrer le lit de la rivière, par des levées en terre et des percées; il y aurait environ quarante mille toises courantes de levée à faire pour les deux rives; chaque toise pourrait revenir à 50 liv., ce qui ferait deux millions.

Un pareil ouvrage, qui est le seul et le moins coûteux que l'on puisse proposer, lorsqu'il s'agit de resserrer et contenir le lit d'une rivière sur une longue étendue, serait sujet à des dégradations presque journalières. L'Allier est fort rapide; à la moindre crue d'eau la rivière gagnerait en profondeur ce qu'elle ne pourrait gagner en largeur; il se ferait des affouillements au long des percées, et la levée serait bientôt écroulée; aussi abandonne-t-on toujours l'exécution de ces sortes de projets au long des rivières qui ont autant de pente que l'Allier.

On avait proposé, du temps de M. d'Ormesson, de retenir les eaux de quelques rivières ou ruisseaux qui tombent dans l'Allier au-dessus du Pont-du-Château, au moyen de quelque écluse qu'on lâcherait pour augmenter les eaux de l'Allier; mais cela n'est point praticable; la retenue que l'on ferait à l'embouchure de ces ruisseaux ou rivières inonderait les plaines qui les bordent. Outre cet inconvénient, et supposé que l'écluse résistât aux crues d'eau auxquelles ces rivières ou ruisseaux sont su-

Digitized by Google

jets, leur lit se comblerait jusqu'à la hauteur de la retenue; alors le réservoir d'eau n'aurait plus lieu; il faudrait ouvrir les écluses, et attendre qu'une autre crue nétoyât elle-même les décombres que la première aurait amenés.

Autrefois la pélière du Pont-du-Château formait l'écueil le plus dangereux pour les bateaux. Cette pélière était composée, comme elle l'est aujourd'hui, d'une file de gros pieux fichés dans des trous que l'on a fait exprès dans le rocher qui compose le lit de la rivière. A peu près au milieu de cette file de pieux, qui traverse la rivière, on avait laissé un pertuis ou passage pour les bateaux, qui formait une chûte d'eau presque aplomb, de 7 pieds de hauteur; de sorte que dans l'instant du passage l'avant du bateau se trouvait en l'air jusqu'à ce que son poids l'eût emporté sur l'arrière. Ce défaut d'appui à l'avant le faisait plier, et sur douze bateaux qui passaient, il y en avait toujours six ou sept qui prenaient coup.

On a remédié à cet écueil; on ordonna, par arrêt du conseil, du 28 mars 1741, des ouvrages aux frais du seigneur du Pont-du-Château, pour faciliter le passage des bateaux. Les ouvrages furent exécutés la même année; ils consistent en deux bâtis de charpente, qui forment un canal au-dessous de la pélière, de quinze toises de longueur sur dix-huit pieds de large. Ce canal, en resserrant le volume d'eau qui aboutit au passage des bateaux, force ce volume à s'allonger dans sa chute et à former un glacis d'eau sur lequel les bateaux passent aisément. En effet, depuis l'exécution de ces bâtis, qui ont coûté 14,000 liv. à M. du Pont du Château, il n'est arrivé aucun accident. Le droit dû au seigneur du Pont-du-Château a toujours été le même pour le passage des

Digitized by Google

bateaux. Chaque bateau, vide ou chargé de quelque nature de marchandises que ce soit, paie trente sols, et chaque train de bois, petit ou grand, paie également trente sols. Avant que ces bâtis fussent faits, le passage des bateaux ne produisait que 14 ou 1,500 liv.; il est aujourd'hui affermé 2,500 liv. Il passe donc par la digue du Pont-du-Château plus de 1,600 bateaux ou trains de bois par an, preuve sensible que l'exportation est augmentée depuis M. d'Ormesson. Cette pélière sert à l'exploitation des moulins qui sont utiles, et même nécessaires aux communautés voisines du Pont-du-Château; elle sert aussi de pêcherie pour les saumons, qui font un revenu considérable de cette terre.

Les denrées ou marchandises que l'on tire d'Auvergne et qui s'embarquent le plus communément au Pont-du-Château et au-dessus pour Paris, sont les vins et les fruits, les charbons de terre, le bois de noyer, les bois de sapin et les bois de pin à flot pour la marine. On y embarque aussi du chanvre. On a vu, du temps de M. Trudaine, que le sieur Tartel, receveur des tailles à Brioude, et le feu sieur de Roquecave, adjudicataires de la fourniture des chanvres, les y ont fait embarquer pour Nantes. Il est à observer que le chanvre, transporté par bateau, est sujet à se mouiller, et que le chanvre mouillé n'est pas propre pour les cordages, en sorte que le roi supporte un déchet qu'on éviterait si on établissait des corderies en Auvergne, étant indifférent que les cordages arrivent secs ou mouillés. Tous les papiers d'Auvergne s'embarquent aussi sur l'Allier, ou au pont de Parentignac, ou à Puy-Guillaume. A l'égard des autres marchandises provenant des provinces méridionales comme les savons, les huiles et le vert-de-gris, on les embarque au Pont-du-Château.

Digitized by Google

On croit communément que la navigation serait plus libre si la pélière du Pont-du-Château ne subsistait pas; on peut assurer, au contraire, qu'elle deviendrait plus difficile au-dessus du Pont-du-Château, parce que cette pélière, qui retient les eaux, diminue de toute sa chute la pente de la rivière et facilite la navigation. Il sera donc toujours mieux, et pour l'utilité des moulins, et pour la facilité de la navigation au-dessus du Pont-du-Château, de laisser subsister la pélière, pourvu que l'on entretienne les ouvrages que l'on y a faits, qui forment un passage libre et assuré pour les bateaux.

L'Allagnon prend sa source près Saint-Jacques-des-Blas; elle traverse le Lioran. Le Lioran est un vallon très-étroit, situé entre le château d'Auteroche et les Chases, bordé, d'une part, par les montagnes du Cantal, et de l'autre part, par les montagnes du Col-de-Cabre. Le passage de ce vallon est difficile, à cause des ravines pendant l'été, et des combles de neiges pendant l'hiver. Cette rivière cotoie le chemin d'Aurillac à Murat, où elle passe sous un pont d'une arche, près la paroisse de Joursat, où il y a un mauvais pont en bois, appelé le *Pont du Vernet;* de là, à côté de Massiac, le pont de Massiac. Le pont de Massiac n'est pas sur l'Allagnon, Il a été bâti en 1738, sur la rivière d'Allagnolette, que l'on nomme rivière dans le pays, et qui ne peut être regardée que comme un ravin qui parcourt toute la gorge en remontant de Massiac vers Lastic au Babory, sur le chemin de Lempdes à Blesle, où il y a un pont étroit, à Lempdes, où il y a aussi un pont de trois arches, bâti en 1721, et près le village de Charbonnier, au-dessus duquel elle se jette dans l'Allier, à une petite lieue de Lempdes. Cette rivière n'est point navigable; son lit au-dessous de Lempdes, est très-resserré, rempli de rochers



Digitized by Google

et de grosses pierres; elle est sujette à de grandes crues d'eau dans le temps de la fonte des neiges du Lioran, et dans d'autres temps elle devient si basse, qu'on la passe à pied d'une pierre à l'autre; elle est d'ailleurs traversée par plusieurs pélières pour le service des moulins de Massiac, du Babory et de Lempdes.

La Viche prend sa source dans les montagnes du Luguet; elle passe auprès d'Ardes, où il y a un pont; à Saint-Germain-Lembron, où il s'en trouve un de sept arches, bâti en 1692, et au village du Breuil, au-dessous duquel elle a son embouchure dans l'Allier. Cette rivière est peu considérable; elle est cependant sujette à des crues qui ensablent les héritages voisins de ses rives.

La Couze, qui passe à Issoire, prend sa source au-dessus du lac de Pavin, dans le voisinage de la ville de Besse, près de laquelle elle passe sous un pont; de là aux villages du Cheix et de Cotteuge, à Saint-Floret, à Saint-Cirgues, où il avait été construit un pont de bois, en 1739, qui a été emporté en 1755; à Chidrac, à Meilhaud, où il y a un pont de planches, qui ne peut servir qu'aux gens de pied; au Pont Estrade, anciennement bâti de pierres, en six arches, réparées en 1748, et à Issoire, où il y a aussi un pont de pierre en six arches, que l'on dit avoir été bâti du temps de Charlemagne. Cette rivière se jette dans l'Allier, à un quart de lieue au-dessous d'Issoire; elle ne peut être rendue navigable, son cours étant très-rapide et son lit très-resserré, remplie de rochers et de grosses pierres; elle est aussi traversée par plusieurs pélières, dont les principales sont celles des moulins du pont Estrade et des moulins et arrosages d'Issoire.

L'autre Couze, qui passe à Coude, prend aussi sa source au-dessus de la ville de Besse, au lac de Cham-

Digitized by Google

bon, près le Mont-Dore ; elle passe à Verrières, où il y a un ancien pont de pierre ; à Montaigut-le-Blanc, où il y a un vieux pont de pierre ; à Champeix et à Neschers, où il y a pareillement des ponts de pierre, et à Coude, où elle se jette dans l'Allier, en passant sous un ancien pont de pierre d'une seule arche, de 40 pieds d'ouverture. Cette rivière n'est pas considérable, mais elle est également rapide, et sujette à des crues qui causent des dommages à la petite plaine qu'elle arrose entre Neschers et Coude.

La Monne, qui passe à Veyre, tombe aussi dans l'Allier ; elle prend sa source au-dessus des étangs d'Ollois ; elle passe à Saint-Saturnin, à Saint-Amant, où il y a un ancien pont de pierre ; à Tallende, à Veyre, où il y a un pont de pierre en quatre arches, bâti en 1510, et sur lequel M. d'Autezat reçoit un droit de péage. Cette petite rivière arrose les belles prairies des Martres, au-dessous desquelles elle se jette dans l'Allier.

La rivière de Morges prend sa source au-dessus du lac de Tazenat ; elle passe entre Saint-Myon et Artonne, où il y a un pont anciennement bâti ; à Pontmaur, près le village du Chey, où il vient d'être construit un pont de pierre en trois arches, dont la construction a été finie en 1761. Ce pont a été conduit par le sieur Dijon, ingénieur de la province ; il est sur le grand chemin de Clermont à Paris, entre la ville de Riom et celle d'Aigueperse ; à Varennes, où il y a un ancien pont ; aux Martres-sur-Morges, et à Maringues, où il y a un pont au-dessous duquel elle se jette dans l'Allier.

On pourrait améliorer une assez vaste étendue de pays avec les eaux de cette rivière, en faisant un canal d'arrosage sur la rive gauche, entre le village de Pontmaur et celui de Varennes. Les ouvrages à faire pour cet objet

Digitized by Google

ne coûteraient qu'environ 6,000 liv., en se servant pour le creusement du canal des corvées qui seraient fournies par les communautés qui en profiteraient.

La rivière de Sioule, qui prend sa source auprès de la paroisse de Vernines, arrose le vallon de Voissieux et de Saint-Bonnet, passe sous le pont de Ville-Jacques, près d'Olby ; au pont Armurier qui est réparé en bois ; à Pontgibaud, où on trouve un ancien pont sur lequel M. le comte de Chaliers, seigneur de Pontgibaud, reçoit un droit de péage ; à la Chartreuse du Port Sainte-Marie, où il y a un pont de bois ; au pont de Bouchi, anciennement bâti, d'où elle coule pour entrer en Bourbonnais, au-dessous de Châteauneuf, et se jette dans l'Allier au-dessous de Saint-Pourçain, en passant par Menat, Ebreuil, Guizat et Saint-Pourçain.

Cette rivière ne peut être rendue navigable dans la partie d'Auvergne qu'elle parcourt, étant très-rapide et très-resserrée, et son lit rempli de rochers qui excèdent la superficie des eaux. On prétend que l'on a tenté autrefois de faire flotter des bois provenant du pays de Combrailles, où il est très-commun, depuis Ebreuil jusqu'à l'Allier, mais que la plus grande partie de ces bois se sont perdus.

Outre les difficultés que présente le lit de la rivière de Sioule dans son trajet de cinq lieues sur le territoire du Bourbonnais, depuis Ebreuil jusqu'à Saint-Pourçain, il y a encore dans cette étendue des pélières à l'usage de seize moulins appartenant à différents seigneurs et particuliers, et quatre pêcheries qui appartiennent à Monseigneur le duc d'Orléans, à M. de Jouannel, trésorier de France à Riom, à Mme de Ligondet et à M. l'abbé d'Ebreuille. Le Sioulet, qui prend sa source près le Puy-Saint-Galmier, passe à Pontaumur, à Saint-Jacques-d'Am-

Digitized by Google

bur, et se jette dans la Sioule au-dessous de la Chartreuse du port Sainte-Marie.

La rivière de Dore, dont le confluent avec l'Allier est entre Puy-Guillaume et Ris, au-dessus de Vichy, prend sa source entre Craponne et la Chaise-Dieu; elle arrose le beau vallon d'Ambert, en passant à Dore-l'Eglise, où il y avait autrefois un pont de pierre, près d'Arlanc; à Marsac, où se trouve un pont moitié en pierre, moitié en bois, à un petit quart de lieue de la ville d'Ambert, où je fais travailler à fonder sur cette rivière un nouveau pont de trois arches; à Olliergues, où il y a un pont de pierre anciennement bâti; à Maymont, où il y a un ancien pont de pierre; à Courpière, où il y a aussi un pont de pierre en quatre arches, dont l'une a été refaite à neuf en 1734; à la Barge, au pont de Péchadoire, qui est à trois quarts de lieue de la ville de Thiers, et à Puy-Guillaume, où elle se jette dans l'Allier au-dessus de Ris.

Cette rivière pourrait être rendue navigable depuis Courpière jusqu'à son embouchure avec l'Allier, qui est à quatre lieues de Courpière, en faisant des pertuis commodes pour le passage des bateaux au travers des pélières à l'usage des moulins de la Barge, de Neyronde et de Péchadoire. Au reste, la partie de cette rivière depuis Puy-Guillaume jusqu'à son embouchure avec l'Allier est toujours navigable; c'est là où les négociants des villes d'Ambert et de Thiers embarquent leurs marchandises.

La Durolle prend sa source près d'Arconsat; elle passe à Thiers, où elle fournit à tous les moulinages de papier, couteaux et ciseaux, et se jette dans la Dore au-dessous de Péchadoire.

Les autres principales rivières d'Auvergne sont la Dordogne et la Truyère qui ont leur embouchure, l'une dans

Digitized by Google

la Garonne, au bec d'Ambez, et l'autre dans le Lot, à Entraigues, dans le Rouergue. La Dordogne prend sa source dans le vallon des bains du Mont-Dore. Elle n'arrose pas l'Auvergne sur une longue étendue ; elle passe à Saint-Sauve, où il y avait un ancien pont de pierre en deux arches. Ce pont ayant été emporté par une crue en 1758, il en a été construit un autre en une seule arche de 54 pieds d'ouverture, qui a été fini de bâtir en 1760, à une lieue et demie de Saint-Sauve. Cette rivière fixe les limites d'Auvergne avec le Limousin en passant au Port-Dieu, où il y avait anciennement un pont de bois; à Bort, où il y a un pont de pierre nouvellement réparé, et au Port-d'Arches au-dessous duquel elle quitte la rive d'Auvergne.

La Dordogne n'est point navigable dans la partie d'Auvergne, qu'elle parcourt. On avait tenté, en 1726, d'y faire quelque escarpement de roc pour flotter à Libourne des mâts provenant de la forêt de Gravière, près Bort, où l'on a fait des trains qui se sont démarrés et rompus contre les écueils qui se trouvent entre Bort et Souillac.

La Dordogne reçoit toutes les petites rivières et ruisseaux qui traversent le chemin depuis Saint-Sauve jusques à Aurillac, de même que la rivière de Cère, qui prend sa source près de Thiézac, et qui arrose le vallon de Vic, passe à Palmignac, auprès d'Arpajon, où il y a un pont de pierre, bâti en 1732, près duquel elle reçoit la petite rivière de Jordanes, qui passe à Aurillac, à Conroz, où il y a un ancien pont de pierre, à la Roquebrou où il y a un autre ancien pont de pierre, et à Siran, où elle entre en Limousin pour se jeter dans la Dordogne, au-dessous de Gagnac.

La Jordane prend sa source au pied des montagnes du Col-de-Cabre; elle passe à Mandaille, à Saint-Cirgues,

Digitized by Google

Saint-Simon, à Aurillac, où il y a un ancien pont de pierre appelé le *pont du Bay*, sous le pont de la Peyre, nouvellement réparé, et tombe dans la Cère, au-dessous d'Arpajon.

La Truyère prend sa source dans les montagnes du Gévaudan; elle passe au pont de Garaby, qui a été construit de pierre, en 1727, en deux arches, chacune de 72 pieds d'ouverture, au-dessous duquel elle reçoit la petite rivière de Lauder, qui prend sa source dans les marais de Valuege, et qui passe à Saint-Flour, où il y a un pont de quatre arches, anciennement bâti; à une petite lieue de Chaudesaigues, où elle passe sous le pont de Lanaud, en trois arches, bâti de pierre, en 1725, à trois lieues au-dessous duquel pont elle entre en Rouergue et tombe dans le Lot à Entraigues. Cette rivière ne peut être rendue navigable dans la partie d'Auvergne.

La petite rivière de Burande prend sa source près Notre-Dame-de-Vassivières; elle passe à Chastreix, au Pont-Vieux, et se jette dans la Dordogne, au-dessous de la paroisse de Singles.

La Rue prend sa source près de la paroisse de Cheylade; elle passe à Dienne, à Lugarde, près Saint-Etienne, où il y avait un pont de bois qui ne subsiste plus, et au village de Saint-Thomas, en Limousin, à un quart de lieue duquel elle se jette dans la Dordogne.

La rivière de Sumène, qui passe à Vendes, et qui tombe dans la Dordogne, au-dessus du port d'Arche, prend sa source près la paroisse de Colandre. Cette rivière reçoit celle de Mare, à environ 40 toises au-dessus du pont de Vendes, et celle de Marliou, à environ 1,200 toises au-dessus dudit pont. La première prend sa source au pied du puy Mary, près de Solvou, et l'autre au bois de Marliou près de Trizac.

Digitized by Google

La rivière d'Auze prend sa source entre les montagnes de Piarrou et celle de Fontanez: elle forme la cascade de Salins, passe à Mazeyrolles, à Brajac, et tombe dans la Dordogne vis-à-vis la Valette, en Limousin.

La Maronne prend sa source à la montagne de Premau; elle passe à Fontanges, à Saint-Martin, et se jette dans la Dordogne, au-dessus de Bivezac, en Limousin.

La rivière de Bretane prend sa source à la montagne de Bretane, paroisse de Saint-Projet; elle passe à Saint-Chamant, à une lieue au-dessus duquel elle se jette dans la Maronne.

La rivière de Majou prend sa source près la paroisse de Tournemire; elle passe à Saint-Cernin, au-dessous duquel elle se jette dans la Bretane.

La rivière d'Autre prend sa source dans la paroisse de la Roqueveille; elle passe à Jussat, sur la route de Saint-Cernin à Aurillac, au Pontel, sur la route d'Aurillac à Limoges et tombe dans la Cère, au-dessous de la Capelle-Viescans.

L'Ance prend sa source près Saint-Martin-des-Olmes, passe à Viverols, à Saint-Anthême, à Tournon, et se jette dans la Loire, au-dessous de Bouzac.

## Marais.

Il y a peu de marais en Auvergne où il ait fallu employer l'art et la dépense pour les dessécher; la disposition du sol et les soins annuels des communautés ont suffi pour perpétuer les récoltes dans les marais de Riom, dans le marais de Cœur, dans le marais du Pont-du-Château, dans les marais du Pré-la-Reine, entre Cournon et Billom, dans le marais de Seychalle et dans le marais de Monton.

Digitized by Google

Le marais de Sarliève est le seul qui ait exigé des fouilles de terre assez considérables pour l'écoulement des eaux. On tenta de le dessécher en 1611, mais on abandonna l'entreprise en 1616. L'ouvrage fut recommencé et conduit à sa perfection par M. Destrada, gentilhomme allemand, qui fut naturalisé en 1633.

Il y a deux autres marais à dessécher situés dans l'élection de Saint-Flour, l'un appelé le marais de Noailles, dans la paroisse de Valeuge, et l'autre la Nace de Lascors, dans la paroisse de Cussat; celui-ci, qui contient environ 1,600 arpents, est toujours baigné; mais l'autre, qui contient environ 3,000 arpents, produit beaucoup de foins dans les années sèches.

Les gens du pays prétendent qu'il y aurait suffisamment de pente pour dessécher ces deux marais, ce qui serait aisé à vérifier par des nivellements exacts.

Les seigneurs de la Nace et de Noailles sont MM. de Montboissier, M. Roger, secrétaire du roi, qui a acheté la terre de Saillans; M. de Fargues, le Bénédictin de la Voûte-Chillac, M. Dumoulin de Saint-Flour; la Nace de Lascors est un communal dépendant de la paroisse de Cussat, dont M. de Cussat est seigneur.

### Hauteur des plus hautes montagnes de l'Auvergne.

Pour juger par comparaison de la hauteur des montagnes de l'Auvergne, il est nécessaire de rappeler que, suivant M. Cassini, l'observatoire de Paris est à 44 toises au-dessus du niveau de la mer.

Suivant ce même auteur, la cîme du Mont-Dore est de 1048 toises au-dessus du niveau de la mer.

Le plomb du Cantal..... ..... 993 toises.

Digitized by Google

Le puy Mary entre les montagnes du Cantal et Salers..... 956
Le puy Violent, près Salers..... 860
Le puy de Dôme..... ... 817

M. Cassini ajoute que la cîme du Puy-de-Dôme est à 557 toises au-dessus du niveau de la place de Jaude de Clermont, d'où il résulte que la place de Jaude est à 260 toises au-dessus du niveau de la mer, et qu'elle est plus haute que l'observatoire de Paris de 216 toises.

## COMMERCE DE L'AUVERGNE.

### Idée générale du Commerce et des Fabriques de l'Auvergne.

Le principal commerce de l'Auvergne consiste dans les denrées et les bestiaux dont elle approvisionne les autres provinces; il y a cependant quelques fabriques et petites manufactures établies dans certains cantons; mais cet objet de commerce est bien inférieur à celui des denrées qui font toute la ressource du pays, qui serait hors d'état de supporter les fortes impositions dont il est chargé, s'il ne sortait pas de la province un équivalent à l'argent que le roi en retire, et qui se transporte tous les mois à Paris en espèces.

Les terres de cette province ne sont pas partout d'une égale fertilité; celles de la haute, assez ingrates dans la plus grande partie, demandent plus de culture et un repos de quelques années; celles de la basse sont beaucoup plus fécondes; les côteaux y sont chargés de vignes, et les terres de la Limagne (pays qui est un des plus beaux du royaume) sont d'une telle fertilité, que les terres ne s'y reposent jamais, et produisent tous les ans un revenu. Le chanvre y croît facilement et y devient très-beau.

Digitized by Google

Les prés surtout, ceux des environs de Clermont-Ferrand, y portent chaque année jusqu'à trois herbes; les arbres dans les vergers y sont chargés des plus beaux fruits, et presque tous les héritages y sont bordés de noyers, ce qui rend le pays aussi agréable aux voyageurs qu'utile aux propriétaires.

La basse Auvergne recueille plus de grains qu'il n'en faut pour la nourriture des habitants, et cette province a été souvent d'un grand secours dans les années de disette pour en fournir aux provinces qui en manquaient.

La rivière d'Allier, qui se jette dans la Loire, transporte les grains de l'Auvergne, soit à Paris par le canal de Briare, soit à Tours et à Nantes; ce n'est pas cependant dans cette province qu'on vient chercher les approvisionnements en grains pour Paris, par la raison que le grain le plus commun en Auvergne est le seigle, qui ne fait pas la nourriture des Parisiens, qui ne sont accoutumés qu'au froment, et c'est avec raison que les habitants de la basse Auvergne donnent la préférence à la culture du seigle: cette récolte est exposée à bien moins d'accidents, et les terres qui se sèment tous les ans dans cette espèce de grains exigeraient un repos d'une année à l'autre, si on cultivait du froment.

Le chanvre est un objet considérable de commerce dans la basse Auvergne; cette plante y croît très-bien et y devient très-belle; elle est d'un très-bon rapport pour les habitants de la campagne, qui y trouvent plus de profit que dans la culture des grains; elle est la matière première de toutes les toiles qu'on fabrique en grande quantité dans les villages, tant de la haute que de la basse Auvergne; il en sort tous les ans une très-grande quantité pour la fourniture des vaisseaux des côtes de Bretagne et de Normandie. La rivière d'Allier, qui se joint à la Loire,

Digitized by Google

comme on l'a déjà remarqué, en facilite l'exportation. Cette partie du commerce était connue de l'auteur du *Dictionnaire du Commerce*, qui observe à l'article Chanvre, que cette province, surtout la partie que l'on nomme Limagne, fournit en 1690 et en 1691, tout le chanvre nécessaire pour les arsenaux de marine de Brest, de Rochefort et du Hâvre, sans altérer sa fourniture ordinaire pour les bateaux de la province, ses expéditions pour Nantes et la consommation dans la province pour les manufactures des toiles.

Le chenevis que produit le chanvre est encore d'une très-grande ressource pour le pays, non seulement parce que l'huile qu'on en tire se vend et s'emploie pour l'usage des lampes, mais les pauvres habitants s'en servent pour composer une espèce de soupe dont ils font leur nourriture, principalement lorsque l'huile de noix a manqué et qu'elle est trop chère.

La Limagne est renommée par les plantations de noyers dont tous les chemins et la plus grande partie des terres sont bordés. Le fruit de ces arbres est d'une très-grande ressource dans cette province pour l'huile qu'on en retire, et dont il se fait un débit considérable. Le quintal d'huile de noix vaut année commune 25 liv. On connaît les propriétés et les différents usages auxquels elle est employée. Les habitants de la campagne s'en servent aussi pour leur nourriture, et en font de la soupe. Le bois de noyer est admirable pour faire des planches et des ouvrages de menuiserie. On y emploie le tronc des beaux arbres, et on en envoie à Paris tous les ans des planches qui font un petit objet de commerce. Les branches de ces arbres fournissent un bois très-propre au chauffage, qui rend un feu agréable et de consistance. On a planté depuis quelques années dans la Limagne des pépinières

Digitized by Google

de mûriers; j'en espère de grands succès, pour y élever par la suite des vers à soie. On peut voir à cet égard ce que j'en dirai au chapitre des pépinières.

La Limagne est renommée par ses fruits, principalement par les pommes et les abricots; il se fait un assez grand commerce de pommes qui s'embarquent sur l'Allier au Pont-du-Château, pour les rendre à Paris où elles se débitent. Il vient tous les ans en Auvergne des marchands de Paris qui y font leur marché. Ce fruit est connu à Paris sous la dénomination de *Pommes de bateau*. Depuis Aigueperse jusqu'à Issoire, la campagne est remplie de vergers plantés en pommiers. Tous les arbres sont étayés et rapprochés les uns des autres en forme de berceau, lorsque les fruits sont à un certain point de maturité, ce qui forme le coup d'œil le plus agréable, et empêche les bestiaux de gâter les fruits, et de dépouiller les arbres qui en sont chargés.

Les abricots d'Auvergne sont un fruit très-estimé par le parfum particulier qui lui est propre dans cette province. Ce fruit réussit parfaitement en pâtes; les confituriers de Clermont et de Riom en font un débit considérable pour Paris et les principales villes du royaume.

Toute la Limagne est arrosée de ruisseaux de l'eau la plus pure et la plus claire, dont on se sert pour arroser les prés et les vergers dont l'herbe, dans certains cantons, se fauche jusqu'à trois fois. Chaque communauté s'est partagée l'eau qui coule dans ces ruisseaux, et chacun sait le jour et l'heure où il a le droit de la faire entrer dans son héritage. Ce sont principalement ces ruisseaux qui donnent à la Limagne cette fertilité que tous les voyageurs admirent, et qui la font regarder comme un des meilleurs et des plus beaux cantons du royaume.

Le vin, qui se recueille en grande quantité dans la

Digitized by Google

basse Auvergne, est d'une qualité froide, et ne peut être transporté que pour être mêlé à un vin qui lui donne du corps. Cette denrée est en si grande abondance dans certaines années, que le propriétaire n'en retire pas de quoi payer les impositions ordinaires, et se dédommager des frais de culture. Dans les années 1753, 1754 et 1755, le pot de vin, qui contient quinze bouteilles, mesure de Paris, ne valait dans plusieurs villages de la Limagne que douze sols, et on a vu, ces mêmes années, employer du vin en place d'eau pour y faire du mortier, tant cette denrée était commune et à vil prix.

Le vin de Limagne se trans porte dans la partie de l'Auvergne du côté de Saint-Flour, dans la Marche et dans la partie du Forez qui est du côté d'Ambert. Les chemins qui ont été pratiqués depuis vingt-cinq ans dans ces différentes parties de la province, ont facilité le transport de cette denrée, et en ont augmenté la consommation qui a donné lieu, suivant les apparences, aux nouvelles plantations des vignes qui ont été faites dans la Limagne; on a converti en vignobles des terres qui donnaient de très-bonnes récoltes en grains il y a vingt ans.

Les marchands de Paris tirent aussi quelquefois du vin de la Limagne; mais ce n'est que dans les années où l'Orléanais n'a pas eu de récolte, et lorsque le vin y est monté à un prix trop considérable.

La rivière d'Allier facilite la sortie des vins de l'Auvergne et leur transport à Paris, et les marchands de la capitale y feraient leurs provisions ordinaires, sans les droits exhorbitants que les vins d'Auvergne paient à la sortie de cette province, dans les bureaux de Gannat et de Vichy. Le poinçon, qui contient dix-huit pots, mesure du pays, qui revient à 270 pintes, mesure de Paris, paie

Digitized by Google

dans les bureaux, pour droit de sortie, cinq livres treize sols cinq deniers. Ces dix-huit pots ne valent cependant, année commune, pris sur le lieu, que dix-huit livres ; en sorte qu'on paie près du tiers de la valeur de la denrée. L'affranchissement du droit d'aides dont jouit la province d'Auvergne, qui est réputée province étrangère, a été le motif de ces forts droits. Les habitants de Clermont et de la Limagne ont fait souvent des représentations pour en obtenir une modération, et ont représenté que ces droits empêchaient l'exportation de leurs vins, et privaient la province d'un commerce qui leur serait très-avantageux; mais le Conseil n'a jamais voulu avoir égard à ces représentations, et il faut convenir que, si ces droits étaient modérés, les provinces, qui sont assujetties aux droits d'aides, n'auraient plus les débits de leurs vins que les habitants de l'Auvergne sont en état de donner à meilleur marché ; et l'Auvergne se trouverait, au préjudice des autres provinces, jouir de l'exemption des aides, et avoir l'avantage de débiter facilement ses vins.

Le vin d'Auvergne peut être estimé, année commune, sur le pied de vingt à vingt-cinq sols le pot, qui contient quinze pintes, mesure de Paris. Le grand débit qu'il s'en fait depuis quelques années dans la haute Auvergne, dans la Marche et dans une partie du Forez, n'en a pas augmenté la valeur, ce qu'on peut attribuer, ainsi qu'on l'a remarqué précédemment, à la grande quantité de terrains nouvellement plantés en vignes.

La haute Auvergne doit toute sa richesse à la nature de ses montagnes, qui produisent des pâtures propres à l'engrais, et à la nourriture des bestiaux ; les vaches y fournissent un lait dont on fait de gros fromages qui ont un grand débit dans les provinces méridionales de la France, et qui font la nourriture ordinaire du peuple.

Digitized by Google

Le commerce des bestiaux et des fromages est très-considérable dans cette partie de la province, où les terres sont de leur nature peu propres à rapporter du grain. La culture de la vigne y est entièrement inconnue, et c'est sans doute le défaut d'occupation journalière pour le peuple qui a engagé de tous temps les habitants de la campagne à faire des courses dans toutes les provinces de la France, et souvent dans les pays étrangers, pour y exercer les métiers de chaudronniers, de savetiers, de terrassiers, de porteurs d'eau, de scieurs-de-long et colporteurs.

Ces différents manouvriers reviennent toujours dans le lieu de leur naissance après quelques campagnes, et recommencent ensuite jusqu'à ce que l'âge et les infirmités les empêchent d'exercer leurs professions. Le plus grand nombre revient tous les ans porter à sa famille de quoi payer l'imposition à laquelle elle est taxée, et repart en laissant sa femme enceinte.

Autrefois il passait en Espagne cinq à six mille travailleurs des montagnes d'Auvergne, du côté d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour. On estime qu'ils rapportaient dans la province 7 à 800,000 liv.; mais il n'y en passe plus une aussi grande quantité. Le commerce des bestiaux donne lieu à celui des laines, des cuirs, des peaux et des graisses, et on traitera dans un plus grand détail ces différentes branches de commerce à l'article de villes où le débit est plus considérable.

Les mulets sont un grand commerce pendant la guerre. Les pâturages d'Auvergne sont fort propres pour ces sortes d'animaux. Les espagnols viennent en acheter aux foires de Saint-Flour et de Maillargues ; les Lyonnais, les Languedociens et les Provençaux viennent aussi en acheter pour le transport des marchandises.

Digitized by Google

Le peuple de cette partie de la province se nourrit principalement de blé noir ou sarrasin, qui est le grain qui se sème le plus communément dans la haute Auvergne, et fait grand usage du lait de vache, que la grande quantité de bétail rend extrêmement commun,

Il y a, dans plusieurs cantons de la haute Auvergne, des châtaigniers dont le fruit sert à la nourriture des habitants, dont ils tirent une grande ressource.

Quoique la haute Auvergne ne soit pas un pays propre à la culture des terres, il y a cependant quelques cantons où le grain est abondant, et en particulier celui qui est connu sous le nom de *Planèze*, et qui fait tout le pays depuis Saint-Flour jusqu'à Chaudesaigues. Le grain est abondant dans toute cette partie de la province, et a été souvent une ressource aux habitants du Rouergue et du Quercy, lorsqu'ils en ont manqué. Il en faut dire autant du canton d'Aurillac, où les terres sont bonnes et très-bien cultivées, surtout dans les paroisses des environs de cette ville et de celle de Vic. En général, les vallons de la haute Auvergne sont de la plus grande fertilité; ils sont étroits, étant resserrés par de très-hautes montagnes; mais ils rapportent toutes les espèces de grains qui se recueillent dans la Limagne, et on y trouve des prairies très-abondantes, arrosées par des ruisseaux qui tombent de ces montagnes, et qui fournissent du foin assez abondamment pour nourrir, pendant l'hiver, la grande quantité de bestiaux qu'on élève dans le pays, et qui font toute la ressource de son seul et unique commerce.

Il y a apparence cependant que si les habitants des campagnes de cette partie de la province n'en sortaient pas pour aller travailler dans toutes les autres parties du royaume aux différents métiers dont on a parlé ci-des-



Digitized by Google

sus, la haute Auvergne produirait des grains en quantité suffisante pour nourrir ses habitants.

Ces émigrations d'habitants, qui ne sont que momentanées, méritent la plus grande protection, puisque, d'une part, ils rapportent à leur retour dans la province un argent qu'ils ont été gagner dans les pays voisins et quelquefois étrangers, et que d'ailleurs leur absence fait diminuer la consommation des grains et les rend à meilleur marché.

Quoique l'Auvergne soit une des provinces du royaume où il y a le moins de fabriques et de manufactures, il s'en trouve cependant quelques-unes qui existent depuis longtemps, et d'autres qui ne peuvent s'augmenter et prendre des accroissements que par les encouragements et la protection que le gouvernement accorde au commerce.

Les plus anciennes fabriques sont sans contredit celles de papier, qui sont établies à Thiers et à Ambert, et nous en parlerons plus en détail à l'article de ces deux villes.

La coutellerie et la guenerie sont aussi des fabriques établies dans la ville de Thiers, et dont le débit se fait en Espagne ou en Amérique.

Il se fabrique à Ambert et dans tous les villages, tant de la basse que de la haute Auvergne, une grande quantité de grosses toiles de chanvre qu'on appelle toiles de ménage, dont le prix est ordinairement de dix-huit à vingt sols. Les femmes s'occupent à filer, et il se trouve dans tous les villages des paysans qui sont tisserands, et qui emploient ce fil à faire de la toile. Ces toiles servent pour la consommation de la province, qui est très-considérable, et le surplus on le débite en Languedoc et en Provence.

On a établi il y a environ trente ans, à l'hôpital général de Clermont, une manufacture de draperie qui fabri-

Digitized by Google

que des étoffes de ratine dont le prix est de dix à onze livres l'aune, et dont le débit se fait à Lyon. Cette fabrique n'est pas considérable; elle est principalement avantageuse pour l'occupation qu'elle fournit aux pauvres et enfants trouvés de cet hôpital, qui en retire cependant un petit bénéfice qui est utile à cette maison dont les dépenses excèdent de beaucoup les revenus.

Il se fabrique à Saint-Flour, à Chaudesaigues, et dans tous les villages des environs du Rouergue, une étoffe de laine grossière connue sous le nom de *Cadis*, qui sert à l'habillement du peuple, et dont le débit se fait dans le Rouergue et le Gévaudan.

Il s'est fait en 1753 un établissement à Brioude de draps londrins seconds pour la consommation du levant. Cet établissement, qui a été entrepris par M. Vallat, a été honoré par le roi de manufacture royale, et on en rendra compte à l'article de la ville de Brioude.

Dans le même temps qu'on établit dans l'hôpital de Clermont une manufacture de draperie, on en établit une de cotonnade et de siamoises dans l'hôpital de Riom. Cette manufacture s'est soutenue jusqu'à présent, sans faire cependant de progrès fort considérables, et les étoffes qui s'y fabriquent se consomment dans la province, et se débitent à des marchands du Languedoc et du Velay.

Il y a des tanneries établies à Clermont, Riom, Thiers, Maringues et Sauxillanges. Ce commerce était assez considérable autrefois, mais il est tombé depuis plusieurs années, et les peaux se vendent dans les principales villes de la province sans être préparées, et sont enlevées par des marchands qui les font tanner dans les provinces voisines.

On prépare à Maringues les peaux de mouton et de

Digitized by Google

chèvre en façon de chamois, et le débit s'en fait à Paris.

On fait à Saint-Flour et à Murat une colle forte qui se consomme dans la province.

On prépare des suifs à Clermont, Riom, Issoire et Brioude dont la plus grande partie après la consommation de la province s'envoie à Paris; il se fabrique enfin, dans ces mêmes villes et à Thiers, de la chandelle au moule qui se débite pareillement à Paris, à Lyon et dans quelques autres villes d'Auvergne où elle est recherchée.

Les villes de Clermont et de Riom sont renommées par les confitures qui s'y font, et principalement par les pâtes d'abricots dont on fait grand cas et dont le débit est considérable.

Il s'était établi, il y a quelques années, une verrerie à Brassac, et on y a fabriqué pendant quelque temps des bouteilles façon de Lorraine; mais le verre s'est trouvé d'une mauvaise qualité, il gâtait le vin quand on s'en servait. Cet établissement est aujourd'hui entièrement abandonné. Brassac est renommé par ses mines de charbon de terre dont on fait un grand débit à Paris; mais nous en parlerons à l'article de ce bourg.

On a trouvé en différents temps des mines d'argent et de plomb dans la province, et principalement à Pontgibaud, Thiers et Saint-Amant-Roche-Savine; mais par les dernières expériences qu'on a faites, les frais d'exploitation excédaient de beaucoup les profits qu'on en tirait, ce qui les fait abandonner.

Après cette idée générale du commerce et des fabriques de l'Auvergne, il reste à rendre compte du commerce particulier qui se fait dans les villes et principaux lieux de cette province.

Digitized by Google

## DES VILLES ET DE LEUR COMMERCE PARTICULIER.

### Clermont.

Le sentiment le plus reçu est que Clermont doit son établissement aux habitants de Gergovie. Soumis aux Romains, ils abandonnèrent leur forteresse; ils bâtirent une ville dans la plaine qu'ils appelèrent d'abord *Nemetum;* elle fut bientôt appelée *Augustonemetum*, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut; elle prit ensuite le nom d'*Arverni* ou *Arverna civitas*, et enfin celui de Clermont.

Cette ville était distinguée par plusieurs beaux monuments; l'histoire fait mention du fameux temple de Vasso. Les murs, qui avaient 30 pieds d'épaisseur, étaient ornés d'ouvrages en mosaïque; le toit était couvert de plomb, et le pavé de marbre; on y voyait une statue colossale de bronze doré représentant Mercure, qui avait quatre-vingts coudées de haut.

Clermont fut d'abord saccagé par Crocus en 265, ensuite par Pépin en 761, en troisième lieu par les Normands, en 853, et en dernier lieu par les Normands et les Danois, en 916.

Les anciens auteurs nomment cette ville la plus noble des Gaules; nos rois l'ont toujours décorée du titre de ville très-fidèle. Les habitants ont eu de tout temps le privilége de se garder eux-mêmes, et de se choisir leurs capitaines.

Philippe-Auguste ayant confisqué le comté d'Auvergne sur Gui second, ce comte, pour en soustraire la ville de Clermont, la mit en dépôt et sous la garde de Robert, son frère, qui en était alors évêque. Les successeurs de Robert jouirent pendant 347 ans de la seigneurie de cette

Digitized by Google

ville jusqu'à Guillaume Duprat, sur qui Catherine de Médicis la revendiqua en qualité d'héritière du comte de Clermont.

Cinq papes et dix-sept rois sont venus dans cette ville. Il s'y est tenu neuf conciles; les états généraux de la province s'y sont rassemblés quinze fois, et les Grands-Jours y ont tenu leur siége en 1582 et 1665.

Montferrand, ci-devant ville, et aujourd'hui partie de Clermont, sous le nom de faubourg Saint-Robert, était autrefois le château et la place la plus forte du comté d'Auvergne. Sa réunion avec Clermont a été ordonnée en 1630 et exécutée en 1731, et depuis ce temps les deux villes, n'en formant qu'une, ont adopté le nom de Clermont-Ferrand.

Clermont a les défauts communs aux anciennes villes, les rues en sont fort étroites et mal alignées. C'est la ville de la province qui mériterait le plus d'être réparée et bonifiée. Je suis parvenu à rendre les dehors beaux par les promenades que j'ai fait faire; elles sont belles et bien plantées. L'aspect en est des plus heureux; au nord, la vue se perd dans les plaines; à l'est et au sud, elle descend sur des campagnes riantes, terminées par des collines revêtues de vignes, et à l'ouest, les montagnes forment un amphithéâtre admirable, et servent comme de piédestal au fameux puy de Dôme; cet ensemble fait un contraste unique et charmant.

### § 1er. — Clermont et Commerce de cette ville.

La ville de Clermont-Ferrand est la plus considérable et la plus peuplée de la province; elle est aussi celle où il se fait le plus de commerce. La situation de cette ville est favorable pour servir d'entrepôt, et faire le commerce

Digitized by Google

de commissions. Il y a apparence que cette espèce de commerce, qui s'y est augmenté depuis plusieurs années, s'accroîtra encore lorsque toutes les routes de communication seront achevées.

En effet, il est nécessaire que toutes les voitures qui transportent des marchandises de Lyon à Bordeaux et réciproquement de cette ville à Lyon, passent par Clermont. Les marchands du Languedoc y font aussi passer beaucoup de marchandises par le Velay, pour les faire embarquer par l'Allier au Pont-du-Château, qui n'est qu'à deux lieues de Clermont, et les faire rendre de là à Paris. Lorsque le chemin depuis Aubusson jusqu'à Limoges sera achevé, que celui de Rodez à Saint-Flour sera rendu praticable pour toutes sortes de voitures, que les états de Languedoc auront fait faire le chemin depuis Montpellier jusqu'au Puy, et qu'enfin la communication du Forez avec l'Auvergne par Montbrison et Ambert sera faite, Clermont deviendra un entrepôt considérable, et son commerce sera fort étendu.

Clermont ne jouit pas présentement de tout le commerce qui y sera établi par la suite; on y trouve cependant tout ce que l'on peut désirer pour la nécessité de la vie; il y a des marchands très-bien assortis, et ils fournissent toutes les villes qui se trouvent depuis Aurillac jusqu'à Moulins, étendue de pays assez considérable.

Les foires de Clermont sont très-considérables et y attirent beaucoup d'étrangers. Ces foires sont au nombre de quatre : la première, qui se tient dans la partie de Montferrand, est fixée au jeudi avant le carême; les trois autres se tiennent à Clermont, et sont fixées au 9 mai, 15 août et 11 novembre.

On vend dans ces foires beaucoup de veaux et de bes-

Digitized by Google

tiaux, des cuirs, des chanvres affinés et du fil écru. Un des principaux objets de la vente de ces foires est la toile grossière et de ménage, qu'apportent à Clermont les paysans tant de la haute que de la basse Auvergne, qui est enlevée, après la consommation particulière de la province, par les marchands du Languedoc et de la Provence, qui en font un commerce. Le débit de ces toiles est considérable. Les femmes des paysans sont occupées toute l'année à filer. Il y a dans chaque village des tisserands qui emploient ce fil et en font de la toile. Cette sorte de toile est très-grossière, et le prix ordinaire est de dix-huit à vingt-cinq sols. La plus grande partie de ces toiles est rousse, faute de blanchisserie dans la province. Ce serait un établissement à y faire; on ne connaît en Auvergne d'endroits où la blanchisserie des toiles soit établie qu'à Fontange, village aux environs de Mauriac. Les toiles qu'on y fait blanchir y deviennent très-blanches. Mais des établissements de blanchisserie dans les environs de Clermont et d'Issoire seraient très-avantageux à la province; les toiles s'en vendraient beaucoup mieux, et on ferait, sur cette partie en Auvergne, les mêmes profits que font les marchands du Languedoc et de Provence qui, après avoir acheté ces toiles écrues, les font blanchir chez eux.

On ne filait le chanvre en Auvergne qu'à la quenouille. Cette façon de filer était bien plus longue que celle du rouet, dont on fait aller la roue avec le pied. On s'est imaginé d'introduire cette nouvelle filature dans le commencement de l'année 1756. Les essais qu'on en a faits ont très-bien réussi, principalement dans la ville d'Issoire. L'expérience a prouvé qu'une femme avec son rouet fait le double de l'ouvrage qu'elle avait coutume de faire avec la quenouille, et qu'elle peut gagner cinq à six sols

Digitized by Google

par jour. Les ouvriers d'Auvergne n'étant pas au fait de la façon de ces rouets, on a pris le parti de faire venir de Dauphiné à Clermont, dans l'année 1757, un ouvrier tourneur pour faire ces rouets, et apprendre son métier à des apprentis qui n'ont pas été long-temps à se mettre au fait, et qui fournissent des rouets pour le prix de trois livres dix sols. Au mois de décembre 1757, on ne pouvait fournir à la quantité de rouets qui était demandée. Tous les villages des environs de Clermont en demandaient avec empressement, et il y a grande apparence que cette nouvelle filature prendra de grands accroissements, et donnera lieu à une main-d'œuvre plus avantageuse. Il doit en résulter de grands avantages :

1° Les femmes et les filles de la campagne, même les enfants, seront en état de gagner leur vie;

2° Le fil et par conséquent la toile, se trouvant plus commune, sera à meilleur marché et la consommation plus grande;

3° Le débit du fil et de la toile étant plus grand, le chanvre qui en est la matière première, et qui est d'une production facile dans la province, acquerra plus de valeur, ce qui sera un encouragement et un profit pour le cultivateur. Il se fait dans les foires de Clermont un très-grand débit des peaux de bestiaux qu'on transporte dans les autres provinces pour y être tannées ; il s'y vend aussi des cuirs, mais la plus grande partie ne sort pas de la province, et est employée à sa consommation. On apporte aussi à ces foires beaucoup de bois de sapin propre à la construction des bâtiments, des bois pour les futailles et pour les ouvrages de menuiserie et de charronage, et ce débit de bois et de planches qui se fait dans les foires de Clermont est d'une grande ressource pour les habitants de la province du côté de Thiers, d'Ambert,

Digitized by Google

de la Chaise-Dieu, d'Arlanc, où il y a des forêts de sapin que les paysans exploitent, et qu'ils viennent vendre à Clermont. La vente des bestiaux, du chanvre, des toiles, du fil, des peaux et du bois sont l'objet des foires de Clermont; le surplus est peu considérable.

Il y a à Clermont quelques manufactures et fabriques. La manufacture de l'hôpital général, qui est occupée à fabriquer des ratines, a été établie en 1730, par les soins de M. Trudaine, pour lors intendant. On y fabrique aussi quelques droguets, mais en petite quantité. Les administrateurs s'étant aperçus que la maison avait plus d'avantage sur la fabrique des ratines dont le débit se fait à Lyon. Ces ratines ont cinq quarts de largeur, les droguets ont une ou deux aunes de largeur. Cette manufacture n'est pas un objet considérable pour la province, n'y ayant que vingt métiers toujours battants; mais elle est principalement intéressante à cause du travail qu'elle procure aux pauvres de cette maison, et principalement aux enfants trouvés dont le nombre accroît tous les ans, et auxquels on serait embarrassé de donner une occupation journalière sans cette manufacture, laquelle est d'ailleurs profitable à l'hôpital qui en tire un petit revenu.

On trouve à Clermont plusieurs pelletiers qui apprêtent des peaux d'agneaux, et qui mettent en couleur celles que les marchands de la Marche et du Limousin leur vendent passées en mégie; ils envoient les premières à Paris et à Rouen, et débitent les secondes pour les paroisses circonvoisines.

On fabrique à Clermont des cartes à jouer; mais cette fabrique n'est que pour la consommation journalière de la ville et des circonvoisines, où il n'y a point de cartiers fabricants.

Digitized by Google

Les confitures sèches de Clermont sont renommées, surtout les pâtes d'abricots. On en envoie tous les ans une grande quantité à Paris et dans les principales villes du royaume, et cet objet peut être regardé comme un des plus importants du commerce de cette ville. Ces confitures sont en général très-estimées, et la plupart des aubergistes du Limousin, du Rouergue, du Quercy et du Languedoc s'y fournissent de toutes sortes de confitures sèches.

Les chandeliers y fondent beaucoup de suif en branches qu'ils vendent ensuite en masse pour Paris. On fabrique des chandelles au moule dont on fait cas pour leur bonne qualité dans les principales villes du royaume, pour lesquelles il s'en fait souvent des expéditions.

### Quincaillerie anglaise.

Il s'est établi au lieu de Tallende, à deux lieues de Clermont, une manufacture à l'imitation de celles d'Angleterre. On y fait des boutons de toute espèce, ainsi que des boucles. Cet établissement est autorisé par un arrêt du Conseil du 28 décembre 1758; la beauté et la solidité des ouvrages qui en sortent font désirer que cette manufacture prenne des accroissements dont elle est susceptible; les femmes et les enfants du village des environs y sont utilement employés aux differentes mains-d'œuvres, et trouvent à y gagner toute l'année des journées proportionnées à leur force et à leur adresse. La position de cette manufacture est des plus avantageuses; le local est très-beau, les chutes d'eau y sont telles qu'on peut les désirer, les eaux y sont belles et abondantes, cependant assez près de leur source pour être à l'abri des inconvénients des gelées, des inondations et de la sécheresse.

Digitized by Google

Leur volume, qui est toujours le même, n'occasionne aucune interruption dans les travaux, avantages inappréciables pour un établissement de cette nature, qui peut devenir immense par une infinité d'articles de marchandises qu'on pourrait y fabriquer, et qu'il est intéressant pour l'Etat même d'y établir, comme le seul moyen d'empêcher le versement d'une quantité prodigieuse de quincaillerie anglaise, qui s'introduit en France malgré les circonstances de la guerre, et malgré les prohibitions portées dans tous les temps par les arrêts et ordonnances.

Il s'est venu établir dans la ville de Clermont, en 1756, un fabricant de bas de soie originaire du Languedoc, qui y a transporté ses métiers et sa fabrique; ils étaient, à la fin de 1757, au nombre de douze; en 1760, de seize, et en 1763, de dix-huit. Le projet du fabricant était de les augmenter et de les porter à un plus grand nombre. C'est la seule fabrique de cette espèce qui soit dans la province, où il se fait cependant une grande consommation de bas de soie, qu'on était obligé de faire venir des provinces voisines.

Il y a quelques tanneurs dans la ville de Clermont; mais ce commerce, qui était autrefois considérable dans l'Auvergne, y est bien tombé, et les tanneurs ne travaillent présentement que pour la consommation de la province.

On peut mettre au nombre des fabriques de la ville de Clermont la papeterie établie à Chamalières, bourg qui n'est qu'à un quart de lieue de la ville. Cette fabrique est très-peu de chose présentement, et ne donne que du papier très-commun.

On ne met pas au nombre des fabriques de Clermont celle des toiles, par la raison que les faubourgs de cette ville n'étant peuplés que de paysans, de vignerons et

Digitized by Google

d'autres gens de cette espèce, employés à la culture de la terre, leurs femmes, ainsi que toutes celles de la campagne, filent un fil grossier qu'on emploie à faire de la toile de ménage, dont il a été ci-dessus parlé.

On se sert à Clermont, ainsi que dans tout le reste de la province, du poids de marc, à l'exception de quelques marchandises particulières pour lesquelles on est dans l'usage d'employer le poids de Lyon.

### Chapeaux de Castor.

Je viens d'attirer à Clermont une manufacture de castors et de chapeaux fins. Le sieur Feilloter, qui a travaillé en Angleterre, en imite parfaitement la fabrication et la teinture; il sait aussi préparer les peaux de lièvre et de lapin en poil.

### Boutons d'or et d'argent.

J'ai déterminé le sieur Vernadet, maître boutonnier enjoliveur de la ville de Lyon, à former un établissement à Clermont de boutons d'or et d'argent, trait de toutes les façons, de jarretières et autres ouvrages dépendant de la même profession. Cette fabrique est actuellement établie, et est fort utile à la ville par la quantité d'ouvriers qu'elle fait vivre.

Il y a une pépinière de garance établie à Beaumont, près Clermont, sous la direction de M. Champflour d'Allagnat, membre de la Société d'agriculture. On peut en tirer dès à présent des plantes pour être distribuées aux personnes qui désireront s'occuper à la culture d'une plante aussi intéressante. La garance d'Auvergne surpasse en qualité celle de Hollande pour la beauté et la solidité

Digitized by Google

de la teinture, suivant les expériences qui en ont été faites à Clermont et à Paris. Il y a déjà des personnes qui se présentent pour en planter ce printemps 1763, et je leur fais délivrer des instructions qui ont été imprimées, d'après le mémoire de M. Duhamel et rectifiées par l'expérience.

### Découverte économique.

La multiplicité des pauvres qui inondent la ville m'a fait chercher les moyens de les soulager à peu de frais, afin d'étendre les secours. J'ai chargé le sieur Ozy, apothicaire, chimiste, membre de la Société littéraire, de faire usage du digesteur de Papin que j'ai fait construire; il s'y fait à peu de frais des bouillons nourrissants que l'on distribue *gratis* aux pauvres. Le sieur Ozy a inventé des tablettes tirées des os propres à faire de très-bons bouillons. J'en ai fait distribuer aux pauvres malades dans les campagnes tous les ans des quantités considérables.

Ces tablettes et les biscuits gras que le sieur Ozy a également inventés pour faire, en peu de temps et à peu de frais, des soupes qui sont d'une grande commodité pour les voyageurs, par la facilité du transport, sont aussi fort utiles dans les campagnes, où j'en fais distribuer quand il survient des maladies.

### § 2.—Commerce de la ville d'Ardes.

Ardes, petite ville située au midi de Clermont et éloignée de dix lieues, est une de celles de la province, où il se fait plns de commerce en bestiaux et en fromages. Les habitants qui sont adonnés au commerce du fromage les vont acheter dans les montagnes d'Eglise-Neuve, du

Digitized by Google

Luguet, de Compain, de Marcenat, de Besse, de Lastic et du Mont-Dore, et les revendent dans le cours de l'année aux voituriers de Provence et du Languedoc, qui viennent continuellement en chercher. Le fromage s'achète dans cette ville à un poids plus fort de 16 pour 100 que celui de marc.

Le terrain de la ville d'Ardes et des environs est propre aux moutons dont il s'y fait un commerce considérable. La laine en est même estimée, et il s'y en vend une grande quantité, principalement dans le temps des foires en juin.

Cette ville n'étant pas fort éloignée des montagnes de graisse, plusieurs de ses habitants font un commerce considérable de bestiaux qui approvisionnent souvent la ville de Paris. Le temps où ce commerce est le plus avantageux est lorsque la guerre se fait en Italie, la plus grande partie des bestiaux qui s'y consomment étant tirée de l'Auvergne.

Il se tient six foires dans cette ville qui y attirent beaucoup de marchands pour les bestiaux, les moutons, la laine et le fromage.

Pour aller de Clermont à Ardes, il faut passer par Issoire, mais depuis cette ville le chemin est impraticable pour toute voiture; il faut charger les marchandises sur des mulets. Cette ville demande depuis long-temps un chemin depuis Issoire, et l'obtiendra dans quelque temps. Ce chemin lui deviendra très-avantageux, par la facilité qu'il procurera au transport des fromages.

### § 3.—Commerce de la ville de Besse.

Besse est une petite ville située au sud-ouest de Clermont, et éloignée de sept lieues. Le seul commerce qui

Digitized by Google

puisse en mériter le nom est celui des bestiaux, dont le grand débit se fait dans le temps des foires. Le commerce des fromages est peu considérable; quelques marchands en tirent cependant des montagnes voisines, et les vendent à Clermont, d'où les tirent les voituriers qui vont les débiter dans les provinces circonvoisines.

Il s'est introduit depuis environ trente ans dans cette partie de la province une culture qui était peu connue jusqu'alors, et qui est d'une très-grande ressource pour les habitants, on veut dire celle du lin. La nature du terrain y est très-favorable, et il s'emploie dans les manufactures d'Ambert. On est obligé de renouveler la semence tous les deux ans. Sans cette précaution, la plante dégénèrerait au point de ne pouvoir plus être utile. On fait venir la semence de Flandre.

### § 4.—Commerce de Billom.

Billom, ville assez considérable, éloignée de quatre lieues de Clermont, dans le canton le plus fertile et le plus abondant de la Limagne; ses marchés sont renommés par le grand débit qui s'y fait des denrées, et principalement de chanvre, qui croît dans ce canton de la plus grande beauté. Toutes les terres sont bordées de noyers. Il s'y fait aussi un grand débit d'huile de noix.

Le peuple de cette ville n'est occupé que de la culture de la terre; il s'y fait cependant quelques fils de couleur qui se débitent sous la dénomination de *fil de Bretagne*, et qui s'y vendent par un usage établi poids de Lyon.

Il serait important d'établir dans cette ville la filature au rouet; le peuple y trouverait de l'occupation, accoutumerait les enfants au travail, et profiterait d'une matière première dont l'abondance doit l'inviter à l'employer.

Digitized by Google

### § 5. — Commerce des villes de Lezoux et de Courpières

Lezoux est une petite ville éloignée de quatre lieues de Clermont, et traversée par le grand chemin qui conduit de cette dernière à Thiers. Cette situation l'a rendue plus fréquente depuis qu'on fait le grand chemin de Clermont à Lyon, et il y a apparence qu'elle deviendra plus considérable; les marchés de cette ville abondent en denrées du pays, en chanvre et en fils; il s'y trouve, ainsi qu'à Billom, des fils teints, dont le débit se fait aux foires de Clermont, sous la dénomination de *fil de Bretagne*.

Courpière n'est éloigné de Lezoux que de deux lieues, et à six lieues de Clermont; son voisinage d'Ambert fait qu'on y fabrique quelques étamines et camelots, mais l'objet n'en est pas considérable, et le commerce de cette ville est absolument le même que celui de Lezoux. Il y a cependant apparence que Lezoux se peuplera bien plus que Courpière, à cause de l'avantage de sa situation et du grand chemin de Lyon.

### § 6. — Commerce de la ville de Cunlhat.

Cunlhat est une petite ville éloignée de Clermont de dix lieues, entre Billom et Ambert. La plus grande partie des habitants de cette ville, ainsi que des villages circonvoisins, sont occupés à la fabrique des petites étoffes de laine qu'on appelle étamines et camelots d'Ambert, parce que les marchands de cette ville en font un grand commerce. Les foires et les marchés de Cunlhat sont remplis de ces étoffes qui sont achetées écrues par les marchands d'Ambert, qui les font ensuite teindre et apprêter chez eux.



Digitized by Google

On rendra compte, à l'article de la ville d'Ambert, de la valeur et quantité de ces petites étoffes.

### § 7.—Commerce de la ville de Riom.

Riom, seconde ville d'Auvergne par le nombre de ses habitants, n'est éloignée que de deux lieues de Clermont. Cette ville n'est considérable que par l'étendue du ressort de la Sénéchaussée, qui renferme presque toute la province, et qui attire par conséquent tous les procès. Les professions d'avocats et de procureurs sont les seules qui puissent y enrichir, et si le ressort de cette Sénéchaussée était diminué, ainsi qu'on en a eu le projet dans différents temps, la ville serait bientôt dépeuplée.

Toutes les terres des environs de Riom sont de la plus grande fertilité, ce qui rend les marchés très-abondants en denrées du pays, et principalement en chanvre.

Le seul commerce qu'on y connaisse est la tannerie des cuirs, qui était bien plus considérable autrefois qu'il ne l'est présentement. M. Trudaine établit en 1732, à l'hôpital général, une manufacture de siamoises, mouchoirs et toiles de coton. Cette fabrique n'a pas fait les mêmes accroissements que celle de l'hôpital général de Clermont, mais cependant se soutient, et est très-utile pour donner de l'occupation aux enfants trouvés qu'on accoutume de bonne heure au travail. Les siamoises fabriquées dans cette manufacture le sont sur trois quarts, sept huitièmes et cinq quarts de largeur; les toiles de coton rayées et cadrillées sur demi-aune, et les mouchoirs sur cinq huitièmes et trois quarts. Cette manufacture est non seulement utile à l'hôpital, mais donne encore de l'occupation dans plusieurs villages circonvoisins,

Digitized by Google

dont les habitants se sont adonnés à la filature du coton ; il est fâcheux que cet établissement n'ait pas pris de plus grands accroissements. Il se fabrique à Riom, ainsi que dans tous les villages circonvoisins, de grosse toile de ménage dont on fait blanchir une partie à la blanchisserie de Châteauneuf.

Le village de Marsat, qui n'est éloigné que d'un quart de lieue de la ville de Riom, est devenu renommé depuis 1756, par l'établissement qu'on y a fait de la fabrique de poudres vivifiantes dont une très-petite quantité suffit pour la nourriture des hommes. Cette découverte est due au sieur Boucle, chirurgien-major du régiment de Salis, qui est venu lui-même en 1756 faire l'établissement de sa fabrique à Marsat, où il a pris toutes les précautions nécessaires pour que son secret ne se répandît pas.

Il y a toute apparence que cette poudre est composée de farine, de jus de viandes et de sel, et qu'on a choisi l'Auvergne, par la raison que le sel y est marchand, et que la viande y est d'un prix assez médiocre.

Cette ville était autrefois bien plus considérable qu'elle ne l'est présentement; elle est la seule de cette province qui ait souffert de la révocation de l'édit de Nantes. Les Huguenots y avaient un temple, et l'exercice public de la religion prétendue réformée y attirait un grand nombre de ceux qui en faisaient profession. Le bâtiment qui servait au temple des religionnaires a été donné aux Récollets établis dans cette ville, où l'on ne connaît plus aujourd'hui de familles huguenotes.

### § 8. — Commerce de la ville de Maringues.

Maringues est éloigné de cinq lieues de Clermont; sa situation sur la rivière d'Allier dans un des cantons les

Digitized by Google

plus fertiles de la Limagne, semble lui donner beaucoup d'avantage pour le commerce ; il se réduit à présent au commerce de grains, que quelques habitants font transporter par l'Allier dans l'Orléanais, la Tourraine et la Bretagne, lorsque ces provinces en manquent. Presque tous les habitants de Maringues sont mariniers ou voituriers par terre. Les mariniers conduisent par eau toutes les denrées de la province qui se transportent par l'Allier, et les voituriers conduisent dans les marchés de Clermont, Riom, Thiers et Aigueperse le grain qui vient abondamment dans ce fertile canton ; le chanvre n'y est pas moins commun que dans le reste de la Limagne.

Le commerce de tannerie était autrefois considérable à Maringues, mais il est fort diminué, ainsi que dans toutes les autres villes de la province ; c'est cependant la ville où il s'est le mieux soutenu jusqu'à présent. Il y a aussi un assez grand nombre d'ouvriers qui y préparent en façon de chamois des peaux de bouc, de chèvres et de moutons dont le débit se fait à Paris. La laine de Maringues est estimée pour les tapis qui se fabriquent à Aubusson. Les fabricants de cette manufacture l'y emploient par préférence, et le grand débit de ces tapis a donné depuis quelques années à cette laine une valeur qu'on ne connaissait pas jusqu'alors.

Maringues est une des villes de la province où le peuple est le plus pauvre. La profession de voituriers et de mariniers, à laquelle presque tous les habitants sont adonnés, leur donne occasion de dépenser dans la même proportion qu'ils gagnent. Les femmes et les enfants ont l'extérieur de la plus grande misère ; il serait à désirer qu'on pût y introduire une main-d'œuvre qui leur procurât de l'occupation.

Digitized by Google

### § 9. — Commerce de la ville d'Issoire.

Issoire est à sept lieues de la ville de Clermont. Ses terres sont de la plus grande fertilité, bordées d'une grande quantité de noyers. Son seul commerce consiste dans les denrées du pays, qui rendent ses marchés très-abondants.

Un marchand de cette ville a établi, en 1757, une manufacture de toiles, fabriquées avec du fil provenant de la filature du rouet. Le fil s'en est trouvé plus beau que celui qu'on employait communément aux toiles de la province, et les fileuses, en se servant des rouets, ont appris par leur propre expérience que cette manière de filer leur faisait faire le double de fil dans un jour, ce qui doit par conséquent doubler leur gain. Il y avait dans le mois de décembre 1757, quatre-vingts filles ou femmes d'Issoire occupées de cette filature, qui ne peut manquer de prendre de grands accroissements.

Issoire est sur le chemin de Clermont au Puy, et augmentera en habitants lorsque les états de Languedoc auront fait faire le chemin de Montpellier au Puy, à Mende, et de Toulouse à Rodez. Ces communications, nécessaires aux deux provinces, en rendront le commerce plus florissant.

### § 10. — Commerce de la ville de Sauxillanges.

Sauxillanges, petite ville à six lieues de Clermont, est remarquable par une fonderie de cuivre qui y est établie, ainsi qu'un martinet pour le réduire en plaques. Il se fait aussi dans cette ville un grand commerce de laine tant en suint que relavées et affinées, et qui sont achetées pour

Digitized by Google

la plus grande partie par les marchands d'Ambert, qui les emploient dans leurs fabriques.

Quelques habitants de Sauxillanges et des paroisses circonvoisines fabriquent des toiles de chanvre de demi-aune de largeur, et qui sont achetées écrues par les marchands d'Ambert qui les font teindre chez eux.

### § 11.—Commerce de la ville de Brioude.

La ville de Brioude doit devenir considérable, lorsque les états du Languedoc auront fait les routes de communication de cette province avec l'Auvergne. Il ne s'y fait jusqu'à présent aucun commerce de denrées du pays. Cette ville est à quatorze lieues de Clermont et à l'extrémité de la Limagne, et ses terres participent encore de la fertilité de ce canton.

Le peuple de Brioude est extrêmement pauvre faute d'occupation et de main-d'œuvre. On a tenté de l'introduire en 1752, en donnant à M. Vallat, négociant à Paris, le privilége d'y établir une manufacture royale pour la fabrique des draps de londrins seconds pour la consommation du levant. Le roi lui a accordé sur l'Auvergne une gratification annuelle de 3,000 l. 50 s. par pièce de drap fabriquée dans sa manufacture. Cet établissement a donné de l'occupation à quelques villages des environs de Brioude, durant les années 1753, 1754, 1755 et 1756, et le peuple prenait du goût à la filature, à laquelle il réussissait assez bien. Mais la liberté accordée en 1756 à tout fabricant pour le commerce du levant, et la circonstance de la guerre présente a dérangé cet établissement, pour lequel M. Vallat ne s'est plus trouvé de fonds suffisants pour le soutenir; en sorte qu'au mois de décembre 1757, il n'y avait plus que six ou sept métiers battants,

Digitized by Google

et il y avait tout à craindre que la fabrique cessât entièrement. Il faut espérer qu'à la paix elle se rétablira, ce qui sera une grande ressource pour ce canton où la main-d'œuvre était absolument inconnue avant cette fabrique.

### § 12. — Commerce de Brassac.

Brassac, petite ville située à dix lieues de Clermont et à trois lieues de Brioude, est renommée par les mines de charbons de terre qui se trouvent dans ses environs.

Ce charbon s'emporte pour la plus grande partie et est conduit par la rivière d'Allier à Paris et à Orléans, où il s'y en fait un grand débit. Les couteliers de Nevers et de Moulins s'en servent aussi pour leur fabrique. La rareté du bois, dont le prix est considérablement augmenté en Auvergne, y fait consommer dans les maisons beaucoup de charbon de terre, ce qui a donné une grande valeur aux terrains dans lesquels on trouve des mines.

On fabrique dans le port de Brassac la plus grande partie des bateaux qui sortent de la province. Les forêts de la Chaise-Dieu et les villages circonvoisins de cette ville fournissent les bois. Tous les habitants de Brassac sont ou ouvriers aux mines ou charpentiers pour la construction des bateaux, ou mariniers pour les conduire à leur destination, et le peuple est beaucoup augmenté dans cette petite ville depuis trente ans, ce qui est la suite de l'augmentation du commerce et de l'industrie.

Il s'était établi, il y a environ dix ans, une verrerie à Brassac, dont les associés avaient entrepris de fabriquer des bouteilles pour contenir le vin, et des verres pour les fenêtres; mais le verre s'en est trouvé noir et épais, ce qu'on a attribué au charbon de terre qui était employé dans les fourneaux. On a cru aussi s'apercevoir que les

Digitized by Google

bouteilles de cette manufacture gâtaient le vin, ce qui a fait abandonner aux associés leur entreprise, et il ne subsiste plus aujourd'hui de verrerie.

### § 13. — Commerce de la Chaise-Dieu.

La Chaise-Dieu, ville éloignée de Clermont de dix-huit lieues, de Brioude de quatre, et à l'extrémité de la province, sur la frontière du Velay; il s'y faisait autrefois un petit commerce de dentelles, commerce qui subsiste encore quoique très-diminué. Il y a aussi une grande partie des habitants occupés à travailler dans les bois et à voiturer à Brassac les pièces nécessaires pour la construction des bateaux.

### § 14. — Commerce de Saint-Flour.

La ville de Saint-Flour est comme la capitale de la haute Auvergne; elle est éloignée de dix-huit lieues de celle de Clermont.

Son principal commerce consiste en bestiaux et en fromages. Les bestiaux se vendent à ses foires, qui en attirent une très-grande quantité, et les fromages, qui sont achetés par les marchands de Saint-Flour dans les montagnes du Cantal, d'Apchon, du Limon, d'Allanche et de Marcenat, se revendent aux muletiers de Guienne, du Languedoc et de la Provence.

Les foires qui se tiennent dans cette ville les 3 février et 7 novembre de chaque année sont renommées par les mulets qui s'y vendent et dont on fait si grand cas, qu'une partie de ces mulets est enlevée par les marchands d'Espagne qui viennent les y acheter.

Il se vend aussi dans ces foires beaucoup de moutons et de grosse toile de ménage.

Digitized by Google

Une grande partie des habitants de cette ville et des villages circonvoisins font le métier de marchands colporteurs; ils y achètent les petites marchandises dont on trouve l'assortiment à Saint-Flour, et vont les débiter dans toutes les provinces du royaume. A mesure qu'ils voyagent et qu'ils ont débité leurs marchandises, ils en achètent d'autres dans le pays où ils se trouvent; ils vendent dans les villages ce qu'ils ont acheté dans les villes. Après quelques années de voyage, ils reviennent à Saint-Flour et dans leurs villages revoir leurs familles et leur petit bien, et ensuite ils recommencent pour continuer cette façon de vivre, jusqu'à ce que l'âge et les infirmités les obligent de rester chez eux sans en sortir.

Plusieurs de ce canton sont aussi porteurs d'eau à Paris et chaudronniers. Ils font comme les colporteurs : après avoir passé quelque temps hors de leurs villages, ils reviennent voir leur famille et leurs enfants, leur apportent quelque argent pour payer les charges et impositions de leurs biens, et repartent ensuite pour reprendre leur industrie. Mais le canton de Saint-Flour fournit plus de colporteurs que de porteurs d'eau et de chaudronniers, qui sont plus communs du côté d'Aurillac.

Le commerce des tanneurs et corroyeurs s'est mieux soutenu dans cette ville que dans aucune autre de la province d'Auvergne. Ils apprêtent aussi les peaux de moutons en basane, dont il se fait un débit très-considérable.

On fait aussi dans cette ville de la colle-forte, qui se débite dans les provinces voisines.

Les femmes sont occupées à la fabrique d'une dentelle en fil très-commun, et dont le prix n'excède pas trois livres la pièce de douze aunes. Les marchands de la ville du Puy achètent ces dentelles, dont ils font des envois en Espagne.

Digitized by Google

On fabrique encore dans cette ville une étoffe de laine très-grossière qui est une sorte de cadis dont s'habille le peuple de ce canton. Cette fabrique d'étoffe donne lieu à une filature qui occupe les femmes, et il y a dans la ville des tisserands qui en font des étoffes.

Enfin, il y a dans Saint-Flour deux ou trois marchands dont le commerce principal consiste dans l'orseille qu'ils fabriquent, et que personne n'ignore être une drogue estimée pour la teinture. Ce commerce d'orseille leur a été très-avantageux et ils y ont beaucoup gagné.

A une très-petite distance de la ville de Saint-Flour commence ce canton connu sous le nom de la *Planèze*, qui est très-abondant en grains et qui fournit toute cette partie de la haute Auvergne, ce qui sert aussi à l'approvisionnement de partie du Rouergue. Lorsque la récolte manque dans ce canton, ce qui est assez rare, tout le pays de Saint-Flour est obligé de venir chercher des grains dans la Limagne. Les chemins nouvellement faits, et qui malgré la difficulté du pays sont praticables en tout temps et pour toute sorte de voiture, rendent ce transport bien plus facile qu'il n'était autrefois, et mettent la ville de Saint-Flour et tous les villages circonvoisins à l'abri des disettes affreuses qu'on y a éprouvé depuis plusieurs années.

La ville de Saint-Flour ne peut manquer de devenir plus considérable, lorsque le chemin pour le haut Languedoc sera fait, ainsi que celui d'Aurillac, il y aura des communications et un transport facile de denrées du pays dans le Rouergue et le Quercy.

Le terrain et le climat du pays étant absolument contraires à la vigne dans la haute Auvergne, on n'y recueille pas de vin; on en va chercher pour la consommation ordinaire dans la Limagne. Les muletiers qui viennent

Digitized by Google

chercher des fromages à Saint-Flour en apportent aussi du Languedoc et du Quercy; mais depuis que la communication de la haute Auvergne avec la basse a été rendue facile par la construction des chemins, le vin de la Limagne est celui dont il se fait une plus grande consommation à Saint-Flour et dans les environs, et c'est celui qui revient à meilleur marché.

### § 15. — Commerce de la ville d'Allanche.

Allanche, petite ville de la haute Auvergne, est éloignée de quatorze lieues de Clermont, et de quatre de Saint-Flour. Tout son commerce consiste dans celui des bestiaux, dont il se vend une grande quantité dans ses foires. Il s'y fait aussi un commerce de fromages qui n'est pas aussi considérable qu'à Saint-Flour. A très-peu de distance d'Allanche est le bourg de Malliargues, renommé par ses foires, où il se fait un grand commerce de bestiaux et de chevaux, particulièrement à la foire du 11 octobre, qui est la plus considérable de la province pour ce qui concerne les chevaux et les bestiaux.

### § 16. — Commerce de la ville de Murat.

La ville de Murat est à vingt-quatre lieues de Clermont; on y fait un très-grand commerce de fromages que les marchands de cette ville vont acheter dans les montagnes du Cantal, du Lioran, de Limon, d'Apchon, d'Allanche et de Dienne, pour les revendre aux voituriers du Languedoc, de Provence et de Guyenne, qui viennent continuellement les enlever; il se fait aussi un grand commerce de bestiaux dans les foires de cette ville.

Il se fabrique à Murat des dentelles d'après les patrons

Digitized by Google

de Flandre, depuis le plus bas prix jusqu'à six livres l'aune. Le débit de ces dentelles est assez considérable, et donne lieu à une main-d'œuvre avantageuse.

### § 17. — Commerce de la ville de Chaudesaigues.

La ville de Chaudesaigues est située à l'extrémité de l'Auvergne, du côté du Gévaudan, distante de quatre lieues de Saint-Flour; il s'y fait un commerce considérable de cadis, étoffe légère de laine fabriquée sur dix-huit pouces quatre lignes de largeur, ce qui revient au cinq douzièmes de Paris. Cette étoffe, qui est propre pour les doublures d'habits, se vend à la pièce dont la longueur contient trente-deux aunes, mesure de Paris. La laine est filée par les femmes et les enfants, tant de la ville que des villages circonvoisins, et mise en œuvre par les tisserands. Les marchands de Chaudesaigues et de Rhodez achètent ces étoffes écrues aux foires et marchés de la ville, et après les avoir fait teindre et apprêter, les envoient dans les provinces voisines, et principalement à Lyon, où s'en fait la plus grande consommation. Quelques marchands se contentent de les faire passer au foulon et les expédient ensuite.

Il se fabrique aussi, dans cette ville et dans les villages circonvoisins, une grande quantité de bas de laine grossière tricotés, dont il se fait un grand débit, ces bas étant estimés pour leur bonne qualité. Ces bas ne sont cependant qu'à l'usage du peuple et des petits bourgeois. Quelques personnes d'un état plus relevé s'en servent pour se garantir les jambes du froid.

Le commerce des moutons est considérable dans cette ville, et la laine en est employée à la fabrique des cadis et des bas.

Digitized by Google

Le chemin de communication de l'Auvergne avec le Rouergue traversera la ville de Chaudesaigues, ce qui doit la rendre plus considérable qu'elle ne l'est présentement.

Cette ville est renommée par les eaux chaudes qui s'y trouvent. Leur chaleur est trop considérable pour pouvoir s'y baigner. Les paralytiques et les estropiés n'en peuvent faire usage que lorsqu'on l'a laissée refroidir dans les bains; mais ces eaux sont d'une très-grande ressource pour les habitants. On les fait passer dans des tuyaux qui sont au rez-de-chaussée des maisons, dont les chambres d'en bas se trouvent réchauffées, ce qui fait l'effet des poêles; et les pauvres gens vont à la fontaine faire leur soupe qu'ils font chauffer à une espèce de bain-marie, et profitent par là du secours que leur accorde la Providence, contre la rigueur du froid qui est très-vif dans ce canton, et la disette du bois à brûler.

### § 18. — Commerce de la ville de Mauriac.

Mauriac est éloigné de vingt lieues de Clermont, et est traversé par le chemin qui conduit de cette ville à Aurillac. Le commerce de cette ville est moins considérable que dans les villes de la haute Auvergne dont on vient de faire mention. Il y a cependant quelques marchands qui achètent des fromages dans des montagnes voisines, et les revendent à ceux du Languedoc. Il s'y fabrique aussi quelques dentelles de peu de valeur, mais en général le peuple y est peu occupé.

Il se fait cependant dans les foires de cette ville, ainsi que dans toutes celles de la haute Auvergne, des ventes considérables de bestiaux.

Il se vend dans les foires de Mauriac une assez grande

Digitized by Google

quantité de cire jaune, que les habitants des villages de la haute Auvergne y apportent, et dont la qualité est estimée. Cette cire se blanchit assez aisément, propriété que n'a pas la cire de Limagne, qui ne peut pas blanchir. Le débit de cette cire de la haute Auvergne se fait aux marchands d'Auvergne et de Limoges, où il y a de grandes blanchisseries de cire.

Un assez grand nombre d'habitants de Mauriac sont chaudronniers, et vont dans différentes provinces du royaume, et même des pays étrangers. Ils y racommodent les ustensiles de cuivre. La plus grande partie des habitants des villages de ce canton de l'Auvergne ont la même industrie, mais ils sont dans l'usage de revenir tous les ans dans leurs provinces y passer un mois ou deux; ils y rapportent de l'argent pour payer les impositions, voient si le peu de terres dont ils sont propriétaires sont bien cultivées, augmentent leur famille en faisant des enfants à leurs femmes, et recommencent leur course. Cette émigration d'habitants est bien précieuse à la province et lui procure de grandes richesses, n'y ayant pas de chaudronnier qui ne rapporte avec lui, à chaque retour de campagne, quarante ou cinquante écus. Le métier de chaudronnier n'est pas le seul qui donne lieu à cette émigration d'habitants: ceux qui n'ont pas cette industrie sont rhabilleurs, ce qui, dans d'autres pays, est connu sous le nom de *savetier*. D'autres sont terrassiers, d'autres scieurs-de-long, et enfin beaucoup sont porteurs d'eau à Paris; on assure même dans ce pays que tous ceux qui exercent le métier de porteurs d'eau à Madrid, en Espagne, sont natifs de cette partie de la haute Auvergne ou des environs de Mauriac et d'Aurillac. Indépendamment de l'argent que ces chaudronniers, terrassiers, savetiers, porteurs d'eau, etc., rapportent à leur

Digitized by Google

retour, leur absence de la province lui est avantageuse, en ce qu'elle diminue la consommation du grain qui ne serait pas suffisant à la nourriture des habitants dans ces villages de la haute Auvergne, s'ils restaient toute l'année dans le pays. L'émigration des habitants, dans ces villages de la haute Auvergne, est si considérable, que depuis le mois de novembre jusqu'à celui de juillet et août, il n'y reste que les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes, et que ce sont les femmes qui sont obligées d'y faire le recouvrement de la taille et des inscriptions.

### § 19. — Commerce de la ville de Salers.

Salers est une petite ville éloignée de vingt-quatre lieues de Clermont et de quatre de Mauriac. Son principal commerce consiste en fromages, que les marchands achètent dans les montagnes qui environnent cette ville et dans celle d'Apchon, pour les revendre ensuite aux muletiers de Guyenne, de Languedoc et de Provence. Les montagnes de Salers sont les plus renommées de la province; les pâturages y sont meilleurs et plus abondants que dans aucune autre. Aussi, les fromages qui se fabriquent dans ces montagnes sont les plus estimés. Les vaches y rendent, dans les cinq à six mois qu'elles y demeurent, un lait suffisant pour faire deux quintaux et demi de fromages, ce qui est prodigieux, et du petit-lait on en fait une espèce de beurre dont, à la vérité, il n'y a que le peuple qui puisse faire usage.

Dans les autres montagnes de la province, les vaches ne rendent qu'un quintal et demi de fromages, un, et deux tout au plus. Dans quelques unes on est même content lorsqu'on retire par vache un quintal de fromage.

Digitized by Google

Dans les terres de cette partie de la haute Auvergne on cultive le lin, et les femmes sont occupées à le filer. Le fil de Salers est estimé, et il s'y en fait un commerce assez considérable. La consommation de ce fil, qui vaut depuis 6 jusqu'à 24 sous la livre, se fait en Espagne. On le blanchit à Fontanges, village qui n'est éloigné que d'une lieue de Salers, et qui est situé dans un très-beau vallon, où on recueille tous les fruits de la Limagne, et qui est abondant en grains et en chanvres. La blanchisserie de Fontanges est renommée, non-seulement pour le fil, mais pour toutes sortes de toiles qui s'y blanchissent très-bien.

Les habitants de Salers et d'Apchon, ainsi que tous ceux des habitants de Mauriac sont chaudronniers, porteurs d'eau, etc.

### § 20. — Commerce de la ville d'Aurillac.

Aurillac, éloigné de Clermont de 26 lieues, est la ville la plus considérable de la haute Auvergne ; elle dispute la qualité de capitale de cette partie de la province à la ville de Saint-Flour.

Il s'y faisait autrefois un très-grand commerce de dentelles, connues sous le nom de *Point-d'Aurillac*, qui s'y fabriquaient ainsi que dans les villages circonvoisins; mais le débit de cette dentelle ayant cessé, il ne s'y en fabrique plus, et les seules dentelles qui s'y travaillent, font un objet peu considérable et ne valent pas au-delà de douze livres l'aune.

Le commerce de cette ville ainsi que de toute la haute Auvergne consiste en fromages, que les marchands vont acheter dans les montagnes de Salers et du Lioran pour les revendre ensuite aux marchands du Rouergue et du Quercy.

Digitized by Google

Il y a dans les faubourgs de cette ville plusieurs papeteries; le papier est d'une bonne qualité, mais il péche par la blancheur, ce que la qualité des eaux peut occasionner.

Il s'y en fabrique de trois sortes, qui sont distinguées par leur dénomination.

On nomme l'un *M. S.*, l'autre à la *Cloche*, et le troisième au *Petit-Jésus*.

Le premier doit avoir dix-sept pouces de largeur sur quatorze pouces de hauteur, et la rame doit peser de onze à douze livres.

Le Petit-Jésus doit avoir treize pouces un quart de largeur sur neuf pouces et demi de hauteur, et la rame doit peser cinq livres et demie à six livres.

Les foires d'Aurillac sont renommées par la grande quantité de bestiaux qui s'y vendent; il s'y trouve aussi des mulets et des chevaux, dont quelques-uns sont de prix, ce canton de la province étant celui où les chevaux réussissent le mieux. Il se fait aux foires de cette ville, ainsi qu'à celles de Mauriac, un débit assez considérable de cire jaune, qui est apportée par les habitants des villages voisins, et qui est enlevée par les marchands pour Lyon et Limoges, pour y être employée en cire blanche.

Aurillac est situé dans un vallon très-fertile, et on y recueille toute sorte de grains, qui y sont très-abondants; mais comme on l'a déjà observé, il n'y a pas de vignes dans toute cette partie de la province, et le vin qu'on y boit se tire du Quercy, du Rouergue et du Limousin. Cette observation est la même pour les cantons de Mauriac et de Salers. Quoiqu'il y ait un très-beau chemin depuis Aurillac jusqu'à Clermont, il est inutile pour le transport du vin de la Limagne. Dans cette partie de la province, on donne la préférence aux vins du Quercy et



Digitized by Google

du Limousin, tant à cause de la proximité que parce que la qualité en est meilleure.

Les habitants d'Aurillac et des villages qui lui sont limitrophes n'exercent pas le métier de chaudronnier, porteurs d'eau, etc., comme le surplus des habitants de la haute Auvergne, du moins cette industrie y est bien moins commune. Le territoire de cette ville et des environs étant propre à la culture, a besoin des bras des habitants.

Après avoir parlé du commerce de fromage, qui est le seul de la haute Auvergne, et qui fait le seul revenu des propriétaires des terres, il est à propos de dire quelle en est la valeur. Cette denrée se vend au quintal. En 1697 et du temps de M. d'Ormesson, qui en était pour lors intendant, les propriétaires de montagnes étaient contents lorsqu'ils en retiraient 10 à 12 liv. Le prix en est bien augmenté depuis ce temps-là; il est doublé aujourd'hui, et le quintal s'en est vendu, en 1754 et 1755, jusqu'à 25 liv. Le prix commun est aujourd'hui de 21 à 22 liv.

### § 21. — Commerce de la ville d'Ambert.

Ambert est éloigné de Clermont de dix lieues. Cette ville, qui n'est pas considérable par le nombre de ses habitants, est une de celles de la province qui demande le plus de protection, à cause de ses fabriques et du commerce qui s'y fait, ce qui donne lieu à une grande consommation de ses denrées. Les habitants d'Ambert sont naturellement industrieux, et ont l'esprit porté au commerce; chaque famille de cette ville s'en occupe, et il s'y est fait depuis quelques années des fortunes assez considérables.

Digitized by Google

Le commerce de cette ville consiste en étamines de différentes espèces, en rubanneries de fil et de laine, en lacets et épingles de fer, en boutons de poil de chèvre, en jarretières, enfin en papier. Ce dernier article fait un des principaux objets de son commerce.

On doit regarder ces différents articles comme sortant de ses fabriques, car je mets dans ce nombre toutes celles qui sont établies aux environs ou dans les bourgs ou villages circonvoisins, parce que les ouvriers les apportent aux marchés et aux foires d'Ambert pour les y vendre, ou les marchands vont les acheter dans les marchés qui se tiennent dans ses bourgs et villages et les apportent à Ambert, où ils les font teindre et apprêter pour les expédier ensuite dans les principales villes du royaume ou les envoyer dans les îles d'Espagne, en Portugal et en Allemagne.

Les étamines qui se fabriquent à Ambert et dans les villages circonvoisins sont de plusieurs sortes, et prennent ordinairement leur dénomination de l'usage auquel elles sont destinées ou des étoffes qu'elles imitent.

On nomme *Camelot* celles qui ressemblent à cette sorte d'étoffe; il s'en fait d'unies, rayées et de plusieurs degrés de finesse; elles ont une demi-aune de largeur et se vendent à la pièce, de 20 et de 30; la largeur et la portée sont fixées par arrêt du conseil de l'année 1718. Le prix commun de ces camelots, de vingt aunes à la pièce, est depuis 18 jusqu'à 25 liv. Le prix varie suivant le degré de finesse et la bonne qualité de l'étoffe, et suivant la couleur employée à sa teinture.

On nomme *Blutteaux* ou *Farinous* celles qni sont propres à blutter ou passer la farine, Bouillon ou Bariteaux celles qui servent à passer le lait, les bouillons et autres liqueurs; enfin Pavillous celles de ces deux mêmes

Digitized by Google

espèces qui sont teintes en différentes couleurs, et que l'on emploie pour les banderolles des navires, et dont les matelots se font aussi des ceintures.

Ces deux sortes d'étamine, soit écrues, soit teintes, ne sont pas assujetties aux longueurs et largeurs prescrites par les réglements généraux pour les fabriques; elles en ont été déclarées exemptes par arrêt du 13 mai 1673. Il est cependant d'usage de les vendre à la pièce de quinze aunes de longueur et d'en distinguer la largeur par les numéros. On indique par le n° 6, une largeur de près de 11 pouces; par le n° 9, une de 14 pouces 7 lignes; par le n° 13, une de 22 pouces 10 lignes; par le n° 15, une de 16 pouces 4 lignes; par le n° 18, une de 17 pouces 10 lignes; par le n° 20, une de 25 pouces 9 lignes, et par le n° 30, une de 27 pouces 3 lignes. Il se fait dans chaque numéro de trois sortes de qualités: de la commune, de la moyenne et de la fine.

La rubannerie de fil et de laine est aussi, pour cette ville, un objet considérable de commerce; on en fait de plusieurs largeurs et qualités. La largeur se distingue par le numéro. On vend les rubans de fil, vulgairement dits *liens*, par pièces de vingt aunes, et les rubans de laine, par rouleaux de 17 aunes.

Les différentes autres fabriques dans la province consistent en jarretières au boisseau, en boutons de fil, en épingles de fer de plusieurs qualités, que l'on distingue par le poids d'une douzaine de milliers; en lacets de laine, qui se vendent à la pièce; en lacets de lin de plusieurs longueurs, qui se vendent à grosse; enfin, en rubans de fil de toute espèce, de ceux pliés en long, de ceux pliés en rouleaux.

Il s'y fabrique aussi des rubans fil et coton, et enfin de ceux que l'on nomme Rubans à boîte à border les tapisseries.

Digitized by Google

Les différentes fabriques d'épingles, de jarretières, de lacets et de rubans sont toutes dans la ville d'Ambert; les habitants des villages voisins sont seulement occupés à filer le chanvre, le lin, la laine et le coton, qui s'emploient dans ces différentes manufactures, et la matière première est tirée de la province, qui en pourrait fournir bien au-delà de ce que les fabriques en consomment; la laine du pays est propre aux étamines; le chanvre est acheté dans les marchés de la Limagne, et le lin se tire de la ville de Besse et des villages circonvoisins. Ces différentes fabriques sont depuis très-peu de temps établies à Ambert; l'époque n'en remonte pas au-delà de trente années, et on les voit s'accroître tous les ans. On ne connaissait autrefois dans cette ville que les fabricants d'étamine et de papier; le dernier objet est très-considérable et l'emporte sur tous les autres. Il se débite dans toutes les provinces du royaume une très-grande quantité de papiers fabriqués à Ambert; ce papier est très-estimé pour sa qualité, sa blancheur, et est principalement propre à l'impression, c'est aussi celui dont les imprimeurs de Paris et de Lyon font le plus d'usage.

L'arrêt du 18 septembre 1741 a fixé la largeur et la hauteur que doit avoir chaque feuille de papier et le poids que doit peser chaque rame, composée de vingt mains, et chaque main de vingt-cinq feuilles. On entend par la largeur celle que doit avoir une feuille ouverte, et par le poids celui de marc.

La table suivante indique les différentes sortes de papiers qui se fabriquent à Ambert, et désigne les différentes dénominations sous lesquelles cet arrêt a prescrit la largeur, la hauteur et le poids qu'elle doit avoir.

Digitized by Google

| DÉNOMINATIONS. | Hauteur en pouces. | Largeur en pouces. | POIDS. |
|---|---|---|---|
| Le Grand-Aigle fin..... | 30 3/4 | 21 1/4 | 126 à 131 |
| Le Grand-Colombier, ou l'Impérial | 30 3/4 | 21 1/4 | 84 à 88 |
| La Grande-Fleur-de-Lis..... | 31 | 22 | 66 à 74 |
| Le Grand-Chapelet..... | 30 | 21 1/2 | 60 à 66 |
| Le Petit-Chapelet..... | 29 | 20 1/4 | 55 à 60 |
| Le Grand-Jésus..... | 26 | 19 1/2 | 48 à 53 |
| La Petite-Fleur-de-Lis..... | 24 | 19 | 23 à 36 |
| Le Grand-Tacoir..... | 22 2/3 | 17 | 25 à 29 |
| Le Carré au grand compte..... | 20 | 15 | 15 à 18 |
| Le Carré mince..... | 20 | 15 | 12 à 13 |
| L'Ecu..... | 19 | 14 2 lig. | 15 à 20 |
| L'Ecu très-mince..... | 19 | 44 2 l. | 10 à 12 |
| — à la main..... | 20 1/4 | 13 1/2 | 12 à 13 |
| La Couronne au griffon..... | 17 1 lig. | 13 1/2 | 10 à 12 |
| — dite très-mince ..... | 17 1 l. | 13 | 6 à 7 |
| La Pellure, grand format..... | 17 4 l. | 13 2 l. | 10 à 12 |
| La Teillère. ..... ..... | 16 | 12 3/4 | 11 1/2 à 12 1/2 |
| La Romaine..... | 15 2 l. | 10 4 l. | 8 1/2 à 10 |
| — la petite à la main... | 13 1/4 | 10 2/3 | 7 1/2 à 8 |

Tous ces papiers se vendent chez le fabriquant au poids, non pas à celui de marc, porté par l'arrêt, mais par un usage établi au poids de Lyon, qui est de quatorze pour cent plus faible que celui de marc. Le prix s'établit dans chaque sorte, suivant la qualité du papier, car de chaque dénomination de papier il s'en fait de trois sortes : le fin, le moyen et le bule ; par bule, on entend le plus commun.

La ville d'Ambert et les villages circonvoisins sont situés dans un vallon très-fertile, et qui y produit toute sorte de grains ; mais les récoltes, quoique abondantes, ne sont pas suffisantes pour la nourriture des habitants, qui sont obligés de consommer une partie de celui que produit la Limagne. C'est aussi dans cette partie de l'Auvergne qu'ils vont chercher leur vin, le pays n'étant pas propre à cette culture.

Digitized by Google

Le grand chemin qui a été fait depuis quatre ans, de Clermont à Ambert, facilite beaucoup les approvisionnements de cette ville, dont le commerce prendra de nouveaux accroissements, lorsque la communication d'Ambert à Montbrison sera entièrement praticable.

### § 22.—Commerce de la ville de Thiers.

Thiers, éloigné de Clermont de sept lieues, est situé à l'extrémité de la Limagne, et sur les confins du Forez. Cette ville est la plus commerçante de la province; elle a, ainsi qu'Ambert, différentes sortes de fabriques et expédie ses marchandises dans les pays les plus éloignés.

Ces fabriques consistent en quincaillerie gaînerie et papeteries. Il s'y fabrique une quantité considérable de ciseaux et de couteaux, principalement dans le bas prix. Ces ciseaux et couteaux sont achetés par des marchands qui en font commerce, et qui les envoient en Espagne, pour les colonies espagnoles. Toute cette quincaillerie n'est pas seulement fabriquée dans la ville de Thiers, il y a des ouvriers dans tous les villages circonvoisins qui forgent le fer; mais c'est à Thiers qu'on apporte l'ouvrage pour le faire passer dans les martinets et y donner les dernières façons. Ce commerce, quoiqu'il soit encore aujourd'hui très-considérable, ne l'est plus tant qu'il était autrefois, ce qui provient de ce que les fers étant augmentés de prix ainsi que le charbon et le bois pour les forger, les Anglais fournissent pareilles marchandises à aussi bon marché que celles qui se fabriquent à Thiers.

La gaînerie se soutient toujours à peu près sur le même ton, et le commerce en est assez étendu. On y en fabrique de toutes sortes. On fait un assez grand commerce à Thiers du fil du pays, que l'on apprête et teint de diffé-

Digitized by Google

rentes couleurs, et que les marchands de la ville revendent sous le nom de *Fil de Bretagne*, et dont ils envoyent une grande quantité dans les pays étrangers, surtout en Espagne. Les marchands de Thiers achètent ce fil écru des habitants de la campagne, qui les vendent dans les marchés de Thiers et des villes voisines, et le font ensuite teindre et apprêter chez eux. On pourrait aisément augmenter cette branche de commerce. Les marchands de Thiers ne peuvent fournir aux demandes qui leur sont faites de cette espèce de fil dans les pays étrangers. La filature du rouet, établie dans tous les villages de l'Auvergne, doit y contribuer plus que tout autre moyen.

Il y a des tanneurs et corroyeurs à Thiers, mais ce commerce est extrêmement diminué depuis plusieurs années ainsi que dans toutes les autres villes de la province.

Il s'est établi depuis quelques années à Thiers une blanchisserie de cire et une fabrique de bougies. Ce commerce n'est pas fort étendu, mais il suffit pour la consommation de la province, et ce fabricant débite quelques quintaux de cire et de bougies dans la ville de Lyon.

Après la fabrique de quincaillerie et de coutellerie, la plus importante est, sans contredit, celle de papiers. Le papier de Thiers est en général moins propre à l'impression que celui d'Ambert, et les fabricants en font plus de débit pour l'écriture. C'est des fabriques de cette ville que se tire la plus grande partie du papier à lettre qui se consomme dans Paris et dans les bureaux.

C'est aussi de la ville de Thiers que la régie du droit sur les cartes à jouer tire le papier fleurdelisé que tous les cartiers doivent employer.

Il y avait autrefois dans la ville de Thiers une fabrique

Digitized by Google

de cartes à jouer, qui donnait lieu à un commerce considérable; mais ce commerce a tout d'un coup tombé par les impôts que le roi Louis XIV mit sur les cartes à jouer durant la guerre de 1701, et il est anéanti aujourd'hui par les impôts nouvellement établis. Les étrangers ne tirent plus de cartes à jouer du royaume, et le peu de cartes qui se fabriquent à Thiers n'est employé qu'à la consommation de la province.

La ville de Thiers étant située à l'extrémité de la Limagne, les terres qui l'environnent sont d'un très-bon rapport et très-bien cultivées. Tous ses coteaux sont plantés en vignes, et ses marchés garnis des denrées du pays.

Le nouveau grand chemin de Clermont à Lyon, qui traverse Thiers, a un peu dédommagé cette ville de la diminution de son commerce; mais la cessation de la fabrique des cartes à jouer et la concurrence de sa quincaillerie avec celle d'Angleterre, qui lui est aujourd'hui désavantageuse, ne permettent pas d'espérer que son commerce augmente; il y a tout à craindre, au contraire, qu'il ne diminue de jour en jour.

La fabrique de papier est la seule qui puisse soutenir cette ville, et, suivant toutes les apparences, dans la suite, la ville d'Ambert sera la plus commerçante de toute la province.

Les papiers, tant de la ville d'Ambert que de celle de Thiers, s'embarquent sur l'Allier, à Puy-Guillaume, et viennent à Paris par le canal de Briare.

On observe dans la ville de Thiers, par rapport à la fabrique de papier, les mêmes réglements qu'à Ambert, et dont on a rendu compte.

Digitized by Google

## Des grands chemins.

On a été peu occupé de la partie des chemins jusqu'au temps où M. Trudaine a été nommé intendant de la province; il fit ouvrir, en 1732, la grande route de communication d'Auvergne à Montpellier par le Puy. Cette route traverse l'Auvergne depuis la Croix-d'Aubiat, entre Aigueperse et Riom, frontières du Bourbonnais, jusqu'au-dessus du village de Fix, où est la frontière du Velay, à quatre lieues de la ville du Puy, et contient 68,706 toises de longueur, faisant 28 lieues communes, et deux tiers de 2,400 toises, étendue à laquelle sont réduites les lieues dont il sera parlé à la suite de ce mémoire. Cette route passe dans la Croix-d'Aubiat au village du Chey, à Riom, Montferrand, Clermont, Pérignat, Veyre, près d'Autezat, Coudes, Issoire, Saint-Germain-Lembron, Lempde, Brioude à la Bajasse, où passe la rivière d'Allier, à Chomette, Saint-Georges-d'Aurac, Villeneuve, Luc et au village de Fix, au-dessus duquel est la frontière du Velay.

Suivant le détail des journées des corvéables, pour la confection de cette route, il a dû être employé 412,136 journées de manœuvres à bras, et 206,000 journées de voitures à bœufs. En comptant la journée de manœuvre à bras à 10 sols, et les journées des voitures à bœufs à 30 sols, il en aurait coûté, à prix d'argent, la somme de 515,118 liv.

Tous les ponts qu'il y avait à faire sur cette route ont été construits en différents temps; les plus considérables sont celui du Chey, sur la rivière de la Morge, qui a été fini et parachevé sous M. de Ballainvilliers; il est composé de trois arches. Celui de Veyre, sur la rivière de

Digitized by Google

Monne, bâti en 1510; celui de Coudes, sur la petite rivière de Couze, anciennement bâti; celui d'Issoire, sur la rivière de Couze, bâti sous le règne de Charlemagne; celui de Saint-Germain-Lembron, sur la Viche, bâti en 1692; celui de Lempde, sur la rivière d'Allagnon, bâti en 1721, et celui de la Bajasse, sur la rivière d'Allier, fini de bâtir en 1756.

Sur cette route d'Auvergne, au bas Languedoc et la Provence, par le Puy, il a été embranché au-dessus du pont de Lempde une autre route de communication d'Auvergne à Mende, en Gévaudan. Cette route, qui contient 35,982 toises de longueur, depuis Lempde jusqu'à la Garde-Guerin, en Gévaudan, limitrophe des généralités de Riom et Montpellier, passe près du château de Vernassal à Grenier, à Massiac, auprès de Vielle-Espèce, à la Fageole, au faubourg du pont de Saint-Flour, au pont de Garaby, au village de la Bussière et à la Garde-Guerin, à neuf lieues de Mende.

La partie de Lempde à Saint-Flour, contenant dix lieues, fut commencée à la fin de 1736, et finie en 1743, et celle de Saint-Flour à la Garde, contenant cinq lieues, fut ouverte en 1743 et finie en 1747.

Suivant le détail des journées sur cette route de Lempde à la Garde, il a dû être employé 215,892 journées de manœuvres à bras et 56,000 journées de voitures, ce qui aurait fait, à prix d'argent, un objet de 191,946 liv.

Il ne subsistait d'autre pont sur cette routeque celui de Garaby, sur la rivière de Truyère, entre Saint-Flour et la Garde. Ce pont, qui a été construit en 1727, fut réparé en 1746. Tous les autres ponts qui subsistent ont été faits en 1738 et 1744. Les plus considérables sont ceux de Grenier, sur le torrent de Montgon; de Massiac, sur la rivière d'Allagnolette; celui de Vielle-Espèce et celui de Virelette.

Digitized by Google

On projette d'embrancher, sur cette route, au point du faubourg du pont de Saint-Flour, une autre route qui passera par Lieujac, Lanaud, Chaudesaigues et Lacamp, pour la communication d'Auvergne à Rhodez, Montauban et Toulouse. Cette partie contient 23,342 toises, faisant neuf lieues deux tiers, dans la longueur desquelles il y aura des ouvrages d'art à faire pour..... 250,000 liv.

Outre ces ouvrages d'art, les corvéables seront tenus de fournir 151,026 journées à bras, et 75,000 journées de voitures, ce qui peut être évalué, à prix d'argent, à 188,013 liv.

Le chemin de Clermont à Aurillac est le plus long et le plus difficile de la province, à cause de l'âpreté des montagnes; il contient 78,897 toises, faisant trente-deux lieues et demie de longueur. On commença de l'ouvrir à la fin de 1737, et il n'a été fini qu'en 1757, à cause des travaux immenses qu'il y a eu à faire en escarpements de rocs et en ponts de maçonnerie qui sont tous perfectionnés, et dont les principaux sont celui de Ville-Jacques, sur la rivière de Sioule ; le pont de Saint-Sauve nouvellement bâti sur la rivière de Dordogne, d'une seule arche de 54 pieds d'ouverture; les ponts nouvellement construits au pont vieux sur la Burande, le pont de Saint-Thomas au-dessus de Bort, sur la rivière de Rue, d'une seule arche de 90 pieds d'ouverture, bâti en 1729 ; les pont des Vendes nouvellement bâti en trois arches, sur la rivière de Sumènes; de Mazeyrolles, sur la rivière d'Auze; de Saint-Martin-Valmeroux, sur la rivière de Maronne ; de Saint-Chamant, sur la rivière de Bretane; de Saint-Cernin, sur la rivière de Majou, et de Jussat, sur la rivière d'Autre.

Ce chemin va de Clermont au village de Bramaux, passe à Ville-Jacques, Saint-Martin-de-Tours, Rochefort,

Digitized by Google

Trador, Saint-Sauve, Méjanesse, Longesaigue, Tauves, Pont-Vieux, les Quatre-Vents, Veillac, Bort en Limousin, Saint-Thomas-Limousin, Vendes, Mauriac, Drugheac, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Chamant, Saint-Cernin, Naucelles et Aurillac.

Suivant ce détail, les journées à bras fournies sur ce chemin montaient à 700,000, et les journées de voitures à 80,000, ce qui aurait fait, à prix d'argent, 470,000 liv.

Il y a sur ce chemin un enclave du Limousin de 1,812 t. de longueur depuis le petit pont de Grange jusqu'au pont Saint-Thomas, au-dessus de la ville de Bort, et deux embranchements de chemin, l'un à la Pâte-d'Oie des Goules, à cinq quarts de lieue de Clermont, pour la route de Clermont à Limoges, et l'autre à la Pâte-d'Oie de Tourlourette, près la ville d'Aurillac, pour la communication de ladite ville à Limoges. Cette dernière branche de chemin fut commencée en 1738 et finie en 1744. Elle contient depuis Tourlourette, à un quart de lieue d'Aurillac, jusqu'à la chapelle de Thioulet, au-dessus de Montvert, limitrophes des généralités de Riom et Limoges, 13,427 t. faisant cinq lieues et demie, et passe d'Aurillac au village du Pontet, à Saint-Paul-des-Landes, dans le bois d'Ourgon, au village de Montvert et à la chapelle de Thioulet, où est la frontière du Limousin, à sept lieues de Tulles et vingt lieues de Limoges.

Suivant le détail, il a dû être employé sur ce chemin 80,562 journées à bras et 20,000 journées de voitures, qui auraient fait, à prix d'argent, 70,281 liv.

Il n'y a point de pont considérable sur ce chemin autre que celui du Pontet, sur la rivière d'Autre, que l'on a fondé en 1757, ainsi que vingt-sept autres ponceaux en maçonnerie finis en 1759.

En parlant de la ville d'Aurillac, il y aurait deux

Digitized by Google

branches de chemin à faire, l'une par Maurs, frontière du Quercy, et l'autre par Montsalvy, frontière de Rouergue; la première pour communiquer d'Aurillac à Cahors, Montauban et Toulouse, et l'autre à Rhodez, Milhau et Montpellier; mais on n'a encore rien fait en Quercy, depuis Cahors jusqu'à Maurs, ni en Rouergue, de Rodez à Montsalvy, où le pays est très-difficile à traiter pour établir des routes commodes. On compte d'Aurillac à Montsalvy quatre lieues, et d'Aurillac à Maurs six lieues, de Maurs à Cahors dix lieues, et à peu près de Montsalvy à Rodez.

On avait projeté aussi, en 1747, un chemin d'Aurillac à Saint-Flour, qui n'a pas eu encore son exécution, à cause de la difficulté du pays, où les montagnes sont très-escarpées, et à l'immensité des ouvrages pour les communautés. Ce chemin contiendra, suivant le nouveau projet, 38,055 toises faisant quinze lieues cinq sixièmes. Il doit passer d'Aurillac à Manson, à Polminhac, Vic, Thiezac, Saint-Jacques-des-Blats, aux Chazes, par le Lioran, Fraisse-Haut, près le château d'Auteroche, Murat, Ussul, Luc, Roffiat, et aboutir de là à la ville et faubourg du pont de Saint-Flour.

Outre les ouvrages d'art sur ce chemin, les corvéables seront tenus de fournir 380,000 journées à bras et 36,000 journées de voitures, ce qui ferait, à prix d'argent, un objet de..... ..... 244,000 l.

Il y aura sur ce chemin vingt-sept ponceaux ou ponts à construire. Les ponts les plus considérables sont les deux à faire sur la rivière du Cère et celui sur le torrent de Vassivière, celui de Murat sur la rivière d'Allagnon, à réparer de même que celui de Roffiac sur la rivière de Lander. Tous ces ponts et les escarpements de rocs à faire

Digitized by Google

pour l'élargissement du chemin dans les côtes feront un objet d'environ..... 200,000 f.

Le chemin de Lyon à Limoges traverse l'Auvergne, et contient, depuis le village de Bras-de-Fer, aux limites du Forez, jusqu'au-dessus du village du Guay, paroisse de Saint-Avit, limite d'Auvergne avec la Marche, 58,604 t. faisant 24 lieues et demie. Ce chemin passe de Bras-de-Fer à la Brugère, près Saint-Remy, à Thiers; au pont de Péchadoire sur la Dore, à Lezoux; à Chignat, au Pont-du-Château, près Lempdes; à Clermont, Chez-Vasson, les Roches, Pontgibaud, près Bremont-Lamotte, Salmondèche, Pontaumur, le Cheval-Blanc, Saint-Avit et le village du Guay, limitrophe des généralités de Riom et Moulins, à cinq lieues d'Aubusson. Il fut commencé, en 1735, à la réserve de la partie de Lezoux à Clermont, qui n'a été ouverte qu'en 1750, de même que celle de la Brugère à Bras-de-Fer, pour aller joindre le nouveau chemin de Thiers à Lyon par Roanne.

Le détail des journées à bras à fournir ou fournies sur ce chemin monte à 350,000, et les journées de voitures à 80,000, ce qui ferait, à prix d'argent..... 295,000 l.

On a construit en différents temps les ponts qu'il y avait à faire sur cette route. Les principaux sont celui de Thiers, sur la rivière de Durolle, anciennement bâti en trois arches, sur le ruisseau de Luc, et celui de Pontgibaud, en trois arches, sur la rivière de Sioule, anciennement bâti, et enfin celui de Pontaumur, sur la rivière de Sioulette, en trois arches, bâti en 1733.

Le pont de Pontgibaud, sur lequel le seigneur de ce lieu reçoit un droit de péage, est en état de subsister encore long-temps; mais il est raide, fort incommode pour les voitures et très-étroit, n'ayant que huit pieds de passage.

Digitized by Google

Il reste deux ponts considérables à construire sur cette route : celui du Pont-du-Château, sur l'Allier, et celui de Péchadoire, sur la Dore, près la rivière de Thiers. Ces deux ponts feront au moins un objet de 500,000 liv. Le prix fait du premier a été donné cette année pour la somme de 300,800 liv. Il doit avoir sept arches en pierre de taille.

La partie de chemin, depuis le village de Bras-de-Fer jusqu'à Clermont, peut être regardée comme finie ; à l'égard de celle de Clermont au village du Guay, il reste des escarpements de roc à faire pour élargir les côtes de Pontgibaud, de la Goulette et de Pontaumur, qui n'ont que douze à quinze pieds de large.

Sur cette route de Limoges à Lyon par l'Auvergne, et dans la partie de Clermont à Lezoux, vis-à-vis le domaine de Chignat, au-dessus du Pont-du-Château, s'embranche le grand chemin de Clermont à Montbrison et Saint-Etienne en Forez par Ambert. Ce chemin fut ouvert en 1752, et il est actuellement très-avancé, depuis la ville de Billom jusqu'à Saint-Anthême ; il passe de Chignat, à côté du village de Vassel, à Billom, à côté et proche Mauzun, au village de Pissachy, à Saint-Dier, au Martinange, à Echanlay, à la Gravière, à Saint-Amant-Roche-Savine, à côté du village de Monestier, à Ambert, au village de Pradeaux, par le bois des Mortes, et au faubourg de Saint-Anthême, au-dessus duquel sont les limites d'Auvergne avec le Forez, à quatre lieues de Montbrison et à dix lieues de Saint-Etienne.

Cette partie du chemin, depuis Saint-Anthême jusqu'aux limites du Forez, contenant cinq quarts de lieue, fut ouverte en 1758, et celle, depuis Chignat jusqu'à la ville de Billom, contenant une lieue et demie, le fut en 1759.

La longueur de ce chemin est de 50,701 toises, faisant

Digitized by Google

vingt et une lieues depuis Clermont jusqu'aux limites du Forez, au-dessus de Saint-Anthême. La partie de Clermont jusqu'à la pâte d'oie de Chignat, au-dessus du Pont-du-Château, contenant trois lieues et demie, est commune pour ce chemin et pour celui de Clermont à Lyon par Thiers.

On a construit sur cette route un pont de trente pieds d'ouverture sur la rivière de Miaude, pour franchir la gorge de Saint-Dier.

On travaille à un pont de trois arches sur la Dore à Ambert. Dans toute cette route, il doit y avoir trente-sept ponts ou ponceaux, dont les plus considérables sont celui sur le ruisseau de Ricochet, près Billom; celui sur le ruisseau de Violle, celui de Saint-Dier, celui de Saint-Amand, celui d'Ambert sur la Dore, celui de Riouperoux, et celui de Saint-Anthême sur la rivière d'Auce.

Tous ces ponts feront un objet d'environ.. 115,000 l.

Outre ces ouvrages d'art, les journées à bras fournies ou à fournir montent à 253,806, et les journées de voitures, à 30,000, ce qui peut être évalué, à prix d'argent, à..... 171,903 l.

Outre toutes ces grandes routes qui composent ensemble 123 lieues d'étendue, il a été fait différents chemins de traverse depuis 1740. Ceux qui s'embranchent sur la grande route de Clermont au Puy sont celui de Clermont à Tallende et Saint-Amant, pour les frais duquel feu M. Mogue a contribué; il s'embranche au-dessus du pont d'Orcet et contient cinq quarts de lieue, et celui de Clermont à Vic-le-Comte passant par les Martres, pour lequel M. le duc de Bouillon a contribué. Ce chemin s'embranche au haut de la côte de Veyre et contient deux lieues; celui de Brioude à la Motte contenant trois quarts de lieue, et celui de Brioude à Allègre conte-



Digitized by Google

nant deux lieues, à compter de son embranchement au-dessous du village de Fix.

Les autres chemins de traverses s'embranchent sur la route de Clermont à Aurillac ; celui de Salers contenant une lieue et demie, qui a été fait en 1756, aux frais de la ville de Salers, s'embranche au haut de la côte de Saint-Martin-Valmeroux, et celui de Saint-Etienne à Aurillac, contenant un quart de lieue, qui a été fait en 1756, aux frais de la ville et de M. l'abbé d'Aurillac.

Sur le chemin de Clermont à Besse, on a ouvert la partie depuis la hauteur de Champeix jusqu'à Besse, contenant quatre lieues. Cette partie est actuellement praticable pour les voitures.

Depuis 1732, il a été fait sur les grandes routes ci-dessus détaillées 336 ponts ou ponceaux, savoir :

| | Ponts neufs. |
|---|---|
| Sur le grand chemin d'Auvergne en Languedoc par le Puy | 123 |
| Sur le chemin de Lempdes en Gévaudan par Saint-Flour | 25 |
| Sur le chemin de Clermont à Aurillac | 91 |
| Sur le chemin d'Aurillac au Limousin | 28 |
| Sur le chemin de Clermont à Lyon et de Clermont à Limoges | 68 |
| Sur le chemin de Clermont à Montbrison et Saint-Etienne, par Ambert | 1 |
| Total | 336 |

De tous ces ponts nouvellement construits, les plus considérables sont celui de Morge, celui d'Aubière et celui de la Bajasse sur la route d'Auvergne au Puy, celui de Montgon, celui de Maniac et celui de Varillette sur la route de Lempdes en Gévaudan par Saint-Flour, celui de

Digitized by Google

Saint-Sauve, celui de Pont-Vieux, celui de Vendes, celui de Mazerolles et celui de Jussat sur la route de Clermont à Aurillac, celui de Moulins, celui de Ler et celui de Pontaumur sur la route de Lyon à Limoges, et celui sur la Miaude, sur la route de Clermont à Saint-Etienne, par Ambert.

Les routes qui restent à faire sont celles de Saint-Flour à Lacamp, contenant neuf lieues trois quarts, pour la communication de Saint-Flour à Espalion, Rodez, Montauban et Toulouse; celle d'Aurillac à Saint-Flour par les montagnes du Lioran et Murat, contenant quinze lieues cinq sixièmes; celle d'Aurillac à Maurs, contenant six lieues, pour la communication d'Aurillac à Cahors, Montauban et Toulouse; celle d'Aurillac à Montsalvy, contenant quatre lieues, pour la communication d'Aurillac à Rodez, Milhau et Montpellier; mais on ne doit entamer ces deux dernières branches que lorsque les projets des chemins seront arrêtés en Quercy et en Rouergue; celle de Brioude à Massiac, contenant quatre lieues, où passe la poste aux lettres de Clermont et Brioude pour Saint-Flour; celui de Brioude à la Chaise-Dieu, contenant six lieues; celui de Clermont à Maringues, contenant cinq lieues, et celui d'Ardes à Saint-Germain-Lembron, contenant deux lieues.

Fonds des ponts et chaussées de la province d'Auvergne.

| | | |
|---|---|---|
| 1733 | Fonds | 48,712 |
| 1734 | | 38,027 |
| 1735 | | 37,400 |
| 1736 | | 40,400 |
| *A reporter* | | 164,539 |

Digitized by Google

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report*.... ... | 164,539 | | |
| 1737 ..... | 50,000 | | |
| 1738..... | 60,000 | | |
| 1739 ..... | 130,000 | | |
| 1740 ..... | 108,000 | | |
| Nota. Les fonds considérables de ces deux dernières années furent accordés pour faire travailler les pauvres à prix d'argent, à cause de la cherté des grains. | | | |
| 1741..... | 40,000 | | |
| 1742 ..... | 40,000 | | |
| 1743 ..... | 40,000 | | |
| 1744..... ..... ..... | 40,000 | | |
| 1745..... ..... | 40,000 | | |
| 1746 ..... | 40,000 | | |
| 1747 ..... | 40,000 | | |
| 1748 ..... ..... | 70,000 | | |
| 1749 ..... | 70,000 | | |
| 1750 ..... | 70,000 | | |
| 1751 ..... | 60,000 | | |
| 1752..... | 50,000 | | |
| 1753 ..... | 50,000 | | |
| 1754 ..... | 80,000 | | |
| 1755 ..... | 60,000 | | |
| 1756 ..... | 50,000 | | |
| 1757 ..... . | 50,000 | | |
| 1758 ..... | 50,951 | 13 | 6 |
| 1759 ..... ..... | 50,000 | | |
| 1760 ..... ..... | 50,000 | | |
| | 1,553,490 | 13 | 6 |

Tous ces fonds, jusqu'en 1756 inclusivement, ont été employés,

Savoir :

En ouvrages d'art et appointements d'employés à la con-

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| duite des ouvrages de corvées sur la grande route de communication d'Auvergne en Languedoc. | 404,802 |
| *Idem* sur la route de Lempdes à Mende en Gévaudan, par Saint-Flour..... | 183,200 |
| *Idem* sur la route de Clermont à Aurillac..... | 421,067 |
| *Idem* sur la route d'Aurillac à Limoges par Montvert, jusques et compris 1757. | 17,000 |
| Ouvrages sur la route de Lyon à Limoges, depuis la frontière du Forez jusqu'à celle de la Marche..... | 232,675 |
| *Idem* sur la route de Clermont à Saint-Anthême, par Ambert..... | 20,814 |
| Réparations du pont de Courpière sur la rivière de Dore..... | 13,415 |
| Pont de la Peyre sur la rivière de Jordanne..... | 1,726 |
| Pont de bois de Saint-Cirgues sur la rivière de Couze..... | 4,156 |
| Réparations du pont Estrade sur la rivière de Couze..... | 4,400 |
| Réparations du pont de Marsat sur la rivière de Dore..... | 718 |
| Chemin de Vic-le-Comte..... | 6,467 |
| Chemin d'Allègre..... | 1,269 |
| Appointements de l'ingénieur depuis 1733 jusques et compris 1750, lesdits appointements ayant été mis à la charge de la généralité de Paris, à l'époque de l'année 1750, à 2,400 fr. par an, ci.... | 40,800 |
| *A reporter*..... | 1,352,539 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 1,352,539 |
| Pour les autres années, les fonds accordés font un total de..... | 200,951 13 6 |
| Mais, sur ce total, il n'est rentré en caisse que..... | 119,713 13 6 |

En sorte qu'il a fallu suspendre plusieurs travaux et se régler sur le peu de fonds qu'il y a eu chaque année, pour ne travailler uniquement qu'aux ouvrages indispensables.

Les autres ouvrages qui ont été faits sur les routes ci-dessus désignées, de même que sur celles de Clermont à Lyon par Thiers, sur celle de Clermont à Limoges par Pontgibaud et Saint-Avit, et sur celle de Lempdes au Gévaudan par Saint-Flour, n'ont consisté que dans les entretiens ordinaires par le secours des communautés.

Depuis 1734, et successivement jusqu'en 1758, à mesure qu'il y a eu une route de faite, on en a distribué l'entretien aux communautés limitrophes, en assignant à chacune une portion de chemin proportionnée à leur force et à la nature du sol.

Pour suivre cet entretien, on a nommé dans chaque communauté un syndic dont les fonctions consistent à commander les habitants de sa paroisse, et à les faire travailler à tour de rôle sous les ordres de MM. les subdélégués ou autres personnes de confiance ayant titre de directeurs, et sur les mémoires instructifs de l'ingénieur, qui ont été délivrés auxdits sieurs subdélégués, directeurs, et à chaque syndic. Pour dédommager les syndics de leurs peines, on leur a accordé l'exemption du consulat, et, en outre, on leur a donné, sur les excédents de capitation, une gratification annuelle proportionnée à leurs soins.

Digitized by Google

Par cet arrangement, l'entretien des chemins a été bien suivi pendant les premières années, mais peu à peu les syndics se sont relâchés, la plupart ont cessé d'accompagner les corvéables sur l'atelier pour les diriger, et leur montrer ce qu'ils doivent faire; d'où il a résulté deux abus : celui d'avoir mis les corvéables dans le cas d'employer plus de journées qu'ils n'auraient fourni s'ils eussent été bien conduits, et celui de leur avoir laissé faire des ouvrages qui n'avaient pas la forme et la solidité requises.

A la fin de 1757, j'ai rémédié à ces abus par un arrangement qui a eu lieu au 1er janvier 1759. J'ai établi sur les routes nouvellement faites des piqueurs intelligents et stilés aux ouvrages de l'entretien des chemins. On leur a assigné à chacun une étendue de 4 à 5 lieues pour conduire les paroisses chargées de l'entretien de cette même étendue de chemin, sous les ordres des subdélégués pour la police des corvées, et sur les instructions des ingénieurs pour les formes de constructions.

J'ai aussi établi, sur chaque route, un sous-directeur qui est chargé de visiter les chemins tous les mois, et de me rendre compte directement et à l'ingénieur de leur situation, par un état contenant : 1° le nom des paroisses chargées de l'entretien; 2° la longueur du chemin que chaque paroisse a à entretenir; 3° ce qu'il y a à faire dans la portion assignée à chaque paroisse.

Les appointements des sous-directeurs ont été réglés à 5 ou 600 livres par an, et ceux de chaque piqueur à 240 livres.

Ces appointements sont payés sur les excédents de capitation, mais cela n'augmente pas la somme qui était destinée à cet objet, et distribués annuellement en gratification pour les syndics, parce que ceux-ci, soulagés

Digitized by Google

par les piqueurs, ayant moins de peine que ci-devant, il a paru juste de diminuer leurs gratifications, pour subvenir aux salaires des sous-directeurs et piqueurs, sans augmenter la dépense annuelle.

Il résulte de ce nouvel arrangement, qui s'exécute depuis le 1er janvier 1750, que les ouvrages mieux dirigés et les corvéables mieux conduits, les chemins en sont mieux entretenus, et que les corvéables, qui employaient ci-devant seize journées par an à l'entretien de leur portion de chemin, n'en fournissent plus que six, conformément à mon ordonnance du 16 avril 1759.

### Pépinières.

La grande consommation de soie qui se fait en France, et la quantité qu'on est obligé d'en tirer des pays étrangers, ont déterminé le Conseil à essayer d'élever des vers en Auvergne et d'y planter des mûriers blancs. Ce n'est qu'en 1750 que ce projet a été suivi de quelque exécution. M. de Moras, pour lors intendant, établit dans les faubourgs des villes de Clermont, de Riom, de Brioude et d'Issoire, des pépinières de mûriers, qui ont successivent augmenté à proportion que les succès ont inspiré de l'émulation.

Il y a présentement seize pépinières en Auvergne, contenant 302,545 pieds de mûriers, qui sont distribués à mesure qu'ils acquierrent la grosseur convenable, pour être transplantés à demeure. Le public paraît empressé de s'en fournir, et les arbres qu'on a tirés les années précédentes de ces pépinières ont très-bien réussi, et donnent espérance de fournir par la suite une feuille très-propre pour la nourriture des vers.

On a élevé tous les ans, depuis 1750, une petite quan-

Digitized by Google

tité de vers, et on les a nourris, soit avec la feuille de mûriers noirs qu'on s'est procurée, soit avec les retailles des pépinières. Les plantations des mûriers blancs que l'on a faites commencent aujourd'hui à donner de la feuille, et en 1762, la récolte des cocons a été de 5,454 l. poids de marc. La soie que ces insectes ont produite s'est trouvée d'une qualité supérieure à celle des autres provinces du royaume; elle se vend communément 30 l. et 3 l. 10 s. de plus. Tout concourt à faire espérer un grand succès de cet établissement, mais on n'en pourra voir les effets que lorsque les arbres tirés des pépinières et plantés à demeure seront en rapport, ce qui demande encore trois ans au moins.

*Etat des Pépinières plantées dans les différentes villes de l'Auvergne, avec le nombre des mûriers blancs qu'elles contiennent,*

Savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Riom..... | 2 Pépinières..... | 85,300 Mûriers. |
| Clermont..... | 2..... | 71,900 |
| Issoire..... | 3..... | 50,600 |
| Brioude..... | 3..... | 24,860 |
| Arlanc..... | 3..... | 14,885 |
| Billom..... | 1..... | 20,000 |
| Thiers..... | 1..... | 25,000 |
| Pont-du-Chât... | 1..... | 10,000 |
| | 16 | 302,545 |

Outre les pépinières des mûriers, il y en a encore deux autres destinées à élever des noyers, des frênes, des sycomores, des ormeaux, des châtaigners; celle qui est plantée en noyers est située à la Malaudière, près Cler-

Digitized by Google

mont ; elle contient aussi des sycomores, des ormeaux et des châtaigners. Les arbres qu'on en tire sont employés à la plantation des chemins de la basse Auvergne ; celle qui est plantée en frêne est située dans la montagne, près Rochefort, et les arbres qu'on en tirera par la suite seront employés à la plantation des chemins de la montagne, où on a éprouvé que cette espèce d'arbres réussit mieux que tout autre.

### Salpêtres.

Les fermiers des poudres ont un directeur établi à Clermont, qui est chargé du salpêtre, et a sous lui des salpêtriers. L'Auvergne n'en fournit pas une quantité considérable ; on n'en tire que des villes de Clermont, Montferrand, Riom, Billom, Lezoux et des villages circonvoisins. La dépense qu'il y aurait à tirer du salpêtre du surplus de la province pour le faire arriver à Clermont, où il reçoit sa préparation, et d'où on le fait ensuite transporter au Pont-du-Château, pour être embarqué sur l'Allier et être conduit à Orléans, serait trop considérable, et les fermiers des poudres ne seraient pas payés de leurs frais.

Le dernier bail qui a fini au mois de janvier 1766, et qui avait duré neuf ans, n'a produit dans toute la généralité que la quantité de 235,925 livres de salpêtre, ce qui revient à environ 26,000 livres par an.

### Hôpitaux.

La province d'Auvergne a un assez grand nombre d'hôpitaux qui sont destinés à recevoir les malades et les pauvres vieillards infirmes et hors d'état de gagner leur vie.

Digitized by Google

Les revenus de la plupart de ces maisons sont fort inférieurs aux charges ; mais les administrateurs constituent des rentes viagères en faveur de ceux qui placent leurs fonds, et ces emprunts qui se succèdent font un secours sans lequel ces maisons ne peuvent subsister. Les personnes pieuses laissent aussi quelques sommes par leur testament, et quoique tous les ans on soit inquiet, dans le commencement de l'année, de quelle façon on pourra parvenir à soutenir les hôpitaux ; le temps s'écoule, et, par la bonne administration, les maisons subsistent. Ces hôpitaux sont chargés de la nourriture des enfants trouvés dans les villes dont le roi est seigneur, et le domaine du roi paie à chaque maison une somme fixe pour la nourriture et l'entretien de ces enfants ; mais ces sommes qui ont été fixées il y a vingt ans, sont toujours les mêmes, quoique le nombre des enfants trouvés augmente tous les ans. Il est doublé dans la ville de Clermont depuis vingt ans, et il en est de même, suivant les apparences, dans toutes les autres villes. Les hôpitaux de Riom et de Clermont font travailler ces enfants aux manufactures qui y ont été établies par les soins de M. Trudaine, et il serait bien à désirer qu'on fît de pareils établissements dans les autres hôpitaux.

Digitized by Google

| VILLES où sont établis LES HÔPITAUX. | NOMINATION DESDITS HÔPITAUX. | REVENUS DESDITS HÔPITAUX. liv. | s. | d. |
|---|---|---|---|---|
| Riom | Hôpital général | 11,787 | 5 | 9 |
| | Religieuses-Hospitalières | | | |
| | Hôtel-Dieu | 6,064 | » | » |
| | Refuge | 1,381 | 17 | » |
| Clermont | Hôpital général | 35,537 | » | » |
| | Hôtel-Dieu | 23,729 | 13 | 3 |
| | Hôpital de la Charité | 6,710 | » | » |
| | Hôpital de Saint-Joseph | 7,638 | » | » |
| | Religieuses-Hospitalières | | | |
| | Refuge | 4,174 | » | » |
| Montferrand | Hôtel-Dieu | 2,902 | 14 | 6 |
| Billom | Hôpital | 4,655 | 15 | » |
| Lezoux | Hôpital | 2,330 | » | » |
| Besse | Hôpital | 2,106 | 6 | » |
| Thiers | Hôpital | 9,077 | 9 | 4 |
| Ambert | Hôpital | 4,308 | 13 | 6 |
| Issoire | Hôpital | 3,225 | 6 | 6 |
| Brioude | Hôtel-Dieu | 2,063 | 12 | 6 |
| Langheac | Hôpital | 1,167 | 13 | » |
| Salers | Hôpital | 1,176 | » | » |
| Laroquebron | Hôpital | 1,386 | 19 | » |
| Aurillac | Hôpital | 9,900 | » | » |
| Murat | Hôtel-Dieu | 1,987 | » | » |
| Mauriac | Hôpital | | | |
| Saint-Flour | Hôtel-Dieu | | | |
| Courpière | Hôpital | | | |

## Machine pour les accouchements.

On peut parler ici d'un établissement non moins utile à l'humanité que les hôpitaux. J'ai établi dans la province des écoles pour la démonstration des accouchements, et c'est le premier établissement en ce genre qui ait été fait dans le royaume. Pour juger de son importance, il ne faut que réfléchir aux malheurs infinis que cause dans les campagnes l'ignorance meurtrière des matrones qui se mêlent d'accouchements. Elles font périr

Digitized by Google

par leur routine nombre de femmes et d'enfants : un plus grand nombre encore sont mutilés ou estropiés, et traînent des jours tristes et languissants. Les mères perdent leur fécondité et l'Etat une infinité de sujets. C'est pour remédier à de si grands maux que je me suis empressé de profiter de l'invention que Mme Ducoudray a mise au jour avec des applaudissements si légitimes. J'ai d'abord fait instruire quantité de femmes de la campagne par Mme Ducoudray, et j'ai cru nécessaire d'établir une école d'instruction toujours subsistante. C'est dans cette vue que j'ai fait distribuer, dans chacune des principales villes de l'Auvergne, une machine faite par Mme Ducoudray pour la démonstration des accouchements. Cette machine est confiée en dépôt aux hôtels-de-ville. Les officiers municipaux sont chargés de veiller à sa conservation. Dans chaque ville, il y a un chirurgien démonstrateur qui a pris connaissance, sous Mme Ducoudray même, de tous les avantages que la machine présente pour l'utilité de l'instruction. Ces chirurgiens sont obligés de faire des discours publics gratuitement aux personnes qui se présentent. Les subdélégués et les curés, de concert, s'intéressent à choisir dans les paroisses les femmes en qui l'on croit reconnaître plus d'aptitude et d'intelligence. Trois mois de leçons et de pratique sur cette machine suffisent pour instruire une femme qui n'a jamais eu connaissance de cet art. La ville de Clermont a signalé son zèle pour la solidité de cet établissement. Elle a déposé dans ses archives une de ces machines construite avec un soin particulier. Elle y est soigneusement conservée dans un coffre fait exprès. Cette machine ne sert point, mais elle est destinée à servir de modèle pour réparer celles que l'usage des démonstrations ne peut manquer de dégrader.

Digitized by Google

Les chirurgiens qui témoignent le plus d'amour pour le bien public sont toujours les plus éclairés dans leur art, et c'est à ceux-là qu'on confie le soin des démonstrations :

A Clermont, c'est le sieur Blancheton;
A Thiers, le sieur Constant;
A Brioude, le sieur Bourleyre;
A Ambert, le sieur Bordenave;
A Saint-Flour, le sieur Grassal;
A Mauriac, le sieur Lacroix;
A Aurillac, le sieur Cabanes.

## OCTROIS ET PATRIMONIAUX DES VILLES DE L'AUVERGNE.

### Article 1er.—Clermont-Ferrand.

Les octrois et patrimoniaux des villes sont d'un grand secours pour les réparations et dépenses publiques, et évitent des impositions particulières qu'on est souvent obligé de faire pour subvenir aux charges et événements imprévus. Il serait à désirer que toutes les villes et principaux bourgs du royaume eussent des fonds communs bien administrés, et qu'au lieu de la taille personnelle, on perçût aux portes des droits sur les denrées. Ces droits, qui se prennent sur la consommation, ne sont pas onéreux au peuple. Tous les habitants, sans distinction, y sont assujettis, et le misérable qui par son état consomme le moins, ne se trouve chargé que dans une proportion juste et équitable. La ville de Clermont-Ferrand jouit de ces avantages. La taille due au roi a été abonnée, en 1691, à une somme de 14,200 l., à laquelle on a joint une subvention de 7,964 liv. Au moyen de ces deux sommes faisant un total de 22,164 liv., tous les habitants de Cler-

Digitized by Google

mont jouissent de l'exemption de taille, et ne sont assujettis qu'à la capitation. S'il était possible de supprimer cette imposition, qui est toujours la même pour la ville de Clermont, et de la faire payer sur les octrois, en augmentant les droits d'entrée, cette ville prendrait en peu de temps de grands accroissements, et tous les habitants jouiraient d'une paix et d'une tranquillité qu'on ne peut espérer tant que les impositions des citoyens, quelque légères et médiocres qu'elles soient, dépendront du caprice et de l'arbitraire de ceux qui sont chargés d'en faire la répartition; mais ce projet ne peut avoir lieu à Clermont que lorsqu'il aura été adopté par le gouvernement pour toutes les villes du royaume.

Lorsque la taille de la ville de Clermont eut été abonnée en 1691, le roi établit des droits d'entrée aux portes sur toutes les denrées qui s'y devaient consommer par la suite. La ville de Clermont a régi durant quelque temps, mais l'expérience lui a appris qu'un bail lui était plus avantageux qu'une régie. Le bail actuel a été porté à 45,000 liv. Cette forme de droit d'entrée est le principal revenu de la ville. Les autres revenus consistent,

Savoir:

| | |
|---|---|
| Ferme du poids-de-ville..... | 3,220 l. |
| Ferme de la halle..... | 94 |
| Rôle des bâtiments étrangers..... | 400 |
| | 3,714 l. |
| Fossés de Montferrand..... | 710 |
| Prairies de Montferrand..... | 460 |
| Prébende sur le chapitre cathédrale..... | 160 |
| Loyer d'une boutique dépendant de la caserne appelée Guilloteau..... | 30 |
| *A reporter*..... | 5,074 l. |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 5,074 l. |
| Loyer d'une boutique de la caserne de l'Ange | 12 |
| Rente foncière sur une maison de Montferrand..... | 20 |
| Rente sur les remparts de la ville..... | 36 |
| *Idem* sur les tailles..... | 171 |
| Fonds faits dans l'état du roi pour l'entretien des lanternes..... | 2,000 |
| *Idem* pour le logement du commandant de la basse Auvergne..... | 1,080 |
| Ferme du droit de courtage sur les huiles et savons..... | 150 |
| Droits de mesurage des graines dans la partie du marché au blé, appelée l'*échaudet*..... | 300 |
| A quoi il faut joindre le bail des octrois montant à..... | 45,000 |
| Total..... | 53,843 l. |

Cette somme de 53,843 l. ne suffisant pas aux dépenses ordinaires de la ville, on a pris le parti de faire tous les ans une imposition de 10,200 liv., qui sont répartis au marc la livre de la capitation; ainsi la totalité du revenu de la ville de Clermont-Ferrand doit être portée à la somme de 64,043 liv.

Les dépenses consistent principalement dans le paiement de la taille et de la subvention due au roi, des nouveaux octrois réservés aux hôpitaux, des arrérages de rentes anciennement constituées par la ville, et qui, nonobstant les réductions opérées en vertu des déclarations du roi, montent annuellement à la somme de 7,000 liv. Il faut ajouter à ces dépenses le paiement de l'intérêt de l'acquisition faite par la ville de la maison de l'intendance, jusqu'au remboursement, et l'entretien

Digitized by Google

des meubles, linges et batterie de cuisine, qui sont fournis à M. l'intendant, les logements du commandant de la basse Auvergne et du commissaire des guerres.

La ville de Clermont paie encore tous les ans une somme de 2,000 l. au collége. Toutes ces charges acquittées, les revenus de la ville sont employés à l'entretien et réparations des bâtiments publics aux frais de la reddition des comptes à la chambre, et par la grande économie que les échevins, choisis annuellement dans les principaux corps, apportent dans l'administration des deniers communs, la dépense ne se trouve pas excéder la recette.

Quoique les revenus de la ville ne soient que suffisants pour acquitter les charges, il serait cependant de la bonne administration de supprimer les fermes du poids de la ville et de la halle, les droits de courtage sur les huiles et savons, de mesurage des blés, et enfin le rôle des bâtiments étrangers, sauf à y suppléer d'une autre façon.

La ferme du poids de la ville et de la halle consiste dans l'obligation où sont tous les marchands qui vendent ou achètent des marchandises ou denrées dont la valeur est estimée par le poids, d'en faire la pesée dans un bureau établi par la ville. La somme qui se paie pour cette pesée, et dont le tarif est réglé de toute ancienneté, n'est pas considérable; mais c'est une grande gêne pour le commerce et un prétexte pour le marchand de hausser le prix de la denrée ou de la marchandise, étant bien certain que le marchand se fait rembourser, lors de la vente en détail, tous les frais qu'il a faits, et qui ont en effet augmenté la valeur de ce dont il cherche à se défaire. D'ailleurs, n'est-il pas de la liberté naturelle que le vendeur et l'acheteur fassent peser leurs marchandises



Digitized by Google

et denrées par telle personne qu'ils jugent à propos, et aux moindres frais qu'il leur est possible.

La ferme de la halle est un objet très-médiocre, et ne peut servir qu'à faire renchérir les denrées qui s'y apportent et qu'on y débite.

Il en faut dire autant des droits de courtage sur les huiles et savons, ainsi que de ceux de mesurage des grains. Ce dernier droit surtout est odieux de sa nature, puisqu'il augmente la valeur de la denrée de première nécessité, et qu'il retombe entièrement sur le peuple, qui mangerait son pain à meilleur marché, s'il était affranchi de l'obligation de se servir des mesureurs de la ville, et de leur payer pour droit de mesurage la somme qui a été fixée par un tarif, bas à la vérité, mais qu'il pourrait épargner, soit en mesurant lui-même, soit en se servant des mesureurs qui se feraient payer un simple salaire.

Le reveuu du rôle des bâtiments étrangers est contraire à l'accroissement de la ville et gêne les propriétaires. Ce rôle contient les noms de tous les propriétaires de maisons qui ne sont point domiciliés dans la ville de Clermont, et auxquels on fait payer, par forme de taxe annuelle, le cinquième du loyer de leur maison. Cette imposition, à laquelle les propriétaires habitants ne sont pas assujettis, oblige tous les propriétaires étrangers de vendre, à quelque prix que ce soit, leur maison, parce qu'en ôtant sur le prix du bail le dixième qui est dû au roi, le cinquième que la ville perçoit, et les réparations toujours inséparables de cette sorte de bien, le propriétaire étranger se trouve ne rien retirer de son fond. Les habitants sont donc les seuls qui peuvent acquérir et posséder des maisons dans la ville de Clermont; et cette taxe, qui n'a été établie dans l'origine que pour favoriser

Digitized by Google

cette ville et y accroître le nombre des habitants, doit produire un effet tout contraire et empêcher que le nombre des maisons et bâtiments puisse augmenter.

Depuis que je suis à Clermont, j'ai eu occasion de retrancher une dépense abusive qui se faisait pour l'entretien de la maison de l'intendance et les différentes fournitures qui y sont faites, en établissant dans ces dépenses un ordre qui n'y avait pas été jusqu'alors. J'en ai retranché aussi beaucoup d'autres inutiles, et je suis parvenu, avec le bon que ces sommes retranchées donnaient à la ville sur ses revenus et la partie qui excédait ses charges, à faire construire une halle très-belle pour les blés, et à pratiquer des promenades agréables autour de la ville. Ces dépenses, jointes à la construction d'une salle de spectacle que j'ai aussi fait élever, ont été depuis six ans d'un grand secours aux pauvres de la ville et des environs qu'elles ont fait subsister.

### Art. 2. — Ville de Riom.

La ville de Riom n'a pour revenus communs qu'une somme de 719 liv., consistant dans le droit de barre et petite leide dans la ferme de l'étalage du poisson, affermé 50 liv.; dans le rôle des bâtiments étrangers montant à 300 liv., et dans une rente sur les tailles de 109 l. 16 s. Un revenu aussi modique ne pouvant satisfaire au paiement des dépenses ordinaires, à l'entretien des bâtiments publics et aux charges de la ville, on est obligé tous les ans de faire une imposition de 7 à 8,000 l. pour y satisfaire, et qui se repartit au marc la livre et de la taille; cette imposition a lieu depuis très-long-temps.

Quoique le revenu de cette ville soit infiniment au-dessous de ses charges, il serait cependant à désirer

Digitized by Google

qu'on supprimât ces droits de barre et de leide, et l'étalage du poisson et des bâtiments étrangers, par les mêmes motifs qui ont été expliqués à l'article de Clermont.

Riom s'est dépeuplé considérablement depuis l'espace de 64 à 65 ans. Cette dépopulation peut être attribuée principalement à l'excès des impositions, ce qui provient de la manière dont elles sont réparties. Les consuls ont de tout temps été les maîtres de la répartition, et, malgré les bonnes intentions de plusieurs d'entre eux, les gens riches et puissants ont su obtenir des ménagements, tandis que le misérable, sans contredit, et sans protection, n'a pu être écouté. La diminution des affaires contentieuses a pu contribuer aussi à celle des habitants. La ville de Riom n'a aucune sorte de commerce, mais elle a l'avantage d'avoir une sénéchaussée très-étendue, et à laquelle ressortissent les trois quarts des justices de la province. Les plaideurs sont donc obligés d'aller à Riom tant pour l'instruction de leurs affaires que pour le jugement; et cette affluence de plaideurs qui y consomment et sont souvent dans le cas d'y faire d'assez longs séjours, est la seule ressource de la ville, qui ne subsisterait plus si la sénéchaussée était supprimée. Il n'est point étonnant qu'à mesure que les procès sont en moindre nombre, les habitants diminuent aussi; les procureurs et les avocats faisant de moindres gains, ils font moins de consommation et sont moins nombreux. Le plus grand malheur de la ville de Riom, ainsi qu'on l'a observé plus haut, consiste dans la forme dont les impositions sont réparties, et à laquelle il serait impossible de remédier, par l'impossibilité de trouver un commissaire qui veuille se charger du rôle de la ville de Riom, par la crainte où il serait de déplaire aux principaux habitants de cette ville, qui ont toujours été très-ménagers dans leurs cotes.

Digitized by Google

### Art. 3. — Ville de Maringues.

La ville de Maringues n'a pour tous revenus que les fours banaux affermés 500 liv., le droit de courtage sur les vins affermé 50 l., et des rentes foncières montant à 23 l. 10 s., ce qui forme un total de 573 l. 10 s., qui est à peine suffisant pour l'acquittement des charges ordinaires. Malgré la modicité de ce revenu, il serait du bien de cette ville de supprimer les fours banaux et le droit de courtage, et d'y suppléer par une imposition équivalente, qui serait répartie sur tous les habitants. Ce qui a été dit précédemment sur le droit de courtage de la ville de Clermont, s'applique également à celui de Maringues et à tous les droits de cette nature dont il sera fait mention par la suite pour les autres villes de la province.

Quant au droit de four banal, il n'y a personne qui n'en connaisse l'assujettissement et l'incommodité pour les habitants des villes et villages. Ce droit, qui est seigneurial, et, de sa nature, appartient communément au seigneur, est un vestige de l'ancienne servitude des habitants de la campagne. Bien des seigneurs ont consenti que leurs vassaux et habitants se rachetassent de ce droit par l'établissement des cencives et de rentes foncières; mais lorsque ce droit n'appartient pas au seigneur, et que la commune le fait régir ou l'afferme à son profit, il est de l'avantage de tous les habitants de le voir supprimer, et, lorsque le revenu que la commune en retire est nécessaire à l'acquittement des charges publiques, il est aisé d'y suppléer par une imposition générale qui est bien moins onéreuse.

Digitized by Google

### Art. 4. — Thiers.

La ville de Thiers, qui est une des plus considérables de la province, n'a pour tout revenu que celui du poids de la ville affermé 286 l., et une somme de 1,000 l. qui s'impose annuellement pour l'acquittement des charges ordinaires. Ce modique revenu de 1,286 l. pour une ville importante et peuplée est souvent insuffisant, lorsqu'il survient des dépenses extraordinaires. Le revenu du poids de la ville, qui se perçoit dans la même forme que celui de Clermont, est onéreux au commerce, et y a porté une gêne dont il serait à désirer que les habitants de Thiers fussent délivrés, par les mêmes raisons qui ont été rapportées à l'article de Clermont. Il faut en dire autant des reveuus de cette espèce dont il sera fait mention dans les articles suivants.

### Art. 5. — Besse.

Le revenu de la ville de Besse consiste : 1° dans la grande leide affermée 1,271 liv., et qui est chargée d'une rente annuelle de 1,200 l. envers M. le marquis de Broglie, seigneur de Besse, qui a cédé anciennement le droit de leide qui lui appartenait, sous la condition de cette rente; 2° dans le droit de la petite leide affermée 355 l.; 3° dans les fruits d'une montagne qui appartient à la communauté, et qui est affermée 531 l.

Les droits de grande et petite leide se perçoivent sur chaque mesure de grains qui se vend dans le marché de la ville; il est sensible que ce droit, quelque médiocre qu'il soit, contribue à la cherté du grain, et que l'habitant de la campagne cherche plutôt à porter son blé dans

Digitized by Google

un marché où ce droit est inconnu. Il est, par conséquent, sensible que la suppression de ce droit serait avantageux à la ville de Besse, et qu'elle ne perdrait rien de ses revenus, s'il y était suppléé par une imposition générale sur tous les habitants. M. le duc de Broglie n'y serait pas intéressé, parce que l'imposition serait suffisante pour le paiement de la rente qui lui est due. Il faut observer que ce droit de leide est de la même nature que celui du four banal, c'est-à-dire seigneurial. Il est difficile de le supprimer lorsque les seigneurs en ont conservé la propriété et la jouissance; mais lorsque les communes en sont en possession, il est de l'avantage public d'en affranchir les habitants.

### Art. 6. — Billom.

Le revenu de la ville de Billom consiste en 112 liv. de rente foncière qui lui appartiennent pour raison des fossés et remparts, et dans une somme de 1,200 l. qui s'impose annuellement sur tous les habitants. Ce revenu, qui n'est que suffisant pour le paiement des charges ordinaires, n'est susceptible d'aucune observation.

### Art. 7. — Saint-Amand.

Le revenu de cette petite ville consiste dans les fours banaux affermés 640 liv., le droit de courtage affermé 140 l., et des rentes foncières de la valeur de 64 l., ce qui forme un total de 844 l. Après ce qui a été dit précédemment sur les droits des fours banaux et de courtage, il est inutile de s'étendre sur l'avantage qu'il y aurait à supprimer ceux qui se perçoivent dans cette ville.

Digitized by Google

### Art. 8. — Issoire.

Les revenus de cette ville consistent : 1° dans la ferme du poids de la ville et du courtage, affermée 765 livres ; 2° dans une rente sur les tailles de 35 l. 12 s.; 3° dans une imposition annuelle de 720 l. Cette ville est dans le même cas que les précédentes, par rapport à la ferme du poids de la ville et du courtage.

### Art. 9. — Ambert.

Il en faut dire autant de la ville d'Ambert, dont tout le revenu consiste dans le droit de courtage affermé 840 liv.

### Art. 10. — Murat.

La ville de Murat est dans le même cas que les précédentes, tout son revenu consistant dans les droits du poids de la ville et du courtage, affermé 1,050 liv.

### Art. 11. — Saint-Flour.

Les droits de cette ville consistent : 1° dans une imposition de 2,250 liv. qui se fait annuellement sur tous les habitants, pour l'acquittement des charges ordinaires de la commune; 2° dans le droit des poids et emballages montant à 360 liv.; 3° dans une rente sur les tailles de 15 l.; 4° dans le droit des eaux des boucheries montant à 20 l.; 5° dans les droits de courtage qui font un objet de 300 l.; 6° dans les droits sur les vins qui entrent dans la ville, montant à 1,350 l.; et enfin dans les droits de jurés,

Digitized by Google

crieurs, bois, charbon, etc., montant à 186 l., tous lesquels articles de revenu font un total de 4,481 l.

Dans toutes ces parties de revenus qui sont absolument nécessaires à la ville pour le paiement de ses charges, les seuls qui seraient dans le cas d'être supprimés, sauf à y suppléer par une augmentation des droits d'entrée sur les vins, seraient la ferme des poids et emballages et du droit de courtage.

### Art. 12. — Mauriac.

La ville de Mauriac n'a pour tout revenu que les droits du poids de la ville, de la leide et du courtage, affermés 300 l.; il vaudrait mieux que cette ville n'eût aucun fond commun.

### Art. 13. — Allanche.

Le revenu de cette ville consiste dans le droit de courtage affermé 300 l., et dans la propriété d'une petite portion de montagne affermée 40 l.

### Art. 14. — Brioude.

La ville de Brioude n'a, pour acquitter ses charges ordinaires, qu'une imposition annuelle de 1,748 l., qui est répartie sur tous les habitants au marc la livre de la taille.

### Art. 15. — Aurillac.

Le revenu de la ville d'Aurillac consiste : 1° dans le droit des poids et balances affermé 400 liv.; 2° dans les droits d'entrée sur les vins et liqueurs affermés 1,000 l. ;

Digitized by Google

3° dans une imposition annuelle de 2,000 liv., ce qui forme un total de 3,400 l.

Quelques bourgs et villages de la province ont aussi des patrimoniaux, qui consistent presque tous dans des modiques droits de courtage. Les mêmes motifs qui ont fait penser que ces droits devaient être supprimés dans les villes subsistent à plus forte raison pour ce qui concerne la campagne. Le droit de courtage consiste dans une certaine somme qu'on est obligé de payer lorsqu'on vend son vin. Ce droit, quoique peu considérable, donne lieu à un surhaussement de la denrée, et est une gêne tant pour le vendeur que pour l'acheteur, qui cherchent l'un et l'autre à s'en exempter. Il est de la bonne administration de faciliter, autant qu'il est possible, le transport et les premières ventes des denrées, et ce n'est qu'au temps de la consommation qu'on doit établir des droits, parce qu'ils retombent alors sur le consommateur seul, et que les marchands qui se sont vendu réciproquement des denrées, et qui n'ont eu aucun droit à payer pour ces différents marchés, n'y sont pas intéressés.

Il y a quelques villages dans la province qui se sont fait des fonds communs, en affermant la seconde herbe des prés qui font partie de leur territoire. Cette administration est absolument contraire au bien et à l'avantage de la province, et il serait à désirer que ces revenus fussent entièrement supprimés. Pour sentir l'abus de cette administration, il faut observer que, suivant la disposition de la Coutume d'Auvergne et l'usage établi de tout temps dans toutes les paroisses, les prairies, lorsqu'elles ont été une fois fauchées, deviennent communes à tous les habitants, et chacun est le maître d'y envoyer pacager ses bestiaux jusqu'au 25 mars de l'année suivante. Cette liberté de pacage donne la facilité d'élever une très-

Digitized by Google

grande quantité de bestiaux, et chaque paysan en a plusieurs, soit à titre de propriété, soit à titre de chetel. Les bestiaux ont le double avantage de rendre un produit annuel et de faire des fumiers qui engraissent la terre et la rendent plus féconde. Tout ce qui tend à la diminution du bétail est donc un grand mal, et il est de la bonne administration de s'y opposer, bien loin de l'autoriser. Lorsque les habitants d'une paroisse afferment les secondes herbes d'une prairie, ils se privent alors d'un pacage qui leur était nécessaire pour la nourriture des bestiaux, en font diminuer le nombre, et, sous le prétexte de fournir à la commune un revenu, ils privent les particuliers des secours qu'ils auraient retirés de leurs bestiaux, et ne retirent pas de leur territoire les récoltes abondantes que le fumier et la bonne culture lui feraient produire.

Les villages de Cébazat et de Gerzat, qui sont situés dans les environs de Clermont, sont principalement dans le cas dont il s'agit. Les secondes herbes des prairies, qui sont considérables dans ce canton, sont affermées au profit de la commune, et ces deux villages se sont volontairement privés d'une partie des avantages que leur fournissait le terrain le plus précieux de la province.

### Curiosités nouvelles.

L'Auvergne abonde en eaux minérales; il y en quatre sources autour de Clermont, lesquelles sont à peu près de même qualité, et que l'on boit pour la colique et pour se rafraîchir. Dans un jardin du faubourg de Saint-Alyre, on voit une source d'eau très-limpide, laquelle forme des incrustations ou espèces de pétrifications par les sédiments ferrugineux qu'elles ne cessent de déposer. Cet

Digitized by Google

effet n'est guère sensible qu'à l'endroit de sa chute. Pour lors les bavières forment une stalactite, laquelle grossit continuellement. C'est ainsi que s'est formée cette fameuse stalactite connue sous le nom de *pont de pierre*. L'eau, par ses sédiments, commença à former une espèce d'aqueduc ; elle en grossit la masse et la prolongea chaque jour, jusqu'à ce qu'étant parvenue au bord d'une petite rivière, dont le cours arrêtait l'effet de l'incrustation inférieur, elle forma un pont sur une branche de la rivière, et en commença un second sur l'autre branche, qu'elle aurait conduit à sa perfection si on ne l'eût détournée.

Cette masse est de 168 pieds de long sur 14 de hauteur dans sa plus grande élévation. Les corps qu'on laisse pendant quelque temps dans le courant de cette eau prennent une enveloppe pierreuse, et se conservent ainsi sans altération. M. Le Monier avait oublié son exactitude ordinaire, lorsqu'il affirma que ce pont était un ouvrage de maçonnerie, car, outre la difformité de la masse et les rocailles dont la voûte du pont est hérissée, l'on trouve des feuilles d'arbres, des pièces de bois et autres matières très-hétérogènes et incrustées, ainsi que nous venons de le dire, dans l'intérieur de cette masse ; ensuite cette même eau travaille encore, et le propriétaire du jardin est obligé de la détourner de temps en temps, et de rompre ses ouvrages.

On voit, à une demi-lieue de Clermont, sur le chemin de Lyon, au bas d'une petite butte appelée le Puy-de-la-Poix, une source qui rend par plusieurs issues une eau mêlée avec une espèce de bitume dont l'odeur est très-forte et désagréable. Cette eau est amère à peu près comme l'eau de la mer ; elle rouille sur-le-champ le fer que l'on y trempe, et noircit si fort un vase d'étain dans

Digitized by Google

lequel on la laisserait reposer, que l'on ne peut plus le décrasser. Les pigeons aiment beaucoup cette eau. Dans les grandes chaleurs, le bitume coule par plusieurs crévasses, et, se répandant sur la terre, y a formé un tas considérable d'une matière noire dans laquelle on s'enfonce lorsqu'elle a été ramollie par le soleil.

Il y a encore des eaux minérales à Saint-Myon, à Vic-le-Comte, à Vic-en-Cartades, à Chadronar, à Châtelguyon, à Pontgibaud, à Saint-Floret, au Vernet, à Cunlhat, à Châteauneuf, à Ambert, à Courpière, à Beauregard, à Chaudesaigues, etc. Ces dernières sont chaudes à ne pouvoir y soutenir le doigt quelques instants. Les habitants en font passer par différents conduits dans leurs salons, ce qui leur tient lieu d'étuve.

Mais les plus fameuses sources sont celles du Mont-Dore. On présume qu'elles ont été en réputation même du temps des Romains, à cause des monuments antiques qu'on y voit, et que le principal bain porte le nom de César.

La source qui forme ce bain est au pied de la montagne de l'Angle; l'eau en est très-chaude, cependant à un degré qui permet d'y rester un quart d'heure; elle sort à gros bouillons du fond d'un bassin taillé dans le roc. On lui trouve, lorsqu'elle est chaude, un petit goût de sel et une odeur de soufre qu'elle perd en se refroidissant. Une seconde source forme, à dix pas de là, deux bains dans une même grotte. Celui qui est à main droite en entrant est plus chaud que celui qui est à gauche. On trouve, à cinquante pas de là, un troisième bain qui est abandonné, et que l'on nomme le bain des chevaux.

Les eaux que l'on boit coulent de trois fontaines peu éloignées les unes des autres; la principale se nomme *de Sainte-Marguerite;* l'eau en est limpide et sans odenr.

Digitized by Google

Toutes ces eaux sont souveraines pour la goutte, les rhumatismes, les sciatiques, les engourdissements, les paralysies, la réfraction des nerfs, la faiblesse des parties, etc.

Enfin, auprès de Montpensier et de Saint-Pourçain, on voit des sources d'eau froide qui bouillonnent avec bruit, et qui suffoquent les animaux qui en boivent.

Grégoire de Tours assure que, du temps du partage des enfants de Clovis, l'Auvergne était renommée pour son or et son argent; mais les mines en sont épuisées, et il n'en reste que quelques vestiges à Royat et à Pontgibaud. On trouve plusieurs mines de plomb, d'antimoine et de charbon de pierre, des amétistes, des espèces de topazes, des marcassites mêlées de cuivre et de soufre, de l'amiante, des pierres spéculaires, des ardoises, etc., dans différents endroits.

Il y a des carrières de marbre du côté de Brioude. On découvre du granit, mais grossier, dans la plupart des montagnes. On tire du plâtre de Montpensier et de Saint-Maurice; la pierre y est abondante, soit pour la taille, soit pour le moëlon.

Les montagnes qui sont autour de Clermont ont presque toutes leur sommet creusé en entonnoir. On voit sur leur croupe des pierres ponces, des pierres brûlées, du sable réduit en scorier, des pierres mises en fusion, etc. Ces matières sont placées dans un désordre qui inspire de la frayeur, et démontre que ces montagnes ont autrefois été des volcans. Ceux qui ont vu le mont Vésuve assurent que ces montagnes lui ressemblent parfaitement. M. Guétard, de l'Académie des sciences, a prouvé que la carrière de Volvic, qui fournit la pierre de taille à une grande partie de la province et au Bourbonnais, est une véritable lave.

Digitized by Google

Le genre végétal de l'Auvergne est en considération chez les botanistes. Le Mont-Dore, le Cantal, le Puy-de-Dôme fournissent aux curieux une quantité de plantes presqu'aussi considérables et d'aussi bonne qualité que les montagnes des Suisses. On a découvert depuis peu, au Mont-Dore, de la mousse de Laponie.

## MINES DE DIFFÉRENTES ESPÈCES.

### Mines de plomb.

La première est dans un village appelé Combre-Moulin, à deux lieues de Pontgibaud, vers le nord; elle n'est plus travaillée depuis plusieurs années, à cause de la mésintelligence qui s'introduisit parmi les intéressés. Le minéral ne donnait que cinq livres de plomb par quintal; mais on tirait de cette même quantité de plomb deux marcs et une once d'argent.

La seconde, dans la paroisse de Chapde, entre Riom et Pontgibaud, à six lieues de l'Allier. La concession en fut donnée en 1723, pour trente années, au sieur Blamentin père, qui ne l'a point exploitée. Son fils l'a cédée depuis, et l'on ne croit pas qu'elle soit actuellement travaillée.

Il en est une troisième près de Saint-Amant-Roche-Savine, dont le filon traverse la grande route entre Clermont et Ambert; mais elle est abandonnée.

Il s'en trouve aussi deux dans la paroisse d'Augerolle, dont une en plomb et argent au village de Licheron, et l'autre en plomb seulement, dans un lieu nommé le Quay.

Il y en a également dans les paroisses de la Chabasse et Meymont : la première située dans la montagne de Meymont, et l'autre au lieu de Giroux.

Digitized by Google

M. Descinianne a aussi découvert des mines de plomb aux environs de son château de Miremont, et il les fait exploiter avec succès.

Il en a aussi découvert un filon dans les bois de Corbail, qui appartiennent aux bénédictins de Mauriac.

Il se trouve aussi plusieurs bons filons de mine de plomb dans les paroisses de Courpière, Sermentizon et Domaize.

On a découvert aussi, dans la paroisse de Vollore, quelques parties de mines de plomb et argent et d'une espèce de cobo, et la montagne d'Aubusson renferme aussi un filon tenant du plomb et de l'argent.

Ces mines sont exploitées par le sieur Leydeker, à qui l'exploitation en a été cédée par le sieur Collier-Dubost, qui en a obtenu la concession par arrêt du Conseil, rendu en 1739.

Le sieur Leydeker tient aussi, depuis 1760, un filon situé dans la paroisse de Marrat, portant plomb et argent, et dont la découverte a été faite par le sieur Douelles, démonstrateur en chimie.

Il se trouve également, dans les montagnes du Mont-Dore, plusieurs filons de plomb et de cuivre.

Il existe encore une ancienne mine de plomb tenant argent au-dessous du lieu de Chassignolles, qui n'est plus exploitée depuis plusieurs années.

Et, enfin, il y a un endroit près du bourg de Royat, à demi-lieue de Clermont, qui présente un filon de mine en plomb.

### Mines d'antimoine.

Il y en a dans cinq à six paroisses de l'élection de Brioude, qui s'exploitent actuellement et dont le minéral rend assez abondamment.

Digitized by Google

Il y en a une près Saint-Amant-Roche-Savine, élection d'Issoire; une autre au lieu de Faivrier, paroisse d'Augerolle, qui est exploitée, et plusieurs filons dans les mongnes du Mont-Dore, comme il a été observé à l'article du plomb.

### Mines de fer.

L'on ne connaît que celle de Lassier située à Compains, élection de Clermont, et qui n'est point exploitée.

### Mines de charbon.

Elles sont placées dans les paroisses de Brassac et de Saint-Florins et en assez grand nombre. Elles appartiennent à différents particuliers qui les exploitent pour leur compte ou les afferment, et il s'en extrait une quantité assez considérable de charbon, dont une grande partie se voiture à Paris.

### Carrières de marbre.

Il y en a une au lieu de la Roche-Vernassal, élection d'Issoire, mais qui n'est point travaillée. Cependant on avait employé de ce marbre pour l'ornement du château de Melhaut, et l'abbé de Saint-Alyre en a fait venir en table pour les autels. Il est noir et fort beau. L'on prétend qu'il y a aussi des indications d'assez beau marbre au lieu de Savennes, près le bourg de Tauves, et dans la paroisse de Saint-Floret, élection de Clermont.

### Hommes illustres.

L'Auvergne peut se glorifier d'avoir donné, dans tous



Digitized by Google

les temps, des personnages qui ont enrichi le royaume par leurs talents.

Clermont-Ferrand est la patrie de saint Sidoine Apollinaire, de saint Grégoire de Tours, de Savaron, Domat, Audigier père et fils, des abbés Béchet, Duffraine et Majour, de MM. Bonnefond père et fils, Pierre Champflour, Laboricux, chanoine de Saint-Victor; des PP. Mège et Bonnet, bénédictins; du père l'abbé Jésuite, de Messieurs Bompart, médecins; L'Ecuyer, de la Jonchère, ingénieur; Malloet, de l'Académie des sciences, de l'abbé Girard, du président Mauguin, de M. Begon, avocat; de M. et Mme Pascal, et de M. Thomas.

Ambert est la patrie de Gilles Lebrun, connétable de France dans le seizième siècle; de Michel de l'Hôpital, chancelier de France dans le même siècle, et de M. Rolle, savant mathématicien, de l'Académie des sciences.

Aurillac est la patrie du pape Sylvestre II dans le dixième siècle; de Guillaume, évêque de Paris dans le treizième; de Pierre Bertrand, cardinal, savant canoniste dans le quatorzième, qui a fondé le collége d'Autun, à Paris; de Pierre Fortet, qui a fondé dans le même siècle le collége de Fortet, à Paris; de Pierre de Cambefort dans le seizième siècle, de Jean de Cinq-Arbre, lecteur ordinaire du roi ès-langues hébraïques; Caldaigne, d'Antoine Jules de Noailles, premier du nom, pair et maréchal de France; de Louis-Antoine de Noailles, cardinal, archevêque de Paris, et de M. Meynard, de l'Académie des sciences.

Billom est la patrie du cardinal Hugues Séguin, archevêque de Lyon, qni vivait dans le quatorzième siècle.

Blesle est la patrie de l'abbé Dubos, connu par ses ouvrages.

Brioude est la patrie de Vincent Cigaud, qui a donné

Digitized by Google

un traité de *Alienatione justitiæ*, sous François 1er; de saint Gal, évêque de Clermont ; de saint Avit, et de saint Robert, abbé de la Chaise-Dieu. Les papes Clément IV et Grégoire IX ont été chanoines du chapitre.

Issoire est la patrie des cardinaux Boyer et Duprat, de François Boyer, évêque de Saint-Malo ; de l'abbé Valadier, et de Pierre Anthony, jurisconsulte.

Maringues est la patrie d'André Gorrée, conseiller en la cour des aides, qui donna en 1585 un traité latin de la providence de Dieu et de ses effets.

Pont-du-Château est la patrie de l'abbé Bannier, savant distingué, surtout dans la mythologie.

Riom est la patrie du père Sirmond, jésuite; de l'abbé Sirmond, son neveu, de l'Académie française; de Dom-Toutée, bénédictin; de M. Danchet, des abbés Feydit et Archon, de MM. Chanu père et fils, de Louis Chaduc, des abbés Chevalier et feu de Claude Binet, de Mazuères, de Basmaison, de Consul, de Prohet, de Brujières, de Barante, et de la Sœur, consul.

Royat est la patrie de MM. Cordemoy père et fils.

Thiers est la patrie de saint Etienne de Grandmont, fondateur de l'ordre de Grandmont, et de M. Guillet de saint Georges, de l'Académie royale de peinture et de sculpture.

La société littéraire établie à Clermont-Ferrand depuis 1747, et la société d'agriculture établie dans la même ville depuis 1762, contribueront, par leurs travaux, à conserver à la province l'honneur d'être fertile en personnages savants et utiles.

Digitized by Google

## État ecclésiastique.

1° *Diocèses.* — L'Auvergne est divisée en deux évêchés, Clermont et Saint-Flour. L'évêché de Clermont est un des plus anciens des Gaules. Il fut établi par saint Austremoine, apôtre de la province, vers l'an 288. Ce siége a été tenu par 94 évêques, dont 30 ont été mis au nombre des saints. Le 73me fut Etienne Aubert qui, d'avocat à Limoges, devint successivement évêque de Noyon, de Clermont, cardinal, évêque d'Ostie, et pape sous le nom d'Innocent VI.

Le 80 et 81me furent Charles 1er et Charles 2e de Bourbon. Le 93e a été le célèbre Massillon, et le 94e est messire François-Marie Lemaître de la Garlaye, comte de Lyon.

L'évêché de Clermont est composé d'environ 800 paroisses, dont une partie est dans le Bourbonnais.

L'évêque est seigneur de la ville de Billom et de dix-huit autres paroisses. Il a une fort belle maison de plaisance à Beauregard; son revenu est estimé à 18,000 liv.

L'évêché de Saint-Flour fut érigé par le pape Jean XXII en l'an 1317, et démembré de l'évêché de Clermont. Il contient environ 400 paroisses. L'église cathédrale était autrefois un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. Le premier évêque fut le prieur de ce monastère, nommé frère Raymond Véhens de Montuéjols, lequel fut ensuite fait cardinal par le même pape Jean XXII, et transféré à l'évêché de Papoul. Les treize premiers évêques de cette église furent tous religieux du même monastère. Le plus considérable fut frère Pierre d'Estaing, lequel fut ensuite transféré à Bourges, fait cardinal par le pape Urbain V, et enfin évêque d'Ostie.

Le siége de Saint-Flour a été tenu par 28 évêques;

Digitized by Google

celui qui l'occupe aujourd'hui est messire Paul de Ribeyre, ci-devant chanoine de Clermont.

2° *Chapitres.* — Le chapitre cathédrale est le plus illustre de la province ; il est composé de quatre dignités, le prévôt, l'abbé, le doyen et le chantre, de 29 chanoines, et de 12 chanoines semi-prébandés. Tous ces bénéfices et dignités sont à la nomination du chapitre. Cette église a fourni, dans la fin du treizième siècle, le docteur Pierre Ducroc, connu sous le nom de Pierre l'Auvergnat, qui de théologal devint évêque.

L'église cathédrale a été, suivant la tradition, rebâtie quatre fois. Le premier édifice fut la maison de saint Cassi, sénateur de la ville, lequel reçut saint Austremoine, et consacra sa maison à la sainte Vierge.

Saint Namace, évêque, fit construire une église plus grande; Grégoire de Tours rapporte qu'elle avait 150 pieds de long, 60 de large et 50 de haut. Les murs autour de l'autel étaient ornés de mosaïques et incrustés en marbre. On admirait le travail du jubé. Mais cet édifice devint la proie des flammes lorsque la forteresse de Clermont fut brûlée en 761, par Pepin.

Le troisième édifice fut bâti vers le milieu du dixième siècle, sous l'épiscopat d'Etienne IIe. On n'en trouve aucune description. Mais ce qui en reste du côté de la rue des Gras n'en donne pas une grande idée. Aussi, les chanoinesses se déterminèrent, dans le treizième siècle, à en faire construire une plus grande. Les sommes considérables que donna saint Louis quand il passa à Clermont, et le produit d'une quête dans l'Aquitaine, à laquelle le pape Clément IV avait attaché de grandes indulgences, mirent les chanoines, qui contribuèrent aussi du leur, en état de soutenir une si grande entreprise. Cette église, que la misère des temps ne permit pas de finir, a 300 pieds de long, 130 de large et 100 de hauteur.

Digitized by Google

Il y a encore à Clermont-Ferrand quatre collégiales. L'église du Port fut bâtie vers l'an 580 par saint Avit; elle fut détruite en 853 par les Normands, et réédifiée par saint Sigon. Le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre et de treize chanoines; il tient le premier rang après la cathédrale.

L'église abbatiale de Saint-Genès fut bâtie vers l'an 658 par saint Genès, détruite par les Normands l'an 916, et réédifiée en 980. Le chapitre est composé d'un abbé, d'un chantre et de neuf chanoines.

L'église de saint Pierre fut bâtie par saint Austremoine. C'était d'abord une desserte de la cathédrale; mais elle fut ensuite érigée en collégiale en 1242. Le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines, lesquels passent pour les plus pauvres du royaume.

L'église de Montferrand est très-ancienne; la tradition en attribue la fondation aux dauphins d'Auvergne dans le onzième siècle; elle est composée d'un chantre et de treize chanoines.

Le chapitre cathédrale de Saint-Flour est composé d'un archidiacre, d'un trésorier, d'un archiprêtre, de dix-sept chanoines et de vingt choriers. L'évêque nomme aux dignités; le chapitre, conjointement avec l'évêque, aux canonicats, et chaque chanoine nomme son chorier.

Saint Odilon fit bâtir une partie de l'église qui existe actuellement; elle fut consacrée par Urbain II. Il y a encore à Saint-Flour une collégiale composée d'un prévôt, sept chanoines et douze choriers.

Le chapitre de Brioude est composé d'un prévôt, d'un doyen, un aumônier, un théologal, trente-six chanoines, comtes, quatre honoraires, dix chanoines hebdomaniers, et dix demi-chanoines avec quatre demi-spectants pour la semi-prébande. Les chanoines comtes font preuve de père et de mère de quatre degrés de noblesse.

Digitized by Google

L'église, sous le titre de Saint-Julien, était, dans le septième siècle, une abbaye qui fut brûlée par les Sarrasins sous Charles-Martel. Elle fut réparée par Béranger, comte de Brioude, et, dans le même siècle, par saint Guillaume, duc d'Aquitaine, qui y est enterré.

Le chapitre abbatial d'Aurillac était, dans son origine, un couvent de l'ordre de Saint-Benoît; il fut fondé au milieu du 9e siècle par saint Géraud, comte de Poitiers et d'Aurillac, qui en fut le premier abbé; il fut sécularisé en 1561 par le pape Pie IV. Le monastère et le palais abbatial furent détruits en 1569 par les religionnaires. Le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un aumônier, d'un sacristain, de huit chanoines et de deux demi-chanoines.

*Riom.*—Il y a dans Riom trois chapitres. La sainte chapelle fut bâtie près le palais par Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, fils du roi Jean. Cette église est desservie par un chapitre qui fut fondé en 1488, par Pierre IIe, duc de Bourbon et d'Auvergne, et Anne de France, son épouse, sœur du roi Charles VIII. Ce chapitre est composé d'un trésorier et de huit chanoines à la nomination du roi, et de six semi-prébandés à la nomination du chapitre.

Le chapitre de Saint-Amable doit son origine à une ancienne abbaye de Saint-Augustin, fondée en 1077 par Durand, évêque de Clermont, et sécularisée en 1548 par le pape Paul III. Il est composé d'un doyen, d'un chantre, de quatorze chanoines et de six semi-prébandés. Le doyenné est un bénéfice consistorial.

Le chapitre de Notre-Dame-du-Marthuret fut fondé par Marc de Langheac, seigneur de Thuret; il est composé d'un prévôt, d'un chantre et de huit chanoines.

Aigueperse a deux chapitres; celui de Notre-Dame est

Digitized by Google

composé du curé et de onze chanoines ; le chapitre de Saint-Louis ou de la Sainte-Chapelle, érigé en 1475, est composé d'un trésorier, de huit chanoines et de huit semi-prébandés.

Chamalières-les-Clermont a un chapitre qui a succédé à un monastère fondé en 665 ; il est composé d'un doyen, d'un chantre et de douze chanoines.

Le chapitre de Billom est composé d'un doyen, d'un abbé, d'un chantre, vingt-un chanoines et quatre semi-prébandés.

Le chapitre de Cournon est composé d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines.

Le chapitre de Vertaizon est composé d'un prévôt, d'un chantre, de dix chanoines et de deux semi-prébandés.

Le chapitre de Lezoux est composé d'un prévôt, d'un chantre et de quatorze chanoines.

Le chapitre de Thiers est composé d'un prévôt, d'un chantre et de seize chanoines ; l'église en fut fondée en 1016 par un nommé Guy, riche particulier.

Le chapitre de Cusset est composé d'un chantre et de douze chanoines.

Le chapitre de Cébazat est composé d'un doyen et de onze chanoines.

Le chapitre d'Ennezat, d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines et de deux semi-prébandés ;

Celui d'Artonne, d'un abbé, d'un chantre et de douze chanoines ;

Celui de Croca, d'un doyen, d'un chantre et de huit chanoines ;

Le chapitre d'Herment, d'un doyen, d'un chantre et de chanoines ;

Celui de Laqueuille, d'un doyen, d'un chantre et de chanoines ;

Digitized by Google

Celui d'Orcival, d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines;

Celui de Saint-Germain-Lembron, d'un sacristain, de dix chanoines et de six semi-prébandés;

Celui de Vic-le-Comte, d'un doyen et de huit chanoines;

Celui du Broc, d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines;

Celui du Pont-du-Château, d'un doyen et de sept chanoines;

Celui de Veausse, d'un prieur et de quatre chanoines;

Celui de Verneuil, d'un doyen, d'un chantre et de chanoines;

Celui de Varennes-sur-Tèche, de six chanoines;

Celui de Mareugeolles, de quatorze chanoines;

Celui du Chrest, d'un doyen, d'un chantre et de dix chanoines;

Celui du Mont-Saint-Chamant, d'un doyen et de dix chanoines;

Celui de Chaudesaigues, d'un curé et de neuf chanoines;

Celui de Murat, de quatorze chanoines et quatre choriers;

Celui de Ruynes, de sept chanoines;

Celui de Saint-Pierre-de-la-Vastries, de six chanoines;

Celui d'Oradoux, de neuf chanoines;

Celui de Ville-Dieu, de six chanoines;

Celui d'Auzon, d'un curé et de douze chanoines;

Celui de Langheac, d'un curé, d'un doyen, d'un sacristain et de onze chanoines.

3° *Abbayes, Prieurés.*—Il y a dans l'Auvergne dix-neuf abbayes d'hommes. Premièrement. Une de Prémontré, savoir: Saint-André-les-Clermont, fondée en 1150, par

Digitized by Google

Guillaume Ve, comte d'Auvergne. On voit dans l'église le mauzolée où il est enterré avec Jeanne de Calabre, son épouse, de même que les tombeaux de plusieurs dauphins d'Auvergne. Le cœur et les entrailles du roi Louis VIII y ont été inhumés.

Deuxièmement. Onze abbayes de bénédictins, savoir : en premier lieu, Saint-Alyre, abbaye claustrale et triennale depuis 1505. Jacques d'Amboise, qui en était abbé commandataire, en fit la résignation entre les mains des religieux, parce qu'il fut nommé à l'évêché de cette ville. Cette résignation fut confirmée par le concordat, et les religieux ont toujours conservé ce privilége. Ce couvent comprend, dans son enceinte, une des plus anciennes églises de Clermont qui avait été bâtie par saint Austremoine, et dédiée à Notre-Dame-d'Entre-Saints. Saint Alyre, 4e évêque, y fit bâtir, au milieu du quatrième siècle, une église considérable desservie par des chanoines réguliers. Leur monastère ayant été entièrement détruit en 916 par les Normands, Arnaux, 44e évêque, et Raymond, comte d'Auvergne, le firent rebâtir dans le commencement du dixième siècle, et y appelèrent les religieux de Saint-Benoît ; l'église en fut consacrée en 1106, par le pape Pascal IIe;

En deuxième lieu, l'abbaye de la Chaise-Dieu, fondée en 1046 par saint Robert ;

En troisième lieu, l'abbaye d'Issoire qui se donne saint Austremoine pour fondateur ; mais il est plus vraisemblable que c'est Natarce, comtesse d'Auvergne, dite la comtesse Brayières, qui la fonda en 331. On est fondé à le croire par l'écriture mise sur une plaque de cuivre qui fut trouvée en 1575, dans le tombeau de cette comtesse ;

En quatrième lieu, l'abbaye de Manglieu, bâtie par

Digitized by Google

saint Genès, vers l'an 656, et réédifiée par Louis le Pieux;

En cinquième lieu, l'abbaye de Thiers fondée par Bégon, évêque de Clermont;

En sixième lieu, l'abbaye de Manzat, qui est fort ancienne;

En septième lieu, l'abbaye de Menat;

En huitième lieu, l'abbaye d'Ebreulle, fondée en 1080;

En neuvième lieu, l'abbaye d'Aurillac fondée en 856, par saint Géraud, comte d'Aurillac, qui en fut le premier abbé. Elle relève immédiatement du Saint-Siège. L'abbé, qui est seigneur de la ville, a les droits épiscopaux pour la tonsure, les quatre mineurs, les démissoires et les approbations. Les religieux furent sécularisés en 1561, par le pape Pie IV;

En dixième lieu, l'abbaye de Maurs, dont il est fait mention dans le treizième siècle;

Et en dernier lieu, l'abbaye de Chambon.

Troisièmement. Cinq abbayes de Citeaux. En premier lieu, l'abbaye du Bouchet, nommée autrefois le Val-Luisant; elle fut fondée en 1192, par Robert V, comte d'Auvergne. On voit dans l'église les tombeaux de plusieurs comtes d'Auvergne;

En deuxième lieu, l'abbaye de Feniers fondée en 1170, par les seigneurs de Mercœur;

En troisième lieu, l'abbaye de Mégemond;

En quatrième lieu, l'abbaye de Montpeyroux;

En cinquième lieu, l'abbaye de Bélaigues;

Quatrièmement. Deux abbayes de l'ordre de Saint-Augustin. En premier lieu, Pebrac, fondée par Pierre de Chavanon;

En deuxième lieu, Evaux.

Digitized by Google

Il y a dans la province dix abbayes de filles :

Premièrement. Sept de l'ordre de Saint-Benoît. En premier lieu, l'abbaye de Beaumont-les-Clermont, fondée en 665 par saint Genès, comte d'Auvergne ;

En deuxième lieu, l'abbaye de Blesle fondée en 910, par Emulgarde, épouse de Bernard, comte de Poitiers; les dames de cette abbaye sont chanoinesses ;

En troisième lieu, l'abbaye de Brageac fondée dans le dixième siècle, pour être occupée par des religieux et des religieuses; elle a enfin resté aux dernières;

En quatrième lieu, les chazes;

En cinquième lieu, l'abbaye de Cusset ;

En sixième lieu, l'abbaye de Saint-Jean de Buy-les-Aurillac ;

En septième lieu, Lavaudieu.

Deuxièmement. Deux de l'ordre de Citeaux. En premier lieu, l'abbaye de l'Eclache qui fut fondée dans le village de l'Eclache, paroisse de Prondines; mais cette habitation déserte et au milieu des bois, ne convenant pas à un couvent de filles, elle fut transférée, en 1157, à Clermont. On construisit d'abord une maison dans un emplacement près de Fontgiève; mais l'air ne s'y trouvant pas sain, Madame de Saint-Hérem, lors coadjutrice de l'abbesse, fit bâtir le couvent qu'elles habitent actuellement ;

En deuxième lieu, l'abbaye de Lavassin.

Troisièmement. Deux abbayes d'urbanistes. En premier lieu, Sainte-Claire de Clermont fondée en 1280. Cette maison a fourni des colonies pour établir les couvents de Châteldon, de Charolles, du Donjon, d'Argentat et de Saint-Amant;

En deuxième lieu, l'abbaye de Sainte-Claire d'Aurillac fondée en 1323, dans le château de Carlat, par Isabelle

Digitized by Google

de Rhodes, transférée au lieu de Boisset par Anne de France, veuve de Pierre, duc de Bourbon, et enfin à Aurillac en 1662.

Outre ces abbayes, il y a encore la prévôté de Montsalvy de l'ordre de Saint-Augustin, fondée dans le onzième siècle, par Béranger, vicomte de Carlat;

Le doyenné de Mauriac, fondé par la princesse Clotilde, fille de Clovis;

L'archidiaconé de Clermont duquel dépendent plusieurs bénéfices, et plusieurs prieurés conventuels ou autres, dont les principaux sont Sauxillanges, fondé en 928, par Aifeld II, comte d'Auvergne; la Voutte, fondée par saint Odille, de la maison de Mercœur; Ris, fondé en 952, par Amblard de Thiers, archevêque de Lyon; Bredon, Sauviat, Vollore, Chaumont réunie à la Manse-des-Minimes, Cunlhat, Artane-le-Crost, Ardes, Boude, Bonnac, Briontchas, Saint-Germain-l'Herm, Vertolaye, la Bajasse, Vielle-Brioude, Chanteuge, Cellule, Teilhède, Issac, Prompsac, Saint-Vincent, près Blanzat; Volvic, Pozol, Brifon, Maringues, Saint-Donien, Saint-Clément de Reignat, Augerolles, Jussat, Saint-Sandoux, Courpière, Marsat, Laveyne, Saint-Julien, Saint-Geneix-les-Monges. Il n'y a dans cette province qu'une seule chartreuse du Port-Sainte-Marie.

L'Auvergne est une des principales langues de la religion de Malte; elle a son grand prieur dans cet ordre. Ce grand prieuré comprend l'Auvergne, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Bourbonnais, la Marche et autres provinces. Il y a neuf commanderies : Montchamp, qui est la plus riche; Pontvieux, le Mazet, Descolles, Courtesserre, Montredon, la Tourette, Olois et Tortebesse. Il y en a quelques autres affectées aux chevaliers servants.

L'évêché de Clermont est distribué en quinze archi-

Digitized by Google

prêtres, et l'évêché de Saint-Flour en cinq. Les sinodes s'y tiennent tous les ans à des jours marqués, et les curés de chaque archiprêtré s'assemblent une fois le mois pour faire des conférences.

Il n'y a dans la province que trois séminaires: celui de Clermont, tenu par MM. de Saint-Sulpice, destiné pour les ordres sacrés; celui de Thiers, tenu par MM. du Saint-Sacrement, destiné pour les retraites des ecclésiastiques, et celui de Saint-Flour, tenu par les prêtres de la congrégation de la mission pour les ordinants.

Il y a huit colléges dans la province : Clermont-Ferrand, Riom, Thiers, Aurillac, Saint-Flour, Brioude, Mauriac et Billom. Ce dernier est le premier établissement que les jésuites aient eu en France. Le collége de Riom est tenu par les oratoriens ; ceux de Thiers et de Brioude, par MM. du Saint-Sacrement ; les autres étaient ci-devant tenus par les jésuites. Ces pères ont été remplacés par des ecclésiastiques de la province, qui se portent avec tout le zèle possible à l'instruction de la jeunesse.

Le collége de Clermont est le plus considérable, mais le moins riche; celui de Billom est, au contraire, le plus riche et le moins considérable. Riom et Billom sont si voisins de Clermont, qu'il n'y a guère que la jeunesse de l'endroit qui fréquente ces colléges. Il y a encore à Clermont un pensionnat tenu par les Messieurs de Saint-Sulpice, pour les jeunes gens qui étudient en philosophie. Il y a aussi un fameux pensionnat à Effiat tenu par les oratoriens. Dans ce pensionnat, il y a onze bourses fondées pour des gentilhommes que l'on ne reçoit pas au-dessous de dix ans.

Digitized by Google

## Justices.

Toute la haute et basse Auvergne est du ressort du parlement de Paris ; elle est divisée en deux sénéchaussées et un baillage royal ; les sénéchaussées sont à Riom et Clermont, et à Aurillac, le baillage. Dans les trois, il y a des siéges présidiaux unis aux deux sénéchaussées et au baillage.

Riom est appelé la sénéchaussée d'Auvergne comme la plus considérable par la grande étendue de son ressort qui comprend plus des deux tiers de la province. Le présidial y fut érigé lors de l'établissement des présidiaux en 1552, sous le roi Henri II. Pendant que l'Auvergne était possédée à titre d'apanage, il n'y avait qu'un bailli ducal à Riom, et un autre dans les montagnes, à Saint-Martin-Valmeroux, près Salers, d'où les appellations ressortissaient au bailli ducal à Riom. Mais depuis la réunion de l'Auvergne à la couronne faite en 1531, quatre ans après la confiscation des biens du connétable de Bourbon, au lieu du baillage ducal, le roi François 1er y établit une sénéchaussée royale, et du baillage ducal de Saint-Martin-Valmeroux, il en composa deux baillages royaux : l'un à Salers, pour tout le pays en déça du Cantal, qui est une chaîne de montagne qui partage la haute Auvergne ; l'autre à Murat, appelé le baillage Dandelot, pour tout ce qui est de l'autre côté du Cantal. Les appellations de ces deux baillages sont portées à Riom. Ce présidial est composé d'un sénéchal, de deux présidents, d'un lieutenant-général, un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, dix-neuf conseillers, deux avocats du roi, un procureur du roi, un re-

Digitized by Google

ceveur des consignations, un greffe civil et un greffe criminel.

Lorsque Clermont avait ses comtes particuliers, la justice était administrée dans cette ville, aux vassaux et arrière-vassaux de la comté, par un juge qui avait le titre de gouverneur. Philippe-Auguste, voulant punir Guy II, comte d'Auvergne et de Clermont, d'être entré dans une ligue contre lui et des désordres qu'il commettait, confisqua son comté, à l'exception de Clermont, que ce comte avait déposé avec les hommes entre les mains de Robert, son frère, évêque de Clermont.

Les évêques de Clermont, successeurs de Robert, se portèrent pour seigneurs de cette ville jusqu'en 1551, qu'elle fut adjugée par provision, et ensuite par un arrêt définitif en 1552, à la reine Catherine de Médicis, qui la réclama en qualité d'héritière de Madeleine de la Tour, sa mère. La justice avait été rendue pendant ce temps par lesj uges de l'évêque.

Henri II, par son édit du mois de juin 1551, créa et établit une sénéchaussée en cette ville, en faveur de la reine Catherine, sa mère, et donna pour ressort la ville et comté de Clermont, le comté d'Auvergne, les baronies de la Tour et les autres terres etseigneuries situées dans l'Auvergne, qui appartenaient à cette reine, et les sujets vassaux et arrière-vassaux tenant en fiefs et arrière-fiefs de ses comtés, baronies et dépendances, et de celles qui avant ressortissaient du gouverneur de Clermont, pour relever nuement au parlement, à l'exception des cas royaux, dont la connaissance fut réservée à ceux à qui elle avait jusqu'alors appartenu ; mais, par un édit de 1556, il l'attribua au sénéchal de cette ville. Enfin, par ses lettres patentes du 6 mai 1558, il augmenta le ressort de cette senéchaussée des châtellenies de Mont-

Digitized by Google

rognon et Chamalières, Olois, la Sauvetat, de Saint-Alyre-les-Clermont, Aubière et Beaumont, des terres de l'évêché de Clermont, et de l'église cathédrale de la ville, et des jugeries d'Issoire, et des châtellenies qui en dépendent.

La reine de Médicis fit don, par ses lettres du 14 janvier 1578, de son palais dit de Boulogne pour y rendre la justice.

Henri III créa, par son édit du mois de mai 1582, un présidial qu'il réunit à la sénéchaussée.

Ce présidial est composé d'un sénéchal, un président, un lieutenant-général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un chevalier d'honneur, un assesseur, conseillers, deux avocats du roi, un procureur du roi, un receveur des consignations, un greffe civil et un greffe criminel.

Le baillage d'Aurillac est composé des prévôtés d'Aurillac, de Maurs et de Mauriac; son ancienneté remonte vers les temps de saint Louis. Le bailli d'Aurillac fut appelé le bailli des exempts, lors de l'érection de l'Auvergne en duché en 1360, par le roi Jean, en faveur de Jean, son fils.

Ce duc ayant créé des juges pour rendre justice à ses vassaux, il ne resta aux officiers du roi que les terres de l'église et leurs dépendances que le roi s'était réservées, et qui, par ce moyen, se trouvèrent exemptes de la juridiction du duc; de là le bailli d'Aurillac prit le titre de bailli des exempts.

Henri II créa, en 1551, le présidial qui renferme dans son ressort les baillages de Vic et de Saint-Flour qui sont immédiats au parlement pour les affaires ordinaires, mais qui relèvent d'Aurillac pour celles qui sont au premier ou second chef de l'édit.



Digitized by Google

La police appartient aux officiers du baillage depuis 1749 qu'elle a été unie par lettres-patentes au baillage, après la démission de l'abbé. Ce présidial est composé d'un lieutenant-général, un lieutenant criminel; les charges de président ont été réunies à ces deux offices; d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, d'un chevalier d'honneur, de sept conseillers, deux avocats du roi, un procureur du roi, d'un substitut, d'un receveur des consignations, d'un receveur du sceau de la chancellerie présidiale, d'un greffe civil et d'un greffe criminel.

Il y a, en outre, quatre baillages royaux qui sont Montaigut-en-Combrailles, Vic-en-Carladez et Saint-Flour, lesquels ressortent nuement au parlement de Paris, à l'exception des cas présidiaux pour lesquels ils relèvent, savoir : Montaigut et Salers, du présidial de Riom, Vic-en-Carladez et Saint-Flour, du présidial d'Aurillac.

Le lieutenant-général de Montaigut-en-Combrailles a place honorable, avec opinative et délibérative, au présidial de Riom, conformément à l'article 43 de l'édit du mois de mars 1551.

Ce baillage est composé d'un seul lieutenant-général et d'un procureur du roi, dont les appellations ressortent directement au parlement de Paris, et, au cas de l'édit, au siége présidial de Riom.

Le baillage de Salers est composé d'un bailli de robe courte, d'un lieutenant-général civil et criminel, de trois conseillers, d'un commissaire enquêteur et examinateur, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi, d'un receveur des consignations et d'un greffier en chef et des présentations; mais la majeure partie des offices est vacante.

Ce baillage prétend prouver, par titre qui existait sous le règne de Philippe-le-Hardi, qu'il devint siége ducal lors de l'érection de l'Auvergne en duché, en

Digitized by Google

faveur du duc Jean, fils du roi Jean. Les officiers tenaient une audience particulière le mardi de chaque semaine à Saint-Martin-Valmeroux; mais cette séance fut transférée à Salers en 1564. Lors de la tenue des Etats, à Orléans, ce baillage redevint royal lorsque l'Auvergne fut réunie à la couronne; les appellations en étaient portées au parlement, à l'exception des cas présidiaux, qui relevaient du présidial de Riom. Il fut jugé, en 1628, par arrêt du parlement, que le tout releverait à la sénéchaussée et siége présidial de Riom.

Le baillage de Vic-en-Carladez, relève immédiatement du parlement, et, pour les cas, au chef de l'édit du présidial d'Aurillac. Il est composé d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi et d'un greffier.

Le baillage royal, siége et prévôté de Saint-Flour, a été établi par édit du mois de novembre 1522. Il y est dit que ce siége royal aura son territoire et étendue de justice, juridiction et ressort en la ville de Saint-Flour, villes, places et lieux de ladite prévôté, pour relever immédiatement du parlement, à l'exception des cas présidiaux, qui ont été attribués à celui d'Aurillac, lors de l'érection de ce présidial en 1552, et est composé d'un lieutenant-général civil et criminel et de police, d'un lieutenant particulier, d'un lieutenant particulier assesseur criminel, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef et d'un huissier audiencier. Il y a en outre trois prévôtés, qui sont Issoire, Langheac et Murat.

La prévôté d'Issoire a été créée en 1700, sur la démission que fit l'abbé, qui est seigneur de la ville, de sa justice.

Il y a un procès actuellement entre la sénéchaussée de

Digitized by Google

Clermont et celle de Riom, pour savoir à laquelle des deux doit ressortir la prévôté d'Issoire. Elle est composée d'un prévôt de robe courte, d'un lieutenant-général civil et criminel, d'un lieutenant particulier, d'un conseiller assesseur, de deux conseillers, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi et d'un greffier.

La prévôté royale de Langheac ressort de Riom.

La prévôté de Murat est composée d'un juge prévôt royal, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur et d'un procureur du roi.

Il y a à Clermont une cour des aides, qui fut établie à Montferrand, en 1557, par Henri II; puis transférée, en 1630, en la ville de Clermont, par Louis XIII. Elle est souveraine dans tous les cas dont la connaissance lui est attribuée.

Son ressort s'étend dans l'Auvergne sur sept élections: Riom, Clermont, Issoire, Brioude, Saint-Flour, Aurillac et Mauriac; dans le Bourbonnais, deux: Gannat et Evaux; dans la Marche, une: Gueret, et dans le Limousin, trois: Limoges, Tulles et Brives, et sur les dépôts à sel de Riom, Cusset, Ris, Aigueperse, Maringues, Evaux, Saint-Gervais, Menat, Montaigut, Pionssat, Gueret, Jarnage, Saint-Valery, Dun-le-Palteau, Saint-Pourçain, Aubusson, Langheac, Saint-Flour, Thiers et Auzance. Cette cour a de particulier que son ressort finit partout où les Aides commencent. Elle est composée de quatre présidents, vingt-un conseillers, deux avocats-généraux, un procureur-général, quatre substituts du procureur-général, d'un greffier civil, d'un greffier criminel et d'un payeur des gages.

Les officiers de la chancellerie près la cour des Aides sont un garde des sceaux, quatre secrétaires du roi audienciers, quatre secrétaires du roi contrôleurs, douze

Digitized by Google

secrétaires du roi, quatre référendaires, deux porte-coffres, deux chauffe-cires, un clerc commis à l'audience, un greffier garde-minute et deux huissiers.

Le conseil nomme, pour faire le service en l'absence des titulaires, un garde des sceaux, un secrétaire audiencier, un secrétaire-contrôleur, un secrétaire ordinaire et un commis-greffier, receveur des émoluments des sceaux.

L'élection de Riom est composée d'un président, d'un lieutenant, de deux conseillers, d'un procureur du roi et d'un commis-greffier.

L'élection de Clermont est composée d'un président, d'un lieutenant, de quatre conseillers, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef et d'un commis-greffier.

L'élection d'Issoire est composée d'un président, d'un lieutenant, de deux conseillers, d'un procureur du roi et d'un greffier.

L'élection de Brioude est composée d'un président, d'un lieutenant, de deux élus, d'un procureur du roi et d'un greffier.

L'élection de Saint-Flour est composée d'un président, d'un lieutenant, de trois conseillers, d'un procureur du roi et d'un greffier en chef.

L'élection d'Aurillac est composée d'un président, d'un lieutenant, de deux conseillers, d'un procureur du roi et d'un greffier.

L'élection de Mauriac est composée d'un élu, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Il y a à Riom un bureau des finances et chambre des domaines, qui avait été créé à Issoire, et qui fut peu de temps après transféré à Riom. Il est composé de vingt-trois trésoriers, de deux procureurs du roi, de deux avocats du roi, trois greffiers, de deux receveurs des do-

Digitized by Google

maines, de deux contrôleurs, de deux commis-greffiers et d'un huissier.

Il y a à Riom un hôtel de monnaies, qui est composé de deux juges-gardes, d'un procureur du roi, d'un directeur, un contrôleur, un essayeur, un greffier en chef et un graveur.

La maréchaussée d'Auvergne est composée d'un prévôt résidant à Clermont, d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un greffier résidant à Riom, cinq exempts : un à Riom, un à Thiers, un à Clermont, un à Issoire et un à Brioude; deux sous-brigadiers : un à Clermont et un à Montaigut;

Douze brigades, de quatre cavaliers chacune : une à Riom, une à Montaigut, une à Pontaumur, une à Thiers, deux à Clermont, une à Tauves, une à Besse, une à Issoire, une à Ambert, une à Brioude et une à Langheac; un trompette à Clermont;

Un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi et un greffier résidant à Saint-Flour, trois exempts : un à Saint-Flour, un à Aurillac et un à Mauriac; deux sous-brigadiers : un à Murat et un à Chaudesaigues;

Cinq brigades, de quatre cavaliers chacune : une à Saint-Flour, une à Murat, une à Chaudesaigues, une à Mauriac et une à Aurillac, et un trésorier résidant à Clermont.

Il y a dans l'Auvergne cinq juridictions consulaires, qui sont à Clermont, Riom, Billom, Brioude et Thiers.

La juridiction consulaire de Clermont a été établie par édit de Charles IX, du mois d'avril 1565. Elle est composée d'un juge et de deux consuls, choisis, chaque année, dans le corps des marchands. Le juge doit avoir 40 ans et avoir passé consul, et les consuls 27 ans; on leur adjoint trois anciens juges, à qui l'on donne le nom

Digitized by Google

de conservateurs, qui sont choisis par le corps, lors de la nomination des juges, qui se fait le jeudi le plus près de la fête de sainte Catherine, et d'un greffier en chef. Celle de Riom a été établie par édit du mois de mars 1567. Elle est composée d'un juge et de deux consuls, qui sont nommés par le corps des marchands, le lundi de la Pentecôte, et d'un greffier.

Celle de Billom y a été établie par édit du mois de février 1569.

La juridiction consulaire de Brioude y a été créée par édit du mois de juillet 1704. Elle est composée d'un juge et de deux consuls.

Celle de Thiers y a été établie par édit du mois de février 1565. Elle est composée d'un juge et de deux consuls.

Il y a en Auvergne cinq maîtrises des eaux et forêts, savoir : à Riom, à Saint-Flour, à Ambert, à Montaigut et à Vic-le-Comte.

La maîtrise de Riom appartenant au roi, est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un garde-marteau, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef.

Celle de Saint-Flour appartient aussi au roi, et est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant par commission, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef, d'un receveur des amendes et d'un receveur particulier.

Celle d'Ambert appartenant encore au roi, est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un receveur des amendes, d'un garde-marteau et d'un arpenteur.

Celle de Montaigut appartient à M. le duc d'Orléans, et est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un garde-marteau et des gardes de chasse et de bois.

Digitized by Google

Celle de Vic-le-Comte, appartenant à M. le duc de Bouillon, est composée d'un maître particulier, un lieutenant, un procureur fiscal, un garde-marteau et des gardes de chasse et de bois.

Il y a à Riom un grenier à sel; il est composé d'un président, un procureur du roi, un greffier en chef et un contrôleur.

Il y a à Saint-Flour un bureau de gabelles, qui est composé d'un visiteur général, d'un lieutenant, d'un avocat, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef, d'un procureur de la ferme par commission.

### État de la Noblesse et des Terres titrées.

Il y a peu de provinces où il se trouve plus de terres titrées et possédées par un plus grand nombre des principaux seigneurs de la cour, ou par des maisons illustres et qualifiées, que la province d'Auvergne, dans laquelle *Monsieur*, frère unique du roi, avait le duché de Montpensier, la principauté dauphine ou le Dauphiné d'Auvergne, et la baronie de Combrailles.

Ces trois grandes seigneuries méritent qu'on dise quelque chose de chacune et des seigneurs qui les ont possédées.

Le duché de Montpensier, originairement comté, fut l'apanage de Louis de Bourbon, troisième fils de Jean, premier du nom, duc de Bourbon, et de Marie de Berry. Ce prince mourut en 1484, et laissa quatre enfants de Gabrielle de La Tour d'Auvergne, dont l'aîné, Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, mourut vice-roi de Naples, le 5 octobre 1496. Charles de Bourbon, comte de Montpensier, son fils, ayant épousé Suzanne, fille et unique héritière de Pierre, duc de Bourbon, et d'Anne

Digitized by Google

de France, eut, par ce mariage, les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, les comtés de Clermont et de Forêts, de la Marche et de Gien, les vicomtés de Carlat et de Murat en Auvergne, les seigneurs de Beaujollois, de Chats, Chinon, de Bourbon Lancy; mais cette riche héritière étant morte en 1521, sans enfants du connétable, son mari, cet infortuné prince s'engagea au service de l'empereur Charles V, par le chagrin qu'il eut de la perte du procès que lui fit Louise de Savoie, mère du roi François Ier, se prétendant héritière, à son exclusion, de la duchesse Suzanne. Il fut tué au siège de Rouve, le 6 mai 1527, et ses biens ayant été acquis et confisqués au roi, par arrêt du parlement de Paris, le 26 juillet suivant, les duchés de Montpensier et de Mercœur, la principauté dauphine d'Auvergne et la baronie de Combrailles, avec celle de Thiers, appartenant au connétable, et faisant partie de la confiscation, auraient été réunies à la couronne, si, par la transaction qui fut passée le 29 juin 1529, entre le roi François Ier et les deux sœurs du connétable, dont il va être parlé, il n'eût été laissé à ces deux princesses, pour tous les droits et actions qu'elles pouvaient prétendre aux biens de la maison de Bourbon, savoir : à Françoise de la Roche-sur-Yon, le duché de Montpensier, la principauté dauphine, la baronie de Combrailles et quelques autres terres que *Monsieur* possédait, à l'exception de la baronie de Thiers, que feue *Mademoiselle* avait donnée à M. le duc de Lauzun, et à Rénée de Bourbon, seconde sœur du connétable, femme d'Antoine, duc de Lorraine, le duché de Nemours.

Françoise de Bourbon, femme de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, ayant porté de cette manière à son mari le duché de Montpensier, la principauté dauphine et les baronies de Thiers et de Combrailles,

Digitized by Google

Louis de Bourbon, leur fils aîné, porta le nom de duc de Montpensier et fut père de François de Bourbon, qui ne laissa qu'un fils unique, Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier, qui ne laissa aussi qu'une fille unique, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, mariée à feu M. Gaston de France, duc d'Orléans, oncle du roi, morte le 4 juin 1627, quatre jours après la naissance de feue Mlle Marie-Anne-Louise d'Orléans, unique héritière de tous les biens de la branche royale de Bourbon-Montpensier, dont elle a laissé, par sa mort, arrivée le 6 avril 1693, la plus considérable partie à son altesse royale M. le duc d'Orléans, et qui depuis a passé à M. le duc d'Orléans.

Il est bon d'observer que le comté de Montpensier fut érigé en duché et pairie par le roi François Ier en 1538, en faveur de Louis de Bourbon, dit le *Bon-Prince* de la Roche-sur-Yon, neveu, par sa femme, du connétable. En 1543, le Dauphiné d'Auvergne et la seigneurie de Combrailles y furent unis.

Il est aussi bon de remarquer que le comté de Montpensier venait de l'ancienne maison de Vantadour, fondue en une branche cadette de celle de Lévy, de laquelle il ne restait, en 1696, que M. le duc de Vantadour, qui n'avait qu'une fille, mariée à M. le prince de Rohan, fils aîné de M. de Soubise, et qu'il fut acquis par Jean, fils de France, duc de Berry d'Auvergne, père de la princesse Marie de Berry, épouse de Jean, duc de Bourbon, premier du nom, en l'an 1384, de Bernard de Vantadour, comte de Montpensier, du chef de Jeanne de Dreux, sa mère, princesse du sang royal, morte en 1346. Cette seigneurie lui était échue du chef de sa bisaïeule, Jeanne de Beaujeu, fille et unique héritière d'Imbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier et de la Roche-Guyon, en Au-

Digitized by Google

vergne, connétable de France, laquelle épousa Jean, deuxième du nom, comte de Dreux, prince du sang royal, descendant du roi Louis-le-Gros. Ce même comté de Montpensier était tombé dans la maison de Beaujeu par le mariage d'Agnès de Thiers avec Guichard de Beaujeu, sire de Montpensier et d'Aigueperse. Ce Guichard de Beaujeu reçut le roi Louis VIII, père de saint Louis, l'an 1226, à son retour de la guerre contre les Albigeois, dans sa ville de Montpensier, où ce prince étant arrivé malade, y mourut, âgé de 39 ans, d'où il est surnommé, dans la légende de nos rois, de *Montpensier*. Le roi saint Louis, son fils, fit Guichard de Beaujeu connétable de France, en lui donnant le commandement de son armée, à son premier voyage d'outre-mer de l'an 1248.

Le duché de Montpensier comprend la ville d'Aigueperse, qui en est la capitale, les châtellenies de Pionsat et de Saint-Geneix, qui sont de son ressort, le lieu de Pérignat et autres, qui sont de ses dépendances, quoiqu'ils appartiennent aujourd'hui à des seigneurs particuliers; mais ils en relèvent, comme Roche, Cercle, Cheilac et Villeneuve.

Quant à la principauté dauphine, on vient d'expliquer de quelle manière elle est entrée dans la maison de Bourbon et unie, par lettres-patentes de 1543, au duché de Montpensier, en telle sorte que les fils aînés des ducs de Montpensier portèrent le nom de prince dauphin. Ces anciens princes dauphins d'Auvergne étaient même avant les anciens comtes de Clermont et d'Auvergne. Ils prirent le titre de dauphins à l'occasion de ce que Guillaume, sixième du nom, comte de Clermont et d'Auvergne, fils de Guillaume V et de Jeanne de Calabre, et petit-fils du comte Robert et de Béatrix, fille de Guigne, troisième du nom, dauphin et comte d'Albret, ayant été dépouillé

Digitized by Google

du comté d'Auvergne par son grand'oncle, Guillaume-le-Vieil, frère du comte Robert; il quitta, par dédain, les armes d'Auvergne et prit celles des dauphins de Viennois, ses aïeuls maternels, et donna même aux terres qui lui échurent en partage, par l'accommodement qui fut fait entre son grand'oncle et lui, le titre de dauphiné d'Auvergne.

Ce même Guillaume, premier dauphin d'Auvergne, épousa Huguette, héritière du comté de Montferrand, près Clermont, et eut, par ce moyen, le comté et seigneurie de Montferrand, qui demeura à sa postérité jusqu'à ce qu'il tomba, ainsi que le comté de Montpensier, au même connétable Guichard de Beaujeu, son fils. Louis de Beaujeu vendit au roi Philippe-le-Bel, en l'an 1291, le susdit comté de Montferrand, qui a depuis demeuré à la couronne; on y a établi ensuite l'ancien baillage royal des exemptions d'Auvergne, dont il sera parlé ci-après. Cette ville a obtenu la grâce de sa majesté de ne pouvoir jamais être aliénée, ni sortir de son domaine.

Le dauphiné d'Auvergne consiste dans la châtellenie de Vaudable, qui est le chef-lieu, aux terres, fiefs et seigneuries de Lempdes, Meillaud, Vieille-Brioude, Lestaing, Valligny, Combronde, Saint-Hérent, Vernox, Tourzel, Saint-Gervasy et la Meyrand.

Lempdes est un fief du dauphiné d'Auvergne, qui appartenait autrefois à la maison de Polignac, dans laquelle il entra par alliance de Béatrix, dauphine, ayant épousé Armand, quatrième du nom, vicomte de Polignac. Cette Béatrix était fille de Robert, premier du nom, dauphin d'Auvergne, et d'Alix de Bourgogne. Armand de Polignac, son mari, était son cousin germain, étant fils d'Héracle, deuxième du nom, vicomte de Polignac, et de Bertrande, dauphine, tante de Béatrix et fille de Guil-

Digitized by Google

laume, dauphin d'Auvergne et de Clermont, comte de Montferrand, et d'Izabeau de Dampierre, son épouse. Cette seigneurie de Lempdes passa ensuite à un cadet de la maison de Polignac, qui portait le surnom d'Adiac, lequel ne laissa qu'une fille unique, Jeanne-Marie de Polignac, laquelle fut mariée trois fois, et ne laissa aussi qu'une fille unique de son deuxième mari, Françoise Dauson de Montravel, unique héritière de sa maison; elle porta la seigneurie de Lempdes à M. le baron d'Hauterive Canilhac, son mari, duquel n'ayant laissé que trois filles, cette terre s'est donnée en avancement d'hoirie à sa fille aînée, Anne-Gabrielle de Montravel Canilhac, épouse de M. le marquis de Bouzol. Cette terre est encore possédée par les représentants du marquis de Bouzol.

Le Cheylart est en partie au seigneur de ce nom et en partie au marquis d'Apchon.

Tourzel et Meilhaud furent vendus par Berault, quatrième du nom, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, en l'an 1387, à Marinot de Tourzel, seigneur d'Allègre, duquel descend M. le marquis d'Allègre. Ces deux terres appartiennent à M. le marquis de Maillebois du chef de sa mère, qui était de la maison d'Allègre.

M. de Marinot était chambellan du prince Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne.

Saint-Ilpise ainsi que Combronde et Valligny ont passé par aliénation ou par alliance dans différentes maisons. Ces terres étaient l'apanage des puînés des dauphins d'Auvergne. Saint-Ilpise a passé dans la maison de La Rochefoucauld, ensuite au marquis de Langheac, chef d'une des branches de cette maison et postérieurement au marquis du Châtelet, frère. Combronde et Valligny furent érigés en marquisat en 1638, en faveur de M. Réné

Digitized by Google

Dupuis-Dufont, dans la maison duquel elles étaient entrées; il prit depuis cette érection le titre de premier marquis de Dauphiné. Son fils Gabriel, qui prenait les mêmes qualités, et qui n'a laissé que deux filles de feue dame Magdelaine de Bélièvre, sœur du feu premier président de ce nom, savoir : la marquise douairière de Mirepoix et la feue comtesse de Grignan, qui a vendu son marquisat de Combronde au père de M. de Brion, conseiller au parlement, originaire de ce pays; M. Amelot de Chaillou en est aujourd'hui seigneur. Toutes ces terres sont du ressort du baillage de Montpensier.

Saint-Hérent a donné le nom à la branche aînée de la maison de Montmorin.

La baronie de Combrailles, qui comprend les villes et châtellenies de Montaigut, Chambon et Evaux, château et domicile des anciens seigneurs d'Auzance, et Serance, fut vendue par Jean, premier du nom, comte de Boulogne et d'Auvergne, père de la duchesse de Berry, à Pierre de Giat, environ l'an 1360, et elle fut depuis vendue, en l'an 1400, à Louis, deuxième du nom, duc de Bourbon, père de Jean, premier du nom, qui épousa la fille unique de cette même duchesse de Berry, et lequel Jean, premier du nom, donna cette baronie de Combrailles, avec le comté de Montpensier, à son troisième fils, Louis de Bourbon, comte de Montpensier, aïeul du connétable de Bourbon.

Pour la baronie de Thiers, elle avait autrefois ses seigneurs particuliers : saint Geneix, patron de la ville, et dont le nom est le titre de l'église collégiale, et saint Etienne, fondateur de l'ordre de Gramont, de la réforme duquel il y a une maison dans la ville de Thiers, étaient de l'ancienne maison des barons et seigneurs de cette ville, qui portait, dès l'an 1216, le titre de vicomté, Guy,

Digitized by Google

vicomte de Thiers, ayant épousé, dans ce temps-là, Clémence de Courtenay, princesse du sang royal, quatrième fille de Pierre de France, cinquième fils du roi Louis-le-Gros, et d'Isabeau, héritière de Courtenay, en faveur de laquelle le prince de France prit le nom et les armes de la maison de Courtenay. Du mariage du vicomte Guy, sont venus deux fils et une fille ; Guillaume, l'aîné, fut seigneur de Thiers; Louis, le cadet, eut la seigneurie de Vollore, qui est aujourd'hui un marquisat, et Margueritte de Thiers, sa fille, mariée à Pierre de Bresse, seigneur de Belle-Faye, frère du cardinal Nicolas de Bresse.

Cette maison de Thiers s'est fondue dans celle des comtes de Forez, auxquelle elle en a porté la baronie, qui est venue en la maison de Bourbon. Jeanne de Forez, héritière de sa maison par la mort de son frère Louis, tué en 1361, à la bataille de Brignac, sans laisser d'enfants, épousa..... dit le *grand comte de Clermont*, dauphin d'Auvergne, mort sans postérité, et porta toutes ses terres à son mari Louis, deuxième du nom, duc de Bourbon, mort en 1410, et qui était le trisaïeul du connétable de ce nom, et de la duchesse Suzanne de Bourbon, son épouse, par le décès de laquelle sans enfants, et au moyen de l'arrêt de confiscation des biens du connétable, toutes ses grandes terres furent réunies à la couronne, comme il a été observé, à l'exception des terres que François Ier laissa par la transaction du 20 juin 1529. La baronie de Thiers fut une de celles qui demeurèrent à la princesse de la Roche-sur-Yon, bisaïeule du dernier duc de Montpensier, aïeule de feue Madlle d'Orléans, qui l'a donnée à M. de Lauzun, et qui a passé depuis à M. Crozat.

Le duché de Mercœur, qui appartient aujoud'hui à M. le prince de Conti, a une telle liaison avec l'histoire

Digitized by Google

qui vient d'être expliquée, au sujet des terres que *Monsieur* avait dans la province, que, pour éviter répétition, on observera que ce duché fut sauvé de la confiscation des biens de M. le connétable de Bourbon par la même transaction passée entre François Ier et les deux sœurs de ce prince, suivant laquelle le duché fut laissé pour tout dédommagement à Rénée de Bourbon, sa sœur puînée, mariée à Antoine, duc de Lorraine, lequel laissa deux fils de ce mariage, François, duc de Lorraine, comte de Vaudemont et de Chaligny, duc de Mercœur, qui eut ce duché du chef de sa mère, lequel laissa, de sa deuxième femme, Jeanne de Savoye Nemours, entre autres enfants, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, aîné de celui qui ne laissa de Marie de Luxembourg de Martingues qu'une fille unique, Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, qui épousa César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri-le-Grand et aïeul de M. le duc de Vendôme et de M. le grand-prieur, son frère.

L'ancienne maison de Mercœur, dont était Odilon, abbé de Cluny, est fondue dans celle des anciens dauphins d'Auvergne, par Alix de Mercœur, fille de Berault VI, sire de Mercœur et de Béatrix, sa femme.

Mercœur fut érigé en duché et pairie en 1576, par le roi Henri III, en faveur de Philippe-Emmanuel de Lorraine, frère de Louise de Lorraine, femme de ce roi. Le château de Mercœur, dans lequel les anciens seigneurs faisaient leurs séjours, est auprès de la ville d'Ardes, qui est la capitale de ce duché; les autres lieux sont Allanche, Maillard, Anglare et Chaliers, la Noële, Ségur, Saint-Poncy, Lastic et Chazelles, de l'élection de Saint-Flour; la Chapelle-d'Allagnon, le petit village de Mercœur, Ceilloux, Chiliac, sur la rivière d'Allier, et la petite ville de Besse, de l'élection de Brioude et de celle

Digitized by Google

de Clermont, ladite ville d'Ardes, la Chapelle-Marcousse, Mazonnet, Apchat, Madriac, Rantières et Fromental, qui composent ce duché de Mercœur.

Il y a un troisième duché et pairie dans la province, qui est celui de Randan. Cette terre était anciennement dans la maison de Polignac, ainsi que celles du Luguet et du Montel-de-Gelas, dans l'élection de Riom; elles ont été portées dans celle de La Rochefoucauld. Le Montel-de-Gelas appartient aujourd'hui à M. Dauphin, prévôt-général de la maréchaussée d'Auvergne.

Randan a été érigé en duché et pairie en faveur de Marie-Catherine de La Rochefoucauld, petite-fille de Charles de La Rochefoucauld, comte dudit Randan, colonel-général de l'infanterie française, père du cardinal de La Rochefoucauld.

Cette Marie-Catherine de La Rochefoucauld était marquise de Seneçay, dame d'honneur de la feue reine, mère du roi; elle a eu l'honneur d'être gouvernante de sa majesté, dans son enfance, et de S. A. R. *Monsieur*; elle obtint l'érection de sa terre et comté de Randan en duché et pairie au mois de mars 1661. Elle ne laissa de Henri de Beaufremont, marquis de Seneçay, chevalier des ordres du roi, son mari, qu'une fille unique, Marie-Claire de Beaufremont, mariée avec Jean-Baptiste Gaston de Foix, comte de Fleix. De ce mariage, est venu M. le comte de Foix-Randan, qui a épousé la sœur de M. le duc de Roquelaure. Le duché de Randan appartient aujourd'hui au duc de ce nom.

A l'égard de l'ancien duché d'Auvergne, il y a longtemps qu'il est réuni à la couronne; mais comme l'histoire en est importante et qu'elle est nécessaire pour distinguer en quoi consiste à présent ce duché, ce qui est du domaine du comté de Clermont et ce qui compose



Digitized by Google

le comté d'Auvergne appartient à M. le duc de Bouillon, gouverneur de la province, il est important d'aller jusqu'à l'origine pour distinguer ces trois grandes seigneuries.

Il serait inutile de remontrer que le titre de comté n'était qu'un simple office du gouvernement de la province, comme étaient les anciens ducs et comtes, sous le règne de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve et autres monarques de la deuxième race de nos rois : tout ce que l'on en pourrait dire tiendrait plutôt du roman et de la fable que de la vérité de l'histoire. Ce qui est de plus certain sur l'ancien comté d'Auvergne, est que Guillaume, surnommé *Tête-d'Etoupe* et comte de Poitou, mérita, par les bons offices qu'il rendit au roi Louis d'Outre-Mer, son allié, d'obtenir de lui, environ l'an 952, le duché de Guyenne, les comtés d'Auvergne, de Limousin et de Velay; il épousa Adélaïde, sœur dudit Guillaume-longue-Épée, et fut père du duc Guillaume IV, dit *Fier-à-Bras*, et d'Adélaïde de Poitiers, femme de Hugues Capet, roi de France.

L'Auvergne et le Velay, qui étaient du domaine de ce Guillaume, *Tête-d'Etoupe*, devinrent simples fiefs, relevant de lui, par le transport qu'il en fit à quelques-uns de ses vassaux, et les fiefs du royaume étant devenus patrimoniaux sous le règne de Hugues Capet, ceux qui les possédaient en prirent le titre de seigneurs et de comtes.

Raymond, à qui le duc Guillaume, *Tête-d'Etoupe*, avait donné le comté d'Auvergne, en a joui, en cette qualité, et après lui ses enfants et successeurs, jusqu'au comte Guy, deuxième du nom, sur qui le roi Philippe-Auguste confisqua le comté d'Auvergne, parce qu'il avait pris le parti de l'Anglais contre lui; ce fut, à ce que nous ap-

Digitized by Google

prend l'histoire, la dernière action de ce monarque, qui mourut en 1223. On prétend que ce Guy II était de la maison de La Tour; ce qui le prouve, est qu'il avait épousé Perrette de Chambon, dont il laissa Guillaume de La Tour, depuis lequel ses descendants ont toujours porté ce nom jusqu'à présent, qui est encore celui de M. le duc de Bouillon et de toute la famille.

Le comté d'Auvergne, confisqué par Philippe-Auguste, sur Guy de La Tour, fut donné en fief à Guy de Dampierre, qui porta, dès-lors, le titre de comte d'Auvergne, et après lui, Archambauld de Dampierre, son fils, lequel est mort sans postérité; il fut réuni à la couronne, et Louis VIII le donna en apanage, en 1225, à Alphonse, comte de Poitou, son deuxième fils, ce qui fut confirmé par le roi saint Louis, petit-fils de Philippe-Auguste, qui ajouta à cet apanage, après la mort de Louis VIII, le comté de Toulouse; mais il fut passé en même temps, un traité entre le roi saint Louis et Guillaume de La Tour, fils de Guy, dépouillé de son côté par Philippe-Auguste, par lequel on laissa à Guillaume la portion qu'on appelle aujourd'hui comté d'Auvergne, dont Vic-le-Comte est capitale, et, comme sous ce prétexte, il continua de porter le titre de comte d'Auvergne et ses successeurs après lui, il y eut, en même temps, deux comtes d'Auvergne. Le comté fut divisé entre Alphonse de France et Guillaume de La Tour.

Le prince Alphonse, comte de Poitou, de Toulouse et d'Auvergne étant mort sans enfants, la grande portion du comté qui lui avait été donnée en apanage fut de rechef réunie à la couronne par réversion, et y demeura jusqu'en 1360, qu'elle fut érigée en duché et pairie et donnée en apanage à Jean de France, duc de Berry, par le roi Jean, son père. Ce prince étant mort sans enfants

Digitized by Google

mâles, en l'an 1416, l'Auvergne devait retourner à la couronne, par la loi des apanages; néanmoins, en l'an 1400, le roi Charles VI consentit, en faveur du mariage de sa cousine germaine, Marie, princesse de Berry, fille unique du duc, avec Jean, premier du nom, duc de Bourbon, que le duché d'Auvergne passât aux enfants mâles qui naîtraient de ce mariage, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles le duché de Bourbonnais, qui n'était pas reversible, serait pareillement réuni à la couronne. En effet, ce cas de reversion arriva en l'an 1503, par la mort de Pierre, second du nom, duc de Bourbon et d'Auvergne, qui ne laissa d'Anne de France, son épouse, qu'une fille unique, Suzanne, mariée à Charles de Bourbon, comte de Montpensier, connétable de France; mais à l'occasion de ce mariage, qui fut fait au mois de mai 1505, le roi Louis XII accorda des lettres-patentes, par lesquelles il consentit que la duchesse Suzanne retînt l'apanage reversible.

Cette princesse étant décédée en 1521, sans autres enfants qu'une fille, qui mourut peu après sa naissance, il s'éleva le fameux débat pour sa succession, entre M. le connétable de Bourbon, son mari, et Mme Louise de Savoie, mère du roi François 1er. M. le connétable la prétendait représentant le seul mâle resté de la maison de Bourbon, plus habile à cette succession, et Mme la régente comme la plus proche héritière de la princesse Suzanne, étant fille de Marguerite de Bourbon, sœur de Pierre IIe, duc de Bourbon, père de Suzanne, de laquelle, par ce moyen, elle était cousine germaine. Pierre et Marguerite de Bourbon frère et sœur étant enfants de Charles 1er, duc de Bourbon. Mme Louise gagna son procès au parlement de Paris, ce qui détermina M. le connétable à quitter le service du roi, pour passer

Digitized by Google

à celui de l'empereur Charles V, et tous ses biens ayant été confisqués par arrêt du parlement du 26 juillet 1527, le roi et Mme sa mère transigèrent le 25 août suivant, et enfin la province et le duché d'Auvergne furent unis à la couronne en 1531.

Quant à la portion appelée le comté d'Auvergne, rendue par le roi saint Louis au comte Guillaume, fils de Guy de La Tour, deuxième du nom. Ce seigneur porta, ainsi qu'il a été observé, le titre de comte d'Auvergne, en vertu du traité par lequel il lui a été laissé une petite portion du comté général. Ce Guillaume de La Tour ne laissa qu'une fille, mariée à Robert, comte de Boulogne, qui fut le premier qui porta le titre de comte de Boulogne et d'Auvergne. Sa postérité tomba en quenouille en la personne de Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, laquelle étant veuve de Philippe, duc et comte des deux Bourgogne, prince du sang royal, descendu du roi Robert, fut, en deuxièmes noces, la seconde femme de Jean, roi de France, fils de Philippe de Valois; mais les enfants qu'elle eut de son premier mariage n'ayant pas laissé de postérité, et ceux qu'elle eut du deuxième étant morts an berceau, les comtés de Boulogne et d'Auvergne échurent à Jean de Boulogne, baron de Montgascon, dont la postérité finit par une autre comtesse Jeanne, qui mourut sans enfants, et ses deux maris furent Jean, fils de France, duc de Berry, dont elle fut femme en premières noces, et en secondes, de Georges de la Tremouille, baron de Sully et de Craon.

Les comtés de Boulogne et d'Auvergne passèrent, après sa mort, à la postérité de Geoffroy de Boulogne, baron de Montgascon, frère puîné de Jean, lequel ne laissa de sa seconde femme, Jeanne de Vantadour, qu'une fille unique, Marie, laquelle épousa Annet, baron de la Tour,

Digitized by Google

puîné de la maison des anciens comtes d'Auvergne, duquel mariage vint Bertrand de La Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, qui épousa Jacquette du Peschin, dame d'Artonne et de Montel, héritière de sa maison. Bertrand, deuxième du nom, leur fils, échangea avec le roi Louis XI le comté de Boulogne pour celui de Lauragais. Jean de La Tour, 2e du nom, fils de Bertrand IIe, comte d'Auvergne et de Lauragais, n'a eu que deux filles de la princesse Jeanne de Bourbon-Vendôme, son épouse, Anne, mariée à Jean Stuard, duc d'Albanie, qui n'a pas eu d'enfants, et Magdeleine de La Tour, comtesse d'Auvergne et de Lauragais, qui, de Laurent de Médicis, duc d'Urbain, n'eut qu'une fille unique, Catherine de Médicis, laquelle fut reine de France, où a fini la branche aînée de la maison de la Tour-d'Auvergne et de Boulogne, dont les biens sont revenus à la couronne, par la donation que la reine Marguerite, duchesse de Valois, seule héritière de Catherine de Médicis, sa mère, fit en l'an 1606 de toutes ses terres au feu roi Louis XIII, alors dauphin. Le comté d'Auvergne et la baronie de La Tour, anciens titres de la maison de Bouillon d'aujourd'hui, leur sont revenus au moyen du traité de 1651, de l'échange qu'en a fait le roi pour les souverainetés de Sédan et de Raucourt. Le comté d'Auvergne consiste en la partie du comté de Clermont laissée par saint Louis à Guillaume de La Tour, fils de Guy, dépouillé par Philippe-Auguste, qui a pour chef-lieu Vic-le-Comte, laquelle était réunie à la couronne au moyen de la donation faite par la reine Marguerite, avec ses dépendances qui sont Mirefleur, Saint-Maurice, Dreuille, Sallède, Pignole, Saint-Babel, le tout dans l'élection de Clermont, et les justices de la baronie de La Tour, Coude et Montpeyroux, Artonne et Moncel, dont M. de Broglie a les droits utiles pour les raisons ci-après.

Digitized by Google

Les châtellenies de Buron, Cremps, Bussol, Saint-Julien-de-Copel, qui faisaient partie de ce comté, en ont été démembrées; celle de Buron a été acquise de Catherine de Médicis, par Antoine de Sarlant, sénéchal de Clermont, lors de l'érection de la sénéchaussée en 1551. Sa maison est fondue dans celle d'Oradour, qui porte le surnom de *Sarlant*. Cette terre est à présent possédée par les sieurs de Gironde, dont il sera ci-après parlé.

Les châtellenies de Cremps et de Bussol ont été aliénées en faveur des auteurs du sieur de Frédeville, qui en jouit à présent; celle de Saint-Julien-de-Copel fut vendue, en 1587, à Jean de Saint-Miers, et par ses successeurs, à feu M. le maréchal d'Effiat.

Outre le comté d'Auvergne, M. le duc de Bourbon a, par engagement du roi, comme étant aux droits de M. le cardinal de Mazarin, oncle de M^me^ de Bouillon, le domaine de la ville et comté de Clermont, et les baronies de Montrognon et Chamalières.

C'est en cette endroit qu'il convient d'expliquer ce que c'est que le comté de Clermont.

Guy de La Tour, sur qui Philippe-Auguste confisqua le comté d'Auvergne, étant en guerre avec ce monarque, et craignant ce qui lui arriva depuis pour avoir pris le parti de l'Anglais, donna en l'an 1202, vingt ans avant la confiscation de son comté, à son frère, Robert de La Tour, évêque de Clermont, la seigneurie et comté de cette ville; mais comme ce n'était qu'un dépôt secret entre eux, pour le lui garder jusqu'à ce qu'il fût en paix avec le roi, les choses ayant tourné autrement, le prince Alphonse, frère de saint Louis, prétendit qu'elle lui appartenait, comme faisant partie de l'Auvergne, son apanage. Guy de La Tour Jacobin, lors évêque de Clermont, soutint, au contraire, qu'ayant été donné vingt ans avant la confis-

Digitized by Google

cation, elle lui appartenait et à ses successeurs évêques, qui la tiendraient en fief du roi, auquel il offrait d'en faire la foi et hommage. Le roi saint Louis l'y reçut tellement, que les évêques de Clermont ont joui de ce comté depuis 1202 jusqu'en 1552, que Catherine de Médicis, ayant recueilli la succession des comtes d'Auvergne, obtint arrêt contre M. Guillaume Duprat, lors évêque de Clermont, qui lui en adjugea la seigneurie, nonobstant la prescription alléguée par l'évêque, sur le fondement qu'elle n'a point lieu en fait de dépôt; et enfin, ce comté faisant partie de la donation faite au roi Louis XIII, par la reine Marguerite, est demeuré uni à la couronne, et le domaine a passé par engagement à M. le cardinal de Mazarin, et est venu à la maison de Bouillon, ainsi que les baronies de Montrognon et Chamalières, comprenant les paroisses de Romagnat, Ceyrat et autres lieux, pour partie de la dot de dame Marie-Anne de Manciny, son épouse, nièce dudit cardinal Mazarin; de manière que M. le duc de Bouillon jouit, à titre d'engagement, du comté de Clermont et des baronies de Chamalières et de Montrognon; à titre d'engagement, de celui d'Auvergne, de la justice de la baronie de La Tour, d'Artonne, Moncel, Coude et Montpeyroux, avec faculté de rembourser 40,000 écus pour les droits utiles et seigneuriaux, desquels M. de Broglie jouit, les ayant acquis des créanciers de feu M. le duc de Chandenier en 1668. M. le cardinal de Bouillon a tenu aussi en engagement le domaine de Riom, chef-lieu du duché d'Auvergne, l'ayant acquis de M. le duc de Vendôme, qui était aux droits de M. le cardinal de Mazarin, qui avait ceux du maréchal de Rantzau.

Pour être éclairci du procédé, la faculté accordée à M. le duc de Bouillon de rembourser les 40,000 écus dont on vient de parler, et de rentrer dans les droits utiles

Digitized by Google

de la baronie de La Tour et des trois autres seigneuries, il faut savoir que M. de Chandenier descendait en droite ligne de Cristophe de Rochechouard, seigneur de Chandenier, et de Suzanne de Bleri, fille et unique héritière de Claude de Bleri, sieur de Couches, et de Louise de La Tour, dont la dot ou portion héréditaire n'ayant point été payée par Jean de La Tour, 3e du nom, comte d'Auvergne, son frère, aïeul de la reine Catherine de Médicis, les marquis de Chandenier firent procès à cette princesse, et ensuite à la reine Marguerite, sa fille. Le procès dura cinquante ans, et enfin le cardinal de La Rochefoucauld, grand oncle et tuteur du feu marquis de Chandenier, étant en faveur et premier ministre, obtint du roi Louis XIII, que le procès regardait comme donataire de la reine Marguerite, la permission de le faire juger, et par arrêt du parlement de Paris du 17 septembre 1617, on adjugea à M. de Chandenier un quart de la baronie de La Tour et ses dépendances, avec la restitution des jouissances depuis le 20 mai 1586, lequel arrêt fut suivi de deux transactions entre Messieurs les commissaires pour le feu roi et ledit Chandenier, les 20 janvier et 6 septembre 1620; en conséquence desquelles, on lui a laissé les droits utiles de ces baronies de La Tour, Coude, Montpeyroux, Artonne et Moncel, pour l'intérêt de la somme de 40,000 écus qu'il a remboursée pour les royaux héritiers du sieur d'Attichy, qui tenait partie de ces terres à titre d'engagement, moyennant semblable finance, lesquelles M. le duc de Bouillon, comme étant aux droits de S. M., a la faculté de retirer en remboursant cette somme. Ainsi M. le maréchal de Broglie a dans la province, comme acquéreur des terres de M. de Chandenier, les droits utiles des baronies et seigneuries de La Tour, d'Artonne, Moncel, Coude et Montpeyroux par

Digitized by Google

engagement seulement, et en propriété incommutable, les terres des villes et seigneuries de Saint-Amant, Saint-Saturnin, Chanonat, Besse, Lavarenne, Montredon, Saint-Julien, Saint-Barthélemy d'Aydat, Besse-en-Chadèze, Saint-Geneix-Champespe, Chazeaux, Maliargues-Clauves et Montlaves, en toutes justices et seigneuries.

M. le prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, de la maison de Grimady, originaire de Gènes, a en Auvergne le comté de Carladez et la baronie de Calvinet dans l'élection d'Aurillac; l'une et l'autre lui ont été données par le feu roi, par lettres-patentes du mois de février 1643, avec le duché de Valentinois, le marquisat de Saint-Baux et autres terres par dédommagement, en même titre et valeur que celles qu'il possédait dans le royaume de Naples et dans le Milanais de la domination d'Espagne.

La maison de Carlat était une des plus anciennes d'Auvergne. On a dejà dit qu'elle avait donné deux cardinaux dans le onzième siècle, tous deux abbés de Saint-Victor de Marseille; elle s'est fondue dans la maison d'Armagnac, qui perdit le vicomté de Carlat par confiscation. Louis d'Armagnac, duc de Nemours, s'était refugié à Carlat, dans sa révolte contre Louis XI, où il fut pris et eut la tête tranchée en 1477. Catherine d'Armagnac, fille de ce prince, ayant épousé Jean, 2e du nom, duc de Bourbon, ce prince eut partie de la confiscation, et, entre autres biens, les vicomtés de Carlat et de Murat, qui passèrent par sa mort sans enfants à Pierre, duc de Bourbon, son frère, père de la duchesse Suzanne, épouse du fameux connétable, sur qui elles furent confisquées pour la deuxième fois, lorsqu'il prit le parti de l'empereur contre le roi, son maître, par l'arrêt remarquable du parlement dont il a été parlé; en telle sorte que le comté de

Digitized by Google

Carlat fut réuni à la couronne comme les duchés de Bourbon et d'Auvergne, et les autres biens de ce prince. Mais ce même comté fut depuis donné en apanage, avec le duché de Valois et autres seigneuries considérables, à Marguerite de France, fille du roi Henri II, depuis connue sous le nom de la reine Marguerite, laquelle ayant donné tous ses biens, comme il a été dit, par donation entre-vifs au feu roi Louis XIII, lors dauphin, ce comté fut de rechef réuni à la couronne, jusqu'à ce qu'il eut été donné, en 1643, à Honoré Grimaldy, 2e du nom, prince souverain de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, bisaïeul de M. le prince de Monaco d'aujourd'hui, de la maison duquel on ne dira rien, étant très-connue.

Le château de Carlat, situé sur un roc, était autrefois extrêmement fort; il résista long-temps à l'armée de Pierre de Bourbon, sieur de Beaujeu, depuis duc de Bourbon, gendre du roi Louis XIII, qui l'assiégea par les ordres de ce prince, pour y prendre, comme il fit, l'infortuné duc de Nemours qui s'y était refugié. Ce château a été depuis rasé sous le règne de Louis-le-Grand.

Du fief et seigneurie de Carladez, relèvent grand nombre de fiefs et seigneuries considérables qui sont toutes dans l'étendue de l'élection d'Aurillac, savoir: Le vicomté de Murat, Cropière, Dienne, Pesmousnier, Polignat, le Chezlan, la Roque, la Salle, Gioux, Messiliac, Montamat, Loubjat, Seilloles, Comblat, Quezat et quelques autres.

Le vicomté de Murat a passé dans les mêmes maisons que le Carladez, et a été réuni à la couronne par la même donation de la reine Marguerite, à qui elle appartenait; elle a été détachée du domaine depuis 67 ans, au profit de l'abbé Siougeac, prieur de Bredon, de la maison de Laizer-Brion.

Digitized by Google

Cropière est un autre fief du Carladez, qui a appartenu à M. le marquis de Roussille, lieutenant du roi du haut Auvergne, de la maison d'Escorailles de Fontanges, originaire du haut Auvergne, Escorailles étant une terre considérable dans l'élection d'Aurillac. Roussille est en Limousin, et Saint-Flury, autre terre considérable de cette maison, est partie en Auvergne et partie en Gévaudan.

Quoique l'Auvergne passe pour une province du royaume où il y a le plus de noblesse, il ne s'y trouve cependant pas plus de 600 familles nobles.

Les principales maisons nobles, et qui doivent être regardées comme les premières de la province, sont : la Tour d'Auvergne, Montboissier, Langheac, Chabanes, Laqueuille, Saint-Martial de Conroz, Apcher, Mottier de la Fayette, Estaing, Montmorin, Polignac, Monestey, de Chazeron, Blot de Chauvigny, Tubières de Caylus, Montaigut de Bouzol, Nozière de Cotteuge, Salvies, la Garde de Chamborias, Bosredon, Rochefort d'Ailly et de Saint-Poingt, Fontanges, d'Escorailles, Chavenat, Montagnac, de Lignières, la Roque, Saint-Chamant, d'Anjony, Tournemire, Bouillé de Tasse, Nocase, Salvert, Macon, Ducheix, Murat d'Enval, d'Oradour, de Pont de Belestat et de la Grange, Dienne, Cheyladet, Barmontet de Villemontée, Laizer-Brion, la Roche-Aimont, Montrognon, Bouchard d'Aubeterre, Sarrazin du Rouzet, Roquelaure, Severa, Besse, de la Richardie, Bourdeille de Couzance, Roche-Monteix, de Vernassal, Miremont de Pestel, la Roche-Lambert, de Bressoles, d'Espinchal, Guerin, de Lugeac, Léoting, Croizet de Cuminiat, Chamron de Vichy, Montvalat, Viallard de Bassignat, Sartiges, Fageurs, Lastic, Tauzelle de l'Arboulerie, Calonne, Meallet, Vallady, Chalus, Guilhen de Verrières, la Chas-

Digitized by Google

sagne, de Serais, du Rochain, du Bruzier, Ligonet, Guerin, de la Volpelière, du Sonier, de Poujot, Verdonnet de Vitrac; Castellas, de Pierre, de la Salle, de Chui d'Herminière, Morée de Chalier.

## Revenus du Roi.

Les revenus que le roi retire annuellement de la province d'Auvergne consistent dans le montant de la taille, capitation, quartier d'hiver, ustensiles de la cavalerie et milice, gardes-côtes qui s'imposent en temps de guerre; à quoi il faut ajouter les doublement et triplement de la capitation, et le don gratuit extraordinaire qui doit avoir lieu pendant six années, dont la première a commencé en 1761.

Il faut encore ajouter à ces impositions : 1° un vingtième établi, en 1750, au lieu et place du dixième qui avait été établi en 1741; 2° les deux sols pour livre du dixième; 3° un second vingtième établi au 1er octobre 1756; et 4° en un troisième vingtième et deux sols pour livre d'icelui établi en 1759.

Tous ces revenus sont perçus par les receveurs particuliers des tailles de chaque élection, lesquels voiturent tous les mois aux receveurs généraux.

Le roi jouit encore des droits de contrôle, insinuation, centième denier, scel, amortissements, droit de francs fiefs, droit de greffe et autres y joints, des petites gabelles, et du produit de la vente des tabacs, qui font une partie du bail général des fermes.

Il faut ajouter les produits des droits établis sur les cartes à jouer et sur la marque des cuirs.

Tous ces différents revenus vont être expliqués ci-après avec quelques observations et comparaisons.

Digitized by Google

## Taille.

Suivant ce qui est rapporté dans le mémoire dressé par M. d'Ormesson, en 1697, pour l'instruction de M. le duc de Bourgogne, il paraît que la généralité de Riom payait en 1688 la somme de 2,435,556 l. de principal de taille, et qu'en 1698, elle ne montait qu'à 2,092,064 l. Depuis ce temps-là, cette imposition a été successivement augmentée dans la proportion suivante :

| | |
|---|---|
| En 1706, l'effectif de la taille montait à.. | 2,255,811 l |
| En 1707, à... ..... | 2,530,141 |
| En 1712, à..... | 2,265,698 |
| En 1718, il y eut un moins imposé de 800,000 l. | 2,178,344 |
| En 1721, où il y eut un moins imp. de 600,000 l. | 2,606,816 |
| En 1732. où il y eut un moins imp. de 700,000 l. | 2,549,867 |
| En 1736..... | 2,786,308 |
| En 1743..... | 2,901,431 |
| En 1745..... | 3,001,431 |
| En 1749..... | 3,253,916 |
| En 1758..... | 3,198,386 |
| En 1759..... | 3,148,667 |
| En 1760..... | 3,168,958 |
| En 1761..... | 3,168,958 |
| En 1762..... | 3,054,019 |
| En 1763..... | 3,051,362 |
| Il y a par conséquent, sur l'effectif de la taille, depuis 1706 jusqu'en 1763, une augmentation réelle de..... | 795,551 |
| Et depuis 1707 jusqu'en 1763, il y a une augmentation réelle, sur l'effectif de la taille, de ..... | 521,221 |

Ces augmentations proviennent des différentes nou-

Digitized by Google

velles impositions qui ont été successivement comprises dans le brevet, et de ce que le montant des arrêts des moins imposés que le roi veut bien accorder, sont moins forts que les anciens qui ont été portés jusqu'à des sommes de 700,000 l. et 800,000 l., et l'on peut assurer que les taillables ont actuellement beaucoup moins de ressources que dans ces temps reculés, leur épuisement provenant principalement de ces impositions multipliées et des fortes augmentations qu'ils ont supportées depuis la guerre.

### Capitation.

| | |
|---|---|
| Le roi retire de la généralité de Riom, pour le principal de la capitation, la somme de ..... | 1,070,000 l. |
| Pour les quatre sols pour livre dudit principal..... | 214,000 |
| Et enfin 14,000 l. dont S. M. s'est réservé de disposer particulièrement, ci..... | 14,000 |
| Total de la capitation..... | 1,298,000 l. |

Ces trois sommes doivent entrer sans aucune déduction dans les coffres du roi ; mais l'intendant est autorisé d'y joindre et imposer les taxations des consul et collecteurs, receveurs particuliers et receveur général, à raison de quatre deniers chacun, le cinquième denier de taxations accordé au receveur général, et en outre une somme de 5,000 l. que le roi accorde pour la façon des rôles, ce qui monte, au total, à environ la somme de 77,850 l.

Indépendamment de ces sommes, l'intendant est encore autorisé à imposer un excédant pour subvenir aux malheurs particuliers des taillables qui éprouvent des

Digitized by Google

incendiés et autres événements malheureux et extraordinaires, qui les mettent hors d'état de payer leurs impositions, pour réformer et corriger les erreurs, doubles emplois. Enfin, sur cet excédant de capitation, l'intendant est autorisé à payer les frais de ses bureaux, à donner des gratifications à ses subdélégués et autres personnes employées sous ses ordres, à payer les indemnités accordées aux gardes étalons, aux commissaires des rôles et autres, et à encourager l'industrie, et faire les établissements qu'il juge à propos au bien de la province. Cet excédant a été porté, en 1763, à environ la somme de 127,550 l.; de sorte que la somme de 1,298,000 l. qui doit rentrer dans les coffres du roi, celle de 77,850 liv. pour les taxations des collecteurs, receveurs particuliers et général, cinquième denier accordé audit receveur général et façon des rôles, et celle de 127,550 liv. d'excédant, la capitation imposée en 1783, supportée par tous les redevables de la province d'Auvergne, a formé la somme de 1,503,400 l.

### Doublement et Triplement de la Capitation.

Cette imposition a eu lieu en 1760, 1761, 1762 et 1763, et il a été voituré de net au trésor royal, suivant les quittances comptables des receveurs généraux et les états adressés à M. le contrôleur général,

Savoir :

Pour l'exercice de 1760..... 48,818 l.
Sur l'exercice de 1761..... 47,947

Et pour les exercices de 1762 et 1763, dont les comptes ne sont pas encore arrêtés, il sera voituré à peu près pareilles sommes pour chaque année.

Digitized by Google

### Quartier d'hiver et autres dépenses militaires.

Cette imposition est à peu près la même et ne varie pas; elle a été portée en 1758, y compris le sol pour livre, à ..... 541,371 l.
En 1759, y compris le sol pour livre..... 541,371
En 1760, y compris *id*..... 541,371
En 1761, y compris *id*..... 541,371
En 1762, y compris *id*..... 541,371
En 1763, y compris *id*..... 579,106

### Ustensile d'infanterie et de cavalerie.

L'ustensile est une imposition qui n'a lieu qu'en temps de guerre; le roi l'a fait payer en 1734, 1735 et 1736, et la plus forte de ces trois années a été portée à 685,167 l.

On l'a payée aussi depuis 1742 jusques et y compris 1748; la plus forte de ces trois années a été portée à..... 791,742

La guerre présente a forcé le roi à demander à ses peuples l'ustensile qu'il était obligé de donner à ses troupes, et il l'a fixé pour l'Auvergne, pour l'année 1758, y compris le sol pour livre, à la somme de.. 360,470 l.

Il a été fixé en 1759, y compris le sol pour livre, à..... 495,138
En 1760, y compris le sol pour livre, à..... 639,765
En 1761, y compris le sol pour livre, à..... 516,925
En 1762, y compris le sol pour livre, à..... 583,569
En 1763, y compris le sol pour livre, à..... 531,132

### Milice garde-côtes.

L'imposition pour les milices garde-côtes n'a lieu qu'en temps de guerre; elle a été fixée en 1758, y com-



Digitized by Google

pris le sol pour livre, à..... 38,850 l.
En 1759, y compris *id.* à..... 116,550
En 1760, y compris *id.* à..... 110,250
En 1761, y compris *id.* à..... 110,250
En 1762, y compris *id.* à..... 110,250
En 1763, y compris *id.* à..... 110,250

### Don gratuit extraordinaire.

L'imposition pour le don gratuit extraordinaire doit avoir lieu pendant six années commencées le 1er octobre 1760, et le premier sixième a été imposé en 1761, montant à..... 72,670 l.
En 1762, il a été imposé, pour la deuxième année..... 72,670
En 1763, il a été imposé, pour la troisième année..... 72,670

En 1764, 1765 et 1766, il sera imposé chacune desdites années pareille somme de 72,670 l.

Cette imposition ne sera pas comprise dans le total des impositions de 1761, 1762 et 1763, parce qu'elle a une destination particulière, étant voiturée directement au trésor royal, et dont le receveur général n'est, par conséquent, point chargé de rendre compte.

### Récapitulation.

Toutes ces impositions réunies, dont le recouvrement est fait par le receveur général et dont l'intendant fait la répartition dans son département, montent, savoir :

Digitized by Google

*Année* 1758.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,198,386 l. |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,464,982 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 541,371 |
| Ustensiles d'infanterie et de cavalerie | 360,470 |
| Milice garde-côtes | 38,850 |
| Abonnement du clergé, noblesse et autres. | 10,890 |
| Total des impositions de 1758 | 6,622,913 l. |

*Année* 1759.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,148,667 l. |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,464,851 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 541,371 |
| Ustensile d'infanterie et de cavalerie | 495,138 |
| Milice garde-côtes | 116,550 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc | 10,890 |
| Total des impositions de 1759 | 5,785,431 l. |

*Année* 1760.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,168,958 |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,477,800 |
| Doublement et triplement de capitation | 48,819 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 541,371 l. |
| Ustensile d'infanterie et de cavalerie | 639,765 |
| Milice garde-côtes | 110,250 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc | 10 890 |
| Total des impositions de 1760 | 6,005,816 l. |

Digitized by Google

*Année* 1761.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,168,958 l. |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,484,000 |
| Doublement et triplement de la capitation | 47,947 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 541,371 |
| Ustensile d'infanterie et cavalerie | 516,925 |
| Milice garde-côtes | 110,250 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc. | 10,890 |
| | 5,888,305 l. |

*Année* 1762.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,054,020 l. |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,493,716 |
| Doublement et triplement de la capitation | 48,000 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 541,371 |
| Ustensile d'infanterie et cavalerie | 583,569 |
| Milice garde-côtes | 110,250 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc. | 12,293 |
| Total des impositions de 1762 | 5,851,183 l. |

*Année* 1763.

| | |
|---|---|
| Taille effective | 3,051,362 |
| Subvention de la ville de Clermont | 7,964 |
| Capitation, quatre sols pour livre | 1,503,400 |
| Doublement et triplement de la capitation | 48,000 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires | 579,106 |
| *A reporter* | 4,610,726 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 4,610,726 |
| Ustensile d'infanterie et cavalerie..... | 531,132 |
| Milice garde-côtes..... | 110,250 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc.... | 11,385 |
| Total des impositions de 1763.... | 5,842,599 l. |

Pour avoir une idée de l'augmentation qu'a supportée la province depuis 1725, sur la totalité de ses impositions réunies, il ne faut que jeter les yeux sur l'état suivant, au département de 1725, fait par M. de la Grandville, pour lors intendant; la totalité des impositions était de..... 4,877,973

En 1731, M. de Trudaine étant intendant, la totalité des impositions était de..... 4,429,990

En 1734, M. Trudaine étant encore intendant, la totalité des impositions était de.... 5,052,231

En 1748, M. Rossignol étant intendant, la totalité des impositions était de..... 5,771,690

En 1751, M. de Moras étant intendant, la totalité des impositions était de..... 5,036,802

En 1752, M. de Moras étant encore intendant, la totalité des impositions était de... 5,102,380

En 1754, M. de la Michodière étant intendant, la totalité des impositions était de. 5,108,828

En 1757, M. de la Michaudière étant encore intendant, la totalité des impositions était de..... 5,135,640

En 1758, dernier département fait par M. de la Michodière, la totalité des impositions était de..... 5,622,913

En 1759, premier département fait par M. de Ballainvilliers, la totalité des impositions était de..... 5,785,431

Digitized by Google

En 1760, 2e département, total des impositions..... 6,005,816

En 1761, 3e département, total des impositions..... 5,878,305

En 1762, 4e département, total des impositions..... 5,851,183

En 1763, 5e département, total des impositions..... 5,842,599

Les impositions de 1760 montent à..... 6,005,816
Celles de 1725 montent à..... 4,877,973

Partant, augmentation, depuis 1725 jusqu'en 1760, de..... 1,127,843

Les impositions de 1763 montent à..... 5,842,599
Celles de 1731, première année de M. Trudaine, montent à..... 4,429,990

Partant, augmentation, depuis 1731 jusqu'en 1763, de..... 1,412,609

Il y a par conséquent, depuis 1725 jusqu'en 1760, une augmentation sur la province de 1,127,843 l., et depuis 1731 jusqu'en 1763, une augmentation de 1,412,609 l., ce qui fait environ un quart de ce qu'elle payait il y a 37 ans.

Non compris le don gratuit extraordinaire qui doit avoir lieu pendant six années commencées en 1761, à raison de 72,670 l. par an, montant pour lesdites six années à 436,020 l., et dont les fonds sont voiturés annuellement au trésor royal.

### Observation générale.

Les impositions contenues dans la carte générale de

Digitized by Google

1761, 1762 et 1763 montent, pour chacune desdites années, à environ..... 5,800,000 l.

Pour les payer, il n'y a qu'environ 140,000 cotes ou taillables compris dans les rôles, suivant les relevés qui en ont été faits, par ordre de l'intendant, sur chaque rôle des sept élections de ladite généralité, ce qui fait pour chaque redevable, l'un dans l'autre, 41 l. 10 s., non compris les vingtièmes, don gratuit et autres charges non comprises dans ladite carte générale, ce qui paraît réellement exhorbitant, les trois quarts des taillables n'étant pas en état de payer trois livres.

### Époque de l'établissement et de la suppression des différents dixièmes, du cinquantième et des vingtièmes.

#### *Premier dixième.*

Il fut établi par déclaration du 14 octobre 1710, pour avoir effet rétroactif au premier du même mois ; il a fini le 31 décembre 1717, en conséquence de l'édit du mois d'août précédent, et a duré sept ans trois mois.

#### *Cinquantième.*

Il fut établi par déclaration du 25 juin 1725, pour commencer le 1er août suivant, et a été supprimé le 7 juillet 1727, pour finir le 31 décembre suivant ; il a duré deux ans cinq mois.

#### *Second dixième.*

Il fut établi par déclaration du 17 novembre 1733, pour commencer le 1er janvier 1734, et a fini le 31 décembre 1737, ayant été supprimé par la déclaration du 7 juillet précédent ; il a duré trois ans.

Digitized by Google

*Troisième dixième.*

Il fut établi par déclaration du 29 août 1741, pour commencer le 1er octobre suivant, et a fini le 31 décembre 1749, ayant été supprimé par édit du mois de mai précédent; il a duré huit ans trois mois, et produisait, année commune ..... 886,839 l. 6 s. 2 d.

*Deux sols pour livre en sus du dixième.*

Ils ont été établis par édit de 1746, pour commencer le 1er janvier 1747, et finir le 31 décembre 1756, et ont été continués jusqu'au 31 décembre 1756, par l'article 1er de la déclaration du 7 juillet 1756; ils produisent, années communes..... 102,771 l. 19 6

*Premier vingtième.*

Il a été établi par édit de mai 1749, pour commencer le 1er janvier 1750, et continué par déclaration du 7 juillet 1756, pour finir dix ans après la paix; il produit, années communes, ci..... 542,554 10 5

*Second vingtième.*

Il a été établi par déclaration du 7 juillet 1756, pour commencer le 1er octobre suivant, et finir trois mois après la paix; il produit, années communes, ci..... 542,554 10 5

*Troisième vingtième et deux sols pour livre d'icelui.*

Ils ont été établis par édit de février 1760, pour avoir leur commencement au 1er octobre précédent, et devaient finir à la fin de 1761; mais ils ont été continués jusqu'à la fin de 1763, par édit du mois de février 1761. Ils produisent, années communes, ci.... 596,809 19 6

Digitized by Google

Les trois vingtièmes et deux sols pour livre, imposés actuellement sur la province, produisent, années communes, ci..... 1,790,429 l. 18 s. 6 d.

### Contrôle et Domaines.

Il y a à Clermont une direction des domaines, contrôles et droits y joints; le dernier bail a commencé en l'année 1757, et a fini en 1762.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Il a produit, en l'année 1757.... | 450,588 l. | 11 s. | 10 d. |
| En 1758..... | 474,150 | 7 | 8 |
| En 1759..... | 505,205 | 14 | 11 |
| En 1760..... | 455,175 | 4 | 3 |
| En 1761... ..... | 445,722 | 17 | 2 |
| En 1762..... | 451,207 | 7 | 6 |
| Total..... | 2,782,050 l. | 3 s. | 4 d. |
| Ce qui fait, années communes, la somme de..... | 473,675 | » | 6 |

### Ferme du Tabac.

Il y a en Auvergne deux recettes générales du tabac, dont l'une est à Clermont et l'autre à Saint-Flour; les états ci-après feront connaître les produits de cette ferme pendant les six dernières années.

Digitized by Google

*État des ventes en tabac et recettes en deniers faites au bureau général du tabac, à Clermont-Ferrand, pendant les six années du bail d'Henriet.*

| ANNÉES. | PRODUIT EN TABAC. | PRODUIT EN ARGENT. |
|---|---|---|
| 1756 à 1757 | 228,836 l 10 on | 571,028 l 7 s 3 d |
| 1757 à 1758 | 213,495 10 | 554,824 16 3 |
| 1758 à 1759 | 128,215 4 | 397,291 12 » |
| 1759 à 1760 | 143,928 2 | 446,039 19 6 |
| 1760 à 1761 | 142,531 4 | 441,748 7 » |
| 1761 à 1762 | 127,055 10 | 393,791 6 » |
| TOTAUX ..... | 984,062 8 | 2,824,724 8 » |

Ce qui fait, année commune, 164,062 liv. 6 onc. 5 gros de tabac, produisant..... 470,787 l 8 s

*État des ventes en tabac et recettes en deniers faites au bureau de tabac de Saint-Flour pendant les six années du bail d'Henriet.*

| ANNÉES. | PRODUIT EN TABAC. | PRODUIT EN ARGENT. |
|---|---|---|
| 1756 à 1757 | 67,729 l 4 on | 175,180 l 11 s 3 d |
| 1757 à 1758 | 66,789 10 | 173,291 15 3 |
| 1758 à 1759 | 42,550 4 | 131,665 1 7 |
| 1759 à 1760 | 42,898 10 | 132,777 7 1 |
| 1760 à 1761 | 44,688 6 | 138,332 14 4 |
| 1761 à 1762 | 48,851 6 | 135,732 14 9 |
| TOTAUX ..... | 308,507 8 | 886,980 4 3 |

Ce qui fait, année commune, 51,417 liv. 14 onc. 5 gros de tabac, produisant..... 147,830 l 0 s 8 d

Digitized by Google

### Régie du droit sur les cartes.

La régie du droit sur les cartes se divise dans cette province en deux bureaux, dont l'un est établi à Clermont et l'autre à Thiers. Ce droit a produit à Clermont, en 1761..... 13,165 l. 7 s. 10 d.

Et la recette du bureau de Thiers a monté, pour la même année, à... 1,215 9 4

Ce qui fait un total de..... 14,378 l. 18 s. 2 d.

### Ferme des Cuirs.

Il a été établi, en 1760, un droit sur les cuirs pour la régie, duquel il y a un directeur à Clermont ; le produit de ce droit va, années communes, à..... 50,000 l.

### Récapitulation générale des impositions, et autres droits payés par la province d'Auvergne.

| | |
|---|---|
| Taille..... | 3,051,362 l. |
| Subvention de la ville de Clermont..... | 7,964 |
| Capitation et quatre sols pour livre, y compris l'excédant..... | 1,503,400 |
| Doublement et triplement de la capitation | 47,947 |
| Quartier d'hiver et autres dépenses militaires..... | 579,106 |
| Ustensile d'infanterie et de cavalerie..... | 531,132 |
| Milice garde-côtes..... | 110,250 |
| Abonnement du clergé, noblesse, etc.... | 11,385 |
| Don gratuit..... | 72,670 |
| *A reporter*..... | 5,915,216 |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 5,915,216 l. |
| Les trois vingtièmes et deux sols pour livre | 1,790,429 |
| Contrôle et domaines..... | 463,675 |
| Ferme du tabac..... | 618,617 |
| Droit sur les cartes..... | 14,378 |
| Ferme des cuirs..... | 50,000 |
| Total..... | 8,852,315 l. |

## Haras.

Il subsiste en Auvergne un établissement pour les haras; il est divisé dans la haute Auvergne et dans la basse. Il y a deux inspecteurs ou commissaires des haras nommés par le conseil, qui sont chargés de faire deux tournées par an, de six mois en six mois, dans les paroisses dépendant de leur district, pour y examiner l'état des étalons qui y sont placés. Le succès de la production des juments qui leur sont affectées, de même que toutes les autres parties relatives à ce service, dont ils dressent des procès-verbaux qui sont exactement remis à l'intendant. On compte actuellement dans la haute Auvergne 67 étalons, et dans la basse, 53. Il y a aussi un sous-inspecteur chargé de faire une tournée générale chaque année dans les deux districts, et d'observer si cette partie est en règle partout, afin de rendre compte à M. l'intendant et aux deux commissaires.

Outre ce second employé, il y a un nombre de gardes-haras placés, sur une commission de M. l'intendant, dans les endroits où leur position les met plus à portée de veiller sur les paroisses qui leur sont confiées.

Il y a une différence à faire, entre la haute et la basse Auvergne, sur le produit des chevaux qui proviennent

Digitized by Google

des étalons : ceux de la haute Auvergne ont plus de finesse et de grâce, sans doute par la raison que le climat y est plus vif, et que le suc des herbes y est moins épais. Ces chevaux sont communément destinés pour la selle, ou pour faire des chevaux de maître.

Ceux qui naissent dans la basse Auvergne sont un peu épais et n'ont pas les jambes bien déliées; ils sont propres aux traits, et peuvent aussi très-bien servir à monter de la cavalerie.

Les uns et les autres sont d'une taille avantageuse, et ont de la supériorité, chacun dans leur espèce, sur les chevaux de plusieurs autres contrées.

Les étalons destinés à servir les juments marquées pour les haras sont des chevaux barbes, que le roi a quelquefois la bonté de faire envoyer en Auvergne. Ils sont répartis et placés dans les cantons pour lesquels ils conviennent le mieux, respectivement à leur taille, à leur espèce et à la qualité des juments. Les autres étalons, qui sont en bien plus grand nombre, sont des chevaux du pays venus aussi d'étalons, et choisis sur ce qu'il y a de mieux en ce genre, que M. l'intendant approuve et qu'on place dans les endroits nécessaires.

Ceux qui tiennent tous ces étalons jouissent chacun d'une gratification annuelle sur leurs impositions, réglée pour l'Auvergne à la somme de 80 l., et d'une rétribution de 3 l. et d'un boisseau d'avoine pour le saut de chaque jument.

De cet établissement dépend aussi celui des baudets, autrement appelés bouriquets ou animaux qui, par le concours des juments, produisent des mulets. Cette partie entre dans l'administration qui se rapporte au haras; mais l'effet qu'elle rend n'est pas considérable.

Digitized by Google

## Foires de la province d'Auvergne.

On a mis en marge, avant le nom de l'endroit, la première lettre du nom de l'élection d'où il ressort, de sorte que C désigne l'élection de Clermont, R, celle de Riom ; I, celle d'Issoire ; B, celle de Brioude ; S, celle de Saint-Flour ; M, celle de Mauriac ; A, celle d'Aurillac.

### Janvier.

| | | |
|---|---|---|
| B | 2 | à la Voûte. |
| C | 3 | à Courpière. |
| I | | à Marsat. |
| C | 7 | à Ardes. |
| B | | à Pauliaguet. |
| A | | à Vic. |
| R | 13 | à Celle. |
| S | | à Chaudesaigues. |
| R | 15 | à Miremont. |
| I | 16 | à La Monge. |
| A | 17 | à St Antoine-de-Marcolès. |
| R | | à Herment. |
| M | | à Riom-de-Montagne. |
| B | 20 | à Chillac. |
| A | 20 | à Parlan. |
| C | 21 | à Condat. |
| A | 22 | à Raulhac. |
| C | 25 | à Ardes |
| M | | à Anglars. |
| C | | à La Tour. |
| I | 26 | à Issoire. |
| R | 29 | à Giat. |
| R | | à Maringues, le lundi après les Rois. |
| C | | à Montferrand, le 1er vendredi après les Rois. |

### Février.

| | | |
|---|---|---|
| R | 3 | à Combronde. |
| I | | à La Monge. |
| B | | à La Mothe. |
| R | | à Monteil-de-Gelat. |
| M | | à Sagnes. |
| S | | à Saint-Flour. |
| R | 5 | à Herment. |
| M | 5 | à Jalleirac. |
| R | 14 | à Chapdes et Beaufort. |
| B | 17 | à Mazerac-de-Brequeille. |
| C | 22 | à Lezoux. |
| B | | à Massiac. |
| R | 25 | à Pontaumur. |

### Mars.

| | | |
|---|---|---|
| R | 12 | à Giat. |
| C | 14 | à La Tour. |
| B | 19 | à Ally. |
| C | 24 | à Olliergues |
| R | 25 | à Combrailles. |
| A | 21 | à La Bastide. |
| C | 22 | à Pontgibaud. |
| A | 24 | à Maurs. |
| | | à Enval. |
| M | 25 | à Sagnes. |

### Avril.

| | | |
|---|---|---|
| A | 1 | à Marmagnac. |
| C | 3 | à Augerolles. |
| C | 12 | à Mauzun. |
| A | | à Montsalvy. |
| C | | à Orcival. |
| B | 15 | à Ally. |
| A | | à Saint-Cernin. |
| A | 20 | à Parlan. |
| I | 23 | à Ambert. |
| A | | à Calvinet. |
| R | | à Combronde. |
| C | | à Courpière. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| B | | à Massiac |
| C | | à Saint-Genès-Champespe |
| M | | à Salers. |
| S | | à Valeugheol. |
| C | | à Vic-le-Comte. |
| S | 24 | à Ruines. |
| B | | à Saint-Paulien. |
| A | | à Vic. |
| S | | à Saint-Urcize. |
| I | 25 | à Auzon. |
| C | | à Cunlhat. |
| R | | à Echassières. |
| I | | à Manglieu. |
| C | | à Marcenat. |
| C | | à Laqueuille. |
| M | | à Mauriac. |
| C | | à Vollore. |
| R | | à Volvic. |
| I | 26 | à Montboissier |
| A | | à Maurs. |
| A | 28 | à Thiézac. |
| C | 29 | à Condat. |
| I | | à Saint-Anthelme. |

## MAI.

| | | |
|---|---|---|
| M | 1 | à Apchon. |
| C | | à Aubusson. |
| R | | à Mozat. |
| I | 2 | à Brion. |
| B | | à Langeac. |
| R | 3 | à Anzat et le Luguet. |
| R | | à Chapdes-de-Beaufort. |
| I | | à Dauzat. |
| M | | à Sagnes. |
| M | 4 | à Escorailles. |
| C | | à Billom. |
| A | | à Glenat. |
| S | | à Rochegonde. |
| B | | à Vieille-Brioude. |
| R | 5 | à Saint-Pierre-le-Chastel. |
| I | 5 | à Viverols. |
| M | 6 | à Anglars. |
| C | | à Besse. |
| I | | à Bonnabaud. |
| S | | à Chaudesaigues. |
| R | | à Herment. |
| B | | à La Mothe. |
| C | | à La Tour. |
| S | 7 | à la Chapelle-Barrès. |
| I | | à La Monge. |
| A | 8 | à La Roque-Brou. |
| C | 9 | à Clermont. |
| R | | à Giat. |
| C | | à La Tour. |
| B | | à Pauliaguet. |
| A | 9 | à Thiézac. |
| B | 12 | à Blesle. |
| S | | à Segur. |
| B | 13 | à Ally. |
| M | | à Pleaux. |
| A | 14 | à Giou-de-Mamou. |
| C | | à Champeix. |
| S | 15 | à Allanche. |
| M | | à Trizac. |
| M | | à Fontanges. |
| C | 22 | à Besse. |
| A | | à Calvinet. |
| S | 22 | à Chalinargues. |
| I | | à St-Amant-Roche-Savine. |
| | 24 | à Aubusson. |
| A | 25 | à Aurillac. |
| I | | à Brion. |
| C | 26 | à Olliergues. |
| C | 29 | à Condat. |
| C | 31 | à Mauzun. |
| C | | à Rochefort, le premier mardi de mai. |

## JUIN.

| | | |
|---|---|---|
| C | 1 | à Champagnat-le-Vieux. |
| A | | à Paillerols. |
| S | 2 | à Saint-Flour. |
| A | 3 | à La Bastide. |
| C | | à Lezoux. |
| I | 5 | à Brion. |
| A | | à Saint-Constant. |
| S | 7 | à Pierrefort. |
| M | 8 | à Mauriac. |
| S | | à Oradour. |
| C | | à Senectère. |
| B | 9 | à Massiac. |
| A | 10 | à St-Antoine-de-Marcolès. |
| S | 11 | à Maliargues. |
| C | | à Pontgibaud. |
| R | 12 | à Riom. |
| C | | à Tours |
| A | 14 | à Besse, près-St-Cirgues. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| C | 16 | à Brion. |
| R | | à Herment. |
| C | 19 | à La Tour. |
| M | 23 | à Anglars. |
| S | 23 | à la Chapelle-Barrès. |
| C | | à Clermont-Ferrand. |
| A | | à Marcolès. |
| R | | à Pontaumur. |
| | 24 | à Aubusson. |
| I | | à Viverols. |
| B | 25 | à Ally. |
| C | | à Brion. |
| R | | à Maringues. |
| R | | à Montaigut. |
| R | | à Montel-de-Gelat. |
| C | 26 | à Bonnabaud. |
| R | | à Miramont. |
| A | | à Montsalvy. |
| M | | à Pleaux. |
| I | | à St-Amant-Roche-Savine |
| R | 27 | à Saint-Pierre-le-Chastel. |
| R | 28 | a Giat. |
| R | | à Chapdes-et-Beaufort. |
| I | 29 | à Sauxillanges. |
| B | | à Blesle |
| M | | à Palliou. |
| C | | à Besse. |
| R | | à Giat. |
| C | | à Plauzat. |
| S | | à Rochegonde. |
| I | | a Saint-Anthelme. |
| C | | à Lezoux. |
| C | | à Rochefort, le premier mardi de juin. |
| S | | à Allanche, 8 jours après St-Barnabé, qui est le 11. |
| C | | à Courpières, le mardi avant la St-Jean. |

## JUILLET.

| | | |
|---|---|---|
| B | 2 | à Langeac. |
| S | | à Vigouroux. |
| A | 4 | à Aurillac. |
| S | 5 | à Murat. |
| | 7 | à Bort. |
| A | 10 | à La Bastide. |
| C | 11 | à Eglise-Neuve. |
| C | | à Tours. |
| C | 12 | à Pontgibaud. |
| R | 15 | à Giat. |
| R | 16 | à Pierrefort. |
| R | 20 | à Comps. |
| C | | à Cunlhat. |
| B | 22 | à Ally. |
| I | | à Brion. |
| R | | à Châteaugay. |
| S | | à Chaudesaigues. |
| I | 22 | à La Montge. |
| A | | à Montsalvy. |
| A | | à Paillerols. |
| M | | à Salers. |
| C | | à Salmeranges. |
| I | | à Viverols. |
| C | 23 | à Laqueuille. |
| M | 25 | à Apchon. |
| C | 26 | à Ardes. |
| C | | à Billom. |
| I | | aux Encises. |
| A | | à Vitrac. |
| C | 27 | à Olliergues. |
| C | | à La Tour. |
| C | | à Rochefort, le premier mardi de juillet. |

## AOUT.

| | | |
|---|---|---|
| B | 1 | à Blesle. |
| B | | à la Chaise-Dieu. |
| S | | à Oradour. |
| C | | à St-Genès-Champanelle. |
| I | | à Sauxillanges. |
| C | | à Vollore. |
| R | | à Herment. |
| R | | à St-Pierre-le-Chastel. |
| M | 4 | à St-Martin-Valmeroux. |
| I | 6 | à Arlanc. |
| C | | à Courpière. |
| C | | à Saint-Diery. |
| A | 7 | à Aurillac. |
| C | | à Brion. |
| C | 10 | à Pontgibaud. |
| R | | à Riom. |
| M | | à Riom-de-Montagne. |
| I | 11 | à Auzon. |
| C | 11 | à Eglise-Neuve. |
| I | | à Issoire. |
| C | | à Saint-Amant |
| S | | à Saint-Flour. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| R | 14 | à Miramont. |
| R | 15 | à Comps. |
| S | 16 | à Allanches. |
| C | | à Clermont-Ferrand. |
| M | | à Mauriac. |
| A | 17 | à Roque-Brou. |
| I | 20 | aux Encises. |
| I | 22 | à Brion. |
| R | | à Giat. |
| I | | à Lempdes. |
| R | 24 | à Anzat et le Luguet. |
| A | | à Arpajon. |
| | | à Aubusson. |
| I | | à Dauzat. |
| I | | à La Monge. |
| S | | à Pierrefort. |
| M | 24 | à Trizac. |
| B | 25 | à Ally. |
| C | | à Besse. |
| A | | à Calvinet. |
| C | 26 | à Orières. |
| C | | à Condat. |
| R | | à Montel-de-Gelat. |
| A | 28 | à Maurs. |
| | | à Saint Pourçain. |
| C | 29 | à Bonnabaud. |
| S | | à La Chapelle-Barrès. |
| C | | à La Tour. |
| I | | à Marsat. |
| M | | à Pleaux. |
| C | | à Veyre. |
| R | 30 | à Combronde. |
| C | | à Rochefort, le premier mardi d'août. |

SEPTEMBRE.

| | | |
|---|---|---|
| C | 1 | à Billom. |
| I | | à Brion. |
| A | | à Marmagnac. |
| I | | à Viverols. |
| C | 3 | à Champeix. |
| M | 5 | à Fontange. |
| C | 7 | à Allanche. |
| I | | aux Encises. |
| R | 8 | à Combraille-Enval. |
| R | | à Comps. |
| M | 9 | à Apchon. |
| C | | à Cheiniac. |
| R | | à Echassier. |
| A | | à La Bastide. |
| B | | à La Voûte. |
| C | 9 | à Orcival. |
| R | | à Pontaumur. |
| C | | à Pont-du-Château. |
| A | 11 | à Aurillac. |
| I | 14 | à Brion. |
| B | | à Brioude. |
| C | | à Crest. |
| A | | à Montvert. |
| R | | à Thiers. |
| M | | à Sagnes. |
| I | | à Saint-Anthelme. |
| R | | à Saint-Bonnet. |
| A | | à Thiézac. |
| S | | à Vigouroux. |
| C | 15 | à Augerolles. |
| S | 18 | à Valeughol. |
| B | 20 | à Blesle. |
| B | 21 | à Ally. |
| C | | à Vollore. |
| C | 22 | à Besse. |
| C | | à Cournon. |
| R | | à Montel-de-Gelat. |
| S | | à Oradour. |
| M | | à Salers. |
| R | | à Volvic. |
| S | 25 | à Chalinargues. |
| C | 29 | à Ardes. |
| R | | à Ennezat. |
| A | 29 | à Giou-de-Mamou. |
| M | | à Pleaux. |
| M | | à Riom-de-Montagne. |
| C | | à Vic-le-Comte. |
| I | | à Viverols. |
| C | 30 | à Mauzun. |
| I | | à Oliergues. |
| C | | à Plauzat, le premier lundi de septembre. |
| R | | à Herment, le jeudi après le 1er du mois. |



Digitized by Google

## OCTOBRE.

| | | |
|---|---|---|
| I | 1 | à Ambert. |
| C | | à Lempdes. |
| R | 2 | à Giat. |
| C | | à Pontgibaud. |
| R | 4 | à Miramont. |
| I | | à Saint-Anthelme. |
| I | 5 | à Brion. |
| S | 6 | à Ruines. |
| A | | à Vic. |
| M | 7 | à Escorailles. |
| C | | à La Tour. |
| B | | à Malompise. |
| C | 8 | à Besse |
| A | | à Calvinet. |
| A | 9 | à Besse, près St-Cirgues. |
| S | | à Cezens. |
| A | | à La Bastide. |
| S | 11 | à Maliargues. |
| B | | à Pauliaguet. |
| C | 13 | à Saint-Saturnin. |
| S | | à Saint-Urcize. |
| A | 14 | à Aurillac. |
| I | | à Brion. |
| R | | à Comps. |
| I | 14 | aux Encises. |
| I | | à Saint-Paulien. |
| C | 18 | à Billom. |
| R | | à Combraille-Enval. |
| C | | à Laqueuille. |
| M | | à Mauriac. |
| R | | à Montel-de-Gelat. |
| S | | à Murat. |
| I | | à Saint-Anthème. |
| C | | à Saint-Genès-Champ. |
| B | | à Saint-Paulien. |
| I | | à Vodable. |
| R | | à Riom. |
| M | 21 | à Anglars. |
| R | | à Pontaumur. |
| B | 22 | à Ally. |
| S | | à La Chapelle-Barrès. |
| A | | à Thiézac. |
| S | 25 | à Allanche. |
| M | 27 | à Sagnes. |
| C | 28 | à Ardes. |
| S | 28 | à Chaudesaigues. |
| B | | à Villeneuve de St-Sulpice |
| M | 29 | à Fontanges. |
| A | | à Maurs. |
| C | | à Murols. |
| R | | à Thiers. |
| B | 29 | à Pauliaguet, le lundi après le 11 octobre. |
| B | | à La Chaise-Dieu, le jeudi avant le 1er novembre. |

## NOVEMBRE.

| | | |
|---|---|---|
| | 2 | à Aubusson. |
| I | | à Auzon. |
| R | | à Herment. |
| C | | à Rochefort. |
| M | | à Saint-Chamant. |
| M | | à Trizac. |
| A | 3 | à Montvert. |
| C | 4 | à Marcenat. |
| C | 5 | à Saint-Amant. |
| R | 7 | à Comps. |
| S | | à Saint-Flour. |
| A | 8 | à Calvinet. |
| C | 9 | à Eglise-Neuve. |
| I | | à Saint-Anthème. |
| A | 10 | à Marcolès. |
| B | 11 | à Allègre. |
| C | | à Clermont. |
| I | | à Marsac. |
| S | | à Murat. |
| B | 12 | à Blesle. |
| C | | à Courpière. |
| B | | à La Voûte. |
| A | | à Montsalvy. |
| M | | à St-Martin-Valmeroux. |
| C | 13 | à Ardes. |
| C | | à Champeix. |
| B | | à Massiac. |
| A | 14 | à Aurillac. |
| C | 15 | à Augerolles. |
| C | | à Condat. |
| R | | à Giat. |
| B | | à La Mothe. |
| C | | à Pontgibaud. |
| C | 18 | à Besse. |
| R | 19 | à Herment. |
| M | 21 | à Vigean. |
| B | 23 | à Brioude. |
| I | | à Viverols. |

Digitized by Google

| | | |
|---|---|---|
| R | 25 | à Combrailles-Enval. |
| B | | à Langheac. |
| S | | à Rochegonde. |
| I | | à St-Amant-Roche-Savine. |
| B | | à Vieille-Brioude. |
| I | 28 | à Manglieu. |
| S | 30 | à Pierrefort. |
| S | | à Ruines. |
| M | | à Sagnes. |
| C | | à Vollore. |
| I | | à Arlanc, le lundi après la Toussaint. |
| R | | à Maringues, le même jour. |
| C | | à Tours, le même jour. |

DÉCEMBRE.

| | | |
|---|---|---|
| I | 1 | à Ambert. |
| I | | à Champagnat-le-Vieux. |
| R | | à Pontaumur. |
| C | | à Senectère. |
| A | 4 | à La Bastide. |
| M | | à Pleaux. |
| I | | à Sauxillanges. |
| C | 6 | à La Tour. |
| B | | à Pauliaguet. |
| A | | à Laroque-Brou. |
| | | à Saint-Pourçain. |
| I | 7 | à Auzon. |
| I | | aux Encises. |
| M | 9 | à Riom-de-Montagne. |
| C | | à Lezoux. |
| A | 9 | à Saint-Constant. |
| C | | à Bourg-Lastic. |
| A | 12 | à Chapdes. |
| C | 13 | à Ardes. |
| A | | à Aurillac |
| R | | à Giat. |
| I | 21 | à La Monge. |
| B | | à Pauliaguet. |
| M | 22 | à Mauriac. |
| I | | à Olliergues. |
| C | | à Saint-Amant. |
| C | 24 | à Pontgibaud. |
| I | 28 | à Arlanc. |
| C | | à Billom. |
| B | | à Mazerac. |
| | | à Souvigny. |

## Foires Mobiles.

C à Montferrand, le lundi après le 30 novembre.
C à Maringues, le lundi avant Noël.
S à Murat, le vendredi avant Noël.

## Foires de Carnaval.

A à Aurillac, le lundi de la Septuagésime.
B à Bleste, le jeudi de la pénultienne semaine du carnaval.
R à Herment, le mercredi gras.
C à Pontgibaud, le jeudi gras.
C à Montferrand, partie de Clermont, le vendredi avant les Cendres.

## Foires du Carême.

R à Riom, le mercredi des Cendres.
B à La Chaise-Dieu, le premier jeudi de Carême.
B à Langheac, le même jour.
S à Saint-Flour, le même jour..

Digitized by Google

M à Salers, le même jour.
M à Menet, le samedi de la première semaine.
A à Aurillac, le lundi de la seconde semaine.
I à Champagnac-le-Vieux, le même jour.
R à Herment, le même jour.
R à Maringues, le même jour.
R à Celles, le mercredi de la seconde semaine.
M à Mauriac, le même jour.
R à Montel-de-Gelat, le jeudi de la seconde semaine.
I à Arlanc, le vendredi de la Mi-Carême.
S à Cezens, le même jour.
S à Chaudesaigues, le même jour.
B à Langheac, le même jour.
C à Montferrand, le même jour.
M à Saint-Chamant, le même jour.
M à Trizac, le même jour.
S à Vigouroux, le même jour.
I à Viverols, le même jour.
A à Arpajon, le lundi de la semaine de la Passion.
M à Pleaux, le samedi de la Passion.
C à Ardes, le lundi après les Rameaux.
I à Viverols, le même jour.
R à Maringues, le même jour.
S à Oradour, le même jour.
I à Saint-Anthème, le même jour.
C à Clermont, le mardi de la semaine sainte.
I à Ambert, le mercredi de la semaine sainte.
B à Blesle, le même jour.
à Bort, le même jour.
B à Langheac, le même jour.

## Foires d'après Pâques.

M à Menet, le mardi de Pâques.
C à Mauzun, le mercredi d'après Pâques.
S à Pierrefort, le même jour.
A à Aurillac, le jeudi d'après Pâques.
R à Thiers, le même jour.
S à Allanche, le lundi de la seconde semaine après Pâques.
C à Besse, le même jour.
S à Chaudesaigues, le même jour.
I aux Encises, le même jour.
I à Issoire, le même jour.
R à Maringues, le même jour.
R à Comps, le lundi de la seconde semaine après Pâques.
I à Arlanc, le lundi de la troisième semaine.
R à Maringues, le jeudi de la cinquième semaine.
R à Thiers, le même jour.
R à Maringues, le jeudi de la huitième semaine.
R à Thiers, le même jour.

Digitized by Google

### Foires des Rogations.

B | à La Chaise-Dieu, le lundi avant les Rogations.
C | à Ardes, le lundi des Rogations.
C | à Augerolles, le même jour.
C | à Billom, le même jour.
R | à Maringues, le même jour.
R | à Pontaumur, le même jour.
M | à Riom-de-Montagne, le même jour.

### Foires de l'Ascension.

R | à Comps, la veille de l'Ascension.
I | aux Encises, le même jour.
I | à Ambert, le lendemain de l'Ascension.
A | à La Bastide, le même jour.

### Foires de la Pentecôte.

C | à Aurière, le lendemain des fêtes de la Pentecôte.
C | à Billom, le même jour.
C | à La Tour, le même jour.
M | à Menet, le même jour.
M | à Saint-Chamant, le même jour.
R | à Montel-de-Gelat, le mercredi après la Pentecôte.

### Foires de la Fête-Dieu.

R | à Comps, la veille de la Fête-Dieu.
I | à Ambert, le lendemain de la Fête-Dieu.
I | aux Encises, le même jour.

### Foires d'Aigueperse.

Le 11 mai.
Le 26 août.
Le 1er décembre.
Le mardi de la semaine sainte.

Digitized by Google

### Des Poids et Mesures en général dont on se sert dans l'Auvergne, avec leur égalité.

La majeure partie des marchandises se vendent ou au poids ou à la mesure, chaque marchandise suivant le poids ou la mesure d'étendue ou de continence qui lui est propre. Celles dont le prix est fixé à une certaine pesanteur se vendent au poids; celles dont il est établi sur la longueur se vendent à la mesure d'étendue; celles, enfin, dont un certain volume détermine le prix, se vendent à la mesure de continence. On va traiter séparément de chacune de ces mesures qui sont usitées en Auvergne, et on établira l'égalité qu'elles ont entre elles.

### Des Poids.

Le poids de marc est presque l'unique poids dont on fasse usage dans toute l'Auvergne; si, dans quelques villes, on y fait les pesées à un poids de roi ou de ville qui soit plus fort que celui de marc, l'excédant est un bénéfice que l'usage a introduit dans les ventes en gros, sans qu'il ait lieu dans le commerce particulier.

Le poids de roi de Clermont est plus fort de quatre pour cent que celui de marc; ceux d'Allanche, d'Ardes, de Besse, de 16; ceux d'Apchon et de Dienne, de 7 liv.; celui de Saint-Flour, de 6, et celui de Murat, de 10. On se sert à Chaudesaigues et à Pierrefort, indépendamment du poids de marc, de celui de Languedoc, qui est plus faible de 16 2/3 pour cent que celui de marc.

Digitized by Google

## Division du Poids de Marc.

| | Marcs. | Onces. | Gros. | Deniers. | Grains. |
|---|---|---|---|---|---|
| La livre a | 2 | 16 | 128 | 384 | 9216 |
| Le marc a | » | 8 | 63 | 192 | 4608 |
| L'once a | » | » | 8 | 24 | 576 |
| Le gros a | » | » | » | 3 | 72 |
| Le denier a | » | » | » | » | 24 |

Cent livres pesant sont dénommées un quintal, et mille livres, un millier.

## Egalité entre les différents Poids dont on se sert en Auvergne aux poids-de-ville.

| 100 livres, poids de marc, rendent dans les villes ci-après : | 100 livres des villes ci-après rendent au poids de marc : |
|---|---|
| 86 l. à Allanche. | D'Allanche..... 116 |
| 93 l. à Apchon. | D'Apchon..... 187 |
| 86 l. à Ardes. | D'Ardes..... 116 |
| 86 l. à Besse. | De Besse..... 116 |
| 120 l. à Chaudesaigues. | De Chaudesaigues... 84 1/2 |
| 96 l. à Clermont. | De Clermont..... 104 |
| 93 l. à Dienne. | De Dienne..... 107 |
| 91 l. à Murat. | De Murat..... 110 |
| 120 l. à Pierrefort. | De Pierrefort..... 83 1/3 |
| 94 l. à Saint-Flour. | De Saint-Flour..... 106 |

100 liv., poids de marc, rendent en Languedoc 120 l., et 100 liv. du Languedoc donnent 83 liv. 1/3, poids de marc;

100 liv., poids de marc, rendent en Provence 123 liv. et 1/2, et 100 liv. de la Provence donnent 83 liv. 3/4, poids de marc;

100 liv., poids de marc, rendent à Lyon 115 l., et 100 l. de Lyon donnent 85 l., poids de marc.

Veut-on trouver ce que le poids d'une ville rend dans

Digitized by Google

une autre, par exemple celui d'Allanche à Apchon, il n'y a qu'à le chercher par une règle de trois, en disant : Si 86 liv. d'Allanche rendent 93 l. à Apchon, combien... Le quotient de la division l'indiquera.

### Mesures d'étendue.

Le pied est la première et comme le fondement de toutes les mesures d'étendue, dont il sert à définir les longueurs; on se sert dans l'Auvergne du même pied de roi qu'à Paris; il se divise en 12 pouces, chaque pouce en 12 lignes, et chaque ligne en dix parties.

144 pouces de superficie composent le pied carré;

12 pouces carrés en tous sens, longueur, largeur et hauteur, ou 1,728 pouces en masse, composent le pied cube;

6 pieds d'étendue font la toise courante;

6 pieds en carré, ou 36 pieds en superficie, la toise carrée;

6 pieds carrés en tous sens, ou 216 pieds en masse, la toise cube.

22 pieds en carré, ou 484 pieds en superficie, composent la perche pour les bois et forêts, suivant l'ordonnance des eaux et forêts du 3 août 1669, art. 14;

10 pieds 10 pouces, une coudée moyenne;

5 pieds, un pas géométrique;

2 pieds 1/2, un pas commun;

5 pieds 1/2, la brasse moyenne;

5 pieds, la petite brasse.

### De l'Aune.

L'aune dont on se sert dans toute l'Auvergne a 3 pieds 7 pouces 8 lignes; elle se divise par deux demi-aunes,

Digitized by Google

4 quarts, 8 huitièmes, etc., ou par 3 tiers, 6 sixièmes, 12 douzièmes, etc. L'aiguillon dont on se sert à La Tour pour mesurer les toiles, a 5 pieds 6 lignes; celui d'Auzance, 5 pieds 5 pouces 6 lignes. Ainsi, 100 aunes de Clermont rendent à La Tour 72 un sixième d'aiguillons, et à Auzance, 66 deux tiers.

### De la Corde.

On mesure à Clermont le bois à brûler, coupé en bûches de la longueur de 1 pied et demi, avec une corde qui a 7 pieds 8 pouces d'étendue. Ce que cette corde ramenée en cercle peut contenir de bûches, est dénommé une corde de bois.

Si l'on veut estimer le nombre des cordes qu'il peut y avoir dans une pile, il ne faut pas comparer la superficie de la pile à celle que présente le cercle que la corde décrit, parce que cette corde, qui est placée au milieu de l'étendue des bûches, en suit toutes les tortuosités, et que le bois présente aux deux extrémités une superficie bien plus considérable.

Plusieurs expériences ont établi que la superficie la plus exacte que l'on pouvait supposer à la corde était de 850 pouces. Ainsi c'est à cette superficie qu'il faut comparer celle de la pile, dans le cas que les bûches soient empilées comme on les place dans la corde, lorsqu'il s'agit de les mesurer, et que chaque bûche soit de la longueur prescrite; mais si le bois est de différentes longueurs, et que la pile soit arrangée indifféremment, il faut alors chercher la masse cube de la pile et la comparer à 35,530 pouces, auxquels on doit évaluer la masse cubique d'une corde de bois.

Cette comparaison ne peut se faire que par approxima-

Digitized by Google

tion, parce que le bois n'est pas ordinairement entassé comme on le met dans la corde. C'est aux intéressés à arbitrer ensuite la différence que peut produire l'arrangement.

### Des Mesures de contenance pour les grains.

La principale des mesures de contenance dont on se sert dans l'Auvergne pour la vente des grains, et sur laquelle on en établit ordinairement le prix, se nomme setier, mesure imaginaire, mais qui sert à exprimer une certaine quantité d'autres mesures réelles qui en sont une division.

Cette mesure, quoique sous la même dénomination, diffère, dans presque tous les endroits de la province, de contenance. La table d'égalité entre les différents setiers que l'on va donner sera fondée sur le poids respectif que pèse ordinairement le froment dans chaque endroit. Il n'y a que les mesures des chefs-lieux de chaque élection qui sont désignées par *, qui ont été comparées entre elles par ordre de la cour, avec la plus scrupuleuse exactitude.

100 setiers, mesure de Clermont pour le blé, sont égaux à :

| | |
|---|---|
| * 71 pour l'avoine de la même ville. | 125 de Lezoux. |
| 125 d'Aigueperse. | 125 de Maringues. |
| 82 d'Allanche. | 77 de Massiac. |
| 87 d'Ambert. | * 333 de Mauriac. |
| 91 d'Ardes. | 166 de Maurs. |
| * 245 d'Aurillac. | 97 de Montaigut. |
| * 167 pour l'avoine. | 91 de Murat. |
| 72 d'Auzance. | 100 de Billom. |
| 100 de Besse. | 143 de Bort. |
| 148 de La Tour. | * 73 de Brioude. |
| 200 de La Roquebrou. | * 46 pour l'avoine. |
| | 91 de Champeix. |

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| 100 de Chaudesaigues. | *99 de Riom. |
| 100 de Courpière. | 99 de Rochefort. |
| 48 de Cunlhat. | *84 de Saint-Flour. |
| 105 de Cusset. | *54 pour l'avoine. |
| 100 d'Esbreuil. | 94 de St-Germain-Lembron. |
| 125 d'Effiat. | 97 de Saint-Gervais. |
| 111 de Gannat. | 263 de Salers. |
| 94 d'Herment. | 92 de Sauxillanges. |
| *91 d'Issoire. | 99 de Thiers. |
| 97 de Pionsat. | 210 de Vic. |
| 278 de Pleaux. | 89 de Vodable. |
| 89 de Pontgibaud. | 84 de Vollore. |

On a mis dans la table les mesures de quelques villes du Bourbonnais qui fournissent souvent des grains aux marchés de Clermont et de Riom.

La quarte de sel pèse communément 32 livres.

### Des Mesures de contenance pour les Liquides.

Le vin se vend à différentes mesures dans l'Auvergne ; celle qui sert à en fixer le prix dans tous les vignobles de la Limagne se nomme pot, mesure qui diffère de contenance dans plusieurs endroits, et qui est composée de plus ou de moins de chopines avant ou après la Saint-Martin.

A Clermont, le pot est composé de 25 chopines ou de 12 bouteilles et demie, ou de 6 quartes 1/4. Chaque chopine a 25 pouces cubes de capacité. 16 pots font le poinçon, et 32 pots, ou deux poinçons, la charge.

20 pots de Clermont sont égaux à :

18 pots 14 chopines.... le pot composé de 27 chopines.
16 pots 20 chopines.....de 30 chopines.
15 pots 20 chopines..... de 32 chopines.
14 pots 24 chopines..... de 32 chopines.

Digitized by Google

Ils sont aussi égaux à :
5 pots d'Allanche,
11 pots 7 chopines d'Ambert,
13 pots 4 chopines d'Ardes,
5 bastes 22 quarts d'Aurillac,
20 pots de Brioude,
16 pots 20 chopines de Courpière,
9 setiers 4 pintes de Mauriac,
158 quarts de Saint-Cernin,
7 setiers 3 pintes de Saint-Flour,
13 pots 4 pintes de Sauxillanges,
13 pots 2 pintes de Thiers,
130 quarts de Vic.

Départ et arrivée des Postes et Messageries dans les différentes villes de la province, et des voitures publiques; le prix que l'on y prend pour les personnes et les marchandises, depuis la ville de leur établissement jusqu'à Paris ou à Lyon.

Le courrier de Clermont pour tout le royaume part les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine; il passe par Riom et Aigueperse le même jour; il faut avoir remis les lettres à la boîte avant dix heures, et dès la veille, celles que l'on veut affranchir.

Il arrive des différentes villes du royaume, en repassant par Aigueperse et Riom, les lundi, jeudi et samedi; on distribue les lettres le lendemain au matin.

Le courrier de Clermont pour Issoire, Saint-Germain, Lempdes, Brioude, Langheac, La Chaise-Dieu, Saint-Flour, Chaudesaigues et Murat, part les mercredi et samedi après midi. Il faut avoir remis les lettres à la boîte à midi; il arrive les lundi et vendredi au soir.

Ce courrier arrive à Issoire et Brioude le même jour; Ardes et les villes les plus à portée prennent leurs lettres

Digitized by Google

à Issoire; les messagers de La Chaise-Dieu et de Langheac les prennent à Brioude, et ceux de Murat et de Chaudesaigues, à Saint-Flour, où il arrive les jeudi et dimanche; il part de Saint-Flour les dimanche et jeudi, et passe le même jour à Brioude.

Le courrier de Thiers et de Lezoux part de Thiers les lundi et vendredi au matin; il arrive à Clermont les mêmes jours et en part le lendemain à midi.

Le courrier d'Aurillac pour Paris et autres villes du royaume, à l'exception des villes de l'Auvergne, part le mercredi; il faut avoir remis les lettres à la boîte avant midi; il arrive le jeudi vers les deux heures. On rend les lettres dans la ville vers les trois heures. Il passe à Tulles.

La taxe des lettres est fixée par un tarif: les lettres avec enveloppe paient un sol de plus que la taxe ordinaire, et le prix des paquets est à raison de quatre fois la taxe d'une simple lettre par once; ainsi, un paquet de Paris pour Clermont paie à raison de 32 sous l'once, parce que la lettre simple paie huit sous. C'est une règle générale. Le port de l'argent par la poste se paie à raison d'un sol pour livre.

Le messager d'Aurillac pour Clermont part le mardi, passe à Mauriac, à Bort, à Tauves et à Rochefort; il arrive ordinairement à Clermont le jeudi en été et le vendredi en hiver; il part de Clermont le dimanche à midi et arrive le mercredi à Aurillac.

Le messager d'Ambert, qui passe à Saint-Amant-Roche-Savine et à Billom, part d'Ambert les lundi et jeudi de chaque semaine; il arrive à Clermont les mardi et vendredi, en part les mercredi et samedi de grand matin; il se charge du paquet pour Billom.

Le messager de Montaigut part pour cette ville le

Digitized by Google

mercredi; il arrive à Clermont le jeudi et en part le vendredi à midi.

Le messager de Besse part de cette ville le mardi, arrive à Clermont le mercredi au soir et en part le même jour.

Le messager d'Ardes en part le jeudi; il arrive à Clermont le vendredi au soir, et en repart le samedi à midi.

Le messager de Vic-le-Comte arrive à Clermont les mercredi et samedi avant midi et en part le même jour.

### Carrosse de Clermont pour Paris et les villes de la route.

Il part de Clermont le samedi au matin; il arrive le samedi, huit jours après, à Paris; il part de Paris le jeudi au matin et arrive également le jeudi, huit jours après, à Clermont.

Prix que l'on paie de Clermont jusqu'à Aigueperse et Gannat par personne et poids, suivant que l'on convient :

| | Par personne. | | Pour livre par hardes. | |
|---|---|---|---|---|
| Jusqu'à Saint-Pourçain..... | 9 l. | » s. | 1 s. | » d. |
| Jusqu'à Châtel-de-Neuvre et Moulin..... | 12 | » | 1 | » |
| Jusqu'à La Villeneuve..... | 13 | » | 1 | 3 |
| Jusqu'à Saint-Pierre..... | 15 | » | 1 | 6 |
| Jusqu'à Magny..... | 16 | » | 1 | 6 |
| Jusqu'à Nevers..... | 18 | » | 2 | » |
| Jusqu'à Pougues..... | 19 | » | 2 | 3 |
| Jusqu'à La Charité et Pouilly.... | 21 | » | 2 | 6 |
| Jusqu'à Cosne..... | 24 | » | 3 | » |
| Jusqu'à Neuvy..... | 27 | » | 3 | 3 |
| Jusqu'à Briare..... | 26 | » | 3 | 6 |
| Jusqu'à La Bussière..... | 30 | » | 3 | 6 |
| Jusqu'à Nogent..... | 32 | » | 3 | 6 |
| Jusqu'à Montargis..... | 33 | » | 3 | 9 |

Digitized by Google

| | Par personne. | | Pour livre par hardes. | |
|---|---|---|---|---|
| Jusqu'à Fontenac et Nemours... | 34 | » | 3 | 9 |
| Jusqu'à Fontainebleau et Chally. | 34 | 10 | 3 | 9 |
| Jusqu'à Ponthiéry..... | 35 | » | 3 | 9 |
| Jusqu'à Essonne..... | 35 | 10 | 3 | 9 |
| Jusqu'à Juvisy, Villejuif et Paris. | 36 | » | 3 | 9 |

On prend pour le port de l'argent à raison de demi pour cent ou 10 s. par 100 liv.

Le retour de Paris est plus cher : on paie par personne 48 liv. et à raison de 5 s. la livre; il en coûte pour être au panier la moitié du prix du carrosse pour chaque endroit.

Le carrosse de cette ville pour Lyon part de Clermont le dimanche à quatre heures du matin en été, et en hiver, le samedi à six heures du matin, à commencer du 18 octobre jusqu'au 15 avril, et arrive à Lyon le mercredi; il part de Lyon le lundi matin et arrive le jeudi à Clermont.

On prend de Clermont jusqu'à

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lezoux..... | 3 l. | » s. | 6 d. |
| Jusqu'à Thiers..... | 4 | » | 6 |
| Jusqu'à La Bergère..... | 6 | » | 9 |
| Jusqu'à Saint-Just..... | 9 | 1 | » |
| Jusqu'à Villemonte..... | 10 | 1 | » |
| Jusqu'à Roanne..... | 12 | 1 | » |
| Jusqu'à Saint-Simphorien..... | 15 | 1 | 6 |
| Jusqu'à La Tarrare..... | 18 | 1 | 6 |
| Jusqu'à Blesle..... | 21 | 1 | 9 |
| Jusqu'à Lyon..... | 24 | 2 | » |

On paie au panier la moitié du prix du carrosse, et pour le port de l'argent à raison de 10 sous pour 100 liv. On fournit à cette messagerie des chaises, pour toutes les routes que l'on veut, à raison de 12 liv. par jour.

Digitized by Google

### Messagerie d'Aurillac à Paris.

Cette messagerie part d'Aurillac le jeudi en hiver, et le vendredi en été; elle joint à Brive celle de Toulouse et arrive à Paris le jeudi; elle part de Paris le mercredi et arrive à Aurillac le mardi; elle demeure 14 et 15 jours en retour. Les personnes vont à cheval et paient 110 liv., la nourriture comprise, et à raison de 5 sous la livre des hardes et marchandises.

### Collége de médecine de Clermont.

Ce collége, établi à Clermont-Ferrand par arrêt du conseil, qui qualifie les agrégés de conseillers médecins du roi, est actuellement composé de dix médecins. On en envoie dans les différentes paroisses attaquées de maladies épidémiques, et l'on s'en est servi très-utilement les deux dernières années.

Il y a aussi à Clermont un lieutenant du premier chirurgien du roi et neuf chirurgiens.

### Imprimerie du Roi.

Cette imprimerie a été établie à Clermont depuis longtemps, pour imprimer les édits du roi, ordonnances, arrêts, règlements, baux de ses fermes, arrêts des cours supérieures, etc. Les provisions de la charge d'imprimeur du roi dans cette ville, du 25 février 1744, enregistrées au parlement le 8 juin 1750, en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 7 mai 1759, et au greffe de police, le 15 juin 1761, portent défense à tous les autres imprimeurs de faire ces impressions, à peine de 3,000 fr. d'amende et de confiscation des exemplaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. I^re

R. de P.

Lith. Rod. à Ller. ex. 1.t

# PASCAL,

D'APRÈS

## LA NOUVELLE ÉDITION DE SES ÉCRITS

ET

## LES APPRÉCIATIONS DE LA CRITIQUE MODERNE,

*(Voir son portrait, pl. 1re)*, (*)

PAR

**M. HENRY DONIOL, avocat.**

I. *Pensées, Fragments et Lettres de Pascal*, publiées pour la première fois, conformément aux mss. originaux, en grande partie inédits, par P. FAUGÈRE, 2 vol. in-8°. Paris 1844.

II. *Lettres, Opuscules et Mémoires de Mme Perrier et de Jacqueline Pascal*, éd. par P. FAUGÈRE, 1 vol. in-8°. Paris, 1845.

III. *Étude sur Pascal*, dans le T. XIII de l'*Histoire de France*, par M. HENRI MARTIN, p. 453 à 512.

IV. *Article Pascal*, par M. JEAN REYNAUD, dans l'*Encyclopédie nouvelle* (REYNAUD et LEROUX).

On ne se propose point ici d'écrire une étude de plus sur Pascal. On veut uniquement faire entrevoir l'aspect nouveau sous lequel cet admirable génie a été révélé à la critique philosophique par la découverte de manus-

(*) Nous devons à M. B. de Parades, avocat à Riom, le dessin ainsi que la lithographie du portrait qui accompagne notre article. Ce portrait est la copie d'un médaillon qui a été fait par



Digitized by Google

crits et de fragments restés inconnus jusqu'à ces derniers temps. Les pages qui vont suivre ne présenteront donc pas une œuvre originale; elles seront plutôt une suite de textes, de citations et d'emprunts. On s'appliquera seulement à relier entre eux ces emprunts le mieux possible, de manière à ce que ce travail présente quelque unité et justifie, autant qu'il le doit, le titre qu'on lui a donné.

Le public ne possède les vrais et complets écrits de Pascal que depuis deux années. D'une part, tous ne virent pas le jour après sa mort; de l'autre, les exigences du temps, le zèle anti-janséniste des *approbateurs*, le faux goût et les opinions de ses amis concoururent à altérer soit la forme, soit le fonds des *Pensées*, dans l'édition *princeps* de 1670. Maintenues dans les éditions successives, ces altérations, que les lettrés avaient découvertes dès 1835, et que M. Cousin dévoila, il y a trois ans, à l'Académie-Française, subsistent encore aujourd'hui, pour la plupart, dans toutes les réimpressions. La seule édition de M. Faugère est acceptable désormais, comme la seule entière, exacte (son défaut même est de l'être trop), la seule qui permette à présent de s'expliquer et de juger Pascal (1). On peut dire qu'elle nous le rend

M. Morange, d'après une statuette réduite de la grande statue assise par Coustou. Faute de pouvoir livrer à notre ami un modèle de cette statuette, nous avons dû nous contenter du médaillon. Nous pensons qu'il aura au moins, pour les abonnés des *Tablettes*, le mérite d'une chose inédite. Profitons, au reste, de cette occasion pour annoncer aux personnes qui désirent posséder plus qu'un masque de Pascal, que M. Chalonnax vient d'achever et a mis en vente une réduction de la belle statue qui se trouve à la bibliothèque de Clermont.

H. D.

(1) Nous nous abstenons à regret de parler plus longuement de

Digitized by Google

tel que le dix-septième siècle l'avait fait et le connut. Devant ses textes nouveaux, ses « brouillons immortels, reproduits avec toutes les audaces, les ellipses, les sous-entendus du premier jet » (1), le Pascal de la critique Voltairienne s'efface pour laisser voir un Pascal tout autre : la pâle et triste figure que nous avait transmise le dernier siècle se colore, s'anime et nous montre le représentant d'un des grands côtés de la pensée française, l'indispensable anneau qui relie l'âge nouveau de la libre raison avec le vieil âge de la foi.

Mathématicien, moraliste, pamphlétaire, l'un des pères de notre langue moderne, c'est ainsi que divisément, sans relation, sans vue d'ensemble, le dix-huitième siècle et jusqu'à présent celui-ci, ont compris, admiré ou blâmé Pascal. Pascal, philosophe, voilà comment on le conçoit à cette heure : une seule qualité qui embrasse et gouverne toutes les autres. Philosophe, non pas comme l'entend l'école dominante, disons-le bien vîte ; métaphysicien pur ou psychologue ; mais dans l'acception vraie du mot, c'est-à-dire comptant au nombre de ceux qui ont appris au monde quelque chose de la loi et de la destinée de la création, étendu par quelque côté *la science de la vie.*

cette édition. On trouvera, dans une longue et intéressante *Préface* de M. Faugère, le récit de toutes les peines, de tous les soins qu'il a consacrés à sa publication, et on se convaincra vite, en ouvrant les volumes, combien les autres éditions sont fautives et incomplètes. Dans cette préface, on verra avec plaisir que M. Faugère est venu trouver, au sein même du pays où naquit Pascal, ses plus importants matériaux, et qu'il paye un tribut mérité à l'un de nos concitoyens, M. Bellaigue-Rabanesse, dont il avait reçu ses plus utiles documents, et en qui s'est éteint un des derniers représentants de ces natures vigoureuses sorties du jansénisme oratorien.

(1) Sainte-Beuve, *Revue des Deux-Mondes*. 1er juillet 1845

Digitized by Google

crits et de fragments restés inconnus jusqu'à ces derniers temps. Les pages qui vont suivre ne présenteront donc pas une œuvre originale; elles seront plutôt une suite de textes, de citations et d'emprunts. On s'appliquera seulement à relier entre eux ces emprunts le mieux possible, de manière à ce que ce travail présente quelque unité et justifie, autant qu'il le doit, le titre qu'on lui a donné.

Le public ne possède les vrais et complets écrits de Pascal que depuis deux années. D'une part, tous ne virent pas le jour après sa mort; de l'autre, les exigences du temps, le zèle anti-janséniste des *approbateurs*, le faux goût et les opinions de ses amis concoururent à altérer soit la forme, soit le fonds des *Pensées*, dans l'édition *princeps* de 1670. Maintenues dans les éditions successives, ces altérations, que les lettrés avaient découvertes dès 1835, et que M. Cousin dévoila, il y a trois ans, à l'Académie-Française, subsistent encore aujourd'hui, pour la plupart, dans toutes les réimpressions. La seule édition de M. Faugère est acceptable désormais, comme la seule entière, exacte (son défaut même est de l'être trop), la seule qui permette à présent de s'expliquer et de juger Pascal (1). On peut dire qu'elle nous le rend

M. Morange, d'après une statuette réduite de la grande statue assise par Coustou. Faute de pouvoir livrer à notre ami un modèle de cette statuette, nous avons dû nous contenter du médaillon. Nous pensons qu'il aura au moins, pour les abonnés des *Tablettes*, le mérite d'une chose inédite. Profitons, au reste, de cette occasion pour annoncer aux personnes qui désirent posséder plus qu'un masque de Pascal, que M. Chalonnax vient d'achever et a mis en vente une réduction de la belle statue qui se trouve à la bibliothèque de Clermont.

H. D.

(1) Nous nous abstenons à regret de parler plus longuement de

Digitized by Google

tel que le dix-septième siècle l'avait fait et le connut. Devant ses textes nouveaux, ses « brouillons immortels, reproduits avec toutes les audaces, les ellipses, les sous-entendus du premier jet » (1), le Pascal de la critique Voltairienne s'efface pour laisser voir un Pascal tout autre : la pâle et triste figure que nous avait transmise le dernier siècle se colore, s'anime et nous montre le représentant d'un des grands côtés de la pensée française, l'indispensable anneau qui relie l'âge nouveau de la libre raison avec le vieil âge de la foi.

Mathématicien, moraliste, pamphlétaire, l'un des pères de notre langue moderne, c'est ainsi que divisément, sans relation, sans vue d'ensemble, le dix-huitième siècle et jusqu'à présent celui-ci, ont compris, admiré ou blâmé Pascal. Pascal, philosophe, voilà comment on le conçoit à cette heure : une seule qualité qui embrasse et gouverne toutes les autres. Philosophe, non pas comme l'entend l'école dominante, disons-le bien vîte ; métaphysicien pur ou psychologue ; mais dans l'acception vraie du mot, c'est-à-dire comptant au nombre de ceux qui ont appris au monde quelque chose de la loi et de la destinée de la création, étendu par quelque côté *la science de la vie.*

cette édition. On trouvera, dans une longue et intéressante *Préface* de M. Faugère, le récit de toutes les peines, de tous les soins qu'il a consacrés à sa publication, et on se convaincra vite, en ouvrant les volumes, combien les autres éditions sont fautives et incomplètes. Dans cette préface, on verra avec plaisir que M. Faugère est venu trouver, au sein même du pays où naquit Pascal, ses plus importants matériaux, et qu'il paye un tribut mérité à l'un de nos concitoyens, M. Bellaigue-Rabanesse, dont il avait reçu ses plus utiles documents, et en qui s'est éteint un des derniers représentants de ces natures vigoureuses sorties du jansénisme oratorien.

(1) Sainte-Beuve, *Revue des Deux-Mondes*. 1er juillet 1845

Digitized by Google

Sous ce point de vue tout moderne, Pascal n'apparaît pas comme un de ces vastes génies qui ont donné, chacun d'après la situation morale de l'humanité à leur époque, la complète définition de la vie. D'une part, il n'est, si l'on peut dire, que la moitié d'un philosophe; car il représente plus particulièrement une des deux faces de la philosophie; de l'autre, ce n'est que par éclairs que sa pensée se produit tout entière; dans des élans pleins de puissance, il est vrai, mais passagers. On doit donc faire deux portions de son rôle philosophique. La première le rattache à la pensée générale et aux résultats du dix-septième siècle; il vient alors compléter Descartes et trouver en Descartes son complément. La seconde lui donne un caractère personnel; et là, il faut étudier en lui l'inspiration du nouvel idéal au sein et à l'encontre de la tradition catholique. Dieu, suivant Platon, nous a donné deux ailes pour nous élever à lui : la raison et l'amour. De ces ailes divines, Descartes, au dix-septième siècle, eut la première; Pascal déploya surtout la seconde; et, emporté par leur vol puissant, l'esprit humain franchit pour toujours les horizons du moyen-âge.

Combien, cependant, fut différente l'existence de ces deux hommes, si intimement unie dans la vie générale de leur siècle. A l'un, la pleine possession, la souveraine liberté de lui-même ; « l'autre, hélas! ballotté par une éternelle tempête, a été loin d'atteindre ces *temples souverains des sages* où siégeait son rival dans une tranquille majesté. » (1)

Dès sa naissance, Pascal est environné de circonstances étranges. A l'âge d'un an, un mal inconnu le mit à la mort. Plongé dans une langueur indéfinissa-

(1) Henri Martin, t. XIII, p. 477.

Digitized by Google

ble, il ne s'en réveillait que pour tomber « dans des transports d'emportement très-grands, quand on lui présentait de l'eau, ou quand il voyait son père et sa mère proches l'un de l'autre. « Aussitôt qu'ils s'approchaient, il » criait et se débattait avec une violence excessive. » (1) On soupçonna une vieille femme de l'avoir ensorcelé; on la força de transporter *le sort* sur un animal; la bête mourut et l'enfant guérit. N'est-ce pas là comme un présage fatal des hallucinations qui troublèrent la fin de sa vie!

Sa croissance fut le développement précoce de l'une des plus riches natures qui eussent jamais paru parmi les hommes. Cœur, esprit, sensibilité, profondeur, la Providence lui avait tout donné, moins ce sage tempéramment qui nous enseigne à maintenir l'équilibre en nous-mêmes. Tout le monde a lu la touchante *Vie* que Gilberte Pascal (Mme Perrier) a écrite de son frère, et y a appris, en même temps que les circonstances les plus minutieuses de cette existence singulière, les découvertes incroyables (2) par lesquelles se manifesta, dès douze ans, cet étonnant génie. Son père fut son seul maître, et nul autre ne lui eût donné une éducation plus forte. Esprit vigoureux, en effet, synthétique, sa règle, pour cette éducation, était de *maintenir toujours l'enfant au-dessus de son ouvrage* (3); c'est-à-dire qu'il lui apprenait les principes des choses avant les choses elles-mêmes, et l'enseignait

(1) *Mémoire sur la vie de Pascal*, écrit par sa nièce. *Lettres*, etc., *de Jacqueline*, etc., éd. P. Faugère, p. 447.

(2) Quand, à 16 ans, il eut fait le *Traité des Coniques*, Descartes, à qui on le remit, le trouva si fort, qu'il ne voulut jamais admettre que ce fût l'ouvrage d'un enfant. Il paraît que le manuscrit de ce *Traité*, jusqu'à présent perdu, vient d'être retrouvé en Allemagne.

(3) Mme Perrier.—*Vie*, etc.

Digitized by Google

plus par la conversation que par les livres. Mais si de tels germes, dans un sol semblable, devaient produire des fruits extraordinaires, ce ne pouvait être qu'au prix de l'épuisement. A dix-huit ans, cet admirable, mais frêle organisme, se trouvait déjà gravement atteint; et, depuis cet âge, Pascal n'eut pas un seul jour sans souffrir. Pourtant, il n'en eut pas un seul d'abattement; la douleur sembla pour lui une incitation de chaque heure à sonder les mystères de la destinée humaine.

Il aborda la philosophie par deux voies opposées : par la morale stoïque et par le doute universel; par Epictète et par Montaigne(1). Dès ce moment, sa vie, déjà usée par le mal physique, était condamnée aux plus rudes orages de l'esprit. Sa pensée devait fatalement errer de l'une à l'autre de ces routes, également tristes, bien que également fécondes; et, comme il ne faisait jamais rien qu'avec passion, cet antagonisme moral continuel devait être, pour lui, la cause d'une vie intellectuelle remplie de souffrances. Au fond, cependant, cet antagonisme était salutaire. Suivie seule, l'une ou l'autre de ces voies menait à l'erreur, le détachement ou le doute absolus; ensemble, elles conduisaient au monde moderne : le scepticisme libérant des anciennes choses, et le stoïcisme soutenant, par la moralité, l'esprit humain livré à sa propre initiative. C'est dans cette opposition, en quelque sorte providentielle, que Pascal puisa sa personnalité philosophique, toute sa gloire. Montaigne l'avait pénétré profondément, lorsqu'à vingt-trois ans, en proie déjà à une fluctuation morale périlleuse, on lui mit entre les mains les livres de Saint-Cyran et le discours de Jan-

(1) V. *Conversation avec Sacy.* — *Pensées*, édition Faugère, I, p. 348.

Digitized by Google

sénius, sur la *Réformation de l'Homme intérieur*. C'était Epictète renouvelé; la même austérité dans des devoirs excessifs, sortie d'une décadence presque pareille à celle où se perdait la société grecque, quand le stoïcisme y avait vu le jour. Pascal reconnut son premier maître, et, frappé d'une impulsion irrésistible, se précipita dans les bras de Jansénius pour échapper à Montaigne (1646). « Avec tout l'emportement de sa nature, il se jette dans la dévotion ascétique ; il y entraîne sa famille ; il pousse sa jeune sœur Jacqueline, cette noble et charmante créature, si brillante d'esprit, de grâce et d'énergie, à renoncer au mariage (1). »

Mais bientôt le génie scientifique revint disputer pied à pied ses premières conquêtes à la dévotion (1647—48). Ce fut l'époque des plus beaux travaux de Pascal, et en même temps celle des plus grands troubles de son âme, ainsi que le commencement de ses dures infirmités physiques (2). Tombé malade dangereusement, une longue convalescence opéra en lui un changement notable. Il rentra alors avec un calme tout nouveau, une nature refaite, pour ainsi dire, dans la vie du monde, dans la science. De ce temps, datent ses inventions mécaniques, ses découvertes sur le calcul des probabilités, ses grandioses applications de la philosophie aux sciences exactes, enfin, sa révélation de la loi de la Perfectibilité et du Progrès humain, qui est devenue le dogme capital de la philosophie moderne. Dans le *Traité du Vide* (3), écrit sans doute vers

(1) H. Martin, p. 482.

(2) La *Prière pour demander à Dieu le bon usage des maladies*, l'*Ecrit sur la Conversion du Pécheur* (V. *Pensées*, éd. Faugère, t. 1, p. 63 et 79), se rapportent à ce moment.

(3) Placé dans les anciennes éditions sous le titre : *De l'Autorité en matière de Philosophie*, il n'est connu que depuis l'édition de Bossuet (1779).

Digitized by Google

1751, toutes ces admirables inspirations trouvèrent leur formule. La *Préface* seule en a été conservée, incomplète, encore ; cependant, dans ses quelques feuilles, elle présente un des plus beaux monuments de la pensée française. C'est là que se trouve exposée, avec la netteté qui est le cachet des maîtres, l'idée du progrès continu appliquée aux connaissances scientifiques. Tout entière même, elle est subordonnée à cette idée ; car la supériorité des modernes sur l'antiquité en forme le point de départ et le fond. Selon lui, l'autorité des anciens doit se borner aux choses de la mémoire et de la foi ; elle n'est de rien sur celles du raisonnement et de l'expérience. De ces dernières, qui comprennent toutes les sciences, tous les arts, et qui ont besoin d'être augmentées pour devenir parfaites.

« La raison seule a lieu de connaître ; l'esprit trouve une liberté » entière de s'y étendre ; sa fécondité inépuisable produit conti- » nuellement, et ses inventions peuvent être tout ensemble sans » fin et sans interruption... Les anciens les ont trouvées seulement » ébauchées par ceux qui les ont précédés, et nous les laisserons » à ceux qui viendront après nous en un état plus accompli que » nous ne les avons reçues. Comme ils ne se sont servis des con- » naissances qui leur avaient été laissées que comme de moyens » pour en avoir de nouvelles, et que cette heureuse hardiesse leur » avait ouvert le chemin aux grandes choses, nous devons pren- » dre celles qu'ils nous ont acquises de la même sorte, et, à leur » exemple, en faire les moyens et non pas la fin de notre étude, » et ainsi tâcher de les surpasser en les imitant..... Notre vue a » plus d'étendue, et quoiqu'ils connussent aussi bien que nous » tout ce qu'ils pouvaient remarquer de la nature, ils n'en con- » naissaient pas tant, néanmoins, et nous voyons plus qu'eux. »

Voilà comment, dès le début, il montre une conscience profonde de la force intellectuelle de l'homme. Tout un siècle de protestantisme se condense ainsi dans sa pensée ; et, par là, il donne lui-même, à son insu, la plus forte preuve du progrès humain dans une tradition ininterrompue de connaissances, c'est-à-dire du développement

Digitized by Google

continuel et de plus en plus parfait de notre nature. Mais il ne laisse point son idée dans cet état d'aperçu. La perfectibilité traditionnelle de l'homme est un dogme pour lui, et il en pose, dans un langage éblouissant, l'immortelle formule.

« N'est-ce pas là, dit-il à ceux qui prétendent faire l'antiquité » souveraine, traiter indignement la raison de l'homme et la » mettre en parallèle avec l'instinct des animaux, puisqu'on en » ôte la principale différence, qui consiste en ce que les effets » du raisonnement augmentent sans cesse, au lieu que l'ins- » tinct demeure toujours dans un état égal? Les ruches des » abeilles étaient aussi bien mesurées il y a mille ans qu'aujour- » d'hui, et chacune d'elles forme cet exagone aussi exactement la » première fois que la dernière. Il en est de même de ce que tous » les animaux produisent par ce mouvement occulte. La nature » les instruit à mesure que la nécessité les presse; mais cette » science fragile se perd avec les besoins qu'ils en ont. Comme ils » la reçoivent sans étude, ils n'ont pas le bonheur de la conserver, » et toutes les fois qu'elle leur est donnée, elle leur est nouvelle, » puisque la (1).... nature n'ayant pour objet que de maintenir » les animaux dans un ordre de perfection bornée, elle leur ins- » pire cette science nécessaire (2)....., toujours égale, de peur » qu'ils ne tombent dans le dépérissement, et ne permet pas qu'ils » y ajoutent, de peur qu'ils ne passent les limites qu'elle leur a » prescrites. IL N'EN EST PAS DE MÊME DE L'HOMME, QUI N'EST PRO- » DUIT QUE PAR L'INFINITÉ. Il est dans l'ignorance au premier âge » de la vie; mais il s'instruit sans cesse dans son progrès; car il » tire avantage non-seulement de sa propre expérience, mais en- » core de celle de ses prédécesseurs, parce qu'il garde tou- » jours dans sa mémoire les connaissances qu'il s'est une fois ac- » quises, et que celles des anciens lui sont toujours présentes » dans les livres qu'ils en ont laissés. Et comme il conserve ces » connaissances, il peut aussi les augmenter facilement; de sorte » que les hommes sont aujourd'hui en quelque sorte dans le même » état où se trouveraient ces anciens philosophes, s'ils pouvaient » avoir vieilli jusqu'à présent, en ajoutant aux connaissances qu'ils » avaient celles que leurs études auraient pu leur acquérir à la » faveur de tant de siècles. *De là vient que, par une prérogative*

(1) Ici un mot en blanc.
(2) Ici un mot en blanc.

Digitized by Google

» *particulière, chacun des hommes s'avance de jour en jour dans* » *les sciences, mais que tous les hommes ensemble y font un con-* » *tinuel progrès à mesure que l'univers vieillit, parce que la* » *même chose arrive dans la succession des hommes que dans les* » *âges différents d'un particulier; de sorte que toute la suite des* » *hommes, pendant le cours de tant de siècles, doit être consi-* » *dérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui ap-* » *prend continuellement.* D'où l'on voit avec combien d'injustice » nous respectons l'antiquité dans ses philosophes; car, comme la » vieillesse est l'âge le plus distant de l'enfance, qui ne voit que » la vieillesse dans cet homme universel, ne doit pas être cherchée » dans les temps proches de sa naissance, mais dans ceux qui en » sont les plus éloignés. Ceux que nous appelons anciens étaient » véritablement nouveaux en toutes choses et formaient l'en- » fance des hommes proprement, et comme nous avons joint à » leurs connaissances l'expérience des siècles qui les ont suivis, » c'est en nous que l'on peut trouver cette antiquité que nous ré- » vérons dans les autres (1). »

Cette page, jetée au milieu du siècle, rendait impossible un nouveau despotisme *aristotélique;* elle fixait à jamais la loi du développement des sciences. Pourquoi Pascal n'a-t-il pas étendu son admirable conception aux autres choses que les choses physiques, lui pour qui *les choses corporelles ne sont qu'une image des spirituelles, Dieu ayant représenté les invisibles dans les visibles?* Il comprend le progrès non-seulement dans la science, mais dans l'objet même de la science, dans la nature. « La nature, dit-il, agit par progrès : *Itus et reditus.* » Elle passe et revient, puis va plus loin, puis deux fois » moins, puis plus que jamais (2). » Bien plus, il le conçoit dans la réflexion, dans l'intelligence s'appliquant à une chose quelconque, quand il écrit : « Les raisons qui, » étant vues de loin, semblent borner notre vue, quand

(1) *Pensées*, etc.—Ed. Faugère, p. 89.

(2) *Pensée* LXXII. — Faugère, p. 202, t. 1. (*Publiée pour la première fois.*)

Digitized by Google

» on n'y est arrivé, ne la bornent plus : on commence à » voir au-delà.» (Pensée CXX, *pub. p. la* 1re *fois.*) Quel voile est donc devant ses yeux qui l'empêche de suivre, dans le monde des idées, cette loi du monde sensible et du monde de l'esprit? Ce voile, c'est Jansénius, c'est le christianisme ascétique, c'est le *dogme étroit*, qui, d'une part, oppose au progrès la déchéance absolue de l'homme; d'autre part, met aux prises la perfectibilité avec elle-même, en l'outrant jusqu'à la confondre avec la perfection, son but éternel, son idéal (1). Rivé à cette double chaîne du dogme étroit, Pascal put quelquefois l'allonger; il ne la brisa jamais. C'est pourquoi ne fut point découverte alors, dans toute l'étendue de sa puissance, la loi féconde du progrès continu, où viennent se concilier, par l'intelligence des rapports du *fini* et de l'*infini*, ces contradictions accablantes de *grandeur* et de *misère*, auxquelles souriait tranquillement Montaigne, mais qui tuèrent Pascal.

Néanmoins, de tous les éclairs de son génie, c'est là le plus lumineux et le plus profond (2). A aucun autre moment de sa vie, du reste, il ne posséda plus entièrement la liberté de l'esprit, et jamais il n'en usa mieux. Sa santé ne lui permettant pas le travail, aucune de ses œuvres un peu étendues ne se rapporte à ces années; mais ce fut

(1) H. Martin, p. 486.

(2) « S'il avait écrit ces pages sans restrictions, il serait le fondateur de la philosophie religieuse de l'avenir, a dit M. Pierre » Leroux; car nul doute que le dogme du progrès doit engendrer » une religion de l'humanité, comme le dogme de la chute fut le » fondement de tout le christianisme. Mais Pascal voulait être » chrétien : son âme était divisée en deux voies, où elle s'élan- » çait avec une égale impétuosité. Il n'a donc pu céder à l'évidence » de sa raison qu'en faisant, pour ainsi dire, amende honorable » au christianisme. » *Revue encyclopédique* de mars 1833, p. 507.

Digitized by Google

probablement l'époque où ses plus belles pensées s'échappèrent de sa plume, où il atteignit à « ces grands efforts » d'esprit où l'âme touche quelquefois, mais où elle ne se » tient pas, y sautant seulement, non comme sur le trône, » pour toujours, mais pour un instant. » (*Pensée* XII<sup>e</sup> inédite, Faug. 1, p. 183.) Ce fut celui de ses entretiens avec M. de Roannez, *sur la Condition des grands*. Tout changea de forme et de couleur autour de lui : Son ascétisme même prit ce caractère d'élévation sublime qui brille d'un éclat si pur dans la *Lettre sur la Mort de son Père* (octobre 1651) (1). Nulle part le sacrifice du chrétien n'a revêtu autant de grandeur. Plus tôt, l'évènement qui fut l'occasion de cette lettre l'aurait précipité des hauteurs de la pensée philosophique dans une dure dévotion ; mais la vie morale avait chez lui tant de force en cet instant, qu'il put écrire la plus austère théorie de la mort, envisagée comme fin et couronnement de notre expiation, et se préserver cependant, pour quelques années encore, des pratiques outrées où il tomba dans la suite. Un sentiment plus puissant, il est vrai, l'entraînait et le soutenait dans la vie du monde. Pascal aimait alors; non de cet attachement passager que le plaisir forme et détruit à la fois, mais de tout l'élan de son cœur. Il aimait, il était aimé. On ne peut douter qu'il n'ait cédé, dans une certaine limite, au courant de la vie d'impiété qui était celle de la société sceptique, désordonnée du dix-septième siècle. Fléchier, d'une part, dans son *Mémoire des Grands-Jours*, témoigne que Pascal avait eu, en 1649, une liaison à Clermont; de l'autre, ses relations, à Paris, avec le jeune et riche duc de Roannez,

(1) *A M. Perrier, son beau-frère.—Pensées*, édition Faugère, t. 1, p. 17.

Digitized by Google

l'associaient aux accompagnements nécessaires d'une fastueuse existence (1). Toutefois, il est sûr qu'il ne fit que traverser ce monde frivole, et, sans doute, il en fut retiré tout-à-fait par le pur attachement qui l'unit en ce temps avec la sœur de son jeune ami, Charlotte de Roannez.

L'histoire de cette union, toute du cœur, est impossible à refaire maintenant, parce qu'on ne connaît rien des lettres de M^lle^ de Roannez à Pascal, et que la rigidité des copistes jansénistes a conservé seulement, de celles qu'elle reçut de lui, ce qui tenait à la direction religieuse. On y peut voir encore, cependant, les traces d'une *haute amitié*, comme il appelle l'amour, sous des paroles de dévotion (2). On sait qu'il réussit à attirer dans le cloître et à donner, pour un temps, à Dieu celle qui n'avait pu lui appartenir dans le monde (3) : c'est là tout. Le roman de cette union restera ignoré à jamais. Quant à son caractère, à ses obstacles, à ses espérances, ils sont révélés, en quelques pages sans rivales dans notre langue, et que, sous le titre de *Discours sur les Passions de l'amour*, M. Cousin a publiées, pour la première fois, il y a trois ans (4). « Dans la vie de Descartes, l'amour a si

(1) « Depuis quelque temps, il s'était remis dans le monde (1654) et y prenait du goût, ne pensant plus guère à son salut. Les médecins lui avaient défendu toute étude et toute application d'esprit, à cause de ses maladies continuelles. Il se rendit tellement à ce conseil, que, pour recouvrer la santé du corps, il négligea celle de l'âme et s'abandonna bientôt à une vie assez mondaine. » *Extrait des Vies édifiantes des Religieuses de Port-Royal.* Jacqueline Pascal, etc.... éd. Faugère, p. 75, et *Relation de la sœur Jacqueline*, ibid, p. 195, 196, 200, 201.

(2) V. principalement la *Lettre* IV. Faugère, t. 1, p. 43.

(3) Entrée au noviciat de Port-Royal en 1566 ou 1567, M^lle^ de Roannez ne revint dans le monde qu'après la mort de Pascal.

(4) *Revue des Deux-Mondes*, 15 sept. 1843.—Ce texte contient beaucoup de fautes que M. Faugère relève dans son édition.

Digitized by Google

peu de conséquences, que l'histoire a pu se dispenser de rappeler que le philosophe aima et qu'il fut père. Dans la vie de Pascal, l'amour est une péripétie essentielle, un nœud du drame... Pendant quelques instants, Pascal secoua le joug de l'*Augustinus*, et il laissa tomber de sa plume, ou plutôt de son cœur, ce *Discours* échappé par miracle au zèle austère de ses amis (1). »

Comment analyser ce chant sublime? comment même en citer assez pour le faire connaître? On dirait les strophes d'une hymne, successives, diverses, mais se reliant entre elles par une inspiration unique, et ne pouvant être séparées. Les nuances, les rêves infinis de l'amour; tous les désirs, toutes les illusions, tous les sophismes du cœur, et d'un cœur comme celui de Pascal; l'idéal ravissant de l'avenir, de cette existence pleine, heureuse, que se forment ceux qui aiment, voilà ce que présentent ces pages où semblent errer les poétiques ombres de Raphaël et de Pétrarque, et qui n'auraient pas de supérieures dans Platon, si l'influence du rationalisme cartésien ne venait tarir chez Pascal l'expansion et le lyrisme.

« L'homme est né pour penser; aussi n'est-il pas un moment » sans le faire; mais... c'est une vie unie à laquelle il ne peut s'ac- » commoder; il lui faut du remuement et de l'action, c'est-à- » dire qu'il est nécessaire qu'il soit quelquefois agité des passions » dont il sent dans son cœur des sources si vives et si profondes. » Les deux passions capitales sont l'amour et l'ambition.

» Quelque étendue d'esprit que l'on ait, l'on n'est capable que » d'une grande passion.

» Mais qu'une vie est heureuse quand elle commence par l'a- » mour et qu'elle finit par l'ambition! Si j'avais à en choisir une, » je prendrais celle-là. Tant que l'on a du feu l'on est aimable; » mais ce feu s'éteint; il se perd alors que la place est belle et » grande pour l'ambition!

(1) H. Martin, p. 487.

Digitized by Google

» L'on demande s'il faut aimer. Cela ne doit pas se demander, » on doit le sentir..... Nous naissons avec un caractère d'amour » dans nos cœurs, qui se développe à mesure que l'esprit se per- » fectionne, et qui nous porte à aimer ce qui nous paraît beau, » sans que l'on nous ait jamais dit ce que c'est. Qui doute, après » cela, si nous sommes au monde pour autre chose que pour ai- » mer? En effet, on a beau se cacher, l'on aime toujours. Dans » les choses mêmes où il semble que l'on ait séparé l'amour, il s'y » trouve secrètement et en cachette, et il n'est pas possible que » l'homme puisse vivre un moment sans cela (1).

» L'homme n'aime pas à demeurer avec soi; cependant, il » aime : il faut donc qu'il cherche ailleurs ce qu'il aime..... Il faut » au moins que ce soit quelque chose qui lui ressemble et qui en » approche le plus près. C'est pourquoi la beauté qui peut conten- » tenter l'homme se restreint et s'enferme dans la différence du » sexe.

» La nature a si bien imprimé cette vérité dans nos âmes, » que nous trouvons cela tout disposé; il ne faut point d'art ni » d'étude; il semble que nous ayons une place à remplir dans nos » cœurs, et qui se remplit effectivement. Mais on le sent mieux » qu'on ne peut le dire.

» L'homme est né pour le plaisir; il le sent; il n'en faut point » d'autre preuve. Il suit donc sa raison en se donnant au plaisir. » A force de parler d'amour, on devient amoureux. Il n'y a rien de » si aisé; c'est la passion la plus naturelle à l'homme.

» L'homme seul est quelque chose d'imparfait; il faut qu'il » trouve un second pour être heureux. Il le cherche bien souvent » dans l'égalité de condition, à cause que la liberté et que l'occa- » sion de se manifester s'y rencontrent plus aisément. *Néanmoins,* » *l'on va quelquefois bien au-dessus et l'on sent le feu s'agran-* » *dir, quoiqu'on n'ait pu le dire à celle qui l'a causé. Quand on* » *aime une dame sans égalité de condition, l'ambition peut ac-* » *compagner le commencement de l'amour; mais en peu de temps* » *il devient le maître.* C'est un tyran qui ne souffre point de com- » pagnon; il veut être seul; il faut que toutes les passions ploient » et lui obéissent.

» Le plaisir d'aimer sans l'oser dire a ses peines; mais aussi il a » ses douceurs. Dans quel transport n'est-on point de former » toutes ses actions dans la vue de plaire à une personne que l'on

(1) Voilà le pendant des *Idées innées* de Descartes.—H. Martin, p. 488. — L'*innéité* est la plus grande révélation métaphysique de ce siècle.

Digitized by Google

» estime infiniment ! L'on s'étudie tous les jours pour trouver les » moyens de se découvrir, et l'on y emploie autant de temps que » si l'on devait entretenir celle que l'on aime. Les yeux s'allument » et s'éteignent dans un même moment, et quoique l'on ne voie » pas manifestement que celle qui cause tout ce désordre y prenne » garde, l'on a néanmoins la satifaction de sentir tous ces remue- » ments pour une personne qui le mérite si bien. L'on voudrait » avoir cent langues pour le faire connaître ; car, comme l'on ne » peut pas se servir de la parole, l'on est obligé de se réduire à » l'éloquence d'action.

» Le premier effet de l'amour, c'est d'inspirer un grand respect. » L'on a de la vénération pour ce que l'on aime.... L'égarement à » aimer en divers endroits est aussi monstrueux que l'injustice » dans l'esprit.

» Je suis de l'avis de celui qui disait que dans l'amour on ou- » bliait sa fortune, ses parents et ses amis. Les grandes amitiés vont » jusque-là. Ce qui fait que l'on va si loin dans l'amour, c'est que » l'on ne songe pas que l'on a besoin d'autre chose que de ce que » l'on aime : l'esprit en est plein ; il n'y a plus de place pour le » soin ni pour l'inquiétude.

» L'on a ôté mal à propos le nom de raison à l'amour, et on les » a opposés sans un bon fondement, car l'amour et la raison ne » sont qu'une même chose. C'est une précipitation de pensée qui » se porte d'un côté sans bien examiner tout, mais c'est toujours » une raison... Il semble que l'on ait toute une autre âme quand on » aime que quand on n'aime pas; on s'élève par cette passion et on » devient toute grandeur... Les grandes âmes ne sont pas celles » qui aiment le plus souvent. C'est d'un amour violent que je » parle. Il faut une inondation de pensées pour les ébranler et » pour les remplir. Mais quand elles commencent à aimer, elles » aiment beaucoup mieux (1).

Quel contraste avec la *Lettre sur la Mort de son Père !* Comme l'ascétisme est loin, et quels flots de vie circulent dans ce magnifique idéal de l'amour terrestre, où le sentiment chevaleresque du moyen-âge, suivant l'heureuse pensée d'un critique, s'unit avec le haut et clair esprit du dix-septième siècle. C'est Dante et Pétrarque interprétés à l'aide de Descartes. Racine et Jean-Jacques

(1) Faugère, t. 1, p. 103.

Digitized by Google

pourront retrouver et développer cette théorie de l'amour. Ils n'y ajouteront pas. » (1) Et encore, il faut le dire, toutes belles que soient ces pages dans leur inimitable simplicité, elles n'offrent que l'expression insuffisante de ce que ressentait Pascal. L'amour à ce moment l'a fait comme renaître à une nouvelle vie, et il veut en dévoiler les horizons à ceux sur lesquels il versait, cinq années auparavant, les flots glacés d'un mysticisme impitoyable. Il s'efforce d'arrêter sa jeune sœur, sa Jacqueline, sur la pente où il l'a poussée. Il fait servir à ce but tous les moyens, tous les arguments du monde (2). Il était trop tard : Jacqueline fit profession à Port-Royal le jeudi 5 juin 1653. « Il m'a été impossible » de retarder, écrit-il à son beau-frère. Messieurs de » Port-Royal craignaient qu'un petit retardement en ap- » portât un grand... Enfin, je ne l'ai pu... (3) »

Mais ce rayon de soleil, qui avait lui sur Pascal durant ces années trop rapides, s'obscurcit tout-à-coup. Il se passa dans son existence quelque chose qui est demeuré inconnu. Il y eut une transition, douloureuse sans doute, après laquelle on retrouve son âme encore et pour la dernière fois changée. « Comme il ve- » nait assez souvent voir sa sœur, dit l'écrivain des » *Vies édifiantes des religieuses de Port-Royal* (4), Dieu, » qui s'était servi autrefois du frère pour gagner la » sœur, se servit alors du ministère de celle-ci pour le » faire rentrer lui-même dans une voie agréable à ses » yeux. Elle lui persuada, par ses discours, de se reti-

(1) H. Martin, p. 489.

(2) V. *Relation de la Sœur Jacqueline de Sainte-Euphémie.* — Citée plus haut.

(3) *Pensées*, éd. Faugère, t. 1, p. 34.

(4) T. 11, p. 356.—Déjà cité.



Digitized by Google

» rer absolument du commerce du monde, de renoncer » aux inutilités de la vie et de ne vivre plus désormais » que pour Dieu. La grâce se joignant à ses exhor- » tations, M. Pascal embrassa la vie que tout le monde » sait. » Ainsi, vers le même âge où Descartes s'était séparé du monde pour se consacrer tout entier à la recherche de la vérité, lui, s'ensevelit dans la vie pénitente des solitaires de Port-Royal. Ce fut à la fin de 1654. Le papier trouvé cousu dans son habit, après sa mort, et qui retrace les souvenirs d'une veille de ravissement et d'extase, comme il en eut alors fréquemment, porte la date du 23 novembre de cette année (1). Désormais il fit deux parts de sa vie : l'une pour la pratique de l'ascétisme le plus rigoureux, associé à une charité inouïe; l'autre pour élever encore de beaux monuments à la philosophie et défendre sa foi, la foi janséniste, par une immortelle polémique.

Il est remarquable de voir arriver Pascal à Port-Royal-des-Champs, où, dans la pensée de M. Singlin, il devait trouver Arnaud pour parler des sciences, et M. de Sacy, pour lui apprendre à les mépriser. Par les seuls enseignements de la vie et par la libre méditation, il se trouve avoir atteint les plus hautes régions de la pensée religieuse, aussi bien que ces solitaires restés sévèrement dans la foi et la pratique des Pères de l'église. Ils en sont confondus, pour ainsi dire. M. de Sacy surtout ne le pouvait assez admirer de ce qu'il se rencontrait en toutes choses avec saint Augustin, et d'avoir, de lui-même, par la pénétration de son esprit, trouvé les mêmes vérités. Causant avec lui d'Epictète et de Montaigne, « M. de Sacy, dit le rapporteur de cet entretien

(1) Faugère, t. 1, p. 239.

Digitized by Google

» célèbre (1), croyait vivre dans un nouveau pays et » entendre une nouvelle langue. » De fait, c'est une admirable chose que cette conversation. Combien elle donne de regrets que des plumes amies ne nous aient pas conservé de plus nombreux entretiens! Pascal nous eût été révélé plus pleinement dans ces moments d'abandon, où le génie a toujours un libre essor et où la pensée se multiplie, excitée qu'elle est sans cesse, par la rencontre immédiate et continuelle d'une pensée contraire ou divergente. Nulle part, plus d'esprit, de finesse, de force, unies à plus de sérénité et de raison théologiques, que dans celui dont il est question ici. On a pu, depuis, écrire d'excellentes pages sur Montaigne; personne ne l'a ainsi compris et analysé. Il fallait avoir pratiqué long-temps le doute universel et beaucoup souffert du vide absolu où il laisse l'âme, pour le reproduire et le combattre de la manière dont le fait Pascal (2). La reproduction,

(1) *Fontaine, secrétaire de Sacy.* V. *Pensées*, édition Faugère, t. 1, p. 348.

(2) Il faudrait extraire presque tout ce morceau pour en donner une idée convenable. Il se trouve, au reste, dans la plupart des éditions. Nous citerons les lignes suivantes, comme étant celles qui, jusqu'à ce moment, nous ont le mieux fait comprendre Montaigne: «... Il met toutes les choses dans un doute universel et si général, » que ce doute s'emporte soi-même, et que l'homme doutant » même s'il doute, son incertitude roule sur elle-même dans un » cercle perpétuel et sans repos, s'opposant également à ceux » qui disent que tout est incertain et à ceux qui disent que tout » ne l'est pas, parce qu'il ne veut rien assurer. C'est dans ce doute » qui doute de soi, et dans cette ignorance qui s'ignore, qu'est » l'essence de son opinion qu'il n'a pu exprimer par aucun terme » positif. Car, s'il dit qu'il doute, il se trahit en assurant qu'il doute, » ce qui étant contre son intention, il n'a pu s'expliquer que par » interrogation; de sorte que, ne voulant pas dire : *Je ne sais*, il » dit : *Que sais-je?* De quoi il fait sa devise, en la mettant sous » les bassins d'une balance, lesquels, pesant les contradictoires,

Digitized by Google

il faut le dire, est encore bien supérieure à la réfutation, et montre à quel degré il subissait l'empire du pyrrhonisme. Mais bientôt l'influence de Port-Royal se trouva plus forte. « Si on allègue, pour excuser Montaigne, lui » avait dit Sacy, qu'il met, dans tout ce qu'il dit, la « foi à part, nous, qui avons la foi, nous devons mettre » à part tout ce que dit Montaigne. » C'est ce qu'il rechercha, autant du moins qu'il était en lui, car il n'y parvint jamais entièrement. Il avait lutté intérieurement sans succès pour concilier Epictète et Montaigne; il en vint alors à croire que leurs systèmes ne pouvant « ni » subsister seuls, à cause de leurs défauts, ni s'unir, à » cause de la contrariété de leurs opinions, » il fallait qu'ils se brisassent, s'anéantissent, pour faire place à la vérité de l'Evangile; et il conçut le plan du renversement de la philosophie au moyen de l'*Apologie du Christianisme*. Auparavant, il avait besoin d'établir « quelles » preuves font le plus d'impression sur l'esprit des hom- » mes et sont les plus propres à les persuader (1). » Ce fut l'objet des deux traités de l'*Esprit géométrique* (2) et de l'*Art de persuader* (3). 1655—1658. Le premier offre un très-beau développement de la méthode cartésienne,

» se trouvent dans un parfait équilibre, c'est-à-dire qu'il est pur » pyrrhonien... Tous ses *Essais* roulent sur ce principe. Il y dé- » truit insensiblement tout ce qui passe pour le plus certain parmi » les hommes, non pas pour établir le contraire avec une certi- » tude de laquelle seule il est ennemi, mais pour faire voir seule- » ment que les apparences étant égales de part et d'autre, on ne » sait où asseoir sa créance. »

(1) Relation *d'un entretien où Pascal exposa le plan de son ouvrage sur la Religion*.—Faugère, t. 1, p. 372.

(2) Faugère, t. 1, p. 121. (Ancien titre : *De la manière de prouver la vérité et de l'exposer aux hommes ;* ou bien : *Réflexion sur la Géométrie en général.*)

(3) *Ibid*, t. 1, p. 153.

Digitized by Google

appliquée aux choses qui tombent sous le raisonnement. Ici, Pascal marche d'accord avec Descartes, plus majestueusement que lui, toutefois, ayant une conception plus haute de l'infini dans l'étendue et le nombre. Mais, dans le second, il s'en sépare essentiellement. C'est là qu'il commence de poser, contre Descartes, cette barrière du sentiment que, depuis lui, la raison pure n'a jamais pu abattre. A la fin du premier traité, dans une sorte d'appendice, il avait distingué, sous le nom d'*Esprit de finesse*, cet esprit des choses *que l'on sent plus qu'on ne les voit*, d'avec l'*Esprit géométrique*, accoutumé à ne manier que des principes matériels, palpables, *les principes nets et grossiers de géométrie*. Il avait dit comment on *se rend ridicule, en voulant traiter géométriquement ces choses fines, tellement délicates et si nombreuses, qu'il faut un sens bien délicat et bien net pour les sentir, et juger droit et juste selon ce sentiment sans pouvoir, le plus souvent, les démontrer par ordre, comme en géométrie, parce qu'on n'en possède pas ainsi les principes*. Cet aperçu fut comme le point de départ de l'*Art de persuader*. Ce dont il n'avait eu tout-à-l'heure que l'idée mal arrêtée, le pressentiment, il le réduisit là en règles, en principes fixes. Pour lui, « il y a deux » entrées par où les opinions sont reçues dans l'âme : » l'entendement et la volonté, » autrement dit : la *preuve* et l'*agrément*. Et ici il n'est question que des opinions *de notre portée* (celles auxquelles le raisonnement s'applique). « C'est d'elles que je dis que l'*esprit* et » le *cœur* sont comme les portes par où elles sont reçues » dans l'âme. » Quant aux vérités divines : « Dieu a » voulu qu'elles entrent du cœur dans l'esprit, et non » pas de l'esprit dans le cœur. Il faut les aimer pour » les connaître. » Ailleurs, il écrit : « Le cœur a ses rai-

Digitized by Google

» sons que la raison ne connaît pas.—C'est le cœur seul » qui sent Dieu, et non la raison.—L'impuissance de » prouver est invincible au dogmatisme ; l'idée de la » vérité est invincible au pyrrhonisme. La nature con- » fond les pyrrhoniens, la raison confond les dogma- » tistes. — Deux excès : exclure la raison, n'admettre » que la raison. »—C'est en traçant ce fossé profond entre le rationalisme et lui, que Pascal s'est fait une place si élevée dans la philosophie française, et que les *Pensées* demeurent, dans notre tradition intellectuelle, en face et comme le nécessaire complément des *Méditations*. Descartes, et tous les rationalistes après Descartes, comme avant lui Bacon et les expérimentalistes, n'embrassaient qu'un côté de l'homme. Jamais, en les suivant, on n'aurait trouvé la vraie psychologie, l'unité de la double nature de l'homme, intelligence et sentiment: à plus forte raison, la vie sociale, c'est-à-dire, l'union des individualités et la puissance collective de ces individualités unies, ou de l'humanité, fût-elle restée impossible. Pascal, en apportant le sentiment, le *cœur*, ainsi qu'il aime tant à le dire, au sein du rationalisme, a donc été philosophe au plus haut titre, et son rôle se proportionne à l'insuffisance de ceux qu'il combattit. Il le fit, cela est certain, avec l'exagération qui est inséparable de tout effort humain. Quand, par exemple, attribuant au sentiment tout ce qui ne se démontre pas, il veut que ce soit par le cœur, non par la raison, que nous connaissions les principes premiers des sciences, il est hors du vrai, à coup sûr; mais Descartes y était de même, quand il voulait qu'on ne s'occupât que de ce dont on peut acquérir une connaissance adéquate.

Pascal n'a nulle part, que dans des fragments inachevés, donné sa théorie de la certitude. Il l'indique partout sans

Digitized by Google

la développer en aucun endroit. Il faut passer de l'*Art de persuader* et de l'*Apologie de la Religion* à la XVIII^e *Lettre au Provincial*, pour en trouver une formule quelque peu étendue. Là il établit trois principes de connaissance : les sens, la raison, la foi (c'est-à-dire le sentiment appliqué à un objet spécial), ayant chacun leur certitude propre, dans des limites fixes; et, en correspondance avec ces principes, il fait trois degrés de la vie : la vie charnelle au plus bas, la vie de l'esprit au-dessus, la vie du cœur, c'est-à-dire de *charité* ou de *sagesse*, au plus haut. Toutefois, il abandonne vîte ce terrain, son but n'étant pas de contredire pied à pied la métaphysique cartésienne par une autre. Il pensait l'avoir suffisamment frappée par des affirmations, cette métaphysique ; et il comptait lui fermer définitivement le monde de la foi par son *Apologie du Christianisme*, vers laquelle convergeaient maintenant toutes ses méditations. Ce n'est pas que Descartes eût abordé ce monde; il l'avait toujours mis à part : mais Pascal, avec sa vue de génie, ne s'abusait pas, comme Arnaud et Nicole, à croire que le rationalisme s'arrêterait à la science et aux choses matérielles; il voyait bien que la raison, émancipée, en possession de son art, allait vouloir tout soumettre. Lui-même, d'ailleurs, s'était senti tant de fois si près d'y céder! Resté hors de Port-Royal, plus heureux dans la vie, il n'aurait point résisté, peut-être; et le dix-huitième siècle eût été ouvert par lui. Sous la domination de Jansénius, engagé dans la voie du dogme étroit, il s'efforça de jeter sa réflexion dans le courant contraire, et le plan tracé pour l'*Apologie* fut le produit de ses efforts. Ce plan, l'ordonnance en est simple et forte. Pascal prend un homme dans l'indifférence, lui montre les misères de la condition humaine et l'amène ainsi à cher-

Digitized by Google

cher d'où il vient, où il va. Il l'adresse alors à la philosophie, les contradictions l'y environnent ; aux différentes religions, elles ne le peuvent satisfaire ; à la bible, enfin, aux livres saints, qui le conduisent au dogme de la chute, de l'expiation et de la rédemption par Jésus-Christ. Il en conclut, après avoir prouvé par l'histoire la mission de Jésus, la divinité du Christianisme. — Les chrétiens fervents regardent encore aujourd'hui avec douleur cette enceinte à demi tracée d'un temple magnifique, ces pages imparfaites, seuls vestiges d'une immense conception. Ils déplorent que cette puissante citadelle de la foi n'ait pu être élevée jusqu'au faîte. Qui ne regretterait avec eux ce monument dont le génie pénétrant et créateur de Pascal eût fait sans doute un impérissable chef-d'œuvre ! Mais quel esprit philosophique voudrait croire que l'édifice eût reposé sur des bases indestructibles, et que devant lui le dix-huitième siècle se fût arrêté ! Pascal lui-même n'a pu jusqu'à la fin demeurer dans sa propre croyance : qu'aurait donc valu son édifice pour Voltaire et les encyclopédistes? Au sein même de la foi, un éclair l'illumine soudain, et d'un mot il renverse tout ce qu'il a élevé. Il se trouve alors que cet homme, qui s'épuise à forger des armes contre la menaçante philosophie de l'avenir, devance et prophétise cette philosophie dans ce qu'elle aura de plus agressif et de plus radical (1). Poursuivi, vaincu par sa propre raison, il en vient à proposer la religion comme un pis-aller, parce qu'il y a moins de risques à croire qu'à ne pas

(1) H. Martin, p. 504 et suivantes.—Il faut lire dans ces pages, trop étendues pour les citer, mais auxquelles nous empruntons beaucoup de bonnes idées et des expressions heureuses, la réfutation de Pascal par la science moderne et par lui-même.

Digitized by Google

croire, et à conseiller de s'*abêtir* pour croire, si on ne le peut naturellement (1). Pas une page où il ne retombe du haut de la foi dans le doute universel, *ce doute qui doute de soi*.—L'inconsistance de toute chose revient sans cesse sous sa plume, et la plus certaine de ses pensées semble être, en définitive, « qu'il faut savoir douter où il faut, » assurer où il faut, et se soumettre où il faut » (Faugère, t. 11, p. 347), lutte douloureuse du cœur et de l'intelligence d'où Pascal tire sa physionomie historique! De quel côté fut la victoire? On ne saurait véritablement le dire. L'intelligence eut ses journées pleines de gloire, d'éclat et de puissance: le cœur ne fut jamais défait : en tant que charité, il régna sans cesse. Sous cet aspect, Pascal tout entier est dans la *Profession de foi* sublime qui commence par ces mots : « J'aime la » pauvreté parce que Jésus-Christ l'a aimée; j'aime les » biens parce qu'ils donnent les moyens d'assister les mi- » sérables (2). »

On sait jusqu'où alla, dans certaines directions, la hardiesse de sa pensée: ses attaques contre la propriété ont été reproduites assez souvent. L'influence des Pères de l'Eglise, les idées de la communauté chrétienne primitive, le menaient à ces conséquences fausses du principe d'égalité. Il fut conduit, par la portion de rationalisme qui était en lui, à des inductions plus vraies et tout aussi audacieuses du principe de liberté. Ainsi, dans l'une des *Pensées* que son nouvel éditeur a découvertes, il estime la royauté héréditaire ridicule et ne la subit que crainte de pire, eu égard à la déraison des hommes. (*Pensée* III.) Plus loin, il dit : « Roi, tyran.»—

(1) Faugère, t. 11, p. 168.
(2) *Ibid*, t. 1, p. 243.

Digitized by Google

« Es-tu moins esclave pour être aimé et flatté de ton » maître. Tu as bien du bien, esclave ; ton maître te » flatte, il te battra bientôt. » ( *Pensées* CLXXXII et CLXXXIII. ) « Faut-il tuer pour empêcher qu'il y ait des » méchants? C'est en faire deux au lieu d'un.» (*P.* CXI.) Ailleurs, dans une autre ordre d'idées, il trouve le principe moderne de la certitude par le consentement, ainsi que l'idée nouvelle de la variété dans l'unité. « L'Eglise » est unité et multitude. Les papistes excluent celle-ci, » les huguenots, celle-là. L'infaillibilité n'est pas dans » un, mais dans la multitude. — La multitude, qui ne » se réduit pas à l'unité, est confusion; l'unité, qui ne dé- » pend pas de la multitude, est tyrannie. » (*Pensée sur le Pape et l'Eglise.* — Faugère, t. 1, p. 317.) Que, de nos jours, MM. Pierre Leroux et Lamennais développent métaphysiquement ce principe et cette idée, avec toute la force que leur donne un siècle et demi d'éducation philosophique, sans contredit cela est glorieux pour eux et pour notre époque ; mais on ne peut dire qu'ils les aient mieux conçus que ne le fit Pascal.

L'on ne saurait se lasser d'admirer la grandeur de ces contradictions, dans lesquelles les vérités de l'avenir trouvaient des formules si nettes. De tous les démentis donnés par son esprit à ses croyances, aucun ne fut plus violent, et ne mérite plus d'être rappelé que celui-ci : « Le monde ordinaire a le pouvoir de ne pas » songer à ce qu'il ne veut pas songer..... Ainsi se » conservent les fausses religions et la vraie même, à » l'égard de beaucoup de gens. Mais il y en a qui n'ont » pas le pouvoir de s'empêcher ainsi de songer, et qui » songent d'autant plus qu'on leur défend. Ceux-là se dé- » font des fausses religions et de la vraie même, s'ils ne » trouvent des discours solides. » (*Pensée* CLVII, *inédite.*)

Digitized by Google

Le voilà donc qui soumet la foi à la réflexion individuelle, la religion au travail d'un penseur, après avoir si fréquemment humilié la raison devant la foi! Il élève le *moi* à la toute-puissance, dans le même tempspeut-être où il le déclare impuissant et *haïssable!* Quand il écrivit cette pensée, Pascal obéissait à l'impulsion de son époque, à l'*innéité* d'indépendance intellectuelle qu'en venant au monde il avait apportée avec lui; seul héritage accepté par l'esprit français dans le protestantisme. Cette innéité fut sans doute bien plus forte, bien plus féconde chez Descartes, puisque Descartes put fonder métaphysiquement le rationalisme pur comme un dogme impérissable, et ne pas chanceler un instant devant les souvenirs de l'ancienne foi; mais elle pénétra Pascal bien autrement; car elle constitue un élément essentiel de sa vie; elle l'anime, le transporte, et, grâce à elle, ce que jamais Descartes n'eût fait, il le fit, lui: il écrivit les *Lettres au Provincial.*

Nous ne parlerons point ici de ces *Lettres*, parce qu'il nous faudrait plus de place encore, pour en étudier l'origine et le développement, que nous n'en avons donné à l'appréciation des autres travaux de Pascal. Qui ne les a relues maintefois, d'ailleurs, et qui n'a point admiré comment tout un siècle d'émancipation s'y trouve énergiquement résumé? La souveraine puissance de la pensée individuelle y est partout gravée en traits vigoureux, inaltérables. Il y a surtout une page dans laquelle elle semble reluire en chaque mot. C'est au commencement de la XVII^e *Lettre* (1), où il montre comment il se trouve hors de toute atteinte de ses ennemis, étant sans lien avec personne ,sans attache à aucune chose; n'ayant que sa conscience où se re-

(1) *Edition Lefebvre de* 1821, p. 374, t. 1.

Digitized by Google

trancher, son esprit pour connaître ce qu'il attaque, et sa volonté pour le combattre. Nulle part, l'homme, l'individu, le *moi pensant*, pour employer un terme de la métaphysique, ne s'était encore posé avec cette fierté, cette confiance en sa propre force; jamais, non plus, le droit absolu, indestructible, de la pensée, et le devoir de la répandre, n'avaient eu une expression plus vigoureuse que dans les lignes suivantes, écrites aussi pour les *Provinciales*, mais éditées pour la première fois par M. Faugère : « Le silence est la plus grande persécution. » Jamais les saints ne se sont tus. Il est vrai qu'il faut » vocation; mais ce n'est pas des arrêts du conseil qu'il » faut appeler, si l'on est appelé; c'est de la nécessité » de parler. Or, après que Rome a parlé, et qu'on pense » qu'elle a condamné la vérité, et qu'ils l'ont écrit, et » que les livres qui ont dit le contraire sont censurés, il » faut crier d'autant plus haut, qu'on est censuré plus » injustement, et qu'on veut étouffer la parole plus vio- » lemment... Si mes lettres sont condamnées à Rome, ce » que j'y condamne est condamné dans le ciel (1). »

Tandis qu'il traçait ces lignes, si fortement empreintes du sentiment moderne et sorties d'une conscience toute pleine de la grandeur humaine, Pascal abaissait l'homme, en lui, par les pratiques d'un dur ascétisme. Cet antagonisme cruel fut toute sa vie. Pourquoi n'habita-t'il pas, comme Descartes, les paisibles régions du rationalisme? Nous l'avons dit : tout un côté de l'être restant en dehors du rationalisme, ce fut sa gloire de lui chercher ailleurs des manifestations. Pourquoi ne partagea-t'il point le tranquille oreiller de Montaigne? Il ne le put pas

(1) *Pensées sur les Jésuites et les Provinciales*.—Faugère, t. 1, p. 267.

Digitized by Google

davantage. Ni la foi catholique, ni la foi à la raison, ni le doute, ne pouvaient, isolément, satisfaire cet homme, qui personnifiait la tradition de la philosophie française, partie des croyances anciennes, et marchant au-devant de celles du monde nouveau. Condensant, pour ainsi dire, en lui ces éléments hostiles, les épurant dans son âme par un combat douloureux, il semble avoir été prédestiné à révéler l'idéal de l'avenir au sein de la foi du passé. Ce sera là son caractère indélébile comme penseur; et le mélange d'erreur et de vérité qui entre dans chacune de ses vues le lui conservera éternellement; mais éternellement aussi, la souffrance où le plongent ses erreurs le distinguera des penseurs de son siècle. Au milieu des éclairs de foi ou d'idéal qui sillonnent sa vie, on voit aisément que le doute le domine. Toutefois, ce plus n'est le doute de son maître : insouciant, railleur, égoïste; c'est un doute qui mesure ses abîmes, qui s'effraie de lui-même, qui s'efforce en vain de se fuir; c'est un doute qui tue. Un siècle plus tard, Pascal eût trouvé un port dans les vastes conceptions de la philosophie sociale et politique : à son temps, il était au-dessus des forces de l'homme, qui souffrait comme lui, de chercher un asile autre part que dans les temples ouverts : et cependant, ces temples ne pouvaient pas le donner, cet asile de paix; car l'esprit de vie n'était plus en eux.

Notre époque a vu également des intelligences que le doute torturait en les maîtrisant : Childe-Harold et, quoi qu'on puisse dire, Lélia, ce sont aussi des naufragés de la pensée, qui, au milieu de nous, ont cherché un port. Plus courageux, ils ne sont point entrés dans le temple où Pascal a son tombeau; ils ont mieux aimé, l'un, mourir au sein de la nature, dans le grand temple de Dieu, croyant de la liberté; l'autre, se débattre jusqu'à ce qu'il vînt s'a-

Digitized by Google

briter sous les ailes d'un lointain idéal, dont l'espoir, le vague espoir, est encore la seule formule. Mais le mal de Pascal fut singulièrement plus profond. Ceux-ci ont exhalé la plainte passagère d'un temps où la réalité, trop lente à suivre l'essor de désirs moraux sans limite, blessait, en la retenant, leur âme trop vive; lui, résumant dans son être deux mondes qui se combattaient, ployait sous le poids de leurs coups ! « Il meurt éperdu, a dit M. Pierre » Leroux, victime triste et glorieuse d'une de ces crises » qui prennent l'esprit humain d'époque en époque, et » où ceux qui reçoivent la plus vive illumination de l'a- » venir sont trop faibles pour supporter cet éclat, et, » comme la faible femme à qui Jupiter apparut, sont » foudroyés par cette vue même. »

Digitized by Google

# NOUVELLES HISTORIQUES.

## Département du Puy-de-Dôme.

### COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE CLERMONT-FERRAND.

*Académie, séance du* 8 *janvier* 1846. — *Présidence de* M. TAILHAND.

Quelques brochures sont remises à l'Académie. M. GONOD demande qu'une commission soit nommée pour le choix des journaux, auxquels l'Académie devra s'abonner. M. le Président désigne, pour composer cette commission, MM. LECOQ, BAYLE-MOUILLARD et MAZURE.

Sur la proposition de M. LECOQ, appuyée par plusieurs membres, les noms de MM. Bonnafous, de Guéret, et Pomel, d'Issoire, seront inscrits sur la liste des candidats correspondants.

M. le Président annonce à l'Académie que, sur la demande de M. Gonod, M. le Ministre de l'intérieur vient d'adresser et de prêter à la bibliothèque de Clermont le registre des arrêts des Grands-Jours, dressé par M. Dongois, greffier en chef, et dont M. le Président a longuement entretenu l'Académie à la dernière séance.

M. BOUILLET donne lecture d'une lettre à lui adressée par M. de Caumont, président de l'Institut des Provinces

Digitized by Google

de France, et par laquelle il est invité, comme directeur provincial de cette société, à proposer à l'Académie de Clermont de nommer, au scrutin secret, trois candidats pour l'Institut historique (1). Cette proposition est accueillie et renvoyée, pour le choix des trois candidats demandés, à la séance prochaine.

M. Conchon a la parole pour la reprise de la lecture de ses *Etudes historiques et littéraires* sur Savaron. Cette lecture, qui a captivé pendant près de deux heures l'attention des membres de l'Académie, a valu à son auteur d'unanimes applaudissements et le compliment le plus flatteur de la part de M. le Président. L'Académie a voté l'impression du Mémoire de M. Conchon, et a obtenu de lui la promesse qu'une partie serait lue en séance publique.

M. Lecoq lit un Mémoire de M. Bravard, intitulé: *Monographie du Caïnotherium, genre fossile de la famille des Pachydermes.*

L'heure avancée oblige le renvoi de la suite de ce Mémoire à la prochaine séance.

(1) On sait que la marche du Congrès scientifique de France est dirigée par *l'Institut des Provinces.* Cet Institut se compose d'un nombre limité de membres élus sur des listes de candidats, formées au scrutin secret et en séance solennelle, par les principales académies des départements et les Congrès régionaux.

L'Institut des Provinces a été créé en 1839, sur la proposition de M. de Caumont, par le Congrès scientifique de France. Les membres des sessions de 1840, 41, 42, 43 et 44, ont donné leur pleine adhésion à la création de 1839, ce qui porte à près de 4,000 le nombre des personnes éclairées qui ont consacré, par un vote, l'existence de l'Institut des Provinces de France. Composé d'hommes déjà connus par leurs travaux et élus au *premier degré* par les Académies des départements, l'Institut sera partout accepté comme le régulateur intellectuel de la province.

Digitized by Google

*Séance du 5 février 1846. — Présidence de* M. TAILHAND

Plusieurs ouvrages et brochures sont remis à l'Académie.

M. F. JUSSERAUD est chargé de faire un rapport sur deux volumes des Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin.

L'Académie décide que ses Annales seront échangées contre le Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'antiquités de la Creuse.

A l'occasion de la remise d'un Mémoire de M. J. Desnoyers, bibliothécaire du Jardin-des-Plantes de Paris, sur les cavernes à ossements, M. Bouillet demande que le nom de M. Desnoyers soit porté sur la liste des candidats correspondants. Cette proposition, appuyée par M. Lecoq et par plusieurs autres membres de l'Académie, est adoptée.

M. LECOQ fait un rapport verbal au nom de la Commission des abonnements aux journaux. Les conclusions de ce rapport, adoptées par l'Académie, sont de réduire les abonnements à la *Bibliothèque de Genève*, à la *Revue britannique* et à la *Revue médicale*.

Une Commission, composée de MM. LIZET, BAYLE-MOUILLARD, CHASTEAU-DUBREUIL, DESNANOT et BOUILLET, est chargée de présenter à la première séance de l'Académie un Programme des prix à décerner en 1847.

M. de PARIEU lit un extrait d'un *Voyage en Suisse*, où il développe ses observations sur les treize corporations de Berne, connues sous le nom d'*Abbayes bourgeoises*.

M. MATHIEU lit un Mémoire sur une Brique symbolique déposée par lui sur le bureau de l'Académie.

« Cette brique m'a été donnée, dit M. Mathieu, par M. Girot, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire. Trouvée dans une de ses propriétés, à côté de Brossel, sur la



Digitized by Google

rive gauche de l'Allier, elle formait le chevet d'un tombeau gallo-romain. D'une argile ferrugineuse et grossière, elle a 0m42 de hauteur, 0m275 de largeur et 0m033 d'épaisseur. Elle porte en relief, sur l'une de ses faces, un guerrier en marche, vêtu de la saie militaire, chaussé du brodequin, et tenant d'une main la demi-pique, et de l'autre le globe terrestre enchaîné. Sous ses pieds, se tord et se dresse un dragon dont la tête est menacée par un glaive nu. La moitié de cet ensemble est encadré dans une chaîne déployée. Le personnage est barbu; une couronne radiée brille sur sa tête; il porte le *torques* gaulois, et, sur son front, apparaissent trois signes, dont un est complètement fruste; des deux autres, celui du milieu paraît être le χρίσμα et celui de gauche, une belle croix composée de quatre triangles isocèles. Il faut ajouter que les deux oreilles, placées au-dessus des yeux, ressemblent assez à celles d'un gros chat, et que le caractère de la virilité se trouve, comme sur les statues du culte zodiacal, en pleine évidence.

» Cette effigie, très-barbare, appartiendrait, par ces deux derniers emblêmes, à la religion isiaque ou mithriaque, et justifierait ce que dit le biographe de saint Austremoine, qu'il trouva les vallées des trois Couses plongées dans d'infâmes idolâtries. Ce culte importé dans tout l'empire romain par les légions de Pompée, y donna lieu à des rites, à des ouvrages de l'art, remarquables et nombreux, et favorisa le plus déplorable fanatisme. Les phallus-amulettes, trouvées en si grand nombre en Auvergne, sont des preuves irrécusables de la religion astronomique d'Apis et du bouc de Mendès. Les pratiques révoltantes usitées dans ces cérémonies se sont perpétuées bien avant dans les temps modernes. Les assemblées des sorciers et des sorcières,

Digitized by Google

présidées par un bouc, et contre lesquelles les conciles et les tribunaux ont sévi avec tant de rigueur, ne doivent pas être réléguées parmi les contes de bonne femme. Elles étaient un reflet de la religion primitive du principe générateur, Vichnou, Brahma, Osiris, le Soleil, en un mot. A côté de ces abus pratiques, brillaient les dogmes les plus élevés, les spéculations philosophiques les plus remarquables; et d'abord les initiés admettaient les deux principes fondamentaux du bien et du mal: l'un, disent les livres zends, était Ormuzd, le Verbe, l'Incarnation, Mithras; l'autre, Ahriman, ou le génie du mal, toujours en lutte avec son puissant antagoniste. On représentait le premier avec la plupart des attributs que reproduit notre brique, et le second, sous la figure d'un serpent-dragon, tel qu'il est décrit dans l'Ecriture. Les mystères de ce culte se célébraient dans des grottes éclairées d'un jour douteux, et à l'entrée, on suspendait l'image de la divinité. Et si, d'autre part, il est vrai qu'il y fût question d'une sorte de baptême, de signes imprimés sur le front, serait-il invraisemblable de voir, dans l'espèce de χρίσμα dont nous avons parlé, le signe de la planète appelée Vénus, que l'on représente par un T surmonté d'un anneau? Quant à la croix que nous avons signalée à la gauche de ce symbole, elle est commune dans les monuments de l'Inde et de l'Egypte. La brique est munie d'un trou qui a dû servir à la suspendre.

» Toutefois, je serais plutôt porté à la considérer comme un emblème moitié politique, moitié religieux des premières années du moyen-âge. C'est peut-être un de ces tableaux que les souverains du Bas-Empire étaient dans l'usage d'envoyer dans les provinces, lors de leur avénement, comme marque de protection et de souveraineté. D'après cette hypothèse, nous aurions l'image en relief,

Digitized by Google

non d'un démi-urge persan, mais de Constantin le Grand, sous le costume gaulois et terrassant le génie des persécutions. Le glaive et la chaîne feraient allusion à deux passages de la Bible, dont cet empereur croyait, en publiant l'édit de Milan, avoir accompli le sens (1). Son panégyriste, Eusèbe (2), fortifierait encore cette seconde conjecture : « Constantin, dit-il, fit voir en un tableau exposé au-devant de son palais le signe salutaire de la croix peint au-dessus de sa tête, et au-dessous, l'ennemi du genre humain, qui avait combattu l'Eglise par les armes des tyrans, représenté sous la forme d'un dragon. L'empereur le fit représenter, en cire, sous ses pieds et sous les pieds des princes, ses enfants. » Dans ce cas, ce petit monument serait postérieur à la dédicace de Constantinople, en 332 de notre ère, et antérieur à la mort de Constantin, 337.

« Quoi qu'il en soit, si l'on rapproche cette pièce des autres objets antiques exhumés dans le bassin d'Issoire, il restera démontré que les divinités du Gange et du Nil comptaient, dans ces parages, de nombreux adorateurs, lors de l'établissement du christianisme en 250. »

Après la lecture du Mémoire de M. Mathieu, Mémoire qui renferme de très-curieuses recherches, une discussion s'engage sur le caractère plus ou moins antique de cette brique. Plusieurs membres la considèrent comme curieuse, bizarre, mais moderne. Nous sommes de ce nombre.

M. Lecoq lit le commencement d'un Catalogue raisonné de la *Flore d'Auvergne*, composé par lui et par M. Lamothe. L'heure avancée oblige le renvoi de la suite de cette intéressante lecture à la prochaine séance.

(1) Saint-Jean, *Apocal.* XX, 1, 3; Isaïe, XXVII.
(2) Eusèbe, *Vie de Constant.*, liv. III, ch. 3.

Digitized by Google

*Séance du* 5 *mars* 1846. — *Présidence de M.* TAILHAND.

Au nombre des volumes et des brochures offerts à l'Académie, se trouvent les *Observations sur le Projet de rectification de la route royale n°* 89 *de Lyon à Bordeaux*, par M. J.-B. Bouillet. M. le président, après avoir fait ressortir l'importance de la question soulevée par M. Bouillet, propose la nomination d'une commission qui lui fera un rapport qu'elle adressera à M. le ministre des travaux publics. Cette proposition est appuyée, et la commission est composée de MM. GONOD, LECOQ, PEGHOUX et F. DE DOUHET.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle l'Académie est invitée à désigner deux ou trois de ses membres pour la représenter au Congrès central qui doit avoir lieu cette année.

M. F. DE DOUHET et M. DE CHAZELLES sont désignés par l'Académie.

La proposition faite, dans la séance du 8 janvier, par M. BOUILLET, de nommer trois candidats pour l'*Institut des provinces de France*, est à l'ordre du jour. M. le président consulte l'Académie, et MM. BAYLE-MOUILLARD, avocat-général à la cour royale de Riom ; P. BERTRAND, secrétaire général de l'Académie, et BAUDET-LAFARGE, sont proposés. M. Bouillet, directeur provincial de cette compagnie savante, est invité à transmettre ces noms à M. de Caumont, directeur-président.

M. le président fait le rapport de la commission chargée de proposer des sujets de concours. Les trois sujets suivants sont adoptés.

1re *Question.*—Faire le tableau comparé de l'état physique et moral des classes agricoles en Auvergne, avant et depuis la révolution française.

Digitized by Google

On devra surtout rechercher quels ont été les résultats de la division du sol et s'appliquer à les faire ressortir. Le développement de la question comprendra, autant que possible :

1° L'état civil et politique du cultivateur sous l'ancien et le nouveau régime (propriétaire, fermier, colon, manœuvres; rapports entre ces différentes classes);

2° L'état de la culture aux diverses époques: tarifs comparés, — assolement, — débouchés, — somme du travail, — terrains, — animaux, — instruments agricoles;

3° La condition matérielle du cultivatenr: logement, vêtements, nourriture, salaires, dépenses, état sanitaire;

4° La condition morale et intellectuelle: mœurs, principes moraux, état religieux, écoles, instruction, éducation, famille, préjugés;

5° Situation économique : crédit, contributions, condition particulière de l'agriculteur *industriel*, coutelier, tisserand, fabricant de charbon, etc.;

6° Mouvement de la population indiqué par ménage, par sexe, par condition;

7° Etat des voies de communication et de relations d'échange entre les différents villages et villes;

8° Indication, s'il y a lieu, des effets produits immédiatement par l'introduction de machines agricoles ou par des moyens de production et des débouchés nouveaux;

9° L'histoire des différentes cultures, leur importance, leurs débouchés.

La question devra nécessairement embrasser ces deux divisions principales : *état ancien*, — *état récent*, chacun des détails indiqués pouvant d'ailleurs ne pas être traité

Digitized by Google

d'une manière séparée et complète, mais de telle sorte néanmoins qu'il en résulte un tableau d'ensemble pour chacune des deux époques.

Moins cette division qui est de rigueur, le plan du travail est laissé au libre arbitre des concurrents, et il en sera tenu compte dans l'appréciation de leur œuvre.

2e *Question.*—Histoire du comté de Clermont, depuis et y compris la dépossession des évêques (1552), jusqu'à la réunion à la couronne;

— Constitution primitive du comté, ses accroissements et démembrements, — effet du changement de possession sur la prospérité de Clermont;

— Les procès de Catherine de Médicis contre Guillaume du Prat, des créanciers de Catherine contre ses héritiers, de Marguerite de Valois contre le comte d'Auvergne, etc., pourront fournir aux concurrents des renseignements utiles.

3e *Question.* — Grammaire du patois de la basse Auvergne, suivie d'un vocabulaire des mots les plus usuels et les plus remarquables de ce dialecte, avec notes ou rapprochements entre les autres patois et les langues romane, celtique et française.

Une médaille d'or sera remise à l'auteur du meilleur travail sur chacune des questions indiquées.

Les mémoires devront être remis au secrétaire de l'Académie avant le 1er avril 1847.

M. Mathieu, trésorier, présente ses comptes de la gestion de 1845 et annonce que, sur la demande de M. le baron de Barante, M. le ministre de l'instruction publique a accordé une somme de 200 fr. pour des jetons de présence.

Une commission, composée de MM. Jalabert, Duran-

Digitized by Google

TON et E. THIBAUD, est chargée de la vérification des comptes.

M. BOUILLET a fait exposer dans la salle de l'Académie, pour être examinée avec attention, une réduction de la statue de B. Pascal, par Ramay, qu'on admire à la bibliothèque de Clermont. Cette réduction en plâtre, de 0m 66 de hauteur, exécutée par M. Chalonnax, lui fait le plus grand honneur; chaque membre convient que c'est une remarquable imitation. L'artiste a reproduit avec bonheur l'expression méditative de la tête de l'original et sa pose simple et naturelle. Les draperies sont légères et pleines de souplesse. M. Chalonnax, enfant de l'Auvergne, cherchant plutôt dans cet œuvre de la popularité qu'un but de spéculation, a mis sa statuette au prix de 25 fr. Il doit lui donner incessamment, pour pendant, la statue de l'Hospital, cette autre gloire de l'Auvergne, dont le modèle fait l'ornement de l'hôtel-de-ville d'Aigueperse.

M. BOUILLET est chargé d'exprimer à M. Chalonnax, pour cette composition, toute la satisfaction de l'Académie.

M. LECOQ présente, au nom de M. Martial Lamotte et au sien, le catalogue raisonné des plantes du plateau central de la France.

L'Académie entend la lecture de l'introduction de ce travail. Les auteurs s'occupent de déterminer leur circonscription et faire ressortir l'intérêt que présente, par sa position, l'île primitive centrale de la France. Autrefois isolée et tout-à-fait insulaire, cette partie de notre sol est entourée d'une large ceinture de grès et de calcaire jurassique. Deux caps de roches primitives se prolongent, l'un au midi, au milieu du terrain secondaire; l'autre au nord, dans les terrains tertiaires du

Digitized by Google

Bourbonnais. Ces deux caps occupent d'une extrémité à l'autre, ou du nord au sud, une étendue de trois degrés de latitude. De hautes montagnes sont disséminées sur cette vaste étendue : les unes tout à fait granitiques et formant des crêtes allongées, d'autres calcaires constituent les *Causses* ou hauts plateaux de la Lozère; tandis que les plus élevées, de nature volcanique, constituent les principaux groupes de la contrée.

C'est sur une échelle verticale de 1,600 mètres et sur cette vaste étendue d'un sol si varié par sa propre nature et par ses accidents pittoresques, que les auteurs essaient de nous faire comprendre la distribution géographique des végétaux. Ils y distinguent trois régions ou plutôt trois grandes associations végétales : celles du midi, des montagnes et du nord.

Nous ne pouvons les suivre dans ces détails qu'ils nous donnent sur les espèces qui affectionnent particulièrement certaines stations, sur les limites qu'ils assignent aux végétaux ligneux, ni dans les descriptions fidèles qu'ils nous donnent des groupes et des harmonies végétales; mais nous avons cru reconnaître qu'ils avaient compris la véritable manière de faire la flore d'un pays, chose assez rare encore à notre époque, et que, sans altérer l'exactitude des faits, ils les avaient groupés avec assez de discernement pour faire ressortir, aux yeux même des personnes étrangères à la botanique, tout le charme que l'on peut trouver à son étude.

*Société d'agriculture. — Séance du 7 janvier. — Présidence de M.* DE TARRIEUX.

Après la remise des journaux et brochures offerts à la Société, M. Leclerc, l'un des vice-présidents, annonce que le compte rendu des travaux de reboisement, pendant

Digitized by Google

l'automne de 1845, sera présenté à la Société à la séance du mois de février prochain.

Un membre fait observer, à ce sujet, qu'il serait à propos d'utiliser les plants, en excédant des semis d'arbres résineux, en les livrant, à un prix déterminé, aux communes ou aux particuliers qui s'occupent de reboisement. Cette demande est prise en considération.

On s'occupe des moyens propres à conserver la portion des pommes de terre qui a échappé à la maladie, et on élève la question de savoir si l'acide sulfureux, employé par le méchage dans des vases clos, n'est pas nuisible au principe de la germination.

M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle et membre de la Société, sera prié de faire des expériences et de rédiger un rapport sur le résultat de ses recherches.

M. de Lassale annonce qu'il mettra prochainement sous les yeux de la Société une nouvelle charrue de son invention. Cette charrue sera expérimentée par la Société, et il sera rendu compte des résultats des expériences.

*Nomination des Membres.*

M. le président donne lecture d'un grand nombre de lettres de personnes qui demandent à faire partie de la Société.

*Par suite, sont nommés membres titulaires* (1) :

MM. Goyon, sous-préfet de l'arrondissement de Riom;
L'abbé Mercier, vicaire-général du diocèse de Clermont;
Mary-Barge, propriétaire à Thiers;
L'abbé Bergier, chanoine titulaire du chapitre de Clermont;

(1) La plupart étaient déjà membres correspondants.

Digitized by Google

MM. De Clerval, propriétaire au château de Durtol;
Daguillon, maire à Jose;
Le marquis de Lastic, propriétaire à Clermont;
D'Arnoud, Hippolyte, propriétaire à Riom;
David, négociant à Clermont;
Teyras de Grandval, propriétaire à Beauvezeix, commune de Coudes;
Petit-Monséjour, percepteur à Cournon;
Goyon-Jouvet, propriétaire à Courpières;
Théalier, propriétaire à Trésioux;
Teyras-Madieu (Félix), propriétaire à Lavort, près Thiers;
De Chazelles, Paul, propriétaire à Bar, près Chauriat;
De Marilhac, propriétaire à Moissat.

*Et Membres correspondants :*

MM. Manlhiot-Pradier, propriétaire aux Martres-de-Veyre;
Achard, propriétaire à Clermont;
L'abbé Berthoule, desservant à Latour;
Vidal, maire à Ceyrat;
L'abbé Courtial, desservant à Marsac;
Chassagnon, expert-géomètre à Ambert;
Robert, propriétaire à Châtelguyon.

*Séance du 4 février* 1846.—*Présidence de M.* DE TARRIEUX.

Au nombre des journaux et des brochures dont l'envoi est fait à la Société est une lettre de M. Payen, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture, posant des questions sur :

1° L'emploi de la Marne pour l'amendement des terres;
2° La maladie des pommes de terre.

On décide que cette lettre sera insérée au Bulletin,

Digitized by Google

et qu'un appel serait fait aux propriétaires, pour répondre aux questions posées.

L'Union générale, société de secours mutuels contre la grêle, donne communication de ses statuts et appelle le concours de la Société. — Renvoi à une commission.

M. Leclerc lit un rapport sur les plantations effectuées pendant l'automne de 1845, lesquelles comprennent une étendue de 20 hectares, dont 12 hectares dans la commune de Ceyrat; 5, dans celle de Châtelguyon; 1 hectare 50 ares, dans celle d'Orcines, et 1 hectare 50 ares, dans celle de Nohannent, et il annonce qu'il sera semé et planté plus de 200 hectares de terrains pendant l'année 1846. Ces terrains sont situés dans les communes de Bourg-Lastic, Herment, Tortebesse, Briffons, Prondines, Heume-l'Eglise, Laqueille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Rochefort, Nohannent, Durtol, Orcines, Ceyrat, Châtelguyon, Auzelles, Cunlhat et Besse.

Il résulte du compte rendu que l'opération du reboisement, qui d'abord avait éprouvé quelques difficultés, se continue avec les succès que mérite une entreprise aussi éminemment utile.

L'offre faite aux sylviculteurs de leur livrer de la graine de résineux, *au prix de revient*, a été accueillie avec empressement; près de 400 kilos de graines ont été demandés par les particuliers.

M. Lecoq explique les motifs qui se sont opposés à ce qu'il ait pu faire connaître, dès-à-présent, l'effet du soufre appliqué par le méchage, pour la conservation des pommes de terre. Les expériences, pour être sûres, demandent des soins prolongés pendant un certain temps.

Un membre demande que M. de Lassale soit prié de faire parvenir à Clermont la charrue de son invention,

Digitized by Google

dont il a entretenu la Société à la dernière séance.—Approuvé.

M. Tixier, trésorier de la Société, rend compte de sa gestion depuis son entrée en fonctions; ses comptes sont reconnus parfaitement exacts et réguliers, et des remercîments lui sont votés.

M. Leclerc, vice-président, en sa qualité de délégué pour toutes les opérations de comptabilité, présente ensuite un projet de budget pour l'exercice 1846.

Ce projet, après avoir été discuté article par article, est réglé à la somme de 16,100 fr. 85 c. en recette et en dépense, sauf les modifications auxquelles pourrait donner lieu la subvention du trésor.

Le compte et le budget seront insérés dans le Bulletin agricole.

Un membre rappelle qu'une enquête publique est ouverte dans le département sur les tracés comparatifs du chemin de fer du centre, entre le Bec-d'Allier et Moulins.

Cette question étant d'un grand intérêt pour les produits agricoles du Puy-de-Dôme, la Société, après avoir entendu plusieurs de ses membres, décide qu'il sera fait une protestation, en son nom, contre le tracé de l'Abron, etc.

M. de Douhet, vice-président, est chargé de rédiger cette protestation, qui sera annexée à l'enquête et insérée dans le Bulletin.

*Nomination des Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Mandon-Martial, propriétaire à Fontenay, commune de Saint-Georges-ès-Allier;

D'Aubière, Louis, propriétaire à Clermont;

Digitized by Google

MM. Montheillet, maire à Marat;
Versepuy, secrétaire du Comice de Riom;
Teilhard, Cirice, propriétaire à Sarcenat, commune d'Orcines;
Boudet, directeur de l'Union générale, compagnie d'assurance contre la grêle, à Clermont;
Breschet, ancien chef d'escadron, à Clermont.

*Membres correspondants :*

MM. Savoureux, maire à Coudes;
Chareiras, maire à Durtol;
Planeix, propriétaire à Clermont;
Rainaud-Chomette, propriétaire à Tallende, commune de Veyre-Monton.

*Membre honoraire :*

M. Thouret, ancien député de l'Allier, propriétaire à Montmarault.

*Séance du 4 mars.—Présidence de M.* DE TARRIEUX.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Société d'agriculture de l'Ariége, relative :

1° A la franchise, pour l'envoi par la poste, des publications des Sociétés agricoles;

2° A l'augmentation du nombre des inspecteurs généraux de l'agriculture et à la nomination d'un inspecteur ordinaire par département.

Après diverses explications auxquelles plusieurs membres prennent part, la Société délibère, à l'unanimité, que des lettres seront adressées, tant à MM. les députés du département qu'à M. le ministre, dans le but d'appuyer et de faire accueillir cette double proposition.

M. Faugière de Chantelauze obtient la parole pour la

Digitized by Google

lecture d'un mémoire sur un mode de défoncement spécialement applicable aux terrains en pente. Cette lecture est écoutée avec le plus vif intérêt, et l'on décide que l'insertion du mémoire sera faite dans l'un des plus prochains numéros du Bulletin.

M. le président du Comice de Thiers, présent à la séance, rend compte des bons effets de la médaille d'argent, mise par la Société à la disposition du Comice, et demande que deux médailles lui soient accordées en 1846.

Le même membre présente des observations sur l'insuffisance de la subvention destinée à la circonscription de Thiers, pour encouragement à l'espèce bovine.

L'examen de la première de ces propositions est renvoyé à la commission des récompenses, et celui de la deuxième, au bureau d'administration de la Société.

Un membre présente des observations sur les inconvénients de la réunion du canton de Manzat à la circonscription de Pontgibaud. — Renvoi au bureau pour faire des propositions s'il y a lieu.

*Nomination des Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Fayolle-Triozon, propriétaire à Marsac;
Duchassaingt, Joseph, propriétaire aux Rioux, commune de Courpière;
Gondre, maire à Neyronde;
Duroc de Brion (le marquis), propriétaire à Clermont;
Dupeyroux, Théodore (l'abbé), à Riom;
Rochette, Michel, propriétaire à Clermont;
De Bonneval, Moroge, propriétaire à Clermont;
De Riberolles, Charles, propriétaire à Bulhon.

Digitized by Google

*Membres correspondants :*

MM. Chamerlat, Henri, propriétaire à Clermont ;
Coupat, Martin, propriétaire à la Montgie.

*Eglises de Mauzac, de Chauriat, de Mirefleurs et de Châtelguyon.*

Par décision du 23 février 1846, M. le ministre de la justice et des cultes vient d'accorder aux communes de

| | |
|---|---|
| Mauzac | 1,000 f. |
| de Chauriat(1) | 1,000 |
| de Mirefleurs | 1,500 |
| et de Châtelguyon | 1,000 |

pour la réparation de leurs églises.

*Buste antique découvert au Mont-Dore.*

Le 9 mars 1846, en pratiquant une tranchée destinée à recevoir les tuyaux de la conduite des fontaines que la commune du Mont-Dore fait établir, les ouvriers ont découvert le buste d'une statue antique vis-à-vis la porte d'entrée de l'hôtel Bellon. Ce buste, en pierre de lave de la localité, a environ 60 centimètres de hauteur. Il représente un homme couvert d'un manteau drapé à l'antique, sa tête est couverte d'une espèce de calotte grecque ; entre ses épaules pend un capuchon terminé par un gland. Il tient dans son avant-bras droit, ramené sur sa poitrine, un plat couvert de fruits.

L'ensemble de ce buste, moins soigné que les belles sculptures découvertes précédemment au Mont-Dore, annonce un travail du quatrième ou du cinquième siècle.

(1) Déjà, par décision de M. le ministre de l'intérieur du 20 du même mois, une somme de 600 fr. a été allouée à l'église de Chauriat pour des travaux de restauration.

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE.

M. Blatin, *ancien maire de Clermont.*

Une noble et vertueuse existence dévouée au bien public s'est éteinte dans nos murs le 26 février 1846.

M. Antoine Blatin, descendant d'une très-ancienne famille de négociants, de Clermont, dans laquelle seront perpétués les plus honorables traditions, a terminé sa laborieuse carrière à l'âge de 76 ans. Des habitudes simples, des mœurs austères et patriarcales, lui attirèrent l'estime générale, et c'est par un mouvement spontané que toutes les classes de la population de Clermont, unies dans un même sentiment de douleur et de regret, ont accompagné ses dépouilles mortelles à leur dernière demeure.

Quinze années de sa vie, consacrées entièrement aux travaux pénibles de l'administration municipale, laisseront dans l'âme de ses concitoyens un long souvenir et une profonde reconnaissance.

Nommé premier adjoint de la mairie, le 14 novembre 1815, l'accomplissement de ses devoirs devint son unique affaire. Sans négliger aucune des parties de l'administration, il prit une part active à toutes les mesures ayant pour but la salubrité et l'embellissement de notre ville, de cette ville objet de ses plus chères affections. C'est six ans après, le 1er mai 1821, que la munificence royale, répondant aux vœux de la cité,



Digitized by Google

décerna à M. Blatin la seule récompense à laquelle il pût être sensible : il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Bientôt après, le 3 avril 1822, il fût nommé maire de la ville. C'est alors qu'il pût donner un libre essor à ses pensées, et réaliser les améliorations qu'il avait conçues. Embrassant dans leur ensemble les nombreux détails de l'administration qui lui était confiée, ce fut toujours avec un sage discernement qu'il fit usage des ressources mises à sa disposition.

Les classes pauvres, privées jusqu'à ces derniers temps de tout moyen d'instruction, furent constamment l'objet de ses sollicitudes. C'est à lui principalement qu'est due l'introduction parmi nous des écoles de la Doctrine chrétienne, écoles dont les travaux ont produit ici, comme partout, de si heureux effets.

A cette philantropique institution, il s'en joignait d'autres non moins précieuses, non moins populaires. Tels sont les Cours gratuits de dessin, d'architecture, et plusieurs autres, dont les bons résultats, dus à des professeurs habiles et laborieux, sont généralement appréciés.

En créant, en favorisant tous ces moyens d'instruction, plus spécialement établis en faveur de la classe ouvrière, M. Blatin ne perdit pas de vue que, dans ce riche pays d'Auvergne, l'étude des sciences naturelles était, pour toutes les classes, un besoin impérieux qu'il fallait satisfaire.

C'est dans cette vue qu'en 1826 des cours gratuits de botanique, de géologie, de géographie physique furent établis, sous la direction d'un professeur, dont les éclatants succès sont venus pleinement justifier le choix de M. le maire.

Digitized by Google

Parmi tous les titres que M. Blatin a à la reconnaissance de ses concitoyens, il en est un qu'on ne saurait passer sous silence. Dès le premier moment où il fut appelé à l'exercice des fonctions municipales, il voulut appliquer à la comptabilité, dont la surveillance lui était attribuée, l'ordre, l'exactitude et la régularité dont ses opérations commerciales lui avaient donné l'habitude. Bientôt les règles de la comptabilité communale lui devinrent familières, et la rigoureuse exactitude avec laquelle elles ont été observées est assurément un des points remarquables de sa longue administration. Aussi, lorsqu'en 1830 il cessa ses fonctions de maire, le vit-on avec plaisir continuer d'assister aux séances du Conseil municipal et porter à ses collègues, on pourrait dire à ses amis, le secours de ses lumières et de sa vieille expérience.

M. Blatin, par sa position, par ses services, avait sa place marquée au Conseil général. C'est en 1827 qu'il y fut appelé, et ses concitoyens l'y ont maintenu jusqu'à sa mort par l'unanimité de leurs suffrages. Là, comme au Conseil municipal, M. Blatin s'est montré avec le zèle et la droiture d'un homme de bien, portant un inaltérable dévouement aux intérêts de son pays.

Tel est l'homme que la mort vient de faire disparaître de nos rangs. Sa ville, qu'il chérissait, lui conservera un éternel souvenir.

Digitized by Google

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Recherches sur les Hôpitaux de Clermont-Ferrand, précédées de considérations générales sur l'origine des établissements de bienfaisance*, par M. le docteur PEGHOUX. 1 vol. in-8°.

Ce volume est formé en grande partie par la réunion des communications que son auteur a faites à l'Académie de Clermont. Il contient l'histoire du développement des établissements de bienfaisance de notre ville. Ouvrage tout d'érudition, auquel M. le docteur Peghoux n'a point donné d'autre but, il se trouve être, à cause des questions pendantes sur le sort des classes laborieuses, un ouvrage d'à-propos. Ce n'est pas, en effet, sans intérêt qu'à un moment où l'on s'occupe des moyens non pas seulement de soulager les misérables, les infirmes, mais d'empêcher la misère, on apprendra comment furent établies et agrandies successivement les institutions de charité que le christianisme suggéra aux populations de l'Auvergne.

M. Peghoux a mis en tête de son volume une longue introduction dans laquelle il expose les dispositions de l'antiquité et les innovations de la religion chrétienne à cet égard. On y voit comment les maisons de secours, transmises par l'Orient à la Grèce, se sont augmentées singulièrement sous l'influence de l'église catholique, ont accompagné presque toujours le temple, ou bien ont

Digitized by Google

été placées dans les lieux d'un accès difficile, dangereux, ainsi qu'à certains endroits de passage nécessaire, comme simples maisons d'asile pour les voyageurs. — La grande quantité de pélerins, le développement des maladies épidémiques par suite des Croisades, le zèle religieux du seizième siècle, furent les différentes causes de cet accroissement, en même temps que la richesse de ces établissements était sans cesse étendue par les donations que la charité ou la crainte de la vengeance céleste inspiraient aux seigneurs féodaux, aux personnes opulentes.—Nous avons trouvé, dans cette introduction, des exemples de charité admirables, qui méritent d'être conservés à tout jamais dans le souvenir de notre pays ; et nous osons dire que bien des hommes qui s'épuisent à chercher la réalisation d'utopies sociales impossibles, s'ils lisaient et méditaient ces faits, ils y apprendraient que c'est par l'amour, par une charité sans bornes, et point du tout par des organisations factices, des systèmes plus ou moins ingénieux, qu'il faut réparer les rigueurs de la vie, aplanir les inégalités sociales. Envisagé de ce seul point de vue, l'ouvrage de M. Peghoux aurait un mérite incontestable d'utilité. Ce mérite s'augmente encore de tout l'intérêt qu'il y a, pour notre ville, à posséder la monographie de ses hospices. Cette monographie, M. Peghoux l'a rédigée après des recherches très-ardues, dont on doit lui savoir gré. Il a écrit par là une des pages les plus attachantes de l'histoire d'Auvergne. H. D.

*Mémoire sur la réforme de l'enseignement de la Géométrie, adressé au Conseil royal et à l'Académie des sciences*, par M. G. Faure, in-8°, chez Thibaud-Landriot frères, imprimeurs-libraires.

Ce mémoire nous a paru contenir des observations

Digitized by Google

très-sensées sur la fausse méthode employée par Legendre, et, depuis lui, dans les colléges, pour l'enseignement de la géométrie. M. Faure s'y élève avec raison contre le *raisonnement par l'absurde*, si familier au célèbre mathématicien, ainsi que contre le défaut d'ordre qui existe, dans ses livres, quant aux classements des propositions et des problêmes. Il est inconcevable, en effet, que la science, qui passe pour former le mieux l'esprit à la logique, en manque au point de recourir si fréquemment à un semblable procédé de démonstration, et en montre si peu dans la disposition de ses éléments. Nous recommandons ce mémoire aux esprits compétents.

Nous n'en pouvons dire autant d'un petit livre in-12 du même auteur, ayant pour titre : *La Colonne de feu*, et destiné à être donné en lecture dans les établissements d'institution secondaire. Les ouvrages semblables, inspirés d'un sentiment religieux sincère, sans doute, mais tout-à-fait faux, contraires à tous les besoins, à toutes les situations de la vie, ne sont aucunement propres à former l'esprit non plus que le cœur des jeunes générations.

*Mosaïque, poésies, par M. le comte César de Pontgibaud, membre correspondant de l'Académie de Clermont*, nouvelle édition. 1 vol. in-8°.

Il était facile de prévoir, par le succès qu'a obtenu la première édition de ces Poésies, qu'une nouvelle édition la suivrait de près. Le spirituel et gracieux auteur de cet ouvrage, auquel nous devrons bientôt une nouvelle et importante production, a mis le plus noble empressement à répondre aux vifs désirs que lui ont exprimé ses nombreux amis.

Digitized by Google

*Rapport de M. le comte Martha Beker et délibération de la Commission d'enquête du Puy-de-Dôme, sur les tracés comparatifs du chemin de fer de Paris à Clermont, entre le Bec-d'Allier et Clermont.*

Ce rapport, très-remarquable par les justes appréciations qu'il renferme, ayant été imprimé dans divers journaux, nous nous dispenserons d'en rendre compte.

*Bulletin agricole du Puy-de-Dôme*, revue périodique de la Société d'agriculture de Clermont-Ferrand, janvier 1846, n° 1er; février, n° 2; mars, n° 3.

Le premier de ces numéros renferme le programme des prix proposés par cette Société, dans sa séance solennelle du 17 août 1845, pour être distribués en 1846.

*Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, livraisons de novembre et décembre 1845, janvier et février 1846.

Ces livraisons sont en grande partie composées du *Dictionnaire des eaux minérales du département du Puy-de-Dôme*, par M. le docteur Nivet.

*Bulletin de la Société d'horticulture de l'Auvergne*, livraisons de janvier, février et mars 1846.

*Note sur le renvoi pour cause d'insuffisance*, par M. Louis Barse, avoué près la cour royale de Riom, brochure in-8° de 49 pages.

Digitized by Google

*Le Propagateur agricole et horticole, ou Bulletin des Sociétés d'agriculture et d'horticulture du Cantal*, livraisons de décembre 1845, janvier et février 1846.

L'AUVERGNE, *journal administratif, littéraire, scientifique, industriel, commercial, agricole, de nouvelles locales et d'annonces*, paraissant tous les dimanches en une feuille grand in-4° de 16 colonnes. Prix : 8 fr. Chez M. Aigueperse, libraire à Clermont.

Nous ne connaissons encore que le *Prospectus* de ce nouveau journal. Nous l'avons lu avec intérêt. C'est une grande tâche que de remplir chaque semaine un cadre aussi vaste que celui qu'il nous annonce. Si l'auteur parvient à remplir ce cadre d'une manière variée, son journal recevra, nous n'en doutons pas, un bon accueil chaque dimanche.

**J.-B. BOUILLET**

Digitized by Google

# HISTOIRE.

## NOTICE HISTORIQUE

SUR

## GILBERT FILHET DE LA CURÉE,

GENTILHOMME DU BOURBONNAIS,
CAPITAINE DE CHEVAU-LÉGERS DE LA GARDE DE HENRI IV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE;

PAR M. J.-B. PEIGUE (1),
Avocat,
Membre correspondant de l'Académie de Clermont,
et correspondant du ministère de l'instruction publique
pour les travaux historiques.

Gilbert Filhet, chevalier, seigneur de La Curée, naquit vers l'an 1570 à Verneuil, chef-lieu d'une des dix-sept châtellenies royales du duché de Bourbonnais. Henri Filhet, surnommé Gersault, chevalier, son oncle, seigneur en partie de Besson, châtellenie de Souvigny, et qui était gentilhomme de Henri IV à une époque où celui-ci était seulement roi de Navarre, prit un soin tout

(1) Je dois à l'obligeance de M. Louis Boyer aîné, expert à Moulins, une partie des documents qui ont aidé à rédiger cette notice; il les a extraits lui-même d'une compilation faite par le comte de Valori, ayant pour titre : *Journal d'Henri IV*, imprimé à Paris, chez Firmin Didot, en 1821, et où ils sont confondus avec une multitude de pièces authentiques qui étaient restées inédites jusqu'alors.



Digitized by Google

paternel de l'éducation de son neveu. Bientôt ce jeune homme *se fit honneur d'être de la nourriture du Roi*, c'est-à-dire son commensal.

Les exploits guerriers de Filhet de La Curée sont si étonnants par le courage et le sang-froid qui les excitent, et les ruses qui y président, qu'il est bien digne d'avoir une page dans l'histoire des hommes remarquables du Bourbonnais, dont les annales n'ont pas même cité le nom.

En 1589, Filhet de La Curée fait partie des gardes de Henri III, roi de France et de Pologne. Ce monarque se trouvait alors à Tours, où il était assiégé; le duc de Mayenne, chef des ligueurs, en ayant envahi les faubourgs, espérait s'emparer de sa personne, lorsque Henri II de Bourbon, roi de Navarre, vint amener à Henri III un puissant secours, car il était composé de vaillants chevaliers.

La Curée et trois de ses compagnons d'armes, d'Ambleville, des Plats et de Neubourg, en pourpoint et armés seulement de leurs épées, s'étaient avancés, dès la première alarme, jusqu'à l'entrée du faubourg de Saint-Pierre-des-Cors, sur la rive droite de la Loire, et se joignirent aux troupes qui y étaient déjà réunies, afin de le garder et de le défendre. Ils y combattirent comme volontaires jusqu'au moment où le roi de Navarre, prévenu du péril qui menaçait les trois autres, leur expédia l'ordre de se retirer et de revenir auprès de lui. Ils en furent accueillis avec la plus haute distinction et par de nobles témoignages de satisfaction. Cependant, Charles, duc de Valois, comte d'Auvergne (1), tout en louant le courage

(1) Henri III, roi de France et de Pologne, fit don, en 1589, du comté d'Auvergne à Charles, duc de Valois, fils naturel de

Digitized by Google

de La Curée, lui reprocha sa témérité. Le lendemain, il fut présenté au roi de Navarre, qui lui permit de baiser ses mains.

Bientôt François de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, et Charles, comte de Châtillon, baron de Moncontour, furent envoyés en toute hâte à Tours par le roi de Navarre à Henri III. En avançant vers cette cité, *ayant ouï le bruit de ce faubourg attaqué*, ils préfèrent y accourir, suivis du brave Crillon, que de s'acquitter de la mission qu'ils venaient de recevoir du roi de Navarre. La Curée avait à son logis deux armures; il les envoya chercher, et obligea La Trémouille et Châtillon à s'en revêtir. Il leur en fit cadeau après le combat, pendant lequel Crillon fut blessé d'un coup d'arquebuse à travers le corps.

Henri III, ainsi dégagé des étreintes du duc de Mayenne, vint, avec le roi de Navarre, faire le siége de Paris. Henri III établit son quartier général à Saint-Cloud. Jacques Clément, dominicain, s'y rend, se fait conduire devant lui à l'aide du prétexte de la remise d'une lettre à son adresse, et le poignarde le 1er août 1589. Le monarque mourut le lendemain sans laisser de postérité. En lui s'éteignit la branche des Valois, qui régnait depuis 1308.

Henri de Bourbon, roi de Navarre, devint roi de France par droit de naissance, sous le nom de Henri IV. Ce droit étant méconnu, il fallut qu'il le devînt aussi

Charles IX, roi de France. En 1606, la reine Marguerite, sœur de Henri III, se prétendant héritière du comté d'Auvergne, disait que ce monarque n'avait pas pu le donner au duc de Valois, qui en fut dépouillé par arrêt du parlement de Paris. Néanmoins, il continua à en porter le titre jusqu'en 1629, époque où Louis XIII lui donna le duché d'Angoulême.

Digitized by Google

par droit de conquête, et pour y parvenir, La Curée lui prêta l'appui de son bras et de son courage.

Lors du premier siége de la ville de Dreux, La Curée servait sous Charles, duc de Valois, comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie légère. Il lui ordonna de détacher sa compagnie des compagnies du roi, des Écossais, de La Fresnaye, et d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, et de se porter à Rouvray (Rouvré), ville close sur les bords de la rivière de Vègre, afin d'observer la marche du duc de Mayenne, et de protéger ainsi les opérations du siége de Dreux, que celui-ci voulait tenter de faire lever. La Curée devait être informé des mouvements de l'armée ennemie par le comte de Givry, maréchal de camp, et le chevalier de Laugère, écuyer ordinaire du roi et maître d'hôtel de Madame la Dauphine, l'un et l'autre gentilshommes du Bourbonnais. La Curée ne recevant de nouvelles ni de l'un ni de l'autre, resta dans l'inaction à Rouvray. Bientôt le chevalier d'Aumale arriva inopinément, en traversant la Vègre près de cette place, et l'attaqua vigoureusement avec des forces supérieures en nombre à celles qui la gardaient. La Curée y fait face avec une audacieuse attitude et sa valeur personnelle, et il parvient à sauver sa compagnie tout entière. Peu d'instants après, il apprit que ses *cassettes*, c'est-à-dire une partie de ses bagages, avaient été oubliées dans son logement par son valet de chambre. Ne voulant pas laisser au pouvoir des ligueurs des objets si précieux, il prend la résolution hardie de revenir sur ses pas: suivi de sa compagnie, escorté de deux cavaliers, et précédé de deux trompettes sonnant la charge, il rentre dans Rouvray, porte l'épouvante et le désordre dans les rangs ennemis, extermine tous ceux d'entre eux qui osent lui résister, et les force à évacuer la place. Il reprend et

Digitized by Google

emporte ses *cassettes*, se dirige vers la porte conduisant au gué de la Vègre, et ne se retire que lorsqu'il est assuré que les Ligueurs, qui avaient traversé cette rivière en aval et en amont de Rouvray, se préparaient à lui couper la retraite.

A cette époque, les chevaliers de haut lignage étaient encore courtois vis-à-vis les uns des autres, quoique combattant sous des drapeaux différents : un arquebusier du chevalier d'Aumale crut qu'il était de son devoir, pendant la mêlée, d'adresser quelques gracieuses paroles à La Curée, qu'il avait reconnu. Cette courtoisie fut suivie d'une action à la fois lâche et téméraire de la part d'un chevalier français. Cet arquebusier, profitant de ce qu'il était séparé de La Curée par le chevalier d'Aumale à cheval, décharge son arquebuse sur lui, heureusement sans l'atteindre ni son cheval non plus. Le chevalier d'Aumale, irrité de l'action perfide qu'un de ses compagnons d'armes venait de commettre, le frappe de son épée à plat, et ordonne de se saisir de sa personne, tandis que La Curée, toujours chevalier sans peur et sans reproche, lui décoche des propos railleurs sur sa maladresse.

En 1589, La Curée, se distinguant partout où il fallait *chevaucher loyaument*, fut appelé au commandement des chevau-légers du roi. Au combat de Fontaine-Française, on le vit, paré de son hausse-col, de ses gantelets, de ses genouillères, armé d'une longue épée à double tranchant, et monté sur un *courtaut* que le maréchal de Biron (1) lui avait donné en échange de la *haquenée* qu'il montait, il y avait peu d'instants, auprès de Henri IV ; il

(1) Armand de Gontaut, baron de Biron, né en 1524, grand-maître de l'artillerie, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, fut tué d'un coup de canon au siége d'Epernay, en 1592.

Digitized by Google

par droit de conquête, et pour y parve[illegible] e du prêta l'appui de son bras et de son co[illegible] le de

Lors du premier siége de la ville [illegible] nergie servait sous Charles, duc de Val[illegible] éminés colonel général de la cavaleri[illegible] aitant le détacher sa compagnie des c[illegible] a Curée, sais, de La Fresnaye, et d'[illegible] de Lux, à cheval, et de se porter [illegible] aux ligueurs sur les bords de la ri[illegible] emonter sur un marche du duc de M[illegible] rations du siége d[illegible] e hâte, se mit bientôt à la faire lever. La C[illegible] aux de sa *Cornette blanche*; il de l'armée en[illegible] rançaise, et arriva rapidement au camp, et le [illegible] echal de Biron et du faible nombre de et maître [illegible] battant à ses côtés; ils purent résister à dix-gentils[illegible] ants hommes de cavalerie, divisés en plusieurs es-de n[illegible] ons qui les harcelaient de toutes parts. Henri IV, tic[illegible] dont le courage ne faillissait jamais devant le danger, re-poussa le conseil qui lui fut adressé de se retirer; il répondit énergiquement : *Je n'ai pas besoin de conseil, mais d'assistance.* Et après avoir crié aux nobles guerriers qui l'entouraient : « A moi ! à moi ! » il se précipita au milieu de la mêlée et du cliquetis des armes. Le baron de Thianges, chevalier du Bourbonnais, armé de toutes pièces, excepté de sa *salade (casque)*, attaqua La Curée, qui n'avait que son pourpoint, et qui, le reconnaissant, lui dit à haute voix : *De Tianges, attaque-toi à un homme armé, et non à moi qui suis en pourpoint.* Néanmoins, ce chevalier brutal lui asséna trois coups d'épée sur la tête. La Curée se défendit avec adresse de sa vaillante épée, qui fut mise en pièces jusqu'à la garde, et il reçut une blessure peu grave. Pendant ce temps-là, le roi, à la tête de ses valeureux guerriers, résistait aux

Digitized by Google

les taillait en pièces. Le maréchal de Biron, lessures qu'il venait de recevoir, combat- nent à sa droite avec le faible nombre de stait. La Curée était en avant, à la varre avec de Mirepoix, des Termes, de La Bastide, de Maintenon et renom. Au milieu de l'action, ia : *Garde, La Curée!* C'était it qu'un cavalier ennemi se sa lance à travers le corps. La ne aussitôt, pare le coup de lance qui porté, se précipite impétueusement sur son emi, et *le frappe si rudement qu'il le tue devant le roi.* Immédiatement après cette action éclatante, Henri IV nomma La Curée chef de cette troupe d'élite, composée des capitaines les plus distingués et les plus expérimentés de l'armée; il exécuta ensuite une charge sur la cavalerie ennemie, qui fléchit devant les formidables coups qui lui étaient portés, la mit en fuite et la força à repasser le ruisseau qu'elle venait de franchir. Ce fut ainsi qu'il procura au roi le temps nécessaire pour faire arriver son principal corps d'armée de Fontaine-Française, parce que les vaincus et leurs bagages encombraient un pont sur lequel il devait passer.

Après la victoire, le roi fit halte au milieu de la plaine. Le maréchal de Biron vint se ranger auprès de lui, et La Curée y vint aussi. Dès que le roi l'aperçut il lui dit : « Eh bien La Curée! » La Curée, ému jusqu'aux larmes, descend de cheval, s'incline respectueusement devant le roi, lui baise les genoux, et lui adresse ces paroles pleines d'une vive reconnaissance : « Sire, il fait » bon avoir un maître qui vous ressemble, car il sauve, » au moins une fois le jour, la vie à ses serviteurs. Ayant

Digitized by Google

y combat vaillamment au premier rang de l'escorte du maréchal de Biron, qui, lui-même, donne l'exemple de la plus brillante valeur, car il charge de toute l'énergie dont il était capable les ennemis qui s'étaient disséminés dans la plaine, en franchissant le ruisseau, limitant le duché de Bourgogne de la Franche-Comtée. La Curée, prompt comme l'éclair, alla secourir le baron de Lux, dont le cheval venait d'être tué, et il résista aux ligueurs jusqu'au moment où cet officier put remonter sur un autre cheval.

Henri IV, s'armant en toute hâte, se mit bientôt à la tête de cent-vingt chevaux de sa *Cornette blanche*; il partit de Fontaine-Française, et arriva rapidement au secours du maréchal de Biron et du faible nombre de braves combattant à ses côtés; ils purent résister à dix-sept cents hommes de cavalerie, divisés en plusieurs escadrons qui les harcelaient de toutes parts. Henri IV, dont le courage ne faillissait jamais devant le danger, repoussa le conseil qui lui fut adressé de se retirer; il répondit énergiquement : *Je n'ai pas besoin de conseil, mais d'assistance.* Et après avoir crié aux nobles guerriers qui l'entouraient : « A moi! à moi! » il se précipita au milieu de la mêlée et du cliquetis des armes. Le baron de Thianges, chevalier du Bourbonnais, armé de toutes pièces, excepté de sa *salade (casque)*, attaqua La Curée, qui n'avait que son pourpoint, et qui, le reconnaissant, lui dit à haute voix : *De Tianges, attaque-toi à un homme armé, et non à moi qui suis en pourpoint.* Néanmoins, ce chevalier brutal lui asséna trois coups d'épée sur la tête. La Curée se défendit avec adresse de sa vaillante épée, qui fut mise en pièces jusqu'à la garde, et il reçut une blessure peu grave. Pendant ce temps-là, le roi, à la tête de ses valeureux guerriers, résistait aux

Digitized by Google

ennemis et les taillait en pièces. Le maréchal de Biron, oubliant les blessures qu'il venait de recevoir, combattait courageusement à sa droite avec le faible nombre de braves qui lui restait. La Curée était en avant, à la gauche du roi de Navarre avec de Mirepoix, des Termes, de Matellet, Le Viel, de La Bastide, de Maintenon et autres gentilshommes de renom. Au milieu de l'action, *il ouït une voix qui lui cria : Garde, La Curée!* C'était celle du roi qui l'avertissait qu'un cavalier ennemi se préparait à lui passer sa lance à travers le corps. La Curée se retourne aussitôt, pare le coup de lance qui lui est porté, se précipite impétueusement sur son ennemi, et *le frappe si rudement qu'il le tue devant le roi.* Immédiatement après cette action éclatante, Henri IV nomma La Curée chef de cette troupe d'élite, composée des capitaines les plus distingués et les plus expérimentés de l'armée; il exécuta ensuite une charge sur la cavalerie ennemie, qui fléchit devant les formidables coups qui lui étaient portés, la mit en fuite et la força à repasser le ruisseau qu'elle venait de franchir. Ce fut ainsi qu'il procura au roi le temps nécessaire pour faire arriver son principal corps d'armée de Fontaine-Française, parce que les vaincus et leurs bagages encombraient un pont sur lequel il devait passer.

Après la victoire, le roi fit halte au milieu de la plaine. Le maréchal de Biron vint se ranger auprès de lui, et La Curée y vint aussi. Dès que le roi l'aperçut il lui dit : « Eh bien La Curée! » La Curée, ému jusqu'aux larmes, descend de cheval, s'incline respectueusement devant le roi, lui baise les genoux, et lui adresse ces paroles pleines d'une vive reconnaissance : « Sire, il fait » bon avoir un maître qui vous ressemble, car il sauve, » au moins une fois le jour, la vie à ses serviteurs. Ayant

Digitized by Google

» reçu ce jourd'hui deux fois grâce de Votre Majesté, » l'une en ce que j'ai participé au salut général, et la se- » conde quand il vous a plu me crier : *Garde, La* » *Curée!* » Le roi lui répond : « Il est vrai, voilà comme » j'aime la conservation de mes bons serviteurs. »

Le roi va investir peu de temps après la place d'Amiens. Sa compagnie est commandée par La Curée; celle du duc de Vendôme, par le capitaine Fournier; le duc de Montbazon commande la sienne; celle de l'amiral et deux autres compagnies sont envoyées sur la route de Bertraucourt afin d'observer les mouvements de l'armée du cardinal d'Autriche, se dirigeant sur Amiens pour tenter d'en faire lever le siége. Cette armée se composait de dix-huit mille hommes d'infanterie, de quatre mille hommes de cavalerie, et de quatre pièces de canon. Elle était campée auprès de Bertraucourt et retranchée derrière la multitude de chariots qui la suivaient.

Pendant la nuit, les capitaines français s'aperçurent des mouvements de cette armée. Au point du jour, elle s'ébranla et se rangea dans un ordre imposant. Les piquiers occupaient le centre, les arquebusiers étaient au flanc droit, et les mousquetaires, au flanc gauche, étaient protégés par leurs nombreux chariots; les quatre pièces d'artillerie marchaient en tête, et toute la cavalerie en première ligne était précédée d'une avant-garde de trois cents chevaux distribués en pelotons.

Les capitaines français instruisirent immédiatement le roi des dispositions et de la direction de cette armée. Lorsque cette nouvelle lui arriva, il avait déjà reçu un avis qui la contredisait, puisqu'on lui avait annoncé que cette armée se dirigeait sur Pecquigny pour y passer la Somme sur un pont de bateaux, prêt à être jeté. Il ne voulait pas croire que le cardinal d'Autriche, ou plutôt

Digitized by Google

Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, prince du Saint-Empire, le véritable général de cette armée, venait directement à lui. Aussitôt le roi ordonna à de Frontenac d'aller prendre de nouvelles informations auprès de La Curée, qui lui montra du doigt l'armée ennemie s'avançant en ordre de bataille. La Curée, impatient d'en venir aux mains, se mit à la tête de trente de ses braves, chargea l'avant-garde ennemie en présence de de Frontenac, et la força de se refouler sur le corps principal. Peu d'instants après, cette avant-garde, suivie par d'autres pelotons de cavalerie, revenant sur ses pas, attaqua la faible troupe de La Curée et l'obligea à reculer. Elle effectua sa retraite à travers une plaine de quatre lieues, entièrement nue, en ne cessant pas de combattre; elle perdit deux chevaux tués par les boulets lancés par les canons ennemis, et put arriver enfin sans éprouver d'autres malheurs vers le corps commandé par le duc de Montpensier, qui était sur la défensive.

Dans ce moment, le roi était à la tête de ses troupes, rangées en bataille sur un plateau plus élevé que celui où l'armée ennemie venait de prendre position. Le cardinal d'Autriche et le comte de Mansfeld, voyant qu'il serait téméraire d'attaquer l'armée française dans une position qui lui était si avantageuse, se préparèrent à opérer leur retraite. Ils commencèrent à l'effectuer dans la soirée même de leur arrivée, et le lendemain, au point du jour, elle fut complète. En voyant fuir cette si formidable armée, le roi la salua à coups de canon, et ordonna à sa cavalerie légère de la poursuivre lentement, parce que le maréchal de Biron, qui venait de dire au roi : *A l'ennemi en fuite il faut faire un pont d'or*, n'était pas d'avis de tenter une bataille sérieuse, afin de pouvoir plus sûrement s'emparer de la place d'Amiens contre laquelle leurs opérations étaient dirigées.

Digitized by Google

Le cardinal d'Autriche envoya un corps de deux mille Flamands à Pecquigny, afin de jeter, pendant la nuit, un pont sur la Somme. Au point du jour, ce corps, recevant l'ordre de rejoindre l'armée, fut obligé d'abandonner ce pont qu'il était déjà parvenu à fixer. Le roi, escorté de quelques chevaliers, observa son mouvement de retraite; bientôt il adressa l'ordre à La Curée de charger ce corps avec tous ceux qui voudraient le suivre. Le temps manqua pour exécuter cette action hardie, car les deux mille Flamands avaient fait précipitamment leur jonction avec leur armée, qui avait suspendu sa marche pour les protéger.

Plus on avance, plus on voit quelle était la bravoure de La Curée et le degré de confiance qu'elle inspirait au roi. La veille de la bataille d'Ivry (le 13 mars 1590), celui-ci lui donna l'ordre de se mettre à la tête de quarante cavaliers, soutenus de cent autres, détachés par le comte de Givry, et d'aller reconnaître la position vraie de l'armée de la Ligue. La Curée alla à la découverte; ses éclaireurs se lancèrent imprudemment au milieu des Ligueurs qui se trouvaient à l'entrée d'un village, où ils devaient loger, et à leur apparition, ils furent vîte cernés de toutes parts.

La Curée, toujours confiant dans ses inspirations et dans l'énergie de ses moyens d'attaque et de défense, charge aussitôt la cavalerie ennemie, est prompt à dégager ses éclaireurs, fait prisonniers deux lansquenets (fantassins allemands), voit son cheval tué sous lui et saute sur un autre. Il fait une seconde charge, par ordre du roi, afin de s'emparer d'un gros et haut colonel suisse, attaché à l'armée des Ligueurs, se promenant à pied, affectant de braver l'armée royale, et qui était descendu de cheval pour ressaisir son chapeau, que les

Digitized by Google

branches d'un pommier avaient jeté à terre. La Curée voit encore son cheval tué sous lui; le duc de Valois, comte d'Auvergne, lui en fait passer promptement un autre; le colonel suisse, craignant de devenir prisonnier, veut enjamber son cheval; mais le poids de son corps semble le priver d'adresse, et il est abandonné par les siens au moment même où La Curée exécute sa charge sur lui et sur son escorte. Ce colonel est ensuite secouru par d'autres Ligueurs, qui, ne pouvant le faire remonter à cheval, ni l'emmener, l'abandonnent encore une fois; il est tué par un des cavaliers de La Curée, le chevalier de La Haye, qui met pied à terre pour s'emparer de la chaîne d'or suspendue à son cou, et brillant *pardessus ses grosses jupes*; mais il ne peut y parvenir, n'ayant que le temps de lui ôter sa grosse épée et sa dague, dont les gardes étaient d'argent. De La Haye présente ces armes au roi, qui le complimente sur sa vaillante action, et lui fait compter une gratification de cinquante écus.

A la bataille d'Ivry, livrée le 14 mars 1590, La Curée et sa compagnie faisaient partie de l'escadron du comte d'Auvergne. La Curée, après s'être avancé de dix pas, s'élance le premier, à toute bride, sur un régiment de reîtres (cavaliers allemands); qui était soutenu par le régiment wallon du comte d'Egmont. Les reîtres sont enfoncés; mais les wallons, opposant une résistance plus opiniâtre, parviennent à jeter le désordre parmi les chevau-légers de Henri IV. Cependant La Curée, faisant de nouveaux efforts, finit par rompre leurs rangs; il reçoit plusieurs coups de lance *seulement sur sa salade*, et son cheval est blessé à mort. Vîte il remonte sur un autre, va délivrer des mains de quatre cavaliers ennemis le marquis de Nesle, qui mourut peu d'instants après de sa blessure, et Râne, son lieutenant. Dans cette charge,

Digitized by Google

le cheval de La Curée est tué et est aussitôt remplacé par un autre, que de La Brune, un de ses cavaliers, avait pris aux reîtres; il poursuit les ennemis en compagnie de Fouquerolles jusqu'à la nuit, *et tant que leurs chevaux purent les porter*. Filhet de La Salle, frère de La Curée, est tué en combattant vaillamment, et le cheval de celui-ci, ayant reçu plusieurs blessures, périt le lendemain en arrivant à Rosni.

Henri IV, vainqueur de l'armée de la Ligue, porte ses vues sur le siége de Dreux, auquel il avait été renoncé temporairement pour mieux la combattre. Il ordonne à La Curée d'aller investir cette place avec trois cents chevau-légers, et trois cents arquebusiers à cheval, en lui recommandant de s'emparer du faubourg. Pour exécuter cet ordre avec promptitude et succès, il y arrive au point du jour, en fait *pétarder* les portes, s'en rend maître malgré les retranchements, protégeant les troupes de la garnison, et parvient à se placer avec ses arquebusiers sur le bord du fossé, et à portée de pistolet du rempart. Après avoir franchi successivement plusieurs barricades et tranchées, défendues avec acharnement par la garnison, qu'il finit par repousser dans un ravelin (espèce de terrasse) et dans une grande tour adossée à la contre-escarpe, il reçut, à deux heures après midi, un renfort de deux mille hommes d'infanterie, commandés par de Boisse, qui le remplaça dans ce poste périlleux en le remerciant *d'avoir ainsi avancé la besogne*. La Curée se rendit vers le reste de ses troupes et vers les chevaux laissés à cinq cents toises de distance du faubourg, et confiés à la garde de Dorwins, capitaine des Écossais. Le roi l'envoie ensuite dans un village traversé par la route de Verneuil, afin d'empêcher que la place de Dreux, à laquelle il ne restait plus que cette voie de communica-

Digitized by Google

tion, ne fût secourue. Il occupa ce poste pendant toute la durée du siége, *non pas sans avoir souvent des alarmes.*

Au siége de Paris, La Curée, premier capitaine de la cavalerie légère, la commande en l'absence du comte de Givry, maréchal de camp. Campée à Charenton, elle escarmouchait journellement avec les troupes de la Ligue, sous les ordres de de La Granville, mestre-de-camp et retranchées à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. La Curée était si impétueux, si téméraire, qu'il lui arrivait fréquemment de prendre part à ces escarmouches, en pourpoint et sans armure. Sa témérité faillit lui devenir funeste : Un jour il franchit sur son cheval un large et profond fossé, se précipite sur un peloton de fantassins et l'enfonce. Il pensait être suivi des quatre hommes d'armes qui étaient partis avec lui; il jette ses regards en arrière, et voit qu'ils n'ont pas osé l'imiter. Son cheval est blessé aux épaules de coups de hallebarde, et reçoit un coup de pique dans le flanc gauche; il ne peut ni avancer ni reculer; déjà les Ligueurs croient que La Curée est leur prisonnier; le comte de Givry et le chevalier de Rambures le croyant aussi, se hâtent de le secourir; mais La Curée, ayant imprimé de l'éperon un mouvement brusque à son cheval, en portant un violent coup de sabre sur la main du fantassin qui en avait saisi la bride, tue trois autres de ses ennemis, parvient à s'ouvrir un passage à travers les autres, et à franchir le large et profond fossé le séparant de ses compagnons d'armes. Cette action héroïque était accomplie lorsque le comte de Givry et le chevalier de Rambures arrivent auprès de lui, reprochant aux quatre cavaliers qui ne l'avaient point imité leur ignoble lâcheté. Le vigoureux cheval de La Curée expira peu d'instants après.

Vers la fin du siége de Paris, le comte de Givry et le

Digitized by Google

chevalier de Rambures donnent ordre à La Curée de se mettre à la tête de cent cinquante chevaux et de soixante arquebusiers à cheval et d'aller du côté de Meaux, afin de pouvoir découvrir et connaître le nombre des troupes étrangères que le comte de Saint-Pol amenait pour renforcer l'armée de la Ligue. Suivant les instructions qu'il reçoit d'eux, il doit prendre position dans un petit village éloigné d'une lieue de Coully, et sur la rivière qui traverse cette ville. Il y arrive et fait occuper un moulin par vingt-cinq arquebusiers, il fait défoncer et rompre tous les gués de cette rivière, en aval et en amont du moulin, afin d'être plus en sûreté, en ce qu'il éloigne ainsi les moyens d'attaque des ennemis. Effectivement, ceux-ci ne tentant pas d'abord de le déloger de ce poste, se dirigent vers Coully, et font leur jonction avec le corps d'armée venant de Meaux, et dont ils avaient été détachés. Ils attaquent simultanément le camp du comte de Givry qui, craignant de voir son armée enveloppée par ceux des ennemis qui avaient traversé la rivière, pendant qu'il s'efforçait, mais vainement, de s'opposer à l'arrivée des autres par le pont, fut contraint de battre en retraite. La Curée, qui avait vu la direction prise par l'armée ennemie, s'était empressé d'expédier une dépêche pour en informer ses chefs, en recommandant à l'officier, chargé de la leur remettre, de ne pas manquer de lui apporter de nouvelles instructions. La Curée ne voyant pas revenir cet officier, pense que l'armée royale effectue sa retraite vers le lieu qui lui avait été d'abord indiqué. Il voit que déjà plusieurs compagnies ennemies ont franchi la rivière, et se préparent à lui barrer le passage qui devait le conduire vers les troupes royales. Il prend aussitôt la résolution hardie de charger à la tête des vingt-cinq chevau-légers et des vingt-cinq ar-

Digitized by Google

quebusiers à cheval qui étaient avec lui dans ce moment, ceux des ennemis s'opposant à son passage. Pour y parvenir plus sûrement, il emploie la ruse : il ordonne à ses compagnons d'armes d'ôter de suite leurs écharpes blanches avant qu'ils fussent aperçus par les ennemis, et de marcher ensuite à pas lents, pour leur faire accroire, quand ils les verront, qu'ils sont de leur parti. A cette époque, les guerriers ne portant pas d'uniforme, on était vêtu et armé, dans chaque parti, à peu près de la même manière.

Cette ruse réussit à merveille à La Curée ; il ne voulut pourtant pas que les arquebusiers le suivissent dans la crainte d'en être embarrassé pendant la retraite, et c'est, excité par ce prévoyant motif, qu'au moment où il va opérer sa manœuvre, qu'il leur adresse ces paroles énergiques et salutaires : « Compagnons, je vais vous faire » jour dans cette troupe, passez après moi, puis retirez-» vous où vous pourrez, et que je n'entende plus parler » de vous que je ne sois à Lagny. »

Aussitôt il exécute une charge impétueuse avec ses cinquante cavaliers ; il rompt les rangs ennemis, tue une douzaine des leurs, en emmène deux, qui sont devenus ses prisonniers, et il a le temps de s'éloigner avant même que les ennemis fussent revenus de leur étonnement de tant d'audace. Ceux-ci se hâtent ensuite de harceler la poignée de braves de La Curée, qui la conduit dans le plus grand ordre, en lui faisant faire volte-face, soit pour se défendre, soit pour simuler des charges. La Curée seul forme l'arrière-garde jusqu'au moment où, approchant d'un petit bois, il change de direction pour s'y enfoncer avec les siens, parce que les ennemis pouvaient supposer qu'il était déjà occupé par des troupes royales. A mesure que La Curée s'avance vers ce petit bois, il se voit pour-

Digitized by Google

suivi de très-près par une douzaine de cavaliers ennemis; il les combat courageusement, et leur fait rebrousser chemin. Le cheval de des Plats, un de ses camarades, est tué; La Curée ne voulant pas laisser ce brave officier au pouvoir de l'ennemi, le saisit par la main et l'entraîne; mais l'ennemi, les chargeant promptement, La Curée est renversé à coups de lances, et son cheval, qui venait d'en être percé, tombe sur la place. La Curée est bientôt secouru par son cornette; quoique armé de toutes pièces, moins de son casque, il peut remonter lestement à cheval; pour l'enjamber plus vîte, il fait tenir son épée à de La Brune, un de ses compagnons; mais avant d'avoir pris son aplomb, il est saisi au corps par un cavalier ennemi; La Curée, excité par toute l'énergie dont il était capable, lui applique d'abord un vigoureux coup de gantelet sur la figure, puis reprenant son épée, *il l'en frappe si rudement qu'il ne l'importuna plus depuis*, et il continue à se diriger vers le petit bois, laissant, à son grand regret, au pouvoir des ennemis le vaillant de La Brune, dont le cheval, criblé de blessures, ne pouvait plus marcher.

La Curée, en abordant le petit bois, ne cessant pas d'être poursuivi par l'ennemi, en voit sortir une troupe, que d'abord il prend pour des Ligueurs; il reconnaît ensuite que c'est de Rambures, qui conduit sa compagnie à son secours. Les ennemis les voyant se réunir prennent alors la fuite. La Curée et de Rambures vont se rallier au comte de Givry, qui était à Lagny, et où La Curée retrouve tous ses arquebusiers à cheval, qui, pour s'y rendre, s'étaient mêlés à ceux des ennemis, sans qu'ils soupçonnassent qu'ils étaient d'un parti opposé au leur.

Le lendemain de cette périlleuse expédition, La Curée se rend à Charenton; il rencontre Henri IV allant à La-

Digitized by Google

gny, et qui voyant son brassard encore rougi de sang, lui fait raconter comment il avait pu effectuer sa retraite. Il voit avec plaisir que son récit est conforme à celui qui lui avait été déjà fait.

En 1590, le baron de Biron assiége la ville de Louviers; un huilier dévoué à Henri IV lui en ayant ouvert les portes pendant le jour, il s'y introduit, à la tête de son armée. La Curée avec soixante hommes de sa compagnie et cinquante arquebusiers à cheval mettent pied à terre dans un bois situé entre cette ville et le pont de Larche, y laissent leurs chevaux, et traversent ensuite cette ville au pas de course, afin de s'emparer de la porte de Saint-Jean, située au côté opposé de celle qui venait d'être ouverte par l'huilier; ils s'en rendent maîtres sans qu'il soit nécessaire de combattre, et s'empressent de l'ouvrir à Henri IV qui entre dans cette place par cette porte. Fontaine-Martel, qui en était le gouverneur, faisait ses apprêts de chasse, et devait sortir par une autre porte, quand, *ayant ouï du bruit et du tumulte derrière lui*, il y jette les regards pour en connaître la cause. Il se voit enveloppé par les troupes royales, qui le retiennent prisonnier avec soixante hommes de la garnison, surpris dans les hôtelleries du faubourg.

En 1591, au siége de la place de Noyon, La Curée avait sous ses ordres cent vingt maîtres de sa compagnie et une compagnie d'arquebusiers à cheval; il prend position dans un village situé sur la route de Royes, en avant d'un ruisseau qui bornait le camp du roi. Celui-ci ayant appris que des troupes ennemies se concentraient dans Royes, il donne ordre à La Curée de se mettre à la tête de son détachement, et d'aller s'*enquérir* de la véritable situation des ennemis. La Curée combine ses moyens de reconnaissance et de défense, en cas d'attaque. A l'entrée



Digitized by Google

la nuit, sa troupe monte à cheval, et il la fait réunir sur la place du village. Il est informé qu'on aperçoit sur la route une multitude de mèches allumées, se dirigeant vers son poste; c'était le régiment du seigneur de Griboval et deux cents hommes de cavalerie, qui, sortant de Royes, s'avançaient pour l'attaquer pendant la nuit. La Curée dit à celui qui lui apporte cette nouvelle qu'il est un visionnaire, et que ce qu'il a vu n'est autre chose que des *vers flambants* (vers luisants). Cependant il se décide à aller seul, en évitant d'être aperçu de l'ennemi, jusqu'à la route. Reconnaissant la vérité du rapport qui vient de lui être fait, il se hâte de revenir à son quartier, et parle à ses compagnons d'armes en ces termes : « Mes-» sieurs, cette fois nous n'irons pas loin pour trouver » l'ennemi. A moi! et abattons toutes leurs salades. »

Il s'avance avec promptitude à la tête du village. Lorsqu'il en est à cinq pas de distance, il dit aux quatre trompettes qui le suivent : *Sonnez la charge!* Et puis, obéissant à l'impulsion de son courage, il s'élance avec les siens à travers les rangs ennemis, les rompt, les renverse et les foule aux pieds des chevaux. Ils répondent à cette charge fougueuse par le feu de leurs arquebuses, blessent trois hommes d'arme, tuent un arquebusier des troupes de La Curée et battent ensuite en retraite. Cette première charge, effectuée avec un si heureux succès, porte La Curée à tenter une seconde charge, afin de compléter leur défaite; mais lorsqu'il veut agir, les ennemis ont disparu. Leur commandant, qui était animé du désir de vaincre par une attaque soudaine les troupes de Henri IV, voyant son infanterie en déroute, rallie sa cavalerie, et abandonne sa position. La Curée, toujours ingénieux dans ses manœuvres, toujours infatigable lorsqu'il s'agit d'ajouter un laurier à la couronne de son roi,

Digitized by Google

veut arrêter les ennemis dans leur retraite, et au moment où ils voudront franchir un ruisseau; mais il ne peut les atteindre. Le lendemain, au point du jour, il remarque que la cavalerie ennemie est divisée en deux corps : l'un, suivant le même chemin que lui, s'était déjà porté au-delà du ruisseau; l'autre marchait sur un village fortifié, éloigné d'une lieue de Royes, et occupé par un peloton d'infanterie qui doit le protéger. La Curée ne veut point laisser échapper l'occasion d'attaquer ce second corps: il ordonne à de La Binardière, son lieutenant, de se mettre à la tête de la moitié de leur troupe, de faire descendre de cheval ses arquebusiers, de poursuivre lentement ce corps jusqu'à l'entrée du village, et ensuite d'attaquer et enfoncer la barrière, tandis que lui, suivi de l'autre moitié de leur troupe, se dirigerait par un ravin couvert pour arriver en même temps à l'autre extrémité du village, dont il connaissait toutes les issues, et surprendre ainsi l'ennemi entre deux feux. La Curée, arrivé à la tête du village, apprend qu'une partie de la cavalerie ennemie l'a évacué rapidement, et que l'autre partie y est restée pour le défendre. Il entre au galop dans la grande rue du village, attaque inopinément par derrière la troupe ennemie, tandis qu'elle résistait par devant aux agressions de La Binardière. Se voyant assaillie des deux côtés, elle se débande, et tous ceux qui la composaient se réfugient, avec l'espoir de se sauver, dans les maisons voisines; ils y sont poursuivis, et trente d'entre eux sont faits prisonniers; les autres, cachés dans des maisons que le temps ne permet pas de sonder, parviennent ainsi à se soustraire aux violences des vainqueurs. Ils durent cet avantage à la crainte que ceux-ci éprouvaient d'être surpris par les troupes ennemies concentrées à Royes. Cependant La Curée put poursuivre les fuyards pendant

Digitized by Google

plus de deux heures. De retour à son quartier, il se sépare de ses troupes pour se rendre seul et à cheval dans son logement. Au moment où il entre dans la cour, il est émerveillé de la voir envahie par des soldats ennemis; il leur dit avec le ton du guerrier courageux : « Que faites-» vous là ? » Ils lui répondent en se découvrant : « Nous » sommes prisonniers. » Immédiatement il les fait désarmer par ceux de ses compagnons auxquels ils s'étaient rendus et par ses valets.

Le bruit s'était répandu au quartier du roi que La Curée avait mis en déroute un régiment, et qu'il avait fait trois cents prisonniers. Le roi dit : « Je trouve étrange que La » Curée ne m'en ait rien mandé; je vais à la chasse, » passons par son quartier ! »

Il arrive auprès de La Curée au moment où il descendait de cheval, et lui dit : « Hé quoi ! La Curée, vous » avez défait la moitié de l'armée des ennemis, et êtes si » glorieux que vous ne m'en avez rien mandé. »

La Curée répond : « Sire, j'en apprenais des nouvelles » seulement à l'instant même que Votre Majesté est ar-» rivée. »

Puis il lui fait le récit de ses exploits de la nuit précédente et de la matinée, exploits qui ne sont autres que ceux qui viennent d'être racontés.

Aussitôt après, La Curée invite un de ses camarades à raconter au roi toutes les circonstances de la plus bizarre histoire. La voici :

« Une femme d'une haute stature et d'un courage héroïque avait adopté le costume de cavalier; elle était connue dans l'armée du roi sous le nom de *Capitaine Gascon*; elle venait de recevoir une blessure au bras gauche. N'ayant pu monter à cheval ni suivre la compagnie, elle se trouve néanmoins à portée de voir la terreur que

Digitized by Google

la charge impétueuse de La Curée, à la tête de sa compagnie, sème dans les rangs de l'infanterie ennemie. Elle s'empresse de commander à trois autres amazones sous les ordres de La Curée aussi, et à tous les valets qui se trouvaient au quartier, de s'armer d'une épée d'une main et de porter de l'autre un brandon de paille allumée. Pour éviter que l'infanterie ennemie puisse se rallier et venir ensuite attaquer le quartier dont elle s'était spontanément arrogé la garde et la défense, elle fait une sortie à la tête de cette singulière et faible troupe avec le dessein de combattre cette infanterie. En avançant, elle trouve la route jonchée de piques et d'arquebuses; elle explore les haies et les fossés, et y trouve blottis deux cents fantassins ennemis qu'elle emmène prisonniers. Parmi eux, se trouvent plusieurs capitaines et divers autres officiers que La Curée avait fait désarmer en entrant dans la cour de son logement, et qui étaient parvenus à s'échapper. »

Henri IV entend ce récit avec plaisir et en témoigne sa satisfaction au narrateur; mais désirant s'égayer davantage sur cette *adventure*, il veut que ces prisonniers soient amenés devant lui par leurs vainqueurs. Chacune des amazones lui présente les siens, et le *Capitaine Gascon*, ayant l'épée au côté et observant l'attitude d'un vieux guerrier, lui présente le plus remarquable de ces capitaines par sa belle physionomie, ses cheveux frisés et sa moustache relevée. Il s'approche du roi, le salue respectueusement, lui baise les mains et lui dit : « Au » moins, Sire, en mon malheur, j'ai la bonne fortune » d'être tombé entre les mains du *Capitaine Gascon*, dont » tout le monde et même Votre Majesté fait le plus grand » cas, au lieu que mes compagnons ont été pris par des » femmes et par des valets. »

Digitized by Google

Le roi lui répond en souriant et en faisant un signe d'intelligence à La Curée : « *Oui vraiment, ce vous est* » *un grand honneur* ! »

La Curée, comprenant l'intention du roi, aborde le *Capitaine Gascon*, et lui dit : « Il vous fait bon voir avec » votre écharpe ! » Et la détachant de son cou, il lui déboutonne son pourpoint. Aussitôt le capitaine prisonnier voit apparaître deux *gros tétins* ; il reconnaît que lui aussi a été fait prisonnier par une femme, et il en est tout confus. Henri IV rit aux éclats et part. Il lui est arrivé souvent de conter cette plaisante histoire.

En 1592, Henri IV veut assiéger la ville d'Épernay ; il apprend que six cents hommes d'infanterie walone, braves, disciplinés et bien aguerris, venant de Rheims, doivent secourir cette place. Accompagné seulement de sa cornette blanche et de sa compagnie de chevau-légers sous les ordres de La Curée, il s'avance jusqu'à Damery, éloigné d'une lieue d'Épernay. Le maréchal de Biron avait été tué, en 1592, au moment où il allait faire une reconnaissance, par un boulet parti des remparts de cette dernière place. Le baron de Biron, son fils (1), ardent à venger la mort de son père, charge à la tête avec beaucoup de vigueur l'infanterie walone ; il ne peut l'enfoncer à cause de l'anfractuosité du terrain ; il est même repoussé, laissant sur le carreau plusieurs de ses braves ; les troupes de Saint-Luc et du comte de Givry exécutent

(1) Charles de Gontaut, baron de Biron, puis duc de Biron, pair, amiral et maréchal de France, devint le favori et le confident d'Henri IV, qui érigea en sa faveur la baronie de Biron en *duché-pairie*. Dans l'espoir de devenir souverain du duché de Bourgogne et de la Franche-Comté, et d'obtenir la main d'une des filles du roi d'Espagne, il conspira contre Henri IV. Il fut condamné à avoir la tête tranchée. L'arrêt fut exécuté dans la Bastille, en 1602.

Digitized by Google

vainement des charges aussi vigoureuses que celle des troupes de Biron. L'infanterie walone semble être un mur d'airain, car elle résiste sans être entamée à trois chocs successifs. Manœuvrant habilement, elle est sur le point d'atteindre les portes d'Épernay, lorsque Henri IV, attristé par le déplorable spectacle des pertes éprouvées par les corps de Biron, de Saint-Luc et de Givry, et vivement offensé aussi de l'échec honteux que sa cavalerie vient de subir, ordonne à La Curée de se porter à la tête de trente de ses chevau-légers, de les diriger le long de la contre-escarpe jusqu'à la tête de la colonne walone, et de la charger violemment, pendant que de son côté il la chargerait lui-même avec sa cornette blanche en flanc et en queue. La Curée, toujours animé du pressentiment du succès, part au galop; il est assez heureux en suivant le fossé de la place, de ne pas essuyer le feu de la garnison, dont il est à portée de pistolet, jusqu'au moment où il se trouve en face de la tête de l'infanterie walone; il se précipite sur elle avec tant d'ardeur qu'il parvient à enfoncer ses rangs malgré son opiniâtre résistance; elle est taillée en pièces aux portes de la place d'Épernay et à la vue de la garnison de cette place, qui a la lâcheté de ne pas tenter d'en sortir pour secourir cette colonne de braves. Dans ce brillant fait d'armes, le cheval de La Curée fut tué d'un coup de hallebarde que lui porta un sergent walon, et plusieurs chevaux de sa troupe furent légèrement blessés des coups d'arquebuses tirés des remparts d'Épernay.

Pendant le siége de cette place, Henri IV avait conçu le projet de s'emparer du duc de Guise, qui se trouvait à Rheims, et d'où il devait se rendre à Rhétel. Pour y parvenir, il se dirige, à la tête de sa cavalerie, jusqu'aux portes de Rheims; le duc de Guise venait de sortir de

Digitized by Google

cette ville ; prévenu de l'intention et de la manœuvre d'Henri IV, il se hâte d'y rentrer. La Curée poursuit de très-près le duc de Guise; il atteint son escorte lorsqu'elle arrive vers le fossé de la place ; il veut tirer son pistolet sur un cavalier de cette escorte, mais son arme fait faux-feu. La Curée, animé de la plus vive colère, s'approche de ce cavalier, brise son pistolet sur sa tête, et revient ensuite auprès du roi, qui, ayant été témoin de sa bravoure, lui en témoigne toute sa satisfaction.

En 1594, Henri IV fait le siége de Laon. L'armée espagnole des Pays-Bas, composée de huit mille hommes d'infanterie et de douze cents hommes de cavalerie, sous le commandement de Charles de Lorraine, duc de Guise, venait servir d'auxiliaire au duc de Mayenne, son oncle, chef de la Ligue. Charles de Lorraine tente vainement de secourir Laon, et il établit dès-lors son camp dans une position avantageuse et protégée par des retranchements, près de la route de La Fère, et non loin de l'armée d'Henri IV. Pendant les neuf premiers jours, il n'y eut entre l'armée espagnole et l'armée royale que des escarmouches peu sérieuses de part et d'autre ; mais ensuite la disette exerça sa funeste influence dans le camp espagnol. Animé de l'espoir de saisir une occasion pour secourir Laon, le duc de Mayenne avait fait concentrer à La Fère beaucoup d'approvisionnements et de vivres ; l'armée espagnole attendait qu'il lui fût expédié un convoi de cette ville. Déjà le duc de Longueville, attaché au parti du roi, s'était mis à la tête de détachements fournis par les garnisons de la Picardie, et s'était rendu maître d'un convoi de vivres et de munitions expédié par le duc de Guise à l'armée espagnole, et en avait brûlé tous les chariots. Pour éviter que ce malheur ne se renouvelle, le duc de Guise détache de son armée douze cents de ses meilleurs

Digitized by Google

fantassins espagnols, walons, italiens et lansquenets, soutenus par trois cents cavaliers. Il est dominé par l'orgueilleuse et flatteuse pensée de croire qu'une armée de cette force peut le conduire d'un bout de la France à l'autre. Henri IV, informé du départ de cette escorte et de l'arrivée très-prochaine du convoi, parti de La Fère, se met en mesure de l'intercepter et de s'en emparer. En conséquence, le 16 juin 1594, il ordonne au maréchal de Biron (1) de prendre le commandement de quatre cents arquebusiers français, de six cents Suisses et de cent cinquante chevau-légers, dont cinquante de sa garde, commandés par La Curée, à l'effet de s'emparer de ce convoi. C'était opposer douze cents combattants à quinze cents. Le camp de l'armée espagnole était placé à trois lieues de La Fère et sur le versant de la forêt de ce nom, d'une largeur de deux lieues, et à travers laquelle le convoi devait passer. Le maréchal de Biron combine ses moyens d'embuscade; il recommande à toutes ses troupes partant de divers points, de se concentrer d'abord dans l'abbaye de Saint-Lambert, située au centre de cette forêt; elles y arrivent toutes sans avoir été aperçues par l'ennemi. Il y fait laisser tous les chevaux moins le sien et celui de La Curée. A la nuit, elles se rendent vers le chemin frayé dans la vallée de la forêt, par où le convoi devait arriver, et le maréchal de Biron arrange le long de ce chemin son embuscade de la manière suivante : les arquebusiers français sont en tête; ils sont soutenus par les chevau-légers, qui eux-mêmes sont soutenus par les Suisses; les uns et les autres se placent à droite et à gauche du défilé, en arrière de quelques pas, et reçoivent l'ordre d'observer le plus grand

(1) C'est Charles de Gontaut, duc de Biron

Digitized by Google

silence et la défense d'allumer des feux, quoique la température de la nuit menaçât d'être glaciale. Le comte de Givry et le comte de Chaulnes, à la tête de cent hommes, se portent aux deux ailes de la forêt, afin de pouvoir charger par derrière le convoi et la cavalerie qui l'escorte, dès qu'ils se seraient avancés dans ce défilé. La nuit est si froide, que le maréchal de Biron est obligé d'abriter sous son manteau La Curée qui n'en avait pas. Elle s'écoula, comme la journée qui la suivit, sans que le convoi arrivât. On sut seulement que les ennemis sortis de La Fère avaient fait une courte marche sur le chemin de la forêt comme pour pousser une reconnaissance, avaient ensuite rétrogradé et étaient rentrés dans la place.

Le maréchal de Biron désespérait de voir réaliser le succès de ses combinaisons; ses guerriers, qui n'avaient pas pris d'aliments depuis trente heures qu'ils étaient sortis de leurs quartiers, souffraient de la faim; ils étaient d'ailleurs fatigués autant par l'influence de la froidure de la nuit, que de la chaleur de la journée. On était sur le point d'abandonner l'embuscade lorsqu'arriva en toute hâte un cavalier qui s'écrie : *Les voici! les voici!* Ces cris font oublier à chacun ses incommodités et son accablement; tous reprennent leur poste en silence et selon l'ordre de position primitivement indiqué. Peu d'instants s'écoulent, et on entend la marche bruyante des ennemis, car alors les Espagnols avaient l'imprudente habitude de *tirer force coups d'arquebuse en marchant et de parler haut en allant au combat.*

Six cents Espagnols s'avancent en colonne, et ont en tête leurs hommes armés de corselets et de rondaches (espèce de boucliers), les piquiers les suivent, les arquebusiers et les mousquetaires occupent le flanc droit et le flanc gauche, et marchent sur les crêtes du chemin de la

Digitized by Google

vallée; le convoi vient après, et un bataillon d'élite de six cents walons ferme la marche.

Le maréchal de Biron avait recommandé à sa troupe de n'attaquer l'escorte que lorsque le convoi se serait avancé dans le défilé, et avait recommandé aussi spécialement à La Curée de ne charger l'ennemi que lorsqu'il lui en donnerait personnellement l'ordre. Dès que la colonne ennemie s'est suffisamment avancée dans cette gorge, les arquebusiers français lâchent sur elle un feu bien nourri qui ne suspend pourtant pas sa marche. Les arquebusiers espagnols y répondent par une décharge bien nourrie aussi. La Curée, à la tête de ses cinquante chevau-légers, revêtus de leurs armures, ayant tous l'épée à la main et le pistolet au poing, sont impatients de charger l'ennemi en tête; deux de ses cavaliers sont blessés à ses côtes, et lui-même reçoit un coup d'arquebuse qui lui fracture un doigt de la main gauche. Il fait dire au maréchal de Biron : « il vaut mieux » charger l'ennemi que de périr sans combattre. » Biron s'écrie aussitôt : « Donne, donne, La Curée! » C'est alors que La Curée, animé du courage du lion, s'élance, à la tête de sa compagnie, dans le défilé, fond sur les rondachers qui étaient en tête de leur colonne, les enfonce, se mêle parmi eux, les renverse sur les piquiers et en fait un effroyable carnage. Au moment où il passe son épée à travers le corps de l'un d'eux, il reçoit un violent coup de pique au coude droit, et le sang ruisselle. Le maréchal de Biron combat en personne; à la tête des Suisses, formant son armée de réserve, il charge aussi l'ennemi avec la plus étonnante intrépidité, achève sa défaite et s'empare de son convoi tout entier. Les walons de l'arrière-garde de l'escorte voulaient bien secourir la tête de leur colonne, mais ils ne purent pas arriver assez

Digitized by Google

tôt; ils effectuèrent leur retraite sur La Fère assez heureusement, quoique Biron les eût harcelés de près; ses troupes étaient si harassées par l'action du combat, de la marche et des privations, qu'elles ne purent les atteindre. Le combat fini, il ordonne de transporter La Curée à l'abbaye de Saint-Lambert, pour que ses blessures y fussent pansées.

Pendant la collision des deux partis, les conducteurs du convoi avaient dételé leurs chevaux, renversé leurs charges, et s'étaient enfuis pour se soustraire au péril; une multitude de paysans, portant des vivres sur leurs reins, les avaient imités. Il s'en suivit que la capture du convoi, composé de trois cents chariots et d'autant de chevaux, servit à restaurer à souhait les vainqueurs épuisés de fatigue. Biron, voyant l'impossibilité de faire emmener les approvisionnements qui restaient, ordonna de gâter le reste et de brûler les chariots abandonnés. Cet ordre n'ayant pu être exécuté qu'à la hâte, beaucoup d'objets ne furent pas détruits ou ne le furent qu'imparfaitement, et devinrent le butin des paysans d'alentour.

Le duc Charles de Lorraine reçoit promptement la nouvelle de la prise, par l'armée royale, du convoi qui lui était destiné, et dont il attendait l'arrivée avec une vive impatience. N'ayant plus de vivres, il se décide à abandonner son camp dans la nuit du 17 au 18 juin, et effectue silencieusement sa retraite vers La Fère. Son artillerie, ses munitions et ses bagages, escortés de la plus grande partie de son infanterie, peuvent y entrer avant qu'il se mette en route avec sa cavalerie et que son arrière-garde décampe. Cette retraite a lieu à travers la forêt séparant son camp de cette place. Au point du jour, ce camp abandonné semblait être encore occupé et gardé

Digitized by Google

avec autant de vigilance que pendant les jours précédents. Henri IV, qui ne reçut que tardivement la nouvelle de cette retraite, avait été trompé par l'aspect de ce camp. Vîte, il se met à la tête de deux mille hommes de cavalerie et de cinq mille hommes d'infanterie, suivis de trois couleuvrines, pour arrêter cette armée dans sa retraite; il arrive à la vue de La Fère sans avoir pu l'atteindre, et au moment où elle venait de défiler et de se concentrer derrière des marais infranchissables.

Le 1er août 1594, le roi prit Laon, et fit ensuite l'inspection des frontières de la Picardie, afin de juger des moyens à adopter pour paralyser les efforts de l'armée étrangère. Peu de temps après, il vint à Paris, pour y célébrer la solennité de la fête des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, et recevoir les ambassadeurs de Venise.

On a déjà vu que le maréchal de Biron avait fait transporter La Curée à l'abbaye de Saint-Lambert pour y être pansé. Depuis lors, l'histoire se tait sur son compte. Il n'est donc pas possible de dire s'il guérit ou s'il mourut de ses blessures.

Honneur à la mémoire de ce brave capitaine. Il est le Du Guesclin du Bourbonnais!

Gannat, le 15 avril 1846.

Digitized by Google

# NOTICE CHRONOLOGIQUE

## ET HISTORIQUE

SUR

# LE CHATEAU ET LA BARONIE DE VEAUCE,

PAR M. J.-B. PEIGUE, AVOCAT,

Membre correspondant de l'Académie de Clermont, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

*Voyez la pl.* 2.

Le château de Veauce est une ancienne forteresse féodale élevée sur une roche de gneiss, et entourée de toutes parts de profondes vallées qui la rendaient inexpugnable à ceux qui auraient tenté de l'attaquer avant l'invention de la poudre. C'est peut-être cette situation imposante qui l'a préservé des siéges, car rien n'atteste qu'il ait été assiégé. La partie la plus inaccessible est au sud, parce que, de ce côté, est la plus profonde vallée où coule la petite rivière appelée *la Veauce*, prenant sa source dans les ravins des monticules supérieurs, couverts de forêts, et ayant son confluent dans la Sioule. De ce point, l'obser-

Digitized by Google

Tudot, del et lith.

Imp P A Desrosiers, Moulins.

Pl. 2.

CHATEAU DE VEAUCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

vateur, en portant ses regards sur cette vieille forteresse harmonieusement rajeunie par l'art moderne depuis 1841, éprouve un sentiment de surprise en contemplant surtout la hauteur du rocher sur lequel elle est pour ainsi dire hissée, et dont l'aspect semble présenter la physionomie du chaos.

Voici la description qui en a été faite par M. Louis Batissier dans l'*Ancien Bourbonnais*, en 1837 :

« Le château de Veauce s'élève sur un rocher isolé » et très-haut, à l'extrémité d'une gorge d'où sort une » petite rivière qui porte le nom du bourg dont il est ici » question. L'irrégularité des constructions qui le compo- » sent, ses tours et ses deux terrasses, lui donnent un » aspect hardi et pittoresque. Vu surtout des coteaux qui » sont au nord, ce manoir a tout à la fois quelque chose » de gigantesque et de charmant, entouré qu'il est de » grands arbres qui protègent ces ruines de leur feuil- » lage vigoureux. On ne pouvait arriver au château que » par un seul chemin très-escarpé; on passait sur un » pont-levis et sous une double porte munie d'une herse » et d'un assommoir. On entrait dans une cour irrégu- » lière, et on jugeait que le château se composait d'une » enceinte polygonale munie de tours à machicoulis, et » qui se terminait supérieurement par une galerie créne- » lée, faisant communiquer toutes les parties de la for- » teresse. Il y avait deux tours rondes et deux tours car- » rées, la plus élevée servant de donjon. Au devant du » corps de logis, se développe une terrasse pour la cons- » truction de laquelle une dame Blain-le-Loup s'était » ruinée. On dit que son fils, tête folle et extravagante, » voulut faire caracoler un cheval fougueux sur cette » terrasse à peine achevée, et que le cheval se précipita

Digitized by Google

» dans des fossés qui sont hérissés de rochers. Cette » étourderie coûta la vie à l'homme et au cheval.

» Bien que le manoir de Veauce ait été considérable- » ment ruiné, on reconnaît facilement les diverses par- » ties dont il se composait (1).»

Il ne nous est pas possible, nous l'avouons, à défaut de documents, de déterminer ici la date exacte de la fondation du château de Veauce. Il est probable qu'il a été construit après que Charlemagne eut formé, en l'an 808, le royaume d'Aquitaine, qui embrassait les provinces du Languedoc, de la Guienne et de l'Auvergne, en faveur de Louis, son troisième fils, connu dans l'histoire sous le le nom de *Louis-le-Débonnaire*. Ce prince venait séjourner de quatre ans en quatre ans dans la maison royale d'Ebreuil, bâtie sur les bords pittoresques de la Sioule, à la distance seulement d'une lieue de Veauce (2).

Ce n'est que vers l'an 1080, sous le règne de Philippe 1er, roi de France, et sous le pontificat de Grégoire VII, que les titres latins viennent révéler positivement l'existence du château de Veauce, et apprendre que ce lieu s'appelait alors *Velcia*. On le voit dans un acte de donation faite par Arnauld de Veauce, chevalier (*Arnaldus de Velciâ miles*). Il était allé en pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne); en en revenant, il tomba dangereusement malade dans le monastère de Saint-Sévère en Gascogne. Excité par un profond sentiment de piété, il donna, pour racheter son âme et les âmes de ses parents, à *Monsieur Saint-Léger*, évêque d'Autun, c'est-à-dire à l'ab-

(1) Voyage pittoresque, p. 378.

(2) La durée du royaume d'Aquitaine a été de 58 ans; il fut irrévocablement réuni à la couronne en 866, après la mort du jeune roi Charles qui était célibataire.

Digitized by Google

baye d'Ebreuil, dont les moines suivaient la légende de Saint-Léger, une forêt dépendant de son fief de Veauce, et qui était située (car elle n'existe plus) à Chamboirat, paroisse d'Ebreuil, et où étaient forestiers Geoffroy de Saint-Quentin et du Max de Chazelles. Il lui fit don aussi du fief de toutes les églises dépendant de sa seigneurie de Veauce, et de diverses dîmes perceptibles à Vicq (*Vicus*), où était alors une chapelle sous le vocable de Saint-Maurice, et qui, depuis, est devenue l'église paroissiale que l'on voit aujourd'hui, et dont la crypte offre quelque attrait aux personnes curieuses de voir, au milieu d'un village, un monument du onzième siècle.

Après la mort d'Arnauld de Veauce, sa femme et ses enfants exécutèrent scrupuleusement son acte de donation, en présence de Guillaume I (*Willelmus*), sixième abbé d'Ebreuil, à partir de 1080 jusqu'en 1096, et des moines réunis capitulairement dans la sacristie de l'abbaye, à la charge par eux de célébrer, pour le repos de l'âme du donateur, deux services annuels, d'inscrire son nom dans le martyrologe, à la suite du nom des frères, et de distribuer à chaque pauvre du pain et du vin pour la rédemption de son âme.

Le pape Grégoire VII, par une bulle de l'an 1080, avait érigé le monastère de Saint-Léger d'Ebreuil en abbaye de l'ordre de Saint-Benoid. Le pape Pascal II, par une bulle de l'an 1115, la place sous la protection du Saint-Siége apostolique. C'est dans cette dernière bulle que l'on voit que l'église de Veauce était alors sous l'invocation de sainte Croix : *Ecclesiam sancta crucis de Velciâ.* Cette bulle indiquant les églises et les chapelles qui dépendaient de l'abbaye d'Ebreuil, et pouvant fournir, outre l'intérêt qu'elle offre par sa contexture, des notions sur les paroisses du Bourbonnais, qui étaient alors circonscrites



Digitized by Google

dans les évêchés de Clermont, de Bourges et d'Autun, nous en donnons ici la traduction :

« Paschal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien-aimé fils Théodart, abbé du monastère d'Ebreuil, et à ses successeurs régulièrement établis après lui en Jésus-Christ. L'expression de vos pieux sentiments doit atteindre son but, puisque la sincérité de votre louable dévotion doit briller de tout son éclat, et qu'elle doit produire absolument son résultat. Ainsi, puisque votre affection, se plaçant sous la protection de notre siége apostolique, comme dans un port de salut, et sollicite notre bienveillance pour récompense, nous admettons volontiers votre supplique, et nous prenons sous la protection du siége pontifical le monastère du bienheureux Léger d'Ebreuil, dont vous êtes le chef par l'autorité divine. Le présent titre a donc pour but d'établir à perpétuité, dans votre personne et dans celle de vos successeurs, tous droits : en Auvergne, sur le bourg et l'église de Saint-Girans (près Maurs) et ses chapelles; l'*église de Sainte-Croix de Veauce* et les chapelles de Saint-Maurice de Vicq, de Sainte-Marie de Chalignat, de Sainte-Marie de Salles, de Saint-Bonnet de Chambon, de Sainte-Marie de Lizolle, de Saint-Bonnet de Servant, de Saint-Genès de Busserolles, de Saint-Victor de Pouzolle, de Saint-Pardoux, de Sainte-Marie de Marcillat, de Saint-Pierre de Champs; les églises de Saint-Paul, de Saint-Genès-du-Rez, de Saint-Aignan de Bègues, de Saint-Quentin, de Saint-Léger de Lageac, de Saint-Léger de Montfermi, de Saint-Pierre de Chapde, de Saint-Pierre de Nardogne, de Saint-Pardoux de Villossange, de Saint-Pierre de Val, de Saint-Pardoux de Chars, de Saint-Priest, de Saint-Julien de Murol, de Saint-Martin de Garrige, de Saint-Bravy, de Saint-Magnier, de Sainte-Marie de Vergheac, de Saint-

Digitized by Google

Gal, de Saint-Saturnin de Vensat; dans l'évêché de Bourges : l'église de Saint-Marcel d'Echassières, de Saint-Hilaire de Durmignat, de Saint-Bonnet de Bellenave, de Saint-André de Valignat, de Saint-Pourçain de Naves; dans le Rouergue : l'église de Sainte-Marie de Lugougnat, Sainte-Marie de Juveirat, Saint-Martin de Cromères, Sainte-Marie de Lalne, Saint-Martin, Saint-Maurice de Marnat et Saint-Agange; dans l'évêché de Sens : l'église de Saint-Léger et les chapelles de Sainte-Marie, de Saint-Martin de Cuniac, de Saint-Sulpice, de Sainte-Marie-Madeleine de Cron, de Sainte-Marie de Salles; l'église de Botzat, de Saint-Bibien de Chars, l'église de Gentin, l'église de Gavarde, l'église de Saint-Léger d'Ariaze, de Saint-Pierre de Liorte, et autres que ledit monastère d'Ebreuil possède légitimement à la date de la présente septième indiction, soit même celles qu'il pourra désormais acquérir justement et canoniquement par la concession des souverains pontifes, la munificence des princes et l'offrande des fidèles. Ainsi, nous défendons absolument à qui que ce soit de troubler témérairement votre monastère, de ravir ses possessions, ou de les retenir, ou de les diminuer, et de le tourmenter par de téméraires vexations. Nous ordonnons de conserver intégralement toutes ces possessions telles qu'elles ont été confiées à votre garde et à votre direction, pour en jouir selon la volonté de Dieu, notre Créateur, ainsi qu'elles doivent toujours l'être selon la règle de l'*Ordre* et selon tous les droits qui lui appartiennent. Lorsque vous reposerez dans la tombe, et que vos successeurs vous y auront suivi, notre volonté est que nul, en ce lieu, ne s'impose, par artifice ou par violence, pour remplir vos fonctions d'abbé, et qu'on n'en puisse voir investi que celui choisi par les frères, soit à l'unanimité, soit à la majorité, se-

Digitized by Google

lon la crainte du Seigneur, la règle de Saint-Benoît, pour être ensuite consacré par l'évêque de l'Auvergne. S'il arrivait qu'un ecclésiastique ou un séculier tentât sciemment, à l'avenir, de méconnaître le texte de notre constitution, et s'il persistait, malgré le second et le troisième monitoires, à ne point donner une satisfaction convenable, qu'il perde les pouvoirs, les honneurs et les dignités dont il est revêtu; qu'il apprenne que l'action qu'il a commise est criminelle aux yeux de la justice; qu'il ne soit plus admis au très-sacré corps et au sang de Dieu et de Jésus-Christ, notre divin Rédempteur; qu'il tombe, enfin, sous le coup d'un châtiment exemplaire! Mais aussi que tous ceux qui se conduiront envers votre monastère avec l'esprit de justice, jouissent de la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, recueillent le fruit de leur bonne action, et trouvent enfin leur récompense dans un bonheur éternel! Ainsi soit-il! ainsi soit-il! ainsi soit-il!

» Ecrit de la main de Grisogon, notaire du sacré Palais.

» Signé : Moi, PASCHAL, évêque de l'église catholique.

» Délivré au palais de Lateran, par Jean, diacre, cardinal et bibliothécaire, le deux des nones d'avril de l'année mil cent quinze de l'Incarnation du Seigneur, quinzième année du pontificat de Sa Sainteté Paschal II, pape.»

Cette bulle est scellée en plomb. D'un côté du sceau, on voit ces lettres abréviatives : PA. S. PE., qui signifient : *Sancti Paulus et Petrus*, et de l'autre côté, on lit : *Paschalis, papa secundus* (Paschal II, pape).

Au onzième siècle, le fief de Veauce était déjà un des fiefs les plus importants de la baronie de Bourbon, puisqu'elle était une *sirie* relevant directement de cette baronie. La châtellenie seigneuriale de Veauce ressortis-

Digitized by Google

sait de la châtellenie baronale de Chantelle-le-Château (1), qui devint châtellenie ducale en 1327, époque où Charles IV, roi de France, érigea la baronie de Bourbon en duché-pairie, en faveur de Louis I, baron de Bourbon, comte de Clermont en Beauvoisis; il lui donna aussi le comté de la Marche en pairie, en échange du comté de Clermont en Beauvoisis.

Les nobles paroles du titre d'érection de la baronie de Bourbon en duché-pairie méritent d'être reproduites ici :

« Nous espérons que la postérité du nouveau duc, mar-
» chant sur ses traces, sera, dans tous les temps, l'appui
» et l'ornement du trône. »

Le sire de Veauce était le vassal du baron de Bourbon, et lui devait l'hommage-lige (2).

(1) Charles III, duc de Bourbon et d'Auvergne, connétable de France, ayant été tué au siége de Rome, le 6 mai 1527, et ses biens étant devenus la proie de ceux qui avaient conjuré sa perte, la châtellenie de Chantelle devint une des dix-sept châtellenies royales du Bourbonnais. Dès ce moment, la baronie de Veauce releva directement de la couronne.

(2) Les propriétaires des *fiefs-liges* devaient aux seigneurs dont ils étaient les vassaux non-seulement la foi et hommage, mais encore l'assistance envers et contre tous. Le vassal-lige ne pouvait être affranchi de l'obligation qu'il avait contractée, lors de son investiture, envers son seigneur, quand même il aurait renoncé à son fief. — Le mot *lige* dérive du mot latin *ligare* (lier). Cette étimologie est assez conforme aux devoirs de l'homme-lige (*homo-ligius*) envers son seigneur suzerain, et aux cérémonies de l'hommage-lige dans lesquelles le pouce de l'homme-lige était lié, et ses mains serrées entre celles du seigneur, pour signifier qu'il lui était étroitement attaché par son serment. L'homme-lige, pour faire ce serment, s'agenouillait, joignait les mains, se découvrait la tête, quittait son ceinturon, et baisait son seigneur sur la bouche, comme l'atteste ce texte : *Genibus flexis, manibus junctis, capite nudo, zonâ depositâ osculus in ore interveniente.*

Originairement, l'hommage-lige n'était dû qu'aux souverains; mais les ducs et les comtes, imitateurs extravagants des rois,

Digitized by Google

En 1400, Louis II, *dit le Bon*, duc de Bourbon, qui avait déjà fait luire la gloire de sa vaillance et de son patriotisme, érigea la *sirie* de Veauce en *baronie*.

A cette époque, le château de Veauce était très-fort; il était flanqué, à des distances inégales, de quatre vastes tours rondes, couronnées de créneaux, ayant chacune quatre étages à meurtrières, et communiquant entre elles par des courtines à machicoulis. Sous le donjon, autre tour carrée, était l'entrée du château défendue par un pont-levis, un assommoir, une porte bardée de fer, et une contre-porte en fer descendant à volonté des coulisses du donjon, dans le cas où la première aurait cédé aux efforts des assaillants.

Depuis que la *sirie* de Veauce est devenue une des principales baronies du Bourbonnais, les possesseurs successifs de ce fief ont toujours porté le titre de *barons de Veauce*, comme leurs devanciers avaient eux-mêmes porté le titre de *sires de Veauce*.

La baronie de Veauce était un fief dominant, parce que plusieurs fiefs servants et arrière-fiefs, tels que la Motte-d'Arçon, Lute, Beaurepaire, la Verrerie et autres, devaient foi et hommage au seigneur de Veauce. Les arrière-fiefs étaient ceux qui relevaient directement du fief dominant, et médiatement du seigneur suzerain, et duquel un autre fief relevait. C'est par cette raison que l'arrière-fief était toujours fief servant.

Le seigneur de Veauce avait le droit le patronage de

pensèrent sérieusement à se faire rendre aussi l'hommage-lige, ainsi que l'atteste le texte suivant :

*Et si hominium-ligium supremo duntaxat principi deberetur, tamen duces, et comites, regalium insani aucupes, hominio-ligio vassalos sibi obstringere non dubitârunt.*

(Dadin d'Hauteserre, *Orig. des Fiefs*, cap. 8, p. 316.)

Digitized by Google

six vicairies ou prébandes fondées en 1430, dans l'église paroissiale de Veauce, par Robert, dauphin chevalier, baron de Veauce. Le droit de patronage était un droit honorifique autorisant le seigneur qui avait fait construire, ou qui avait fondé, ou doté une église, à nommer et présenter à l'évêque diocésain un prêtre pour la desservir. Le patron laïc devait, dans le délai de quatre mois, nommer aux bénéfices de son patronage, à compter du jour de la vacance, mais il n'était pas sujet à la prévention du pape, c'est-à-dire que le pape ne pouvait pas nommer un bénéficiaire au mépris du droit du patron.

Le seigneur de Veauce jouissait, en outre, de droits honorifiques dans les églises paroissiales de Vicq, Sussat, Valignat et Lizolle; il y jouissait encore de tous les droits seigneuriaux, de quelque nature et qualité qu'ils pussent être, prélevait, depuis un temps immémorial, dans ces cinq paroisses, des dîmes inféodées, et exerçait la justice haute, moyenne et basse dans les quatre premières paroisses, et seulement en partie dans celle de Lizolle.

Le 3 mai 1667, messire Nicolas de Buysson vendit la baronie de Veauce pour le prix de *quatre-vingt-douze mille francs*, à messire Amable de Blich, écuyer, seigneur de Laidate, président et lieutenant-général en la Sénéchaussée d'Auvergne, à Riom (1). Le château de Veauce n'avait plus alors sa physionomie imposante du quinzième siècle; il ne présentait plus que l'aspect de ruines annonçant encore son ancienne importance. Le duc de Richelieu, ce ministre habile de Louis XIII, voulant accroître la puissance royale au détriment de la puissance féodale,

(1) Acte passé devant Rabusson, notaire.

Digitized by Google

avait fait frapper la forteresse de Veauce du bélier et du marteau, comme tous les châteaux forts qui pouvaient gêner, dans les provinces, l'exercice du pouvoir royal.

Le fief de Beaurepaire, paroisse de Vicq, avait été incorporé à la baronie de Veauce par l'effet d'une acquisition, mais il en fut ensuite détaché par suite d'un échange fait par acte passé devant de la Planche, notaire à Valignat, le 20 août 1675, contre le domaine de la Chassaigne, situé paroisse de Vicq. Amable de Blich céda le fief de Beaurepaire à Antoine et Gabriel de Saint-Julien, écuyers, qui lui cédèrent en échange le domaine de la Chassaigne. Il se rendit adjudicataire par décret de la sénéchaussée du Bourbonnais, du 26 mars 1686, des domaines d'Auzinas et de Paracoux, situés commune de Lizolle, et qui, depuis, n'ont pas cessé de faire partie de la baronie de Veauce.

Amable de Blich tenta de réparer les immenses ruines du château de Veauce, ou du moins de faire des constructions nouvelles; ne pouvant subvenir à des dépenses si considérables, il s'obéra et finit par se ruiner. La seigneurie et baronie de Veauce furent saisies et vendues le 14 décembre 1700, par décret de la sénéchaussée de Bourbonnais, pour le prix de 75,100 fr., à messire Michel de Cadier, chevalier, seigneur de Saint-Augustin en Bourbonnais (1). A cette époque, la baronie de Veauce comprenait les château et maison forte composée de plusieurs

(1) En 1660, la baronie de Veauce avait été déjà possédée, pendant peu de temps, par le père de M. Michel Cadier, chevalier; seigneur de Saint-Augustin, qui avait épousé une demoiselle de Veauce.

On voit, dans les titres de toutes les époques dont se compose le chartrier du château de Veauce, le nom écrit *de Cadier* ou Cadier. Le plus ancien, en latin, datant de 1307, annonce qu'origi-

Digitized by Google

corps de logis, tours, terrasse, fossés escarpés et contre-escarpés, le château des Noix avec ses boulevards, six domaines très-étendus, situés dans les communes de Lizolle, Sussat et Vicq; une tuilerie, deux moulins sur la rivière de Veauce, deux étangs, des forêts de haute futaie, des taillis très-étendus, et des droits féodaux considérables dans diverses paroisses autres que celles qui viennent d'être citées.

Il a déjà été dit que Louis II, dit *le Bon*, duc de Bourbon, avait érigé, en 1400, la sirie de Veauce en baronie. Il importe donc de distinguer ici les sires des barons de Veauce, et d'écrire sur chacun d'eux un article séparé.

## SIRES DE VEAUCE.

### I.

Depuis l'existence d'Arnauld de Veauce, dont il a déjà été parlé, il n'a pas été possible de découvrir les noms des possesseurs de la sirie de Veauce pendant une période de 190 ans. Cette lacune porte à présumer que sa postérité a continué d'en être propriétaire jusqu'en 1272, époque où apparaît le nom de Guillaume I, sire de Veauce (*Villemus, dominus Velciæ)*, chevalier qui était probablement un des descendants d'Arnauld de Veauce. Il mourut en 1290.

### II.

En 1290, — Guillaume II, sire de Veauce, son fils, sire de Saint-Augustin en Bourbonnais. Il possédait aussi des

nairement le nom était *de Cadier: Guillelmus de Caderio, domicellus, dominus de Brociâ.*

« Guillaume de Cadier, damoiseau, seigneur de la Brosse. »

(*Chartrier de la Sainte-Chapelle de Paris*, cotte 375, pièce 17.)

Digitized by Google

terres et des bois, et percevait des rentes dans la paroisse d'Aubigny.

III.

En 1300, — Perrin, sire de Veauce, damoiseau, *domicellus* (1), son fils. Il possédait aussi une maison forte, des domaines, bois, étangs et garennes, prélevait des dîmes et percevait des cens et des tailles dans la paroisse de Bagneux ; il exerçait, en outre, des droits d'usage dans la forêt de ce nom, châtellenie de Belleperche.

En 1311, Bonnet de Hulme lui rendit foi et hommage de son fief de Vodot (2), situé paroisse de Vicq, et relevant du château de Veauce (3).

IV.

En 1313, — Pierre, sire de Veauce, damoiseau, fils du précédent. Il reçut la foi et hommage de Perret de Hulme pour le même fief de Vodot.

V.

En 1375, — noble Antoine de Bellenave, damoiseau, était sire de Veauce. Il descendait d'un vaillant cheva-

(1) Un damoiseau était un jeune gentilhomme qui n'était pas chevalier et qui aspirait à le devenir.

(2) En 1290, le fief de Vodot appartenait à Jean de Vodot, chevalier, paroissien de Vicq; il percevait divers droits féodaux dans cette paroisse et dans celles de Saint-Bonnet de Rochefort et de Bègues, incorporées alors à la province ecclésiastique de l'Auvergne. (*Arch. du roy.*, rég. 469, pp. 31, 36.)

(3) *Archives du Roy.*, rég. 458, p. 140, 142; rég. 465, p. 204, 213.

Digitized by Google

lier. Roger de Bellenave (1), qui, en 1248, partit pour la *Terre-Sainte* avec Archambaud IX, baron de Bourbon (2), Yolande de Châtillon, sa femme, et beaucoup de gentilshommes du Bourbonnais.

Voici comment Le Moine, dans son *Poème de Saint-Louis*, parle de Roger de Bellenave et d'autres gentilshommes qui faisaient partie de cette expédition aventureuse :

Vierzon et Suilly, Châteauneuf et Culans,
Egalement hardis, également galants;
La Châtre, adroit et fort; Montluçon, riche et brave;
Le courageux de Bar, le courtois Bellenave,
Lignières, curieux de chiens et de chevaux;
Chabanes, invincible aux belliqueux travaux;
Le jeune Montfaucon et le sage Sancerre,
Avaient tous, sur la Croix, voué la sainte guerre (3).

Antoine de Bellenave reçut, en 1375, l'aveu et dénombrement de Marguerite de Vodot, fille de feu Jean de Vodot et veuve de Guy de Mazières, paroissien de Saint-Bonnet de Rochefort (*Sanctus Bonitus Rupe-Forte*), du fief de Vodot dont il a été déjà parlé.

(1) Bellenave, bourg du Bourbonnais, est désigné, dans les titres latins des treizième et quatorzième siècles, sous la dénomination de *Balavania* et *Bellavia*. Dans un titre de l'an 1245, on voit que Roger de Bellenave et Marie, son épouse, vendent moitié du bois des Collettes au sire de Bourbon. — Bellenave est nommé aussi Bellevane. (*Arch. du Roy.*, rég. 1356, p. 175.)

(2) Ce grand prince avait la loyauté de Charlemagne. Comme lui, il garantissait ses actes avec son épée dont le pommeau représentait son sceau, sur lequel étaient gravés ces mots : *Promitto garentire ense meo.*

(3) Tous ces chevaliers étaient parents ou vassaux d'Archimbaud IX. Suilly avait épousé Marie de Bourbon, veuve d'un autre Vierzon. Deux comtes de Montluçon étaient oncles maternels du baron de Bourbon.

Digitized by Google

En la même année, Hugues de Parey (*de Paredo, alias de Pareto)*, damoiseau, qui percevait un droit d'aide sur les moutons et brebis vendus au marché de la ville de Gannat où il demeurait, rendit foi et hommage de ses fiefs du Lut et de la Motte-d'Arçon, situés paroisse de Vicq, au sire de Veauce, dont il relevait pour ces deux fiefs (1).

## VI.

En 1380, — Pierre de Veauce, chevalier surnommé *le Borgne de Veauce*, parce qu'il avait perdu un œil en combattant *loyaument*, était sire de Veauce. Il était chevalier de l'Ordre de l'Ecu d'Or, dit l'*Ordre de Bourbon*, institué en 1368, par Louis II, dit *le Bon*, duc de Bourbon (2). Le borgne de Veauce était du nombre des gentilshommes du Bourbonnais les plus courageux et les plus guerriers qui se distinguaient à la cour de Louis II, et dont il n'est pas superflu de rappeler ici les nobles noms :

Jean de Châtel-Morand, seigneur de Château-Morand et de Pollegny;

Louis de Bar, dit *le Barrois*, seigneur des Barres, Barbanègres-sur-Allier, son cousin-germain;

Blain-le-Loup, seigneur et baron de Beauvoir, paroisse d'Echassières;

L'Hermite de la Faye, seigneur de la Faye;

Regnault de Bressolles, seigneur et baron de Bressolles;

Aycelin III de Montaigut, seigneur de Montaigut et de Châteldon;

(1) *Arch. du Roy.*, rég. cité.

(2) Plus tard, cet Ordre fut nommé l'*Ordre de l'Espérance*, et encore l'*Ordre de Notre-Dame-de-Chardon*.

Digitized by Google

Guillaume de la Motte, seigneur de la Varnette;

Gilbert Motier, seigneur de la Fayette, chambellan du comté de Forêt, maréchal de Bourbonnais, puis maréchal de France en 1421.

Jean le Meingre, dit *Boucicaut*, seigneur de Pertuis et de Pellissanne;

Jean de Gouffier, seigneur de Breuil, et plusieurs autres non moins vaillants.

En lisant de tels noms, il est facile de comprendre que la cour de Louis II était renommée dans toute l'Europe pour être le type de l'honneur, de la courtoisie et de l'héroïsme. Ces gentilshommes étaient connus sous la dénomination de *Chevaliers de l'Hôtel;* ils honoraient leur duc à sa cour, l'accompagnaient dans ses voyages, à la guerre, et participaient à ses plaisirs, à ses exercices et à ses dangers.

En 1384, au siége de Verteuil en Poitou, ville alors très-fortifiée et qui était occupée par les Anglais, l'armée du duc de Bourbon fut obligée, pour pouvoir s'emparer de cette place, d'ouvrir la mine; les Anglais, s'en apercevant, ouvrirent une contre-mine. A cette époque, il se livrait souvent, à la lueur des torches, des combats singuliers entre les assiégeants et les assiégés. Le duc de Bourbon, désirant y acquérir sa part de gloire, descend dans la mine, escorté seulement de quelques chevaliers au nombre desquels était le Borgne de Veauce, et défie les plus braves des officiers ennemis au combat de la hache et de l'épée. Régnault de Montferrand, gouverneur de la place, répond à la provocation. Bientôt, les deux champions se portent des coups terribles; le Borgne de Veauce, craignant que son prince succombe dans ce duel acharné, s'écrie : *Bourbon! Bourbon! Notre-Dame!*

En entendant ce cri de guerre, Régnault de Montfer-

Digitized by Google

rand recule en baissant son épée, et demande à le Borgne de Veauce s'il *chevauche* contre le duc de Bourbon; sur sa réponse affirmative, Régnault de Montferrand réplique :

« Je dois bien louer Dieu quand il m'a fait aujourd'hui » tant de grâce et d'honneur d'avoir fait armes avec un » si grand prince. Vous, Borgne de Veauce, dites-lui que » je le requiers qu'en cette honorable place où il est, il » me fasse *chevalier*, car je ne puis jamais l'être plus ho- » norablement. Pour l'honneur et vaillance de lui, je » suis prêt à lui rendre la place. »

Le duc de Bourbon accepte la proposition. Aussitôt Régnault de Montferrand s'agenouille devant lui, reçoit l'accolade de ses mains, et le nomme en même temps chevalier de l'*Ordre de l'Ecu d'Or*. Le lendemain, le duc de Bourbon occupe la place de Verteuil avec son armée.

Le Borgne de Veauce, témoin d'une si noble action de la part des deux contendants, action qui serait peut-être aujourd'hui qualifiée *trahison* de la part du général anglais, fut félicité par le duc de Bourbon d'y avoir concouru avec tant de dévouement à sa personne, et il reçut de sa bouche l'expression des plus nobles sentiments de gratitude et d'amitié.

En 1382, Louis, comte de Flandre, le dernier rejeton de la maison de Bourbon de Dampierre, venait d'être vaincu et chassé de ses états par les Gantois révoltés, ayant à leur tête le fameux Jacques Artevelle, brasseur de bière. Charles VI, roi de France, âgé seulement de quatorze ans, saisit promptement cette occasion pour illustrer l'aurore de son règne. En 1383, il guide l'armée française conduite par Louis II, duc de Bourbon ; Philippe II, dit *le Hardi*, duc de Bourgogne, et Olivier de Clisson, connétable de France. Arrivée à Rosbeck, l'armée fran-

Digitized by Google

çaise triomphe de cinquante mille Flamands ; vingt-cinq mille sont taillés en pièce, et les autres vingt-cinq mille cherchent leur salut dans la fuite. On y vit faire des prodiges de valeur par le Borgne de Veauce et beaucoup d'autres gentilshommes du Bourbonnais, tels que Robert de Damas, seigneur de Vichy, portant l'étendard; Château-Morand, de Bar, dit *le Barrois*; Coucy, Boucicaut, La Fayette et Gouffier, l'un et l'autre maréchaux du Bourbonnais; Jean de Laye, seigneur de Saint-Léger; Blain le Loup, Jean de Saint-Priest, Tachon de Glainiers, bailli du Bourbonnais; Philippe Beraud, seigneur de Givry; Archambaud Méchin, dit *Baudequin*, seigneur de Vesse et de Creuzier-le-Vieux; Hugues de Chatelus, seigneur de Château-Morand; l'Hermite de la Faye, Pierre, sire de Fontenay, Jean de Tilly et autres chevaliers aussi courageux.

## VII.

En 1381, — Jehannot (Jean) de Bessolles, écuyer, sire de Veauce, marié à damoiselle Marguerite de Piesson. Il fonda le chapitre de Saint-Vénérand à l'église de Veauce, dont il devint le patron, et dont les curés des paroisses circonvoisines étaient les chanoines. Les sires et, plus tard, les barons de Veauce, qui nommaient les chanoines, recevaient leur démission. Jehannot de Bessolles, dominé par une foi ardente, donna pour le remède de son âme et des âmes de ses prédécesseurs, de ses successeurs et de ses bienfaiteurs, à Pierre II, de Chalus, dix-huitième abbé du monastère d'Ebreuil, et aux religieux sous ses ordres, une rente annuelle et perpétuelle de trente-cinq septiers de froment, mesure de Charroux, et deux gélines, sous la condition que l'abbé et ses moines

Digitized by Google

seront tenus de célébrer chaque semaine, à la dévotion et volonté du célébrant, pendant la vie du donateur, les *pictances* (cérémonies) généraux à lui imposés par feu Révérend Père en Dieu Rogier du Graveyroux, abbé du monastère d'Ebreuil.

Après la mort de Jehannot de Bessoles, l'abbé, les moines et leurs successeurs étaient tenus :

1° De célébrer perpétuellement à l'hôtel de la chapelle nouvellement édifiée par la munificence du donateur, trois messes de mort, et faire absolution sur sa tombe avec l'eau bénite en disant : *De Profundis*, avec les *répons* et *versets;*

2° De donner un cierge pour finir ces messes à leurs dépens, d'ensevelir honorablement le corps du donateur, de fournir, pour la lumière de la sépulture, quatre cierges, deux torches de cire et des chandelles, et de dire trois messes à haute voix : l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame, et la troisième des morts;

3° De célébrer, pendant quarante jours, une messe des morts, en priant Dieu pour son âme et les âmes de ses bienfaiteurs;

4° Enfin, de célébrer un service le jour anniversaire de sa mort.

## SEIGNEURS ET BARONS DE VEAUCE.

### I.

En 1400, — noble et puissant seigneur Robert, dauphin chevalier, seigneur et baron de Veauce, chambellan de Jean I, duc de Bourbon et d'Auvergne. Il fit hommage à ce prince de ses terres et châtellenies de Rognes et de Corbières en Auvergne, et du guet exigible du château

Digitized by Google

de Baucé, et des habitants du village de Chenevières, paroisse de Bellenave, châtellenie de Chantelle. En 1426, Robert Dauphin, son fils, évêque de Chartres, renonça à la succession de son père, en se réservant toutefois l'usufruit pendant sa vie de la baronie de Mercœur en Auvergne (1).

## II.

En 1446, — la baronie de Veauce fut démembrée. Deux portions, le château fort excepté, passèrent entre les mains de Hélion de Saint-Julian, écuyer, qui les transmit à noble Louis de Saint-Julian, son fils, écuyer. Le titre de seigneur et de baron de Veauce fut réservé par Robert Dauphin, privativement, parce qu'il resta propriétaire du château fort et des terres circonvoisines (2).

## III.

En 1507, — haut et puissant seigneur messire François de Vienne, seigneur et baron de Veauce, seigneur de Listenois, paroisse de Saulzet, de Châteldon, de Montgilbert, du Breuil et du Donjon. Il était fils de Jean de Vienne, chevalier, seigneur de Listenois, baron de la Ferté-Chauderon et du Mayet de Montagne, qu'il disait ne point relever du duc de Bourbon, et sénéchal et maréchal du Nivernais. Le 28 janvier 1507, François de Vienne reçut, en sa qualité de baron de Veauce, l'aveu et dénombrement de Pierre de Bord, écuyer, de la directe de Chambord, relevant de la baronie de Veauce.

(1) Chambagne, notaire, terrier de la baronie de Veauce en 1400. *Arch. du Roy.*, rég. 470, p. 235, 237, 239, 256; rég. 1336, p. 260; rég. 1367, p. 1542.

(2) Aubert, notaire, terrier de la baronie de Veauce en 1496.



Digitized by Google

Dame Bénigne, veuve de François de Vienne, fit passer à son profit le terrier de cette baronie pour les années 1529, 1530, 1531 et 1532.

## IV.

En 1535, — Blaise le Loup, écuyer, seigneur et baron de Veauce, seigneur de Beauvoir et de Pierre-Brune. Il avait la haute, moyenne et basse justice sur la terre du Pérouze, ressortissant de la châtellenie de Montaigut-en-Combraille. Il était fils de Blain le Loup, seigneur de Beauvoir, et de dame Catherine de Brosse, qui possédait, en 1490, le château, la forteresse et la seigneurie de Montfant (1), châtellenie de Verneuil.

## V.

En 1580, — Claude de Beaufremont, seigneur et baron de Veauce, évêque de Troyes. Il était fils de Claude de Beaufremont, chevalier, seigneur de Say, et d'Antoinette de Vienne, dame de Listenois. Dès son enfance, son esprit ayant été dirigé vers l'étude des belles-lettres et de la religion, il se destina à l'état ecclésiastique. L'éclat de sa naissance et son mérite personnel l'appelèrent d'abord à diverses dignités ecclésiastiques : il devint successivement abbé d'Arsoy, de Balerne et trésorier de l'église de

(1) Les titres latins du treizième siècle nomment Montfant *(Mons fani)*, c'est-à-dire *Mont-du-Temple*. Il est de tradition que, sur le mamelon où est situé l'ancien château fort de Montfant, existait un temple païen consacré à Jupiter ou à Mercure. Le bois sacré *lucus* aurait occupé le territoire de la paroisse de Louchi, qui en tirerait son nom, et qui aujourd'hui forme une même commune avec Montfant, sous le nom de *Louchi-Montfant*.

Digitized by Google

Saint-Martin-de-Tours. En 1561, Antoine Carraciol était évêque de Troyes. Méconnaissant les austères devoirs d'un pontife de Jésus-Christ, *il se transforma lui-même en loup*, dit le naïf chronographe, en adoptant aveuglément la doctrine de Calvin, et en la professant hautement jusqu'à sa mort arrivée en 1569. Il fut remplacé par Claude de Beaufremont, qui s'efforça d'éteindre les erreurs de cette doctrine nouvelle répandue dans tout le diocèse de Troyes; mais ses louables intentions furent souvent paralysées par l'effet des guerres civiles fomentées par la controverse des opinions religieuses. Il laissa pourtant des réglements synodaux, et mourut à Troyes, le 15 septembre 1593, à l'âge de 64 ans.

## VI.

En 1594, — haut et puissant seigneur messire Guy de Daillon, chevalier, seigneur et baron de Veauce, comte du Lude en Anjou, par érection du mois de mai 1545, baron d'Illiers, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Poitou et sénéchal de l'Anjou. En 1559, il épousa Jacqueline de la Fayette, dame de Pontgibaud. Avant d'être baron de Veauce, il avait fait éclater une grande énergie d'intelligence et de courage à la défense de Metz, à la bataille de Renty, à la prise de Calais, de Guines, de Marans, de Brouage, et au siége de Poitiers qu'il défendit contre les huguenots depuis le 22 juillet 1569 jusqu'au 7 septembre suivant. Il mourut au château de Briançon, paroisse de Beaune, en Bourbonnais, le 11 juillet 1585, laissant de Jacqueline de la Fayette quatre enfants, savoir :

1° Anne de Daillon, mariée à Jean de Beuil, comte de Sancerre, grand échanson de France ;

Digitized by Google

2° Diane de Daillon, mariée à Jean de Lévy, comte de Charlus;

3° Antoinette de Daillon, mariée à Philibert de la Guiche, seigneur de Chaumont et de la Palisse, grand-maître de l'artillerie de France;

4° Et François de Daillon, dont l'article suit :

## VII.

En 1585, — haut et puissant seigneur messire François de Daillon, chevalier, seigneur et baron de Veauce, comte du Lude, marquis d'Illiers, seigneur de Pontgibaud, du Montel-le-Dégelé et de Briançon, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant du roi de la basse Auvergne et sénéchal d'Anjou. Il servit successivement, avec une rare intrépidité et une cordiale loyauté, les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, et fut gouverneur de Gaston de France, duc d'Orléans. Il épousa Françoise de Schomberg, comtesse de Rillé, relevant du duché de Beaumont en Touraine, fille de Gaspard, comte de Nanteuil, et de Jeanne de Chasteigner-la-Rocheposay, et sœur de Henri de Schomberg, maréchal de France. Ayant survécu à son mari, elle devint dame de Veauce, et nomma, en cette qualité, le 2 août 1633, messire Jean Marsille, curé de Sussat, à une prébende d'un de ses six canonicats de Saint-Vénérand de Veauce. Elle laissa de son mariage avec François de Daillon quatre enfants, savoir :

1° Thimoléon de Daillon, comte de Lude;

2° Roger de Daillon, baron de Pontgibaud;

3° Erasme de Daillon, comte de Briançon;

4° Et Gaspard de Daillon, évêque d'Alby, commandeur des ordres du roi, mort en 1676.

Digitized by Google

## VIII.

En 1641, — haut et puissant seigneur messire Nicolas du Buysson, écuyer, seigneur et baron de Veauce, de Bousset, de Fognat et du Beirat, seigneur de la Chaise et de Closrenaud, conseiller du roi en ses conseils, trésorier de France, et général des finances en la généralité de Moulins, puis conseiller d'état et maître d'hôtel ordinaire du roi. Le 25 juin 1641, il rendit foi et hommage au roi Louis XIV de la seigneurie et baronie de Veauce, devant les officiers du bureau des finances à Moulins. Par acte reçu Rabusson, notaire, le 3 mai 1667, Nicolas du Buysson vendit à messire Amable de Blich, écuyer, seigneur de Laidate, président et lieutenant-général en la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom, les terre, fief et baronie de Veauce, pour le prix de *quatre-vingt-douze mille francs.*

## IX.

En 1667, — Messire Amable de Blich, écuyer, seigneur et baron de Veauce. Le 16 mai 1667, il rendit foi et hommage, en la chambre du domaine de Bourbonnais, au roi Louis XIV, du fief, de la terre et baronie de Veauce.

En 1670, par sentence rendue en la châtellenie seigneuriale de Veauce, entre messire Amable Blich, demandeur, et Gilbert du Buysson, écuyer, seigneur et baron de Fognat, ce dernier fut condamné à lui payer un devoir de cens pour plusieurs héritages qui lui appartenaient, et qui relevaient directement de la baronie de Veauce.

Le 3 mars 1681, le commandeur de la Marche, paroisse de Saint-Jean de Charroux, membre dépendant de

Digitized by Google

la commanderie du Mayet-d'Ecole, appartenant à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (Malte), reconnut, par acte reçu Gosse, notaire à Jenzat, devoir *trente sols* de rente au baron de Veauce, et consent, pour en garantir le paiement, une hypothèque sur la commanderie de la Marche.

Le 27 mars 1689, par traité reçu Barbarat, notaire, dame Magdeleine de Fretat, veuve d'Amable Blich, dame de Veauce, permet aux habitants de la paroisse de Veauce de prendre, pour leur usage et chauffage seulement, du bois sec abattu par les vents dans la forêt de Veauce, à la charge par eux de clore et de boucher le pré de réserve du château de Veauce, le jardin appelé le *Champ-de-la-Cure* et la vigne appelée *la plantée*, et en outre de faire employer annuellement cinq corvées lorsqu'ils en seront requis, non compris les trois corvées de justice.

En 1699, — Edme de Marcelange, écuyer, seigneur d'Arçon et de Veaudot, produisit un mémoire dans un procès qu'il intenta à l'abbé du monastère d'Ebreuil, au sujet de dîmes que celui-ci refusait de lui livrer; il y relate des aveux et dénombrements donnés par ces mêmes dîmes au baron de Veauce dont il relevait.

## X.

En 1700, — haut et puissant seigneur messire Michel de Cadier, chevalier, seigneur de Saint-Augustin, paroisse de Château-sur-Allier, baron de Veauce, né à Moulins en Bourbonnais. Après avoir été page de Louis XIV, en sa petite écurie, il épousa Anne Riglet, fille de Claude Riglet, écuyer, seigneur de Malsay, de l'Etang et du Moulins-Porcher, et de Jeanne Le Bègue, sa femme. Le 27 janvier 1701, il nomma messire Gaspard de Chambaud, prê-

Digitized by Google

tre, curé de Sussat, à un des canonicats de Saint-Vénérand de Veauce. Le 28 mai suivant, il rendit foi et hommage de sa baronie de Veauce au roi Louis XIV, en la chambre du domaine de Bourbonnais. Le 9 août 1718, il rendit, en la même chambre, le même devoir féodal à Louis XV, et ensuite il présenta, à la chambre des comptes à Paris, l'aveu et dénombrement de son fief, de sa terre et de sa baronie de Veauce.

En 1705, Edme de Marcelange, écuyer, se refusant de rendre foi et hommage de son fief de Veaudot au baron de Veauce, celui-ci l'assigna devant la chambre du domaine de Bourbonnais, pour l'obliger à remplir ce devoir envers lui. Le 3 septembre 1705, elle rendit une sentence contradictoire déclarant que le fief de Veaudot relève immédiatement de la baronie de Veauce. Il s'ensuivit qu'Edme de Marcelange rendit ce devoir.

Le 18 janvier 1706, messire Claude de Montclar (1), écuyer, rendit foi et hommage de son fief de Beaurepaire, paroisse de Vicq, au baron de Veauce.

Le 3 septembre 1708, par sentence de la sénéchaussée de Bourbonnais, rendue contradictoirement, le commandeur de la Marche fut condamné à payer annuellement, au baron de Veauce, *trente sols* de rente hypothéqués sur cette commanderie, par l'acte du 3 mars 1681, dont il a été déjà parlé.

Le 31 janvier 1714, maître Jacques Guérignon, paroissien de Vicq, rendit foi et hommage de la dîme et de la directe de Chambon, appelées Champart (*à parte campi*), au baron de Veauce.

(1) Le premier de ce nom dont les titres font mention, comme seigneur de Beaurepaire, est Jean de Montclar *(de Monteclaro)*, damoiseau, époux d'Aélise de la Fay, vivant en 1337. *Arch. du Roy.*, rég. 357, p. 115.)

Digitized by Google

Le 19 février 1714, le baron de Veauce nomma à une prébende d'un des canonicats de Saint-Vénérand de Veauce messire Simon-Pierre de Villiers, prêtre de Noyon.

Le 6 avril 1714, messire Claude de Sallevert, écuyer, seigneur du Lut, de la Motte-d'Arçon et des Fossés, paroisse de Vicq, écuyer ordinaire de la duchesse de Bourgogne, puis gouverneur des pages de la grande écurie du roi, fut condamné, par sentence arbitrale, à faire rendre les corvées de justice pour son domaine des Fossés au baron de Veauce (1).

Le 12 janvier 1715, dame Marie-Françoise de Guerin, veuve des Marins, écuyer, rendit au baron de Veauce foi et hommage de son fief de la Verrerie, incorporé depuis lors à la baronie de Veauce,

Le 26 septembre 1715, messire Annet de Praloix, curé de la paroisse de Senat, sous Charroux, se démit, entre les mains du baron de Veauce, de la prébende d'un des six canonicats de Saint-Vénérand de Veauce.

Le 6 mars 1717, par suite d'une procédure dirigée devant la chambre du domaine de Bourbonnais, à la requête de messire Michel de Cadier, chevalier, baron de Veauce, contre messire Claude de Sallevert, dont il vient d'être parlé au sujet de la foi et hommage que celui-ci refusait de rendre de ses fiefs de la Motte-d'Arçon et du Lut, au baron de Veauce, il intervint une sentence qui déclara que le fief de la Motte-d'Arçon relevait immédiatement de la baronie de Veauce.

(1) Un titre latin de 1356, parlant de Guillaume de Sallevert, damoiseau, un des aïeux de Claude de Sallevert, le nomme *de Aulâ viridi (de Salleverte). Arch. du Roy.*, rég. 462, p. 103; rég. 476, p. 136; rég. 477. p. 608; rég. 478, p. 475.)

Digitized by Google

## XI.

Haut et puissant seigneur messire François-Claude de Cadier, chevalier, seigneur de Saint-Augustin, baron de Veauce, né à Moulins le 10 juillet 1723, fils du précédent. Il fut reçu page de la petite écurie de Louis XV, d'après les preuves de sa noblesse, certifiées le 20 février 1739, par le juge d'armes de France; il devint ensuite cornette de la cavalerie dans le régiment de *Clermont-Prince,* et aide-de-camp de S. A. R. Monseigneur le comte de Clermont. Le 4 juillet 1748, il épousa demoiselle Gilberte-Jeanne Rollet, fille de messire Amable Rollet, écuyer, conseiller du roi, seigneur d'Avaux et de Saint-Mayard, premier président de la sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, à Riom, et de dame Gilberte Vilhardin de Belleau, dont il eut quatre fils. Rentré dans la vie privée, Louis XV le nomma maire de la ville de Moulins. A cette occasion, il fut frappé une médaille en argent ayant d'un côté, autour de ses armoiries, cette légende : *F.-Claude Cadier, chevalier, baron de Veauce, maire,* 1766, et au revers, les armoiries de la ville de Moulins, avec cette légende : *Ville de Moulins.* Il apporta dans ses fonctions le zèle le plus louable, en réprimant divers abus graves qui s'étaient introduits dans les affaires de la cité, et en faisant des réglements sages qui attestaient une remarquable intelligence en administration.

Le 6 juillet 1752, François-Claude de Cadier rendit foi et hommage à Louis XV de son fief, de sa seigneurie et de sa baronie de Veauce devant la chambre du domaine de Bourbonnais. Le 11 octobre 1776, il accomplit le même devoir féodal à l'occasion du joyeux avénement de Louis XVI, au trône.

Digitized by Google

Le 7 mai 1777, messire Claude du Ris, prêtre, se démit, entre les mains du baron de Veauce, de son canonicat de Saint-Vénérand de Veauce.

Le 1er juillet 1780, M. Pierre Boirot, sieur des Serviers, paroisse de Vicq, rendit foi et hommage de sa *directe* de Bord au baron de Veauce, et lui fournit, le 26 novembre suivant, l'aveu et dénombrement de cette même directe relevant de la baronie de Veauce (1).

Le 8 juillet 1780, François-Claude de Cadier présenta au bureau des finances de la généralité de Moulins l'aveu et dénombrement qu'il faisait au roi Louis XVI de son fief, de sa terre et de sa baronie de Veauce, et généralement de tous les droits qui en dépendaient. Cet aveu et dénombrement, après avoir été enregistré au même bureau, fut publié dans les paroisses de Veauce, Valignat, Vicq, Sussat et Lizolle.

François-Claude de Cadier mourut à Moulins, le 28 février 1794.

## XII.

Haut et puissant seigneur messire André de Cadier, seigneur et baron de Veauce, seigneur de Saint-Augustin, fils du précédent. Il naquit à Moulins, le 25 mars 1749.

André de Cadier fut reçu page de la petite écurie du roi Louis XV, sur les preuves de sa noblesse, certifiées le 29 février 1764. Au mois d'octobre 1769, il entra en qualité de sous-lieutenant au régiment de cavalerie *Cler-*

(1) Le nom de Boirot a une existence authentique de cinq siècles dans l'arrondissement de Gannat. En 1400, il était un des noms féodaux du Bourbonnais. — Pierre Boirot, damoiseau, possédait, dans la paroisse de Fourilles, châtellenie d'Ussel, des terres, une garenne, un moulin, et y percevait des cens, rentes et tailles. (*Arch. du Roy.*, rég. 469, p. 71.)

Digitized by Google

*mont-Prince*, qui a reçu successivement les dénominations de *La Marche*, *de Conty*, et enfin, sous le règne de Napoléon, de 4me *régiment de dragons*.

Le roi nomma André de Cadier capitaine par brevet du 19 mai 1774, mestre-de-camp par brevet du 13 mai 1779, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis le 28 janvier 1791. Dès le 3 mai 1783, il avait épousé demoiselle Perrotin de Barmond, fille de messire Ange-François Perrotin de Barmond, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, et garde des registres du contrôle général des finances, et de dame Aubourg de Boury.

En 1791, André de Cadier devint veuf. Voulant entourer ses quatre jeunes enfants de toute sa sollicitude et de toute sa tendresse, il fut forcé d'abandonner la carrière des armes qu'il affectionnait autant par goût que par devoir. Bientôt les haines politiques vinrent l'atteindre dans son inoffensive existence à la campagne : il fut déclaré suspect. En 1793, il fut arraché d'entre les bras de ses enfants, à l'amour de son vénérable père, pour être incarcéré dans la tour de la prison de Moulins. Contraste frappant ! le château de Moulins, où en d'autres temps les aïeux d'André de Cadier avaient brillé par leur nom, leur mérite et l'éclat de leur rang, aux côtés des ducs de Bourbon dont ils étaient les gentilhommes, devait être un jour le lieu de la captivité cruelle d'un de leurs descendants ! André de Cadier, privé du bonheur de voir son vertueux père qui était infirme, et de recevoir les tendres caresses de ses enfants, témoin de la mort, par l'effet d'une maladie contagieuse, de plusieurs de ses nobles amis, ses compagnons d'infortune, se trouva ainsi en proie aux plus dévorants chagrins, et son âme si

Digitized by Google

forte, si affectueuse, ne put les supporter. Il mourut dans sa prison, le 27 avril 1794, à l'âge de 45 ans.

## XIII.

Messire Marie-Amable de Cadier, chevalier, baron de Veauce, fils du précédent, né à Paris le 28 avril 1786.

En 1813, il fut incorporé dans le 4e régiment des gardes d'honneur, avec le grade de maréchal-des-logis, et au mois de mai 1814, il se retira avec le grade de sous-lieutenant de cavalerie. Dans le mois d'août 1815, il fut attaché à l'état-major de la garde nationale de Paris, avec rang de chef-d'escadron. Pendant qu'il exerçait ces fonctions, il fut nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et maire de la commune de Veauce. Le 28 avril 1819, il épousa demoiselle Louise-Joséphine-Mélite de Salperwick, décédée à Versailles, le 10 avril 1821. Il mourut à Paris, le 13 mars 1834, âgé de 48 ans.

## XIV.

Messire Charles-Eugène de Cadier, chevalier, baron de Veauce, fils du précédent, et dernier possesseur de la terre de Veauce, est né à Paris le 1er janvier 1820, et a épousé, le 14 janvier 1841, Mademoiselle Isabelle de Perceval d'Egmont.

Depuis 1841 jusqu'en 1846, M. le baron de Veauce a fait restaurer son château avec un goût des plus ingénieux.

Un homme distingué par son esprit, mais porté par modestie à taire son nom, a visité, il y a peu de temps, le château de Veauce : l'accueil flatteur que l'on y reçoit, le beau site et la physionomie gracieuse du paysage, lui ont inspiré des vers que nous sommes heureux de placer

Digitized by Google

ici à côté d'un dessin délicieux dû au crayon habile de M. Tudot, de Moulins.

## LE CHATEAU DE VEAUCE.

N'établissez jamais votre tente légère,
Votre humble toit de mousse ou votre tour altière
Dans un sombre vallon;
Vivez sur les hauteurs, sur les collines vertes,
Aux brises du printemps de toutes parts ouvertes
Au lointain horizon!

Riche et noble castel que la Veauce fougueuse
Semble bercer au bruit de son onde écumeuse
Roulant dans le ravin,
Et qui, sur ce rocher dont tu garnis la cime,
Commandes à la plaine, en dominant l'abîme
De ton front souverain.

J'aime, devant tes murs, ces côtes escarpées
Par la main d'un géant abruptement coupées,
Cet espace où l'œil fuit,
Jusqu'à ces monts lointains dont le bouillant cratère
De ses feux débordés épouvanta la terre,
Et qui n'ont plus de bruit.

J'aime tes murs nouveaux, tes tourelles antiques,
Tes gothiques créneaux et tes jeunes portiques
Qu'inonde le soleil:
Ici, c'est l'art moderne et sa fraîche parure,
Là haut, ce moyen-âge à la pesante armure,
Sublime en son sommeil.

Quand sur la vieille tour l'ouragan passe et gronde,
Jetant à la vallée un écho du vieux monde
Dont elle fut témoin,
Comme aux jours oubliés de la chevalerie,
J'entends vibrer ces mots : Religion! patrie!
Qui volèrent si loin.

Digitized by Google

Et le jeune castel dont la forme élégante
Rappelle en la voilant une main si savante
Dans les secrets de l'art,
Adoptant du passé la gloire et la noblesse,
Répond : Aménité ! bienfaisance ! jeunesse !
Voilà son étendard.

Ces mots, ces souvenirs, ce beau ciel, ce beau site,
Ces murs renouvelés où le bonheur s'abrite
Avec sérénité;
Ce vallon que reflète une onde fugitive,
Tout semble réuni pour faire de ta rive
Un séjour enchanté.

Aussi, dans ses vieux jours pleins de calme et de joie,
Un vieillard qui compta des siècles sur sa voie,
Disait en le voyant :
Respect à ce manoir ! car sa première pierre,
C'est Dieu qui la posa lorsqu'il bâtit la terre
De son bras tout-puissant.

Et depuis, on a vu, non des dames lointaines,
De farouches guerriers, de fières châtelaines,
S'enfoncer dans ses tours;
Mais des anges d'en haut, exilés volontaires,
Sous le toit élevé dans ces lieux solitaires,
Amenant des beaux jours.

Le voyageur qui passe, aujourd'hui même encore,
Aux balcons élégants le soir comme à l'aurore,
Apercevra, heureux,
Quelque ange dont la brise agite le long voile,
Et qui porte à son front la radieuse étoile
Qui l'a suivi des cieux !

Digitized by Google

# NOUVELLES HISTORIQUES.

## Département du Puy-de-Dôme.

### COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT-FERRAND, DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME.

*Académie, séance du* 2 *avril* 1846. — *Présidence de* M. GONOD.

M. l'abbé JALABERT fait un rapport sur les comptes du trésorier pour la gestion de 1845. Ces comptes, reconnus très-exacts, sont approuvés, et des remercîments sont votés à M. Mathieu, trésorier.

M. DESNANOT lit un mémoire sur les résultats de quelques expériences sur les fusils de chasse. M. Desnanot a démontré qu'une bonne mise en bois diminuait la force du recul, et prévenait les dégradations qui arrivent assez souvent au bois des fusils et des pistolets. Il a cherché la direction de la grenaille de plomb hors du canon, et il a donné une proportion pour trouver les dimensions du cercle de l'écart des dragées. Ce cercle devient plus petit à mesure que le plomb est plus gros. Les chasseurs trouveront dans cet écrit la signification des mots *but-en-blanc*.

En parlant des expériences de M. Piobert sur l'imflammation de la poudre et en partageant la charge en trois

Digitized by Google

parties, il explique l'écart des dragées, et il conclut que cet écart ne dépend nullement du canon, puisqu'il ne commence que lorsque le plomb en est sorti. La longueur du canon, son calibre, le fini intérieur de cette pièce, la charge et la manière de charger, ont leur part d'influence sur la portée et l'écart des dragées.

Il a traité cette question : *Connaissant la quantité de poudre qui imprime la plus grande vîtesse à une charge donnée de plomb dans un fusil de grandeur et de calibre donnés, trouver la charge de poudre et de plomb pour obtenir une égale vîtesse dans un fusil de même longueur, mais de différent calibre.* Comme conséquences, se sont présentés les avantages et les inconvénients des fusils de gros et de petit calibre. Quoique les dragées de numéro différent, poussées par la même charge de poudre, sortent d'un fusil avec la même vîtesse, elles ne la conservent pas long-temps; la résistance de l'air la détruit promptement, et leur force diminue plus rapidement pour les plus petites; c'est au point que les dragées du n° 9 n'en ont plus, lorsque le plomb n° 3 a encore la moitié de la sienne. La poudre fulminante servant d'amorce n'ajoute rien à la force de la poudre de chasse. L'expérience a démontré que, s'il y avait une différence, elle proviendrait de l'obturation de la lumière; mais elle serait peu sensible.

M. Desnanot a terminé son travail par la solution de cette question : *De deux canons de même calibre, mais de longueur différente, quel est celui duquel, à charge égale, le plomb sort avec plus de force?* Il ne reste pas le moindre doute : les fusils de même calibre, mais plus longs, ont un avantage positif, qu'on n'aperçoit pas, si l'on s'en rapporte au nombre des dragées qui atteignent un blanc.

M. Lecoq donne lecture d'un mémoire ayant pour ti-

Digitized by Google

tre : *Des Climats solaires et des causes atmosphériques en géologie. Recherches sur les forces diluviennes indépendantes de la chaleur centrale et sur les phénomènes glaciaire et erratique.* L'heure avancée nécessite le renvoi de la suite de cette lecture à la séance prochaine. Nous donnerons une analyse de ce mémoire dans lequel sont groupés des faits d'une haute importance scientifique, lorsque la lecture aura eu lieu.

*Séance du 7 mai* 1846. — *Présidence de* M. GONOD.

Au nombre des ouvrages remis à l'Académie, on remarque : 1° le 1er volume du *Traité du Mariage et de ses effets*, par M. Allemand. — 2° la *Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme*, un volume grand in-8° et un atlas oblong, par M. J.-B. Bouillet. — Etat de l'Auvergne en 1765, par M. de Ballainvilliers, publié par M. J.-B. Bouillet, 1 vol. grand in-8°. — 4° *Mosaïques*, poésies par M. le comte César de Pontgibaud, seconde édition, 1 vol. in-8°. — 5° *Mémoires et Observations pour servir à l'étude et au traitement des maladies mentales*, par M. Brandeis. Ce dernier est remis à M. le docteur Peghoux pour en faire un rapport.

M. BAUDET-LAFARGE fait un rapport sur un *Catalogue des Oiseaux d'Auvergne*, adressé à l'Académie par M. de Chalaniat. Ce rapport et le Catalogue de M. de Chalaniat sont renvoyés à la Commission des Annales.

M. MAURY lit une pièce de vers ayant pour titre : *Bonaparte*. Cette pièce, dans laquelle son auteur a fait ressortir la mission providentielle de Bonaparte, reçoit les approbations de l'Académie. M. le président en demande et l'Académie approuve le renvoi à la Commission chargée du choix des lectures qui seront faites en séance publique.



Digitized by Google

M. Lecoq reprend la lecture de son mémoire intitulé : *Des Climats solaires*, etc.

M. Bouillet met sous les yeux de l'Académie du chanvre provenant de l'incendie du 2 au 3 avril 1846, de la filature de M. Albert, située à Saint-Martin-lès-Riom. Ce chanvre, réduit à l'état de charbon, n'a rien perdu de sa forme et de sa flexibilité, vu à l'œil nu. Au microscope, sa forme, sa structure et sa cassure présentent absolument celle du charbon de bois, obtenu à l'abri du contact de l'air.

Le même membre présente une collection de médaillons des rois de France, concrétionnés par les eaux de Saint-Alyre, et donnée au musée de Clermont par M. Clémentel. Le but principal de cette communication est de faire remarquer la pureté de ces concrétions, qui ne ressemblent nullement à ce qu'on obtenait anciennement des eaux de la fontaine de Saint-Alyre. Ces nouvelles concrétions peuvent lutter avantageusement avec celles que l'on obtient des eaux de Saint-Nectaire.

*Séance du 4 juin* 1846. — *Présidence de* M. Tailhand.

Plusieurs mémoires et brochures sont offerts à l'Académie.

M. le président présente un volume in-4° manuscrit, ayant pour titre : *Dictionnaire géographique et historique des Gaules*. L'auteur, qui demande l'opinion de l'Académie sur cet ouvrage, a désiré ne pas se faire connaître, afin de laisser toute liberté à la critique. M. le président fait le plus grand éloge de ce travail long et minutieux, et invite M. Gonod, au nom de l'Académie, à vouloir bien l'examiner et en faire un rapport.

M. Chalonnax, sculpteur, auquel l'Académie a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'adresser des félicitations sur

Digitized by Google

ses compositions, a exposé dans la salle des séances une réduction de la statue de l'Hospital, faisant pendant à la petite statue de Pascal, que l'Académie a admirée dans l'une de ses dernières séances. De nouveaux éloges sont adressés à M. Chalonnax, pour la perfection qu'il a apportée dans ce dernier travail.

M. de FRÉMINVILLE fait un rapport sur une brochure de M. Fabre, notaire, ayant pour titre : *Observations sur la Réforme projetée du Régime hypothécaire français.* Le rapporteur n'adopte pas toujours les idées émises par l'auteur de cette brochure ; mais il reconnaît que, dans ses observations, M. Fabre a fait preuve de science et de savoir, et qu'il a rempli le devoir d'un bon citoyen, en signalant les modifications à apporter dans notre régime hypothécaire.

L'Académie décide que sa séance publique aura lieu le dimanche 21 juin, à 3 heures.

MM. CAILLAT, MAZURE et le docteur LIZET sont désignés, par M. le président, pour former la Commission chargée de choisir les lectures qui y seront faites.

M. LECOQ a la parole pour donner lecture d'un mémoire de M. le docteur Bertrand, du Pont-du-Château, *sur l'Organisation et la Pratique de la Médecine.* La suite de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

*Commission des monuments historiques. — Séance du 6 juin* 1846.—*Présidence de* M. GONOD.

M. Bouillet, secrétaire, donne communication de la copie d'une lettre écrite, le 8 mai dernier, à M. le Préfet, par M. le ministre de l'intérieur. Suivant les rapports qui lui ont été faits, M. le ministre exprime par cette lettre l'intention formelle de faire disparaître les pein-

Digitized by Google

tures à la fresque exécutées dans la crypte de l'église de Notre-Dame-du-Port par les soins de M. le curé de cette église et à ses frais, sous le prétexte que ces peintures altèrent le caractère du monument.

La Commission, dont plusieurs des membres ont suivi avec exactitude ces travaux, est unanimement d'avis qu'il y a eu erreur dans les rapports officieux faits à M. le Ministre, qu'elle se transportera sur les lieux et s'entendra avec M. le curé de Notre-Dame-du-Port pour des modifications, s'il y a lieu. M. Thevenot, qui a plus particulièrement suivi ces travaux de peintures, est invité à rédiger le rapport qui sera adressé par le président et le secrétaire à M. le ministre de l'intérieur, en réponse aux intentions qu'il a manifestées. La Commission exprimera le désir de voir conserver ces peintures qui, non-seulement n'altèrent pas le monument, mais qui, sous plusieurs rapports, ont été exécutées de manière à satisfaire la population. Loin de mériter des reproches, la Commission se plait à reconnaître que, sous le rapport de l'exécution, M. le curé de Notre-Dame-du-Port a droit à des éloges pour ce qu'il a fait avec les modiques ressources à sa disposition.

*Séance publique du dimanche* 21 *juin* 1846.—*Présidence de* M. TAILHAND.

Un assez grand concours de personnes assistait à cette séance. Trois pièces de choix ont été lues : 1° le Compte rendu des travaux de l'année, par M. P. BERTRAND, secrétaire; 2° une Notice sur Savaron, par M. CONCHON, et 3° une pièce de vers sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, par M. TOULOUZET.

Digitized by Google

*Société d'Agriculture. — Séance du* 1er *avril* 1846. — *Présidence de* M. DE TARRIEUX.

M. le président dépose sur le bureau une lettre de M. le maire de Combrailles, signalant à l'attention de la Société divers travaux de défoncement et de nivellement, exécutés par le sieur Choussy Michel, de sa commune. — Renvoi à la Commission des récompenses.

Le sieur Delaire, forgeron mécanicien à Sauxillanges, est introduit sur sa demande, et présente divers modèles de herse, de rouleau compresseur et d'araire. — Cet industriel est invité à confectionner *en grand* chacune de ces machines, et à les faire parvenir au bureau de la Société pour être expérimentées avec d'autres instruments agricoles, à la réunion qui aura lieu à la foire du mois de mai prochain.

M. Fraisse, à Montferrand, présente des dessins et un mémoire descriptif d'une charrue-semoir. La Société annonce au sieur Fraisse qu'elle examinera, avec intérêt, le modèle de ces instruments lorsqu'il les aura fait exécuter en grand ou en petit.

M. Martha-Beker ayant annoncé qu'il allait faire une absence prolongée, qui ne lui permettait pas de prendre part aux travaux de la commission chargée de l'examen du prospectus de la société d'assurance l'UNION GÉNÉRALE, M. Moroge de Bonneval est nommé membre de cette commission en remplacement de M. Martha-Beker.

Un membre rappelle que le congrès central des délégués des associations agricoles ouvre sa séance annuelle dans la première quinzaine de mai. Il demande, en conséquence, que l'on s'occupe, dans la présente séance, de la désignation des délégués de la Société.

Sont nommés, à titre de délégués : MM. Ferdinand de

Digitized by Google

Douhet, vice-président ; Léon de Chazelles et le comte de Penautier, membres titulaires.

*Nomination de Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Carias, expert-géomètre à Messeix;
Guilleraud, contrôleur des contributions directes à Clermont ;
Le comte William de Wautier fils, propriétaire à Chamalières;
Torrent, président du Comice de Thiers, déjà correspondant,
Pacros, juge suppléant à Ambert, déjà correspondant;
Berger, député de l'arrondissement de Thiers, déjà correspondant.

*Membres correspondants.*

MM. Lenoble (l'abbé), desservant à Lastic;
Faure (l'abbé), aumônier à Riom ;
Vignal, maire de la commune de Fournols;
Pradier, Joseph, propriétaire à Beauregard, commune de Cunlhat.

*Séance du* 10 *mai* 1846.—*Présidence de* M. DE TARRIEUX.

M. Fraisse de Montferrand renouvelle la présentation qu'il a faite dans la séance précédente d'un mémoire descriptif et de dessins relatifs à une charrue-semoir de son invention. La Société ayant déjà décidé qu'elle ne s'occuperait de cet instrument que lorsqu'il aurait été exécuté en grand ou en petit, passe à l'ordre du jour.

M. de Féligonde-Villeneuve lit une notice sur les

Digitized by Google

moyens de préserver les arbres fruitiers et autres du frottement des bestiaux. La Société remercie M. de Féligonde de cette communication, en ordonne l'insertion au Bulletin, et le renvoie à la commission des récompenses.

Le même membre annonce l'envoi de deux modèles de charrue perfectionnée. L'assemblée les examine avec intérêt et décide qu'une commission sera nommée pour expérimenter les deux charrues en même temps que celle de M. de Lassale.

M. Paul de Féligonde, chargé de faire un rapport sur les perfectionnements apportés par le sieur Sandouly, de Sayat, au semoir qui a obtenu une médaille, rend compte de sa mission. La Société, dans le but de faciliter au sieur Sandouly l'exécution en métal et en grand des principaux rouages de la machine, lui alloue un secours en argent de soixante francs.

M. le comte de Morny, député, fait part de ses bonnes dispositions pour solliciter la franchise postale (en ce qui concerne les communications de l'agriculture).

M. Pélissier, propriétaire et fermier à Maringues, demande à concourir aux récompenses pour amélioration à l'espèce bovine et pour la tenue des étableries.

M. Pradier adresse une notice sur des plantations importantes par lui exécutées dans des terrains en pente de sa propriété de Beauregard, commune de Culhat.

Envoi par M. Germain-Rouchier, de Lussat, d'un mémoire sur ses cultures au domaine de Sainte-Anne, appartenant à l'hospice de Clermont.

M. Paul de Féligonde signale des travaux exécutés avec zèle et intelligence par M. Pélissière, maire de Blanzat, pour l'amélioration des chemins vicinaux. M. Pélis-

Digitized by Google

sière sera invité à transmettre des renseignements détaillés sur les travaux dont il s'agit.

M. Lhéritier, du Vernet, arrondissement d'Issoire, demande qu'il soit fait une visite de ses plantations en essence résineuse.

Ces demandes diverses sont prises en considération et renvoyées à la commission des récompenses.

M. Guilleraud, membre titulaire, fait hommage d'une brochure sur les trayons artificiels avec des boîtes contenant des modèles de ces trayons. Des remercîments lui sont votés, et la Société décide que ces trayons seront communiqués aux membres qui en feront la demande.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau dont les fonctions viennent d'expirer, savoir :

Un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et deux secrétaires-rédacteurs.

M. le président prend la parole, et, dans une allocution écoutée avec le plus vif intérêt, présente le résumé des travaux de la Société pendant la période triennale qui vient de s'écouler.

M. Dumiral déclare que ses occupations ne lui permettent pas de continuer les fonctions de secrétaire, qui lui ont été confiées depuis la fondation de la Société, et prie la Société d'accepter sa démission. La Société exprime ses regrets à M. Dumiral et lui vote des remercîments pour sa longue et utile coopération.

On procède ensuite à la réélection des membres du bureau, au scrutin secret et individuel, en commençant par le président. 47 bulletins sont déposés dans l'urne, M. de Tarrieux obtient 45 voix et est proclamé président.

Le second tour a pour objet la nomination de deux vice-présidents; 49 votants prennent part à l'élection. M. de

Digitized by Google

Douhet (Ferdinand) obtient 45 voix, et M. Leclerc, 44; ils sont proclamés vice-présidents.

Le troisième tour est pour la nomination du secrétaire. M. Baudet-Lafarge obtient 47 suffrages sur 51 votants, et est proclamé secrétaire.

On procède ensuite à la nomination du trésorier. Nombre des votants, 48 : M. Tixier obtient 46 voix, et est proclamé trésorier.

Enfin, on termine l'opération par la nomination de deux secrétaires-rédacteurs. Sur 45 bulletins déposés dans l'urne, M. de Penautier en obtient 37, et M. Eustache de Féligonde, 32. Ces deux membres sont proclamés secrétaires-rédacteurs.

*Nomination des Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Cellier, maire d'Orcines (actuellement correspondant);
Vayron, propriétaire à Blot-l'Eglise;
Bayle, propriétaire à Servant;
Ondet, avoué à Issoire;
Porrat-Marcland, propriétaire à Cunlhat;
Monti (François), fermier à Pralonge, section de Montferrand;
Rougier (Victor), propriétaire à Herment;
Chassaigne, maire à Saint-Amant-Roche-Savine.

*Membres correspondants.*

MM. Virevaud, maire à Saint-Beauzire;
Duroure (Jacques), propriétaire à Saint-Anthême;
Cohadon-Bertrand, propriétaire au Mont-Dore;
Coiffier (Benoît), propriétaire à Marat;
Gourbeyre-Fuzon fils, propriétaire à Ambert;

Digitized by Google

Falvard de-Montluc, propriétaire à Tirrande, près Maringues.

Boy (Pierre), propriétaire à Cunlhat.

*Séance du* 3 *juin* 1846.—*Présidence de* M. LECLERC.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Léon de Chazelles rend compte du dernier concours de Poissy auquel il a assisté. Il fait connaître que les honneurs du concours sont restés à la race des bœufs d'Auvergne, dite de Salers, qui, indépendamment d'autres avantages, ont donné le plus de poids en viande, comparativement à leur poids total.—Insertion au Bulletin.

M. Athayne, propriétaire à La Tour, membre correspondant, signale dans une notice les dégats que font, dans les bois de plusieurs cantons de la montagne, les cultivateurs et les bergers qui y coupent des brins de jeunes arbres, et notamment de l'essence de chêne, pour en faire des atteloires et des espèces de colliers, destinés à retenir au piquet les animaux de l'espèce bovine envoyés au pacage. M. Athayne offre de faire connaître un moyen de prévenir et de réprimer cet abus, si la Société le juge convenable. La Société accepte cette offre et décide qu'il sera écrit, à cet effet, à M. Athayne.

M. Ravix, ex-directeur de l'établissement séricicole de M. Sauret, adresse des observations sur les avantages de la culture du mûrier et de la production de la soie, dans le département du Puy-de-Dôme. La lettre de M. Ravix sera insérée au Bulletin.

MM. Germain-Fervel, maire de Lussat, et Verdier, maire de la Roche-Blanche, adressent chacun un compte rendu des travaux par eux exécutés, pour la

Digitized by Google

restauration et le perfectionnement des chemins vicinaux de leurs communes.

M. Delorme, maire d'Eglise-Neuve-des-Liards, fait des observations sur les procédés arriérés d'agriculture que la routine entretient dans sa commune, et annonce qu'il a converti en prairies des parcelles de terrains presque incultes.

Le sieur Marc Delorme, cultivateur dans la même commune, fait parvenir une notice sur ses cultures et sur la conversion de plusieurs parcelles de terre en prairies.

La Société ordonne le renvoi de ces mémoires à la Commission des récompenses.

M. Désange, de Riom, rend compte des semis de résineux qu'il a effectués sur six hectares, dans la commune de Vensat, avec la graine qui lui a été cédée par la Société. L'opération a eu une parfaite réussite. Cette communication est reçue avec intérêt ; mais, conformément aux dispositions du réglement, la Société renvoie à une autre année pour le concours d'admission aux récompenses.

Lecture du rapport de la Commission sur les statuts et le mérite de l'*Union générale*, Société de secours mutuels contre la grêle, M. Moroge de Bonneval rapporteur.

La Société accorde ses sympathies à la *Société de l'Union générale*, proclame l'utilité de son œuvre et donne son assentiment aux conclusions du rapport qui sera inséré au Bulletin.

M. Baudet-Lafarge communique un rapport fait au comice de Maringues sur les résultats obtenus dans la circonscription, par les soins mis en usage pour l'amé-

Digitized by Google

lioration de l'espèce bovine et fait connaître que le comice a décidé qu'il ferait une distribution de primes spéciales aux veaux et velles de 10 à 15 mois. — A insérer au Bulletin.

Le sieur Martin, de Maringues, présente des modèles d'araire propre au défoncement des prairies et des modèles de rouleau compresseur. L'assemblée déclare qu'elle ne pourra se prononcer sur le mérite de ces instruments que lorsqu'ils seront exécutés en grand et qu'elle les aura vus fonctionner.

Le sieur Delaire, mécanicien à Sauxillanges, annonce qu'il a confectionné, en grand, des araires et des rouleaux de trois modèles différents pour le concours. Ces instruments sont déposés au domaine de la Foulhouze, commune de Varennes, dans l'arrondissement d'Issoire.

Une Commission sera chargée d'expérimenter ces instruments, en faisant fonctionner ensemble et comparativement des instruments du même genre, déjà usités dans le pays.

*Nominations de Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Roux-Blatin, receveur municipal à Clermont;
Viol, juge de paix à Rochefort;
Mabru, huissier, expert-géomètre à Rochefort;
Mabru, notaire à Gerzat;
Bassin (Charles), avocat à Clermont;
De Tarrieux (Edouard), actuellement correspondant.

Digitized by Google

*Membres correspondants.*

MM. De Varennes, propriétaire à Clermont;
Moulin, maire à Orcival;
Baudin-Champmargou, capitaine au 10e léger.

*Chemin de fer de Paris à Clermont.*

La chambre des députés a voté, dans sa séance du 9 mai 1846, à la majorité de 241 voix contre 2, le projet de loi qui doit nous doter d'une ligne de fer et donner une vie nouvelle à notre province. La chambre des pairs a voté sans discussion le même projet de loi, dans sa séance du 8 juin suivant, à la majorité de 78 voix contre 49.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur les louables efforts des journaux de la localité pour faire ressortir les droits de l'Auvergne. Nous ne rapporterons pas non plus les noms de nombreux et honorables citoyens, habitants de l'Auvergne ou y ayant des intérêts, qui ont bien voulu seconder la Commission du Puy-de-Dôme pour obtenir notre chemin de fer dans des conditions utiles à nos intérêts; mais nous ne pouvons nous dispenser de signaler à la reconnaissance publique cette même Commission, et notamment M. Verdier-Latour, maire de Clermont, dont les actives et intelligentes démarches n'ont pas peu contribué à nous faire obtenir ce qui nous était d'ailleurs si légitimement dû.

*Nominations de chevaliers de la Légion d'honneur.*

A l'occasion de la fête du roi du 1er mai 1846, plusieurs décorations de chevaliers de l'ordre royal de la Lé-

Digitized by Google

gion d'honneur ont été données dans la haute et dans la basse Auvergne.

1° A M. Bonvoust, inspecteur des postes du Puy-de-Dôme à Clermont;

2° A M. le baron Massis, sous-préfet d'Ambert ;

3° A M. de Fréminville, conseiller à la cour royale de Riom ;

4° A M. Passion, procureur du roi à Issoire ;

5° A M. Audigier, maire à Rochefort ;

6° A M. Caillat, proviseur du collége royal de Clermont ;

7° A M. Valler et à M. Lomenie, gendarmes de la compagnie du Puy-de-Dôme ;

8° A M. Delalo, procureur du roi à Mauriac ;

9° A M. Ruelle, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché à la percée du Lioran ;

10° Et à M. Ingrès, capitaine de chasseurs, attaché à la succursale du dépôt de remonte d'Aurillac ;

M. Beral de Sédaiges, notre compatriote, capitaine au 2e hussards, en ce moment en Afrique, a reçu la même décoration par ordonnance royale du 15 avril dernier.

Nous devons aussi citer deux de nos compatriotes qui ont été nommés officiers du même ordre. Ce sont :

MM. Grenier, procureur général près la cour royale de Dijon, et Salveton, procureur général à Rouen.

*Médaille d'honneur décernée à Martial Grolier, d'Issoire.*

Par décision du 31 janvier 1846, M. le ministre de l'intérieur a décerné, au nom du roi, une médaill d'honneur à Martial Grolier, caporal des sapeurs-pompiers à Issoire, pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve lors d'un incendie à Issoire, le 5 octobre 1845.

Digitized by Google

*Médailles d'honneur décernées à divers ouvriers des mines de Commentry.*

On n'a pas oublié l'horrible événement qui faillit coûter la vie, au mois de mai 1845, à cinq ouvriers mineurs des mines de la Vernade, près de Montaigut en Combraille.

En reconnaissance du courage et du dévouement dont cinq ouvriers des mines de Commentry ont donné des preuves, pour sauver ces malheureux, ensevelis sous un éboulement, M. le ministre de l'intérieur a accordé, au nom du roi, le 31 janvier dernier, à ces cinq ouvriers, dont les noms suivent, des médailles d'honneur et des diplômes, afin de perpétuer dans leurs familles et au milieu de leurs concitoyens le souvenir de leur honorable et courageuse conduite.

Mathieu Bajard vient de recevoir une médaille d'or.

Les quatre autres, Joseph Mercier, Philibert Meunier, Jean Michard et Jean Groslin, des médailles d'argent.

*Médailles d'honneur décernées, en 1846, aux instituteurs et institutrices, par M. le ministre de l'instruction publique.*

Au nombre des instituteurs et institutrices que mentionne le *Journal de l'Instruction publique*, comme ayant mérité des récompenses honorifiques en 1844 et 1845, nous trouvons, pour les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, les noms suivants :

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Année scolaire 1843-1844.—*Médaille d'argent.*—Mme de Chamerlat, supérieure de la Miséricorde à Billom.

Digitized by Google

*Médailles de bronze.* — M. Avel, instituteur communal à Vic-le-Comte;

M. Tricotet, instituteur communal à Puy-Guillaume;

Mlle Lenoir, institutrice privée à Issoire.

*Rappel de Médaille de bronze.* — Mlle Guyonin, institutrice privée à Thiers.

*Mentions honorables.* — M. Rey, Jacques, frère de la doctrine chrétienne à Ambert;

M. Ray, Jean-Baptiste, instituteur communal à Randan;

M. Pouzadoux, instituteur communal à Effiat;

M. Martin, instituteur communal à Eglise-Neuve-d'Entraigues;

Mlle Martin, institutrice privée à Jumeaux;

Mlle Paupardin, institutrice privée à Lezoux.

Année scolaire 1844-1845. — *Médaille d'argent.* — Mlle Marchand, institutrice à Riom.

*Médailles de bronze.* — M. Moniot, frère de la doctrine chrétienne à Clermont;

M. Pouzadoux, instituteur à Effiat;

Mme Delaperrière, institutrice à Clermont.

*Mentions honorables.* — M. Martin, instituteur communal à Eglise-Neuve-d'Entraigues;

M. Rey, frère de la doctrine chrétienne à Ambert;

Mlle Martin, institutrice à Jumeaux;

Mme Caldeyron, institutrice à Thiers;

Mme Darot, institutrice à Thiers;

Sœur Euphrasie, de l'ordre de Saint-Joseph, institutrice à Culhat.

## DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Année scolaire 1843-1844. — *Médaille d'argent.* — Mlle Apcher, institutrice à Saint-Flour.

Digitized by Google

*Médailles de bronze.*—M. Cheyclin, frère des écoles chrétiennes à Mauriac;

M. Plane, instituteur à Marcolès;

Mme la Supérieure des Sœurs de Notre-Dame, à Aurillac.

*Mentions honorables.* — M. Peschaud, instituteur à Thiezac;

M. Broc, instituteur à Lascelle;

M. Chouvy, frère des écoles chrétiennes à Saint-Flour;

M. Benech, instituteur à Vic;

Mme la Supérieure des Sœurs hospitalières de Nevers, à Maurs;

Mlle Malgrat, institutrice à Aurillac.

Année scolaire 1844-1845. — *Médaille d'argent.* — M. Cheyclin, frère des écoles chrétiennes à Mauriac.

*Médailles de bronze.*—M. Gaillard, instituteur à Tournemire;

M. Laurier, instituteur à Oradour;

M. Combe, instituteur à Bredon.

*Mentions honorables.*—M. Plagne, instituteur à Marcolès;

M. Puex, instituteur à Rouffiac;

M. Albisson, instituteur à Faverolle;

M. Meynial, instituteur à Dienne;

M. Benoît, instituteur à Chalinargues;

Mlle Dussuc, institutrice à Saint-Flour.

### *Allocations pour la restauration de Monuments dans le Cantal.*

Au nombre des allocations récemment accordées à des communes du Cantal, par M. le ministre de la justice et des cultes, nous remarquons les suivantes :



Digitized by Google

3,000 fr. à la commune de Montsalvy, pour la restauration de son église;

1,600 fr. à la commune de Chaudesaigues, pour la même destination;

4,000 fr. à la commune de Brezous, pour construction de l'église de Bourguet;

3,000 fr. à la commune de Villedieu, pour réparation de son église.

*Découverte de monnaie française en or à Pleaux (Cantal).*

Au mois d'avril dernier, des ouvriers occupés à faire les fouilles nécessaires pour asseoir les fondations de l'Hôtel-de-Ville de Pleaux, ont découvert 32 pièces d'or dont voici le détail :

Francs à pied de Charles V,
Ecus d'or à la couronne de Charles VI,
Royaux d'or de Charles VII,
Ecus d'or à la couronne du même roi,
Ecus d'or de Louis XI, encore dauphin.

*Buste de l'abbé Jean Chappe d'Auteroche.*

M. le Ministre de l'intérieur vient de commander à M. Venot, statuaire, l'exécution du buste de l'abbé Jean Chappe d'Auteroche, membre de l'Académie des Sciences, section d'astronomie, mort en 1770 dans la Californie, victime de son zèle et de son dévouement à la science. Ce buste est destiné à orner la salle de l'Hôtel-de-Ville de Mauriac.

Digitized by Google

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

*L'Ancienne Auvergne et le Velay*, par M. Ad. Michel.

Cette grande et importante publication marche toujours avec activité; la 26e livraison vient de paraître. Dans notre prochain numéro nous rendrons compte des livraisons parues depuis notre dernier article.

*Fatime, ou les Soirées du génie Azaël*, poésies algériennes, par Sid.-Aïddinn, traduction libre de l'arabe, par M. le capitaine Hervier, chez M. Auguste Veysset, libraire à Clermont.

L'ouvrage de M. Hervier, notre compatriote, nous est parvenu trop tard pour pouvoir en prendre connaissance; nous en rendrons compte dans notre prochain numéro.

*Eloge de Joseph-Marie baron de Gérando*, par M. Bayle-Mouillard, avocat général à la cour royale de Riom, ouvrage qui a partagé le prix proposé par l'Académie de Lyon, brochure de 86 pages in-8°.

Il est doublement louable de voir rendre hommage à la mémoire d'un ami et d'un homme à la fois grand et vertueux. Deux personnes se sont chargées de ce soin

Digitized by Google

devant l'Académie de Lyon, qui avait proposé pour ce sujet un prix de 1,000 fr.

M. Bayle-Mouillard, dont nous connaissons la grandeur du cœur, l'élévation de l'esprit et la puissance du talent, était digne de cette belle mission. Lui, l'un des exécuteurs testamentaires de M. de Gérando et possesseur des manuscrits où cet homme de bien confia jour par jour les trésors de sa pensée et les secrets de son noble cœur, pouvait facilement nous faire connaître son beau caractère.

Mlle Octavie Morel, parente de M. de Gérando, et vivant dans son intimité, pouvait aussi satisfaire aux désirs de l'Académie de Lyon, et le prix a été décerné à leurs deux éloges.

Pour rendre plus complet le travail que nous annonçons, M. Bayle-Mouillard y a joint une pièce de vers par Mme Bayle-Mouillard, pièce de vers déjà imprimée et consacrée à la mémoire de M. de Gérando.

*Études sur les noms propres des villes et des familles dans le haut pays d'Auvergne*, par M. le baron Delzons, avocat à Aurillac, brochure in-8° de 40 pages.

Cette brochure, dans laquelle on trouvera des faits très-curieux sur les noms propres des villes et des familles du département du Cantal, a été adressée par son auteur à l'Académie de Clermont, et se trouve imprimée dans ses Annales de 1845. Si nous possédions un travail semblable sur chaque département, nous pourrions facilement nous rendre compte d'une foule de noms qui ont pris naissance dans la localité même et qui y ont eu, dans le principe, une même origine.

Digitized by Google

*Dictionnaire des eaux minérales du département du Puy-de-Dôme*, par M. V. Nivet, 1 vol. in-8°, chez M. Auguste Veysset, libraire.

Cet ouvrage, augmenté de notes, est extrait des Annales de l'Académie de Clermont.

*Observations sur le projet de rectification de la route royale* 89, *de Lyon à Bordeaux*, brochure in-8°, accompagnée d'un plan.

Quand nous avons publié cette brochure, il y a quelques mois, nous avons cru devoir nous abstenir d'en parler. Nous avons voulu attendre de connaître l'effet que produiraient nos observations. Aujourd'hui que M. le Ministre des travaux publics les a prises en grande considération, et qu'il s'est en quelque sorte réservé la décision de la question, nous pouvons en dire un mot.

Par sa lettre du 11 mai, M. le Ministre des travaux publics dit expressément à M. le Préfet : « Il convient de » placer à *Randanne*, pendant l'hiver prochain, *deux* » *cantonniers-chefs*, *intelligents et sûrs*, ou bien un can- » tonnier-chef et un simple cantonnier afin de recueillir » tous les faits relatifs aux vents et aux neiges, pro- » pres à éclairer l'administration et à motiver sa déci- » sion. »

M. le Préfet est invité par cette même lettre à vouloir bien se concerter avec MM. les ingénieurs, dresser le tableau des observations à faire à cet égard.

Nous devons considérer la question comme à peu près résolue, car nous ne mettons pas le moindre doute à penser que les cantonniers placés à Randanne feront sérieusement et consciencieusement leur devoir. De notre côté, nous avons la ferme résolution de faire faire les

Digitized by Google

mêmes observations qui viendront confirmer les justes craintes des habitants de l'Auvergne.

Il ne nous sera pas difficile, au surplus, de démontrer un peu plus tard, s'il est besoin, au conseil général du Puy-de-Dôme, les grands avantages pour les fonds départementaux à ne pas adopter les propositions de MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées. La route départementale de Saint-Amant à Rochefort doit se rattacher à la route 89, au point *de la Ventouse* ou à celui de la Cheire, et le conseil général ne consentira pas facilement à accorder les frais d'une rectification indispensable, si ces propositions étaient adoptées.

*Géographie du département du Puy-de-Dôme, précédée d'un résumé de l'histoire d'Auvergne, accompagné de notions sur l'industrie, les curiosités, les antiquités et les hommes célèbres de ce département*, par M. Paul Neulat, sous-inspecteur de l'instruction primaire, 1 vol. in-12, chez M. Auguste Veysset, libraire-éditeur.

Ce petit ouvrage, destiné plus particulièrement *à l'usage des écoles primaires*, est indispensable pour les études du jeune âge; car, comme le dit l'auteur, ne vaudrait-il pas mieux parler aux enfants de ce qu'ils voient chaque jour, leur faire connaître l'histoire, l'industrie, les grands hommes de leur pays natal, leur en dire l'organisation et les ressources? L'organisation de leur département ne leur rendrait-elle pas plus facile à comprendre celle des autres contrées? ce qu'ils verraient ne leur donnerait-il pas une idée plus exacte de ce qu'ils ne peuvent voir le plus souvent, que de leur parler des grands fleuves, des grandes rivières, des bornes et des limites des grands états hors de l'Eupope?

Digitized by Google

Ce que M. Neulat vient de faire pour le département du Puy-de-Dôme n'avait encore été fait que pour les départements du Rhône et de la Sarthe. Espérons qu'il ne tardera pas à trouver de louables imitateurs dans d'autres départements.

*Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme*, SECONDE ÉDITION, 1 vol. in-8° et un atlas oblong, de 34 planches gravées. Prix : 15 fr.

Lorsque nous avons commencé dans les *Tablettes* la publication de la *Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme*, nous ne nous attendions pas que ce travail, préparé pour notre recueil, serait accueilli avec autant de faveur. Encouragé par l'idée de faire encore quelque chose d'utile pour notre chère Auvergne et pour combler une lacune, nous n'avons reculé ni devant les frais ni devant la peine que devait occasioner un travail aussi considérable. Nous avons donc repris notre ouvrage dès son début, nous y avons joint nos nouvelles observations, et nous en avons fait un ensemble plus complet, qu'un atlas de 34 planches rend très-intelligible. L'atlas seul reproduit avec exactitude tout ce que la basse Auvergne renferme de curiosités archéologiques de tous les âges. Il est inutile de rappeler ici que, sous le point de vue archéologique, l'Auvergne est toute privilégiée, et qu'elle est, à juste titre, considérée comme une des provinces les plus riches et les plus dignes d'intérêt et de curiosité.

*Traité du mariage et de ses effets*, tome 1er, in-8°, par M. Allemand, avocat à Riom.

Digitized by Google

*Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, etc., livraisons de mars, avril, mai et juin 1846.

*Bulletin agricole du Puy-de-Dôme*, revue périodique de la Société d'agriculture de Clermont-Ferrand, livraisons d'avril, mai et juin 1846.

*Bulletin de la Société d'horticulture de l'Auvergne*, etc., livraisons d'avril, mai et juin 1846.

*Le Propagateur agricole et horticole*, journal publié par la Société centrale d'agriculture du Cantal, livraisons de mars, avril, mai et juin 1846.

**J.-B. BOUILLET**

Digitized by Google

# HISTOIRE.

## ÉTUDES

SUR

## LE HAUT PAYS D'AUVERGNE.

### CONSÉQUENCES DE L'AVÉNEMENT DE HUGUES CAPET.

**Par M. le baron DELZONS,**

AVOCAT A AURILLAC, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT.

Sous la première race de nos rois et au commencement de la seconde, le roi est, sans contredit, le chef suprême de la nation; il préside les assemblées générales, dans lesquelles se discutent les grands intérêts de l'état, s'élaborent les capitulaires, et toutes les affaires importantes sont décidées. C'est le roi qui accorde ou retire les bénéfices, réunit ou sépare les provinces, leur donne des ducs, des comtes ou d'autres officiers pour la dispensation de la justice; c'est encore lui qui fait surveiller l'administration de ces fonctionnaires par des commissaires spéciaux, des inspecteurs de son choix: c'est lui qui punit ou récompense. Il est, en un mot, la source d'où découlent toute autorité et toute justice; il ne voit autour de lui que des ministres, des créatures, des sujets; il n'a point d'égaux.



Digitized by Google

Il n'en est point de même sous la troisième race. Les faibles successeurs de Charlemagne n'ayant pas eu la main assez ferme pour contenir dans le devoir des sujets auxquels ils avaient accordé trop de puissance, les benéfices, confiés d'abord pour un temps dépendant uniquement du bon plaisir du prince, devinrent inamovibles par une première usurpation, et bientôt héréditaires par une seconde. Dès-lors, le roi ne fut plus roi que de nom, et tout autant que voulaient bien le lui permettre des vassaux avides, dont il devait acheter chaque complaisance par une nouvelle concession de terres. Cet état de choses dura jusqu'à ce qu'il n'eut plus rien à donner. Alors il devint évident qu'il n'était plus nécessaire de ménager celui dont on ne devait plus rien attendre.

Mais lorsque les grands vassaux eurent permis à leur pair, Hugues Capet, d'usurper le titre de roi, ils ne cessèrent pas pour cela de se considérer comme ses égaux; ils s'arrogèrent même sans scrupule, dans leur propre domaine, la plénitude du pouvoir dont avaient joui leurs anciens rois; autant en firent à leur égard les arrière-vassaux, qu'un même esprit d'indépendance portait à imiter, dans leur sphère restreinte, cet exemple contagieux descendu de si haut. Or, comme tous avaient besoin de bras et d'argent pour se maintenir et se fortifier dans la position nouvelle qu'ils venaient de se créer, les fiefs furent divisés et subdivisés presqu'à l'infini par une foule d'inféodations et de sous-inféodations qui établirent une réciprocité de droits et de devoirs, descendant en cascade, de degré en degrés, depuis le roi jusqu'au dernier paysan qui cultivait le champ modeste d'un simple homme d'armes.

Ainsi fut constituée la féodalité, vaste et solide réseau qui étreignit la France entière, et réduisit les rois de la troisième race à la simple possession de leur domaine

Digitized by Google

particulier, devenu le domaine de la couronne, et sur lequel seul ils régnèrent réellement, comme régnaient dans les leurs les grands vassaux peu soucieux du titre de roi qu'ils avaient moins donné que laissé prendre.

Nous ne voyons plus dès-lors ces assemblées générales de la nation, si régulièrement tenues deux fois l'année un siècle auparavant. Faut-il s'en étonner ? Non sans doute. Le royaume de France n'existait plus, les Gaules étaient divisées en une centaine de souverainetés presqu'indépendantes; et si le roi se croyait en droit d'exiger quelques hommages stériles, il n'était pas assez puissant pour contraindre ses grands vassaux, en cas de refus, à se soumettre à une obligation qu'ils auraient voulu méconnaître ou décliner. D'ailleurs, tous les historiens conviennent que les grands vassaux du midi de la Loire, notamment les ducs d'Aquitaine et de Gascogne, et le comte de Toulouse restèrent étrangers à l'événement d'Hugues Capet. Guillaume Ier régnait en Provence; Conrard, le pacifique avait réuni le royaume d'Arles à celui de la Bourgogne; Transjuranne, l'empereur Othon III, était en possession de la Haute-Lorraine, et Charles, frère du dernier Lothaire, de la Basse, dont il avait fait hommage à l'empereur. L'avénement d'Hugues Capet ne fut donc en réalité qu'un arrangement de famille concerté entre lui, duc de France, son frère, Henri Ier, duc de Bourgogne, et Richard Ier, duc de Normandie, leur beau-frère. Le changement de dynastie rendit donc impossible la convocation annuelle des assemblées de la nation, parce que Hugues Capet et ses successeurs n'avaient plus l'autorité nécessaire pour ordonner ces réunions, et que les grands vassaux, se considérant toujours comme leurs égaux, ne leur auraient pas reconnu le droit de les y convoquer. Une autre conséquence, non moins grave, de l'usurpa-

Digitized by Google

tion d'Hugues Capet, fut que la justice, dont le roi avait jusqu'alors été la source, cessa d'être une émanation de l'autorité royale, et devint un patrimoine, un accessoire du fief, un droit attaché à sa possession et transmissible comme lui. L'état d'anarchie dans lequel la France était plongée, faute de roi, ou plutôt parce que ses derniers rois, dépouillés de leurs domaines, étaient réduits à un tel état d'impuissance qu'ils ne pouvaient plus protéger leurs sujets, avait réveillé chez tous les peuples, violemment réunis un instant sous la main de fer de Charlemagne, l'esprit de nationalité que le puissant empereur lui-même n'avait pu ni éteindre entièrement, ni même comprimer toujours. De là ces partages qui affaiblissaient l'empire, et en présageaient la ruine. Charlemagne lui-même donna un roi à l'Aquitaine, un autre à l'Italie. Tout le règne de Louis-le-Débonnaire fut consacré à chercher les bases d'un partage équitable entre ses enfants, ou plutôt à satisfaire l'instinct de nationalité qui poussait à une séparation forcée les différents peuples réunis sous son sceptre. Charles-le-Chauve eut beaucoup de peine à se conserver en France un petit royaume, et s'il porta un instant la couronne impériale, il ne put empêcher les enfants de Louis-le-Germanique de l'enlever pour toujours à la France, et même d'être préférés par ses propres sujets à Charles-le-Simple, son petit-fils. Pendant que ces différents compétiteurs se disputaient de vains lambeaux de pourpre, les Normands ravageaient la France sans obstacle, et, remontant tous nos fleuves, pénétraient jusqu'en Auvergne, portant partout le fer et le feu, et détruisant avec un barbare plaisir tous les monuments d'une civilisation naissante. L'instinct de la conservation se joignant alors au besoin de nationalité, qui n'avait cessé de travailler les peuples, fit former partout

Digitized by Google

ces associations puissantes, bases solides de la féodalité et principe de la nationalité française. Les habitants des villes se réunirent pour leur défense commune, ceux des campagnes se liguèrent avec le propriétaire du château le plus à portée de les protéger et de recevoir leur famille en cas d'attaque; les uns et les autres se mirent souvent sous la protection d'un seigneur plus puissant. Les conditions de tous ces contrats de défense mutuelle et réciproque furent réglées et débattues d'avance dans l'intérêt des deux parties. Or, l'ancienne noblesse franque avait été ensevelie en entier sur le champ de bataille de Fontanet. Châteaubriant et Thierry fixent à cette époque le commencement d'une seconde noblesse qui, ne devant pas ses titres à la conquête, devait être plus populaire. Il est donc facile de concevoir que lorsqu'un danger commun et un intérêt égal forcèrent les diverses classes de la nation à s'associer et se lier les uns envers les autres par des engagements réciproques, elles durent s'entendre facilement et porter, dans ces accords, d'autant plus de bonne foi, que ces associations se firent de proche en proche dans des rayons peu étendus, et qu'elles étaient en quelque sorte commandées par la disposition du sol et les anciennes divisions locales. Or, la première condition de tous ces contrats devait répondre aux deux besoins qui se faisaient alors le plus sentir : protection et justice. Chaque seigneur, quel qu'il fût, devait protection et justice à ses vassaux, et par contre, chaque vassal, soumis au service militaire, devait assister le seigneur dans le devoir de rendre la justice, en siégeant à sa cour. Ainsi s'accomplissait une séparation complète entre les provinces soumises aux grands vassaux et celles qui composaient le domaine royal. Le roi était devenu étranger à presque toute la France; il ne régnait que sur

Digitized by Google

ses vassaux immédiats, non comme roi, mais comme duc de France.

Pour bien comprendre cette position inférieure des rois de la troisième race, il faut se rappeler que l'on compta en France jusqu'à 70,000 fiefs, dont 3,000 titrés; que tout était devenu matière à fiefs. Duchesne compte jusqu'à quatre-vingts espèces de possesseurs de fiefs, que l'on peut cependant réduire à cinq principales : 1° les vassaux souverains, c'est-à-dire les anciens vassaux de la couronne, pairs de Hugues Capet, en ce sens qu'ils relevaient directement du roi comme lui ; il y en avait une centaine; 2° les possesseurs de fiefs à haute mouvance qui, dans le principe, ne relevaient pas directement de la couronne, mais seulement d'un grand vassal, le duc de Bretagne, par exemple, prêtant foi et hommage au duc de Normandie; 3° les bannerets, possesseurs de fiefs de bannières, devant à leur seigneur immédiat de dix à vingt-cinq hommes. Ceux d'entre eux qui étaient titrés, composaient avec les deux premières classes la haute noblesse; 4° les possesseurs de fiefs de haut bert ou chevaliers, qui devaient un cavalier armé avec deux ou trois valets; 5° les possesseurs de fiefs d'écuyer, qui ne devaient qu'un vassal armé. Il faut se rappeler encore que le clergé était entré dans le système féodal, non comme corps, mais comme propriétaire ; qu'il possédait des fiefs, comme les laïques. Les évêchés et les abbayes étant devenus des terres féodales, participaient aux mêmes droits, étaient soumis aux mêmes devoirs, et pouvaient rester également étrangers à l'action de l'autorité royale. Ceci posé, il faut rechercher ou étudier les ressorts que firent jouer les rois de la troisième race pour reconquérir une autorité perdue et faire un corps compacte et robuste de tant d'éléments divers.

Digitized by Google

En sa qualité de duc de France, le roi avait sur ses propres vassaux la justice directe, tout comme les autres seigneurs souverains dans leurs terres. On croit que le siége de cette juridiction féodale était au Châtelet de Paris, où se conserva long-temps le fauteuil surmonté d'un dais, sur lequel il venait rendre la justice, entouré des prélats et des barons de ses domaines; mais ce tribunal féodal ne ressemblait en rien à la juridiction souveraine de la cour du palais des anciens rois mérovingiens et carlovingiens.

La première institution judiciaire des rois de la troisième race fut celle des prévôts, officiers subalternes à la fois juges, collecteurs d'impôts, et, peut-être, chefs militaires, dans un district assez restreint, dépendant directement du roi. Ces délégués s'acquittaient au nom du prince de l'obligation de rendre la justice à ses vassaux immédiats. C'était néanmoins une dérogation manifeste au droit féodal, qui n'admettait d'autre jugement que celui des pairs, ou co-vassaux, réunis sous la présidence du seigneur lui-même. Mais les guerres fréquentes, les nombreuses affaires qui réclamaient sans cesse la présence du roi, le déchiquetement de la France en une multitude de petites seigneuries bizarrement enchevétrées les unes dans les autres, la difficulté des communications qui en était la suite inévitable, et peut-être aussi ce titre de roi firent excuser cette délégation de pouvoir, et cette innovation par ses vassaux immédiats. On ne s'en tint pas là.

La preuve par témoins servait de fondement à l'administration de la justice chez les anciens francs. Chaque partie devait prouver son dire par le serment d'un certain nombre de jureurs, fixe et déterminé, selon la nature de la cause. Il ne se faisait aucune écriture, les juges et assesseurs recevaient ce témoignage oral, et, au besoin,

Digitized by Google

ils venaient eux-mêmes affirmer oralement leur sentence, c'est ce qu'on appelait juger par record. A défaut de preuves, on s'en remettait au jugement de Dieu, soit en ordonnant le combat entre les parties, soit en les soumettant à certaines épreuves plus ou moins barbares. Le condamné en première instance n'avait d'autre moyen de faire reconnaître le mal jugé que d'appeler ses juges en champ clos, et le magistrat féodal devait défendre son jugement l'épée à la main.

Il n'en était pas de même dans les tribunaux ecclésiastiques, qui avaient adopté la loi romaine, ses formes savantes, sa procédure écrite, et qui basaient leurs jugements sur des principes certains, des règles sages et immuables. On conçoit dès-lors que les peuples, pour qui la loi romaine n'était pas seulement la raison écrite, mais qui y trouvaient des garanties contre l'abus de la force, le caprice ou la mauvaise volonté des seigneurs, devaient préférer les tribunaux ecclésiastiques aux cours féodales qui n'avaient ni règles certaines, ni jurisprudence uniforme. Les rois de la troisième race comprirent le parti qu'ils pouvaient tirer de cette disposition des esprits, et, soit besoin de popularité, soit désir d'affaiblir la puissance des seigneurs, ils laissèrent leurs prévôts substituer la procédure par enquêtes à celle par serment. La première conséquence de cette seconde innovation fut l'introduction des légistes, presque tous clercs, dans les cours des prévôts, que la présence de ces ecclésiastiques rendit plus populaires encore.

Chaque seigneur, avons-nous dit, s'entourait d'un certain nombre de conseillers ou d'assesseurs, pris dans son vasselage, pour la dispensation de la justice. En instituant les prévôtés, les rois de la troisième race n'avaient fait que créer des tribunaux inférieurs plus à la portée

Digitized by Google

de leurs vassaux pour les causes ordinaires. Ils n'en furent pas moins obligés de réunir quelquefois leur cour des pairs, dans laquelle devaient siéger les grands vassaux de la couronne. Or, comme il n'y avait plus d'assemblées générales de la nation, assemblées dans lesquelles les évêques avaient toujours tenu une large place, et que, pour les domaines du roi et de la couronne, la cour des pairs fut nécessairement appelée à traiter les affaires importantes, qui auraient été discutées autrefois dans les assemblées générales, on ne trouva pas mauvais que les évêques fussent appelés à siéger dans la cour des pairs, bien que réellement ils ne fussent pas au nombre des pairs du roi, suivant le langage de la féodalité, car ils étaient vassaux du roi, et non de la couronne; il paraît même qu'ils y furent admis en grand nombre dès le principe, comme membres du conseil privé du roi, et que peu à peu ce conseil privé s'attira la connaissance de toutes les causes qui auraient dû être déférées à la cour des pairs.

Cette innovation, qui eut d'immenses résultats, fut une suite nécessaire de l'esprit d'indépendance des grands vassaux. Devenus rois dans leurs domaines, ils ne se souciaient que fort peu de venir faire acte de vassalité, en siégeant comme juges dans la cour du roi, leur seigneur féodal, ils avaient d'ailleurs des devoirs à remplir dans leurs terres vis-à-vis de leurs propres vassaux, et leur ambition personnelle les armait si souvent les uns contre les autres et même contre le roi, qu'ils auraient eu rarement le loisir, alors même qu'ils l'auraient désiré, d'assister, en qualité de pairs, aux assises royales. Ils crurent probablement faire acte d'indépendance en restant chez eux, et ne s'aperçurent pas que le roi portait atteinte à leurs prérogatives, en faisant décider, par ses propres

Digitized by Google

vassaux, les affaires dont la connaissance appartenait aux vassaux de la couronne.

Cependant le cercle des attributions du conseil privé s'élargissait tous les jours. D'abord, ce ne fut qu'une sorte de juridiction amiable et volontaire, lorsque, par exemple, deux grands vassaux, las de se faire une guerre acharnée, s'en remettaient à l'arbitrage du roi ; plus tard il offrit sa médiation comme pair, enfin il put l'imposer comme suzerain. Dans toutes ces circonstances, la juridiction du conseil royal s'établit si bien, si solidement, qu'il en vint à juger souverainement, hors la présence des pairs, les causes même qui intéressaient quelques-uns d'entre eux. On en voit un exemple dans l'arrêt rendu en 1153, entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Langres, arrêt auquel aucun pair ne prit part.

Le conseil royal ne s'en tint bientôt plus à cette juridiction amiable ou quasi volontaire : les légistes introduisirent l'appel dans la procédure simple et souveraine des anciennes cours féodales, et ce nouveau moyen d'action sur des vassaux trop puissants fut habilement exploité.

Le domaine immédiat d'Hugues Capet était devenu, avons-nous dit, le domaine de la couronne ; il se réduisait au duché de France, comprenant Paris, quelques autres villes et une trentaine de seigneuries. Le reste de la France appartenait aux grands vassaux, à la haute noblesse, aux églises épiscopales, aux riches abbayes; on comptait plus de sept mille hautes justices seigneuriales. L'action royale fut donc singulièrement restreinte dans le principe, et les innovations, dont nous avons déjà parlé, ne purent être introduites d'abord que dans un cercle très-limité; mais peu à peu le domaine de la couronne s'étendit. Ainsi en 1079, Foulque d'Anjou fit donation au roi des Gatinois ; ainsi en 1101, Philippe Ier

Digitized by Google

acheta la vicomté de Bourges, etc. Par suite de donations ou acquisitions semblables, par des alliances et des confiscations, des terres nouvelles vinrent accroître le domaine de la couronne. Ce n'est pas tout : le clergé, entré, comme nous l'avons dit, dans le système féodal, possédait aussi d'immenses propriétés. La *Gallia Christiana*, qui n'est point achevée, énumère 1,500 abbayes. Le pouillé général, qui est loin d'être complet, donne un total de 30,419 cures, 18,537 chapelles, 420 chapitres ayant église, 2,872 prieurés et 931 maladreries, en tout, 54,679 établissements religieux, auxquels des terres étaient attachées pour l'entretien du clergé et la splendeur du culte divin. Un nombre considérable de serfs, d'affranchis, d'ingénus, cultivaient ces terres, dont un grand nombre ne relevaient d'aucun seigneur particulier. Les évêques et les abbés, possesseurs de ces fiefs indépendants, avaient souvent besoin de protecteurs, et ils se placèrent d'autant plus volontiers sous la sauve-garde royale, que déjà plusieurs l'avaient réclamée sous les rois de la seconde race, que d'autres étaient de fondation royale, et qu'enfin les juges de seigneurs et des abbés suivaient la loi romaine comme les prévôts royaux.

Il y avait en outre, surtout dans le midi de la France, un grand nombre de propriétaires d'alleux, soit dans les villes, soit dans les campagnes. Or, à l'époque où la féodalité enlaçait toute la France de sa chaîne de fer, il n'y avait pas toujours sûreté dans l'indépendance absolue de ces descendants des anciens Gaulois; beaucoup d'entre eux s'estimèrent heureux de pouvoir donner leurs terres au roi pour les reprendre de lui en fief, d'autres s'avouaient bourgeois du roi, et souvent des communes entières se mirent sous sa protection.

Par tous ces moyens réunis, les rois se firent des vas-

Digitized by Google

saux dans les provinces qui n'étaient pas du domaine de la couronne, et l'acquisition de ces vassaux leur donnait, d'après la loi féodale, le droit de justice sur eux. Ainsi furent créées grand nombre de prévôtés royales dans toutes les parties de la France. Mais ces petits tribunaux isolés, indépendants, étrangers les uns aux autres, et n'ayant qu'une juridiction locale et restreinte, seraient restés, comme les justices seigneuriales des barons, sans influence sur les populations voisines, sans la création des baillages.

Les baillis que Philippe-Auguste institua dans les différentes parties de ses domaines, étaient des magistrats civils et militaires, chargés, comme les anciens prévôts, mais dans un ressort plus étendu, d'exiger des vassaux du roi les droits divers auxquels ils étaient tenus : service militaire, assistance aux plaids et impositions ; ils devaient en outre faire exécuter leurs jugements et les arrêts de la cour du roi. Ces baillis étaient ordinairement choisis parmi les conseillers privés, les membres de la cour royale; ils étaient par conséquent bien au fait des formes judiciaires qu'il s'agissait de substituer à la procédure par serment et record; ils n'étaient pas moins jaloux d'étendre les attributions de la cour dont ils faisaient partie. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient introduit l'appel au roi, dans tous les cas où l'on pouvait articuler un grief un peu spécieux contre les jugements des prévôts et des juges ecclésiastiques ; il n'est pas étonnant qu'ils aient conseillé aux sujets des seigneurs d'appeler au roi comme souverain, d'abord pour déni de justice, puis pour faux jugement, et qu'une fois l'appel admis comme un droit légal, ils se soient permis d'appeler eux-mêmes, dans certains cas, qu'ils décoraient du nom de cas royaux, et dont ils prétendaient que la connaissance appartenait au roi seul,

Digitized by Google

A vrai dire, les baillis furent merveilleusement aidés par les événements politiques qui se succédaient rapidement. D'abord, principalement dans le midi, les peuples avaient conservé un profond attachement pour la loi romaine et les formes monarchiques calquées sur cette loi. Le clergé, plus instruit et moins batailleur que les seigneurs féodaux, travaillait de toutes ses forces à étendre l'autorité royale et reconstituer l'unité de la nation nécessaire à sa hiérarchie, à la liberté de ses synodes, au maintien de la paix dont il avait besoin pour continuer sa mission civilisatrice. Les croisades entraînaient vers l'Orient les plus actifs, les plus turbulents, les plus dangereux vassaux de la couronne. Ces seigneurs imprévoyants, pour se procurer l'argent nécessaire à leur pélerinage, vendaient ou engageaient leurs terres, affranchissaient leurs serfs, octroyaient des franchises ; les communes anciennes se reconstituaient, se fortifiaient par l'agrégation des nouveaux affranchis, s'enrichissaient par le commerce et le nouvel essor que les croisades donnaient à l'industrie. Le clergé, pour faire cesser les guerres privées qui désolaient la France, faisait proclamer la trève de Dieu, dont les rois étaient constitués les gardiens, et l'on octroyait, pour leur donner les moyens de faire observer cette trève, un impôt, d'abord volontaire, mais qu'ils revendiquèrent plus tard comme un droit. Il y avait enfin, dans toutes les classes de la société, un mouvement général vers un ordre de choses meilleur, de nouveaux besoins, des lumières nouvelles. Aussi, des rois tels que Louis-le-Gros, Philippe-Auguste et saint Louis eurent-ils peu de peine à profiter de cette heureuse disposition des esprits pour accroître leur autorité et reconquérir une souveraineté véritable sur les plus puissants de leurs vassaux.

Digitized by Google

Ainsi, la triple institution des prévôts d'abord, puis des baillis au-dessus des prévôts, et enfin, au-dessus des baillis, *du conseil ou cour du roi* qui tenait, toutes les fois que cela était nécessaire ou possible, des assises que l'on décora du nom de parlement. Telle fut l'organisation judiciaire de la troisième race, et le moyen le plus sûr, le moins dangereux que l'on put imaginer pour rendre aux rois le pouvoir qu'ils avaient perdu, et leur concilier en même temps le respect et l'affection des peuples dont on les constituait les protecteurs et les champions.

J'ai dit que ce conseil royal, depuis nommé le parlement, avait usurpé les fonctions de la cour des pairs, véritable cour féodale de la couronne. Il faut démontrer, en peu de mots, cette proposition, et faire voir comment ce conseil privé devint une cour judiciaire supérieure.

La cour des pairs devait se composer, dans le principe, de tous les vassaux immédiats de la couronne. Ainsi, outre les ducs de Bourgogne, d'Aquitaine et de Normandie, les comtes de Toulouse, de Flandres et de Champagne, qui seuls, parmi les laïques, conservèrent le titre de pair, les comtes de Vermandois, de Mâcon, du Perche, d'Anjou, tous ceux en un mot qui relevaient immédiatement du roi, en tant que roi, étant tous entre eux au même degré de dépendance féodale, étaient les seuls et vrais pairs de la couronne, et par conséquent avaient seuls droit de siéger à la cour qui devait les juger, d'après l'axiôme féodal : Nul ne peut être jugé que par ses pairs.

Le nombre de ces pairs ne pouvait donc être fixé ni à douze ni à six ; il était nécessairement égal au nombre des vassaux immédiats de la couronne, et variait comme lui. Nous avons déjà vu que l'on comptait une centaine de ces vassaux au premier degré.

Digitized by Google

La composition féodale de la cour fut faussée, avons-nous dit, par l'introduction dans son sein des pairs ecclésiastiques; mais leur caractère sacré, leur dignité, leurs lumières, le droit incontestable dont ils étaient en possession, depuis le sacre de Clovis, d'assister aux assemblées générales de la nation, ne permirent pas de les exclure de la cour des pairs du moment que cette cour remplaçait les assemblées nationales. Leur nombre n'était pas plus fixé et limité dans le principe, que celui des pairs laïques, et l'on en trouve une preuve irrécusable dans ce fait, que l'évêché de Langres, auquel fut attachée plus tard une pairie, ne fut érigé qu'en 1179. Ce ne fut donc que postérieurement et lorsqu'on réduisit à six le nombre des pairies laïques, que l'on fixa au même nombre celui des pairs ecclésiastiques, savoir : l'archevêque de Rheims et les évêques de Laon, Beauvais, Noyon, Châlons et Langres. La date de cette réduction est inconnue.

Les rois, profitant habilement de l'imprévoyance des grands vassaux de la couronne, appelaient au conseil les évêques sur lesquels ils pouvaient le plus compter, en tel nombre qu'il leur plaisait, dit M. le comte Beugnot, et, en l'absence des pairs véritables, ils y firent aussi siéger d'abord les grands dignitaires ou domestiques de leur maison, puis des barons, de simples chevaliers, des clercs instruits et dévoués.

Cependant, lorsqu'en 1202, Philippe-Auguste, sous prétexte de venger la mort du jeune duc de Bretagne, voulut dépouiller Jean Sans-Terre des grands fiefs qu'il possédait en France, pour colorer cette spoliation et la revêtir des formes légales, il dut convoquer, dit encore M. Beugnot, la véritable cour des pairs, et l'appeler à juger son vassal défaillant. Le savant éditeur des *Olim*

Digitized by Google

fait toutefois observer que Mathieu Paris est le seul historien qui fixe à douze, en cette occasion, le nombre des pairs, bien que ce chiffre soit devenu sacramentel depuis, et qu'on ait voulu le faire remonter jusqu'à Charlemagne.

Pour moi, lorsque je considère que, parmi les six pairies laïques, seules conservées postérieurement, il y en avait deux, l'Aquitaine et la Normandie, qui appartenaient à Jean Sans-Terre, il me semble qu'il faut de toute nécessité, si douze pairs ont seuls prononcé l'arrêt qui condamnait ce prince à mort, ou que deux des grands vassaux, dont les pairies n'ont point été conservées, aient assisté au jugement, ou, si le nombre des pairs était déjà réduit à douze, que deux grands officiers de la couronne aient été appelés pour représenter l'Aquitaine et la Normandie. Dans le premier cas, le nombre des pairs n'aurait pas déjà été fixé à douze; dans le second, l'institution aurait été faussée par l'adjonction des grands dignitaires qui n'étaient pas vassaux de la couronne et pairs de l'accusé. Et cependant, lorsqu'en 1216, le pape Honorius entreprit de réconcilier les deux rois, il ne contesta pas la compétence de la cour. L'historien met toujours, dans la bouche du pape et de ses envoyés, l'expression *parium suorum*, qui constate que l'arrêt avait été réellement rendu par les pairs du roi d'Angleterre. Bien plus, le roi Jean lui-même n'avait pas décliné cette compétence; il s'était borné à demander un sauf-conduit, d'où il suit que, de deux choses l'une : ou il y avait alors réellement plus de douze pairs, ou déjà l'on regardait comme incontestable que le conseil privé pouvait remplir légalement les fonctions de l'ancienne cour des pairs.

Cette dernière supposition n'est pas vraisemblable,

Digitized by Google

bien qu'en 1153 le duc de Bourgogne se fût laissé juger par d'autres que par ses pairs; car, outre la nécessité, pour Philippe-Auguste, de constituer légalement la cour qui devait juger un vassal aussi puissant que le roi d'Angleterre, on voit dans Baluse qu'en 1225 le comte de Flandre, en rendant son hommage à Louis VIII, promettait : « De ne jamais manquer à lui prêter secours, » tant que ledit seigneur lui rendrait justice, et le ferait » juger par ceux qui avaient droit de le juger dans la » cour du roi de France. » Il est évident que cette restriction, déjà admise par le roi, en 1220, dans le serment de Thibaud, comte de Champagne, et qui devint habituelle, constate que le droit des pairs était encore reconnu et admis. A moins qu'on ne veuille y voir une protestation contre la violation de ce droit vis-à-vis du roi d'Angleterre, violation qu'on ne saurait supposer en présence de l'intérêt immense qu'avait Philippe-Auguste à user de son droit rigoureusement, mais légalement.

Cependant si, dans cette circonstance importante, Philippe-Auguste crut devoir respecter les droits des pairs et les priviléges de leur ordre, il sut bien s'en affranchir dans d'autres occasions moins solennelles. En 1216, Blanche, comtesse de Champagne, et Erard de Brienne eurent entre eux un différend; la comtesse, assignée par deux chevaliers, Guillaume des Barres et Mathieu de Montmorenci, refusa de comparaître, soutenant qu'elle ne pouvait être assignée que par un de ses pairs. La cour fit droit à sa demande et adjoignit le duc de Bourgogne aux deux chevaliers. La comtesse comparut, le procès fut jugé, et voici, d'après les lettres données par le roi à ce sujet, comment était composée la cour. « Il a été jugé par les pairs de notre royaume, c'est-à-dire » par Alberic, archevêque de Reims, et les évêques



Digitized by Google

» Guillaume de Langres, Guillaume de Châlons, Phi-
» lippe de Beauvais, Etienne de Noyon et Eudes, duc
» de Bourgogne, et par plusieurs autres évêques et ba-
» rons, tels que les évêques d'Auxerre, de Chartres, de
» Senlis, de Lisieux; Guillaume, comte de Pontivi, Ro-
» bert, comte de Dreux; Pierre, comte de Bretagne;
» Gaucher, comte de Saint-Paul; Guillaume des Roches,
» sénéchal d'Anjou; Guillaume, comte de Joigny; Jean,
» comte de Beaumont, et Robert, comte d'Alençon, etc. »

Ainsi, cet arrêt fut rendu par six pairs, dont un seul laïque, et par douze autres évêques ou barons qui, n'étant pas pairs de la comtesse, n'en formaient pas moins la majorlté de la conr.

En 1224, la comtesse de Flandres, qui possédait aussi une pairie, ayant refusé de rendre justice au sire de Nesle, celui-ci en appela à la cour du roi; la comtesse, citée par deux chevaliers, prétendit, comme l'avait fait la comtesse de Champagne huit ans auparavant, qu'elle ne pouvait être assignée que par ses pairs. Cette fois, la cour, sans s'arrêter à cette exception, déclara la citation valable. La comtesse prétendit ensuite que le sire de Nesle ayant ses pairs en Flandre, ne pouvait être jugé que par eux et offrit de lui faire droit. La cour répondit qu'il y avait eu déni de justice et qu'elle était dès-lors compétente. Enfin la comtesse soutint que les grands officiers du palais, c'est-à-dire le chancelier, le bouteiller, le camérier et le connétable, bien qu'ils eussent toujours siégé dans la cour royale, devaient se retirer quand un pair était en cause, parce que le roi ayant presque toujours un intérêt contraire à celui des pairs, il y avait suspicion légitime contre ses officiers. Ainsi, elle ne leur contestait pas la qualité de juge et se bornait à proposer contre eux un motif de récusation que

Digitized by Google

la cour repoussa. Les officiers du palais siégèrent donc et jugèrent la cause d'un pair de France.

Cet arrêt établit donc la réunion de la cour des pairs et du conseil privé en un seul tribunal, dans lequel les pairs furent nécessairement en minorité, soit qu'ils daignassent s'y présenter, soit qu'ils s'abstinssent, parce que le roi pouvait toujours augmenter le nombre de ses conseillers et les choisir à son gré. Ainsi fut annihilée la véritable cour des pairs, et, par contre-coup, la cour féodale des ducs de France, dont nous avons placé le siége au Châtelet. Du moment qu'on accordait au conseil privé des attributions supérieures, les barons, qui devaient composer cette cour féodale, durent nécessairement désirer d'entrer dans un conseil supérieur où ils pourraient siéger avec les pairs de la couronne, souverains dans leurs terres. Ils abandonnèrent donc aux légistes la juridiction que la hiérarchie féodale leur destinait. La cour féodale, ainsi désertée, perdit de son importance et devint un tribunal inférieur. Il nous reste à faire voir les suites de cette politique habile dans les provinces, et comment on parvint à faire ressortir à la cour royale, qui prit depuis le nom de Parlement, toutes les juridictions inférieures.

Lorsque Philippe-Auguste enleva la Normandie à Jean-sans-Terre, il chercha à capter l'affection de ses nouveaux sujets en jurant de maintenir les franchises et libertés de la province. Or, il y avait alors en Normandie, comme dans les autres pairies, une cour féodale où siégeaient les barons, vassaux immédiats du duc; on la nommait l'*Echiquier*. Cette cour devait être présidée par le duc lui-même, ou tout au moins par un substitut; car, à l'exemple des rois de France, les grands vassaux

Digitized by Google

avaient aussi nommé des sénéchaux qui rendaient la justice en leur nom.

Les promesses royales ne lient pas toujours; il avait bien été entendu, sans doute, que l'échiquier serait présidé par un Normand; mais la Normandie une fois réunie à la couronne, les rois de France feignirent de croire que tous leurs vassaux étaient également leurs sujets, sans distinction de province, et, partant de là, ils envoyèrent des prélats, des barons, même des chevaliers et des clercs de la cour de France tenir l'échiquier à Rouen, Caen, Falaise et Fécamp. Les Normands se virent donc enlever peu à peu une juridiction qui leur était propre et particulière, et la cour de France en fut réellement investie par ses délégués.

L'introduction de l'appel vint encore fausser la constitution primitive de l'échiquier, car on porta, par appel, à la cour de France, les sentences rendues par les commissaires de cette cour, délégués pour tenir l'échiquier de Normandie. Les barons normands, jusqu'alors souverains, ou qui n'avaient connu d'autre appel que le gant jeté au juge et relevé par lui, ne voulurent plus siéger à l'échiquier du moment que leur décision pût être émendée par des légistes, de sorte que la justice fut rendue, en premier et dernier ressort, par des magistrats français. Ainsi périt en Normandie la juridiction féodale, comme elle avait succombé en France, étouffée par l'usurpation des légistes. Il faut noter, en passant, qu'on donnait le nom d'Appel à la provocation faite au juge lui-même de soutenir son jugement, et qu'on appela Emende la supplique tendant à obtenir la correction d'une sentence. Le mot est resté dans le langage de nos arrêts.

Philippe-le-Bel ayant épousé, en 1284, Jeanne, reine

Digitized by Google

de Navarre et comtesse de Champagne, trouva dans cette dernière province l'ancienne cour féodale des barons et l'institution nouvelle des *Grands-Jours-de-Troyes*. Ces *Grands-Jours* étaient un tribunal extraordinaire, créé par Thibaud-le-Posthume, pour affaiblir l'influence de sa cour des barons; ils étaient ordinairement présidés par le sénéchal de Champagne, du moins auraient-ils dû l'être toujours par un seigneur du pays; mais le roi faisant pour la Champagne ce qui avait réussi déjà en Normandie, eut soin de faire tenir les *Grands-Jours* par des commissaires choisis dans sa cour royale. Il ordonna, en 1303, qu'à l'avenir ils seraient convoqués deux fois chaque année, et par ce moyen il enleva toute autorité à la cour des barons, en lui opposant une institution permanente qui recevait un grand lustre du choix de ses membres dans un conseil déjà puissant et redouté. On voit que c'est toujours la même politique, la même habileté et qu'elle dut produire les mêmes résultats.

Au nombre des événements qui aidèrent puissamment les rois de France à s'affranchir de la tutelle des grands vassaux, il faut citer la guerre des Albigeois qui dépouilla presque entièrement le comte de Toulouse et de Provence des vastes et beaux domaines qu'il possédait dans le midi de la France. En effet, Simon de Montfort avait conquis les trois comtés de Carcassonne, Béziers et Nismes; les anciens vassaux de ces comtés étaient morts ou dépossédés; leurs biens étaient adjugés à des étrangers, la plupart vassaux du roi. Cependant Amaury de Montfort, fils et successeur de Simon, ne se crut pas assez puissant pour se maintenir dans les conquêtes de son père; il céda donc ses droits à Louis VIII en 1226, et renouvela cette cession en faveur de Saint-Louis en 1229. Peu de temps après, en 1241, Alphonse, frère de

Digitized by Google

Saint-Louis, épousa Jeanne, héritière du comte de Toulouse et du marquisat de Provence, à la condition que s'il ne naissait pas d'enfants de leur union, les terres de la comtesse feraient retour à la couronne. Alphonse mourut, en effet, sans enfants en 1271, et la réunion fut accomplie.

Or, Simon de Montfort avait établi au-dessus des viguiers ou baillis inférieurs de ses trois comtés deux sénéchaux, dont l'un siégeait à Beaucaire et l'autre à Carcassonne. Ces sénéchaux présidaient les assises des barons du pays, et auraient dû juger souverainement, comme toutes les cours féodales; mais après la cession faite par Amaury, l'appel au roi s'introduisit naturellement dans un pays où la loi romaine était nationale. Il en fut de même dans le comté de Toulouse après sa réunion; il devint le siége d'une troisième sénéchaussée ressortissant pareillement au conseil du roi, dans lequel on choisit, en 1279, une chambre ou commission spéciale pour juger les appels des trois sénéchaussées et de celles de Périgueux, Rhodez et Cahors. Il n'y a pas loin, ce semble, de cette mesure à l'établissement des parlements dans les provinces, et cependant, pour ne pas heurter de front des droits et des priviléges encore vivaces, on attendra cent ans. Tout vient à point, à qui sait attendre.

Ainsi, en moins de trois siècles, une immense révolution s'était accomplie, les rois de la troisième race, resserrés d'abord, et assiégés en quelque sorte par six grands vassaux, tous aussi puissants ou plus puissants qu'eux, et par plusieurs autres vassaux moins redoutables, mais peut-être plus turbulents et plus jaloux de leur indépendance nouvelle, n'avaient réellement d'action que sur leurs sujets immédiats; ils ne pouvaient

Digitized by Google

prétendre sur les anciens vassaux de la couronne qu'un vain droit de suzeraineté fort contestable et souvent contesté. Hugues et Robert demandant au comte de Périgord qui l'avait fait comte? il ne craignit pas de répondre par cette autre question : Qui vous a faits rois? En pareil cas, les rois n'étaient pas toujours assez forts pour exiger l'obéissance les armes à la main, et, lorsqu'ils le tentaient, il n'était pas rare de voir plusieurs grands vassaux se réunir contre eux, tous ayant intérêt à s'opposer à l'accroissement de la puissance royale. C'est même pour cette raison que, soit avant Philippe-Auguste, soit depuis, les grands vassaux ne servaient pas activement le roi dans ses guerres contre le roi d'Angleterre, parce qu'ils ne voyaient pas dans ces derniers des princes étrangers, mais des co-vassaux, des pairs, des égaux.

Et cependant, malgré leur infériorité réelle, quoique réduits à guerroyer souvent aux portes même de leur capitale, les rois de la troisième race surent reconquérir la puissance souveraine, dont l'usurpation de Hugues-Capet avait dépouillé la dignité royale. Sans doute ils eurent besoin, pour obtenir un tel résultat, d'une grande prudence, d'une habileté peu commune, d'une persévérance infatigable et d'une rare sagacité, pour prévoir et saisir toutes les circonstances favorables à l'accomplissement de leurs projets; mais quelque part que l'on fasse aux événements imprévus, aux heureux hasards de la guerre, aux alliances avantageuses, il n'en est pas moins incontestable que les institutions judiciaires contribuèrent plus encore à l'extension de la puissance royale que toutes les autres causes réunies.

Lorsqu'on se rappelle, en effet, que cent vingt ans après l'avènement de Hugues-Capet, Louis-le-Gros, son quatrième successeur, était encore obligé de guerroyer

Digitized by Google

sans cesse contre les comtes de Corbeil et de Mante, les seigneurs de Puisset, Coucy, Montfort, Montlery et Rochefort, dont les terres, enclavées dans le domaine royal, divisaient les forces du roi et l'entravaient dans toutes ses entreprises; lorsqu'on se rappelle que le seul château de Puisset lui coûta trois ans de combats continuels, on est obligé de convenir que plusieurs dizaines de siècles n'auraient pas suffi pour établir, par les armes, la souveraineté royale sur la moitié de la France seulement.

En effet, dans ces guerres de seigneurs à seigneurs, les peuples devaient rester indifférents. Peu leur importait que l'un ou l'autre fût vainqueur, leur fardeau devait rester le même. Ils devaient, au contraire, concevoir de la haine contre l'agresseur étranger, cause première des dévastations, des meurtres, des incendies, cortége obligé des guerres civiles. Or, les rois de France étaient devenus des étrangers pour les sujets immédiats de leurs vassaux. Il est donc certain que l'exécration publique se serait attachée à ce titre de roi, s'ils n'avaient voulu accroître leur pouvoir que par les armes, et que par suite ils auraient rencontré plus de résistance et plus d'obstacles dans leurs conquêtes.

Lorsqu'au contraire, répondant au vœu des peuples, ils se présentaient comme législateurs et cherchaient à répandre partout des idées d'ordre, de justice, de sécurité pour tous, leur voix ne pouvait manquer d'être écoutée avec faveur; lorsqu'ils sapaient avec une persévérance infatigable ces juridictions féodales, nées de l'anarchie du dixième siècle et de la nécessité d'une protection prochaine et locale contre les ravages des Normands, mais qui n'avaient pas tardé à devenir pesantes depuis que le danger qui les avait fait accepter

Digitized by Google

n'existait plus; lorsqu'ils offraient des garanties légales contre la violence, le caprice, ou le despotisme des seigneurs immédiats, il est certain que l'esprit public devait se montrer favorable aux institutions nouvelles qu'ils s'efforçaient de faire prévaloir, et que cette heureuse disposition des peuples, jointe à l'exemple du clergé et à son active coopération à cette entreprise difficile, dût en faciliter le succès. Ce qui le prouve, c'est que les grands vassaux eux-mêmes furent obligés de suivre, dans leurs terres, l'exemple donné par les rois, en instituant aussi des baillis inférieurs qui tenaient, en quelque sorte, la place des prévôts royaux, et des sénéchaux, dont le rôle était à peu près le même que celui des baillis du roi.

Il y avait cependant cette différence entre les concessions que les grands vassaux firent, à regret peut-être, à l'esprit du siècle, qu'elles n'avaient pas un but déterminé et ne furent pas concertées entre les différents seigneurs, tandis que les rois, suivant de génération en génération un plan préconçu, tendaient tous au même but, en profitant habilement de toutes les circonstances qui pouvaient en faciliter l'exécution ; les barons, d'ailleurs, ne comprirent pas toute l'importance de leurs fonctions judiciaires. A mesure que les formes de la procédure devenaient moins simples, elles exigeaient une étude peu attrayante pour la plupart; ils les abandonnèrent donc à des clercs, plus studieux et plus instruits, ou à des chevaliers, probablement d'origine gauloise, qui avaient moins d'horreur pour l'étude. Ces chevaliers trouvèrent, dans les baillages, le chemin des honneurs et de la fortune, et poussèrent souvent jusqu'à l'imprudence leur zèle pour l'accroissement du pouvoir royal.

Quelques exemples de justice sévère effrayèrent les

Digitized by Google

petits seigneurs; ils auraient trouvé aide et protection auprès des grands vassaux dont ils relevaient en cas d'attaque à force ouverte de la part du roi, mais ils restaient isolés et sans secours lorsque les baillis royaux se présentaient armés contre eux d'un arrêt du parlement. Les grands vassaux eux-mêmes auraient, par amour-propre, soutenu contre le roi une lutte inégale, même à l'occasion de la moindre chaumière, plutôt que de ne pas repousser la force par la force. Etaient-ils, au contraire, dépouillés par arrêt de la propriété d'un château, ou condamnés à quelques réparations vis-à-vis du roi ou d'un de leurs hommes liges, ils ne se faisaient pas un point d'honneur de résister à une condamnation, même rigoureuse, et s'y soumettaient pour éviter une guerre, dans laquelle le roi aurait eu pour lui l'apparence du droit et l'esprit public.

Jusqu'ici nous n'avons exposé que les moyens généraux, grâces auxquels les rois de la troisième race parvinrent à étendre leur autorité bien au-delà de leurs domaines particuliers, et jusque dans les terres des vassaux de la couronne, qui étaient d'abord, de fait et de droit, aussi libres et indépendants qu'eux-mêmes. Il serait trop long et trop difficile de faire connaître en détail tous les petits moyens qui amenèrent d'aussi grands résultats, je me bornerai à en indiquer quelques-uns.

Toutes les législations germaines avaient un principe commun, d'après lequel le droit est *personnel* et non *territorial*. Chaque homme libre pouvait choisir la loi sous laquelle il voulait vivre. Ce droit personnel, ce premier principe de la liberté individuelle, fut respecté par la conquête; tout le monde connaît la constitution générale de Clothaire Ier, qui porte, article 4 : *Inter*

Digitized by Google

*Romanos negotia causarum Romanis legibus præcipimus terminari.* « Lorsque les Bourguignons furent définitivement vaincus par les Francs (dit M. Lavallée, t. 1, » p. 116), ils n'eurent plus de rois de leur nation, payèrent » tribut aux Francs, servirent dans leurs armées, embrassèrent le catholicisme; mais ils conservèrent leur » nom, leurs lois, leur administration. — Les portes de » Narbonnes ayant été ouvertes à Pepin, la Septimanie » se trouva pour la première fois comprise dans le » royaume des Francs. Un traité solennel laissa aux » habitants, Goths ou Romains, leurs seigneurs, leurs » lois, leurs libertés, et il s'établit très-peu de Francs » dans le pays, qui garda même son nom de Gothie jusqu'au treizième siècle. » (*Ibid* 170.)

Les Francs n'avaient pas cherché à soumettre à leur législation les peuples des Gaules; ils ne demandaient à ces riches provinces qu'un établissement commode et productif. Aussi, M. de Châteaubriand fait-il remarquer, avec raison, qu'ils n'apportèrent même aucun changement dans la nature de la propriété. L'esclavage existait, dit-il, et était de droit commun chez les Romains, comme chez les Barbares; il était même beaucoup plus doux chez les derniers. Les Gaulois, que la conquête franke trouva libres, restèrent libres; ceux qui ne l'étaient pas portèrent le joug auquel les condamnaient le code romain, les lois salique, ripuaire, saxonne, gombette et visigothe. (*Etudes*, vol. III, p. 28.)

Ainsi, la conquête n'avait apporté aucun changement au privilége qu'avait tout individu d'être jugé suivant son droit personnel. Plus tard, lorsqu'à défaut d'un roi puissant et respecté, chaque district de la France fut réduit à demander à l'association des intérêts particuliers une protection efficace contre les Normands et l'anar-

Digitized by Google

chie, et que les contrats féodaux furent consentis entre les peuples et les seigneurs, le droit devint territorial par suite du pacte de défense mutuelle, intervenu entre le propriétaire du château qui devait servir d'asile, en cas d'invasion, aux tenanciers, à leurs familles, à leurs bestiaux, et que ceux-ci, par un juste retour, devaient réparer, défendre et garder, et les propriétaires des terres voisines qui se soumettaient à la juridiction de ce seigneur et s'obligeaient à lui rendre certains devoirs fixes et déterminés, en échange de la justice et de la protection qu'il leur devait.

Ce contrat d'assurance mutuelle ayant pour cause, d'une part, le besoin d'un refuge pour les habitants des campagnes, dont les humbles toits et les champs ouverts ne pouvaient arrêter l'ennemi, de l'autre, la possession d'un manoir fortifié, dont les murailles étaient toujours prêtes à les recevoir, il fallait bien que le droit de justice fût attaché, non à la personne, mais au manoir lui-même; car, s'il venait à passer en d'autres mains, l'ancien propriétaire ne pouvait plus remplir les obligations auxquelles il s'était soumis dans le contrat, le nouveau propriétaire, au contraire, était en mesure d'offrir les mêmes garanties, et c'est ce qui explique le changement radical survenu à cette époque dans la notion et l'application du droit qu'on immobilisa en quelque sorte pour l'identifier avec le sol qu'il devait protéger.

Mais il faut bien se garder de croire que le vassal fît abnégation de sa dignité personnelle en reconnaissant un seigneur; la vassalité n'avait rien d'humiliant. C'était une sorte de confraternité d'armes, une association pour la sûreté individuelle, un contrat réciproque qui ne pouvait essentiellement avoir lieu que du consentement

Digitized by Google

formel du vassal et du seigneur. « Nul ne rougissait de » tenir un fief d'un moins puissant que soi. Ainsi, les » rois de France étaient vassaux de l'abbaye de Saint-» Denis pour le Vexin, et l'oriflamme n'était que la » bannière de ce fief. Les devoirs et les engagements » étaient mutuels. — Autant l'homme, dit le législateur, » doit de foi et de loyauté pour la raison de son hom-» mage, autant le sire en doit à son homme. L'indé-» pendance du vassal est si bien conservée qu'il peut se » retirer de l'association quand il lui plaît; il abjure » son hommage, il rompt le lien féodal, il dit à ses » propres vassaux : « Venez-vous-en avec moi, car je » veux guerroyer mon seigneur qui m'a dénié justice. »

« Mais ceux-ci, libres aussi et raisonnant leur obéis-» sance, lui répondent : « Nous irons trouver notre sei-» gneur, et s'il est vrai qu'il vous ait dénié justice, nous » vous suivrons. » Pierre de Fontaine s'exprime ainsi : « Sache bien que, selon Dieu, tu n'as pas pleine puissance » sur ton vilain; donc, si tu prends du sien hors des » droites redevances qu'il te doit, tu les prends contre » Dieu et sur les périls de ton âme, et comme voleur; » et quand on dit que toutes choses que le vilain a sont » à son seigneur, c'est-à-dire à garder; car si elles » étaient à son seigneur, il n'y aurait nulle différence » entre serf et vilain. »

Ainsi, les hommes libres qui entraient dans ces associations n'avaient point aliéné leur liberté individuelle, leur droit personnel; ils pouvaient se départir des charges en renonçant aux avantages. Alors même que, par l'acceptation d'un fief, ils occupaient un rang dans la hiérarchie féodale, ils pouvaient toujours en sortir par désaveu ou déguerpissement. Du droit personnel de choisir sa loi, découlait nécessairement celui de choisir son juge,

Digitized by Google

et nous avons vu que c'est par suite de ce droit que la justice fut attachée à la possession du fief. On ne pouvait contester le même privilége à ceux qui n'étaient ni serfs, ni hommes liges du seigneur justicier dans le ressort duquel ils habitaient, c'est-à-dire aux hommes libres, propriétaires d'alleux. Or, à la suite des prévôts et des baillis royaux, une nuée de sergents, de notaires, de clercs du sceau s'abattit dans les nouvelles juridictions royales. Toutes les conventions, tous les pactes, tous les contrats, entre particuliers ou entre un particulier et une communauté, furent écrits, et, pour leur donner plus d'authenticité et de force, le notaire rédacteur requerrait le garde du scel royal d'y apposer le sceau du baillage. De là, cette formule : *Et in testimonium præmissorum præsentibus litteris dictum sigillum regium duximus apponendum.*

Ce n'est pas tout : dans le corps de l'acte le notaire ne manquait jamais de faire soumettre les parties contractantes, sous l'obligation de leurs biens, à l'autorité, à la juridiction, à la coercition de la cour du bailli, auquel il rapportait les conventions faites devant lui. De là, cette formule : *Et ibidem sub obligatione et hypothecâ bonorum suorum voluerunt, et concesserunt cædem partes se posse et debere compelli per nos, vel per mandatum nostrum, vel per quoscumque in nostro officio successores, per captionem, venditionem et distractionem bonorum suorum*, etc.

On allait plus loin encore. Il y avait toujours eu deux juridictions bien tranchées, bien distinctes : la juridiction ecclésiastique et la juridiction civile. Relativement à la première, il existait des droits, en quelque sorte inhérents au sol, des priviléges aussi bien et mieux établis que les droits prétendus du roi. Les notaires avaient soin,

Digitized by Google

dans une interminable kyrielle de renonciations, d'enlever aux contractants tout moyen d'échapper à la juridiction royale. De là, cette formule : « *Renuntiantes* » *omni juri sibi competenti et competituro, canonico et* » *civili, scripto et non scripto, edito edendo, promulgato* » *promulgando, confecto et conficiendo, privilegio crucis* » *assumptæ et assumendæ, et omni alio privilegio cohe-* » *renti rei vel personæ*, etc., etc.

Toutes ces précautions avaient nécessairement pour effet d'attacher les contractants à la juridiction du sceau royal, sous la foi duquel leurs conventions avaient été faites, d'attirer aux juges royaux la connaissance de toutes les discussions qui s'élevaient à l'occasion de ces contrats, de les armer d'un pouvoir légitime pour en exiger l'exécution. Or, comme tous les contrats, tous les pactes, tous les engagements, convenus sous la foi du sceau des baillages, contenaient les mêmes stipulations, il s'en suivait nécessairement que les cours féodales devenaient désertes et que toutes les affaires étaient accaparées par les juges royaux.

Tout cela ne se faisait pas sans contradiction : les barons, les abbés, les évêques, les communes elles-mêmes réclamaient vivement, tous invoquaient leurs priviléges; le roi cédait quelquefois, plus souvent il invoquait la nécessité. S'il était assez fort, un arrêt complaisant lui donnait gain de cause; mais s'il cédait, ce n'était que pour un temps; jamais il ne se départait sincèrement de cette politique envahissante, du dessein bien arrêté d'attirer à lui toute l'autorité judiciaire, d'absorber toutes les justices seigneuriales. Quelques exemples feront sentir toute la justesse de ces observations.

En 1270, l'évêque de Clermont se plaignait de ce que le bailli royal du Berry se permettait de tenir ses assises

Digitized by Google

dans la ville épiscopale de Clermont, au mépris des droits de l'évêché; le parlement repoussa cette plainte par le double motif que le roi était en possession de faire tenir ses assises à Clermont, et qu'il ne possédait pas, dans les environs, de domaine où elles pussent être tenues. Il était dangereux de permettre au roi de prendre possession d'un droit quelconque.

Deux ans après, en 1272, le chapitre de Brioude portait au parlement la même plainte; mais il faisait observer que le roi ayant des domaines considérables autour de la ville, pouvait faire tenir ses assises sur ses propres terres, et cette fois le parlement faisant droit à la demande du chapitre, ordonnait au bailli de tenir ses assises dans le domaine royal.

Il faut remarquer qu'à cette époque l'Auvergne ne devait pas encore avoir un bailli royal particulier; car un arrêt rendu en 1271 entre les baillis du Berry et de Mâcon, qui entreprenaient sur le ressort l'un de l'autre, fixe les limites des deux baillages, du côté de la Bourgogne, à la rivière d'Arroux, qui coule sous Autun et se jette dans la Loire, et du côté de l'Auvergne, dispose que tout ce qui est dans l'évêché d'Auvergne appartiendra au bailli du Berry, et que le comté du Forez sera du ressort du bailli de Mâcon.

Ce ne fut probablement qu'après la mort d'Alphonse, frère de saint Louis, en 1271, qu'on institua pour l'Auvergne des baillis royaux; car je les trouve en exercice cinq ou six ans après, en 1276 et 1277, et déjà les habitants laïques et ecclésiastiques se plaignent de ce qu'ils entreprenaient sur leurs droits et leurs priviléges.

Ce n'était pas, en effet, sans contradiction que les gens du roi s'établissaient dans une province ou dans une ville. Il fallait toujours vaincre la résistance ou obtenir

Digitized by Google

l'assentiment du seigneur haut justicier, fût-il laïque ou ecclésiastique, et souvent aussi le peuple lui-même trouvait onéreuse la protection que le roi venait lui offrir, lorsque ce protecteur puissant, s'interposant entre les vassaux et l'ancien seigneur, rétablissait l'ordre un instant troublé.

Ainsi, en 1257, les ouvriers de Brives, s'étant associés en corps de métiers, se donnèrent des chefs et commirent toutes sortes de violences, tant contre les seigneurs que contre les anciens consuls. Un arrêt du parlement cassa ces corporations nouvelles, ordonna de suivre l'ordre usité de tout temps pour la nomination des consuls, et condamna les perturbateurs à 10,000 livres d'amende.

Un arrêt pareil fut rendu la même année contre les habitants de Figeac, pour les mêmes causes, et l'amende fut portée à 20,000 marcs. Ces amendes étaient énormes, et les frais pour obtenir l'arrêt et le faire exécuter ajoutaient encore un nouveau poids à un fardeau déjà trop lourd. Aussi les habitants de Figeac se révoltèrent-ils contre le sénéchal de Périgord, chargé d'exécuter la sentence. Son lieutenant fut injurié et battu, ce qui donna lieu à un second arrêt de la même année, qui prononça une nouvelle amende de mille livres.

Les communautés d'habitants n'avaient pas toujours tort; quelquefois les seigneurs, jaloux de leurs richesses et de l'importance qu'elles acquerraient, cherchaient à les détruire à force ouverte, ou en suscitant des divisions intérieures. Les communes alors en appelaient au roi, et trouvaient auprès de lui aide et protection. Ce n'en est pas moins une grave erreur historique que d'attribuer aux rois, et par exprès à Louis-le-Gros, l'affranchissement des communes. Il est à remarquer, au contraire, qu'ils n'en créaient aucune dans leurs domaines privés; loin de là, ils les cassaient, comme fit Philippe-Auguste à



Digitized by Google

Etampes en 1199; tout au moins, ils ne les favorisaient pas chez eux, et, comme le fait observer M. de Châteaubriand, ils n'avaient aucun droit de les créer chez les autres seigneurs. La vérité est que le principe d'association, base première des communes, existait chez les Celtes et chez les Germains, au rapport de César et de Tacite; qu'il y avait dans les Gaules des villes et des administrations communales avant la venue des Romains; que cette administration des villes se maintint, soit en adoptant le système municipal de Rome, soit en dehors de ce système, selon que les Romains avaient obtenu plus ou moins de pouvoir dans la province, soit aussi, dans certaines localités, par l'alliance et la modification des deux organisations celtique et romaine; que, plus tard, les exactions des préfets, des préteurs, de tous les officiers du fisc impérial, ayant, dans la province même, rendu les fonctions des curiaux impossibles, les évêques furent légalement appelés à remplacer partout les défensores, substitués aux duumvirs et triumvirs; qu'ainsi, lors de l'invasion des Barbares, les évêques étaient réellement investis des pouvoirs municipaux, et que ce fut sous leurs auspices et par leurs soins que se reconstituèrent les anciennes administrations des villes, et qu'il s'en forma de nouvelles autour des églises et des abbayes, dans les terres et sous la juridiction du clergé d'abord, puis, par imitation et de proche en proche, chez les seigneurs laïques. Ces associations d'hommes libres, d'ingénus, d'affranchis, n'étant pas chose nouvelle, entrèrent naturellement dans la chaîne féodale, et contribuèrent à lui donner plus de force et d'autorité. Les seigneurs laïques durent d'autant moins les repousser dans le principe, qu'on avait attaché le droit de justice à la possession de trois châtellenies et *d'une ville close*. Il était donc na-

Digitized by Google

turel que tous ceux qui en avaient les moyens cherchassent à fonder une ville ou à faciliter sa fondation ou son rétablissement dans leurs terres, pour obtenir le droit de haute justice. Et c'est à ce motif, un peu égoïste, qu'il faut attribuer une bonne partie des Chartes des douzième et treizième siècles. Plus tard, quand la commune, riche et nombreuse, donna de l'inquiétude à son seigneur, il voulut l'affaiblir, il fomenta des divisions intestines, chicana sur l'étendue des concessions primitives, et parfois eut recours à la violence. Le rôle du roi était alors bien simple: il intervenait, soit de lui-même, soit sur la demande des communes; il les prenait sous sa sauvegarde, se montrait jaloux de la conservation de leurs priviléges, cherchait, en un mot, à affaiblir son vassal, en amoindrissant quelques-uns de ses droits; à accroître sa propre autorité, en s'impatronisant dans la cité, et, dans tous les cas, il y gagnait toujours la reconnaissance de sa suzeraineté et de grosses amendes.

Un arrêt du parlement de 1258 nous fournit une preuve évidente de cette politique.

L'année précédente, l'abbé d'Aurillac avait appuyé, conseillé et suscité une faction qui, avant l'expiration du temps fixé pour la durée des charges consulaires, avait déposé les consuls et en avait élu d'autres à sa dévotion. Les habitants d'Aurillac portèrent plainte au roi; le parlement ordonna une enquête; il fut établi que les consuls devaient, suivant les anciens statuts, rester en charge un an et un jour, et qu'ils pouvaient être réélus du consentement de la majeure partie des habitants; qu'avant l'expiration de l'année, les consuls de 1257 avaient été illégalement déposés et remplacés; que les factieux, auteurs de cette déposition, s'étaient liés entre eux par un serment, et avaient été soutenus et protégés par l'abbé. La cour cassa la no-

Digitized by Google

mination des consuls, faite à la suite de cette association illégale, et condamna ces consuls à l'amende au profit du roi ; l'abbé fut pareillement condamné à une amende, et le consulat fut rétabli dans son ancien état.

On cherchait donc à tenir dans les provinces une sorte d'équilibre entre les seigneurs et les communes, à pondérer le pouvoir des uns par celui des autres, et à asseoir l'autorité royale au-dessus de tous deux. Mais de temps à autre, le roi lui-même avait sur les bras de grosses affaires qui l'obligeaient à relâcher quelque chose de ses prétentions, et à acheter un secours urgent par des concessions plus justes que volontaires. Ainsi, en 1319, Philippe-le-Long, embarrassé par la guerre de Flandre, demanda un aide aux seigneurs d'Auvergne. Ceux-ci y consentirent par pure grâce et sous certaines conditions acceptées par le roi; mais il paraît qu'ils profitèrent de cette occasion pour se faire rendre justice et obtenir le redressement de nombreux griefs ; du moins existe-t-il deux ordonnances, rendues au bois de Vincennes en juin 1319, dont l'une est relative aux plaintes des seigneurs, et l'autre à l'aide qu'ils accordent. Il est bon de les faire connaître toutes deux ; elles confirment les faits établis plus haut.

Après un préambule qui rappelle les services rendus par les Auvergnats et leur désintéressement, le roi déclare qu'il est disposé à leur faire droit, même à leur accorder des priviléges spéciaux. En conséquense, il décrète :

1° Que les barons, les nobles et les habitants du baillage d'Auvergne et de son ressort auront, eux et leurs successeurs, dans les terres sur lesquelles ils ont haute justice, le droit de connaître et de faire exécuter toutes les lettres et obligations, scellées du sceau royal, et tous

Digitized by Google

les engagements qui en découlent. Il ne se réserve que la connaissance des obligations contractées en faveur du roi, et les cas de faux, soit par falsification d'écriture, soit par falsification du sceau;

2° Qu'à l'avenir, les prévôts, fermiers et collecteurs de cens ne taxeront pas eux-mêmes les amendes que peuvent encourir les débiteurs, mais qu'ils en formeront la demande devant le bailli, qui jugera et taxera;

3° Que si l'un des barons, des nobles ou des habitants de l'Auvergne est accusé d'un crime par suite duquel il y ait lieu de l'arrêter et de le détenir en prison, il ne puisse être incarcéré avant que le dénonciateur ait juré sur l'Evangile qu'il l'accuse sans fraude et de bonne foi;

4° Que les gens du bailli, à la prière de quelque religieux que ce soit, sous prétexte que ce religieux ou ses biens sont sous la sauvegarde royale, n'entreprendront rien contre les barons, les nobles ou les habitants du baillage, si ceux-ci soutiennent qu'il n'y a pas lieu à la sauvegarde royale, avant que l'on ait préalablement décidé, avec pleine connaissance de cause, s'il s'agit réellement de cette sauvegarde;

5° Que quiconque appellera d'un des officiers du roi à son bailli, pour faux jugement, ne paiera, s'il succombe, que 60 sols tournois d'amende;

6° Que si les biens meubles ou immeubles d'un particulier sont saisis, même pour cause déterminée, et mis en la main du roi, son bailli sera tenu de les confier à une personne sûre et solvable, qui devra rendre compte des fruits et revenus qu'ils auront produits, et que tout officier, qui aura fait la saisie, devra, à toute réquisition, en donner par écrit les motifs;

7° Qu'à l'avenir, aucun des barons, des nobles ou des habitants de l'Auvergne ne pourra être appelé en juge-

Digitized by Google

ment, soit devant le bailli, soit devant tout autre officier royal, hors de sa résidence, pas plus en matière criminelle que civile; que les baillis pourront néanmoins arrêter les criminels et les détenir où ils voudront, dans le ressort et dans le domaine royal seulement;

8° Que dès ce jour, il n'y aura dans le baillage d'Auvergne que 15 sergents généraux, 73 sergents et 3 baillis pour les prévôtés, et 43 sergents dans les chancelleries du baillage, ainsi répartis : Prévôté de Riom, onze sergents; prévôté de Montferrand et du Pont-du-Château, six; prévôté d'Alzon, quatre; prévôté de Brioude, quatre; ressort de Monton, trois; prévôté de la Roche-Sanatoire, trois; prévôté de Nonette, six; prévôté de Langeac, quatre; prévôté de Corne (Cournon), un; prévôté de Billom, deux; prévôté de Thiers, quatre; prévôté de Vichy, quatre; prévôté de Cusset, trois; prévôté de Puy-Roger, trois; prévôté de Langy, trois; prévôté de Palluet, six; prévôté de Bellegarde, trois; prévôté de la Roche-Donnezat, un sergent et un baile; dans la ville de Cournon, un sergent et un baile communs; dans la ville de Paulhaguet, un sergent et un baile communs. En outre, dans la chancellerie de Riom, douze sergents : huit dans celle de Montferrand, six dans celle de Nonette, quatre dans celle de Langeac, six dans celle de Palluet, trois dans celle de Bellegarde, quatre dans celle de Cournon.

Il y avait donc en tout, dans la basse Auvergne, 15 sergents généraux, 18 prévôtés ayant 73 sergents et 3 bailes, 7 chancelleries avec 43 sergents. Total, 134 officiers.

Dans le baillage des montagnes d'Auvergne, il ne devait y avoir en tout que vingt-six sergents, savoir : deux sergents généraux, dix sergents particuliers dans la prévôté d'Aurillac, sept dans celle de Saint-Flour, et sept

Digitized by Google

dans celle de Mauriac. Ces sergents étaient à la fois sergents de prévôté et de chancellerie. Le tout formait, dans la province, un effectif de 160 hommes.

9° Nul autre que les susdits sergents ne pourra recevoir de commission pour saisir, garder ou remplir un ministère quelconque dévolu aux sergents généraux ou particuliers.

10° A l'avenir, il n'y aura pas, dans la province, de notaire public institué par le roi.

11° A l'avenir, on n'apposera plus de pannonceaux, brandons, bâtons, armes ou autres signes royaux sur aucune abbaye, église ou autres lieux, situés dans les limites de la justice desdits barons, nobles ou habitants, pour indiquer que ces lieux sont sous la sauvegarde royale, et tous signes pareils, exposés en ce moment, seront enlevés, alors même que ceux à la requête de qui ils ont été apposés seraient en ce moment ou voudraient se placer dans la suite sous la sauvegarde spéciale du roi, sauf au roi à pourvoir par d'autres moyens à la sûreté des personnes et des choses qui sont déjà ou pourront dans la suite être mises sous sa garde, pourvu qu'il le fasse sans préjudicier en rien à la justice et aux droits d'autrui.

12° Conformément à ce qui avait déjà été concédé par Louis X, le bailli d'Auvergne ne pourra recevoir à l'avenir que 6 deniers pour l'écriture et le scel de chaque lettre, acte ou contrat quelconque, et rien de plus.

13° A l'avenir, le bailli d'Auvergne et ses successeurs seront tenus de juger avec l'assistance et le conseil des chevaliers, des gens instruits et des bonnes gens de la province.

14° Dans le cas d'une chevauchée, prise d'armes ou guerre privée, le chef pourra prendre le fait et cause de

Digitized by Google

ses compagnons, et, par suite, tous seront quittes pour une seule amende, pourvu que le chef soit banneret, châtelain ou chevalier, et qu'ils n'aient pas commis des crimes punissables suivant la Coutume observée dans la province.

15° Enfin, que le bailli d'Auvergne et ses successeurs, à l'avenir, jureront, en entrant en charge, d'observer et de respecter tant les priviléges ci-dessus concédés que ceux qui avaient déjà été accordés, par le père et le frère du roi, aux barons, aux nobles et aux habitants de la province. Donné au bois de Vincennes, l'an 1319, au mois de juin.

J'ai eu raison d'annoncer que cette ordonnance justifierait mes appréciations précédentes, relativement à la conduite des baillis et au rôle que jouaient les sergents et les notaires royaux dans l'usurpation journalière des attributions des cours féodales. En effet, pourquoi l'article 10 supprime-t-il tous les notaires royaux? pourquoi dispose-t-il que nul dans le ressort du baillage ne sera notaire public par l'autorité du roi? Certes, ce n'est pas un simple sentiment de susceptibilité puérile de la part des seigneurs qui a provoqué cette interdiction, puisqu'à la même époque, nous trouvons en Auvergne des notaires impériaux : *Autoritate imperiali publicus notarius*. Il faut donc nécessairement que ces notaires royaux aient été les instruments les plus actifs des usurpations des baillis, pour qu'on ait demandé leur suppression, et ils n'ont pu participer à cette usurpation que par les moyens que j'ai indiqués.

On pouvait dire à peu près la même chose des sergents; mais, à moins de supprimer le baillage, les prévôtés et toute juridiction royale, on ne pouvait s'en défaire aussi

Digitized by Google

aisément que des notaires royaux; on se borna donc à restreindre leur action et leur nombre.

L'article 1er remédie à l'un des abus que j'avais signalés : la connaissance et l'exécution des lettres scellées du sceau royal est conservée aux justiciers, qu'ils soient barons, nobles ou simples habitants. Il faut bien remarquer cette distinction, que l'on retrouve dans presque tous les articles, le roi décide toujours en faveur de tous les Auvergnats barons, nobles ou seulement habitants de la province, parce qu'en effet les roturiers possédaient, tout comme les nobles, des propriétés allodiales, et qu'ils pouvaient aussi acquérir des fiefs, par conséquent avoir la justice.

« Le roturier, dit M. de Châteaubriand, ne put d'a-
» bord acquérir un fief, parce qu'il ne pouvait porter la
» lance et l'éperon, marques du service militaire; en-
» suite on se relâcha de cette coutume; le roi, dont les
» trésors s'épuisaient, le seigneur accablé de dettes, fu-
» rent aises de laisser vendre et de vendre des terres no-
» bles à de riches bourgeois; la terre transmit le privi-
» lége, et le roturier, investi du fief, fut à la troisième
» génération demené comme gentilhomme. »

L'ordonnance que nous analysons prouve que notre province est entrée l'une des premières dans cette voie d'affranchissement, et cela devait être, parce qu'elle n'avait pas perdu son antique liberté.

Les articles 2, 5 et 12 ont pour but de remédier à l'exagération des frais de justice; les articles 3, 4 et 7 stipulent des garanties pour la liberté individuelle et les droits personnels des habitants; les articles 6, 8, 9 et 14 ont pour objet de mettre un frein à l'humeur envahissante des baillis; mais les trois dispositions les plus restrictives, les plus contraires à la politique royale, sont : 1° la dé-

Digitized by Google

fense d'exposer les armes, les pannonceaux, la bannière royale en signe de sauvegarde et de protection, alors même que cette sauvegarde est reconnue et avouée ; 2° l'ordre donné aux baillis d'appeler à leurs assises, comme assesseurs, les chevaliers, les gens instruits, les bonnes gens de la province ; 3° la tolérance forcée du droit de guerre privée.

Retirer les insignes de la royauté, s'interdire le droit de les exposer, c'était évidemment reconnaître le droit de justice des particuliers dans leurs terres; c'était une sorte de renonciation à cette suzeraineté dont les rois de France poursuivaient avec persistance, depuis trois siècles, la restauration complète. Appeler les chevaliers et même les roturiers aux assises des baillis royaux, c'était rétablir les anciennes cours féodales, que le pouvoir royal cherchait à détruire partout. Il est vrai qu'on les rétablissait au profit du roi, représenté par son bailli ; mais le droit individuel des nobles et des bourgeois à se justicier eux-mêmes n'était pas moins reconnu.

Enfin, se contenter d'une amende unique pour une prise d'armes, une guerre privée, c'était oublier toutes les défenses précédentes, faire un pas en arrière, rétrograder d'un demi-siècle dans la glorieuse entreprise du rétablissement de l'ordre et de la paix par l'unité de pouvoirs.

J'en conclus donc que le pouvoir royal était encore mal assis en Auvergne, puisque Philippe-le-Long se croyait obligé de faire de si larges concessions aux habitants de la province, et que nos pères étaient encore assez indépendants pour forcer le roi à compter avec eux. Nous allons en donner la preuve dans la seconde ordonnance donnée aussi à Vincennes, la même année et le même mois. La voici :

Digitized by Google

« Philippe, etc., nous faisons savoir à tous présents et » à venir, que comme nous eussions envoyé ez parties » d'Auvergne, nos amez et féaux, Pierre, évesque de » Cambray; Robert, comte de Bouloigne, et Gille Asse- » lin, seigneur de Montagu, nostre chevalier, pour re- » querre et demander, de par nous, aux barons et aux » nobles don bailliage d'Auvergne, comme des montai- » gnes desdites partiez et de leurs ressorts, que, de leur » grâce, ils nous volsissent faire aucune aide, pour cause » de nostre présente guerre de Flandres; les barons et » les nobles desdites montaignes nous octroièrent béni- » gnement et gracieusement l'aide qui s'en suit, en la ma- » nière et en la forme et ez conditions cy dessoubs escrites.

» 1° C'est à savoir que chascun noble de deux mille » livres de rente, païera les gages de un homme d'armes, » de sept sols et demi par jour, un an entier, et selon » ce que chascun aura de plus de rente, il païera plus, » et cil qui en aura moins en païera moins, chascun se- » lon ce qu'il aura de rente. Cil qui auront moins de » deux mille livres de rente, seront estimés ensemble » jusqu'à ladite somme, et païera chascun selonc ce » qu'il aura de rente, sa part desdits gages, don plus, » plus, et don moins, moins; et c'est à savoir que ce » don ils nous ont fait de leur bonne volonté et de grâce » espéciale, et voulons et leur octroïons que ce ne soit, » et ne puisse tourner en préjudice de eus ni de leurs » successeurs, en temps présent, ne en temps à venir, » et que, pour raison de ce don, nuls droits ne soit ac- » quis à nous, ne à nos successeurs, car ils ni en sont » tenu fors de pure grâce.

» 2° *Item.* Que ledit don sera taxé et levé par aucuns » desdits nobles, ou autres qui seront députés par le » commun des nobles du païs dessus dit;

Digitized by Google

» 3° Que à taxer et lever ledit don, nuls de nos gens, » baillis, prévôts ou sergents, ou autres de nos gens, ne » prendront gages, salaires, gagements ou despans sur » lesdits nobles ;

4° Que chascuns baron, banneret et châtelains sera » creus sur sa foi de la valeur de ses rentes, sans aucun » serment faire ;

5° Que les autres nobles plus petits seront creus de la » valeur de leurs rentes par leur serment ;

» 6° Que, pour raison de petite estimation, de contens » de païs, ou autrement en aucune manière, pour raison » de ce présent don, aucunes de nos gens ne pourront » procéder contre lesdits nobles, ou leurs gens, soit » guerre ou non, par enqueste, par gagement, par exé- » cution, ou autrement, ne lever de eus amende ou » autre émolument qui doie estre appliquez à nous, si » ce n'estait à la requeste desdits nobles ou de leurs dépu- » tés, si comme dessus est dit, et nous sera li dis don païés » et rendus us termes qui s'en suivent, c'est à savoir la » moitié à la feste de la Saint-Remy prochainement, et » l'autre moitié à la feste de Noël prochaine en suivant ;

» 7° Que lesdits barons et nobles et leurs hommes » nobles et non nobles ne seront tenus à nul ban ne ar- » rière-ban de un an entier, à compter de la date des » présentes, pour raison de ladite guerre de Flandres, » fors que seulement audit don ;

» 8° Que l'on ne puisse, pour nous et en nostre nom, » demander ne lever subside, taille ou autre manière de » subvention des diz barons, nobles ou de leurs hommes » justiciables, nobles et non nobles, de l'an dessus dit, » pour raison de ladite guerre de Flandres, mais seule- » ment ledit don dessus dit ; et s'il avenait que ladite » guerre de Flandres se feist durant ladite année, et les

Digitized by Google

» nobles desdites montaignes voulaient aller en ladite » guerre, icil nobles veuillent et aussi le voulons-nous, » que l'on preigne des plus suffisans de lus pour aler en » ladite guerre, et cil qui iront seront paiez de leurs ga- » ges de l'argent dou dit don, et se il ne volaient aler en » tel nombre, comme la somme don dit don monte, le » remonent de l'argent sera rendu en la manière et en la » fourme dessus dites.

» 9° Que ceux qui seront députés, de par lesdits nobles, » à faire l'estimation desdites rentes et à lever ledit don, » content et doient et soient tenus de conter de receptes » et mises que il feront; en ce faisant, devant nos amez » et féaux Austor d'Orellac, Raymont de Montant, Ri- » gaut de Charbonnières et le seigneur de Plestries, » chevaliers, et Armand de Châteauneuf-Esenier, ou de » vant aucun de eus, ou autres suffisans, à ce députés » par le commun desdits nobles.

» Laquelle aide octroyée par lesdits barons et nobles, » si comme dessus est dit, nous avons agréable icelle » acceptons en la manière, fourme et conditions dessus » dites, et icelle manière, fourme et conditions volons, » louons, approuvons de certaine science, et aurons et » avons toujours mais estable. Et à grégneur fermeté des » choses dessus dites, nous avons fait mettre en ses présentes » lettres nostre scel. Ce fut fait au bois de Vincennes, » l'an de l'Incarnation Notre-Seigneur, 1319, au mois » de juin.—Par le roi, à la relation Monsieur l'évesque » de Cambray. »

Ces ordonnances m'ont paru dignes d'être rapportées, parce qu'elles prouvent que les barons et les nobles comprenaient fort bien le danger que couraient leurs priviléges, et qu'ils prenaient toutes les précautions possibles pour s'opposer à l'extension du pouvoir royal dans la pro-

Digitized by Google

vince. On y voit qu'outre le prétexte du sceau royal, outre les engagements pris sous ce sceau devant les notaires, outre l'exécution forcée de ces contrats, des jugements et des arrêts, les gens du roi cherchaient aussi à s'emparer du recouvrement des subsides, des aides, de toutes les finances octroyées au roi, et, par suite, de toutes les amendes encourues faute ou pour retard de paiement. Aussi, la noblesse d'Auvergne stipule-t-elle expressément que les baillis, prévôts, sergents et autres officiers du roi resteront, au contraire, totalement étrangers à l'assiette, à la répartition, à la perception du subside, qu'elle veut bien donner bénignement, gratuitement, quoiqu'elle n'y soit pas tenue, par grâce spéciale et pure bonne volonté. Aussi, impose-t-elle des conditions que le roi accepte et auxquelles il se soumet.

Ce n'était pas la première fois que les rois de France se soumettaient ainsi aux conditions imposées par les Auvergnats. En septembre 1294, l'archevêque de Bourges avait réuni à Aurillac, en concile provincial, les évêques, les abbés et tous les dignitaires ecclésastiques de l'Aquitaine. Le but de cette réunion était aussi d'accorder à Philippe-le-Bel un subside pour lui donner les moyens de repousser l'invasion des provinces méridionales, projetée par Edouard, roi d'Angleterre. Le concile concéda au roi les dîmes de tous les revenus ecclésiastiques de la province pour deux ans, et fixa les termes des paiements, mais en se réservant : 1° l'approbation du pape; 2° de cesser tout paiement si la paix se faisait dans cet intervalle de deux ans; 3° de suspendre le paiement desdits termes, s'il y avait trève, tant que la trève subsisterait; 4° de faire prélever ce subside par les évêques eux-mêmes, ou par les personnes désignées par eux, et sans autre moyen de coercition que les mesures ecclésiasti-

Digitized by Google

ques; 5° que chacun puisse payer avec la monnaie courante dans son pays; 6° qu'au moyen de ce don, aucun des membres du clergé ne pourra être tenu de contribuer de toute autre manière aux prises d'armes, chevauchées ou autres contributions de guerre; 7° que le roi défendra aux comtes, vicomtes, barons et autres seigneurs dans la juridiction desquels habitent lesdits ecclésiastiques, d'exiger d'eux aucune contribution de guerre; 8° qu'enfin, ledit roi reconnaîtra, par lettres patentes adressées à l'archevêque de Bourges et à tous ses suffragants, que ce subside lui est accordé par pure grâce et bonne volonté, et sans préjudicier en rien pour l'avenir ni aux concédants, ni à la province.

En effet, toutes ces conditions furent acceptées par le roi, qui donna ses lettres patentes, datées de Paris, le jeudi, dans l'octave de la purification, 1294 (c'est-à-dire en février 1295, car on commençait encore l'année à Pâques).

Ainsi, la noblesse et le clergé cherchaient à exclure les gens du roi; mais, malheureusement pour les barons et nobles d'Auvergne, chacun d'eux avait bien droit de justice dans ses terres et sur ses hommes nobles et non nobles, mais aucun n'avait ce droit sur les terres des autres barons et nobles voisins. L'ordonnance de 1319 portait, ainsi que cela avait été convenu entre eux, qu'ils nommeraient des députés pour faire l'estimation des rentes et fixer le chiffre du don qu'ils accordaient au roi; mais ces députés n'avaient aucun moyen de contrainte sur les récalcitrants et les retardataires; ils n'avaient pas, comme les évêques, les censures ecclésiastiques à leur disposition. Force était donc, en pareil cas, de recourir à l'autorité royale, la seule qui pût avoir action sur tous. Aussi avait-on prévu ce cas dans l'article 6. Tout ce qu'on avait

Digitized by Google

pu faire, c'était de refuser tout gage, tout salaire, tout émolument aux gens du roi, toute amende au roi lui-même; mais on n'avait pu fermer entièrement la porte par laquelle le souverain devait rentrer nécessairement dans les justices seigneuriales dont on s'efforçait en vain de le bannir.

Je ne sais si je m'explique assez clairement, mais il me semble que le grand défaut des justices seigneuriales était d'être isolées, indépendantes, égales entre elles, de n'avoir par conséquent d'action que sur les vassaux immédiats d'un même seigneur au même degré de vasselage. Sans doute, de ces justices inférieures on pouvait appeler au baillage ou à la sénéchaussée du grand vassal auquel ressortissait la justice inférieure, mais ce second degré de juridiction lui-même était nécessairement borné, quant à sa compétence, aux terres et aux personnes qui reconnaissaient le grand vassal pour leur seigneur. Il s'ensuivait nécessairement que si deux grands vassaux plaidaient l'un contre l'autre, ils étaient obligés de recourir à la cour du roi, leur suzerain à tous deux. Que si le procès s'agitait entre deux arrière-vassaux relevant de deux seigneurs différents, il s'élevait nécessairement un conflit pour la compétence qui ne pouvait guère être jugé que par la cour du suzerain; qu'il devait en être de même entre deux juridictions égales à un degré inférieur; qu'enfin, dans une province, divisée comme l'Auvergne en plusieurs principautés indépendantes, le Duché, le Comté, le Dauphiné, et dont une grande partie appartenait à des ecclésiastiques, à des églises relevant du Saint-Siége ou du roi, ou à des vicomtes qui ne voulaient pas que leurs terres fissent partie de la province, comme le vicomte de Carlat, par exemple, qui soutenait que le Carladez était un pays à

Digitized by Google

part. Il est évident que, dans un pays aussi divisé, les recours au roi devaient être fréquents, et que, quelques précautions que l'on pût prendre, pour amoindrir l'action d'une autorité supérieure à laquelle on était forcé de recourir sans cesse, cette autorité devait, tôt ou tard, absorber toutes les autres.

Si le recours au roi était forcé dans les contestations judiciaires, il ne l'était pas moins s'il s'élevait quelques difficultés à l'occasion des subsides que l'on accordait de temps à autre dans le principe, et qui devinrent fréquents et écrasants, lorsque la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, l'Auvergne devint une province frontière, exposée à tous les maux, à tous les ravages qui pèsent en pareil cas sur les limites de deux états. Si notre province, comme la Bourgogne et la Normandie, n'eût formé qu'un seul fief appartenant à un seul seigneur, on aurait pu, sous son autorité, asseoir une répartition juste et proportionnelle des sommes dont le recouvrement aurait été jugé nécessaire; mais en l'absence d'un chef unique, d'une autorité locale supérieure, il fallait recourir à des assemblées composées des députés de quelques villes et de la noblesse. En accordant à ces députés la plus grande impartialité, il était presque impossible que les villes non représentées ne se trouvassent pas lésées, il était impossible que les vassaux de l'évêque, des chapitres, des abbayes, lorsque le clergé contribuait à part pour un ou plusieurs décimes, n'eussent pas aussi des réclamations à faire, si, d'autre part, on voulait les comprendre dans une répartition faite sur tous les habitants de la province, et que si on ne les y comprenait pas, les vassaux des nobles ne fissent pas une comparaison fâcheuse entre leur position et celle des vassaux du clergé; il était impossible que l'emploi des fonds, levés



Digitized by Google

sur tous, ne fût pas critiqué, s'il était employé à racheter telle place appartenant à un seigneur puissant, tandis que les contribuables éloignés souffraient encore de la présence de l'ennemi à leurs portes.

A qui recourir dans toutes ces circonstances, si ce n'était à l'autorité supérieure du roi ? Ainsi, malgré toutes les précautions prises, toutes les garanties stipulées, toutes les concessions demandées et accordées, les rois acquéraient chaque jour plus d'autorité dans la province; ils s'y établissaient comme justiciers, comme protecteurs, comme suzerains, sans avoir besoin d'user de violence, surtout sans attaquer les franchises des villes; au contraire, en reconnaissant leurs priviléges, en les consacrant par les arrêts de leur parlement, en les revêtant de leurs sceaux, en contraignant les seigneurs laïques et ecclésiastiques à les respecter.

Il fallait bien que les choses se passassent ainsi; car on trouve, dans les *Olim*, une foule d'arrêts pour de petites contestations qui nous paraissent insignifiantes, mais qui étaient autant d'occasions saisies aux cheveux par les gens du roi. Ainsi, en 1261, un arrêt du parlement condamne à l'amende envers le roi Ponce de Ville, Philippe Cacabon et Guillaume Hernaud, bourgeois d'Aurillac, qui n'avaient pas respecté une saisie faite par le nommé Galtier, baile du roi dans cette ville.

En 1262, le sénéchal de Carcassonne fit, par ordre du roi, une enquête de laquelle il résulta que Guillaume du Pontisara, sergent du roi, avait été arrêté, jeté à bas de son cheval, frappé par les gens de l'abbé de Figeac, l'abbé présent; que, de plus, on lui avait enlevé son roussin, sa valise et la lance de son suivant. L'abbé fut condamné en cent livres tournois d'amende au profit du roi, en

Digitized by Google

vingt livres en faveur du sergent maltraité, et à lui restituer tout ce qu'il affirmerait avoir perdu.

Le vicomte de Limoges avait détroussé deux marchands de Cahors, Guillaume Raymond et Guillaume Dufour, et leur avait enlevé les pelleteries qu'ils portaient. Il fut établi, par l'enquête, que ces pelleteries valaient 800 livres lorsqu'elles avaient été prises, qu'elles avaient été jetées dans l'eau, qu'enlevées au mois de septembre, elles n'avaient été rendues qu'en février; qu'enfin, les marchands n'avaient pu les vendre que 160 livres. D'après cela, ils étaient en perte de 640 liv. Mais, comme une estimation faite sur les lieux avait fixé le dommage à 400 livres, la vicomtesse de Limoges, dont le mari était mort dans l'intervalle, ne fut condamnée qu'à 400 liv. de restitution. Cet arrêt, à la date de 1267, a cela de remarquable, qu'un écuyer nommé Raoul de Prungiac, dans le péage duquel le vol avait été commis, avait déjà été condamné à payer aux marchands 40 liv. de dommages. Or, comme il aurait eu son recours contre la vicomtesse pour se les faire restituer, le parlement, pour éviter cette demande récursoire, ordonne que, sur les 400 livres, la vicomtesse paiera 40 liv. audit écuyer et 360 liv. aux marchands seulement.

Ainsi, le péage sur un chemin n'était pas un droit sans charges; on suivait encore le capitulaire de 812 qui, outre l'entretien, chargeait encore celui qui percevait le droit de veiller à la sûreté des voyageurs, en les rendant responsables des violences qui s'y commettaient. On trouve, dans la collection d'Ysambert, deux autres arrêts semblables, l'un contre le seigneur de Vierzon, l'autre contre le comte d'Artois.

En 1268, l'évêque de Cahors s'était plaint de ce que le sénéchal du Rouergue, pour le comte de Poitiers, avait

Digitized by Google

détruit de voie de fait une chaussée qu'il avait sur le Lot, et en avait fait construire une autre à son préjudice. Le fait étant prouvé, arrêt qui ordonne de détruire la nouvelle chaussée, de rétablir l'ancienne, et prononce de plus deux amendes, l'une pour le roi, l'autre pour l'évêque.

En 1271, arrêt qui condamne les consuls d'Aurillac en 600 liv. d'amende, pour avoir détruit une haie qu'un individu avait fait planter pour clore un emplacement qu'il disait tenir en emphytéose de l'abbé. Le gardien de l'abbaye, pour le roi, ayant voulu s'y opposer, avait été injurié ; il eut 400 liv. pour lui, et l'abbé, 200.

En 1273, le roi était propriétaire du quart d'un château dans les environs de Toulouse; Sicard du Montal en possédait la moitié, et un troisième seigneur, le dernier quart. Il arriva qu'un quidam fut arrêté, condamné et détenu, dans la juridiction dudit château, par les gens du roi. Quand il eut fait le quart de sa peine, Sicard du Montal demanda qu'il lui fût livré, prétendant qu'en sa qualité de seigneur pour moitié, il devait le détenir dans sa prison la moitié du temps auquel il était condamné. Le baile du roi ayant refusé de le livrer, le fils de Sicard du Montal l'enleva de force. Il fut, pour ce fait, condamné à l'amende envers le roi; mais, sur l'appel, le roi défendit de lever l'amende, et l'arrêtiste ajoute « qu'on tient » pour certain que Sicard de Montal a droit de garder le » prisonnier, tout comme le roi, dans la proportion de » la part de chacun à la propriété de la châtellenie. »

Souvent aussi la cour du roi, dans ses parlements, avait à s'occuper d'affaires plus graves. Ainsi, en 1269, l'abbé de Tulle se plaignait de ce qu'au mépris de ses droits, comme seigneur justicier de la ville de Tulle, le sénéchal du roi d'Angleterre se permettait d'envoyer

Digitized by Google

son clerc tenir des assises dans cette ville. De part et d'autre on chercha à établir et à justifier des prétentions contraires, et la cour, ne se trouvant pas suffisamment instruite, mit la justice de Tulle en sequestre entre les mains du roi de France.

Puisque j'ai parlé du roi d'Angleterre, il me sera permis de citer encore quelques arrêts pour faire voir comment on en agissait avec ce puissant vassal.

Dans la même année 1269, Raoul de Beaufort, écuyer, se plaignait de ce que, bien qu'un arrêt de la cour eût ordonné, en sa faveur, la restitution de son château de Gimel, dont le sénéchal de Limoges pour le roi d'Angleterre s'était emparé, et que restitution dût lui être faite en même temps de tout ce que contenait ledit château au moment de sa prise et de tout le préjudice qui lui avait été causé, ledit château lui avait été rendu vide et dévasté. Les gens du roi d'Angleterre niant ces faits, la cour ordonna une enquête sur les lieux. Il résulta de cette enquête qu'au moment de la prise, ledit château contenait vingt-cinq pourpoints, et qu'il n'en avait été rendu que dix; trente lances, et qu'il n'en était resté qu'une sans fer; deux traits, quatre boucliers, dont trois seulement avaient été rendus; quatre balistes de corne, dont deux avec leur tour; six balistes de bois, une cuirasse, neuf haubergeons, deux paires de cuissards, vingt-cinq corcelets, dont deux de fer et les autres en courte pointe; huit crochets et un tour pour tendre les balistes; trois cents carreaux, vingt lits garnis de leurs couchettes, coussins, draps de lit et rideaux; une crémalière et les ustensiles de la cuisine, sur lesquels objets on n'a laissé qu'un chaudron; trois engins valant cent livres de Clermont, desquels il n'est resté que quelques morceaux de bois; un âne, dix porcs, dix épées, cinquante muids

Digitized by Google

de froment, seigle, orge ou légumes, tous lesquels objets ont été enlevés audit Raoul de Beaufort; que de plus on avait démoli trois maisons dans le ressort de sa châtellenie, renversé les créneaux d'une autre maison dans le château même, et enlevé les planchers, les barres et les cloisons de la tour; qu'enfin ledit Raoul de Beaufort avait été dessaisi des hommes, des villages, des terres, des bois de sa châtellenie, de tous les revenus, cens et rentes qu'elle produisait, et les témoins assuraient qu'on avait fait dans ses bois seuls pour vingt-cinq livres de dommages.

Le roi d'Angleterre n'ayant pu faire preuve suffisante à l'encontre de ces faits, on déféra le serment à Raoul de Beaufort sur l'étendue du dommage qu'il réclamait; il l'estima 832 liv. viennoises, et le roi d'Angleterre fut condamné à lui payer cette somme, plus à payer, suivant l'estimation des témoins, 100 liv. aux habitants de ladite châtellenie pour les dommages qu'ils avaient soufferts en leur particulier, sauf à eux à affirmer qu'ils avaient, en effet, perdu cette somme.

J'ai rapporté cet arrêt tout au long, tant à cause de la qualité des parties que pour les détails qu'il contient sur l'armement d'un château féodal à cette époque et la valeur estimative des différents objets qu'il contenait; mais il est plus remarquable encore, en ce sens qu'il fait connaître l'autorité que le parlement avait déjà acquise, et qu'il prouve, ce que j'annonçais en commençant, qu'essayer de reprendre à force ouverte un château injustement usurpé par le roi d'Angleterre, c'eût été inévitablement susciter une guerre entre les deux Etats; tandis qu'une simple action judiciaire, non-seulement fit restituer le château sans difficulté, mais, ce que le plus beau fait d'armes n'eût pas accompli, amena

Digitized by Google

la restitution du mobilier, des dégradations et des jouissances, sans détacher une pierre des murailles.

Cependant les gens du roi d'Angleterre ne se soumettaient pas toujours volontiers aux condamnations prononcées contre leur maître. Alors on procédait de plus belle contre lui et il en résultait des condamnations nouvelles. C'est à l'occasion de quelque désobéissance pareille, qu'au parlement tenu dans l'octave de la Chandeleur, 1290, le roi d'Angleterre fut condamné à une amende de 2,000 liv. tournois, que son procureur se hâta de payer.

Par un autre arrêt, rendu dans le même parlement, les gens du roi d'Angleterre furent condamnés à payer 1,500 liv. tournois en réparation des dommages qu'ils avaient fait éprouver à un certain Loup Duros.

Par d'autres arrêts, on rattachait au roi des arrière-vassaux dont le seigneur immédiat s'avouait du roi d'Angleterre. Ainsi, un chevalier, nommé Pierre de Brosse, tenait la châtellenie de Sainte-Sévère de Guillaume de Calvignac, chevalier, qui devait la tenir du roi; mais ce Guillaume Calvignac s'étant reconnu vassal du comte de la Marche, qui, de son côté, fit hommage au roi d'Angleterre, Pierre de Brosse assigna Guillaume Calvignac devant la cour, et, après d'assez longues procédures, il fut décidé au parlement, tenu dans l'octave des Brandons, 1311, que ledit Pierre de Brosse était délié de tout hommage vis-à-vis de son ancien seigneur, et qu'à l'avenir lui et ses successeurs ne releveraient que du roi de France.

Il y avait entre les rois de France et d'Angleterre un autre sujet de contestations fréquentes, dont les légistes s'emparèrent, et tantôt par des lenteurs calculées, tantôt par des arrêts plus ou moins justes, ils arrachèrent bien

Digitized by Google

des domaines à la juridiction anglaise au profit de la couronne de France.

En abandonnant au roi d'Angleterre les trois diocèses de Limoges, Périgueux et Cahors, Saint-Louis s'était expressément réservé la seigneurie sur les *Privilégiés*. On donnait ce nom aux personnes qui relevaient du roi, en vertu de chartes scellées ou priviléges.

Beaucoup d'abbayes et d'églises étaient dans ce cas au moment du traité dans lequel le roi se faisait cette réserve. D'autres voulurent jouir du même avantage et demandèrent aux rois de France des lettres scellées, soit en rénovation d'anciens priviléges perdus, soit comme une faveur nouvelle. Les rois de France n'eurent garde de refuser, et dans les lettres qu'ils faisaient expédier, on avait soin de mettre sous la protection du roi, non-seulement l'église ou l'abbaye elle-même, mais toutes les terres qui en dépendaient. Or, beaucoup d'abbayes avaient des terres dans différentes provinces, et notre abbaye d'Aurillac, entre autres, avait plus de cent bénéfices, dans dix-sept diocèses différents, en France et même en Espagne.

Il s'ensuivit nécessairement que la réserve faite par Saint-Louis devint très-onéreuse pour les rois d'Angleterre, surtout quand on voulut l'étendre à toutes les possessions d'un privilégié.

Edouard Ier réclama donc et pria, en 1281, le roi de France de restreindre, dans une déclaration expresse et authentique, la réserve des privilégiés à l'étendue des trois diocèses seulement. On répondit dans le parlement de la Toussaint, 1281, par un arrêt dilatoire, que le roi d'Angleterre eût à désigner les privilégiés auxquels on faisait une trop large application de la réserve, qu'ils

Digitized by Google

seraient ajournés, s'ils le voulaient, et qu'on ferait droit.

Le roi Edouard se plaignait encore, dans le même parlement, de ce que les officiers du sénéchal du Périgord, pour le roi de France, avaient défendu aux nobles périgourdins de faire à son sénéchal du duché d'Aquitaine le serment de garder la paix qu'ils avaient coutume de lui prêter. Il demandait que l'on rapportât cette défense. Le parlement répondit qu'elle ne serait pas rapportée, quant aux privilégiés et à tous les bénéfices qui dépendaient des privilégiés.

Ce fut pour les rois de France une règle invariable de ne jamais abandonner la sauvegarde des propriétés ecclésiastiques et de favoriser, par tous les moyens, l'accroissement de ces propriétés, dont ils étaient incontestablement suzerains. Ils avaient raison d'en agir ainsi; car, outre la tendance générale du clergé à rétablir l'unité de pouvoir, les biens ecclésiastiques ne s'aliénaient pas; ils n'étaient pas partagés à chaque génération et transportés par mariage à des familles étrangères et souvent ennemies; ils s'accroissaient, au contraire, à chaque génération par des donations nouvelles; ils étaient mieux régis, administrés plus paternellement, moins foulés que les fiefs des seigneurs laïques. Il était donc d'une politique prévoyante de s'assurer, à tout événement, la suzeraineté effective et réelle sur les fiefs ecclésiastiques qui, loin de perdre de leur valeur, en acquéraient chaque jour davantage par les dons, les restitutions, les cessions volontaires que l'on faisait journellement aux églises, par les acquisitions qu'une sage économie leur permettait de faire, par l'accession libre des affranchis, des propriétaires d'alleux, des nobles ruinés par la guerre ou fatigués de la vie des camps, qui venaient chercher

Digitized by Google

le repos dans les villes sans nombre qui s'élevaient autour des monastères, des marchands qui plaçaient leur industrie et leur fortune sous la double protection de l'Eglise et de la sauvegarde royale. C'était, en effet, dans les domaines ecclésiastiques que se trouvait l'avenir de la France, que se constituait le tiers-état. Donc toute acquisition faite par l'Eglise était en réalité une acquisition pour la couronne. Je ne suis donc pas surpris de voir Saint-Louis rendre, au mois de mars 1269, une ordonnance portant permission à tout seigneur laïque, possesseur de dîmes dans les lieux immédiatement soumis au roi, de les céder aux églises qui les percevront, sans qu'il soit nécessaire de prendre pour cela le consentement du roi.

Affranchir les terres ecclésiastiques, les libérer de toute servitude vis-à-vis des seigneurs laïques, c'était ajouter à l'importance de ces propriétés, dont le roi disposait comme gardien ou comme souverain, sur lesquelles au moins il avait autorité et action; c'était en même temps appauvrir les fiefs, dont les possesseurs, plus turbulents, suscitaient sans cesse aux rois de nouveaux embarras. Ainsi, à le bien voir, ces concessions, ces largesses royales, attribuées à la piété, plus ou moins éclairée des rois de la troisième race, n'étaient presque toujours que des mesures politiques dictées par leur intérêt personnel et le désir d'affaiblir leurs vassaux.

Un arrêt, rendu dans l'octave de la Toussaint, 1316, fera voir jusqu'où s'étendaient ces propriétés privilégiées. En 1079 ou 1080, saint Gérard avait jeté les fondements du monastère de la *Grande-Sauve* dans cette langue de terrain qui s'étend entre la Dordogne et la Garonne, près de leur confluent. Ce n'était alors qu'une vaste forêt qui donna son nom au monastère *Sylva-*

Digitized by Google

*Major;* mais avant que deux siècles se fussent écoulés, la *Grande-Sauve* possédait déjà une centaine de prieurés dans huit ou dix diocèses différents; aussi, le roi d'Angleterre tenait-il beaucoup à avoir la sauvegarde d'une abbaye aussi importante, sise à quelques lieues seulement de la capitale de son duché de Guienne. L'abbé lui contestait ce droit, et le parlement avait saisi la garde et la justice pour les mettre en sequestre entre les mains du roi. L'arrêt dont je parle fut rendu pour consacrer cet état de choses et défendre de rien innover jusqu'au jugement définitif. L'abbaye de la *Grande-Sauve* possédait onze prieurés dans Bordeaux même. On conçoit combien il était fâcheux pour le duc d'Aquitaine de voir cette abbaye en quelque sorte au pouvoir du roi de France, qui pouvait ainsi rendre la justice dans la ville capitale de son vassal, et de quelle importance il était, au contraire, pour les rois de France de ne pas séparer leur cause de celle du clergé.

Plus tard, lorsque l'autorité royale fut bien assise, on fit bon marché des exemptions et des priviléges du clergé; mais il n'en est pas moins certain qu'ils avaient été d'un grand secours aux rois de France, et que leurs légistes avaient su les faire valoir contre les rois d'Angleterre et les autres grands vassaux; il n'en est pas moins certain que les légistes avaient fondé, étendu et fait reconnaître cette autorité souveraine des rois de la troisième race, et que les institutions judiciaires que nous avons cherché à faire connaître ont été le fondement de cette autorité, la base solide sur laquelle elle fut assise.

Je n'en finirais pas si je voulais donner toutes les preuves de cette assertion que j'ai recueillies, soit dans les *Olim*, soit dans nos archives municipales; je me borne donc à citer un dernier arrêt, dans lequel on fait

Digitized by Google

une distinction très-judicieuse des deux juridictions ecclésiastique et civile. Il a, d'ailleurs, le mérite d'être inédit, je le crois du moins, et il appartient à notre histoire. Le voici.

« Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, à tous » ceux qui ces présentes verront, salut : savoir, faisons, » qu'ayant appris que notre amé et féal l'évêque de Clermont, placé sous notre sauvegarde spéciale, visitant » naguères son diocèse, suivant l'usage, et étant arrivé » à Aurillac, les personnes chargées de rendre la justice » temporelle au nom de l'abbé d'Aurillac, les consuls et » la communauté de ladite ville, malgré les défenses de » notre bailli et au mépris de notre sauvegarde, abusant de la juridiction temporelle qui leur est confiée, » ont ameuté de toute part le peuple contre ledit évêque, » et, malgré les défenses itérativement faites aux uns et » aux autres, l'ont fait insulter dans ladite ville, ont » excité un soulèvement illicite qui s'est permis d'outrager grossièrement ledit évêque, et a commis de graves » excès contre lui en le poursuivant dans les rues avec » d'horribles clameurs, comme pour le fustiger, jusqu'à » ce qu'il eût cherché un refuge dans une maison. De » plus, les officiers de la justice temporelle, à savoir le » baile et les sergents de l'abbé pénétrèrent en armes » dans ladite maison, vomirent contre l'évêque des injures honteuses, s'opposèrent avec menaces à l'exercice » de son autorité épiscopale, et, malgré l'opposition de » notre bailli et de ses sergents, se portèrent à des violences, au point que plusieurs des domestiques de » l'évêque furent blessés dans ce tumulte. Sur toutes ces » choses, l'abus de la justice temporelle étant du ressort » de notre autorité souveraine, nous avons fait d'office, » comme il était convenable, procéder à une enquête

Digitized by Google

» pour connaître la vérité; mais l'abbé, les consuls et la
» communauté des habitants susdits ont soutenu devant
» les enquêteurs par nous nommés et même devant
» notre cour, qu'en vertu des priviléges des souverains
» pontifes, ils étaient exempts de la juridiction épisco-
» pale, et qu'ils avaient signifié et fait solennellement
» signifier audit évêque, par les officiers de justice sus-
» dits, la défense formelle de faire, dans ladite ville,
» aucun acte contraire à leurs priviléges; qu'ainsi ce qui
» s'était passé à cet égard n'appartenait en aucune ma-
» nière à notre juridiction, et que nous ne pouvions en
» connaître, surtout vis-à-vis des ecclésiastiques. Du côté
» de l'évêque, il a été dit qu'il n'entendait rien répondre
» ni demander devant nous, quant aux exemptions et
» priviléges allégués; qu'il n'avait porté plainte devant
» notre cour que des excès et violences dont la connais-
» sance nous appartenait. Nous, sans entendre nous in-
» gérer en rien dans lesdits priviléges et exemptions,
» mais seulement des faits dont la connaissance nous ap-
» partient, les parties ouïes de part et d'autre, considé-
» rant le contenu aux enquêtes rapportées à notre cour,
» pour les susdites violences, injures, séditions faites au
» mépris des défenses de nos officiers, et par abus, comme
» il est dit plus haut, de la juridiction temporelle, toutes
» choses dont nous avons le droit de connaître, condam-
» nons, par arrêt de notre cour, les consuls, la commu-
» nauté et les hommes de ladite ville à mille livres tour-
» nois d'amende, pour raison desdits excès et violences;
» prononçant par le même arrêt que la juridiction tem-
» porelle dudit abbé restera séquestrée en nos mains à
» cause des violences et excès commis par ses gens, dont
» il a reconnu le fait, par abus de sa juridiction tempo-
» relle et au mépris de notre sauvegarde, jusqu'au paie-

Digitized by Google

» ment intégral de l'amende de cinq cents livres, à la-
» quelle nous le condamnons. Sur les amendes susdites
» pour les injures, dont la connaissance nous appartient,
» ledit évêque recevra pour lui trois cents livres.

» En foi de quoi nous avons fait apposer notre scel
» aux présentes lettres. Donné à Paris, le mercredi après
» le dimanche où l'on chante *Reminiscere*, l'an de notre
» Seigneur, 1298. »

L'Abbé d'Aurillac conserva le droit de justice jusqu'au 10 septembre 1748, jour auquel il en fit le délaissement en faveur du roi. Nous aurions encore beaucoup à dire, tant sur la principale question traitée dans cet article, que sur plusieurs autres qui n'ont pu être qu'indiquées, mais il faudrait écrire un volume et non un simple article de journal. Nous ne nous permettrons plus qu'une seule réflexion.

En 1765, il y avait en Auvergne deux églises épiscopales, quarante-un chapitres qui, pour la plupart avaient été primitivement de riches monastères; dix-neuf abbayes d'hommes, dix abbayes de filles, deux prévôtés et douze cents paroisses. L'église d'Auvergne était donc encore riche et puissante, et cependant les guerres civiles, les guerres religieuses, la réforme et le relâchement de la discipline dans un grand nombre de monastère, lui avaient fait perdre une grande partie de ses richesses. Si donc nous nous reportons à l'avénement de la troisième race des rois de France, nous serons obligés de convenir que le clergé devait posséder à cette époque une partie considérable de la province, surtout dans les montagnes, où l'on ne trouvait pas de grands feudataires. Que l'on compare maintenant les villes soumises à la direction ecclésiastique avec les chétives bourgades qui restent encore, dans nos montagnes, autour

Digitized by Google

des ruines des manoirs féodaux, et l'on sera convaincu de la vérité des deux propositions que j'ai cherché à établir dans cette causerie, que c'est l'église qui a donné aux rois les moyens nécessaires pour reconquérir leur antorité perdue, et rétablir l'unité de la nationalité française, et que c'est elle encore qui, au moyen de ses priviléges, de ses immunités, des censures ecclésiastiques et par l'affranchissement des serfs de ses domaines, a protégé, défendu et conservé les communes anciennes, et en répandant partout l'esprit d'association, en a créé de nouvelles dans toute la France, et notamment dans les montagnes d'Auvergne, où presque toutes les villes de quelque importance n'ont pu se former ou se conserver que sous la juridiction de la protection immédiate de l'église.

Digitized by Google

# NOUVELLES HISTORIQUES.

## Département du Puy-de-Dôme.

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT, ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME.

*Académie, séance du 3 juillet* 1846. — *Présidence de* M. TAILHAND.

Après la lecture du procès-verbal et la remise de plusieurs brochures, M. GONOD fait la proposition de limiter à l'avenir le temps que chaque lecture devra prendre aux séances publiques. L'Académie s'en rapporte à M. le président pour la fixation du temps que devra durer chaque lecture portée à l'ordre du jour.

Sur la proposition de la Commission de la statue à ériger à Buffon, à Montbard, l'Académie prend l'engagement de souscrire pour une somme de 100 fr.

M. LECOQ lit la suite du mémoire de M. le docteur BERTRAND, du Pont-du-Château, ayant pour titre : *Organisation de la Pratique de la Médecine.* Après cette lecture, l'Académie arrête que ce mémoire sera adressé, par son président, à M. le ministre de l'instruction publique, et que l'attention de M. le ministre sera particulièrement appelée sur les propositions qu'il renferme.

La séance est terminée par la continuation de la lecture du mémoire de M. Lecoq, sur les climats solaires.

Digitized by Google

*Séance du 6 août* 1846.—*Présidence de* M. GONOD.

En l'absence de M. Bertrand, M. Lecoq remplit les fonctions de secrétaire.

Les ouvrages suivants sont offerts à l'Académie par leurs auteurs.

*Eloge de M. de Gérando*, par M. Bayle-Mouillard.

*Dictionnaire des Eaux minérales du Puy-de-Dôme*, par M. le docteur Nivet, etc.

M. NIVET fait remarquer qu'il a corrigé dans cet exemplaire de son *Dictionnaire* une faute d'impression assez grave, relative à l'analyse de l'eau du Grand-Bain de Châteauneuf.

M. LECOQ rappelle à l'Académie que, dans une séance déjà très-éloignée, M. Bertrand de Doue avait écrit à M. le président pour lui communiquer la découverte importante de débris humains parfaitement caractérisés, qui avaient été reconnus dans un morceau de brèche volcanique du volcan de Denise, près du Puy.

Depuis lors, M. l'abbé Croizet avait dit à l'Académie que le morceau en question était factice et avait été fabriqué par un paysan des environs du Puy, qui l'avait ensuite vendu à M. Bertrand pour le Musée : assertion qui a été publiée dans les annales de l'Académie. M. Bravard a aussi assuré à M. Lecoq que M. Bertrand, M. Félix Robert, M. Auguste Aymard et les géologues du Puy avaient été dupes d'une mystification, et que le vendeur s'occupait activement de la fabrication lucrative de brèche factice avec ossements humains.

M. LECOQ ayant examiné avec le plus grand soin, en présence de M. Félix Robert, le morceau de brèche de Denise, déclare que ce sont bien des ossements humains fossiles, c'est-à-dire présentant le faciès et les carac-



Digitized by Google

tères des os fossiles qu'il renferme ; que ces ossements sont réellement enchâssés dans la brèche de Denise, qu'ils en sont contemporains et que ce morceau ne peut être artificiel ; qu'il regrette que l'on ait interprété aussi légèrement une communication provenant d'un homme aussi grave, aussi consciencieux et aussi respectable que M. Bertrand de Doue.

Tout en affirmant que cet intéressant morceau est d'une authenticité certaine, M. Lecoq reconnaît que la personne qui l'a trouvé et vendu au Musée du Puy a réellement fabriqué plusieurs pièces très-remarquables quand elle a connu la valeur de sa première découverte. Plusieurs faux en histoire naturelle ont été commis, et un bel échantillon, appartenant à cette catégorie, a été acquis au Puy par M. P., au prix de 200 fr.

M. Lecoq insiste sur l'importante authenticité du fossile de Denise, et il désire que M. l'abbé Croizet, dont l'opinion est d'un si grand poids en pareille matière, puisse examiner soigneusement ce morceau, et il ne doute pas qu'il n'acquière bientôt une conviction aussi forte que la sienne.]

M. l'abbé Croizet dit qu'il a vu le morceau dont il est question, qu'il est resté d'abord indécis et qu'influencé par une autre personne il l'a considéré comme artificiel ; qu'il se range maintenant volontiers de l'avis de M. Lecoq quant à l'authenticité, mais qu'il ne croit pas que l'on puisse en conclure, comme le fait son collègue, la simultanéité de la présence de l'homme et des mammifères les plus récents dont les races sont cependant éteintes.

Il dit que les ossements ne sont pas fossiles ; qu'ils ont dû se trouver près de la surface du sol et tomber dans quelque fente ou crevasse, et qu'ils ne peuvent en aucune manière servir de pièces de conviction pour reculer

Digitized by Google

l'apparition de l'homme dans la série chronologique des terrains.

M. Mathieu appuie les observations de M. l'abbé Croizet et explique comment se formèrent certains conglomérats volcaniques. Il appuie ces observations de la présence d'une boucle de fer que l'on a trouvée dans une sorte de brèche volcanique où elle était parfaitement cimentée.

M. Lecoq répond qu'il persiste dans son opinion que les ossements de Denise sont fossiles et qu'ils sont contemporains de la brèche de Denise, et que sans chercher à quelle époque précise cette découverte fait remonter l'apparition de l'homme sur la terre, elle prouve du moins qu'il existait dans le Velay lors des éruptions de ses derniers volcans; que déjà cette idée avait été émise, autant qu'il puisse s'en rappeler, par MM. Devèze-de-Chabriol et Bouillet, et que l'échantillon du Musée du Puy venait la confirmer.

M. de Laizer dit que du vivant même de M. Cuvier il existait à Montmartre une fabrique d'ossements fossiles dont les produits étaient très-remarquables.

Après cette discussion, M. Lecoq continue la lecture de son mémoire sur les climats solaires et l'ancienne extension des glaciers. Il s'occupe, dans cette partie, de l'influence des climats sur la distribution des êtres vivant dans les terrains siluriens et dévoniens, fait remarquer l'absence de ces terrains sous la zone torride, leur développement vers les pôles, et y voit la preuve d'une chaleur solaire, alors excessive sous l'équateur, qui se serait opposée, à cette ancienne époque, au développement des êtres organisés sous un climat ultratropical.

Digitized by Google

*Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme. — Séance du 1er juillet 1846.—Présidence de* M. DE TARRIEUX.

M. Margeride signale dans un rapport les travaux de diverses natures exécutés par M. Arnoux, maire de Chavaroux, arrondissement de Riom, pour l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux de sa commune. Renvoi à une commission spéciale pour faire un rapport à la commission des récompenses.

Le sieur Masson, de Mezel, demande que la Société visite une éducation de vers à soie qu'il a entreprise à moitié fruit avec les mûriers de M. de Penautier. Même décision que ci-dessus.

La Société, informée de l'arrivée de M. le Ministre de l'agriculture aux eaux de Vichy, arrête qu'une délégation prise dans les membres du bureau d'administration se rendra à Vichy pour entretenir M. le Ministre de la situation et des besoins de la Société (1).

M. Baudet-Lafarge lit un mémoire où sont exposées ses observations sur les saussaies qui se forment spontanément auprès de l'Allier, et sur le parti qu'on pourrait en tirer pour provoquer le boisement des rives, favoriser des atterrissements fertiles et maintenir le cours d'eau dans des limites fixes.

L'assemblée entend cette lecture avec le plus vif intérêt et décide que le mémoire sera publié dans le Bulletin, inséré par extrait dans les journaux du département et communiqué à MM. les ingénieurs de la navigation.

(1) Cette délégation se compose de MM. de Tarrieux, président; Leclerc, vice-président, Baudet-Lafarge, secrétaire, et E. de Féligonde, secrétaire-rédacteur.

Digitized by Google

*Nomination de Membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Chapot-Laroche, propriétaire à Saint-Julien-de-Coppel (déjà correspondant) ;
Lacombe-Ternant, banquier à Clermont;
Dupuis-Barge, propriétaire à Joursat, commune de Vinzelles;
Guyot-Lavaline, membre du conseil d'arrondissement, maire de Vic-le-Comte;
Coste, agent-voyer de 1re classe, à Ambert.

*Membres correspondants.*

MM. Lafarge, maire d'Aydat;
L'abbé Boirie, curé à Bourg-Lastic;
Nony, agent-voyer de 2e classe, à Ambert.

Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, M. le président a levé la séance.

*Séance publique du* 16 *août* 1846. — *Présidence de* M. le Préfet.

M. le Préfet a ouvert la séance publique et solennelle, au sein d'une assemblée nombreuse.

M. le président donne la parole à M. Baudet-Lafarge, pour le compte rendu des travaux de la Société et de la proclamation des récompenses accordées en 1846.

Après cette lecture, on procède à la distribution des médailles et à la nomination des membres dont les noms suivent :

*Membres titulaires.*

MM. Imberdis, avocat à Ambert;
Vimal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et membre de la chambre des députés;
Greliche, conseiller à la cour royale de Riom;
Narjot, Guillaume, à Clermont;

Digitized by Google

MM. Despaleine, propriétaire aux Dards, commune de Glaine-Montaigut;
Lenègre, notaire à Besse;
De Féligonde père, à Clermont;
Vazeilles, Charles, à Clermont;
De Falvard, Arthur, propriétaire à Maringues;
Gardissal, chef d'institution à Clermont;
Monier-Quiquandon, propriétaire à Joze;
Sageret, Jean-Pierre, jardinier en chef au château de Randan;
Pellissière, maire et notaire à Blanzat.

*Membres correspondants.*

Pointu-Fournet, greffier de la justice de paix à Saint-Dier;
Gardel, instituteur à Domaize;
Baresse, médecin à Saint-Dier;
Costille, maire et notaire à Saint-Dier;
Rouchon, président du tribuual civil de Bourganeuf (Creuse);
Andrieu, Maurice, membre du Conseil d'arrondissement, à Maringues;
Joubert, maire à Crevant.

## DISTRIBUTION DES MÉDAILLES.

### Reboisement.

**Médailles d'or.**

S. A. R. MADAME ADÉLAÏDE
et
M. Lhéritier, ancien juge de paix de Sauxillanges.

**Médailles d'argent.**

1re *Classe.*

MM. Pradier, propriétaire à Cunlhat,
et
le Maire de Nohanent.

Digitized by Google

2e *Classe.*

Le Garde forestier communal de Briffons.

**Médailles de bronze.**

Le Garde forestier communal d'Herment,
et
le Garde champêtre de Briffons.

## Améliorations agricoles.

**DÉFONCEMENTS, NIVELLEMENTS, ASSAINISSEMENTS.**

**Médaille d'argent.**

M. Chauvy, cultivateur dans la commune de Combrailles.

**PRAIRIES ARTIFICIELLES.**

**Médaille d'argent.**

M. Germain Rouchier, propriétaire dans la commune de Lussat.

## Vers à soie.

**Médaille de bronze.**

M. Masson, menuisier à Mezel.

## Instruments aratoires.

**PERFECTIONNEMENT.**

**Médailles d'argent.**

MM. Gourey, maréchal et cultivateur à Domaize; de Lassalle, propriétaire à Saint-Germain-Lembron, et de Féligonde-Villeneuve, conseiller à la cour royale de Riom.

## Tenue de Bétail.

**Médaille d'argent.**

M. Pélissier-Tournaire, propriétaire dans la commune de Maringues.

## Valets d'écurie.

**Médaille de bronze.**

Le Sr Astre, bouvier chez M. Bastier du Roure.

Digitized by Google

Chemins vicinaux.

**Médailles d'argent.**

1re *Classe.*

M. le Maire de Blanzat.

2e *Classe.*

M. le Maire de Lussat.

**Médaille de bronze.**

M. le Maire de la Roche-Blanche.

**Mention honorable.**

M. Antoine Przepalkowski, agent-voyer pour la petite vicinalité.

*Société d'horticulture de l'Auvergne.—Exposition et séance solennelle du* 20 *septembre* 1846.

Une des plus belles expositions de cette Société vient d'avoir lieu au Manége, local parfaitement approprié à un si bel étalage de nos productions horticoles.

Nous n'avons que des éloges à donner à la manière élégante dont les commissaires de l'exposition avaient disposé les massifs de fleurs et les lots remarquables de légumes et de fruits que l'on avait apportés de toutes parts. Il y a évidemment progrès et progrès très-marqué dans notre horticulture. Les jardiniers maraîchers mettent aujourd'hui en vente des légumes qui étaient complétement inconnus à nos ancêtres. Les nouvelles variétés de melons et de potirons, les aubergines blanches et violettes, les patates blanches et roses, les choux de Bruxelles et les choux rouges, les dernières variétés de céleris, de choux-raves, de panais, de navets étaient représentés en beaux échantillons. On distinguait aussi de magnifiques ognons, dont les plus gros atteignaient près de deux kilogrammes.

Digitized by Google

Les fruits étaient nombreux, et les poires dominaient. On voyait encore des pêches, et, entre autres, une espèce entièrement nouvelle et très-parfumée, obtenue par un de nos pépiniéristes, M. Phelut, et nommée par la Société d'horticulture *Belle-tardive-d'Auvergne*. Les fleurs étaient moins abondantes que de coutume, ce qu'explique la longue sécheresse de l'année. On remarquait pourtant de belles roses coupées et plusieurs variétés nouvelles de dalhia obtenues par l'établissement horticole de MM. Bravy et Cᵉ.

Un Stanhopea, magnifique orchidée couverte de fleurs, était suspendu au-dessus du jet d'eau dans un panier de fil de fer et laissait flotter ses beaux calices pointillés sur toute leur surface.

Les fruits confits couvraient une table presque entière, et quoique rattachés d'une manière indirecte à l'horticulture, ils reçurent des récompenses proportionnées à leur mérite.

Une table entière était consacrée aux magnifiques produits de l'établissement céramique de Billom. Des vases à fleurs, des coupes ornées, des urnes de toutes les formes et de toutes les dimensions, attestaient la bonne direction donnée à cette manufacture, qui prend chaque jour de l'extension et ne peut tarder à prendre rang parmi les plus importantes de la France.

Quatre discours ont été prononcés : 1° par M. le comte de Murat, pair de France, président de la Société, qui a fait le compte rendu des travaux de l'année; 2° par M. le baron de Barante, pair de France et ambassadeur de Russie, pour remercier la Société de l'honneur qu'elle lui a fait de le nommer membre titulaire ; 3° par M. Lecoq, qui a donné une description de la toilette et de la coquetterie des végétaux ; 4° par M. Giraud, secrétaire, qui a rendu compte de l'exposition et des récompenses.

Digitized by Google

*Prix, décerné par l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, à* M. LE COMTE CÉSAR DE PONTGIBAUD.

Lors de la publication de notre dernier numéro, nous manquions de renseignements pour parler de la flatteuse distinction que notre jeune compatriote, M. le comte César de Pontgibaud, a obtenue cette année au concours de l'Académie des Jeux floraux de Toulouse (3 mai 1846). *La Violette d'argent*, qui lui a été décernée pour prix, est une fleur modeste; mais si l'on songe que c'est la fleur la plus brillante de celles que l'Académie a décernées cette année sur un grand nombre de poèmes, on la considérera comme la plus honorable et la plus glorieuse.

« Le poème couronné, dit le rapporteur de l'Académie, est intitulé : *La Sybille;* il nous place sur les bords du Liris. Là, deux troupeaux de chèvres broutent, deux hommes s'entretiennent. L'un est âgé, et les cicatrices de son visage parlent du passé et d'un passé glorieux; l'autre est jeune, et sur son front qui se contracte semble se projeter un orageux avenir. Rome ne se voit pas, mais elle se devine; sa grande ombre domine la scène; elle apparaît sans cesse à la pensée des deux acteurs, elle retentit dans leurs paroles, et c'est elle bientôt qu'aperçoivent aussi les spectateurs, et qu'ils finissent par personnifier dans les deux hommes : l'un, c'est la ville paisible, la ville austère, la Rome des guerres latines et des guerres puniques; l'autre, c'est la ville agitée, la ville corrompue, c'est la Rome des guerres civiles; l'un, c'est le dernier de ces guerriers austères qui ne devenaient dictateurs que pour redevenir laboureurs; l'autre, c'est le premier de ceux qui ne seront consuls que pour être tyrans; c'est celui qui ne s'appelle que Caïus encore, mais qui bientôt s'appellera Marius. Le dialogue s'inter-

Digitized by Google

rompt : le vieillard se retire ; c'est le passé qui s'enva ; l'avenir arrive avec la sybille. Les entrailles fumantes ont été propices, il sera consul ; mais combien de fois? A lui de chercher la réponse...

» Ce poème serait la meilleure preuve de ce que nous disions en commençant, de l'influence du sujet sur l'exécution, du fond sur la forme, s'il n'y avait pas dans le style une forme et une sûreté dont l'inspiration profite, mais qu'elle ne lui donne pas. Elle lui communique bien un ébranlement qui grave la pensée, mais qui ne la cisèle pas ainsi, surtout sur le marbre du vers qui ne reçoit et ne garde rien à demi. Il faut que ce marbre ait été long-temps poli par le travail, il faut que la main se soit long-temps exercée à en éviter les cassures, à profiter de ses veines. Il a reçu là une empreinte que nous ne retrouverions que dans ces pages de nos recueils où brille la fête de Molière ; il y a dans ce poème un style, une manière nouvelle, si l'on voulait ne voir dans ce mot que l'indication d'une nuance d'un choix entre les modèles du passé. Cette manière, d'un côté, se rapproche de la prose en ce qu'elle en adopte, autant qu'elle peut, la marche droite et rapide, et elle s'en éloigne de l'autre en s'attachant à cette exactitude complète de la rime, propre à relever la barrière affaiblie ; elle s'en rapproche aussi en ce qu'elle n'a pas d'exclusion absolue pour le mot simple, vulgaire même, quand ce mot est en même temps le mot propre. On peut juger diversement des avantages qu'elle a comparés à celle qui en diffère, mais on jugera de même de l'avantage d'en avoir une, de donner à ce qu'on écrit cette individualité qui se fait reconnaître. Les sœurs que la Sybille nous promet aujourd'hui trahiront leur origine à l'avenir, et puissions-nous avoir à la deviner souvent! Puisse la corbeille de Clémence

Digitized by Google

Isaure ajouter ses plus belles fleurs à la Violette que M. de Pontgibaud cueille aujourd'hui ! C'est la plus brillante qu'elle offre aux poèmes, c'est le prix du genre. »

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux cette remarquable production.

## LA SIBYLLE.

### POÈME.

### I.

Le soleil se couchait dans la pourpre et l'iris :
Deux pasteurs côtoyant les rives du Liris,
Pendant que leurs troupeaux rongeaient les brins du saule,
Devisaient gravement chacun à tour de rôle :
L'un, de la république illustre vétéran,
Offrait des vieux Romains le type mâle et grand ;
L'inflexible vertu des maîtres de la terre
Vivait en traits d'airain sur son profil austère.
Son jeune compagnon, l'œil baissé, le bras nu,
Semblait déguiser mal un orgueil contenu ;
La fatigue inclinait son athlétique torse,
Mais la sève abondait sous la rugueuse écorce ;
Dans ses calleuses mains, fébrilement serré,
Il usait sur le sol un bâton acéré.
D'un mal intérieur trahissant le ravage,
Son regard soucieux dardait un feu sauvage.
Tout à coup de son front l'air sombre s'éclaircit,
Et brusque, du vieillard il brise le récit :
Le pâtre du Liris se réveille un autre homme.
« Silence !... Un cri d'alarme a retenti dans Rome !
» — Fou ! répond le vieillard ; Jupiter m'est témoin
» Que son tonnerre seul retentit d'aussi loin ;
» Jamais ni les échos, ni les vents par raffales
» N'apportèrent ici les clameurs triomphales.
» Lorsqu'Agrippa parlait au peuple révolté,
» Ce lieu ne frémit point au cri de liberté.
» Mais écoute, Caïus, j'ai deviné ton âme :
» Ardente, elle caresse une secrète flamme ;

Digitized by Google

» L'ambition, mon fils, est un Etna qui bout;
» Né citoyen romain, je t'excuse... Après tout,
» Ton élévation ne serait pas unique;
» J'ai vu plus d'un soldat dans la guerre Punique
» Qui, sans être doué de ton cœur de lion,
» Par le vieux Fabius fut fait décurion;
» Et j'admets volontiers que Caius prolétaire
» Meure un jour centenier ou tribun militaire.
» — Dis-donc consul, hurla le pâtre délirant,
» Dis consul, dictateur, et, si tu veux, tyran;
» Premier consul de Rome, ou les corbeaux du Tibre
» S'ébattront sur mon corps défiguré, mais libre. »
Crispant alors ses doigts à travers ses cheveux,
Et contre la cité dressant un poing nerveux,
En menaçant du geste et d'un regard oblique :
« — Tes triomphes n'ont pas sauvé la république,
» Et lorsque tu disais : L'univers est soumis,
» Tu mentais, Scipion; Rome a des ennemis.
» — Pourtant, dit le vieillard, il n'en doit rester guère;
» Tant d'épis sont tombés sous la faux de la guerre;
» Dans ma jeunesse, hélas, j'assistai bien des fois
» A ces fêtes de sang où les Carthaginois,
» Quinze ans de la victoire inclinant la balance,
» Ne mettaient entre nous qu'une longueur de lance.
» J'ai vu leur Annibal, et ne puis oublier
» Qu'un dard lancé par lui perça mon bouclier;
» A la trève de Nole il me prit pour otage,
» Et ma torche plus tard incendiait Cathage.
» — Si tu dis vrai, Flaccus, quel démon insensé
» A t'enfouir ici de rechef t'a poussé?
» Lorsqu'à l'aide d'un nom célèbre dans l'armée,
» Tu pouvais au Forum grandir en renommée,
» Plaire au peuple, par lui gravir aux grands honneurs,
» Tu reviens comme avant parmi les moissonneurs,
» Habiter avec eux une chaumière vile,
» Sans un appel... un seul... à la guerre civile!
» Mortel inexplicable, eh quoi! c'est donc en vain
» Que tu seras sorti de ton profond ravin?
» Après avoir pour Rome usé ton existence.
» Tu n'as pas demandé : Quelle est ma récompense?
» — Je n'en veux qu'une, ami; ce sera de la voir
» Entre les nations élargir son pouvoir,
» En citoyens fameux de plus en plus féconde,
» Donner de ses vertus un grand exemple au monde.

Digitized by Google

» Enfants dégénérés!... Notre égoïsme à nous,
» Etait pour la patrie, et le vôtre est pour vous;
» Vous combattez pour vous, et nous mourrions pour elle;
» Car c'est ainsi qu'on fonde une ville immortelle.
» L'honneur d'un vétéran, ô mon fils! son orgueil,
» Quand chez l'ennemi Rome avait porté le deuil,
» Etait de retourner à ses vertes collines,
» A ses chèvres... depuis son absence... orphelines:
» Glorieux de penser que cette même main
» Défendait la patrie et lui donnait son pain.
» C'était la vanité de tous tant que nous sommes,
» Fils des Cincinnatus! La vôtre, jeunes hommes,
» Que vous étalerez lorsque nous serons morts,
» Violente et sans frein, ne mène qu'au remords.
» Tu te rappelleras peut-être ces paroles
» Un jour... car maintenant elles te semblent folles.
» Prends garde, ambitieux, ô pasteur à l'œil noir!
» L'agonie est affreuse au seuil du désespoir;
» Prends garde de sentir sa convulsive étreinte,
» Caïus!
» — A cet égard, je bannis toute crainte,
» L'augure est prononcé d'un accent chaleureux;
» Mais lorsqu'on meurt consul, Flaccus, on meurt heureux.
» — Trêve aux discours, enfant; le soleil qui décline,
» Cache sous l'horizon l'or de sa javeline,
» La fumée à flots bleus s'échappe du foyer,
» Les chiens auprès de nous sont venus aboyer,
» Et les fils de ma fille attendent sous le chaume;
» Je vais avec bonheur rentrer dans mon royaume,
» Dormir tranquille... et suivre, en rêvant au passé,
» Ce long sillon de paix que les dieux m'ont tracé.
» Viens, j'ai du vieux Falerne, et je t'invite à boire
» L'amphore tout entière à ta future gloire.
» — Vieillard, un autre soin me retient en ce lieu;
» Va boire ton Falerne avec tes fils... Adieu!
» — O Rome! dit Flaccus, Jupiter en partage
» T'a légué le flambeau qui dévora Carthage!
» Plutôt mille Phyrrus et ses mille éléphants
» Qu'un seul jour de triomphe avec de tels enfants! »
Et, la tête aussitôt par ses deux mains voilée,
Le vieillard disparaît au fond de la vallée.

Digitized by Google

## II.

Immobile, Caïus l'accompagne des yeux;
Enfin, il porte au nord ses pas mystérieux,
Tantôt flairant le vent comme un loup sanguinaire,
Et tantôt poursuivant un monstre imaginaire.
Phébé brillait au ciel, et la brise des soirs
Du Mélèze et de l'if inclinait les fronts noirs;
Leurs tiges se courbaient frissonnantes et frêles.
Comme des légions qui se choquent entr'elles.
Est-ce l'arbre qui grince, est-ce le cri du fer,
Ou du flot qui bondit et hurle dans la mer,
Est-ce le cri lointain? — Son oreille se dresse, —
Son sein se gonfle, — Enfin, la fureur qui l'oppresse
Déborde. — Il a saisi deux jeunes arbrisseaux,
Les couche sur le sol et les brise en morceaux.
Dans son enivrement, plein du Dieu qui l'égare,
Il s'écrie en frappant un tronc : « A toi, barbare! »
De cette illusion réveillé par ses cris,
Honteux, il reconnaît quels sont ces vains débris :
« Vil pâtre, reprend-il, en contractant ses lèvres,
» Laisse vivre l'arbuste et fais paître tes chèvres. »
Il s'éloignait déjà. — Tout à coup une voix
Sur l'aile des échos semble sortir du bois :
« Caïus! » a-t-elle dit, et du bosquet sonore
L'enceinte a répété : « Caïus! » deux fois encore.
Le pâtre, à cet appel, muet, le cou tendu,
Se heurte en avançant contre un chêne fendu
Qu'a sillonné la foudre et qu'a blanchi la lune.
Là, — drappée en entier par une stole brune,
Une femme est debout. — A ses traits amaigris,
A sa figure creuse, à ses longs cheveux gris,
A son regard vitreux, à son aspect débile,
Il reconnaît Fausta, centenaire Sibylle,
Ses pieds s'étaient meurtris aux cailloux du chemin;
Le bâton prophétique alourdissait sa main,
Sa sandale de cuir était pendue aux ronces,
Et sa bouche dictait de confuses réponses.
« Est-ce toi, dit Caïus, Fausta, dont la vertu
» Dévoile l'avenir?
— Oui, mon fils.
— D'où viens-tu?

Digitized by Google

» — De Rome.
— Qu'y fait-on.
— Mon fils, de grandes fautes.
» Lève les yeux au ciel, les étoiles sont hautes,
» Et la tienne a brillé sur le mont Esquilin,
» Ainsi que l'ordonnait le livre sibyllin,
» A l'autel de Junon, les feux expiatoires
» Ont dévoré le sang de quatre brebis noires;
» Le fiel était propice, et j'ai lu tes destins,
» Caïus, dans les repris des sanglants intestins :
» Tout voile est transparent pour les filles d'Hécate,
» Et je sens que ce soir mon âme se dilate.
» — Parle, Prêtresse, abrège un supplice trop long;
» Va, parle avec fureur, parle comme Apollon,
» Lorsque, pour l'Africain il te faisait, à Cume,
» Vomir le grand oracle avec des flots d'écume;
» Déchire le bandeau qui pèse sur mes yeux;
» Etre grand ou mourir!
— Crois-tu, mon fils, aux dieux?
» T'a-t-on vu quelquefois faire fumer dans l'urne
» Les grains d'or de l'encens sur l'autel de Saturne
» Ou sur ceux de Vesta?
— Fausta, toute ma foi
» Repose en un seul être.
— En qui, Caïus?
— En moi.
» — Relève-toi, consul, et prépare ton glaive;
» Diane m'est témoin que ton astre se lève!
» — Consul, Fausta, c'est bien; mais lis-tu dans les cieux
» Combien de fois? Dis.
— Trop peut-être, ambitieux!
» — Parle, parle, je veux tout savoir... Mais qu'entends-je?
» Il se fait sur ce chêne une rumeur étrange,
» Comme si les géants, forgerons de Lemnos,
» Transportaient dans les airs leurs antres infernaux.
» — L'oiseau majestueux qui porte le tonnerre
» A, parmi ces rameaux, Caïus, bâti son aire;
» C'est l'heure où par l'instinct les aigles avertis
» Apportent tour à tour la pâture aux petits.
» Debout, le bec ouvert et la serre levée,
» Satellites ardents de leur tendre couvée,
» Contr'eux il se pourrait qu'un homme succombât;
» Mais la gloire, Caïus, est le prix du combat!

Digitized by Google

» Moi donc, au nom d'Hécate et du Ciel qui m'envoie,
» Je commande à Caïus d'aller chercher leur proie;
» C'est l'ordre des destins qu'à nous deux nous réglons :
» Qu'il monte sur cet arbre, étouffe les aiglons;
» Qu'il mette après l'assaut les grands aigles en fuite,
» Et le nid abattu, nous compterons ensuite;
» Le nombre des aiglons égalera celui
» Des consulats de Rome appelés comme lui.
» — Par le Styx, s'écria-t-il, en s'accrochant au chêne,
» Cette solution du moins sera prochaine. »
Et par un bond rapide, ainsi qu'un jeune daim,
A travers la feuillée il disparut soudain.

Il se fit un moment de silence et d'attente.
Puis la lutte s'ouvrit furieuse, éclatante,
Et les feuilles volaient, et, rompus, déchirés,
Les rameaux verts tombaient sur les rocs acérés;
Les aigles agitaient leurs ailes tournoyantes;
Leurs prunelles brillaient fixes et flamboyantes;
La lutte était horrible. Or, voici qu'un aiglon
Est jeté raide et mat comme un oiseau de plomb;
Puis un autre, puis deux qu'il vient encore d'abattre,
L'un sur l'autre gisant, étouffés tous les quatre;
Et puis un corps massif se détache en râlant
Et tombe.... Est-ce Caïus, aveuglé, pantelant?
C'est la mère vaincue et presqu'inanimée,
Qui s'enfuit traînant l'aile à travers la ramée.
Pourtant on distingnait des gémissements sourds
A travers le combat qui s'acharnait toujours,
Et l'œil voyait tomber victime sur victime.
Enfin, un dernier cri retentit sur la cime,
Un cri de lassitude et de gloire : « Vainqueur!
» Malgré ce monstre affreux qui me rongeait le cœur. »
Car déjà le vieux aigle à l'immense envergure,
S'élançait vers le ciel pour y porter l'augure.
Caïus redescendit, et ses traits étaient beaux.
Malgré son front sanglant, sa poitrine en lambeaux,
Que l'aigle au désespoir avait déchiquetée,
Sa face rayonnait d'énergie indomptée :
« Eh bien, Fausta, dit-il, combien de fois?
» — Sept aiglons, répondit une stridente voix!
» — Prends donc ce denier d'or, hélas! ma seule obole.
» — Ajournons, Marius, la dette au Capitole. »



Digitized by Google

### *M. Bayle-Mouillard, nommé procureur général à la Guadeloupe.*

Par ordonnance royale du 23 septembre 1846, M. Bayle-Mouillard, avocat général à la cour royale de Riom, est nommé procureur général à la Guadeloupe, en remplacement de M. Bernard, décédé.

La haute mission dont le gouvernement vient de charger notre compatriote est une nouvelle preuve de la confiance qu'il a dans son dévouement et ses capacités. Personne, mieux que M. Bayle-Mouillard, ne pouvait, en effet, par ses études, veiller avec autant de sagesse et de prudence à l'exécution de la loi sur le travail des esclaves dans les colonies, et préparer les bases d'une loi sur la question si importante de l'émancipation. L'Auvergne, qui lui est redevable de travaux nombreux et importants, fait des vœux sincères pour qu'elle ne soit pas trop long-temps privée de l'un de ses plus spirituels et de ses plus laborieux enfants.

### *M. Delalo, nommé président du tribunal civil de Mauriac (Cantal).*

Par ordonnance royale du 25 septembre 1846, M. Delalo, procureur du roi près le tribunal civil de Mauriac, a été nommé président du même tribunal, en remplacement de M. Salvage, nommé président honoraire.

Cette nomination sera accueillie très-favorablement par tous les justiciables de ce tribunal. M. Delalo, par sa haute capacité et ses longs services, s'est acquis dans cette partie de nos montagnes une estime bien méritée.

M. Delalo est remplacé dans ses fonctions de procureur du roi par M. Robert, juge suppléant au même tribunal.

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE.

## Son Em. le cardinal Bernet, archevêque d'Aix.

Mgr Joseph Bernet naquit à Saint-Flour, le 4 septembre 1770, d'une famille de la bourgeoisie du pays. Il montra de bonne heure des dispositions pour l'état ecclésiastique, fit ses études au collége de sa ville natale et y commença la théologie, qu'il fut ensuite continuer à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Il fit là la connaissance d'ecclésiastiques distingués par leur naissance et par leur mérite personnel, qui ne l'oublièrent pas dans la suite.

L'Assemblée Constituante venait de décréter la constitution civile du clergé. Les jeunes lévites quittèrent le séminaire et se dispersèrent en grande partie. M. Bernet ne le quitta que le dernier, et au moment où il n'était plus possible de s'y maintenir.

En 1792, le coup qui venait de fermer le séminaire de Saint-Sulpice obligea M. Bernet à se procurer un moyen d'existence; il passa par toutes les extrémités de la misère, et dans une maladie qu'il fit alors, son unique asile fut l'hôpital. Dans les dernières années de sa vie, il aimait à raconter les souffrances de ses jours mauvais. Il se livra aux modestes fonctions d'instituteur. L'école ouverte à Paris dut être bientôt transférée à Sceaux, dans un lieu plus paisible et plus sûr; c'est là que l'abbé Bernet passa les trois années les plus orageuses

Digitized by Google

de la révolution. Il reçut en secret les quatre ordres mineurs, et le premier des ordres sacrés, le 19 septembre 1795. Deux jours après, il fut admis au diaconat, et le 4 novembre, sous le voile du plus grand mystère, il fut ordonné prêtre.

Les temps devinrent meilleurs : la liberté des cultes fut proclamée, au moins en principe. Les lois cruelles qui condamnaient à la déportation ou à la mort les prêtres qui avaient refusé le serment prescrit par la constitution civile du clergé, furent révoquées ou suspendues. L'abbé Bernet eut alors mission d'aller rétablir le culte catholique dans la paroisse d'Anteny et dans les paroisses voisines. Il y séjourna deux ans. En 1797, n'ayant pas voulu prêter le serment de haine à la royauté, qu'on exigeait de lui, il quitta les populations qu'il avait tirées de l'erreur et s'établit à Orléans, où il fonda une maison d'éducation.

A l'époque de la publication du concordat, en 1802, et au rétablissement du culte, il reprit l'exercice du ministère pastoral. L'évêque d'Orléans le plaça en qualité de vicaire dans la paroisse de Saint-Palerne. Il occupa ces fonctions modestes pendant 14 ans, et dans l'intervalle, les autorités d'Orléans le chargèrent de prononcer l'éloge de Jeanne d'Arc. Il s'en acquitta avec une telle distinction que M. le cardinal de Périgord, alors grand-aumônier de France, le choisit pour la place de premier aumônier de la maison royale de Saint-Denis. Dans ce poste honorable, M. Bernet s'appliqua à faire ressortir les besoins d'une réorganisation de cette maison, dont la discipline était fortement relachée. En récompense des services qu'il rendit dans cette circonstance et des succès que son zèle avait obtenus, Louis XVIII le nomma d'abord chanoine honoraire et ensuite cha-

Digitized by Google

noine titulaire du chapitre royal. Il ne garda sa stalle qu'un an. Il fut nommé à la cure de Saint-Vincent-de-Paul à Paris. Les succès qu'il y obtint le firent avantageusement connaître, et on songea à lui pour l'épiscopat. En 1827, il fut désigné pour le siége de La Rochelle, et en 1835, on lui offrit l'archevêché d'Aix, qu'il accepta.

M. Bernet célébrait, le 4 novembre de l'année dernière, sa cinquantième année de prêtrise, lorsqu'il apprit que le gouvernement avait demandé pour lui le chapeau de cardinal. Le pape le lui accorda le 10 décembre 1845, et il fut préconisé dans le consistoire du 19 janvier 1846. Le souverain pontife prononça, à cette occasion, une allocution dans laquelle il signala les éminentes qualités de M. Bernet. Le même jour, il reçut de S. S. une lettre des plus flatteuses. Le voyage qu'il fit à Paris, dans la saison rigoureuse, pour recevoir, des mains du roi, la barette cardinalice, fatigua beaucoup ce vénérable vieillard. On ne s'en aperçut pas d'abord, et il put faire son entrée solennelle à Aix, le 25 mars, au milieu d'un concours immense, et trouver encore des forces pour cette longue et pénible cérémonie; mais l'ébranlement, causé par tant de fatigues et d'émotions, ne tarda pas à se manifester; il mourut, le 5 juillet 1846, après une longue, mais douce agonie, dans les bras de son frère, M. Bernet-Rollande, juge à Riom, qui l'avait accompagné dans son dernier voyage à Paris, et qui, sur la nouvelle de sa maladie, accourut à Aix pour lui rendre les derniers devoirs. Ses obsèques ont été célébrées avec une grande pompe et avec tout le cérémonial religieux, civil et militaire, prescrit par les réglements canoniques et les décrets de l'empire.

Digitized by Google

## M. Jean-Charles Bayle, ancien batonnier de l'ordre des avocats de Riom.

Plusieurs notices étendues publiées sur M. Bayle nous dispenseront d'entrer ici dans beaucoup de détails (1).

M. Jean-Charles Bayle, né à Riom le 22 mars 1778, fit ses premières études dans sa ville natale, au collége tenu par les oratoriens, ces habiles instituteurs de la jeunesse. Il fut reçu avocat le 4 juin 1805, et débuta avec beaucoup de succès. On remarquait particulièrement en lui l'art difficile de bien exposer les faits d'une cause; il disposait toujours très-favorablement son auditoire. Son cœur noble et chaleureux n'a jamais failli à la défense des accusés. On a déjà dit de lui : Si M. Bayle n'a pas été le premier avocat de son époque par sa science approfondie du droit, il en a été incontestablement le plus éloquent, le plus habile et le plus complet par la réunion de la doctrine à la puissance de la parole. Son nom était toujours prononcé lorsqu'il y avait un grand intérêt à défendre, une belle cause à soutenir. Il était plein de bienveillance, sans ambition et d'une grande fermeté dans ses principes politiques. Il fut nommé maire de Riom à l'époque des Cent-Jours, et après la révolution de juillet, ses concitoyens le proclamèrent commandant de la garde nationale.

M. Bayle est mort le 11 juillet 1846, à la suite des plus longues et des plus cruelles souffrances.

(1) Voyez une notice de 36 pages in-8° par M. J.-J. Chirol, avocat à Riom; voyez aussi l'*Ami de la Charte*, du 15 juillet 1846; la *Presse judiciaire* de Riom, du 18 du même mois, etc.

Digitized by Google

## M. L'ABBÉ GANNAT.

M. Christophe Gannat, vicaire-général du diocèse de Clermont, était né à Saint-Laure en 1787. Son père, Amable Gannat, avocat au présidial de Riom, et sa mère, Thérèse Marmontel, dirigèrent de bonne heure ses études pour la noble profession d'avocat. Il fit son droit à Paris vers la fin de l'empire; mais bientôt après, il dit adieu au monde et entra à Saint-Sulpice, en même temps qu'un de ses compatriotes, son ami d'études, M. Croizier, actuellement évêque de Rhodez. Ils y rencontrèrent un autre compatriote très-célèbre aujourd'hui, Mgr Giraud, archevêque de Cambrai. Tous les trois, ils se lièrent d'une étroite amitié.

Quelques années après avoir été promu au sacerdoce, la santé très-faible de M. Gannat le força à venir respirer l'air natal, et ne voulant pas s'éloigner de son pays, il fut nommé successivement desservant de Saint-Laure, de Saint-Eutrope, curé de Saint-Pierre-les-Minimes de Clermont et vicaire-général. Ce fut en cette dernière qualité qu'il prononça l'oraison funèbre de Mgr de Dampierre, évêque de Clermont, en 1833.

L'étude du droit avait donné à M. Gannat la connaissance et la pratique des affaires; aussi l'a-t-on vu souvent discuter avec avantage sur des questions difficiles et compliquées intéressant le diocèse, les hospices dont il a été un des administrateurs, ou des communautés dont il était le supérieur.

Retiré dans sa propriété de Saint-Laure pour cause de maladie, il y est mort le 28 août 1846.

Digitized by Google

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

*Fatime, ou les Soirées du génie Azaël*, par Sid-Aïddinn; traduction libre de l'arabe, par le capitaine Hervier, un vol. in-12 (1).

Nourri de fictions, enfant de l'émeraude,
J'aime le merveilleux, et mon burin le brode,
Le grave avec bonheur et pénètre mes vers...
Mes vers! je les trouvai chez vingt peuples divers,
Sur le bord des torrents, sur les fleurs ignorées,
Pauvres filles des morts par l'aube colorées.
Mes vers! je les cueillis au sein de l'ouragan,
Sur le bronze ou le sabre, ou le courbe yathagan,
Sur des fleuves glacés, des grèves inconnues,
Sur les dards de la foudre et la frange des nues.

Ce prélude, que l'auteur de *Fatime* place dans la bouche de son génie, nous semble être encore une personnification plus vraie du vieux barde, du guerrier-poète, qui a su parsemer ses poésies algériennes des trésors les plus magnifiques de l'Orient. L'Orient! c'est là que les plages sont parfumées, que la brise est mélodieuse. Notre langue, malgré ses durs accents celtiques ou armoricains, n'a-t-elle pas inventé des mots sonores pour reproduire ces harmonies inimitables, précieux échos de la nature primitive. Et voilà ce qu'ont fait successivement nos conquêtes intelligentes.

Notre vaillant compatriote, le capitaine Hervier, non content d'avoir glané des feuilles de laurier sur les glo-

(1) Chez M. Auguste Veysset, imprimeur-libraire à Clermont.

Digitized by Google

rieux champs de bataille de l'empire, a voulu rapporter aussi sa palme de la croisade algérienne ; — car, bien qu'il se cache à nous sous le pseudonyme de Sid-Aïddinn, — comme les dieux de l'antique Grèce s'abritaient parfois d'un lentisque, — nous devons lui rendre tout d'abord ce qui lui appartient, — un poème original dans sa forme, brillant dans son exécution, large et soutenu dans son étendue conceptrice. Certes, on pourrait croire qu'au partage des opimes dépouilles de la Kasaubah, il n'a réclamé pour butin que les Djinns et la Zénoune, ces génies aux figures chatoyantes, ces captifs aux ailes d'or ! Non, pour ceux-là, on leur avait donné la liberté sans rançon ; on n'en avait que faire, et ils s'étaient enfuis plus loin, plus haut que les Maures et les Arabes... où finit le désert. Ils étaient remontés dans leur empyrée fantastique. Or, il a fallu au capitaine Hervier bien des rubis, bien des perles, une moisson de fleurs pour les engager à redescendre sur cette oasis terrestre, pleine encore de la fumée et des tonnerres que faisaient nos canons formidables. Puis ils se sont presque rassurés en l'entendant psalmodier ces versets majestueux du Koran :

Heureux, trois fois heureux qui saintement repose
Sans désirs, sans regrets, content de son destin,
Comme le papillon dont le nasri compose
Et le palais et le festin.

Gardez-vous d'imiter le lâche oiseau de proie :
Aux forêts qu'il ravage il devient odieux ;
Il sème le désordre et le ciel le foudroie
Dans ses projets ambitieux.

Une chaste pensée est une molle brise
Qui féconde le germe et le rend fructueux ;
Une pensée impie, c'est le vent qui tout brise
Dans son passage impétueux.

Ils ont chanté à leur tour, et le poète a recueilli leurs

Digitized by Google

voix; mais au milieu de leurs rondes enivrantes sous un ciel enchanté, il n'a point oublié ni la voix ni le ciel de la patrie, et même sous la tente du marabout il sait de suite reconnaître :

A son pas cadencé,
A son allure fière, à sa marche savante,
La colonne des Francs qui sème l'épouvante
En agitant son front tout de fer hérissé.
Ainsi marche la foudre; autour de son nuage
Les éclairs tirailleurs qui devancent l'orage
Dérobent aux yeux son dessein,
Jusqu'au moment terrible où déployant ses ailes,
Des grêlons meurtriers, au lieu des étincelles,
Se précipitent de son sein.

C'est qu'il marchait aussi au pas cadencé des Francs, ce fils de l'Arvernie, lorsque les grands royaumes se prenaient à chanceler au seul ébranlement de nos armées.

Et voilà que le Dieu des armées lui-même plane majestueusement au-dessus de ce vaste tableau. Les fils d'Omar qui avaient

Déraciné du sol la croix de Bélisaire,

voient leurs oracles confondus, la puissance factice du faux-prophète est dissipée aux lueurs renaissantes de la religion universelle qui fonde un trône nouveau sur la terre africaine.

Soudain la scène change... Un grand et saint génie
Lève sur sa ruine une croix rajeunie,
Et l'on chante : Hosannah ! près de l'arbre naissant
Que les fils de la France ont baigné de leur sang.

La même idée reparaît plus loin, à la conclusion du poème qu'elle semblerait devoir couronner. L'union de Fatime et du guerrier franc n'est-elle pas l'image emblématique, la pensée profonde de la conquête? La fille des

Digitized by Google

Musulmans, la sœur du fougueux Abdinore accomplit un acte solennel lorsqu'elle se présente :

A l'autel étranger qui couvre leur kibla.

Et déjà :

L'univers chrétien a dit : Que le Sauveur du monde
Rende pour l'avenir cette union féconde.

A ces paroles souveraines, à cet appel de Dieu, que manque-t-il encore? Le cri du peuple. Ecoutez-le qui répond :

Que ce jour fonde un nouvel empire.

Nous ne pouvions guère donner ici qu'un aperçu rapide de cette œuvre épique, dont l'analyse serait en elle-même une œuvre tout entière. Elle aura peut-être quelque jour sa place dans les publications dont les critiques littéraires font l'objet essentiel et principal. Ici seulement nous devions nous féliciter avec nos amis des richesses nouvelles de poésie et d'érudition que notre pays vient d'acquérir. Dans ce but, nous avons cherché la partie philosophique du poème, son axe, pour ainsi dire, qui dérobe aux yeux un merveilleux fouilli de facettes prismatiques. A ce point de vue, nous serions tentés de lui faire un reproche de sa prodigalité sans égale. Le lecteur ébloui s'égare parfois à travers un labyrinthe de digressions accumulées qui appellent son intérêt en sens divers et se le disputent sans discontinuité, tant les détails ont déguisé l'ensemble! Qui sait? il irait peut-être jusqu'à se fâcher contre l'auteur de *Fatime*, s'il ne savait d'avance que la place de ce livre est marquée auprès du *Siége de Gergovia* dans l'estime de ceux qui savent apprécier une œuvre pleine d'étude et de mérite. Or, ceux-là ne sont pas rares... en Auvergne!

C. P.

Digitized by Google

*Études historiques et littéraires sur* J. SAVARON, *par* M. H. CONCHON, *conseiller à la cour royale de Riom.*

Sous ce titre, M. Conchon vient de publier une œuvre pleine d'intérêt.

Pour bien faire comprendre les ouvrages et les écrits de Savaron, M. Conchon a cru devoir les faire précéder de quelques considérations générales sur le seizième siècle qu'il appelle très-judicieusement une époque d'imitation, d'érudition et de controverse.

Dans cette mise en scène, savamment ordonnée, au milieu des doctrines de Luther, des disputes théologiques, littéraires, grammaticales, de toutes les choses grandes et petites qui agitèrent ce siècle si tourmenté, M. Conchon a su trouver plus d'une fois le côté plaisamment spirituel, et l'on se surprend à sourire lorsqu'il nous dit qu'il est arrivé souvent à saint Augustin d'expliquer un passage obscur de Sophocle ou d'Euripide, et à Cicéron de plaider pour la Vulgate.

Les écrits de Savaron sont nombreux :

Les *Origines de Clairmont*, l'*Espée française*, le *Traité contre les Duels*, le *Traité contre les Masques*, le *Traité des Confréries*, le *Traité de l'Annuel et de la Vénalité des Offices*, le *Traité sur la Souveraineté du Roi et de son royaume*, sont, sans contredit, les plus importants. M. Conchon les a tous analysés en parsemant son récit de recherches savantes, d'anecdotes curieuses, d'épisodes charmants.

Mais les origines de *Clairmont* ont été pour M. Conchon un sujet particulier d'étude. Cet ouvrage paraît avoir eu toutes ses sympathies, ses préférences.

M. Conchon s'identifie avec l'auteur des *Origines;* il ne parle de Clermont qu'avec amour. Ce n'est plus une

Digitized by Google

simple analyse, c'est un sentiment d'affection qui éclate à chaque ligne pour une ville qui lui est chère, malgré septembre 1841.

Savaron ne devait pas seulement être connu, jugé comme écrivain, comme savant, l'orateur, l'homme politique devait aussi être étudié; M. Conchon n'a pas manqué à cette tâche difficile, et c'est surtout dans ses appréciations sur Savaron, défendant les droits et les autorités du tiers-état dans la célèbre assemblée de 1614, que M. Conchon a montré beaucoup de tact et une grande finesse d'aperçus.

Un jeune écrivain plein d'avenir, M. Doniol, enthousiasmé du patriotisme de Savaron, avait avancé, dans son *Essai sur Savaron*, que ce député avait contribué à former Richelieu, et qu'il avait préparé Sieyès.

Cette pensée, un peu trop hardie, a fourni à M. Conchon une des plus belles pages de son livre.

« Sans doute que l'attitude prise par la noblesse et le » clergé dans les Etats généraux, dut faire compren- » dre à Richelieu l'utilité pour la royauté de se prémunir » contre les tendances et les ambitions des deux ordres » privilégiés; et si M. Doniol a voulu exprimer que Sa- » varon, qui était l'un des membres les plus énergiques » du tiers, en signalant ces tendances et en combattant » ces ambitions, dût raffermir plutôt que faire naître » dans l'évêque de Luçon le désir de les combattre à son » tour, quand viendrait le jour d'une puissance dont son » génie lui révélait peut-être alors le prochain avène- » ment, je suis entièrement de cet avis; mais s'il a voulu » établir des analogies historiques entre ces trois hommes, » je ne saurais y souscrire. Et d'abord, je ne crois pas » qu'il y ait jamais eu deux personnages politiques plus » opposés de vues et de desseins que le cardinal de Ri-

Digitized by Google

» chelieu et le constituant Sieyès; et s'il pouvait être
» exact d'affirmer que le grand ministre de Louis XIII
» s'était formé à l'école de Savaron, il faudrait, à coup
» sûr, reconnaître que les leçons du professeur auraient
» été bien différemment interprétées par l'auteur de la
» fameuse brochure : *Qu'est-ce que le tiers?* Savaron a,
» dit-on, contribué à former Richelieu! En vérité, s'il
» en était ainsi, avouons que notre compatriote eût été
» un bien grand maître en fait de despotisme, et que
» Louis XI et Catherine de Médicis n'eussent pas fait
» un meilleur élève. Il y eut, sans doute, un trait de
» ressemblance entre ces deux représentants aux Etats
» de 1614 : c'est que tous deux firent la guerre à la no-
» blesse ; mais voyez la différence..... Cette guerre,
» Savaron la fit dans le double intérêt de la royauté et
» du peuple; car, pour Savaron, homme du tiers-état,
» le peuple était une réalité. Richelieu, au contraire,
» n'attaqua la noblesse que pour fonder le pouvoir
» absolu. Le peuple n'entra pour rien dans les actes de
» cette politique inexorable. Pour Richelieu, il y avait
» un roi et des seigneurs, il n'y avait pas de peuple.
» Richelieu abattit les seigneurs comme Louis XI avait
» abattu les grands vassaux, non point parce qu'ils étaient
» les oppresseurs du peuple, mais parce qu'ils masquaient
» son horizon et qu'ils obscurcissaient son soleil. Il mit
» à mort la vieille monarchie aristocratique, non point
» parce qu'elle était antipathique à la nation, mais parce
» qu'elle l'empêchait de fonder l'unité monarchique
» comme la concevait sa raison d'homme d'état. Tel fut
» Richelieu. Quant au républicain Sieyès, il est certai-
» nement tout aussi difficile de deviner en lui le disciple
» de Savaron. Qu'était, en effet, la royauté pour Sieyès,
» sinon une délégation de la souveraineté populaire?

Digitized by Google

» Qu'était-elle pour Savaron ? Une émanation de la puis-
» sance divine. Savaron et Sieyès voulurent certainement,
» l'un et l'autre, l'intervention du peuple dans les affaires
» du pays; mais cette intervention, ils la demandèrent
» dans une mesure et dans un but tout à fait différents.
» Savaron la sollicita pour fortifier la royauté qu'il croyait
» affaiblie par les deux ordres privilégiés; Sieyès la ré-
» clama, au contraire, pour énerver cette royauté dont,
» au fond, il ne voulait pas; pour la dépouiller du pres-
» tige de son origine et la réduire aux proportions d'un
» mandat purement humain. Savaron et Sieyès furent
» tous les deux les hommes de leur temps, tous les deux
» répondirent aux besoins et aux idées de leur époque;
» tous les deux eurent la fibre populaire; mais chez l'un
» cette fibre vibrait aux poétiques inspirations du chris-
» tianisme, et chez l'autre, aux logiques déductions de
» la philosophie du dix-huitième siècle : ainsi, Savaron
» plaçait la couronne sur le maître-autel de l'église de
» Rheims, tandis que Sieyès la mettait sur le bureau du
» président de la Constituante. Voilà comment nous com-
» prenons les deux représentants du peuple aux Etats
» de 1614 et de 1789 ».

M. Conchon, tout en rendant un solennel hommage à l'érudition, au patriotisme, aux qualités éminentes de Savaron, a compris cependant qu'il ne devait pas le placer sur un piédestal trop élevé; la vie de Savaron était assez riche pour ne pas chercher à lui donner un relief d'emprunt.

Voici comment M. Conchon, dans un résumé remarquable, juge celui qu'il a si laborieusement étudié dans ses écrits :

« Savaron appartient à cette famille d'explorateurs
» opiniâtres des temps passés qui ne remuaient de vieilles

Digitized by Google

» poussières que pour y trouver des éléments de trans-
» formation sociale. Comme eux, il pensa que la société
» dont il était membre devait se régénérer au contact
» de l'antique civilisation ; comme eux, il crut aussi que
» l'étude de l'histoire et des lettres anciennes était le
» moyen le plus sûr d'atteindre ce but. Tous ses écrits,
» et par la forme du langage, et par le fond des idées,
» font foi de cette conviction; mais à côté de ce culte
» pour l'antiquité grecque et romaine, il en est un autre
» qui exerça sur lui une influence tout aussi puissante.
» Savaron, magistrat religieux, et qui avait vécu au mi-
» lieu des controverses suscitées par la réforme, s'était
» livré avec ardeur aux études théologiques. Les saintes
» Ecritures, les Pères de l'Eglise, les décisions des con-
» ciles et tout ce qui, généralement, constituait le droit
» canon, lui était familier. Cela explique ce mélange de
» citations bibliques et profanes que l'on rencontre à
» chaque ligne dans ses œuvres, et qui en rendent sou-
» vent la lecture fatigante. Mais tel était le goût de l'é-
» poque. Montaigne lui-même, ce génie si original, si
» indépendant, si prime-sautier, paya son tribut à la
» mode; malheureusement, chez Savaron, ce défaut
» n'est point assez racheté par les qualités qui distinguent
» le philosophe périgourdin. Dans Savaron, les citations
» obscurcissent parfois la pensée; dans Montaigne, elles
» sont comme le coup de balancier qui fait saillir l'image.
» C'est beaucoup sans doute que d'exposer, sous le cau-
» tionnement de grands noms, des idées justes, des con-
» sidérations utiles, mais ce n'est point assez. Pour
» qu'un livre obtienne une célébrité qui dépasse la
» tombe, il faut que quelque chose de la substance de
» l'auteur y soit déposé; il faut que sa personnalité s'y
» déteigne, que son *moi* s'y imprime en relief. L'érudi-

Digitized by Google

» tion, ce réservoir des idées d'autrui, porte souvent
» l'esprit à la paresse, et la paresse engendre l'atonie.
» Il en est de l'homme qui n'est qu'érudit comme de
» ce maître qui a à sa disposition une multitude de
» serviteurs fonctionnant pour lui : l'habitude de se faire
» servir fait perdre insensiblement à ses organes cette
» délicatesse, cette acuité dont ils étaient originairement
» doués. Savaron compte trop sur ses aides-de-camp et
» trop peu sur ses propres ressources. De même que la
» plupart de ses contemporains, il ne se reflète pas assez
» dans ses productions. » B. B.

*Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme, par M. J.-B. Bouillet*, un beau volume in-8° avec un atlas de 34 planches.

Ne pouvant pas nous-même rendre compte de notre ouvrage, nos lecteurs ne trouveront pas mauvais, nous l'espérons au moins, que nous empruntions au *Bulletin monumental de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux*, le jugement qu'en a porté un homme que ses études et ses travaux rendent tout-à-fait compétent :

« A son début, l'archéologie a naturellement suivi les voies les plus faciles et les mieux tracées; elle a dû faire une large part à la fantaisie, au caprice. Les nombreux adeptes qui de toutes parts se sont rangés sous la bannière de M. de Caumont ont commencé au hasard des recherches sans ensemble, et ce n'est que peu à peu que l'ordre s'est mis dans les rangs.

» Il ne pouvait en être autrement ; on avait si longtemps oublié nos antiquités nationales pour chercher les débris des civilisations Egyptienne, Grecque et Romaine;



Digitized by Google

si long-temps on avait foulé aux pieds les restes mutilés du moyen-âge, ces admirables souvenirs des temps passés, ces témoins irrécusables de la foi, du génie religieux des siècles que si long-temps on a traités de barbares! Une époque devait arriver où justice serait enfin rendue à ces productions des savants et modestes maîtres de l'œuvre; et c'est à ce moment où, suivant l'impulsion donnée par notre savant archéologue, M. de Caumont, chacun s'est mis à l'œuvre; c'est alors que le désir de faire connaître les richesses archéologiques de chaque localité s'est emparé de tous; c'est alors que chacun, suivant son goût, a publié, l'un des fragments de l'époque gallo-romaine, un autre, les débris de l'architecture romane; celui-là, les restes de la période Bysantine; celui-ci, les parties encore debout de l'époque de transition; d'autres, enfin, ont décrit les édifices religieux des différentes phases de l'architecture ogivale, les brillantes fantaisies de la renaissance, chacun a formulé des systèmes sur des fragments, peu de gens ont songé à réunir, dans une statistique succincte, toutes les découvertes faites, tous les travaux entrepris, toutes les opinions émises dans une province sur les antiquités druidiques, gallo-romaines et du moyen-âge.

» L'histoire monumentale d'une province peut seule, pourtant, donner la clef de bien des passages incompris de l'histoire écrite, rectifier bien des inexactitudes, éclairer bien des points douteux. L'Auvergne possède maintenant ce tableau complet. Lorsque chaque province en sera arrivée là, lorsque chaque école aura une statistique monumentale, simple, claire, méthodique et complète de l'art à diverses époques, il sera possible alors de faire une histoire générale de l'art.

» Un fait signalé depuis long-temps ressortira avec la

Digitized by Google

dernière évidence de cet ensemble de publications; il sera clairement démontré que chaque grande division territoriale avait une école qui lui était propre, que chaque école avait un type distinct, qu'en second lieu, il s'était formé des écoles secondaires, et alors il sera facile de classer tous les monuments de la France par époques et écoles principales ou secondaires. La démonstration de cette proposition est facile, pour l'Auvergne surtout. Prenons au hasard les monuments romans ou gothiques, et comparons-les aux édifices religieux des autres provinces circonvoisines : de la Bourgogne, du Nivernais, du Berry, du Limousin, du Rouergue, du Comtat d'Avignon, de la province Lyonnaise; nous trouvons des différences très-sensibles dans la forme des plans, dans la proportion des coupes et élévations, dans la décoration extérieure et intérieure. Si maintenant nous nous rattachons à ces points extrêmes, au point central de l'Auvergne, nous trouvons, dans les provinces intermédiaires, une fusion plus ou moins avancée et en raison directe des points de contact de l'école principale d'Auvergne avec les écoles principales des autres provinces citées; nous voyons s'établir dans le Bourbonnais, dans le Cantal, la Lozère, le Velay et le Forest des écoles secondaires.

» Les caractères particuliers de chaque école ne pourront être rigoureusement déterminés, et les conséquences déduites d'une manière rationnelle, que lorsque, dans chaque division primaire et secondaire, on aura fait un travail semblable à celui que nous allons analyser. La tâche est difficile, mais il se trouvera, nous l'espérons, des hommes qui, comme M. Bouillet, n'auront qu'un but, celui d'être utile; qu'un mobile, le progrès de la science; qu'une pensée, la gloire de leur pays.

Digitized by Google

» Le plan adopté par M. Bouillet est simple, méthodique et raisonné; ses démonstrations sont claires; il ne se lance pas dans les systèmes; il dit ce qu'il a vu; il compare sur les lieux, les auteurs à la main, les opinions émises; il parle *de visu* de tous les monuments qu'il signale, et, chose rare, il formule son opinion sans combattre à outrance les opinions opposées, sans avoir l'air de dire : Seul j'ai raison.

» Cette statistique est divisée en trois chapitres principaux: l'ère celtique, l'époque gallo-romaine et le moyen-âge.

» *Interroger les vieux monuments*, dit M. Bouillet dans son introduction, *n'est-ce pas le moyen le plus sûr d'étendre le cercle de ses connaissances et d'imprimer une bonne direction à ses travaux historiques?* et, partant de ce principe, il décrit les menhirs, les pierres branlantes, les dolmins, les allées couvertes, les roches, les pierres, les temples, les grottes, les fontaines, les ronds, les chemins et les montagnes des fées; il en donne d'une manière exacte la position, la dimension, la nature et l'opinion des auteurs; il parle ensuite des habitations, des routes et des camps gaulois, et entre à cet égard dans des détails fort intéressants sur les camps de Corent, de Gergovia, des Chazaloux, de Chanturgues et de Randanne. Son opinion sur la position du camp de César à Gondole pendant le siége de Gergovia, et les raisons qu'il donne à l'appui, sont d'un haut intérêt.

» Les tumulus, les armes, les instruments, les objets de luxe, les poteries, tous les fragments découverts, sont décrits avec une scrupuleuse exactitude.

» Passant à l'époque gallo-romaine, et s'appuyant sur les anciens auteurs, sur les publications modernes et sur ses propres observations, M. Bouillet indique la direc-

Digitized by Google

tion des grandes voies, qui, de Lyon, de Limoges, de Vichy, du Mont-Dore, de Saint-Paulien, d'Evaux, de Montaigut-le-Blanc, venaient aboutir à Clermont *(Augustonemetum)*. Toutes ont été suivies, explorées par notre infatigable archéologue; ses observations viennent souvent en aide aux anciennes découvertes, mais les rectifient quelquefois. Les colonnes milliaires et les inscriptions complètent cette partie du travail; les habitations particulières, les monuments, les édifices publics viennent ensuite, et une nomenclature complète, des indications précises renvoient, pour la position de chaque monument, de chaque localité où se trouvent des antiquités, à une carte dont nous aurons occasion de parler en parcourant l'atlas qui fait suite.

» Les champs de sépulture, les camps, les enceintes murales, les établissements thermaux, les aqueducs, les ponts, les bas-reliefs, les statues, les colonnes, les médailles, sont décrits avec soin et en détail. Possesseur d'une magnifique collection créée par lui, M. Bouillet n'a donné que quelques extraits de l'ouvrage qu'il se propose de publier sur la numismatique d'Auvergne; mais ces extraits sont fort intéressants.

» La période du moyen-âge s'ouvre par les inscriptions tumulaires du cinquième au quatorzième siècle, puis viennent les légendes, ces naïves traditions populaires qui si long-temps ont remplacé l'histoire écrite. Les monuments religieux suivent; ils sont nombreux, à dates authentiques pour la plupart; aussi M. Bouillet en a-t-il donné une description exacte, une appréciation raisonnée.

» Les publications de MM. Mérimée, Renouvier et Mallay; les observations de MM. Tailland, Gonod, Thévenot, Imberdis, sont citées et analysées au besoin, et une

Digitized by Google

justice à rendre à M. Bouillet, c'est que, travaillant dans l'intérêt de tous, il rend à tous la part qui leur revient.

» Onze églises romanes ont particulièrement fixé l'attention de l'auteur; il signale ensuite les principales églises de transition ; il donne des spécimen de chapiteaux, de modillons de chasse; il continue sa revue par les édifices religieux construits sous l'influence du style ogival et pendant les périodes primaire, secondaire, tertiaire et de transition.

» La désignation de dix-neuf abbayes, quatre-vingt-huit couvents, vingt-quatre commanderies, six cent huit châteaux, cent quatre-vingts fiefs, soixante-six villes fortifiées, vient en aide à la carte sur laquelle ils sont tracés et facilite les recherches. Enfin, la statistique monumentale du Puy-de-Dôme se complète par la description des camps du moyen-âge, des cimetières, des souterrains, des édifices de la renaissance, des fanaux, des chapelles sépulcrales, des croix, des monnaies, des vitraux, des fresques, des armoiries, des boiseries, etc., etc.

» Il est facile de voir, par ce rapide exposé, que la statistique monumentale de M. Bouillet embrasse tout ce qui se rapporte à l'archéologie. Le texte est clair, les indications précises, les citations exactes, les observations judicieuses. On reconnaît partout le travailleur infatigable qui ne recule, pour arriver à son but, devant aucune recherche, aucune exploration, aucune dépense.

» Si notre adhésion n'est pas aussi formellement exprimée pour l'atlas, on en comprendra facilement la raison : seul, M. Bouillet a tout fait : dessins, rédactions, copies, gravures; il n'est pas étonnant que cette partie du travail laisse quelque chose à désirer, car il ne peut être donné à un seul homme de tout embrasser. Cette obser-

Digitized by Google

vation ne porte, du reste, que sur le faire de quelques planches d'une grande difficulté d'exécution, et non sur l'exactitude que nous proclamons au contraire bien haut; c'est une des principales qualités de l'atlas que nous allons parcourir.

» La première feuille est une œuvre capitale et le document le plus précieux que nous ayons pour l'histoire monumentale de notre province. Au moyen de signes conventionnels, on trouve sur cette carte l'indication de toutes les localités où sont des monuments ou des débris de nos trois grandes époques, celtique, gallo-romaine et du moyen-âge. Les huit planches suivantes contiennent près de cent vingt dessins de l'époque gauloise. Les six qui viennent après sont réservées à la période gallo-romaine et renferment 41 sujets; les planches 16 et 17 reproduisent le sarcophage des carmes Déchaux et celui de la cathédrale; les planches 18 et 19, des inscriptions; les feuilles 20 à 22 sont consacrées aux édifices religieux; les trois suivantes, aux châteaux. La vue de Clermont avant 1570, et celle de Montferrand en 1470, occupent les 26e et 27e planches; les autres, jusqu'à la 34e, sont remplies de détails.

» Telle est la rapide analyse de l'œuvre que M. Bouillet vient de consacrer aux richesses monumentales de l'Auvergne. Cette statistique, nous ne craignons pas de le dire, est ce qui a été publié de plus complet jusqu'à ce jour. Puisse cet exemple être suivi dans les autres provinces, et bientôt une histoire exacte de l'art monumental en France pourra être tentée. »

MALLAY, *Architecte*,
Inspecteur des Monuments de la Lozère.

Digitized by Google

*Améliorations à introduire dans le projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre*, par M. EURYALE FABRE, notaire à Clermont, brochure in-8° de 59 pages.

Nous avons entretenu nos lecteurs d'une brochure intéressante, publiée par M. Euryale Fabre, *sur la réforme projetée du régime hypothécaire français* (1). Le même auteur discute aujourd'hui, dans une nouvelle brochure non moins intéressante et pleine de justes et sérieuses observations, le projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre.

Le gouvernement a soumis aux conseils généraux des départements, et soumettra prochainement aux assemblées législatives ce projet de loi. Cette importante question se liant essentiellement à celle de la réforme hypothécaire, il appartenait à M. Fabre de la discuter. La longue expérience qu'il a acquise dans les fonctions de notaire lui en rendait la tâche facile.

Cette nouvelle question est traitée par lui avec une grande lucidité. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les observations qu'il présente.

*Bulletin de la Société d'horticulture de l'Auvergne*, etc., livraisons de juillet et août 1846.

*Le Propagateur agricole et horticole*, journal publié par la Société centrale d'agriculture du Cantal, livraisons de juillet et d'août 1846.

*Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, etc., livraisons de juillet et août 1846.

(1) Voyez le tome VI, page 678 des *Tablettes*.

**J.-B. BOUILLET.**

Digitized by Google

# HISTOIRE.

## JEAN DOMAT,

ANCIEN AVOCAT DU ROI AU PRÉSIDIAL DE CLERMONT,

CONSIDÉRÉ COMME JURISCONSULTE ET COMME MAGISTRAT,

Par M. P. COQ (1).

Dans le domaine de l'art et de la philosophie certains hommes portent plus particulièrement l'empreinte de l'époque à laquelle ils appartiennent, et dont ils sont comme l'expression : tel fut Domat, dont, à près de deux siècles d'intervalle, l'on aime à interroger la vie et à consulter les utiles travaux. Cette noble figure reflète trop vivement l'esprit et les tendances d'un temps déjà loin de nous, pour qu'il puisse être hors de propos de jeter un coup d'œil sur cette époque mémorable.

Le dix-septième siècle ne fut pas seulement, comme on pourrait le croire, une magnifique station durant laquelle les sciences et les arts brillèrent du plus vif éclat ; cette grande époque fut marquée dans toute l'Europe, et chez nous particulièrement, par ce qu'on pourrait appeler

(1) Nous empruntons ce mémoire aux *Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, persuadé qu'on le lira avec intérêt ; on peut se reporter, pour des comparaisons, aux documents inédits sur Domat, par M. Cousin, que nous avons publiés dans le tome 4, page 64 des *Tablettes*.



Digitized by Google

la véritable émancipation de l'esprit humain. Jusque-là, et si l'on excepte ce sol privilégié qui vit naître et briller tour à tour César, Machiavel, Virgile, Dante-Alighieri, Torquato-Tasso, Tacite, Muratory, et cette brillante pléïade où l'art moderne aboutissant à Raphaël, se résume si énergiquement en Michel-Ange; jusque-là les élaborations de la pensée gisaient pêle-mêle, en quelque sorte, espérant du temps une savante mise en ordre. Le dix-septième siècle apparaît, et avec lui se lève aussitôt sur tous les travaux de l'esprit humain cette vive clarté qui permet au génie de généraliser et de présenter aux regards le plus bel ordre synthétique qui eût encore paru. Alors, se jetèrent comme à l'envi dans toutes les voies des connaissances humaines de hautes intelligences apparaissant sous les noms les plus illustres : un Newton, un Leibnitz, un Galilée; François Bacon, Descartes, Pascal, et tous ces esprits d'élite autour desquels vint successivement se grouper la foule des génies supérieurs.

Ils obéissaient, en effet, à l'impulsion d'en haut, ces écrivains, si riches par le fonds, qui formulèrent chez nous la pensée littéraire avec une précision, une sagesse qui tiennent de la magnificence. Ainsi se succèdèrent en peu de temps ces nombreux chefs-d'œuvre modèles de goût et de bonne littérature, compositions que distingue généralement la plus belle ordonnance, ce caractère saillant du grand siècle.

Pendant que Pascal, Lafontaine, Molière, Racine, Despréaux, fixaient la langue et qu'ils lui donnaient cette rare précision dont elle ne pouvait plus s'écarter, Descartes exposait, en termes clairs et pleins de concision, des règles de conduite d'une remarquable sagesse, jetant ainsi au profit de l'avenir les fondements de son impérissable *Méthode;* Bossuet esquissait à grands traits,

Digitized by Google

dans son *Histoire universelle*, les événements considérables des anciens temps. C'est alors que sous la main de Richelieu la politique de la France, prenant à la fois son assiette au-dedans et au-dehors, travaillait à briser les dernières résistances du pouvoir féodal, afin de ramener vers l'unité puissante toutes les tendances, toutes les forces du pays; les lois suivaient cette remarquable impulsion, ainsi que le prouve l'Edit considérable de 1667 *pour la réformation de la justice; l'Ordonnance criminelle de* 1670, et enfin la fameuse ordonnance sur la marine de 1681, dont on a fait l'éloge lorsqu'on a dit qu'elle était encore suivie et consultée de nos jours !..... C'est en entrant aussi profondément dans la voie des réformes, en matière de législation, que le grand siècle rendait certaines et invariables les notions générales du droit, ce qui devait permettre plus tard d'élever l'édifice de notre moderne codification.

Des esprits éminents, quoique placés en seconde ligne, favorisèrent de leur concours cet élan remarquable vers l'ordre et la bonne disposition. Résumant avec soin les principes confusément épars dans la législation et la jurisprudence romaines, on les vit se livrer à une coordination intelligente et dont il est difficile d'apprécier aujourd'hui les difficultés. — Au premier rang de ces organisations dévouées à la science du droit, deux hommes apparaissent qui honorent au plus haut point le savoir du légiste et la toge du magistrat. Placés à quelque distance l'un de l'autre, si l'on considère l'époque où chacun d'eux jeta les fondements de sa célébrité, Domat et Pothier, c'est d'eux que nous entendons parler, se touchent par une foule de points qui prouvent que ces grands esprits obéissaient à l'impulsion synthétique du dix-septième siècle. Tous deux, en effet, ont fondé, on peut le

Digitized by Google

dire, la science du droit; tous deux, et le premier surtout, remontèrent aux principes constituants de la société, cherchant à éclairer du flambeau de la philosophie le champ de la législation, qui s'agrandit sous leur main puissante.

Après avoir fait remarquer que les jurisconsultes de l'ancienne Rome alliaient l'étude de la philosophie à celle du droit, et que Pothier ne sépara jamais ces deux choses, un savant légiste de nos jours, M. Dupin aîné, s'exprime ainsi sur cet homme célèbre et sur Domat dont il s'attache plus particulièrement à caractériser le mérite :

« Pothier a donné à ses traités de droit français un caractère particulier, en considérant chaque question selon les règles, *tant du for de la conscience que du for extérieur*. Les jurisconsultes qui ont écrit avant lui, *si l'on en excepte Domat*, ne s'étaient guère attachés qu'au for extérieur, et croyaient avoir rempli leur tâche lorsqu'ils avaient mis leurs décisions d'accord avec les lois humaines. Pothier s'est montré plus difficile: il a voulu que toutes les obligations des hommes fussent subordonnées aux lois de l'éternelle justice. »

Ainsi, c'était au point de la saine philosophie, c'est-à-dire de la science et de l'art bien compris, que se plaçaient successivement tous les hommes marquants du dix-septième siècle; rien n'atteste mieux la tendance des esprits à généraliser, seul moyen qui permette d'arriver au vrai en toutes choses. A cet exposé de l'état de la science dans un temps déjà loin de nous, nous avons hâte de faire succéder l'appréciation qui fait plus particulièrement l'objet de ce travail.

Les recueils biographiques ne fournissent que des notions fort incomplètes sur le genre de mérite des travaux de Domat. *Jean Domat* ou *Daumat*, se bornent-ils à

Digitized by Google

dire, naquit à Clermont, en Auvergne, le 30 novembre 1625. Nommé en 1657 avocat du roi près le siége présidial de cette même ville, les détails de sa vie sont peu connus. Une seule particularité nous est signalée par les biographes, et mérite, en effet, d'être connue : Domat fut lié avec Pascal, son compatriote, par une étroite et vive amitié. Ce fut entre ses bras que l'illustre auteur des *Provinciales* rendit le dernier soupir, et Domat resta dépositaire des papiers de l'homme de génie, conformément au vœu qu'en avait exprimé son ami mourant. Ce ne fut pas la seule intimité dont l'auteur des *Lois civiles* fut honoré et qu'il ait cultivée. Doué d'une modestie et d'une simplicité de mœurs admirables, Domat, comme Pothier, entretint un commerce plein de charme et d'affection avec les solitaires de Port-Royal. Comme tous les hommes sincèrement engagés au service de la science, il mourut pauvre. Son mérite, sa probité magistrale lui valurent dans les derniers temps de sa vie une pension de deux mille livres que Daguesseau obtint de la munificence de Louis XIV. Domat mourut en 1695, dans les modestes fonctions de sa charge. Sa dernière pensée fut celle d'un homme dont le désintéressement et l'abnégation ne s'étaient pas démentis : par une disposition spéciale de ses dernières volontés, il ordonna qu'on l'enterrât avec les pauvres dans le cimetière de Saint-Benoît, sa paroisse.

Telles sont, en somme, les circonstances les plus intéressantes de la vie de Domat ; ce sont là, sans doute, des titres considérables à l'estime des gens de bien ; mais, il faut le dire, une lecture attentive des écrits de cet homme célèbre révèle des particularités qui font mieux connaître le simple citoyen, et qui ajoutent sensiblement à l'éloquence d'un tel panégyrique ! Comme *Ju-*

Digitized by Google

*risconsulte* et comme *Magistrat*, Domat a laissé à la postérité des enseignements dont on ne saurait trop faire ressortir le mérite.

Un homme qui dans les matières de législation était un juge peu compétent, mais que son esprit droit et parfaitement lucide mettait à même de se prononcer avec avantage toutes les fois que le bon sens peut être d'un grand secours, Boileau, en jetant les yeux sur les œuvres de Domat, a dit de lui qu'*il était le restaurateur de la raison dans la jurisprudence.* — Le mot est juste et d'un grand sens. Pour s'en convaincre, il suffira de mettre en regard de ce jugement les paroles du jurisconsulte contemporain déjà nommé et dont l'opinion en de telles matières fait autorité. Voici comment s'exprime sur Domat M. Dupin aîné :

« Beaucoup d'auteurs avaient, de leur côté, publié des ouvrages de doctrine où le droit romain était appelé au secours du droit français. Mais aucun n'avait tenté *de refondre*, pour ainsi dire, *la jurisprudence*, de lui donner *de l'ensemble et de l'unité*, et d'offrir, sur toutes les matières du droit, *un corps de doctrines et de principes méthodiquement exposé*. Ce qu'aucun de ses prédécesseurs *n'avait osé*, Domat l'entreprit. »

Cette appréciation résume avec vérité, quoiqu'en peu de mots, le mérite saillant du légiste qui nous occupe. — Ce qui distingue, en effet, les œuvres de Domat, c'est qu'elles sont une mise en relief fort méthodique de tous les principes de législation épars dans le droit romain et dans les divers commentateurs. C'est à ce titre particulièrement que Domat nous paraît appartenir à la grande époque de classement et de coordination qui, il y a bientôt deux siècles, donna de la consistance à toutes les connaissances humaines.

Digitized by Google

Les écrits de Domat embrassent tous les sujets de législation, depuis la *Loi Civile* jusqu'au *Droit Public*. Nous ne citerons que pour mémoire le choix intelligent de la plupart des textes du droit romain qui, sous le nom de *Legum Delectus*, présente un recueil de tout ce qui se lie à l'économie de notre loi française. Parmi les hommes qui ont cherché à se rendre compte du genre de mérite qu'attestent les œuvres de Domat, beaucoup se sont étendus sur ses *Lois Civiles*, admirable cadre dans lequel viennent se placer, en descendant sans cesse du principe aux conséquences, toutes les dispositions de notre droit civil actuel. Au contraire, l'attention de la postérité s'est à peine portée sur ce livre du *Droit Public* et sur ces *Harangues* par lesquelles le magistrat intègre, l'homme de bien se révèle à l'égard du jurisconsulte. Ce sont là cependant des titres d'une véritable considération dans l'examen de la vie et des œuvres de Domat.

Le livre des *Lois Civiles* forme, ainsi qu'on l'a souvent remarqué, un traité complet de législation usuelle. L'auteur eut la pensée fort juste de disposer les lois, suivant que l'indique au surplus l'intitulé, *dans leur ordre naturel*. Cet ordre, il faut le dire, a été merveilleusement suivi. La méthode, avec toutes ses légitimes exigences, est au surplus le trait caractéristique de l'ami de Pascal. Aussi ne faut-il pas s'étonner du charme que l'on trouve, et les jeunes gens particulièrement, à entrer, de compagnie en quelque sorte avec l'auteur, dans l'étude difficile des lois. *Pothier*, nous dit M. Dupin, *n'a pu faire oublier Domat*. On s'explique cela, on le comprend sans peine, lorsqu'on voit que, procédant partout avec un ordre, une distribution visiblement enseignés par son devancier, Pothier est fort loin de cette clarté d'exposition, de cette sobriété de mots qui font que Domat est toujours compris de ceux auxquels il s'adresse.

Digitized by Google

Avant d'exposer les principes, les règles du Droit Civil et du Droit Public, l'auteur avait senti la nécessité de mettre en saillie et comme à découvert les fondements de la législation. Dans ce but, on le voit remonter avec soin tout d'abord à l'origine des sociétés. Son *Traité des Lois* peut être regardé comme une introduction remarquable à la science du droit. L'auteur sembla du reste avoir parfaitement compris l'utilité de cet exposé préliminaire ; voici comment dans sa préface il en explique le but et les motifs :

« Toutes les lois *ont leur source dans les premiers principes* qui sont les fondements de l'ordre de la société des hommes, et on ne saurait bien entendre la nature et l'usage des différentes espèces de lois *que par la vue de leur enchaînement à ces principes* et de leur rapport à l'ordre de cette société dont elles sont les règles. C'est donc dans le système et dans le plan de cet ordre universel qu'il faut reconnaître la situation et l'étendue des lois civiles, ce qu'elles ont de commun avec les autres espèces de lois, ce qui les en distingue, et plusieurs vérités essentielles *pour les bien entendre* et pour en faire de justes applications dans les matières où elles se rapportent..... *Toutes ces vues* et des lois et de leurs matières feront *le sujet* de ce *Traité des Lois.* »

Dans ce livre, l'auteur, après avoir exposé les premiers principes de toute loi et expliqué la nature des engagements, apprécie avec une grande sagacité le caractère des pouvoirs qui gouvernent la société. Par lui la puissance spirituelle est sagement délimitée, et le pouvoir temporel reste à l'abri de toute atteinte. Considérés au point de vue de leur mission, le pouvoir *temporel* et le pouvoir *spirituel* donnent lieu à Domat d'exprimer cette belle pensée que *la vraie Religion et la bonne Police sont*

Digitized by Google

*toujours d'accord.* En lisant ce Traité, recommandable à tant de titres, l'on est frappé de tout ce qu'il présente de parfait enchaînement et de déductions ingénieuses. Le *Traité des Lois*, qu'on ne saurait lire avec trop d'attention, est resté un morceau achevé comme introduction à l'étude du droit.

*Les Lois Civiles* de Domat offrent, nous l'avons déjà fait remarquer, une refonte précieuse de tout ce que le droit romain et la jurisprudence contemporaine renfermaient de déclarations importantes. Aussi M. Dupin remarque-t-il avec un grand sens que les travaux de Domat forment *un corps de doctrines* soigneusement établi au point de l'unité, chose que nul n'avait osé tenter jusque-là. S'appesantir sur le mérite de cette grande entreprise, ce serait s'exposer à dépasser de beaucoup les bornes de l'examen qu'on a ici en vue; quelques indications de détail doivent suffire pour donner une idée du mérite de l'œuvre qui nous occupe.

Les écrits de Domat nous le montrent sans cesse préoccupé de l'importance des principes et de l'avantage qu'il y a de les bien posséder; aussi s'applique-t-il à les mettre partout soigneusement en relief. Dans ses *Lois Civiles*, comme dans son traité du *Droit Public*, l'exposition des règles qui régissent la matière est toujours précédée d'un exposé sous forme de prolégomènes, dans lequel la nature même du contrat est soigneusement envisagée. C'est par des appréciations toutes philosophiques que l'auteur conduit l'esprit à l'intelligence des règles et des textes rappelés. Le contrat de vente offre une application remarquable de cette méthode :

« La nécessité d'avoir en propre la plupart des choses dont on a besoin, surtout celles dont on ne peut user sans les consommer ou les diminuer, et par conséquent

Digitized by Google

sans en être le maître, *a été l'origine des manières de les acquérir* et d'en faire passer la propriété d'une personne à l'autre.

» Le premier commerce pour cet usage a été celui de donner *une chose pour l'autre*, et c'est ce commerce qu'on appelle *Échange*, où, pour avoir une chose *dont on a besoin*, on en donne une autre qui est *inutile* ou *moins nécessaire*. Mais comme l'Échange n'assortit que rarement et avec peine, ou parce qu'on n'a pas de part et d'autre de quoi s'accommoder, ou parce qu'il est embarrassant de faire les estimations et de rendre les choses égales, on a trouvé l'invention de la monnaie publique, qui, par sa valeur connue et réglée, fait le prix de tout; et ainsi, au lieu des deux estimations qu'il était si difficile de rendre égales, on n'a plus besoin d'estimer que d'une part une seule chose, et on a de l'autre son prix au juste par la monnaie publique; et c'est ce commerce de toutes choses, pour de l'argent, qu'on appelle *Vente*, mêlée de l'usage naturel de donner une chose pour l'autre, et de l'invention de la monnaie publique, qui fait la valeur de toutes les choses qu'on peut estimer. »

Voilà parfaitement expliquée *la nature de la Vente;* si cette exposition est empruntée en grande partie, comme on s'en aperçoit aisément, à la loi romaine, il n'en faut pas moins savoir gré à Domat de l'avoir transportée dans notre langue par une heureuse paraphrase, de manière à donner, avant tout, une idée nette du contrat dont il va tracer les règles.

Parmi les expositions de principes qui nous ont le plus frappé dans cet ordre d'idées, il convient de signaler la manière supérieure dont se trouve abordée la thèse si délicate du *Prêt à intérêt* et de l'*Usure*. L'on n'attend pas certainement d'un auteur nourri comme Domat des prin-

Digitized by Google

cipes religieux les plus sévères, et familiarisé comme lui avec le texte des Écritures, qu'il se fasse le défenseur de l'Usure; mais ce qui étonne, c'est que l'auteur se soit posé, à une époque déjà reculée, comme l'adversaire le plus intelligent du Prêt à intérêt. Après avoir expliqué, on ne peut plus clairement, en quoi cette convention se rapproche de la *Vente*, du *Louage*, et comment elle en diffère, Domat, qui définit l'Usure, ce que le créancier qui a prêté des denrées ou de l'argent reçoit *de plus que la valeur de l'argent ou la chose qu'il avait prêtée*, expose les raisons qui font que le prêt à intérêt est peu favorable de sa nature. La question, suivant lui, consiste à rechercher si, de même qu'il y a deux manières *de donner l'usage* d'un cheval, d'une maison, l'une par le prêt à usage et *gratuitement*, l'autre par un *louage et pour un certain prix*, toutes manières de disposer d'une chose qui sont parfaitement *honnêtes et licites*, *il y a aussi deux manières de donner l'argent*, *les grains et toutes autres choses semblables*, *l'une par un prêt gratuit*, *et l'autre par un louage ou prêt à profit.*

» C'est là sans doute, ajoute notre auteur, le point de la question qui dépend de savoir quelles sont les causes qui rendent *juste* la volonté de celui qui, au lieu de prêter son cheval, ne veut que le louer pour en avoir un profit, et de voir s'il se trouvera aussi des causes qui rendent juste la volonté de celui qui, au lieu de prêter son cheval, ne veut que le louer pour en avoir un profit, et de voir s'il se trouvera aussi des causes qui rendent juste la volonté de celui qui ne veut prêter son argent ou ses denrées qu'à la charge d'en avoir l'intérêt. Pour juger de ce parallèle, il faut considérer *ce qui se passe dans le Louage*, et voir aussi *ce qui se passe dans le Prêt d'argent ou de denrées.* »

Digitized by Google

Comme on le voit, Domat a soin de se placer au point de vue exact de l'essence des choses pour résoudre la difficulté. Il signale en conséquence *ce qui se passe* dans les deux conventions mises en présence. Dans le Louage, il entrevoit une juste cause de rémunération, soit que l'on considère la *diminution* de valeur qu'entraîne inévitablement l'*usage* de certaines choses, soit qu'on tienne compte de la nécessité pour l'homme de retirer de son travail un salaire au moyen duquel il doit subsister. Cependant, cela ne suffirait pas pour pouvoir rendre *licite* le profit du louage en de tels cas; ce qui recommande la cause du louage, et ce qui légitime en quelque sorte le profit qui s'y rattache, est, suivant Domat, autrement digne de considération.

1° Dans le *Louage*, celui qui prend la chose à location doit pouvoir en jouir suivant qu'il a été convenu; s'il en est empêché par un cas fortuit, il sera *déchargé du prix du louage;* dans le *Prêt*, au contraire, l'emprunteur demeure obligé, soit qu'*il use* de la chose empruntée, soit que quelque événement l'*empêche d'en user;*

2° Dans le *Louage*, si la chose périt par un cas fortuit dans les mains du preneur, ce dernier n'en est ni garant ni responsable, il est pleinement libéré; dans le *Prêt*, rien de semblable : que la chose empruntée *périsse ou non*, l'emprunteur est toujours tenu *de rendre même somme ou même quantité;*

3° Dans le louage, *diminution sensible ou insensible* par suite de l'usage, diminution qui retombe en *réalité* sur le maître; dans le Prêt, le prêteur ne souffre en définitive ni de la *perte* ni de la *diminution;*

Telles sont, suivant Domat, les *causes naturelles* qui rendent *juste* le profit que retire le locateur soit de son travail, soit de la chose dont il a loué l'*usage*. Le légiste du dix-septième siècle continue :

Digitized by Google

« Pour *rendre légitime* le prix du Louage, il faut que celui qui loue une chose en conserve la propriété, et que, demeurant maître de la chose, il en souffre la *perte* ou la *diminution*, si elle périt ou se diminue. Et il faut de plus qu'il *assure une jouissance* à celui qui prend à louage, et que si cette jouissance vient à manquer, quand ce serait même par un cas fortuit, il ne puisse prendre le prix du louage. Ce qui rend la condition de celui qui prend à louage telle, qu'il *jouisse sûrement* de la chose d'un autre, *sans péril de payer* s'il ne *jouit point*, et *sans hazard de perdre la chose* si elle périt.

» Ce sont là les fondements naturels qui rendent *licites* les commerces, où l'un met une chose à profit entre les mains d'un autre. Et on voit, au contraire, que celui qui prête à intérêt, ou de l'argent, ou des denrées, *ne répond d'aucun profit à celui qui emprunte*, et qu'il ne laisse pas de s'assurer *un profit certain;* qu'il ne répond pas même *de l'usage qui sera fait de ce qu'il donne*, et qu'au contraire que la chose qu'il prête *vienne à périr*, celui qui emprunte lui en rendra autant et encore l'usure; qu'ainsi il prend *un profit sûr* où celui qui emprunte ne peut avoir que de la perte; qu'il prend un profit d'une chose qui n'est pas à lui, et d'une chose même qui, de sa nature, n'en produit aucun, mais qui seulement peut être mise en usage par l'industrie de celui qui emprunte, et avec *le hasard de la perte entière* de tout profit et du capital, sans que celui qui prête *entre en aucune part* ni de cette industrie, *ni d'aucune perte.* »

Telles sont les graves raisons qui portent l'illustre auteur des *Lois Civiles* à se déclarer l'adversaire de l'*Usure*. Sans abonder dans le sens d'une semblable doctrine, il faut cependant reconnaître que l'opinion de Domat, en cette matière, se fonde sur des motifs d'un grand poids

Digitized by Google

et qu'on s'étonne de ne pas voir reproduire par les hommes distingués qui, de nos jours, ont pris la défense de l'Usure. Lorsqu'une thèse s'appuie, comme celle qui repousse le Prêt à intérêt, sur le préjugé ancien, lorsqu'elle peut invoquer en sa faveur, chez un peuple éminemment distingué par la délicatesse de ses instincts, le sentiment général des masses, il ne suffit pas, pour ramener la conscience publique à des idées plus justes, de faire appel à la raison et de débattre au point de vue économique la valeur d'une doctrine qui est passée en quelque sorte dans le sang des générations; il faudrait s'adresser au sentiment public, et c'est commettre un véritable oubli que de ne pas chercher à mettre à la fois de son côté la Justice, la Raison. Tel est, ce nous semble, le spectacle donné jusqu'ici par les défenseurs de l'Usure, à la tête desquels se place, on le sait, Jérémie Bentham. — Les raisons apportées par Domat à l'appui de son opinion sont de celles qui méritent d'être examinées, et l'on est surpris de ne les voir aborder nulle part (1).

Ainsi, à plus d'un siècle de distance, les expositions remarquables du jurisconsulte qui nous occupe balancent les oracles de la science moderne; constamment placé au point de vue de la saine *Equité*, Domat donne à sa doctrine une valeur incontestable, il plaide sans désavantage la cause des opinions anciennes. Ce faible aperçu aura suffi pour donner une idée de ce qu'il y a de

(1) La thèse du prêt à intérêt est aujourd'hui résolue à juste titre dans le sens de la liberté la plus étendue; les lois restrictives de cette liberté opèrent, on peut le dire, en sens inverse du but proposé. Aussi, est-ce seulement eu égard au temps et aux circonstances que nous faisons ici acception des opinions de Domat, et pour montrer de quelles raisons considérables l'auteur des *Lois civiles* étayait son système sur la matière.

Digitized by Google

vigueur et de solides pensées dans les écrits de l'homme illustre dont la vie nous occupe.

— Le Traité du *Droit Public* est, comme celui des *Lois Civiles*, empreint d'une haute raison. Soit qu'il parle Finances, nature et assiette de l'Impôt, soit qu'il s'occupe des moyens de faire abonder toutes choses dans un État, par exemple des *Foires* et *Marchés*, et des *Réglements propres à empêcher la cherté des denrées de première nécessité*, soit enfin qu'il jette un regard sur les *Charges*, les *Offices*, sur les devoirs et les droits de ceux qui en sont revêtus, ou qu'il règle les allures de la législation en matière de *Crimes* et *Délits*, Domat procède constamment avec une méthode, une droiture de sens, qui font de son livre une composition de tout point remarquable.

Ce mode d'enseignement excita, du reste, l'admiration et les encouragements de ceux qui, dans le dix-septième siècle, étaient le mieux à même d'apprécier le mérite de semblables travaux. Daguesseau eut l'honneur d'encourager l'auteur des *Lois Civiles*, et on le vit plus tard, dans les *Instructions* si remarquables qu'il adresse à son fils, résumer, en termes qu'il faut faire connaître, son opinion sur les œuvres de l'ancien avocat du roi au Présidial de Clermont. Après avoir dit que les écrits de Domat ne le cèdent point à ceux des anciens *pour la force et la solidité des choses*, Daguesseau laisse tomber de sa plume les lignes suivantes qui, de la part d'un tel juge, sont le plus bel éloge :

« *Personne* n'a mieux approfondi que cet auteur le *véritable principe des Lois*, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un *Philosophe*, d'un *Jurisconsulte* et d'un Chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernières conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique;

Digitized by Google

toutes les différentes espèces de lois y sont détaillées avec les caractères qui les distinguent. *C'est le plan général de la Société civile le mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru*, et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains par l'amitié que l'auteur avait pour moi. *Vous devez vous estimer heureux, mon cher fils, de trouver cet ouvrage fait avant que vous entriez dans l'étude de la Jurisprudence.* Vous y apporterez un *esprit* non-seulement de *Jurisconsulte*, mais de *Législateur*, si vous le lisez *avec l'attention qu'il mérite.* »

Certes, il est difficile de rien dire qui puisse ajouter à la valeur de ce témoignage. Rien ne met plus vivement en relief le genre de mérite de Domat, mérite qui consiste à avoir si bien approfondi le *véritable principe des Lois*, à l'avoir exposé avec une *telle méthode*, que celui qui serait nourri d'une pareille étude serait certain de s'élever insensiblement de la science du Jurisconsulte à cette rare intuition qui est le propre du législateur. Domat, il faut le dire, ne s'était pas dissimulé les avantages résultant, pour l'étude du droit, de cette méthode dont il se fit une loi. Voici comment il exprime encore quelque part la nécessité de donner ainsi de l'attrait aux matières de législation :

« Personne n'ignore quel est en toutes choses l'usage de l'ordre, et que si, dans les choses mêmes qui ne sont que l'objet des sens, *le juste assemblage des parties qui forment un tout*, est nécessaire pour les mettre en vue, *l'ordre est bien plus nécessaire* pour faire entrer dans l'esprit *le détail infini* des vérités qui composent une science.....

» On s'est proposé deux premiers effets de cet ordre : *la brièveté*, par le retranchement de l'inutile et du superflu,

Digitized by Google

*et la clarté, par le simple effet de l'arrangement.* Et on a espéré que, par cette *brièveté* et cette *clarté*, il serait facile d'apprendre les lois *solidement et en peu de temps;* et que même l'étude en devenant facile serait agréable; car, comme *la Vérité* est l'objet naturel de l'esprit de l'homme, *c'est la vue de la Vérité qui fait son plaisir;* et ce plaisir *est plus grand* à proportion que les vérités sont plus *naturelles* à notre raison, *et qu'elle les voit dans leur jour sans peine.* »

Voilà de quelles pensées l'auteur du grand ouvrage des *Lois Civiles* nourrissait son esprit; voilà de quel admirable style il sut les revêtir!..... Qu'on s'étonne, après cela, qu'avec un sentiment si vif, si profond de la Vérité, Domat ait légué à ses successeurs des ouvrages empreints d'un si haut mérite.

La part du *Jurisconsulte* faite, il nous reste à payer à l'homme de bien, au Magistrat intègre, le tribut de louanges qui lui revient.

On se tromperait, si l'on pensait que tout est dit sur Domat lorsqu'on a constaté, d'accord en cela avec les juges les plus compétents, qu'il fut, par son admirable mise en ordre des matières et des règles du Droit Civil, le précurseur de notre codification. Le mérite de l'auteur des *Lois civiles*, comme guide le plus sûr de l'étude du droit, est assurément incontestable; nous ajouterons que ces *Harangues* si parfaites, qui ont marqué plusieurs époques de la vie du Magistrat, donnent de cette âme d'élite la plus haute idée.

Si l'on est, jusqu'à certain point, dispensé de s'étendre sur le mérite de ces travaux, qui placèrent Domat sur le même rang que les Dumoulin et les Pothier, il n'en est pas ainsi de l'homme public qui jeta un si vif éclat sur le Présidial de Clermont. Cela tient à ce que, d'une part,



Digitized by Google

nous ne possédons rien de particulier sur la vie de Domat, et, d'autre part, à ce que fort peu de personnes, en lisant ses Harangues, ont cherché à se pénétrer de la manière dont l'auteur des *Lois Civiles* comprit les devoirs de sa charge. — Nous regarderions comme incomplète cette notice historique, si nous passions sous silence cette partie essentielle des œuvres de Domat.

Les *Lois Civiles*, le traité du *Droit Public* forment, avec celui des *Lois*, un corps de doctrines qui constitue ce qu'on pourrait appeler une *Somme* en matière de législation; or, l'on peut dire des Harangues, dont retentit il y a bientôt deux siècles le Présidial de Clermont, qu'elles constituent, pour le magistrat, un enseignement complet des plus remarquables. C'est assurément à ce genre d'exposition que Daguesseau faisait allusion, lorsqu'il appelait Domat *le Jurisconsulte des Magistrats*. A la lecture de ces morceaux d'éloquence si distingués par le style, si vivement empreints des sentiments du devoir de la charge, l'on répète, avec l'illustre Chancelier, que quiconque posséderait bien les œuvres de Domat, *ferait le plus solide et le plus sûr de tous les juges*.

Les Harangues qui nous occupent font naître à chaque instant cette pensée, que jamais l'enseignement de ce qui est juste et bon, de ce qui est noble et généreux, ne revêtit des formes plus attachantes; jamais le langage de la philosophie ne s'allia plus heureusement à celui des *Ecritures*, dans la lecture desquelles Domat était particulièrement versé.

Après avoir expliqué, à l'ouverture des *Assises* de 1657, le but des harangues prononcées annuellement, après avoir rappelé comment on obligeait les Juges d'y venir, pour y *entendre la lecture des Ordonnances et y répondre de leurs Jugements*, ce qui donnait à cette solennité les

Digitized by Google

apparences d'un spectacle où, suivant la belle expression de l'orateur, *l'on faisait voir la Justice à tout le monde, en la faisant sentir publiquement aux mauvais juges*, Domat déplore, avec une hardiesse de langage qui aurait droit de surprendre aujourd'hui, le sentiment *de curiosité stérile* qui fait que l'on accourt à ces audiences solennelles :

« Nous sommes obligés d'avouer, dès l'entrée de ce discours, s'écrie-t-il en 1660, que nous ne nous *y sommes engagés qu'avec peine* et pour ne pas *troubler la Coutume;* car, outre la connaissance que nous avons de notre faiblesse, *nous pouvons d'ailleurs assez* remarquer *le peu d'utilité des Remontrances qu'on fait en ce lieu....*

» L'expérience, d'une part, nous fait bien voir qu'une harangue ne suffit pas pour faire un bon Juge; de l'autre, nous pouvons encore ajouter que toute l'éloquence humaine est incapable de produire un pareil effet; car elle peut bien instruire et persuader l'esprit de quelques vérités sensibles, mais elle ne peut pas changer les mauvaises inclinations, ni guérir l'*avarice*, la *timidité* et toutes les autres passions qui occupent le cœur de ces Juges...

» Que si nos Remontrances sont *inutiles pour nous guérir de nos passions et de nos faiblesses*, nous aurions bien plus sujet de garder le *silence que de parler*. Mais, puisque nous sommes *indispensablement obligés de remontrer aux Juges quel est leur devoir*, nous avons pensé que la manière *la moins inutile* que nous pourrions prendre, serait de nous servir de la parole divine qui nous enseigne toutes les règles de ce devoir (1). »

(1) Il y avait d'autant plus de mérite à user d'une telle franchise, que le magistrat qui s'exprimait ainsi était *tout nouvellement* investi de sa charge. Sa nomination datait, on l'a vu, de 1657.

Digitized by Google

Il y a, dans cette manière d'entrer en matière, un accent de probité inflexible et hautaine, si l'on peut ainsi parler, qui ne pouvait convenir qu'à un homme incapable de lâches ménagements. Or, quel est, je ne dirai pas le Magistrat, mais l'homme engagé, de nos jours, dans les fonctions publiques, qui, à cette époque de liberté grande, oserait proclamer, sans détour, publiquement, qu'il regarde comme *parfaitement inutiles* de telles remontrances, parce qu'ayant toujours le bien en vue, elles produisent en réalité peu d'effet? Et que l'on ne croie pas que le langage empreint de cette vertueuse indépendance se soit produit dans une seule occasion, et par exemple au début de la carrière magistrale de Domat; non : cela se manifestait invariablement à des époques fort rapprochées ; et ce fut toujours même vivacité, même franchise dans les remontrances :

« Il est temps, dit-il autre part, *que nous tous*, qui sommes déjà dans le ministère de la justice, ne pensions pas que, pour y avoir été reçus, *nous puissions nous en croire dignes...* »

Ailleurs, et en 1666, après avoir reproché à l'inconstance inquiète de l'humanité, de préférer à la *simplicité féconde de la parole divine*, *la vaine étendue des pensées humaines*, il signale le besoin où l'on est de s'adresser *à la curiosité*, qui est presque, dit-il, *l'unique motif de ceux qui viennent écouter*. « Si on demandait, dit-il en 1674, si on demandait *à plusieurs de ceux qui sont venus à cette assemblée*, pourquoi ils y sont venus, ils répondraient que c'est *la Coutume*. » Il trace en conséquence d'une main supérieure, et en termes qui rappellent la haute sagacité de Montaigne, le caractère et les effets de la *Coutume* :

« C'est ainsi que nous passons les actions les plus im-

Digitized by Google

portantes de la vie, *entraînés par les impressions de la Coutume, sans penser pourquoi nous les faisons*, et sans autre vue que de faire comme les autres, ou de refaire ce que nous avons déjà fait nous-mêmes.

» Ainsi, les *meilleures choses*, comme les *plus mauvaises*, passant en coutume, *ne se sentent plus*, et la vie même passe en coutume, sans que nous pensions seulement pourquoi nous vivons. Ainsi, *plusieurs se font Juges, vivent et meurent Juges*, sans savoir quel est ce ministère qu'ils ont entrepris... C'est la *Coutume* qui nous fait venir à cette assemblée *sans réflexion, et aussi l'on s'en retire sans instruction.*

» Nous pouvons juger, par ce peu de réflexions et par les autres qu'on peut faire, combien il est important de condamner et de détruire toutes ces fausses maximes que la Coutume a substituées aux véritables règles du devoir des Juges; et chacun doit rechercher en soi-même combien la Coutume l'a éloigné de ce devoir, et faire une discussion sincère de sa conduite, en opposant à la Coutume la Justice et la Vérité. Car *c'est la Vérité qui nous jugera et non la Coutume*, parce que notre juge est lui-même la Vérité; et il a dit qu'il était la *Vérité*, et non la *Coutume*, selon la belle parole de Tertullien : *Christus Veritatem se, non consuetudinem cognominavit.*»

Tel est le ton de parfaite élévation avec lequel Domat remontre, à la Magistrature de son temps, ses imperfections, ses tendances. Partant de cette pensée, que Dieu a établi les Juges principalement pour *les faibles, les pauvres et les misérables, comme les plus exposés aux violences et aux injustices*, il énumère les qualités essentielles du Juge, et fait voir qu'elles consistent dans l'*intelligence*, qui discerne la justice de l'injustice; *la force, le courage*, qui maintient l'une contre l'autre; enfin, l'*amour de la*

Digitized by Google

*Justice*, sans lequel le Juge ne peut avoir ni *lumière*, ni *force*. — Voici de quels traits l'éloquent magistrat peignait, en 1670, l'amour invincible dont doit être animé, pour la Justice, le Juge digne de ce nom : « Tout ce qu'un Juge peut aimer contre la Justice, *Parents*, *Amis*, *Présents*, tous ces objets et tous les autres semblables qu'on peut penser, sont autant de causes qui peuvent corrompre les Juges, parce qu'ils sont des objets dont l'amour peut obscurcir la lumière et affaiblir la force du Juge, et c'est par cette raison que les lois civiles ont pourvu à les retrancher. » Il ajoute :

« L'amour de l'argent, par exemple, ou le désir de se venger, sont des amours qui entraînent tellement l'esprit et le cœur du Juge, qu'il s'abandonne aux dernières corruptions : il vend *ou la justice ou l'injustice*, *ou la punition ou l'impunité*, pour l'objet de cet amour, qui est de l'argent. Il sacrifie à l'amour de la vengeance les justes intérêts de son ennemi ; *et*, *prostituant à ses passions l'autorité de Dieu dont il tient la place*, *il la fait servir à l'injustice*...

» Les jugements peuvent venger par la mort la rébellion des particuliers ; mais, pendant que les juges jouissent, abusent de l'autorité, *qui vengera leurs injustices?* »

A ce tableau des passions du mauvais juge, il convient d'opposer ce que disait l'Avocat du Roi au Présidial de Clermont, en 1660, du magistrat, considéré au point de vue de l'institution judiciaire. Après avoir fait remarquer, par le langage des *Ecritures*, que ce n'est pas le jugement des hommes que rend le Juge, mais bien le jugement de Dieu, et qu'il faut juger *comme Dieu jugerait lui-même*, l'orateur ajoute :

« Et, afin qu'un Juge soit toujours dans cette disposition *de n'abandonner jamais son devoir*, il faut que son

Digitized by Google

courage ne soit animé d'aucune passion, comme celui des hommes injustes dont les plus grandes entreprises ne sont que faiblesse et aveuglement; *car ce ne sont pas eux, mais leurs passions qui sont fortes.* Mais la force du Juge doit être un *zèle divin*, exempt de *trouble* et de *passion*, *toujours égal et toujours incapable de se ralentir.....* »

Plus tard, et en 1677, il peignait des traits suivants, qui témoignent d'un profond amour du bien public et d'une admirable philosophie, la mission du Juge :

« ..... L'autorité n'est pas donnée aux Juges *pour s'élever eux-mêmes*, mais pour abattre ceux qui s'élèvent; elle ne leur est pas donnée *pour dominer*, mais pour *faire régner la justice;* et les Juges sont d'autant plus élevés et plus dignes du respect de tous les hommes, qu'ils prennent *moins de part eux-mêmes à l'usage de leur autorité*, et qu'ils la consacrent tout entière aux intérêts de la Justice... Si le Juge aime la Justice, il ne manquera pas de la pratiquer; mais s'il aime quelque autre objet qui le détourne, il abandonnera la Justice pour l'objet qu'il aime; l'*Esprit suit le Cœur, et il juge comme le Cœur aime.....* » Nobles paroles, dont la simplicité rend admirablement une belle pensée! Plus loin, il développe, avec une lucidité remarquable, les circonstances qui détournent assez généralement le juge de ses devoirs :

« ..... *Le Désir de s'établir, la Vue* de s'attirer des amis, la *Crainte* de désobliger, l'*Amour* du bien, l'*Attachement* à ses amis, l'*Aversion* de ses ennemis, le *Souvenir* d'une injure, un *Intérêt caché*, un *Présent*, une *Récompense*, un *Mépris*, une *Menace*, une *Crainte*, une *Espérance*, un *Chagrin*, une mauvaise *Humeur*, une *Recommandation*, et mille autres motifs semblables, sont autant de piéges qui nous environnent; et si le Cœur s'y

Digitized by Google

laisse prendre, il formera dans l'esprit un Jugement tourné selon l'impression qu'il aura reçue... »

Il était bien scrupuleux, l'homme que sa conscience et ses lumières mettaient ainsi constamment en garde contre tous les moyens d'influence et de suggestion; il était animé d'une bien vertueuse sollicitude pour les devoirs de sa charge, le Magistrat qui savait à ce point combien il faut veiller sur soi-même!... Comme il expose toujours avec avantage les sentiments de vérité dont il est pénétré! comme il approprie à son sujet, d'une manière remarquable, tout ce que le texte des Ecritures offre de profond et de saisissant!

« L'amour est un Poids, ajoute-t-il ailleurs, qui ne peut nous porter qu'à un seul objet, et c'est un esclave qui ne peut servir qu'un seul maître; de sorte qu'il est autant impossible de voir un bon Juge, *s'il n'aime la justice par-dessus tout*, que de voir un poids libre dans deux mouvements et de voir un esclave contenter deux maîtres (1). »

Passant en revue, dans le cours de ces mêmes Harangues, les devoirs qu'impose aux avocats leur noble profession, il ne se borne pas à rappeler qu'ils sont *les premiers juges des parties*, et qu'à ce titre ils leur doivent *toute la vérité dans le conseil;* Domat, comme toujours, prend de plus haut l'institution; il en recherche les causes, l'utilité, afin d'en mieux faire comprendre les règles inséparables :

« La multitude des injustices et des entreprises, contre les premières lois, a donné sujet à la multitude des lois positives; et ainsi, il a fallu des personnes qui aient

(1) Harangue de 1680.

Digitized by Google

la connaissance des Lois pour la défense des parties; et d'ailleurs, les *passions* et les *emportements* des parties *ayant troublé l'ordre judiciaire* et violé le respect dû au tribunal de la justice, il a fallu les en exclure et mettre en leur place *des Défenseurs* qui sussent les représenter et défendre leurs intérêts dans la vérité et sans mélange de *mensonge* et de *passions*..... — *C'est là l'origine* de l'établissement des Avocats et des Procureurs..... »

« A ce titre, dit-il ailleurs, ils *sont comme les parties dépouillées de leurs passions*..... Comme juges, et les premiers juges des parties, ils doivent leur prononcer la justice et la vérité, comme leur prononçant *le jugement même de Dieu*..... Pour conserver la mémoire et le fruit de leur serment, ils gravent dans leur esprit et dans leur cœur cette parole d'un père de l'Église : *Quidquid dixeris juratum putes* (1). »

« Toutes ces règles du devoir des avocats se réduitent à deux maximes, disait Domat en 1669 : l'une de ne jamais soutenir une cause injuste, et l'autre de ne soutenir les causes justes que par les voies de la justice.....

» Et ils doivent enfin savoir que, s'ils manquent au moindre de tous ces devoirs, ils violent les lois dont ils font la fin et l'honneur de leur profession ; ils se rendent complices des injustices de leurs parties ; ils troublent l'union de la Société dont ils doivent être les médiateurs et les défenseurs ; et ils sont *les prévaricateurs de la loi divine*....

» L'usage, ajoutait-il, ne saurait affaiblir ces règles;

(1) Harangue de 1672.

Digitized by Google

*il n'y a aucune prescription contre le sens commun et les bonnes mœurs* (1). »

Tout cela est parfaitement beau, et ces sentiments prennent, dans la bouche de Domat, une allure, un accent, qui en rehaussent le mérite.

En voyant discourir à cette hauteur le Magistrat intègre et presque toujours éloquent, l'on est amené à reconnaître que la science du droit, personnifiée d'une manière aussi imposante, ne pouvait fournir à notre vieille magistrature française un plus noble organe. Nulle part, en effet, on ne trouve au même degré cet amour de la science et de la vérité, qui se traduisent journellement en faits exemplaires et en travaux du premier ordre; jamais savoir du Jurisconsulte ne s'allia plus étroitement à la probité magistrale, et rarement, il faut le dire, la philosophie jeta un éclat plus vif sur les matières de législation, de manière à en faciliter l'accès par une admirable méthode d'exposition. *Vitam impendere Vero*, telle est la devise dont semble avoir fait choix Domat, pour quiconque le suit et l'étudie avec soin.

La science qu'il légua à ses successeurs fut une chose *vraie*, de même que sa vie avait été d'une parfaite rectitude. — C'est que, pour l'ancien avocat au Présidial de Clermont, l'amour du juste et du vrai, cet amour qui, suivant la belle expression de l'auteur, est *le Poids de la volonté quelque part qu'elle aille*, fut une passion exclusive de toute autre. Aussi, est-ce dans sa bouche que devaient se trouver ces paroles qui peignent si bien la noble destinée de l'âme, et ce qu'elle souffre lorsqu'elle est en dehors de ses véritables conditions :

(1) Le barreau de Bordeaux possède un portrait de Domat, dont lui fit hommage M. le comte de Peyronnet, alors ministre de la justice.

Digitized by Google

« Comme *la Liberté civile* est de demeurer dans sa Patrie, sous la domination de son souverain, et que c'est *une Servitude* d'en être banni, de même la Liberté naturelle est proprement *dans la Vérité* qui est comme *la Patrie de l'Ame*, et hors de laquelle elle tombe dans l'Esclavage (1)..... »

Tel fut Domat dans sa vie et dans ses ouvrages; tel fut l'homme qui illustra si parfaitement la science du légiste et la magistrature de son temps.

(1) Harangue de 1657.

Digitized by Google

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# COGNAT,

## ARRONDISSEMENT DE GANNAT,

PAR

Me J.-B. PEIGUE,

Avocat.
Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques,
Membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Le bourg de Cognat est situé sur un plateau traversé par la route royale de Gannat à Vichy. L'église, qui avait un clocher pyramidal, dont la flèche a été rasée en 1793, et le presbytère, sont construits à la naissance de ce plateau, d'où l'œil embrasse un des plus magnifiques panoramas du pays. La patronne de ce bourg est sainte Radegonde, épouse du roi Clotaire Ier, morte religieuse, en 587, à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.

Pour découvrir l'origine de ce bourg, les documents manquent. Il ne nous est pas possible de remonter d'une manière authentique au-delà du quatorzième siècle.

En 1350, on trouve Robert de Lionne, damoiseau, propriétaire de *l'hôtel* de Lionne, assis à *Conhac* (Cognat),

Digitized by Google

de vignes et de garennes contiguës (1). Le bourg de Cognat dépendait alors de la châtellenie ducae de Gannat, dépendant elle-même du duché de Bourbon. Il paraîtrait que *l'hôtel* de Lionne *tomba de lance en quenouille*, puisqu'en 1371 Jean Viderne, damoiseau, possédait pour Aliénore de Lionne, sa femme, fille de Robert de Lionne, *l'hospice*, la terre et seigneurie de Lionne, dépendant alors des paroisses de Gannat et de Saint-Priest-d'Andelot (2).

Les dénominations *d'hôtel* et *d'hospice* données au manoir de Lionne, comme celles *d'abbergement*, *chesal*, *chesau*, *bordelage*, *habergement*, *herbergement*, *maison*, *mesnil*, *manoir*, *mas*, *max*, *mex*, *métairie*, *repaire* et *tènement*, sont à peu près synonimes, car on trouve dans les titres des treizième et quatorzième siècles : *chesal*, ou *métairie; hospice*, ou *chesal; maison*, ou *manoir ; manoir* ou *tènement; mas*, ou *métairie*; *max*, ou *village; pourpris*, ou *hospice* (*porprisium seu hospicium*) et *tènement*, ou *bordelage*. Tels étaient les noms génériques des propriétés rurales.

Ainsi, *l'hôtel* et *l'hospice* de Lionne ne sont que le manoir appelé depuis long-temps le château de Lionne, s'élevant dans un parc d'une étendue d'environ quarante hectares et clos de murs, sans parler des riches domaines qui en dépendent.

Après ces documents viennent ceux que la *Coutume d'Auvergne*, commentée par le savant conseiller d'état Chabrol, nous révèle, et qui font connaître les coutumes locales de Cognat et de Lionne-le-Grand.

(1) *Archives du royaume*, registre 457 *bis*, page 110.
(2) *Archives du royaume*, registre 458, pages 13 et 316.

Digitized by Google

**Première coutume.**

« Les habitants peuvent faire plainte de la prise du » bail dans la première assise (audience), qui se tient » communément de quinze jours en quinze jours, et » d'icelle prise sont crus par leur serment. »

**Seconde coutume.**

« Et quant ès habitans de Cognat, la femme qui sur- » vit à son mari, gagne et augmente sa dot d'un tiers » et recouvre ses lit, robes et joyaux, en l'état qu'ils » sont, et ce quant la dot est en deniers, grains, ou » meubles; mais quant elle est en héritage ne gagne » rien.

» La *Coutume* parle de la justice de Lionne-le-Grand » en deux endroits : dans le premier, elle lui suppose la » même coutume qu'à Saint-Pont, et dans le second, » qui se trouve presque à la fin des coutumes locales, on » dit qu'il *y a la même coutume qu'à Cognat.* Ces cou- » tumes ne se contrarient pas; elles ont des objets diffé- » rents, et qui permettent de les laisser subsister l'une » avec l'autre. Lionne-le-Grand n'est pas entièrement » en Auvergne, mais la partie qui s'y trouve située s'ap- » pelle *la Franche.*

» Saint-Pont, Brout, Le Mayet-d'École, Espinasse, » Cognat, Lionne-le-Grand, les habitants ès dits lieux » peuvent faire plainte de la prinse du bétail qui se » tient communément de quinze en quinze jours, et » d'icelle prinse sont tenus par leur serment. »

Non loin du bourg de Cognat, est situé le Château de Reignat, qui en dépend et qui était une prévôté res-

Digitized by Google

sortissant entièrement du baillage de Riom. La justice de cette prévôté s'étendait sur la paroisse d'Epinasse, où étaient deux seigneurs : celui d'Epinasse, ressortissant de la prévôté de Cusset, et celui de Cognat, qui relevait du baillage de Montpensier.

En 1505, la terre et seigneurie d'Epinasse appartenait à Annet de Montmorin, écuyer, seigneur de Nades, près d'Ebreuil.

En 1540, François de Montmorin, et Gilbert de Jarrie, écuyer, seigneur de Cognat, son gendre, en firent la déclaration au roi. Françoise de Montmorin, fille d'Antoine, seigneur d'Aubière, porta la terre d'Epinasse et la terre de Nades à Jean Motier de la Fayette, chevalier, seigneur de Hautefeuille, par leur mariage du 11 février 1543. Par l'effet de ce mariage, la justice du bourg de Cognat passa à la maison de La Fayette. La partie de ce bourg, ressortissant de la prévôté de Reignat, relevait de la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom.

Ce bourg n'a qu'un souvenir historique saillant : c'est la bataille qui s'y livra le 6 janvier 1568, entre les catholiques et les protestants.

Avant de décrire sommairement les circonstances de cette bataille, il faut dire que le château de Lionne, qui existait alors, n'était point l'*Hôtel* ou l'*Hospice* dont il a déjà été parlé, et qui appartient, depuis 150 ans environ, à la maison de Réclesne chevaleresque, originaire de la Bourgogne, où il existe une commune portant le nom de *Réclesne*.

Le château de Lionne, qui était très-fortifié, s'élevait au milieu d'une plaine fertile, et sur l'emplacement même où le père de M. César Larzat, maire de la commune de Cognat, a fait construire, en 1825, un domaine appelé les *Regards*, avec les débris d'une tour qui faisait

Digitized by Google

partie de l'ancien château. Les anciens titres indiquent le lieu des *Regard* sous la dénomination de seigneurie des Regards, qui, du reste, fait partie du hameau de Lionne. M. Pierre-Jules Benoid, juge d'instruction à Gannat, et membre du conseil général du département de l'Allier, st maintenant propriétaire de ce domaine. La tradition du pays indique le champ de bataille au lieu des *Viallards*, point intermédiaire séparant le domaine des *Regards* du hameau des Cluzeaux, dépendant de la commune de Biozat. D'un autre côté, la carte de Cassini figure le lieu des Viallards avec deux sabres croisés, qui sont évidemment le signe distinctif d'un champ de bataille.

Cette distinction étant faite, il faut parler des événements relatifs à cette bataille :

Louis Ier, de Bourbon, prince de Condé, avait paru être le moteur secret de la conspiration d'Amboise, et fut par ce motif incarcéré. — Charles IX lui rendit la liberté; il n'en profita que pour se mettre de nouveau à la tête des protestants. Il expédia l'ordre à divers capitaines d'effectuer des levées de troupes dans toutes les provinces. Ce recrutement appela sous leurs étendards, dans le Languedoc et des provinces voisines, environ sept mille hommes. A la tête de ce corps étaient Bernard-Royer de Comminges, vicomte de Bruniquel; Bertrand de Rabastans, vicomte de Poulin; le vicomte de Montclar, et le vicomte de Caumont. Ce corps fit sa jonction, en Quercy, avec le corps commandé par Dacier.

Le seigneur de Poncenat, gentilhomme du Bourbonnais, et Verbelai, obéissant aux ordres du prince de Condé, s'empressèrent de lever aussi en Bourbonnais et en Auvergne toutes les troupes qu'il leur fut possible de réunir. Après beaucoup d'efforts, ils parvinrent à enrôler dans leur

Digitized by Google

parti trois mille hommes de pied et huit cents chevaux. Cette troupe devait aller renforcer l'armée du prince de Condé qui assiégeait la ville de Chartres. Poncenat et Verbelai, pensant sans doute qu'il serait téméraire de traverser des régions périlleuses pour pouvoir s'y rendre, se décidèrent à aller à la rencontre de l'armée du Languedoc. Au mois d'octobre 1567, ils commencèrent à suivre cette direction par le Forez, et se réunirent à la Pacaudière.

Le seigneur de Mantarey était alors gouverneur du Bourbonnais, en l'absence de Jacques de Savoie, duc de Nemours. Il conçut le hardi projet de surprendre ce corps de protestants et de l'attaquer. Pour y parvenir, il détermina le marquis de la Chambre, Terride, la Valette et autres gentilshommes commandant et conduisant en Guyenne huit mille hommes de pied et quinze cents chevaux, de changer de direction, afin de pouvoir anéantir la troupe des protestants. Les troupes catholiques, dont la force numérique était supérieure, atteignirent Poncenat près d'un village appelé Champoli, au bas de Cervières, attaquèrent sa troupe avec impétuosité, enlevèrent ses drapeaux et tuèrent trois cents hommes parmi lesquels était le capitaine Vellenace. Après ce combat, Poncenat et Verbelais rallièrent les débris de leur faible armée, et les dirigèrent vers l'armée des confédérés du Languedoc, qui avait déjà éprouvé divers échecs, et qui était réduite à quatre mille hommes. Elle traversa le Forez pour venir à Gannat, et s'en emparer, car alors cette ville était très-fortifiée, et était occupée par une vaillante garnison, secondée par toute une population catholique.

Poncenat, connaissant toutes les voies de communication du Bourbonnais, dirigea la marche de l'armée



Digitized by Google

protestants. Il se rendit d'abord à son château de Poncenat, peu éloigné des limites du Forez. Il en partit ensuite avec une avant-garde de cinquante chevaux, et vint s'emparer du pont de Vichy. Toutes les troupes qui devaient le joindre y arrivèrent le 2 janvier 1568, y passèrent un jour, afin de se délasser des fatigues de la marche, et franchirent ce pont, sans obstacle, le surlendemain. Le 6 janvier 1568, jour de la fête des Rois, ils traversèrent la forêt de Randan, pour se rendre à Gannat. Ce n'était pas suivre le chemin le plus court, puisqu'ils pouvaient y arriver directement de Vichy en bien moins de temps. Dès qu'ils furent arrivés sur les hauteurs où sont situés actuellement l'église et le presbytère de Cognat, ils aperçurent dans la plaine de Lionne, qui se termine au plateau de ce bourg, diverses compagnies de cavalerie arrivées là pour leur barrer le passage. Ces compagnies étaient commandées par de Saint-Hérem, grand-prieur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et gouverneur d'Auvergne; de Saint-Chaumont, le baron de Lastre, Gordes, d'Urfé, Bressieux, et Jean Motier de la Fayette, seigneur de Hautefeuille et de Cognat, dont il a déjà été parlé. Entre autres seigneurs, on distinguait l'évêque du Puy, coiffé d'un casque, couvert d'une cuirasse et l'espadon au poing.

Des ennemis animés de sentiments religieux différents se trouvèrent donc en présence. Les protestants, ne voulant pas reculer, se rangèrent en bataille. Claude de Lévis, seigneur d'Audon et le capitaine de la Boissière, étaient à la tête de l'avant-garde formée des régiments de Foix et de Rapin, de huit enseignes du régiment de Montclar et de onze enseignes du régiment de Mouvans. La cavalerie, composée des gens d'armes du vicomte de Bruniquel, de Savignat et de Montamort, se

Digitized by Google

porta à l'aile gauche, et était inférieure en nombre à celle des catholiques. Les capitaines protestants excitèrent le courage de leurs troupes, en leur démontrant qu'il était plus avantageux de combattre le jour même que d'attendre au lendemain, parce que leurs ennemis pouvaient avoir le temps de grossir leurs rangs. Les capitaines protestants, pour obliger leurs soldats à combattre vaillamment, ou mourir avec gloire, firent couper le pont de Vichy, afin de leur ravir tout espoir de salut dans la fuite. Après quelques escarmouches de cavalerie, le baron de Poulin, suivi de son guidon, secondé par le vicomte de Poulin, son frère, et par Poncenat, attaqua la cavalerie catholique rangée en bataille le long du ruisseau de Chalons, et commandée par Bressieux. Au premier choc, celui-ci ayant été tué et sa troupe ayant été mise en déroute, la bataille s'engagea sur tous les points.

Quoique les protestants fussent mal armés, ils virent bientôt fléchir les catholiques devant l'impétuosité de leur courage et les forcèrent à fuir. Plus de cent catholiques restèrent sur le champ de bataille. Jean Motier de la Fayette, seigneur de Cognat, qui avait déjà assiégé et pris la Charité-sur-Loire et chassé les religionnaires de Nevers, fut au nombre des morts; son château d'Haute-Feuille, situé dans la seigneurie d'Epinasse, qu'il avait voulu défendre, fut pris, saccagé et brûlé par les protestants, qui spolièrent et brûlèrent aussi l'église de Cognat. Parmi les prisonniers tombés entre leurs mains, se trouvait un gentilhomme appelé La Forest de Bullon; il fut massacré, parce qu'on assurait qu'il s'était vanté de n'avoir jamais pris une *femme huguenote*, sans l'avoir violée. Si sa conduite avait été telle, il était bien coupable aux yeux de l'Eglise, pour le triomphe de laquelle il combattait. Les protestants perdirent pourtant plus

Digitized by Google

d'officiers que les catholiques. Mais la perte la plus importante et la plus déplorable à leurs yeux fut le résultat d'une méprise. Le soir même de la bataille, les bagages des protestants étaient concentrés dans le village de Cognat; les soldats chargés de les garder aperçurent leurs compagnons d'armes qui s'en approchaient en poursuivant des fuyards; ils les prirent pour des ennemis, firent feu sur eux et en tuèrent plusieurs. Saduret, prévôt du Forêt, reçut une blessure dont il mourut peu de jours après. Poncenat y reçut le coup de la mort; son corps fut immédiatement transporté à son château de Changy pour y être *ensépulturé*. Peu de temps après d'Urfé et Saint-Chaumont s'acheminant vers leurs manoirs, escortés de soldats catholiques, envahirent le château de Changy, exhumèrent le cadavre de Poncenat et le percèrent de coups d'épées; ils voulaient même le *traîner et le prostituer à toutes dérisions, sans l'Ecluse, qui les chassa plus par force de bastonnade que de remontrances et repréhensions de leur inhumaine cruauté* (1).

Après cette victoire, un corps de protestants, sous les ordres du vicomte de Bruniquel et de Mouvans, alla saccager et brûler la commanderie du Mayet-d'Ecole, appartenant à l'ordre de Malte; il franchit ensuite la Sioule sur le pont en bois jeté à Jenzat, et après l'avoir brûlé il arriva à la commanderie de la Marche, sous Charroux, membre dépendant de celle du Mayet-d'Ecole, la pilla et la brûla aussi. De là, il alla assiéger la ville de Charroux, place fortifiée, s'en empara, malgré les efforts inouis de la garnison et des habitants, la livra au pillage et y exerça toutes sortes de cruautés. Il se dirigea enfin vers le Berry, selon les ordres qu'il reçut en route

(1) La Popelinière, *Histoire de France*.

Digitized by Google

du prince de Condé, afin de pouvoir arriver à Orléans.

De leur côté, les catholiques, profitant des ténèbres de la nuit, se retirèrent vers Aigueperse, Riom, Clermont, Montferrand et vers diverses autres places de l'Auvergne. On refusa de leur en ouvrir les portes parce qu'avant d'entrer en campagne ils avaient promis de revenir vainqueurs, et qu'ils avaient recommandé aux habitants de ces diverses places de ne recevoir aucun de ceux qui échapperaient au combat. On crut même qu'ils étaient des protestants vaincus; ils furent dès lors obligés de parcourir les campagnes pour se procurer les éléments de vie dont ils manquaient, et y commirent une infinité de déprédations (1).

Il existe entre les mains de M. Desbouis, archiviste de la ville de Clermont, une ancienne gravure représentant la bataille de Cognat. Au bas on y lit les dénominations des diverses compagnies qui ont assisté à cette bataille, et y sont indiquées par lettres de renvoi de la manière suivante :

*A.*—Régiment de M. de Montclar, de 8 enseignes, et de M. de Mouvans, de 11 enseignes.

*B.*—Cavalerie de M. de Poncenat, et ledit Poncenat fut blessé et mourut.

*C.*—Cavalerie de M. de Bresieux, et ledit de Bresieux fut tué.

*D.*—Enfants perdus du régiment de M. de Mouvans.

*E.*—Cavalerie de M. de Hautefeuille (La Fayette), et ledit Hautefeuille mort sur la place.

(1) Fr. de Belleforest, *Histoire générale de la France*, J.-Ant. Dulaure, *Descript. des lieux de France*, édit. de 1789; de Chabrol, *Coutume d'Auvergne*, tome IV, pages 202, 241, 322, 552 et 811.

Digitized by Google

*F.*—Infanterie fuyant, tant des compagnies d'Auvergne, Forez que d'ailleurs.

*G.*—Cavalerie du vicomte de Borniquet.

*H.*—Régiment de Foix.

*I.*—Le village de Cognat.

*K.*—Le château de M. Hautefeuille, bruslé.

*L.*—Plusieurs soldats sautent une haie pour arquebuser.

*M.* Enfants perdus de M. de Montclar, conduits par le capitaine de la Besonière, qui gaignent la chapelle.

Nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire cette ancienne gravure à la suite de cette notice.

Le même M. Desbouis, archiviste, a bien voulu nous communiquer une lettre datée de Riom, du 7 janvier 1568, lendemain de la bataille de Cognat, écrite à Messieurs les échevins de la ville de Clermont, par M. de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, à l'occasion de cette bataille.

Cette lettre existe aux archives de la ville de Clermont. Nous la reproduisons textuellement :

Messieurs les Escheuins je ne vous puys pour a ceste heure fere entandre aultre chose si nest que noz ennemys ont gaigne *Cheuin* et *Deguerolles* et sen vont en France tant qu'ils peuvent. Je croy que uous auez sceu comme toutes choses ont passe. Bien uous asseurerai je que pour ung que nous en auons perdu ilz en ont perdu six et tout le regret que jay de n^re^ coste cest de la perte de Mons^r^ d'Hautefeulhe lequel on ma asseure auoir este recogneu ce matin entre les mortz. Au surplus noz gens de guerre cryent tous les jours du monde pour fere monstre et auoir de largent. A quoy il se fault préparer sur peine quilz nous laisseront tretous. Et en cest endroit je menuois recommander a voz bonnes graces.

Digitized by Google

Priant Dieu Messieurs vous donner en bonne sancte longue et heureuse vie. De Riom ce VII^e jauvier 1568.

Vre entierement bon voisin et amy
**SAINCT-HEREM.**

*P. S.* Je nay pu scauoir encore au vray quelz chefz ilz ont perdu de leur coste. Toutesfoys je scay bien quilz en ont perdu de quoy ilz regretent bien.

*(Suscription.)*

A Messieurs les Escheuins de Clermont.

*P. S.* Nous auons gaigne deux cornetes des leurs.

N. B. Les deux noms propres *soulignés* dans cette lettre ne sont pas des noms de hameaux du pays, ni ceux de villages. Peut-être sont-ce les noms de deux capitaines.

Les seigneuries d'Epinasse, de Cognat, de Lionne et de Reignat appartenaient encore, en 1676, à la maison de la Fayette, ainsi que le constate le document suivant, reproduit littéralement :

« Nous François de la Fayette, chevalier, siégneur, » comte dudit lieu, Espinasse, Cougnat, Lionne, Re- » gniat, Beauregard, Naddes, Chauvigny et aultres nos » terres, sallut. Estant bien informé de la bonne vie et » mœurs de maistre Charles Rougane, de sa religion » catolique, apostolique, romaine et de l'expériance » qu'il a au faict de pratique. A ces causes et aultres » nous mouvant, luy avons donné, concédé, donnons et » concédons par ces présentes, les estats et offices de » chastelain de nos dites terres et chastellenies d'Espi- » nasse, Cougniat, Lionne et prévosté de Régniat, pour » en jouyer par ledit Rougane, dores en avant, aux » honneurs, droit, prouffit, esmolument previlièges, » prérogatives et gages attribués aux dits offices, vac-

Digitized by Google

» cant par le déceds de Me Amable Tavernier. Sy man-
» dons à tous justiciables de le recognoistre et obeyer en
» la dite quallité de chastellain, et aux procureurs d'of-
» fice esdites justices, d'y tenir la main. En foy de ce,
» nous avons signé les présentes en nostre château d'Es-
» pinasse, le deuxiesme septambre mil six cent soixante
» et seize. Faict contresigner icelles par notre secrétaire
» et scellées du cachet de nos armes.

» Signé : LA FAYETTE (1). »

En 1717, on voit la seigneurie de Lionne et la prévôté de Reignat en la possession de la maison de Réclesne.

Messire Claude-Eléonore Ier, comte de Reclesne, écuyer, comme mari de Jeanne de la Ramas, paroissienne de Vesse, était seigneur de la Guillermie, paroisse de Ferrière, châtellenie royale de Billi. Jeanne de la Ramas était fille de Claude de la Ramas, écuyer, seigneur de la Guillermie et de Bonnaventure, paroisse de Ferrière.

Messire Benoît-Marie, comte de Réclesne, écuyer, était seigneur de Lionne, paroisse de Cognat, et des Granges, paroisse de Saint-Pont.

En 1728, Messire Claude-Eléonore II, comte de Réclesne, chevalier, capitaine de cavalerie, possédait les mêmes seigneuries, et du chef de Marie Tixier de la Rogerette, son épouse, il possédait les seigneuries du Treuil, paroisse de Besson, et la terre de la Vinert, châtellenie de Souviny (2).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Victor Giat, de Gannat, archéologue plein de zèle, la copie ce de document dont il a l'original parmi ses titres de famille. M. Amable Tavernier était un de ses aïeux maternels.

(2) *Archives du royaume*, registre 477, pages 441, 517 et 539; reg. 480, pp. 17 et 19; reg. 478, p. 144; reg. 401, p. 135.

Digitized by Google

Depuis lors, la terre de Lionne et la terre de Reignat n'ont pas cessé d'appartenir à la maison de Réclesne.

La terre d'Epinasse était, en 1730, possédée par messire Isaac Le Noir, écuyer, secrétaire du roi, seigneur de Naddes, Chauvigny et Lizolle, ressortissant de la châtellenie royale de Chantelle-le-Château. En 1783, un de ses descendants, M. Le Noir de Mirebeau, écuyer, possédait la terre d'Epinasse et était seigneur de Cognat. Les enfants de sa fille, MM. de La Brousse de Veyrazet, ont vendu, en 1844, la terre d'Epinasse à M. le vicomte Hutteau d'Origny, avocat, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, maître des requêtes au conseil d'Etat et maire du cinquième arrondissement de Paris, lors de la révolution de juillet 1830. Il est propriétaire de la magnifique terre de Biozat, qui n'est éloignée que d'une lieue de celle d'Epinasse.

Parmi les noms féodaux du Bourbonnais, on trouve, en 1717, Anne-Henri des Gouttes, chevalier, seigneur de la Selle, qui percevait un droit de minage à Cognat, droit qui lui était dû pour le mesurage des blés vendus dans l'étendue de sa seigneurie. Il était fils d'Antoine des Gouttes, chevalier, capitaine de vaisseau, seigneur de Châtel-Perron (1).

Gannat, le 20 octobre 1846.

(1) *Archives du royaume*, registre 439, page 124; registre 474, page 699.

Digitized by Google

# NOUVELLES HISTORIQUES.

## Département du Puy-de-Dôme.

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT ET DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME.

ACADÉMIE.—*Séance du* 12 *novembre* 1846.—Présidence de M. TAILHAND.

Un grand nombre d'ouvrages et de brochures sont offerts à l'Académie. Plusieurs de ces ouvrages sont remis ou adressés à des membres de l'Académie pour les examiner et en faire des rapports.

M. MARTHA BEKER est invité à faire un rapport sur un ouvrage allemand, ayant pour titre : *Guide sur les Antiquités du Nord.*

M. CONCHON reçoit un ouvrage de M. le docteur Vingtrinier : *Des Prisons et des Prisonniers.*

M. LE TOURNEUX, procureur-général : *Les Lettres et Discours de Gerbert*, traduits par M. L. Barse, de Riom.

M. l'abbé COHADON, une traduction du petit sermon de Ligori, par M. l'abbé Verdier.

M. BOUILLET remet à l'Académie et à chacun de ses membres, la dernière brochure publiée par M. le baron Delzons d'Aurillac, intitulée : *Etudes sur le haut pays d'Auvergne.*

Digitized by Google

M. le docteur BERTRAND, du Pont-du-Château, dépose sur le bureau un mémoire sur la topographie médicale du département du Puy-de-Dôme, dont il sera donné lecture à la première séance.

M. le président exprime à l'Académie les regrets de M. Bayle-Mouillard, sur l'absence à laquelle l'obligent ses nouvelles fonctions de procureur-général à la Guadeloupe. L'Académie les reçoit, et pour reconnaître le prix qu'elle attache au concours de M. Bayle-Mouillard, elle le maintient unanimement comme membre honoraire.

M. MATHIEU a la parole pour lire un mémoire sur des monuments antiques qui existaient, mais qui ont disparu, dans la commune de Villossanges, canton de Pontaumur.

M. l'abbé COHADON lit une traduction en vers français d'une des épîtres de Michel de l'Hospital. Cette épître est celle adressée à Jean Morel, savant du seizième siècle, sur le devoir imposé aux mères de nourrir leurs enfants. M. l'abbé Cohadon fait précéder sa traduction de plusieurs considérations sur le chancelier de l'Hospital, sur ses tendances philosophiques, et particulièrement sur ses poésies latines.

*Séance du* 3 *décembre* 1846. — Présidence de M. TAILHAND.

M. le docteur PEGHOUX offre à l'Académie, de la part de M. le docteur Chelait, de Saint-Etienne, une thèse ayant pour titre : *Pathogénie de l'Inflammation en général.* M. le président invite M. le docteur Peghoux à faire un rapport verbal sur cette thèse.

M. le docteur NIVET remet une carte du département du Puy-de-Dôme, coloriée suivant ses formations géologiques et avec les indications des sources d'eaux minérales découvertes jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

M. le président donne la parole à M. le secrétaire, pour sa lecture d'un mémoire de M. le docteur Bertrand, du Pont-du-Château, intitulé : *Topographie médicale du département du Puy-de-Dôme.* Cette lecture est suspendue, la suite est renvoyée à la prochaine séance.

M. Mazure lit une partie de ses *Etudes sur le Dante et la divine Comédie.*

M. le président annonce que, dans la séance prochaine, l'Académie procédera à la nomination d'un membre non résidant et de cinq membres correspondants. Une commission composée de MM. Nivet, Bouillet, Thibaud, Peghoux et Aubergier, est en conséquence chargée de faire un rapport sur les titres des candidats.

*Société d'agriculture du Puy-de-Dôme. — Séance du 16 septembre* 1846.—*Présidence de M.* de Tarrieux.

M. Joubert fait hommage à la Société d'un exemplaire de son *Agenda de comptabilité agricole.*

Remercîments et renvoi au comité de rédaction du Bulletin.

M. Guilleraud, membre titulaire, offre à la Société deux brochures, l'une intitulée : *l'Union agricole d'Afrique,* l'autre : *Des Fruitières ou Associations domestiques pour la fabrication du Fromage*, par Walldinier-Gagneur.

La Société vote des remercîments à M. Guilleraud.

M. le président donne lecture d'une proposition faite par M. Chapot-Laroche, membre titulaire de la Société, dans le but de créer, dans le plus grand nombre de cantons possible, des cours spéciaux, professés par des médecins vétérinaires, pour la tenue du bétail.

Renvoi à une commission spéciale, qui sera nommée par M. le président.

Digitized by Google

M. de Penautier rend compte d'essais et d'expériences par lui pratiqués pour le plâtrage des vins, et donne l'exposé de sa méthode, ainsi que des avantages qu'on peut en retirer.

Cette notice sera insérée dans le Bulletin.

Le même membre soumet des propositions au sujet des mesures à prendre et des soins à donner pour l'amélioration et la propagation de la race chevaline.

Renvoi à une commission spéciale, qui sera nommée par M. le président, et dans laquelle M. le trésorier devra être appelé.

Après une discussion et un examen approfondi, la Société arrête le programme des prix et des récompenses à distribuer en 1847. Ce programme sera inséré dans le Bulletin de janvier 1847.

*Séance du* 12 *novembre* 1846.—*Présidence de* M. FERDINAND DE DOUHET.

M. le président annonce qu'il va soumettre à l'examen de la Société la question de savoir si elle doit émettre un vœu pour la réduction de l'impôt du sel.

Pour éclairer cette discussion, un mémoire sur l'efficacité du sel en agriculture a été demandé à M. Lecoq, dont les savantes recherches sur ce sujet ont donné une très-grande autorité à son opinion.

Après la lecture d'un résumé que le président a fait des renseignements communiqués par un grand nombre de membres, la Société entend celle du mémoire de M. Lecoq.

Une discussion s'engage sur la question. Tous les membres qui y prennent part reconnaissent la nécessité pour l'agriculture d'obtenir le sel à bas prix. L'un d'eux demande que cette nécessité soit proclamée non-seule-

Digitized by Google

ment sous le rapport de la consommation qui pourrait en être faite pour l'alimentation du bétail et pour l'amendement des terres, mais encore pour les besoins de l'homme qui, loin de pouvoir en faire ces divers emplois, n'en a pas toujours assez pour sa propre consommation, ainsi que cela résulte des renseignements mêmes communiqués à l'assemblée.

La Société délibère, et, considérant que l'expérience démontre l'efficacité du sel comme moyen d'entretenir le bétail en bon état de santé, de favoriser son développement et son engraissement, et de rendre la sécrétion du lait plus abondante, comme aussi d'influer utilement sur la qualité de ce dernier;

Que les savantes recherches de M. Lecoq ont démontré que l'amendement des terres, par le sel, a pour résultat une augmentation considérable de la production végétale qui s'obtient aux dépens de l'atmosphère bien plus que du sol; d'où il faut conclure que l'emploi du sel serait profitable à l'agriculture, par ses effets directs et par l'abondance des engrais dont il favoriserait la production;

Que, de toutes ces considérations, il résulte la preuve du dommage considérable que la cherté du sel fait éprouver à l'agriculture;

Considérant encore que, dans le département du Puy-de-Dôme, il est de notoriété que non-seulement les classes les plus pauvres, mais encore celle si nombreuse des petits cultivateurs, sont réduites à la nécessité de consacrer à leur propre consommation la plus minime quantité de sel, à cause de son prix élevé, ce qui s'oppose impérieusement à ce que ces cultivateurs puissent faire aucun autre emploi de cette matière;

Considérant, enfin, qu'une réduction considérable du

Digitized by Google

prix du sel aurait seule pour effet d'en accroître la consommation dans une proportion suffisante pour améliorer la position des consommateurs, sans compromettre les intérêts du trésor public;

Est, à l'unanimité, d'avis d'émettre le vœu que l'impôt sur le sel soit, le plus tôt possible, réduit de 30 fr. à 10 fr. par cent kilogrammes.

Elle décide aussi qu'il sera fait insertion au bulletin tant du mémoire de M. Lecoq que de l'extrait des opinions écrites de divers membres sur la question.

Lecture est donnée d'une circulaire de la compagnie garancière de la plaine de Sarliève, qui fait connaître les résultats par elle obtenus. Un extrait de cette circulaire sera inséré au bulletin.

Un membre demande que, lors de la rédaction du prochain programme des récompenses, on examine s'il n'y aurait pas lieu d'y introduire un article spécial en faveur de l'exploitation de la garance.

Un autre membre, en appuyant cette proposition, demande que la Société s'occupe de la question de la culture de la garance comme amendement des terres.

Après l'échange de quelques observations, on reconnaît que cette branche de l'industrie agricole trouvera suffisamment son admission aux récompenses dans l'article générique du programme intitulé : *Améliorations agricoles.*

M. Leclerc annonce que les recettes de la Société, pour l'exercice courant, dépasseront les prévisions. Cette augmentation de revenu est le résultat des nombreuses admissions de membres titulaires et correspondants, prononcées depuis le vote du budget. Il propose à l'assemblée d'en autoriser l'emploi pendant la durée du présent exercice, et d'en affecter un tiers aux frais d'im-

Digitized by Google

pression du bulletin de la Société, et le reste au reboisement.

L'abondance des matières a obligé le comité de rédaction à donner à son bulletin plus d'extension qu'il n'en devait avoir, d'après le plan primitivement adopté. La même nécessité se fera sentir quand il faudra imprimer les documents à l'appui du vœu pour la réduction de l'impôt du sel; enfin, l'augmentation non interrompue du nombre des membres exige un tirage plus considérable.

Quant au crédit supplémentaire demandé pour le reboisement, il se justifie par l'obligation de ne pas interrompre des travaux en cours d'exécution dans des communes dont il ne faut pas laisser la bonne volonté se refroidir.

Un membre demande le rejet de cette dernière partie de la proposition. Il invite la Société à profiter de la prospérité de ses finances, pour donner plus d'extension à son bulletin. Ce recueil peut influer puissamment sur le progrès de l'agricuture du département, en publiant des mémoires instructifs. L'augmentation des recettes provenant de celle des cotisations, il serait convenable d'en faire profiter directement tous les sociétaires qui paient ces cotisations. Le reboisement n'est utile qu'à la partie du département où il s'exécute.

Un autre membre consent à allouer la somme demandée pour le bulletin, mais il voudrait mettre en réserve le surplus de l'excédant de recette.

A ces diverses objections et propositions, il est répondu que le reboisement est d'une utilité générale, qu'il ne serait pas d'une bonne administration des finances de la société, de faire des réserves de fonds, sans but déterminé, lorsqu'on en trouve un emploi utile et immédiat.

Digitized by Google

Quant au bulletin, il satisfait probablement ses lecteurs, puisque ces derniers, qui presque tous sont membres de la Société, n'ont élevé aucune réclamation sur son insuffisance.

La Société, adoptant ces dernières considérations et les motifs invoqués par M. Leclerc, à l'appui de sa proposition, décide qu'un tiers du boni des recettes du présent exercice sera attribué aux frais de publication du bulletin, et que les deux autres tiers seront employés aux opérations de reboisement de la saison d'automne.

*Nomination de membres.*

Sont nommés membres titulaires :

MM. Le baron Du Bouchet, intend. militaire à Clermont ;
Bonvoust, inspecteur des postes à Clermont ;
Rougier, Prosper, avocat, aux Quaires, commune de Laps ;
De Douhet, Théodore, propriétaire à Yronde ;
Blanc fils, banquier à Clermont ;
De Pellacot, propriétaire à la Prias, commune de Lamontgie ;
Lespinasse, maire à Solignat ;
Pellissier-Tournaire, propriétaire à Chardin, près de Randan ;
Ollier, mécanicien à Clermont.

*Membres correspondants.*

MM. de Lafaye-l'Hôpital, propriétaire à Clermont ;
Paquet, desservant à Chambon, arrondissement d'Issoire ;
Petit-Dugour, propriétaire à St-Julien-de-Coppel ;
De Sauve, propriétaire à Champagnat-le-Vieux (Haute-Loire) ;
De Larminat, propriétaire à Moulins.



Digitized by Google

*Membre honoraire.*

M. le comte d'Astorg, lieutenant-général, commandant la 19e division milltaire, à Clermont.

*Séance du 1er décembre 1846. — Présidence de* M. Ferdinand de Douhet.

M. le président donne lecture du projet de statuts d'une association du canton de Saint-Dier, qui a demandé à être autorisée en qualité de section cantonale de la Société d'agriculture. Cette communication est accompagnée d'une demande de circonscription au chef-lieu de ce canton pour les distributions de primes à l'espèce bovine.

Une discussion s'engage : d'une part, tout en reconnaissant que plusieurs circonscriptions sont composées d'un trop grand nombre de cantons qui tous ne sont pas dans des conditions analogues pour l'élève du bétail, on pense que ce n'est qu'avec la plus grande réserve et dans des cas indispensables, que l'on doit augmenter les circonscriptions.

D'autre part, on reconnaît que l'érection d'un canton en section cantonale est un motif déterminant pour la création dans son sein d'une circonscription de distribution de primes. Un membre fait observer que lors du réglement du prochain budget, il sera peut-être possible de doter le chapitre des primes à l'espèce bovine d'une subvention plus élevée qui permettra de créer un certain nombre de circonscriptions nouvelles.

On décide à ce sujet que le projet de budget de 1847 sera présenté à la séance prochaine de janvier, et que dans cette même séance on procèdera à la révision du tableau des circonscriptions. La lecture et l'examen des

Digitized by Google

instructions nouvelles sur les sections cantonales sont aussi mis à l'ordre du jour de ladite séance.

On reconnaît que le moment est venu de rappeler à M. le Ministre de l'agriculture la promesse qu'il a faite d'augmenter la subvention qu'il accorde au département et d'insister pour que cette subvention soit en rapport avec les sacrifices que s'impose le département.

Lecture d'une notice de M. Panen, propriétaire à Mezel, présentant des moyens curatifs contre une maladie assez commune qui fait blanchir les feuilles de la vigne.

La même notice traite des divers modes d'engrais par les enfouissages en vert et par l'emploi de la chaux et de la cendre. Suivant l'auteur, l'usage de la chaux serait propre spécialement à détruire les insectes qui, trop souvent, endommagent les récoltes.

Un membre fait observer, au sujet des enfouissages en vert, que, depuis qu'il en est fait un usage suivi dans le canton de Vertaizon, les insectes destructeurs sont devenus beaucoup plus nombreux, et que plusieurs cultures qui, autrefois, y prospéraient d'une manière remarquable, n'y réussissent plus. Il cite spécialement la grosse fève noire. Dans le canton de Saint-Dier, au contraire, où les terres sont dans des conditions moins favorables, mais où l'enfouissage n'est pas usité, la culture de la fève noire obtient un plein succès.

Un autre membre pense que l'enfouissement est fait en général tardivement, et qu'il conviendrait de combiner cet engrais avec un mélange de chaux.

On cite la cameline comme pouvant utilement être employée à la fumure des terres, et il est reconnu qu'il est nécessaire d'alterner les variétés des plantes pour enfouissement.

Digitized by Google

Lecture d'un mémoire de M. Daurier intitulé : *Expériences sur le sel ordinaire employé pour l'amendement des terres.* L'opinion de l'auteur étant contredite par les expériences qui prouvent que le sel mélangé avec d'autres substances devient un engrais puissant, l'ouvrage sera renvoyé à M. Lecoq, auteur d'un mémoire sur la même question, pour faire des observations critiques.

M. Leclerc rend compte des extractions considérables de plants de jeunes arbres provenant des semis faits au nom de la société. Le nombre s'en élève à plus de 100,000, 92,000 ont été demandés par des particuliers auxquels on livrera tout ce qui ne sera pas nécessaire au boisement dans les communes du produit.

*Nomination de Membres.*

M. Tailhand, président de l'Académie de Clermont, est nommé membre honoraire,

Et M. Morin, brigadier du reboisement, est nommé membre correspondant.

*Réparations à l'église de Saint-Genès de Thiers.*

Par décision de M. le Ministre de l'intérieur, du 5 octobre 1846, une somme de 4,000 fr. est affectée sur l'exercice 1846 pour des réparations à faire à l'église de Saint-Genès de Thiers.

Digitized by Google

# NÉCROLOGIE.

## M. Guitard, ancien député et ancien Préfet du Cantal.

Le département du Cantal conservera long-temps le souvenir des nombreux services que lui a rendus M. Guitard, comme député, comme préfet, comme membre du conseil général et particulièrement comme profond jurisconsulte. Dans sa vie publique, comme dans sa vie privée, il se fit toujours remarquer par une brillante intelligence, une âme énergique et par des actes de courage et de vertu, dignes d'un bon et excellent citoyen.

M. Guitard est décédé le sept octobre 1846 à l'âge de 84 ans; toute l'élite de la population de la ville d'Aurillac se pressait à ses funérailles. Quatre discours ont été prononcés sur sa tombe, avec une émotion que partageaient tous les auditeurs : l'un, par M. le baron Delzons, au nom du barreau; le second, par M. Grognier, comme maire et comme ami du défunt; le troisième, par M. Crouzille, substitut du procureur du roi, au nom de la magistrature, et le quatrième, par M. Violle, avocat, conseiller de préfecture.

Nous tirons de ces discours les renseignements nécessaires à la notice que nous allons consacrer à la mémoire de cet homme en tout point recommandable.

M. Antoine-Joseph Guitard naquit à Aurillac le 20

Digitized by Google

octobre 1762. Son père exerçait avec distinction la profession d'avocat du roi au présidial de la même ville. Sa mère fut le dernier rejeton de cette famille de Cinq-Arbres qui, dans le seizième siècle, donna à la science Jean de Cinq-Arbres, professeur d'hébreu et de langues orientales à Paris.

Après des études sérieuses et profondes à l'école de droit de Paris, M. Guitard vint prendre place, en 1784, au barreau de sa ville natale, et s'y acquit bientôt une réputation, qu'une logique forte et un talent supérieur d'analyse lui conservèrent. Son mérite personnel le fit distinguer au commencement de la révolution de 1789. Il adopta les principes de cette révolution avec enthousiasme, comme dans la suite il en blâma les excès. Ennemi des abus, partisan sincère des idées nouvelles, ami dévoué de l'ordre et de la liberté, mais antipathique à tous les excès, de quelque côté qu'ils fussent provoqués, il fut d'abord appelé à la présidence de l'administration centrale de son département, et en 1791 ses concitoyens le nommèrent membre de l'assemblée législative. Il ne prit aucune part aux travaux de la convention. Arrêté comme suspect et emprisonné, il dut attendre des temps meilleurs pour reparaître sur la scène politique. Modeste et sans ambition personnelle, on lui offrit, et il accepta les fonctions de substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance d'Aurillac, fonctions qu'il occupa du 11 avril 1811 au 17 février 1816. La loi n'eut pas d'interprète plus éclairé, et la société d'organe plus énergique, car, à un caractère élevé, il unissait une vaste intelligence, une intégrité qui commandait l'estime même à ces adversaires. La restauration ne sut pas apprécier les hommes de ce caractère; elle destitua M. Guitard. Il reprit son poste au barreau. Il fit partie de la chambre des

Digitized by Google

représentants de 1815. Après les désastres de cette année, il rentra dans ses foyers jusqu'en 1819, époque à laquelle ses compatriotes l'envoyèrent à la chambre des députés. Ses opinions furent toujours les mêmes ; il marchait avec Benjamin Constant, Foy et Royer-Collard. Dans plusieurs circonstances il monta à la tribune et prononça des discours avec une éloquence incontestable qui lui attirèrent les applaudissements de ses collègues. Repoussé de nouveau par les hommes de la restauration, il rentra au barreau ; mais arriva la révolution de juillet. Alors une députation des notabilités du Cantal se rendit à Paris, et sollicita la nomination de M. Guitard à la préfecture d'Aurillac. Le gouvernement fit droit à cette juste demande, et, par une ordonnance du 2 septembre 1830, il fut appelé à ce poste. Des rapports exagérés ne tardèrent pas à tromper le gouvernement à son égard : le 21 janvier 1833 M. Delamarre fut envoyé pour lui succéder. Sa conduite, en présence de cette injustice, l'éleva encore dans l'esprit de ceux qui furent à même de l'apprécier ; jamais il ne se plaignit de cette disgrâce si peu méritée. De nouveau il reprit ses études et ses affaires, et rentra, avec cette simplicité qui le distinguait, à sa place affectionnée au barreau d'Aurillac, dont il a été pendant 62 ans l'ornement et la gloire. A cette même époque, il fut nommé membre du conseil général.

Il avait renoncé depuis peu de temps à ces dernières fonctions, et s'était retiré dans sa terre de Carnejac, où il vivait loin de ce monde politique, au milieu duquel il avait rempli un rôle souvent glorieux et toujours honorable. Il est mort au milieu des soins, et avec la consolation qui accompagne une vie pure et utile, en ne laissant à sa famille que la fortune qu'il tenait de ses pères.

Digitized by Google

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

*L'Ancienne Auvergne et le Velay.* — Livraisons 17 à 29.

Depuis qu'il a été question de *l'Ancienne Auvergne* dans notre Revue bibliographique, plus de dix livraisons de ce bel ouvrage ont paru : l'éditeur a donné même la première de *l'Ancien Velay*, dont la plume abondante et ornée de M. Francisque Mandet doit retracer l'histoire dramatique et décrire les paysages si pittoresques. — M. Ad. Michel aura bientôt achevé *l'Histoire de l'Auvergne durant l'Ere féodale*, commencée à peine quand nous avons publié notre dernier compte rendu. La livraison qui nous parvient en ce moment conduit jusqu'à la fin de la guerre des Anglais sur notre malheureux pays. On connaît assez maintenant les vices et les avantages de la méthode de notre historien. Nous lui avons reproché de ne pas avoir pris son sujet d'assez haut, de s'être perdu, par suite, dans des détails oiseux, ou du moins dans des généralités inutiles. Tout en rendant hommage à son talent d'écrivain, à son entente des faits, à sa critique judicieuse, prudente, il nous est impossible de revenir sur nos reproches et de ne pas dire qu'il ne s'est en rien écarté de ses premiers plans. Sans doute on gagnerait à ces plans une histoire longue, détaillée, amplement écrite, si la publication devait avoir de plus grandes proportions que celles qui lui ont été assignées; mais, eu égard à son cadre, elle sera forcément moins complète qu'on aurait pu le désirer, et que son auteur devait s'at-

Digitized by Google

tacher à la faire. Jusqu'à ce moment il n'a puisé qu'aux sources connues, aux grands recueils qui se trouvent dans la plupart des bibliothèques importantes. S'il venait mesurer seulement de l'œil tout ce que nos localités possèdent de documents ignorés, où personne encore n'a cherché, il comprendrait que nous regrettions vivement de le voir tant donner de place à l'histoire générale. L'histoire de nos cités auvergnates, de notre boure isie des villes, qui a eu son existence, son développement à elle à côté des gestes des évêques, des comtes, sur lesquels on a tant écrit déjà, aurait mérité, ce nous semble, de figurer dans un ouvrage aussi considérable que l'est *l'Ancienne Auvergne*, et nous ne cacherons pas que notre désappointement serait très-grand si la publication devait s'achever sans que rien de cela ne s'y trouvât.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Michel est loin de perdre toute valeur par le plan fautif qui lui a été donné. Son récit de *l'Ère féodale* se fait remarquer, au contraire, par des pages excellentes. Le rôle de Gerbert dans la Gaule, la prédication des croisades, la tenue des Etats d'Auvergne en 1357, la guerre des Anglais, ont été, particulièrement, traités avec un grand soin et un vrai talent par notre historien, et nous ne doutons pas que les guerres religieuses du seizième siècle ne prennent sous sa plume une forme, une couleur parfaites. Au reste, quand nous reprochons à M. Michel de n'avoir point gardé de plac pour des choses qui nous paraissent importantes, ce sont des regrets que nous exprimons plutôt que des critiques, et nous ne demandons pas mieux que de nous voir convaincre de légéreté. Il est donc possible que l'auteur de *l'Ancienne Auvergne* sache nous présenter dans des pages substantielles et concises tout ce qui lui reste à dire pour que son histoire d'Auverge soit entièrement

Digitized by Google

complète. Le jour où il nous les donnera à lire, nous ne serons pas les derniers à le remercier au nom de l'Auvergne du beau monument qu'il lui aura élevé, et nous ferons très-largement, tout d'abord, justice de nos jugements antérieurs.

Est-il nécessaire de répéter encore que les soins et le luxe apportés à la publication ne laissent rien à désirer à la plus scrupuleuse critique. Des artistes pleins de talent et de verve continuent à reproduire par la lithographie les sites les plus remarquables, les monuments les plus intéressants du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, ainsi que mille détails curieux des vieilles églises qui ornent encore chaque commune de ce vaste territoire. Nous devons payer ici un juste tribut d'éloges à M. H. Durand qui a reproduit avec un crayon plein de sûreté, de vigueur, la ville et les environs de Thiers, et louer de nouveau M. Tudot pour ses jolies vues du département de la Haute-Loire.

H. D.

*Lettres et discours de Gerbert, traduits pour la première fois, classés dans sa biographie, expliqués par l'histoire du dixième siècle et publiés au profit de la souscription pour la statue de Gerbert à Aurillac, par M.* Louis Barse, *de Riom, Puy-de-Dôme.*

Le premier volume de cet ouvrage vient de paraître à Riom, chez M. Jouvet, libraire; nous l'avons lu et relu avec attention, et nous désirons vivement que tous les amis des lettres, en Auvergne surtout, éprouvent en le lisant le même plaisir.

L'auteur est un de nos compatriotes, celui dont il écrit l'histoire une des gloires de la province; le prix de l'ou-

Digitized by Google

vrage doit concourir à l'érection d'une statue à l'homme de génie qui domina le dixième siècle et contribua à fonder les deux royaumes de France et de Hongrie. Voilà bien des titres à la sympathie d'un Auvergnat; mais ce qui vaut mieux encore, l'ouvrage accuse de profondes recherches, de longues études, trop de travail peut-être dans sa forme et son style; mais que d'auteurs pèchent aujourd'hui par un défaut contraire! Nous allons essayer de donner une idée de l'ouvrage.

Il commence par une introduction rapide dans laquelle l'auteur expose, en moins de cent pages, le but de l'histoire philosophique empruntée par notre siècle à Vico et Bossuet, et qui doit remplacer désormais les histoires sceptiques et matérialistes du dernier siècle. Jetant ensuite un regard rétrospectif sur l'état de la société avant J.-C., il voit chez les Barbares, comme chez les Grecs et les Romains plus policés, la force à la place du droit, la femme, les enfants, les esclaves sans noms, sans droits, sans patrie, réduits à l'état de possession comme de vils troupeaux; il fait remarquer avec raison que, sans l'esprit de famille, le sentiment de la dignité de l'homme, l'esprit de fraternité et de charité, l'égoïsme devait dominer, et rapportant tout à soi, produire les honteuses turpitudes qui firent descendre la société romaine au-dessous de celle des Barbares. Parvenu à l'ère chrétienne, il présente le code nouveau de l'Evangile opposant l'humilité à l'orgueil, la charité à l'égoïsme, la fraternité du Christ à l'abus de la force, et montre que c'est de sa prédication seulement que date l'émancipation de l'homme et de la pensée.

Mais cette loi nouvelle ne pouvait, en un jour, changer une société corrompue, avilie, dégradée au point de ne plus éprouver que deux besoins : ceux de la faim et des

Digitized by Google

jeux sanglants du cirque; trois siècles de combats où la patience et l'abnégation des victimes fatiguent les juges et les bourreaux suffiront à peine pour faire remonter la foi du peuple aux Césars.

La croix fait triompher Constantin et triomphe avec lui; mais les institutions, les lois, les mœurs, les souvenirs de Rome païenne survivent à ses dieux renversés; il faut un peuple nouveau pour la sublimité de l'Evangile, et voilà que, du fond des déserts, des peuples jusqu'alors inconnus, s'ébranlent et viennent en masse compacte et serrée se ruer sur toutes les frontières de l'empire. La terre tremble sous le pas de ces terribles exécuteurs des vengeances célestes, tout plie, tout cède, tout est renversé; Rome elle-même les voit dans ses murs et expie par des torrents de sang le long oubli des lois morales qui l'a rendue l'opprobre de l'univers.

C'en était fait, non-seulement de l'Italie, mais de l'Europe, si la société eût encore été païenne; mais, au milieu des débris du monde romain, le christianisme était debout avec sa loi civilisatrice, son organisation puissante, son chef, vicaire de J.-C., le pape. Dans le VIII^e chapitre de son introduction, M. Barse fait voir le clergé aux prises avec les Barbares, indique les causes de son ascendant sur eux et lui attribue la fondation des royaumes nouveaux entés sur les débris de l'empire. Les Barbares portaient dans ces sociétés nouvelles l'*idée germanique*, l'esprit d'association volontaire, fondement de leur propre organisation. De là naquit la féodalité, association régulière et politique du fort et des faibles pour leur défense commune, système énergique et robuste qui résistera huit siècles à la double réaction de l'esprit d'égalité du christianisme et des idées d'indépendance personnelle qu'il ne cessait de répandre chez tous les peuples.

Digitized by Google

Mais à côté de ces associations de guerriers, chez qui la conscience de leur force étouffait trop souvent le sentiment chrétien, l'église suscite des associations purement spirituelles qui vont conserver, étendre, propager partout l'amour de l'ordre, du travail, de l'agriculture, le goût de l'étude, la philosophie chrétienne, l'exemple et les leçons pratiques des vertus que prêche l'Evangile. Les monastères étaient des asiles toujours ouverts aux pauvres, aux malheureux, aux serfs qui, par leur admission dans la sainte milice du cloître, devenaient égaux, supérieurs même souvent aux riches et aux grands du monde. C'était la féodalité de la démocratie. L'influence, l'ascendant des moines est expliqué par ce seul mot.

L'Asie n'avait pas plus été épargnée que l'Europe par les invasions barbares; mais les chrétiens d'Orient, séparés par le schisme et l'hérésie de la grande communion chrétienne, furent par cela même sans force contre les peuples barbares. Là vivaient pêle-mêle des juifs, des hérétiques, des schismatiques qui usaient leur intelligence et leur vigueur dans de stériles discussions. Un homme parut, se disant inspiré, et le dernier des prophètes, Mahomet emprunta aux juifs, aux chrétiens, aux Arabes, quelques lambeaux de leur croyance, en fit une loi nouvelle, et, le sabre à la main, la fit adopter par ces malheureux divisés et dénués de secours. Ses successeurs continuèrent sa prédication armée, s'emparèrent de l'Afrique, des Espagnes et traversèrent les Pyrénées. Voilà le coran et l'Evangile en présence. Les disciples de Mahomet sont vaincus, la croix triomphe, et Charles Martel s'unit plus étroitement avec le pape, chef suprême de la chrétienté.

Rome tenait encore par un lien de vassalité à l'empire d'Orient. Léon l'Isaurien le brise en proscrivant le culte

Digitized by Google

des images; tout l'occident se soulève, le pape se sépare de l'empereur, une dynastie nouvelle appelée par lui sur le trône des Francs hérite de l'autorité et de l'influence que l'empire d'Orient venait de perdre à jamais.

Charlemagne monte sur le trône : Germain d'esprit et de cœur, il regarde autour de lui, voit d'un côté les Francs Neustriens déjà mêlés et confondus avec les Gaulois, au milieu desquels ils vivent depuis 400 ans; de l'autre les Aquitains, jaloux de leur nationalité, toujours disposés à combattre pour leur indépendance, mais, comme les Neustriens, amollis par la culture des lettres et les douceurs du foyer domestique, enfin autour de lui les Austrasiens, rudes encore et plus sauvages, mais entretenus dans leurs habitudes guerrières par le voisinage de la Germanie; il juge donc qu'en Austrasie est la force, l'avenir du royaume des Francs, et il y établit le siége de leur empire. Mais à l'orient des Austrasiens sont les Saxons, les Danois, les Abares, les Slaves, peuples païens, plus sauvages encore et non moins braves, qui aspirent tous à se créer des établissements dans la Gaule et dans les anciennes provinces de l'empire romain. Il importe donc aux Francs de prévenir les invasions de ces barbares et de ceux qui, plus reculés, pourraient les pousser devant eux et les forcer à se jeter sur les frontières des Francs. Le même danger se présente du côté des Pyrénées, dont les Arabes n'ont point oublié le chemin; enfin les Lombards dont l'Italie septentrionale et les Grecs de la Pouille menacent au nord et au midi le pontife romain, allié des Francs, et à qui le père de Charlemagne devait la couronne. Toute la vie de Charles sera donc une lutte continuelle de la civilisation contre la barbarie; il ne quittera pas les armes avant d'avoir peuplé la Saxe de chrétiens nouveaux qui protégeront ses frontières du

Digitized by Google

nord et les garantiront d'une nouvelle invasion barbare; il constituera le royaume d'Aquitaine et en reculera les frontières jusqu'à l'Ebre pour l'interposer comme une barrière entre les Neustriens et les Sarrasins. Il vaincra les Lombards, fera poser sur son front leur couronne de fer, et fera donation au Saint-Siége d'un territoire assez vaste pour assurer son indépendance; il sera enfin couronné par le pape empereur d'Occident, seul titre qui pût répondre à sa puissance.

Après de si grands et de si rudes travaux, entrepris pour consolider l'empire des Francs, Charles pourra répandre chez eux le goût de l'étude, les plier au joug des lois, adoucir leur rudesse germaine, sans redouter pour eux des ennemis devenus chrétiens ou refoulés au loin et réduits à l'impuissance. Mais il éprouvera que s'il pouvait demander beaucoup à leur courage, il ne dépend pas de lui de fonder une Athènes chrétienne sur les bords du Rhin.

Après la mort du grand empereur, son fils n'est pas de taille à gouverner son immense empire; il le divise entre ses enfants, parce que les peuples, violemment réunis sous la main de fer de Charlemagne, tendent à se séparer en nationalités distinctes. Mais ces partages mêmes sont l'occasion de troubles par lesquels l'autorité impériale est avilie, de guerres sanglantes où la plus grande partie de la noblesse périt, de haines profondes et vivaces qui achèvent d'éloigner les uns des autres les différents peuples soumis à l'empire des Francs.

Pendant que ces peuples s'entredéchirent, que les membres divisés de la famille carlovingienne se disputent le sceptre impérial, les hommes du nord, à qui le chemin par terre est fermé, montent sur de légers vaisseaux, pénètrent en France par l'embouchure de tous

Digitized by Google

les fleuves, portent partout le fer et le feu, et les successeurs de Charlemagne, trop faibles ou trop lâches pour les repousser, achètent à prix d'or leur retraite momentanée. Une épouvantable anarchie désole la France; il n'y a plus de roi pour défendre les populations désarmées: les biens et les dignités de l'église ont été prodigués à des leudes qui ne cherchent qu'à se maintenir dans leurs nouveaux fiefs, ou à en dépenser les revenus, sans se soucier du roi, des Normands ni des peuples. Les monastères pillés, brûlés, détruits ou abandonnés par les moines qui fuyaient chargés des reliques de leurs autels, ne peuvent plus instruire et secourir les populations affamées et tremblantes. La barbarie va de nouveau l'emporter sur la civilisation. Mais quelques hommes forts se lèvent au milieu des Français découragés; ils prennent les armes, repoussent les Normands, défendent contre eux l'antique Lutèce, devenue la capitale du duché de France. Ces hommes sont Neustriens, Aquitains, Gaulois; tous les yeux se tournent vers eux, et puisque l'Austrasie abandonne la France, peuples, moines, évêques, tous font des vœux pour ces défenseurs nationaux, tous espèrent que l'un d'eux fondera bientôt une dynastie nationale qui rendra à la France la sécurité, l'ordre, la liberté dont elle a besoin.

Pendant ce temps, le siége pontifical, souillé par de lâches intrigues et des choix honteux, ne pouvait continuer sa haute mission civilisatrice; mais Othon Ier, couronné empereur, lui rend, sinon la liberté, au moins la paix et quelques moyens d'action. C'est alors que Gerbert paraît sur la scène du monde et vient prendre part aux grands événements qui doivent changer la face de l'Europe.

Tel est, bien en abrégé, l'immense tableau que déroule

Digitized by Google

M. Barse dans son introduction. Il devait l'esquisser à grands traits pour faire apprécier l'influence de Gerbert sur son siècle et les divers événements auxquels il prit part. Nous ne craignons pas de le dire, ce n'est pas la partie la moins intéressante de son ouvrage.

L'ouvrage lui-même est divisé en chapitres et en paragraphes dans lesquels l'auteur personnifie une époque ou un fait dans le personnage principal qui la domine ou l'accomplit. Ainsi, le premier paragraphe a pour titre : *Guillaume-le-Pieux*. On y trouve de curieux détails sur l'état de l'Auvergne, et même de la France à la fin du neuvième siècle. Nous aurions cependant désiré quelques notes pour pouvoir vérifier l'exactitude de tous les faits cités. Nous ignorons, par exemple, où l'auteur a lu que *Ramnulfe* était mort à Paris, et que saint Geraud s'y trouvait avec lui.

Le second paragraphe porte en tête le nom de Saint-Geraud. Nous ne serions pas fâché de savoir aussi où l'auteur a trouvé que le père du saint avait créé pour lui le comté d'Aurillac. Nous pourrions le chicaner peut-être sur quelques détails, comme le rapprochement de Marcolès et de Belliac, distants au moins de 26 kilomètres. Mais ces petites négligences, qu'on ne peut remarquer que la loupe à la main, n'ôtent rien à l'intérêt réel de ces deux paragraphes. Nous préférons cependant le troisième et le quatrième, intitulés : *Odon* et *Othon-le-Grand*. Le cinquième, en tête duquel on lit le nom de Hugues-le-Grand, est aussi fort curieux ; cependant nous aurions désiré que l'auteur, se renfermant davantage dans son sujet, eût fait moins d'allusions au temps présent. La Marseillaise, les chansons de Béranger, la bataille de Valmy et le duc de Joinville nous semblent avoir des rapports bien éloignés avec le petit-fils de Robert-le-Fort. Nous croyons même



Digitized by Google

que Mgr le duc de Joinville serait fort étonné de voir son nom sur la même ligne que ceux de Hugues Capet et de Jeanne d'Arc.

L'histoire de l'impératrice Adélaïde est au contraire parfaitement à sa place, et les détails précieux réunis sous le nom de Brunon, sur l'état des lettres au dixième siècle seront lus par tous avec plaisir et avec fruit. Il faut en dire autant du paragraphe consacré à la reine Gerberge.

Enfin nous arrivons à Gerbert. Il est assez naturel qu'en parlant de la naissance d'un jeune pâtre de nos montagnes, l'auteur rappelle les Georgiques; mais dans une histoire, il faut autant que possible s'attacher à la vérité. L'époque de la naissance de Gerbert est inconnue. M. Barse la fixe à 935 et suppose qu'il fut reçu au monastère d'Aurillac en 945. Je le veux bien; mais il le fait recevoir par Geraud de St-Ceré, abbé depuis 940, et par Raymond de Lavaur. Il est douteux que Geraud de St-Ceré fût abbé en 940. Il est le sixième dans la liste de nos abbés; il faudrait que les cinq premiers fussent morts en 42 ans, de 898 à 940, et lui-même ne mourut qu'en 987.

Mais pour Raymond de Lavaur, qui a vécu jusqu'en 1020, il est impossible que 80 ans auparavant il ait pu aider son abbé dans la direction de l'abbaye. Nous avons peine à croire aussi que le pays fût assez tranquille pour que ces deux bons pères pussent se promener, en causant, jusqu'à Marcolès, à 20 kilomètres d'Aurillac, dans la direction opposée à celle de Belliac, et nous pensons que l'auteur a confondu *Marcou*, nommé dans le testament de St-Geraud avec Marcolès.

D'Aurillac, M. Barse nous conduit avec Borel en Catalogne; et de Catalogne à Cordoue, nous pouvons, chemin faisant, admirer la civilisation des Arabes et le luxe fas-

Digitized by Google

tueux qu'ils déploient; mais c'est surtout le détail des études et des méthodes qui donne à ce chapitre un véritable intérêt.

D'Espagne, Gerbert est conduit en Italie, présenté au pape Jean XII et à Othon-le-Grand. On admire déjà son savoir, bien qu'il soit jeune encore; mais dans ce voyage l'auteur nous fait assister à deux conciles. Ce chapitre est fort instructif; le suivant est plus curieux encore, il contient le récit de l'ambassade de Luitprand à Constantinople. Si l'ambassadeur a bien vu tout ce qu'il raconte, et ne raconte que ce qu'il a vu, il y a de quoi désespérer les rédacteurs du *Charivari*. Malheureusement nous n'avons pas fait des études assez sérieuses sur les historiens de cette époque pour oser donner un avis sur tous les détails que nous révèle M. Barse, car rien ne lui échappe; il décrit la jeune reine Théophanie comme s'il l'avait vue: sa taille, sa tournure, la couleur de ses cheveux, de ses yeux, des cils qui les ombragent, son teint, sa démarche, et jusqu'aux inflexions de sa voix. Sans douter le moins du monde de l'authenticité des sources auxquelles il a puisé, nous pourrions parler avec plus de connaissance de la chronique de Richer qui lui a fourni des renseignements exacts et authentiques sur la méthode que suivait dans ses cours Gerbert, devenu écolâtre de Reims.

Othon-le-Grand vient de mourir, son fils, Othon II, lui succède. C'est un tout autre caractère; il n'y a plus rien de germain en lui : époux d'une Grecque, amoureux de la littérature hellénique, savant lui-même, comme on l'était alors, et protecteur des savants, il passe ses jours dans de doux loisirs. Les jeunes guerriers de sa cour s'occupent plus des blanches filles du Bosphore et des blondes vierges de la Scandinavie que des exploits des fils de Rai-

Digitized by Google

nier au Long-Col et des armements de Charles, frère de Lothaire de France. Pour se débarrasser de ce dernier, Othon le crée duc de Loraine et reçoit son hommage. Mais Lothaire s'indigne de ce que son frère est devenu vassal de l'étranger; il prend les armes et, à l'aide des seigneurs français, s'empare d'Aix-la-Chapelle, et peu s'en faut qu'il n'y surprenne Othon et sa cour.

Cette insulte réveille le courage de l'empereur; il appelle aux armes ses Teutons et, entrant en France, pénètre à son tour jusqu'aux portes de Paris; mais contraint à se retirer, il n'échappe à la honte d'une défaite que par la faiblesse de Lothaire, qui fait avec lui la paix sans consulter ses barons, et les aliène ainsi pour toujours de lui et de sa famille.

Pour se consoler de cet échec, Othon a convoqué à Pavie tous les grands de son empire; ils y accourent en foule, car l'impératrice a promis un château d'amour, et l'empereur une controverse. Ces fêtes sont minutieusement décrites dans l'ouvrage que nous analysons, toutes leurs particularités y sont scrupuleusement rendues: costumes, décorations, tapisseries, personnages, rien n'est oublié; guerre d'épigrammes, de compliments, de chansons, de dragées, de cadeaux, chasses du cerf blanc, représentation d'une tragi-comédie de la religieuse Roswita, etc.; je n'y ai remarqué que deux omissions: celle du nom de la belle Vénitienne qui fait assaut d'esprit avec le prince de Bénévent, et du dénouement de leurs amours.

Voici un combat plus sérieux: Otrick-le-Saxon et Gerbert sont aux prises, le champ clos est ouvert, l'assaillant peut interroger le tenant sur toutes choses, *de omni re scibili*. Otrick attaque avec vigueur; mais Gerbert pare les coups avec sang froid et riposte avec mesure, préci-

Digitized by Google

sion et logique. Certes, c'est là une belle page historique. Il n'était pas facile de traduire une pareille lutte. Si les lettres et discours de Gerbert sont rendus avec la même élégance et la même fidélité, M. Barse aura rendu aux lettres un véritable service. On lui pardonnera volontiers d'avoir laissé courir quelquefois sa brillante imagination, et d'avoir cherché à embellir les parties arides du sujet qu'il avait à traiter, s'il en aborde le fond avec cette netteté et cette vigueur. Ce premier volume nous montre déjà ce qu'il peut faire, et nous ne craignons pas de prédire au second un légitime succès.

B. D.

*Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, etc.*, livraisons de septembre et octobre 1846.

*Bulletin agricole du Puy-de-Dôme*, revue périodique de la Société d'agriculture de Clermont-Ferrand, livraisons de septembre, octobre, novembre et décembre 1846.

*Bulletin de la Société d'horticulture de l'Auvergne*, 10e 11e et 12e livraisons, septembre et octobre.

Ces deux livraisons sont dignes de fixer l'attention; nous croyons devoir les signaler à nos lecteurs. Le compte rendu de M. le comte de Murat, pair de France, président de la Société; le discours de M. le baron de Barante, pair de France et ambassadeur; le gracieux et spirituel discours de M. Lecoq, vice-président de la Société, sur la toilette et la coquetterie des végétaux, et le rapport sur l'exposition de septembre 1846, par M. Giraud, secrétaire, font ressortir l'importance que cette Société a pris aujourd'hui parmi nous.

Digitized by Google

*Le Propagateur agricole et horticole, journal publié par la Société centrale d'agriculture du Cantal*, livraisons de septembre et octobre 1846.

A partir de 1847, les *Tablettes* donneront des extraits des procès-verbaux de cette Société, qui nous semble marcher dans une voie de progrès très-sensible.

**J.-B. BOUILLET.**

FIN DU TOME SEPTIÈME.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

DES

# TABLETTES HISTORIQUES

## DE L'AUVERGNE.

## TOME 7 (1846).

### ARTICLE Ier.—HISTOIRE.

JEAN DOMAT, ancien avocat du roi au présidial de Clermont, par M. P. Coq ..... 441
ETAT de l'Auvergne en 1765, par M. de Ballainvilliers, intendant..... 1
ETUDES sur le haut pays d'Auvergne, par M. le baron Delzons, avocat..... 337
NOTICE CHRONOLOGIQUE et historique sur le château et la baronie de Veauce, par M. Peigue, avocat..... 278
NOTICE HISTORIQUE sur Gilbert Filhet de La Curée, par le même..... 249
NOTICE HISTORIQUE sur Cognat, par le même..... 468
PASCAL, d'après la nouvelle édition de ses écrits, par M. Henry Doniol..... 193

Digitized by Google

## Article 2. - NOUVELLES HISTORIQUES.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.
Séance du 8 janvier 1846..... 223
— 5 février..... 225
— 5 mars..... 229
— 2 avril..... 311
— 7 mai..... 313
— 4 juin..... 314
Séance publique du 21 juin..... 316
— 3 juillet..... 400
— 6 août..... 401
— 12 novembre..... 482
— 3 décembre..... 483
Allocation pour la restauration des monuments dans le Cantal..... 329
Bayle-Mouillard (M.) nommé procureur-général à la Guadeloupe..... 418
Buste antique découvert au Mont-Dore..... 240
Buste de l'abbé Jean Chappe d'Auteroche..... 330
Chatel-Guyon, restauration de son église..... 240
Chauriat, restauration de son église..... 240
Chemin de fer de Paris à Clermont..... 325
Delalo (M.) nommé président du tribunal civil de Mauriac.. 418
Eglise de Saint-Genès de Thiers..... 492
Mauzac, restauration de son église..... 240
Médailles d'honneur décernées à divers ouvriers des mines de Commentry..... 327
Médailles d'honneur décernées en 1846 aux instituteurs et institutrices, par M. le ministre de l'instruction publique. 327
Mirefleurs, restauration de son église..... 240
Monnaie Française en or découverte à Pleaux (Cantal)..... 330
Nomination de chevaliers de la Légion d'honneur..... 325
Prix décerné par l'Académie des jeux floraux de Toulouse à M. le comte César de Pontgibaud..... 410

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE CLERMONT.
Séance du 7 janvier 1846..... 233
— 4 février..... 235
— 4 mars..... 238
— 1er avril..... 317
— 10 mai..... 318
— 3 juin..... 322
— 1er juillet..... 404
Séance publique du 16 août ..... 405
— 16 septembre..... 484
— 12 novembre..... 485
— 1er décembre..... 490
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE L'AUVERGNE, exposition et séance solennelle du 20 septembre 1846..... 408

## ARTICLE 3. — NÉCROLOGIE.

BAYLE (M. Jean-Charles), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Riom..... 422
BERNET (Son éminence le cardinal), archevêque d'Aix..... 419
BLATIN (M.), ancien maire de Clermont..... 241
GANNAT (M. l'abbé), grand-vicaire..... 423
GUITARD, ancien préfet du Cantal..... 493

## ARTICLE 4. — REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

AMÉLIORATIONS à introduire dans le projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre, par M. E. Fabre. 440
L'ANCIENNE AUVERGNE ET LE VELAY, par M. A. Michel.. 331 496
ANNALES scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne..... 336 440
L'AUVERGNE, journal..... 248
BULLETIN AGRICOLE du Puy-de-Dôme..... 247 336 509
BULLETIN de la Société d'horticulture de l'Auvergne. 247 440 509
DICTIONNAIRE des eaux minérales du département du Puy-de-Dôme, par M. Nivet..... 333

Digitized by Google

ÉLOGE de Joseph-Marie baron de Gérando, par M. Bayle-Mouillard..... 331
ETUDES historiques et littéraires sur Savaron, par M. H. Conchon..... 428
ETUDES sur les noms propres des villes et des familles dans le haut pays d'Auvergne, par M. le baron Delzons, avocat... 332
FATIME, ou les soirées du génie Azaël, poésies algériennes, traduites par M. le capitaine Hervier..... .... 331 424
GÉOGRAPHIE du département du Puy-de-Dôme, par M. Neulat 334
LETTRES et Discours de Gerbert, par M. L. Barse, de Riom.. 498
MÉMOIRE sur la réforme de l'enseignement de la géométrie, par M. Faure..... 245
MOSAÏQUE, par M. le comte César de Pontgibaud..... 246
OBSERVATIONS sur le projet de rectification de la route royale 89 de Lyon à Bordeaux..... 333
PROPAGATEUR (LE) agricole et horticole du Cantal.... 248 336 440 510
RAPPORT de M. le comte Martha Beker et délibération de la Commission d'enquête sur le tracé du chemin de fer de Paris à Clermont.. ..... 247
RECHERCHES sur les hôpitaux de Clermont, par M. le docteur Peghoux..... 244
STATISTIQUE MONUMENTALE du département du Puy-de-Dôme, deuxième édition, par J.-B. Bouillet..... 335 433
TRAITÉ DU MARIAGE et de ses effets, par M. Allemand, avocat à Riom..... .. 335

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

# TABLE DES PLANCHES.

1re. Portrait de Pascal. 192
2me. Château de Veauce. 278

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google